

Ghent Planning Congress 1913

Premier Congrès International et
Exposition Comparée des Villes

With an introduction by William Whyte



GHENT PLANNING CONGRESS 1913

The Ghent Congress on town planning was the first genuinely international conference to address all aspects of civic life and design. Attended by representatives of 22 governments and 150 cities, as well as by hundreds of architects, planners, politicians, and scientists, it marked the culmination of a series of events which helped to form the world of town planning at the start of the twentieth century.

Ghent illustrates three key themes for the history of town planning. First, the *Transactions* of the Congress include papers from some of the most significant theorists and practitioners of the period, such as Patrick Abercrombie, Augustin Rey, Raymond Unwin, and Joseph Stübben.

Second, the Congress as a whole reflects just how global the business of town planning had become by 1913: papers and exhibits included studies of colonial projects as well as European designs. The delegates themselves provide wonderful evidence of a transnational process at work.

Finally, the text brilliantly illuminates the way in which town planning was critically linked to other reformist movements of the era. The whole event, like the International Union of Cities that it spawned, was the product of the peace movement. Even as war drew nearer, the International Union was being spoken of as a future world government. Significantly, one of the organizers of the event – Henri La Fontaine – won the Nobel Peace Prize in 1913.

The *Premier congrès international et exposition comparée des villes* is a major publication, but it is one that is now almost impossible to obtain. This republication, a century after this seminal event, will be of considerable interest not only to those who work on town planning, but also to transnational historians and writers on the peace movement more generally.

STUDIES IN INTERNATIONAL
PLANNING HISTORY

Series Editor: Professor Helen Meller

Series Advisor: Peter Inch

The *Studies in International Planning History* series brings back to print influential texts from around the world about the study and practice of city and regional planning. The aim is to make material that is now difficult or impossible to obtain more widely available for scholars of urban planning history. Each book is a facsimile of the original work, with an introductory essay written by an expert in the field putting the text into its contemporary and current context.

Titles in the Series

THE TRANSACTIONS OF THE ROYAL INSTITUTE OF BRITISH ARCHITECTS TOWN
PLANNING CONFERENCE, LONDON, 10-15 OCTOBER 1910

Introduction by William Whyte

GHENT PLANNING CONGRESS 1913

Proceedings of the Premier Congrès International et Exposition Comparée des Villes

Introduction by William Whyte

NOTHING GAINED BY OVERCROWDING

Raymond Unwin

Introduction by Mervyn Miller

THE ANATOMY OF THE VILLAGE

Thomas Sharp

Introduction by John Pendlebury

WHEN WE BUILD AGAIN

The Bourville Village Trust

Introduction by Peter J. Larkham

THE PLAN FOR MILTON KEYNES, VOLUME ONE

Milton Keynes Development Corporation

Introduction by Mark Clapson

PEOPLE AND PLANNING

Report of the Committee on Public Participation in Planning (The Skeffington Committee Report)

Introduction by Peter Shapely

VILLAGE HOUSING IN THE TROPICS

With Special Reference to West Africa

Jane Drew and Maxwell Fry in collaboration with Harry L. Ford

Introduction by Iain Jackson

LUSAKA: THE NEW CAPITAL OF NORTHERN RHODESIA

Introduction by Robert Home

GHENT PLANNING CONGRESS 1913

Premier Congrès International et
Exposition Comparée des Villes

Introduction
by William Whyte

 **Routledge**
Taylor & Francis Group
LONDON AND NEW YORK

First published 2014
by Routledge
2 Park Square, Milton Park, Abingdon, Oxon OX14 4RN

Simultaneously published in the USA and Canada
by Routledge
711 Third Avenue, New York, NY 10017

Routledge is an imprint of the Taylor & Francis Group, an informa business

© 2014 Routledge

The right of William Whyte to be identified as author of the introduction to this work has been asserted by him in accordance with sections 77 and 78 of the Copyright, Designs and Patents Act 1988.

Every effort has been made to contact and acknowledge copyright owners. If any material has been included without permission, the publishers offer their apologies. The publishers would be pleased to have any errors or omissions brought to their attention so that corrections may be published at a later printing.

All rights reserved. No part of this book may be reprinted or reproduced or utilised in any form or by any electronic, mechanical, or other means, now known or hereafter invented, including photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, without permission in writing from the publishers.

Trademark notice: Product or corporate names may be trademarks or registered trademarks, and are used only for identification and explanation without intent to infringe.

British Library Cataloguing in Publication Data

A catalogue record for this book is available from the British Library

Library of Congress Cataloguing in Publication Data

A catalog record for this book has been requested

ISBN: 978-0-415-82786-7 (hbk)

ISBN: 978-0-203-76239-4 (ebk)

Typeset in Bembo
by Taylor & Francis Books

INTRODUCTION

William Whyte

In many respects, the *Transactions* of the Premier Congrès International et Exposition Comparée des Villes is a disappointing document.¹ Until now, almost impossible to obtain beyond Belgium, it is a poorly produced and apparently intractable text. Tellingly, it opens with a hastily inserted apology about the pagination. It is barely illustrated. Even when speakers like the German planner Joseph Stübben refer to images in their own contribution, they turn out to be missing. It is a typographical disaster area, littered with the sorts of errors that reveal the printers' incapacity to deal with languages other than French. Nightmare becomes 'bright mare', remunerated becomes 'renumerated'. 'Margaret Mac Millen', as the educationalist Margaret McMillan was rechristened, suffered especially from this, with her talk rendered almost unintelligible by a slew of malapropisms and misunderstandings; but she was far from the sole victim. In this volume, the Belgian engineer Ernest Stasse spoke on 'Tows [sic] planners officiels', whilst the Chilean delegate, Alberto Mackenna Subercaseaux, found himself reduced to a single word: 'Mackenna'.

Nor are the *Transactions* a completely faithful record. A sudden change of font at the start of Maurice Heins's contribution reveals that this is the reprint of a talk he first gave in 1889. In the final section, a whole paper by the Italian architect Guisepe Lavini is summarized in a single bland and inaccurate sentence. Reports of the event reveal that his defence of international town planning competitions provoked Stasse to articulate an even more radical demand for a genuinely 'international style' of architecture.² None of this is captured by the *Transactions*, which duck this controversial issue, merely noting 'un très intéressant échange de vues'.

The shortcomings of the *Transactions* do, however, faithfully reflect the confused and often chaotic circumstances in which they were produced. The Congress and its associated Exhibition were just one part of the 1913 Ghent International Exposition – and to judge from much contemporary press reaction, they were seen as a very minor part. For *The Times*, it was the displays of engineering that demanded a description, and even the insurance costs of the art exhibits rated more of a mention than any town planning proposals.³ England's pre-eminent architectural publication, *The Builder*, appears to have

INTRODUCTION

agreed, devoting more time to the arts and crafts exhibition than it did to the discussions contained in this volume.⁴ Strikingly, the Royal Institute of British Architects, which had organized its own international conference on town planning only three years before, simply ignored events in Ghent, focusing instead on the foundation of the Garden City and Town Planning Association in London a month later.⁵

Beyond Britain, too, the immediate impact of the Congress was curiously muted. The genuinely internationally focused *American Architect*, for example, proved far more interested in debates about town planning in London than it was about anything in Ghent. The Austrian *Allgemeine Bauzeitung* likewise devoted time to Scottish garden design, but could find no room for this major international conference. Somewhat surprisingly, Dutch architects proved similarly indifferent, with their journal, *Architectura*, reporting at length on the Ghent Exposition, but wholly ignoring these proceedings. Even *Der Städtebau* – a journal which embodied the international town planning movement – did no more than advertise the existence of the Ghent Congress.⁶ There was no report on its debates or description of its Exhibition. It was just one event amongst many.

In truth, this disregard was not wholly unmerited. Both the Congress and the Exhibition were thrown together at the last minute, with plans for both drawn up only a few months before they were staged.⁷ Worse still, it showed. Even enthusiastic commentators like the British town planner Patrick Abercrombie felt compelled to complain about the organization: the lack of a ‘definite timetable, scrupulously adhered to’; the ill-conceived set of questions drawn up for participants, ‘several of which appeared ... either too narrow in their scope or else covered by others’; the fact that a report by the French civil engineer Marius Bousquet was ‘unfortunately interrupted by a concert in the adjoining hall of the exhibition’, and abandoned as a result.⁸ The logistical problems of the whole occasion were exemplified by the substantial distance between the Congress, held at one side of the Exposition site, and the Exhibition, staged at the other.

Nonetheless, for all its problems, there are very good reasons for agreeing with the historian W. Boyd Rayward in seeing the Premier Congrès International et Exposition Comparée des Villes as an event possessing the same cultural importance as the first performance of Stravinsky’s *Le Sacre du Printemps* or the first volume of Proust’s *À la Recherche du Temps Perdu*, both of which also occurred in the ‘annus mirabilis’ of 1913.⁹ This was indeed a tremendously impressive enterprise: the first genuinely international conference encompassing both town planning and municipal government, combined with an Exhibition which elaborated a utopian vision of the city. In that respect, it is not at all fanciful to compare its self-conscious modernity with the radical modernism of Proust and Stravinsky. This, too, is a modernist text: modernist in its attitudes, its ambitions; perhaps even in its form. It is even possible to see its many imperfections as the emanations of a modernist sensibility, whether manifested in the disjointed structure or the underlying expectation of

INTRODUCTION

its creators that the text would be eventually rendered more useful by the application of the most modern techniques of scientific information management.

Like many great modernist works the Congress was an overwhelming – perhaps even a disconcerting – event. In the words of the *Deutsche Bauzeitung* it was ‘so umfangreich daß es nur zum geringsten Teil verarbeitet werden konnte.’¹⁰ Unlike the beautifully presented, but narrowly focused *Transactions* of the 1910 London town planning conference, which reveal an occasion which was deliberately concentrated on the architectural aspects of urbanism to the exclusion of any other themes, these proceedings were designed to explore contemporary urban life absolutely in its fullest extent.¹¹ Here were discussions of urban planning, garden design, and suburban development. But here too, were papers on unemployment, education, public health, and public finance. For the historian this volume thus provides evidence, in Helen Meller’s words, of all the ‘ironies, incongruities and inconsistencies’ of the early years of the town planning movement,¹² whilst also offering proof of ‘the interaction between utopianism, science, politics, and institutions’ that Oscar Gaspari has similarly identified at the birth of the European municipal movement.¹³

True enough, not everything at Ghent was new. The decision to use a world’s fair as the pretext for a more specific conference was a commonplace of the period: more than 200 were held at the Paris Exposition in 1900.¹⁴ Indeed, in some respects, Ghent was the last gasp of this tradition, which was being slowly killed by what the Germans called *Ausstellungsmüdigkeit*, or exhibition fatigue.¹⁵ The Congress also drew on the example of the multitude of specialist conferences which had been held in the preceding few decades – be it the 1904 Dresden conference on social hygiene, the 1906 Milan conference on unemployment, or the 1908 Paris conference on roads. In 1913, in fact, the English planner Stanley Adshead returned from the third international road congress complaining that such meetings were now beginning to encounter diminishing returns.¹⁶ The themed exhibition was also far from original. It was directly inspired by the 1912 Düsseldorf town exhibition; but this in itself was just one among many.¹⁷ The sense that this represented continuity rather than a sharp break with the past is highlighted by the involvement of Patrick Geddes in the Exhibition. He had first reflected on *Industrial Exhibitions and Modern Progress* in a book published in 1887 and first encountered the organizer of the Ghent Exhibition at the Paris world’s fair of 1900. His contribution to this event had also featured in the 1910 London town planning conference.¹⁸

The Congress did, however, yield one entirely novel outcome. It was not simply that it brought together the broadest range of people interested in urban issues that had ever been assembled before. It was also that they were united in their desire to found a new body which would harness their energies and articulate their ideas. This was, after all, an age of international

INTRODUCTION

organizations; no fewer than 51 had been founded in 1910 alone.¹⁹ Yet no forum existed for those interested in town planning and administration. At Ghent one was created: the Union Internationale des Villes (UIV).²⁰ It was to prove an important innovation, with a long-lasting legacy. As United Cities and Local Governments (UCLG) it still exists today. It is fair to say that not everyone was wholly satisfied with this proposal. Patrick Abercrombie, for one, strongly deprecated what he saw as the UIV's excessive deference to municipal officials and worried that the voice of the independent town planner would go unheard. Nonetheless, he warmly welcomed the concept of an organization which would coordinate debate and a bureau which would operate as a central repository for research.²¹ And at their most ambitious, the founders imagined that the UIV might serve as the basis for a future world government.²² In the enthusiasm and excitement of the Congress, anything seemed possible.

Who were the people that put all this together? Clearly, there were many, and the *Transactions* do faithfully record the honorary president and honorary vice presidents, the presidents and vice presidents, the secretary generals, and the secretaries. None of it would have been possible without the support of the authorities in Ghent itself, most notably the mayor, Émile Braun, and the director general of the Exposition, Émile Coppieters. Braun had been chief engineer for the city before assuming office as mayor and had a real interest in town planning. Coppieters was a socialist politician and urban reformer. They could scarcely have been more sympathetic to the aims of the event. The key figures behind the Congress, however, were three other men: Paul Saintenoy, Émile Vinck, and Paul Otlet.

As an architect active not only in designing but also in preserving buildings, Saintenoy was well suited to the job of coordinating the first part of the Congress, devoted to 'L'Art de bâtir les villes'. His experience as an organizer of the 1903 Exposition Universelle de Bruxelles also undoubtedly proved invaluable. Vinck's expertise was similarly various. A lawyer and socialist politician, he had made his name as a councillor in Ixelles before becoming a Senator. As the founder of the Union des Villes et Communes Belges, he was as well-placed to advise on the establishment of a new, international organization for municipalities as he was to chair the second section on 'L'Organisation de la Vie communale'. The third of this triumvirate – Paul Otlet – was a cosmopolitan intellectual; a lawyer, visionary, and pioneer of what would become known as information science. He took responsibility for the Exhibition. But, in many respects, his greatest contribution was to bring yet another perspective to bear on the subject of urban life. Otlet was a true internationalist. The creator of the Central Office of International Institutions and founder of the Union of International Associations, he had become convinced that Belgium should help foster world peace by playing host to a world city; what he described here as 'Un projet grandiose de Cité Internationale'. Through Otlet, the whole event was consequently linked to the wider world

INTRODUCTION

peace movement. It was symbolically very significant that his great collaborator, Henri La Fontaine, attended the Ghent Congress in the same year that he won the Nobel Peace Prize.

The division of labour between these three men was not clear cut.²³ It was Vinck, for example, who conceived the initial idea of the Exhibition, before handing over direct responsibility to Otlet. But several of the themes covered by it – not least the focus on demography, municipal services, and the well-being of children – undoubtedly owed more to Vinck than they did to Otlet. By the same token, Otlet was not so preoccupied by the Exhibition that he ignored the Congress itself. His personal interest in town planning was sparked by involvement in the construction of a seaside resort – Westende – from 1895 onwards. Tellingly, the ninth question addressed by delegates concerned precisely that: how best to design ‘Cités balnéaires maritimes’. Nor was Saintenoy a sleeping partner. He dominated the first section of the Congress, just as he would oversee much Belgian reconstruction after the First World War. Indeed, the other two collaborators’ subsequent careers are equally revealing. For whilst Otlet did get to build his Palais Mondial – or Mundaneum – as the first part of a putative world city, it was Vinck who went on to run the Union Internationale des Villes. The Congress thus represented a moment in which the rather contrasting interests of all three men happened to converge.

The differing experiences and different agendas of each organizer could – and did – create tensions. In the field of architecture, for example, Linda Van Santvoort has pointed to a stark division running throughout the Congress between internationalists like Otlet and those speakers – Anselme Changeur, Albert Dumont, and Paul de Vuyst – who favoured regionalism.²⁴ Evert Vandeweghe has likewise noted the sharp divergence of opinion about the role of municipal architects that was displayed at the Congress, with some arguing that they should be given complete autonomy and others maintaining that they needed to be closely controlled.²⁵ Conflicting ideas about the very nature of planning were also apparent at the time. Some of these were simply linguistic; but others were actually conceptual. The distinction which had become apparent at the 1910 London Conference between those who favoured the informal and picturesque and those who preferred the grand, axial plans of the Beaux-Arts tradition was also evident in Ghent.²⁶ Patrick Abercrombie professed himself amused by the discovery that for some of the participants ‘what was clearly meant by Town Planning was a town plan carried out on the lines of hard symmetry and monumental splendour’. ‘To the Englishman present,’ he concluded, ‘to whom the word Town Planning very rarely has anything to do with monumental streets ... the discussion appeared well-nigh incomprehensible.’²⁷

Such differences were unavoidable, not least – as Abercrombie himself went on to observe – because they accurately reflected real divisions amongst those attending the Congress. But they should not be exaggerated, for in many other respects this was a gathering of like-minded allies. Indeed, it had to be.

INTRODUCTION

Working at speed to assemble a roster of speakers, the organizers relied on their friends and allies. This was, after all, why Geddes found himself involved: he was simply invited by his friend Otlet. The list of contributors included many of Saintenoy's acquaintances, too; not least those like Jules Brunfaut, Adolphe Engels, and Louis van der Swaelman, who were also members of la Ligue Le Plus Grand Bruxelles, an organization devoted to the planned expansion of the capital city. The collection of collaborators that Émile Vinck could call upon was even more extensive. As Patrizia Dogliani has observed, he was a key player in the European movement for municipal socialism which found its expression in the journal *Annales de la Régie Directe*. Little wonder, then, that its Swiss editor, Edgard Milhaud was invited to speak, nor that other people who published within its pages, including the statistician Ernest Brees, were also drawn into the Congress.²⁸ Indeed, many of these circles overlapped, with Paul Otlet, for one, both a member of la Ligue Le Plus Grand Bruxelles and a contributor to *Annales de la Régie Directe*. Like many of the other participants, he was also a freemason, joining Vinck in the lodge Les Amis Philanthropes. As Oscar Gaspari notes, it is surely telling that the printed programme for the whole event was topped off with a masonic symbol.²⁹

As this suggests, the organizers could not have conceived the Congress without drawing on multiple existing networks. Belgians were at the forefront of debates about urban life – and it is intriguing to see that the pioneering urban historian Henri Pirenne sat on the committee for the Exposition which approved this event. Belgium also yielded speakers like Louis Querton, Arthur Nyns, and A. G. Christiaens, who were all leading figures in the société belge de la pédotechnie.³⁰ It provided the public health expert Ernest Malvoz and his international web of co-workers.³¹ The acknowledged excellence of the system of unemployment relief pioneered by the municipality of Ghent itself was just as significant, for its creator, Louis Varlez, was not just a major figure within the town or within the kingdom; as the founder and secretary general of l'association internationale pour la lutte contre le chômage, he had a genuinely global profile – and the connections to go with it.³² Indeed, the organizers were able to capitalize on Belgium's role as the frequent focus for such groups. It was, after all, home to the organizing committees for the international congresses on roads, and housing, and much more besides. In 1910 Brussels had been the obvious location for the international congress on administrative sciences, drawing in many of those who would go on to speak at Ghent in 1913, not least the Italian statistician Ugo Giusti.³³ In that way, connection begat further connection, the outcome of links and apparently chance encounters that stretched back for decades.

The Congress was consequently the product of a particularly Belgian sort of internationalism – the same sort of internationalism that made Paul Otlet argue so fiercely that any world city should be built there rather than in the Netherlands.³⁴ But it was also – perhaps even more so – the result of a specific emphasis on the idea of expertise. For, in the end, what united all these

participants was precisely their shared sense of being experts.³⁵ This, after all, was what drove Varlez to establish his association internationale pour la lutte contre le chômage in 1910. As Eric Lecerf has shown, it represented an attempt to escape the divisions between radicals and moderates that had characterized previous debates about unemployment in favour of an organization dominated by ostensibly impartial experts.³⁶ It was also, as Renaud Payre has demonstrated, what drove the much larger project of creating ‘Communal Science’ as a discipline. For many of those at Ghent – not least the ubiquitous Émile Vinck – this new form of knowledge was a way of achieving change which apparently circumvented political disputes. Undeniable expertise rather than debatable ideology would win the day.³⁷ Moreover, such claims could be made by a strikingly wide variety of people. Expertise could trump gender – as Margaret McMillan’s inclusion as the only female speaker reveals. It could also trump political conviction. Take the case of the French politician Louis Dausset, for example. He had reinvented himself with considerable electoral success, abandoning his early anti-Dreyfusard nationalism in favour of an apparently disinterested command of technical detail on the development of Paris.³⁸ It should come as no surprise that he spoke at Ghent in 1913 – just as he had in London three years earlier. Each time he further bolstered his claim to be an expert. And he was far from alone.

It is for all these reasons that the *Transactions* of the Premier Congrès International et Exposition Comparée des Villes deserve republication. It is fair to say that for all sorts of reasons, it remains a difficult document to read. It is also true that in some respects the outcomes of the whole event did not match up to the ambitions of those who organized it. The pacifist internationalism of the Union Internationale des Villes was to be challenged by the onset of world war just a year later. The rising power of national governments was to undermine the autonomy of municipal administration. Even Geddes’s exhibition would be lost: sunk by a German battleship *en route* to India. But this volume does nonetheless illuminate an enormously important event. It reveals the growth of a new type of expert: men and women who made the town the subject of their expertise. Whether planners, politicians, or public servants, these were professionals who believed that the future was urban and that the future could be planned. The next hundred years would test this assumption, sometimes to destruction.

Speakers at the 1913 Congress

Patrick ABERCROMBIE (1879–1957), a town planner and first editor of the British *Town Planning Review*. Professor of civic design at Liverpool University from 1915, his influential work included the County of London Plan (1943).

Ernest BREES, a statistician employed by the city council of Brussels. His *Les régies et les concessions communales en Belgique* (1906) was an important text on

INTRODUCTION

- the municipalization of public services. He was a contributor to the journal edited by Edgar MILHAUD (q.v.).
- Marius BOUSQUET**, a civil engineer and director of public works at Dunkirk, he was a writer on social hygiene and author of works including *Hygiène des villes: Atmosphère. Voie publique* (1912).
- Jules BRUNFAUT** (1852–1942), an architect who wrote widely on town planning and had a particular interest in conservation and garden cities, attending the Garden City Congress in 1914 and publishing in the *Town Planning Review* (q.v. Patrick ABERCROMBIE).
- Jules BUFQUIN DES ESSARTS** (1849–1914), a radical Belgian politician and mayor of Mont-sur-Mardienne (1912–14).
- Charles BULS** (1837–1914), a Flemish liberal, he was mayor of Brussels (1881–99), during which time he became interested in town planning, publishing *L'Esthétique des Villes* (1893) and producing a translation of an address at the Chicago Congress of Engineers given by Joseph STÜBBEN (q.v.).
- George CADBURY** (1839–1922), a manufacturer and social reformer, he was the motive force behind the model village, Bournville, built to house workers for his family's chocolate factory.
- Gaston CADOUX** (1857–1930), a civil servant and statistician, worked for the city council of Paris for the whole of his career, but rose to become president of the Société Statistique (1913) and the author of works including *Études comparatives sur Londres-Paris-Berlin* (1908 and 1913).
- Anselme CHANGEUR**, writer and campaigner for French rural life, he was secretary general of the Société pour la Protection des Paysages en France.
- A. G. CHRISTIAENS**, a Belgian teacher and school inspector, who became a pioneer of vocational guidance and author of numerous books, including *L'Orientation professionnelle des enfants* (1914). With Arthur NYNS (q.v.) and Louis QUERTON (q.v.), he was a leading figure in the société belge de la pédotechnie.
- Hugo CONWENTZ** (1855–1922), a botanist and campaigner for the protection of nature, he was successively director of the provincial museum, Danzig, and director (from 1906) of the Prussian Staatliche Stelle für Naturdenkmalspflege.
- Alexander DANDOIS**, an economist and head of the office for gas compatibility in Brussels, he wrote several books on municipal regulation of prices, including the much cited *Régie du gaz de Bruxelles* (1912).
- Louis DAUSSET** (1866–1940), a politician responsible for the city budget of Paris, 1908–19.
- Albert DUMONT** (1853–1929), Belgian architect who worked in both neo-Gothic and eclectic styles.
- Charles DUPUY** (born 1848), government architect and campaigner for the preservation of historic monuments in Paris.
- Adolphe ENGELS**, an architect with responsibility for the care of government buildings in Brussels and, especially, for the conservation of the Palais de Justice.

INTRODUCTION

- Norbert ENSCH** (1874–1952), a doctor and chief medical officer for Schaerbeek, he wrote on contagious diseases, social hygiene, and *Les droits de l'enfance dans l'organisation de la médecine préventive* (1914) (q.v. Charles FORTIN).
- Heinrich ERMANN** (1857–1940), a professor of law at the University of Münster (1902–28) and a prominent campaigner for land reform.
- Joseph FELS** (1853–1914), a wealthy American philanthropist and follower of Henry George. He established a number of experimental communities along Georgist lines and funded the pioneering work on child development conducted by Margaret McMILLAN (q.v.).
- Charles FORTIN**, town clerk of the famously progressive municipality of Schaerbeek until 1933, he was also a bold architectural patron, commissioning Henri Jacobs to build him an art-nouveau house (1909–10) (q.v. Norbert ENSCH).
- José J. GIRADO**, civil engineer, originally from Buenos Aires, but based in Paris, he was involved in the permanent international association of road congresses.
- Ugo GIUSTI** (1873–1953), statistician, began his career working for the town council of Florence before becoming a civil servant, he was a founder of the *Unione statistica delle città italiane*.
- Paul De HEEM**, an engineer, he was secretary of the Commission d'études et l'aménagement de l'agglomération Anversoise, and involved in the replanning of Antwerp (q.v. Joseph SCHOBENS).
- Maurice HEINS**, a civil servant and historian, he published extensively on the history of Ghent and on Belgian topography more generally.
- Georges HOTTENGER** (1868–1934), a sociologist who spent the years between 1912–17 researching urban life in Lorraine, with a particular focus on the expansion of Nancy.
- Frank KOESTER** (1876–1927), a German-trained American engineer and architect responsible for numerous industrial projects and author of several books, including *Modern City Planning and Maintenance* (1914).
- H. V. LANCHESTER** (1863–1953), an architect and town planner responsible for numerous projects in Britain and India. President of the British Town Planning Institute, 1922–3, and author of *The Art of Town Planning* (1925).
- Georges LECOURT**, lawyer at the court of appeal, Brussels.
- Alberto MACKENNA SUBERCASEAUX** (1875–1952), a journalist and local politician, several times mayor of Santiago, Chile, he was also committed to art reform and helped establish the Santiago museum and school of fine arts.
- Margaret McMILLAN** (1860–1931), a socialist propagandist and educationalist, some of her early work on child development was funded by Joseph FELS (q.v.).
- Ernest MALVOZ** (1862–1938), a doctor and scientist who was founder and director of the provincial institute for bacteriology, Liège. He had a particular interest in the prevention of cholera and industrial-related disease.
- Hubert MARCQ** (1864–1925), an architect responsible for numerous neo-Gothic and eclectic houses in Brussels and for the Clinique Saint-Michel completed by Victor Horta.

INTRODUCTION

- Wilhelm MARKULL** (1877–1936), alderman of Barmen (1921–36) and civil servant in the German Finance Ministry, 1921–36.
- René MAUNIER** (1887–1951), a prolific French jurist and ethnologist, professor of law at Cairo from 1911–18.
- Paul MEURIOT** (1861–1919), a historian and statistician, his *Des agglomérations urbaines dans l'Europe contemporaine* (1897) was a landmark in comparative urban theory.
- Edgard MILHAUD** (1873–1964), an economist and professor at the University of Geneva, he was a socialist, internationalist, and pioneering propagandist for collectivism as well as a Nobel Peace Prize nominee. His journal, *Annales de la Régie Directe* played a pivotal role in establishing the principles of municipal socialism (q.v.) Ernest BREES.
- Raymond MOENAERT** (1882–1977), an architect and planner who became a significant figure in the reconstruction of Belgium after the First World War.
- Arthur NYNS**, an educationalist and inspector of primary education in Brussels, he was a leading figure in the development of Belgian education, especially vocational guidance and the teaching of children with special needs. With Louis QUERTON (q.v.) and A. G. CHRISTIAENS (q.v.) he was a leading figure in the société belge de la pédotechnie.
- Paul OTLET** (1868–1944), an internationalist and information scientist, who campaigned for world peace and established numerous organizations for promoting his goals, including the Union of International Associations.
- George PEPLER** (1882–1953), town planner and civil servant at the British Board of Local Government, as chief technical planning officer, 1914–46. A founder member of the Town Planning Institute (president 1919–20, 1949–50) and the International Federation for Housing and Planning.
- Louis QUERTON** (1873–1957), a professor of the Free University of Brussels, he was a scientist, educationalist, and eugenicist. His publications included *L'augmentation du rendement de la machine humaine* (1906). With Arthur NYNS (q.v.) and A. G. CHRISTIAENS (q.v.) he was a leading figure in the société belge de la pédotechnie.
- Johannes RABNOW** (1855–1933), a doctor and municipal director of health for Berlin-Schöneberg, he had a particular interest in tuberculosis and wrote on the relationship between living conditions, nutrition, and health.
- Edouard REDONT** (1862–1942), a prominent landscape architect, responsible for a large number of garden and park designs as well as proposals for the replanning of Reims.
- A. Augustin REY** (1864–1934), an architect. Winner of the 1905 Rothschild Foundation prize for social housing and author of *La Science des plans de villes* (1928).
- William Edward RILEY** (1852–1937), Superintending Architect of Metropolitan Buildings and Architect to the London County Council, 1899–1920.
- Walter ROTHKEGEL** (1874–1959), soil scientist and economist, he published widely and became the pre-eminent expert on German soil cultures.

INTRODUCTION

Joseph SCHOBENS (died 1939), lawyer, civil servant and antiquary, author on and campaigner for the preservation of Antwerp. Secretary general of the Commission d'études et l'aménagement de l'agglomération Anversoise (q.v. Paul De HEEM).

Alphonse SOENEN (1874–1938), chief engineer for the town council of Ghent, he was heavily involved in the expansion of the city and in the development of its infrastructure.

Ernest STASSE, an engineer based in Brussels, he also wrote on technical education and spoke at the 1910 London town planning conference.

Joseph STÜBBEN (1845–1936), a town planner responsible for replanning Aachen and Cologne. Author of numerous books, including *Der Städtebau in England* (1911) (q.v. Charles BULS).

Louis van der SWAELMAN (1883–1929), a landscape architect, urbanist, and professor at the Brussels Institut Supérieur des Arts décoratifs, he was the author of perhaps the most influential Francophone text on town planning and founder, in 1919, of the *Société des Urbanistes*.

William Stewart THOMSON (born 1885), town councillor and principal of the Aberdeen Civil Service and Business College.

Raymond UNWIN (1863–1940), an architect and town planner. With his partner Barry Parker, he was a key figure in developing English garden cities and an influential author of books including *Town Planning in Practice* (1909).

Joseph VALENSI (1882–1943), director of municipal services in Tunis and author of several works on Tunisian government and society.

Louis VARLEZ (1863–1930), a Ghent lawyer, sociologist, and writer on employment, was a founder and secretary general of l'association internationale pour la lutte contre le chômage. He went on to play a leading part in the International Labour Organization.

Paul de VUYST (1863–1950), director of the Belgian ministry for agriculture, he was involved in numerous progressive movements, including the promotion of education and the study of women's role in farming. He was a progenitor of the international association for social administration. At the Ghent Exposition, he was the originator of the idea that the site should include a model village.

J. A. WELSCH, originally chief of the fire brigade in Ghent, he rose to become president of the technical committee of the Belgian fire service and president of the permanent committee of the international congress on fire and accidents.

Further Reading

Patrizia Dogliani, 'European Municipalism in the First Half of the Twentieth Century: the Socialist Network', *Contemporary European History* 11 (2002), pp. 573–96.

Oscar Gaspari, 'Alle origini del movimento comunale europeo dall'Union Internationale des Villes al Consiglio dei comuni d'Europa', *Memoria e Ricerca* 10 (1997), pp. 147–63.

INTRODUCTION

- Jean-Pierre Gaudin, *L'Avenir en Plan: technique et politique dans la prévision urbaine, 1900–1930* (Paris, 1985).
- Helen Meller, 'Philanthropy and Public Enterprise: International Exhibitions and the Modern Town Planning Movement, 1889–1913', *Planning Perspectives* 10 (1995), pp. 295–310.
- Renaud Payre, 'À l'école du gouvernement municipal: les Congrès de l'Union Internationale des Villes de Gand (1913) à Genève (1949)', in Bruno Dumons and Gilles Pollet, eds, *Administrer la Ville en Europe (XIX–XX siècles)* (Paris, 2003), pp. 109–43.
- Renaud Payre and Pierre-Yves Saunier, 'L'internazionale Municipalista: L'Union Internationale des Villes fra 1913 e 1940', *Amministrare* 30 (2000), pp. 217–39.
- Pierre-Yves Saunier, 'Sketches from the Urban Internationale, 1910–50: Voluntary Associations, International Institutions, and US Philanthropic Foundations', *International Journal of Urban and Regional Research* 25 (2001), pp. 380–403.
- Pieter Uyttenhove, 'Les Efforts Internationaux pour une Belgique Moderne', in Marcel Smets, ed., *Resurgam: la reconstruction en Belgique après 1914* (Leuven, 1985), pp. 33–70.
- Wouter Van Acker, *Universalism as Utopia: a historical sketch of the schemes and schemas of Paul Otlet* (Zelzate, 2011).
- Wouter Van Acker and Christophe Verbruggen, eds, *Gent 1913. Op het breukvlak van de moderniteit* (Heule, 2013).
- William Whyte, 'The RIBA Conference 1910: A Focus for International Town Planning?', *Urban History* 39 (2012), pp. 142–58.

Notes

- 1 For their help and advice I most gratefully acknowledge the kindness of Martin Conway, Oscar Gaspari, Alex Hollingsworth, Helen Meller, Bruno Notteboom, Pierre-Yves Saunier, Pieter Uyttenhove, Wouter Van Acker, Angelo Van Gorp, Zoë Waxman, and Oliver Zimmer.
- 2 Patrick Abercrombie, 'The First International Congress of Town Planning and Organisation of City Life', *Town Planning Review* 4 (1913), pp. 205–18, p. 210.
- 3 *Times* 10 April 1913, p. 5; 30 July 1913, p. 21.
- 4 *Builder* 103 (1913), pp. 215, 248.
- 5 *RIBA Journal* 20 (1913), p. 685.
- 6 *Städtebau* 10 (1913), p. 72.
- 7 Wouter Van Acker, *Universalism as Utopia: a historical sketch of the schemes and schemas of Paul Otlet* (Zelzate, 2011), pp. 377–8.
- 8 Abercrombie, 'The First International Congress', pp. 205, 208–9, p. 212.
- 9 W. Boyd Rayward, 'European Modernism and the Information Society', in *ibid.*, ed., *European Modernism and the Information Society* (Aldershot, 2008), pp. 1–26, p. 3.
- 10 'so extensive that only a small portion of it could be processed' (author's translation). *Deutsche Bauzeitung* 1913, p. 589.
- 11 William Whyte, 'The RIBA Conference 1910: A Focus for International Town Planning?', *Urban History* 39 (2012), pp. 142–58.
- 12 Helen Meller, 'Philanthropy and Public Enterprise: International Exhibitions and the Modern Town Planning Movement, 1889–1913', *Planning Perspectives* 10 (1995), pp. 295–310, p. 305.
- 13 Oscar Gaspari, 'Cities Against States? Hopes, Dreams, and Shortcomings of the European Municipal Movement, 1900–1960', *Contemporary European History* 11 (2002), pp. 597–621.
- 14 Anne Rasmussen, 'Les Congrès internationaux liés aux Expositions universelles de Paris (1867–1900)', *Cahiers Georges Sorel* 7 (1989), pp. 23–44.

INTRODUCTION

- 15 Alexander C. T. Geppert, *Fleeting Cities: imperial expositions in fin-de-siècle Europe* (Basingstoke, 2010), p. 201.
- 16 Anthony Sutcliffe, *Towards the Planned City: Germany, Britain, the United States and France, 1780–1914* (Oxford, 1981), p. 173.
- 17 Van Acker, *Universalism as Utopia*, p. 376.
- 18 Helen Meller, *Patrick Geddes: social evolutionist and city planner* (London, 1994).
- 19 John Boli and George M. Thomas, 'INGOs and the Organization of World Culture', in *ibid.*, eds, *Constructing World Culture: international nongovernmental organizations since 1870* (Stanford, 1999), pp. 13–49, p. 22.
- 20 Oscar Gaspari, 'Alle origini del movimento comunale europeo dall'Union Internationale des Villes al Consiglio dei comuni d'Europa', *Memoria e Ricerca* 10 (1997), pp. 147–63; Renaud Payre and Pierre-Yves Saunier, 'L'internazionale Municipalista: L'Union Internationale des Villes fra 1913 e 1940', *Amministrare* 30 (2000), pp. 217–39.
- 21 Abercrombie, 'The First International Congress', pp. 218–19.
- 22 *Town Planning Review* 5 (1914–15), pp. 179–80, 245–7.
- 23 For a good discussion of this, see Van Acker, *Universalism as Utopia*, pp. 365–433.
- 24 Linda Van Santvoort, "'Back to Nature": From Cottage to Farmstead', in Linda Van Santvoort, Jan De Maeyer, and Tom Verschaffel, eds, *Sources of Regionalism in the Nineteenth Century* (Leaven, 2008), pp. 100–20, p. 116.
- 25 Evert Vandeweghe, 'Between Public and Private: Town Architects in Belgium during the Interwar period', *Planning Perspectives* 26 (2011), pp. 105–18, p. 106.
- 26 William Whyte, "'The school of the wide street ... the advocates of the narrow road": the International Town Planning Conference in London 1910', in Harald Bodenschatz and Celina Kress, eds, *Große Pläne: Bilder und Gestaltung von Metropolregionen in historischer Perspektive* (forthcoming).
- 27 Abercrombie, 'The First International Congress', p. 211.
- 28 Patrizia Dogliani, 'European Municipalism in the First Half of the Twentieth Century: the Socialist Network', *Contemporary European History* 11 (2002), pp. 573–96.
- 29 Gaspari, 'Cities Against States?', p. 603.
- 30 Angelo Van Gorp, *Tussen mythe en wetenschap: Ovide Decroly (1871–1932)* (Leuven, 2005), pp. 120–3.
- 31 Carl Havelange, 'La Belgique medico-sociale. L'individu, la société, la race', in Ginette Kurgan-van Hentenryk, ed., *Laboratoires et Réseaux de Diffusion des Idées en Belgique (XIX^e–XX^e siècles)* (Brussels, 1994), pp. 19–34.
- 32 Eric Lecerf, 'Les conférences internationales pour la lutte contre le chômage au début du siècle', *Cahiers Georges Sorel* 7 (1989), pp. 99–126.
- 33 Oscar Gaspari, 'L'Associazione nazionale dei comuni italiani dalla nascita alla rifondazione nel secondo dopoguerra', in Patrizia Dogliani and Oscar Gaspari, eds, *De L'Europa dei comuni dalla fine dell'Ottocento al secondo dopoguerra* (Rome, 2003), pp. 31–62, 35–42.
- 34 Daniel Laqua, 'Transnational Endeavours and the "Totality of Knowledge": Paul Otlet and Henri La Fontaine as "Integral Internationalists" in *Fin-de-Siècle Europe*', in Grace Brockington, ed., *Internationalism and the Arts in Britain and Europe at the Fin-de-Siècle* (Bern, 2009), pp. 247–71, pp. 269, 271.
- 35 See also Michèle Dagenais, Irene Maver, and Pierre-Yves Saunier, eds, *Municipal Services and Employees in the Modern City* (Aldershot, 2003).
- 36 Lecerf, 'Les conférences internationales pour la lutte contre le chômage', pp. 108, 117–18.
- 37 Renaud Payre, 'The Science that Never Was: "Communal Science" in France, 1913–1949', *Contemporary European History* 11 (2002), pp. 529–47.
- 38 Marie Charvet, 'La Question des Fortifications de Paris dans les années 1900: esthètes, sportifs, réformateurs sociaux élus locaux', *Genèses* 16 (1994), pp. 23–44, 43–4.

This page intentionally left blank

229 6.29

Premier Congrès International

ET

EXPOSITION COMPARÉE DES VILLES

-
- I. — Construction des Villes.
II. — Organisation de la Vie communale.
-

ORGANISÉ SOUS LE HAUT PATRONAGE ET AVEC LE CONCOURS
DE LA VILLE DE GAND, A L'OCCASION DE L'EXPOSITION
UNIVERSELLE, EN CETTE VILLE, 1913, ET SOUS
LES AUSPICES DE « L'UNION DES VILLES
ET COMMUNES BELGES »



BRUXELLES
UNION INTERNATIONALE DES VILLES
3^{bis}, Rue de la Régence

This page intentionally left blank

PREMIÈRE PARTIE

Organisation du Congrès.

LA PAGINATION

L'obligation de composer simultanément les différentes parties de ce volume, nous a fait adopter la pagination suivante :

a) Ce qui concerne l'organisation et la préparation du Congrès est paginé en chiffres romains de I à XLIV ;

b) Les rapports présentés à la première Section sont paginés **S. I.** p. 1 à 234 ;

c) Les rapports présentés à la seconde Section sont paginés **S. II.** p. 1 à 352 ;

d) Les travaux du Congrès, discours, procès-verbaux des séances, visites, réceptions, excursions, sont paginés **III.** p. 1 à 82.

This page intentionally left blank

Premier Congrès International et Exposition comparée des Villes

COMITÉ D'ORGANISATION

Président d'honneur :

M. le Comte PAUL DE SMET DE NAEYER,
Ministre d'État, ancien premier ministre, Membre du Sénat.

Vice-Présidents d'honneur :

MM. HECTOR DENIS,
Avocat près la Cour d'appel, Ancien recteur et professeur
à l'Université Libre de Bruxelles, Membre de la Cham-
bre des Représentants ;

CHARLES BULS,
Ancien Bourgmestre de la ville de Bruxelles.

Présidents :

MM. ÉMILE BRAUN,
Bourgmestre de la ville de Gand, Membre de la Chambre
des Représentants, Président du Comité exécutif de
l'Exposition Universelle de Gand ;

G. COOREMAN,
Ministre d'État, Membre de la Chambre des Représentants,
Président du Comité exécutif de l'Exposition Univer-
selle de Gand.

Vice-Présidents :

M. ÉDOUARD ANSEELE,
Échevin de la ville de Gand, Membre de la Chambre des
Représentants ;

MM. LOUIS BERTRAND,
Échevin de la commune de Schaerbeek, Membre de la
Chambre des Représentants ;

JOSEPH CASIER,
Conseiller communal, Directeur Général de l'Exposition
Universelle de Gand ;

ÉMILE COPPIETERS,
Conseiller communal de Gand, Membre du Sénat, Directeur
Général de l'Exposition Universelle de Gand ;

le Baron A. DELBEKE,
Ancien Ministre du Travail, Président de la Commission
pour l'agrandissement de la ville d'Anvers ;

MAURICE DE SMET DE NAEYER,
Président de l'Association des Intérêts maritimes de Gand,
Directeur Général de l'Exposition Universelle de Gand ;

J. DEVOS,
Bourgmestre de la ville d'Anvers ;

GUSTAVE KLEYER,
Bourgmestre de la ville de Liège ;

CHARLES LAGASSE DE LOCHT,
Directeur Général des Ponts et Chaussées, Président de la
Commission royale des Monuments et des Sites ;

ADOLPHE MAX,
Bourgmestre de la ville de Bruxelles ;

le Comte AMÉDÉE VISART DE BOCARMÉ,
Bourgmestre de la ville de Bruges, Membre de la Chambre
des Représentants.

Secrétaires Généraux :

Première section : *Construction des Villes.*

M. PAUL SAINTENOY,
Architecte de S. M. le Roi, Membre de la Commission
Royale des Monuments et des Sites, Professeur à
l'Académie Royale des Beaux-Arts.

Deuxième section : *Organisation de la Vie Municipale.*

M. ÉMILE VINCK,
Avocat près la Cour d'Appel, Membre du Sénat, Conseiller
communal, à Ixelles.

Exposition :

M. PAUL OTLET,
Secrétaire Général de l'Union des Associations Interna-
tionales.

Secrétaire Général adjoint :

M. E. GILMONT,

Avocat près la Cour d'Appel, Conservateur du Musée administratif international, Secrétaire Général de la ligue « Le Plus Grand Bruxelles ». Délégué de la Commission permanente des Congrès internationaux des Sciences administratives.

Trésoriers :

MM. HENRY DE SMET DE NAEYER,

Membre du Comité de l'Exposition Universelle de Gand ;

A. BRUGGEMAN,

Conseiller communal à Gand, Directeur de l'Académie Royale des Beaux-Arts.

Secrétaires :

MM. E. BREES,

Chef de division à la ville de Bruxelles ;

O. BUYSSE,

Conservateur du Musée industriel et Directeur de l'École industrielle de Charleroi ;

A. DANDOIS,

Comptable à la régie du gaz de la ville de Bruxelles ;

DE POTTER,

Directeur de l'Institut international de Photographie documentaire ;

A. DORFF,

Avocat près la Cour d'Appel ;

le D^r ENSCH,

Membre du Service d'Hygiène de la commune de Schaerbeek ;

GEORGES LECOURT,

Avocat près la Cour d'Appel ;

SLUYS,

Directeur honoraire de l'École normale de Bruxelles ;

VANDEVYVERE,

Sous-chef au Service du Contrôle, Ville de Bruxelles.

BUT ET SIGNIFICATION DU CONGRÈS (1)

Un premier *Congrès international de l'Art de Construire les villes et de l'Organisation de la Vie communale*, aura lieu à l'occasion de l'Exposition Universelle à Gand, du 27 juillet au 1^{er} août 1913.

Le rapide accroissement des villes a été l'une des grandes caractéristiques du XIX^e siècle. Il laisse le XX^e siècle en face d'un ensemble de problèmes, les uns nouveaux, les autres élargis, qui requièrent toute l'attention des hommes d'État, des administrateurs, des hommes d'œuvre. La cité est devenue le centre où s'exercent et s'amalgament toutes les activités de l'homme moderne. Il y fait son éducation, il y travaille, il s'y récréé, il vient y chercher l'assistance. C'est là que la coopération humaine s'exerce sous toutes les formes et qu'elle trouve son expression la plus large et la plus complète dans un ensemble d'institutions et de services organisés par la collectivité au bénéfice de tous ses membres.

Le progrès général de la civilisation, les étapes franchies par les nations les plus arriérées ont fait que les mêmes questions préoccupent aujourd'hui les administrations des grandes villes du monde entier. Les solutions données par l'une d'entr'elles sont utilisables pour les autres, sinon telles qu'elles, du moins après leur avoir fait subir les adaptations nécessaires. Il s'ensuit que tous ceux qui s'occupent de l'amélioration des villes, de leurs plans, de leurs services communaux, de la vie communale, ont un intérêt croissant à mettre leur expérience en commun et à discuter les solutions à la lumière de comparaisons étendues.

* * *

Le Congrès est divisé en deux sections :

- I. — L'Art de bâtir les villes.
- II. — L'Organisation de la Vie communale.

* * *

En ce qui concerne *l'Art de bâtir les villes*, le Congrès continuera et développera l'œuvre déjà très importante des Congrès et Expositions antérieurs.

(1) Texte de l'Invitation envoyée fin 1912 par les organisateurs.

Ce mouvement est très ancien.

Sans en faire ici l'histoire, il suffit de rappeler les améliorations de Paris par Haussmann et l'influence qu'elles ont eu sur les villes du monde entier. Rappelons aussi l'expansion remarquable de Berlin et des grandes villes allemandes, tant les capitales que les grands centres industriels.

Ces exemples ont influencé les villes américaines et aussi les grandes villes anglaises. Celles-ci, à leur tour, ont contribué au mouvement moderne par un élément spécial, celui des « garden cities ». Le *Town Planning Act*, de M. John Burns, constitue actuellement la législation d'avant-garde en matière de construction des villes.

Si nous pouvons faire remonter aux Pavillons de la ville de Paris (1889-1900), les premières Expositions de la vie municipale, c'est incontestablement aux villes allemandes que nous devons l'impulsion du mouvement de la *Construction des villes*, par leurs Expositions du *Städte Bau*, parmi lesquelles il suffit de citer celles de Dresde (1903), Berlin (1910), Düsseldorf (1912).

En 1910, une Exposition générale de plans de villes eut lieu, à Berlin, sous la présidence de l'Oberbürgermeister, M. Kirschner, avec la collaboration de sommités du monde architectural et des ingénieurs comme MM. Otto March, Fr. Krause, H. Jansen, Prof. Eberstadt, Prof. Goecke, Gottheiner et Dr Ing. Stübgen.

En 1910 se tint également à Londres, sous les auspices du Royal Institute of British Architects, une Exposition de *Town Planning*, qui eut le plus grand succès, et fut l'occasion d'une Conférence remarquable, dont les délibérations montreront à tous, et spécialement aux administrations communales, le puissant intérêt qu'elles ont à partager nos travaux en se faisant officiellement représenter à notre Congrès.

En 1911, s'organisa, en Angleterre, une œuvre permanente, la *Cities and Town Planning Exhibition*, examinant sous ses divers aspects le phénomène de création des villes. Cette exposition a été produite jusqu'ici à Londres, Édimbourg, Dublin et Belfast et elle sera cette année un des éléments de notre Exposition internationale, à Gand. Elle contient des indications intéressantes sur le développement des villes, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, avec des études consacrées à des villes types modernes, dans leur état actuel et dans leurs possibilités de transformation et d'avenir.

Enfin, à Düsseldorf, en 1912, cette année même, une fort intéressante exposition pour l'amélioration des plans de villes vient d'avoir lieu, à l'occasion du concours pour le plan d'ensemble des agrandissements de la ville de Düsseldorf jusqu'au milieu de ce siècle et dont les docteurs ingénieurs Bruno Schmitz, de Charlottenburg, et Blum, de Hanovre, sont sortis vainqueurs.

D'autre part, la publication de périodiques *Der Städtebau*, à Berlin, sous la direction de MM. Theodor Goecke et Camillo Sitte, et de la *Town Planning Review*, de Liverpool, si bien éditée par M. Abercrombie, l'institution de cours de *Town Planning* à Liverpool et dans d'autres Universités prouvent toute l'importance qu'a prise l'étude méthodique

de ces questions. L'Art de construire les villes, comme M. Sitte l'a si bien dénommé, est une science nouvelle. Elle a été élaborée par des hommes éminents. Parmi tant d'autres MM. Stübben, Buls, Henard, Abercrombie, Thomas H. Mawson, l'auteur du *Civic Art* et de *Studies in Town Planning*, Sitte, Baldwin Brown, etc., etc., s'en sont fait les théoriciens autorisés.

* * *

En ce qui concerne l'*Organisation de la Vie communale*, le Congrès s'est assuré le concours de grandes associations de divers pays, qui ont déjà étudié à leur point de vue national les différents problèmes qu'il importe aujourd'hui d'examiner au point de vue comparé. En effet, jusqu'ici aucun congrès international de vie municipale n'a eu l'occasion de grouper les hommes qui se sont fait de ces études une spécialité, et qui par leurs délibérations indiqueront pour le fonctionnement des villes, des principes directeurs, comme le *Town Planning Congress* ont déjà commencé à en formuler pour l'art de les construire.

La matière est vaste et comporte un grand nombre de problèmes, notamment :

Comment doit être assurée l'existence juridique de la cité, quels sont les rapports désirables avec les organismes, les autorités du degré supérieur, avec les organismes similaires des autres cités, avec les citoyens qui la composent ?

Quelles sont les structures et les formes d'organisations les meilleures à donner aux diverses fonctions collectives de la vie municipale, aux diverses parties de l'organe total ?

Comment doit être organisée l'existence financière de la cité, le patrimoine mobilier et immobilier dont elle tire une part de ses ressources, les taxes et les impôts qui alimentent régulièrement son budget ?

Comment régler le statut juridique du personnel de l'administration municipale, régler son recrutement, sa formation, sa rémunération ?

Comment associer la libre initiative des citoyens à l'action des fonctionnaires salariés ?

Comment l'activité économique de la cité peut-elle recevoir son plus complet développement : régime de la concession, de l'affermage, des régies directes ?

Comment réaliser et développer les services qui appartiennent à l'activité intellectuelle et morale des organismes communaux ? Si nous en exceptons les écoles, dont le domaine trop vaste doit être réservé, nous entendons parler des œuvres d'éducation telles que bibliothèques, salles de lecture, musées et collections, concours et encouragements.

Quelle est l'activité du pouvoir local dans le domaine social, en matière d'assistance, de solidarité, aux divers stades de la vie (enfance, adolescence, vieillesse), dans les diverses circonstances (maternité, accidents, chômage, etc.).

* * *

Il y a un intérêt considérable à étudier systématiquement tous ces problèmes, à savoir comment ils se posent dans les divers pays, quelles solutions y sont données ou proposées, de quels principes d'une expérience confirmée peut se réclamer l'architecture des villes, la *sociologie municipale* et l'*administration des communes*.

Le Congrès constituera une première étape vers une étude internationale et comparative.

Il demandera à des compétences reconnues de résumer, par la suite, les résultats en une série de rapports basés sur des enquêtes et le dépouillement des meilleures sources.

Il se mettra aussi en relation avec les Associations et Congrès internationaux existants, qui ont dans leur programme des questions connexes à celles de son propre programme. Il prendra leurs conclusions comme base de ses propres travaux et leur demandera leur coopération par l'étude de toutes les questions mixtes.

Le Congrès international des Sciences administratives, organisé avec grand succès en 1910, l'a d'ores et déjà assuré de son patronage.

Le Congrès enfin sera appelé à consacrer définitivement la création d'un Office Communal International permanent.

* * *

Pour assurer la bonne organisation du Congrès, il a été rédigé un programme général des questions rentrant dans le cadre permanent des Congrès à créer. On y a inscrit des questions offrant un caractère d'actualité et pour lesquelles il a été publié ci-après un questionnaire plus détaillé non limitatif, mais destiné à guider les rapporteurs et à obtenir une cohésion entre leurs travaux. Toutes les communications relatives à l'Art de bâtir les villes, seront accueillies avec le plus grand intérêt. Il en est de même pour l'Organisation de la Vie municipale.

EXPOSITION ET DOCUMENTATION

En connexion avec le Congrès sera organisée une *Exposition comparée des Villes*, destinée spécialement à démontrer l'importance et l'intérêt des problèmes soulevés par le Congrès, dans ses deux sections.

Cette Exposition se distinguera des précédentes en ce qu'elle ne s'attachera pas seulement à la Construction des Villes, mais aussi à la Vie communale, telle qu'elle est analysée dans le programme qu'on lira plus loin.

Il est désirable que cette Exposition, comme le Congrès, serve d'instruction à la science qui s'élabore du Phénomène des Villes, tant au point de vue de leur création et construction, qu'au point de vue de leur vie, de leurs services, de leur évolution. C'est pourquoi au lieu de n'avoir qu'une durée éphémère, l'Exposition verra ses principaux éléments s'ajouter

aux collections déjà réunies au Musée International organisé à Bruxelles par l'Union des Associations Internationales. Elles y formeront une division : « le Musée Communal International ».

Cette collection spéciale à laquelle viendront de jour en jour s'ajouter des documents nouveaux, pourra accompagner, dans leurs sessions, les Congrès internationaux des Villes qui succéderont à ce premier Congrès de Gand 1913. Elle sera gérée par l'Office Communal International dont la création est indiquée comme un des buts du Congrès.

Ainsi se trouveront établis entre les divers organismes nationaux des liens permanents de nature à faciliter non seulement l'échange des documentations, mais à assurer la continuité et le développement de l'œuvre des Congrès internationaux, qui ne peuvent manquer de prendre une importance sans cesse grandissante.

Pour mieux atteindre ce but, il est créé à côté de ce Musée International permanent, une *Bibliothèque* où tous les documents importants de la Vie Communale Internationale seront centralisés, classés, catalogués et mis en rapport avec le Répertoire bibliographique universel.

Nous comptons pour réunir ces documents sur le dévouement et la bonne volonté de ceux qui comprendront la grandeur du but civique et humanitaire que nous voulons atteindre.

Nous nous adressons donc dès aujourd'hui à toutes les villes, communes et organisations, pour qu'elles nous adressent tous les documents de nature à enrichir nos collections.

* * *

Telle est l'œuvre que nous avons entrepris de mener à bonne fin.

Au moment où, au début de ce xx^e siècle, les communes, les municipes reprennent dans la vie nationale et internationale une importance qu'elles avaient cessé d'avoir au cours de ces derniers siècles, il est symbolique que ce soit à Gand, dans l'ancienne cité des communiers et des franchises municipales que se tiendront ces assises internationales, au milieu de souvenirs archéologiques qui rappellent si éloquemment un glorieux passé.

PROGRAMME DU CONGRÈS

N. B. — Il ne peut être question d'épuiser en un seul Congrès, l'étude de ces programmes conçus comme programmes généraux. Ils ne sont destinés qu'à indiquer le cadre dans lequel les rapporteurs devront se tenir.

I. — CONSTRUCTION DES VILLES

A. — CONSTRUCTION DE NOUVEAUX QUARTIERS DE VILLE

1. L'agrandissement systématique des villes. Facteurs de l'agrandissement. Principes généraux et méthodes. Plan d'ensemble.
2. La rue : dimensions, directions. Types divers : boulevard, avenue, rue à escalier, rue courbe.
3. Les espaces non bâtis : place publique, parcs, plaines, squares.
4. Les bâtiments d'utilité collective et les monuments administratifs (écoles, églises, marchés, palais, musées, bibliothèques, etc.), emplacement, accès, corrélation les uns avec les autres.
5. Les maisons et les façades : plans imposés, concours de façades. Ensembles architecturaux. Règlements sur les bâtisses. Hauteur des maisons.
6. Les moyens de transport pour les personnes et les marchandises ; pénétration des chemins de fer dans les villes ; aménagement des abords des gares ; gares industrielles.
7. Les diverses parties des villes : *a)* quartier des administrations publiques ; *b)* quartier des affaires ; *c)* quartier du commerce de luxe ; *d)* quartier de résidence ; *e)* quartiers ouvriers et populaires ; *f)* quartiers industriels et maritimes ; *g)* quartier des récréations, sports et plaisirs.
8. Les diverses espèces de ville : *a)* cités-jardins ; *b)* cités et agglomérations industrielles ; *c)* cités estivales dans des sites pittoresques à sauvegarder ; *d)* cités balnéaires le long du littoral et près des sources thermales ; *e)* villages modernes ; *f)* ports ; *g)* cités coloniales ; *h)* cités nouvelles.
9. Le raccordement des agglomérations et quartiers suburbains au centre des cités.

B. — CONSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES ANCIENS QUARTIERS DU CENTRE DES VILLES

1. *Voies de communication.* — Disposition pour le grand roulage, élargissement des rues, percées nouvelles, routes de grand trafic.
2. *Monuments.* — Emplacement des monuments nouveaux. Dégagement des édifices anciens. Restauration des monuments anciens.

3. *Ensembles architecturaux.* — Embellissement des façades des maisons, construction d'après des plans imposés.

4. *Types divers de voirie.* — Galeries publiques, passages couverts, trottoirs couverts.

5. *Accessoires de voirie.* — Colonnes et accessoires de la voirie au point de vue de la signalisation et de la régularisation du cours des véhicules.

6. *Transports dans le centre.* — Modes divers, tramways, autobus, métropolitain, voies aériennes, gares de chemin de fer.

7. *Moyens légaux et administratifs de réaliser les mesures désirables :*
a) Organismes officiels, libres ou mixtes, chargés de l'établissement et de la conservation du plan de la ville et des divers quartiers : relation avec les autorités supérieures ; b) Mesures pour amener les particuliers à conserver les immeubles anciens présentant un intérêt esthétique ou archéologique et à construire des immeubles nouveaux en conformité de certains desiderata de la collectivité : expropriation, servitudes, primes et subsides, contrainte légale ; c) Règlement des bâtisses ; d) Règlement de la circulation.

II. — ORGANISATION DE LA VIE MUNICIPALE

A. — EXISTENCE JURIDIQUE DE LA COMMUNE

1. La commune et les pouvoirs central et régional.
2. Autonomie et étendue du pouvoir communal.
3. Les unifications et associations de communes. Communalisations et annexions. Relations entre les villes et leurs faubourgs.
4. La commune et son citoyen. Qualités et droit du citoyen.
5. La commune et son administration.
Referendum. Participation à l'administration. Contrôle de l'administration (les bureaux des recherches municipales des États-Unis). La responsabilité des fonctionnaires.
Les procédés d'administration et leur simplification.
6. Existence administrative et régime juridique des services publics. Leurs rapports avec les pouvoirs administratifs. Le problème de leur autonomie.
7. Police municipale. Attributions. Organisation. Relations avec le pouvoir central.
8. Formation et structure des cités nouvelles.

B. — EXISTENCE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

1. Le patrimoine immobilier et la politique foncière. L'accroissement du patrimoine immobilier la constitution de fonds spéciaux y affectés. La « Bodenpolitik » notamment dans les villes allemandes et suisses. Mouvement de la propriété foncière dans les villes (achat et vente des terrains, valeur des terrains).

Les conceptions juridiques et économiques de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2. Le patrimoine mobilier (participation de la commune à des entreprises productives).

3. Les bénéfices des services publics (concessions, affermagés, régies).

4. Impôts et taxes. Les nouveaux types d'impôts (plus-value foncière, revenus, etc.).

5. Dette et emprunts communaux. Centralisation et organisation coopérative du crédit communal. Émission des fonds de villes.

C. — ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

1. Modalités et formes de cette activité :

a) Concessions et affermagés. Contrats types : Redevances. Participation aux bénéfices. Clauses de rachat, etc. ;

b) Régies. Gestion commerciale. Comptabilité industrielle.

c) Participation ou engagements de la commune à des entreprises d'utilité publique.

Exemples : Participation à la construction et à l'exploitation de chemins de fer vicinaux (Belgique). Participation à la construction de ports et canaux (Société anonyme des installations maritimes de Bruxelles). Participation et prêts à des Sociétés d'habitations ouvrières (Belgique, Suisse, Italie). (*Ente autonomi*). Encouragements à des Sociétés coopératives vendant à prix coûtant du combustible, des pommes de terre et autres denrées (Suisse). Société Hageneck et Kander de l'énergie électrique pour le canton de Berne.

2. Services publics communaux d'ordre matériel :

a) Eau ;

b) Gaz ;

c) Électricité ;

d) Transports en commun (tramways, métropolitains, omnibus et autobus) ;

e) Habitations. Le rôle des communes dans la construction des habitations. Intervention directe. Encouragement aux œuvres de libres initiatives. Institutions hypothécaires municipales ;

f) Alimentation ;

g) Caisse d'épargne et Institution de crédit ;

h) Autres services publics : chauffage collectif, distribution d'eau chaude, etc.

D. — HYGIÈNE MUNICIPALE

1. Organisation générale de l'hygiène municipale.

2. Propreté et nettoyage (égouts, purification des eaux, lutte contre les poussières et les fumées).

3. Hygiène municipale dans ses rapports avec l'alimentation. Inspec-

tion des viandes, du poisson, du lait et des autres denrées alimentaires. Abattoirs, marchés.

4. Bains communaux.
5. Lutte contre les maladies : alcoolisme, tuberculose.
6. Inhumation, incinération.

E. — ACTIVITÉ INTELLECTUELLE ET MORALE DES COMMUNES

1. L'enseignement public communal.

(Cette question n'est indiquée que pour mémoire, son caractère spécial obligeant à en réserver l'étude à de futurs congrès.)

2. Œuvres d'éducation.

Bibliothèques. Salles de lecture pour les adultes, les femmes et les enfants. Musées et collections. Cours et Conférences. Musique, Concerts. Théâtres en régie ou subventionnés. Le problème des cinémas (efforts pour les utiliser dans un sens éducatif et pour réagir contre leur exploitation mercantile et malsaine, protection de l'enfance). Éducation physique. Sports.

F. — ACTIVITÉ SOCIALE DE LA COMMUNE

1. La commune et ceux qu'elle emploie. Les droits syndicaux. Le statut des fonctionnaires et ouvriers.

2. Influence et intervention de la commune sur le marché du travail. Clauses des cahiers des charges. Bourses du travail. Chômage.

3. Le rôle de la commune ou du pouvoir local en matières d'assistance, de solidarité (les maternités, les services d'accouchements, les crèches et garderies, les cantines, les colonies, les malades, les infirmes, les sans travail, les vieillards).

4. La femme dans l'administration municipale :

- a) Le droit électoral ;
- b) Assistance et aide aux orphelins ;
- c) Enseignement ;
- d) Habitations ;
- e) Police ;
- f) Santé publique ;
- g) Commissions spéciales.

5. Les relations internationales entre municipalités et leur influence sur le rapprochement des peuples. Échanges de visites des conseillers municipaux des villes étrangères. Ententes cordiales. Missions techniques à l'étranger.

G. — ORGANISATION DU TRAVAIL ADMINISTRATIF DES COMMUNES

1. Division des services.
2. Organisation des archives communales (Registratur).

3. Bureaux de statistique communale. Services divers d'études communales.
4. Publications officielles de la commune. Manière de tenir les administrés au courant de la vie administrative.
5. Bureaux municipaux de renseignements.

H. — LA VILLE EN GÉNÉRAL

1. Le phénomène urbain. Naissance et développement des villes (Poligénie).
2. L'économie et la politique municipales.
3. Moyens de réveiller la vie et l'indépendance communales dans les régions où elle est éteinte, ou tout au moins fortement assoupie. (Question ajoutée sur la proposition de M. le Comte Joseph de Penha-Garcia.)

I. — OFFICE INTERNATIONAL D'INFORMATIONS COMMUNALES

Création définitive de l'Office permanent international d'informations communales destiné à relier les offices nationaux existant et à centraliser une documentation internationale à l'usage de tous les adhérents.

L'EXPOSITION INTERNATIONALE COMPARÉE DES VILLES (1)

L'Exposition comparée des Villes a pour objet de réunir un ensemble de documents graphiques relatifs à la construction des villes et à l'organisation des services communaux.

L'Exposition est établie en connexion avec le Congrès international des Villes, dont la première Session aura lieu à Gand, fin juillet 1913. Elle est formée en premier lieu par les collections de la *Cities and Town Planning Exhibition*, Association anglaise fondée et dirigée par le professeur P. Geddes (Edimbourg). Des envois de villes, de groupements et d'auteurs de plans privés complètent l'exposition. On y a ajouté une sélection de documents présentés par la « Chicago Welfare Association » et par le Musée International (Bruxelles), ainsi que des documents graphiques comparés relatifs à l'organisation de la vie municipale et aux services communaux, élaborés par le Secrétariat général du Congrès des Villes.

Les documents relatifs à l'architecture des Villes ont été classés de manière à mettre en lumière, à propos de chaque agglomération, l'influence des facteurs géographiques, historiques, sociaux, esthétiques et techniques. Exposition d'idées avant tout, les documents présentés offrent surtout une valeur évocative. Ils ne sont pas présentés pour le mérite intrinsèque de leur exécution. Beaucoup d'aspects et de points de vue n'ont pu être matérialisés que par des pièces dont l'unique mérite est le sujet représenté. On n'a pas hésité cependant à les faire figurer sur les panneaux, à défaut d'autres plus achevées, mais impossibles à obtenir actuellement ; elles servent à intégrer des séries et à parfaire des groupes.

Les salles sont numérotées dans l'ordre rationnel de visite. Chacune est consacrée à un ordre d'idées distinct, indiqué par l'enseigne placée à l'entrée. L'étiquetage comprend des titres collectifs par panneaux et groupes de documents, et des titres individuels indiquant l'objet et la portée des divers documents.

L'Exposition est destinée à être conservée dans ses parties essentielles et à devenir un musée fixe et itinérant rattaché au Bureau Central d'Informations et de Documentation communale du Congrès des Villes. Elle est établie en connexion étroite avec la Bibliothèque, la Bibliographie et les Archives constituées par ce Bureau en relation avec les collections documentaires du Centre International de Bruxelles.

Telle qu'elle se présente, l'Exposition sollicite l'attention des administrateurs des villes, des techniciens, des architectes, des artistes, des sociologues, des géographes et des historiens.

(1) Cette notice explicative fut distribuée aux visiteurs.

APERÇU DE L'EXPOSITION

1. — Introduction. — Le plan général de l'Exposition. — Types de documents placés ordinairement sous les yeux du public et d'après lesquels il se forme une idée des villes : idée confuse et non systématique.

2. — Les éléments fondamentaux des villes. — Documents relatifs à l'histoire des cartes et des plans : Progrès de la Cartographie dans ses rapports avec les plans de villes. — Conditions physiques influençant le développement des villes. La « section-type », coupe schématique du sol, de la montagne à la mer. — L'emplacement des cités. Les occupations humaines et leurs conséquences sur l'aménagement des agglomérations. Types divers de villes conditionnés par les caractères naturels du sol ou par les voies de communications.

3. — Les Cités dans l'antiquité. — Les plus anciennes cités d'Égypte, de Mésopotamie (Babylone, Ninive), des Indes. — Jérusalem, les cités grecques (Athènes, Priène, Olympie, Ephèse), Rome ancienne, — les Romains bâtisseurs, — les Romains colonisateurs. — La route fondement de la Puissance romaine. Constantinople.

4. — Les Villes du Moyen-Age. — La vie et l'idéal du Moyen-Age (idéal dans l'art, dans la poésie, dans la religion). Les villes naissent et croissent spontanément. Dans leur extension, elles commencent à se systématiser. Les éléments caractéristiques du Moyen-Age, le peuple et le clergé séculier, les chefs et le clergé régulier, trouvent leur expression correspondante, respectivement temporelle et spirituelle, dans le Bourg et la Cathédrale, dans le Château et l'Abbaye. (Ex. : Bruges, Nuremberg, Ratisbonne, etc.).

5. — Les Villes de la Renaissance. — La vie et l'idéal de la Renaissance (idéal dans l'art, la poésie et la religion).

Les guerres de la Renaissance : principalement les guerres religieuses.

Les forteresses symboliques du Catholicisme et du Protestantisme, la Réforme et la contre-réformation (Saint-Pierre, l'Escorial, etc.). Exemples de leur influence respective sur l'architecture. Les fortifications transforment les villes : les villes doivent être défendues tandis que l'insécurité des campagnes amène un exode vers les cités. Conséquence : surpeuplement ; les espaces libres disparaissent. Développement de la vie patricienne : les Palais, les Résidences, les Parcs. — Développement de la culture : Collèges, Bibliothèques.

Les Villes de la Renaissance en Italie (Florence, Rome, Bologne, etc.), et dans le Nord.

6. — La Révolution industrielle. — Le travail à domicile et en famille. La machine et l'atelier. Les moyens de communication. Les villes qui doivent leur extension à l'industrie : Liverpool, Birmingham, etc.

Éléments fondamentaux nouveaux apportés aux villes par l'Industrie : ports, gares, fabriques, magasins.

7. — Les grandes capitales. — Croissance, magnificence, tendance à la centralisation. La conception des capitales prend naissance. La

domination autocratique fait du Palais le centre du plan de la cité.

Paris : Phases essentielles de son développement. Origines primitives et développement roman ; étapes médiévales. Renaissance. (Voir aussi le Versailles de Louis XIV.) Développements par Napoléon I^{er} et Napoléon III. Projet de développements ultérieurs. Influence de Paris et de Versailles sur les capitales et les Palais d'Europe, petits et grands (Nancy et Karlsruhe. Vienne et Berlin). Les grandes villes allemandes, italiennes, espagnoles. Les villes américaines. Influences françaises.

Les nouvelles capitales créées d'une pièce : New-Guaaquil ; la capitale de l'Australie.

Les Villes de Belgique : Bruxelles : Collectivité du « Plus Grand Bruxelles ». — Gand, Anvers, Liège, Lierre, Ypres.

8. — Cités et quartiers-jardins. — Conditions fondamentales. Historique du mouvement. Les premières réalisations : Letchworth, Bourneville, Port Sunlight, Hellerau. Les villages industriels. Les quartiers-jardins suburbains (Hampstead).

9. — L'étude systématique d'une ville : Edimbourg. — Démonstration de l'intérêt géographique et historique qui s'attache à l'étude systématique des villes : application à la ville d'Édimbourg. — Urgence d'une telle étude, comme diagnose avant le traitement.

10. — La démographie urbaine. — Statistique du développement des villes. Mortalité, morbidité. Émigration et Immigration urbaines. Accroissement des villes par rapport à l'ensemble de la population.

11. — Services municipaux. — Éléments démonstratifs des progrès accomplis dans les services municipaux : Concession et régie, eaux, gaz, électricité, tramways, ports, enseignement, première enfance, bibliothèques et salles de lecture, etc.

12. — La Ville et le Bien-Etre de l'enfant. — Ce que peut la ville pour le bien-être de l'enfance, avenir de la cité : Écoles, plaines de jeux récréations en commun, éducateurs à domicile, lutte contre la tuberculose, utilisation des toits, apprentissage des métiers, natation, meilleure utilisation des parcs, associations et clubs, musées et bibliothèques, le théâtre à bon marché, l'apprentissage de la vie civique, etc.

13. — Les thèmes constructifs aux diverses époques de l'Histoire. — Exposition du « Deutsches Museum für Gewerbe und Industrie » de Hagen (Westphalie).

14. — Bibliothèque, Salle de lecture. — Premières collections documentaires rassemblées par le Bureau Central d'Informations et de Documentation communale. Ouvrages fondamentaux, périodiques. Bibliographie comparée des villes.

15. — Conclusions basées sur l'étude des villes. — Le phénomène urbain peut être étudié pour lui-même, indépendamment de toute utilité pratique. La Sociologie municipale, l'histoire de l'Urbanisme, la Politographie et la Politologie. Les maux de la cité : leur origine, leurs remèdes. Nécessité de coordonner en une unité supérieure tous les efforts des spécialités.

ADHÉSIONS AU CONGRÈS

GOVERNEMENTS ADHÉRENTS

- ANGLETERRE : Sir Hertslett, consul de S. M. Britannique, à Anvers.
- ARGENTINE (République) : M. Thays, Ch., directeur général du Service des Promenades Publiques, à Buenos-Aires ;
M. Girado, ingénieur, à Buenos-Aires.
- AUSTRALIE : Adhésion sans délégation.
- AUTRICHE : M. G. Stradal, Ministerialrat im Ministerium für Oeffentliche Arbeiten, in Wien.
- BELGIQUE : a) Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics :
M. Bauwens, ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées ;
M. Carez, inspecteur principal.
- b) Ministère des Chemins de Fer :
M. Bruneel, administrateur ;
M. van Bogaert, ingénieur en chef, directeur de Service.
- c) Ministère des Colonies :
M. Mahieu, directeur.
- d) Ministère de l'Intérieur :
M. Bonet, directeur des Affaires Provinciales et Communales ;
M. Welsch, du Comité des Incendies ;
M. Mennes, inspecteur du Service d'Hygiène.
- e) Ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes :
M. Dardenne, ingénieur en chef ;
M. Baudart, architecte en chef ;
M. Delacroix, architecte principal.
- f) Ministère des Sciences et des Arts.
- CALIFORNIE : M. Paul Ocker, délégué à l'Exposition Internationale et Universelle de Gand.
- CHILI : M. Antonio B. Agaccio ;
M. Alberto Mackennas ;
M. Carlos-Silva Vildosola.
- COLOMBIE (État de) : M. Rodriguez Maldonado, chargé d'Affaires, à Bruxelles ;
M. Charles A. Douglas ;
M. Will. Gerry Morgan ;
M. Carlos de Narvaès, conseiller ;
M. Jules Tarrès.
- DANEMARK : M. Jensen, bourgmestre, à Copenhague ;
M. Marstrand, bourgmestre, à Copenhague.

ÉQUATEUR (République de l') : M. M. R. Espinosa, consul général, à Bruxelles ;

M. Seminario, chargé d'Affaires.

ESPAGNE : M. José M^a de Retes, du Ministère des Finances ;

M. José Lon y Abareda, du Ministère de l'Intérieur ;

Le Ministère de la Gobernacion (Section politique).

FRANCE : M. Delanney, préfet de la Seine ;

M. Galli, président du Conseil ;

M. Maringer, conseiller d'État, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur ;

M. Herriot, sénateur du Rhône et maire de Lyon ;

M. Bomdet, sénateur, président du Congrès des Maires de France ;

M. Menant, directeur des Affaires municipales à la Préfecture de la Seine, à Paris ;

M. L. Bonhier, directeur des Services d'Architecture et des Promenades de la ville de Paris ;

M. Bienvenue, ingénieur en chef du Service de la Voirie de la ville de Paris ;

M. Colmet-Daage, ingénieur en chef du Service des Eaux de la ville de Paris ;

M. Villain, ingénieur des Mines, organisateur de l'Exposition « La Cité Moderne », à Nancy.

GUATÉMALA : M. J. Vandeputte, commissaire général du Guatemala à l'Exposition Internationale et Universelle de Gand.

ITALIE : S. Ex. le Comte Bontbaro-Costa, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Roi d'Italie, à Bruxelles.

LUXEMBOURG : M. Sosthène Weiss, ingénieur de l'État, à Luxembourg.

M. Gamboa, ministre du Mexique, à Bruxelles.

MEXIQUE : M. le général Montdragon.

NORVÈGE : M. Knudtzen, bourgmestre de Christiansand.

PAYS-BAS : le chevalier van Karnebeek, chambellan de S. M. la Reine, bourgmestre de La Haye ;

M. Henri Evers, architecte et professeur à la Haute École Technique de Delft.

ROUMANIE : M. C. J. Istrati, maire, à Bucarest ;

M. N. P. Guran, maire, à Craïova.

SUÈDE : M. Albert Lilienberg, ingénieur en chef, Göteborg ;

M. Edmond Lindahl, président du Conseil municipal, à Malmö.

URUGUAY : M. Octavio C. Hansen, ingénieur, directeur des Travaux municipaux de la ville de Montévidéo.

GOVERNEMENTS DE PROVINCE

PROVINCE DU HAINAUT : M. le Gouverneur ;

M. Caty, député permanent ;

M. Pastur, député permanent.

- PROVINCE DE LIÈGE** : M. G. Grégoire, député permanent ;
M. H. De Barys, député permanent ;
M. Ph. Questienne, ingénieur en chef du Service technique provincial ;
M. E. Remouchamps, architecte provincial ;
M. le D^r E. Malvoz, directeur de l'Institut provincial de Bactériologie, à Liège.
- PROVINCE DU LIMBOURG** : le chevalier de Borman, député permanent ;
M. Ch. Gielen, député permanent ;
M. Ch. Moors, député permanent ;
M. Van Hamont, député permanent ;
M. W. Roelants, greffier provincial ;
M. H. Celis, chef de division ;
M. B. Machiels, chef de division.

UNIONS DE VILLES ET COMMUNES

- Belgique.* — UNION DES VILLES ET COMMUNES BELGES.
Canada. — THE UNION OF CANADIAN MUNICIPALITIES, Montréal.
Hollande. — VEREENIGING VAN NEDERLANDSCHE GEMEENTEN, 'S Gravenhage.
Finlande. — KOMMUNALA CENTRALBYRAN I FINLAND, à Helsingfors.
Italie. — UNION STATISTIQUE DES VILLES ITALIENNES, à Florence.
Suède. — SWENSKA STADSFORBUNDET, à Stockholm.

VILLES ET COMMUNES ADHÉRENTES ET LEURS DÉLÉGUÉS (1)

- ABERDEEN** (Angleterre) : M. William Stewart Thomson, councillor.
AGRAM (Croatie) : M. Janko Holjac, bourgmestre ;
M. Milan Kresié, conseiller communal ;
M. Srkulj, conseiller communal.
ALEXANDRIE (Afrique) : M. A. Eeman, conseiller communal ;
M. le commandant Stagni, conseiller communal.
AMIENS (France).
AMPSIN (Belgique) .
AMSTERDAM (Hollande) : M. le D^r S. Van Brackel ;
M. Falkenburg.
ANDERLECHT (Belgique) : M. Moreau, bourgmestre.
ANVERS (Belgique) : MM. Desguins, Strauss et Van Kuyck, échevins.
AUDENAERDE (Belgique) : M. Raepsaet, bourgmestre.
AUDERGHEM (Belgique) : M. Herrman, bourgmestre.
BAELEN-SUR-NÈTHE (Belgique).

(1) Voir leurs qualités à la liste alphabétique des délégués et adhérents individuels.

- BARCELONNE (Espagne) : M. Félipé Steva y Plana, ingénieur.
BELFAST (Angleterre) : M. J. S. Firmigan, Alderman.
BELLEFONTAINE (Belgique).
BELLO-HORIZONTE (Brésil) capitale de Minos Geraes.
BERCHEM-ANVERS (Belgique).
BINCHE (Belgique) : M. Derbaix, bourgmestre.
BIRMINGHAM (Angleterre) : M. J. Cadbury, junior, councillor.
BORDEAUX (France) : M. Journu, adjoint au maire.
BRAINE-LE-CHATEAU (Belgique).
BREST (France).
BRUGES (Belgique) : M. Ryelandt, échevin.
BRUXELLES (Belgique).
BUDAPEST (Hongrie) : M. Stankovits, secrétaire.
BUENOS-AYRES (République Argentine) : M. Ch. Thays, directeur général
des Promenades publiques, à Buenos-Ayres ;
M. J. J. Girado.
CALAIS (France) : M. Morieux, maire.
CALCUTTA (États-Unis) : M. C. de Bompas.
CALMPHOUT (Belgique) : M. Bareel, bourgmestre.
CATANIA (Italie).
CHÊNÉE (Belgique) : M. Leduc, bourgmestre.
CHRISTIANIA (Norvège).
CHRISTIANSAND (Norvège) : M. Knudtzen, bourgmestre.
CLERMONT-FERRAND (France) : M. l'Ingénieur des Travaux municipaux.
COLUMBIA (Missouri) : M. William Walter.
COMBLAIN-AU-PONT (Belgique).
COPENHAGUE (Danemark) : MM. Jensen et Marstrand, bourgmestres, et
M. Trap, fonctionnaire municipal.
CORK (Angleterre) : M. Richard Beamisch, alderman.
COUILLET (Belgique) : M. Edm. Deschamps.
CREFELD (Prusse) : l'Oberburgermeister.
DÉDÉAGATCHE (Bulgarie).
DENDERLEEUEW (Belgique) : M. Jean Rollier, bourgmestre.
DÉTROIT (Michigan) : Hon. David E. Heinnemann, comptroller.
DIFFERDANGE (Grand-Duché) : M. Edm. Mark, maire.
DINANT (Belgique) : M. Barré, bourgmestre.
DORDRECHT (Hollande) : M. Wickers, bourgmestre.
DOUVRES (Angleterre) : M. W. G. Lewis, alderman.
DUBLIN (Irlande) : M. Coghlan Briscœ, councillor.
DUNKERQUE (France) : M. Bousquet, directeur des Serv. municipaux.
ÉCAUSSINNES-D'ENGHIEN (Belgique).
ÉKATHÉRINOSLAW (Russie) : M. J. Spossabuy, maire.
ÉVERE (Belgique) : M. G. Van Laethem, échevin.
FIRMINY (France) : M. Lafont, maire.
FLÉMALLE-HAUTE (Belgique).
FOREST (Belgique) : M. Denis, bourgmestre ;
M. Éveraerts, échevin ;

- M. Van Ysendyck, directeur des Travaux ;
M. Hannecart, conseiller communal.
- GAND (Belgique) : M. Maurice Heins, chef de division.
- GEMBLOUX (Belgique) : M. Damseaux, bourgmestre ;
M. Detienne, échevin.
- GENTBRUGGE (Belgique) : M. Verdonck, bourgmestre.
- GÈNES (Italie).
- GENÈVE (Suisse).
- GLASGOW (Angleterre) : M. Thomas Paxton, baillie.
M. Stewart, baillie ;
M. Lindsay, town clerk.
- GOTEBORG (Suède) : M. A. Lilienberg, ingénieur.
- GRANDGLISE (Belgique).
- GRATZ (Autriche) : l'Oberburgermeister.
- GRENOBLE (France).
- HELSINGFORS (Finlande) : M. Leo Ehrenroth, fonctionnaire de la ville ;
M. John Uggla, secrétaire communal ;
M. Bertel Jung, architecte.
- HEYST-SUR-MER (Belgique) : M. R. de Ghelder, bourgmestre.
- HOUDENG-GOEGNIES (Belgique) : M. Delattre, secrétaire communal.
- INGELMUNSTER (Belgique) : M. E. Schotte, secrétaire communal.
- IXELLES (Belgique) : M. Labarre, échevin.
M. Dewert, J., ingénieur.
- JETTE-SAINT-PIERRE (Belgique).
- JUMET (Belgique).
- KAZALIKE (Bulgarie).
- KUSTINDILE (Bulgarie).
- LA CANÉE (Grèce) : M. S. E. Pezanos, directeur des Travaux municipaux.
- LAMBERMONT (Belgique).
- LAUSANNE (Suisse) : M. Maillefer, syndic ;
M. Haemmerli, secrétaire.
- LÉAU (Belgique).
- LEEDS (Angleterre) : M. Joseph Clark, alderman ;
M. Addison, councillor ;
M. Stockdill, councillor ;
M. Blackburn, councillor ;
M. Green, councillor ;
M. Hollings, councillor ;
M. E. Harrol.
- LE HAVRE (France).
- LEIDEN (Hollande) : M. Driessen, directeur général des Travaux Publics ;
et Fisscher, échevin.
- LIÈGE (Belgique) : M. L. Fraigneux, échevin ;
M. P. Tombeur, échevin ;
M. Bodson, chef du Service topographique.
- LILLE (France) : M. Laurengé, adjoint au maire ;
M. Binauld, adjoint au maire ;

- M. Lemoine, ingénieur en chef ;
M. Ducamps, directeur du Service d'Hygiène.
- LOKEREN (Belgique) : M. Raemdonck, bourgmestre.
- LONDON COUNTY COUNCIL (Angleterre) : M. Andrew T. Taylor ;
M. W. E. Riley.
- LOZINGRADE (Bulgarie).
- LYON (France) : M. Curtelin, adjoint au maire ;
M. Villon, adjoint au maire ;
M. Gorjus, conseiller municipal ;
M. Rambaud, conseiller municipal ;
M. Poisard, conseiller municipal.
M. Tardy, ingénieur.
- MAESTRICHT (Hollande) : M. Van Oppen, bourgmestre.
- MALO-LES-BAINS (France).
- MARCHE (Belgique) : M. Bourguignon, bourgmestre.
- MARSEILLE (France) : M. Pierre, adjoint.
- MEERLE (Belgique).
- MEUX (Belgique).
- MILAN (Italie).
- MOERBEKE (Waes) (Belgique) : M. M. Lippens, bourgmestre.
- MOLENBEEK-SAINT-JEAN (Belgique) : M. Mettwie, échevin ;
M. Guermontprez, directeur de Travaux ;
M. Schaessens, architecte adjoint ;
M. Mennekens, chef de bureau,
- MONS (Belgique) : M. Talaupé, secrétaire communal.
- MONTÉVIDÉO (Uruguay) : M. O. Hansen, Direction des Obras Municipales.
- MONTLUÇON (France).
- MONTPELLIER (France).
- MONT-SAINT-AMAND (Belgique).
- MONT-SUR-MARCHIENNE (Belgique, arrondissement de Charleroi).
- NAAST (Belgique).
- NANTES (France) : M. G. Servat, adjoint au maire.
- NAPLES (Italie).
- NICE (France) : M. le docteur Malgat.
- NEW-CASTLE (Angleterre) : M. John Fr. Weidner, lord mayor ;
M. G. Deloriot, councillor.
- NEW-YORK (États-Unis) : Hon. William Prendergast, comptroller ;
Board of Estimate and Apport. of the City.
- OACKLAND (Californie).
- OUGRÉE (Belgique) : M. L. Gielen, conseiller communal ;
M. E. Hubin, conseiller communal ;
M. Baly, conseiller communal ;
M. Ansay, J., conseiller communal ;
M. Durieux, L., conseiller communal ;
M. Paquay, conseiller communal ;
M. Lechat, Arthur, secrétaire communal ;
M. Dumont, directeur des Travaux Publics.

- PAMEL (Belgique).
- PAMPÉLUNE (Espagne) : M. Joachim Vinas Lavorando.
- PARME (Italie).
- PARIS (France) : M. Dausset, rapporteur du budget ;
M. A. Oudin, conseiller municipal ;
M. L. Bonnier, directeur-administratif des Serv. Architect. et Plantat. ;
M. A. Legros, architecte voyer en chef ;
M. J. M. Petit, géomètre en chef.
- PERCK (Belgique) : Comte Gaston de Ribeaucourt, bourgmestre.
- PÉRUWELZ (Belgique).
- PETRITCHE (Bulgarie).
- PHILIPPOLE (Bulgarie).
- PORTO (Portugal) : M. Gaudencio-Rodrigues Pachéco.
- PRAGUE (Bohême) : M. Ch. Gros, maire.
- RAZGRADE (Bulgarie).
- ROCOUR (Belgique) : M. Lefebvre, bourgmestre.
- ROME (Italie).
- ROSENDAEL (France) : M. Coquelles, maire.
- ROUBAIX (France) : M. Neveux, directeur du Service de la Voirie.
- ROUEN (France).
- ROUSSE (Bulgarie).
- SAINT-ÉTIENNE (France).
- SAINT-GILLES (Belgique) : M. Bréart, bourgmestre ;
M. Morichar, échevin ;
M. Poupé, échevin ;
M. Delporte, échevin ;
M. Bernier, échevin.
- SAINT-JOSSE-TEN-NOODE (Belgique) : M. J. Vranckx, architecte conseil-
ler communal ;
M. P. Temmerman ingénieur-directeur des Travaux ;
M. G. Pêtre, avocat et échevin ;
M. A. Labbé, directeur.
- SAINT-NICOLAS (Belgique) : M. Heyndrickx, secrétaire communal.
- SAINT-PAUL (Brésil) : M. da Silva-Freire, ingénieur de la ville.
- SAINT-PÉTERSBOURG (Russie) : M. M. Margoulliès, conseiller municipal.
- SAINT-SÉBASTIEN (Espagne).
- SAN TOMÉ (Afrique Portugaise).
- SARAGOSSE (Espagne) : M. Braun, bourgmestre de Gand.
- SAVENTHEM (Belgique) : M. Henneau, bourgmestre.
- SCHAERBEEK (Belgique) : M. Franz Fischer, échevin ;
M. G. Bertrand, ingénieur ;
M. A. Paillet, architecte ;
M. J. Francq, chef de service ;
- SHELLE (Belgique) : M. A. Steenaeckers, bourgmestre.
- SÉBASTOPOL (Crimée) :
- SERAING-SUR-MEUSE (Belgique) : M. Biefnot, directeur des Travaux.
- SÉVILLE (Espagne) : l'Alcade.

- SIENNE (Italie) : le Syndic.
SIMFÉROPOL (Crimée).
STARA-ZAGORA (Bulgarie).
STOCKHOLM (Suède) : M. Hallmann, architecte-expert.
SYNGEM (Belgique) : M. Amelot, bourgmestre.
TILLY (Belgique).
TIRLEMONT (Belgique) : M. Vandenschrieck, échevin ;
M. Van Mol, secrétaire communal.
TONGRES (Belgique).
TOURNAI (Belgique).
TUNIS (Afrique) : M. Valensi.
TURIN (Italie) : M. Lavini.
UCCLE (Belgique) : M. Van Hoey, ingénieur.
UTRECHT (Hollande) : M. Van Zyst, échevin ;
M. Fockema Andréa, échevin.
VALENCE (Espagne).
VALLADOLID (Espagne) : M. Emilio Gomez Diez, maire ;
M. Eug. Bellogin ;
M. Ed. Rubio Medino, secrétaire.
VENISE (Italie).
VERCELLI (Italie) : Il Sindaco Borgogna.
VERVIERS (Belgique) : M. Sinet, ingénieur-directeur des Travaux.
VICHY (France).
VINDERHAUTE (Belgique) : M. Firmin Desmet, bourgmestre.
WATTRELOS (France).

ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS

- ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DU BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE,
à Liège.
ASSOCIATION PROVINCIALE DES ARCHITECTES FRANÇAIS, Société de
l'Aisne, à Saint-Quentin.
ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LIÈGE, 62, rue Louvrex, à Liège.
BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE, à Bruxelles.
BUREAU DE BIENFAISANCE, à Gand.
BOARD OF TRUSTEES FOR THE IMPROVEMENT OF CALCUTTA, 5, Clève
Street, Calcutta (India).
BOURSE DU TRAVAIL, à Schaerbeek.
BUND DEUTSCHER BODENREFORMER, Berlin.
CHAMBRE DE COMMERCE DE NANCY, 40, rue Gambetta, à Nancy.
CHAMBRE SYNDICALE DES ARCHITECTES DE BELGIQUE, à Bruxelles.
CIUDADJ ARDI, Societat Civica, à Barcelona (Espagne).
CIUDAD LINÉAL (*La Revue*), à Madrid.
COLUMBIA UNIVERSITY, in the City of New-York.
COMITÉ OFFICIEL DE PATRONAGE DES HABITATIONS OUVRIÈRES ET DES
INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE D'IXELLES.

- COMMISSION D'ÉTUDES POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION ANVERSOISE, 57, rue du Jardin des Arbalétriers, Anvers.
- COMPANIA URBANIZACION MADRILENA, à Madrid.
- COMPAGNIE INTERCOMMUNALE DES EAUX, 48, rue du Trône, Bruxelles.
- FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, 20, rue Neuve, à Bruxelles.
- FREE LIBRARY OF PHILADELPHIA, Seventeenth and Spring Garden Street.
- GARDEN CITIES AND TOWN PLANNING ASSOCIATION, 3, Gray's Inn Place, London.
- HOCHSCHULE IN KARLSRUHE, Ettlingen (Baden).
- HOSPICES CIVILS DE GAND.
- INSTITUT DE DROIT COMPARÉ, 3bis, rue de la Régence, à Bruxelles.
- INSTITUT SANITAIRE TECHNIQUE DE SAINT-PÉTERSBOURG.
- INSTITUT SOLVAY, Parc Léopold, à Bruxelles.
- INSTITUTS SUPÉRIEURS DE COMMERCE, à Kiew.
- ISTITUTO PER LA CASE POPOLARI E ECONOMICHE DI MILANO.
- KRING VOOR BOUWKUNDE, Anvers.
- MAATSCHAPPIJ TOT BEVORDERING DER BOUWKUNST, in Amsterdam.
- MUSÉO SOCIAL ARGENTINO, à Buenos-Ayres.
- ROYAL INSTITUTE OF BRITISH ARCHITECTS, à Londres.
- SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE COMPTABILITÉ DE BELGIQUE, à Bruxelles.
- SOCIÉTÉ ANONYME COMPAGNIE IMMOBILIÈRE « LE ZOUTE », à Knocke-sur-Mer.
- SOCIÉTÉ ANONYME DE DUINBERGEN, à Bruges.
- SOCIÉTÉ ANONYME « KNOCKE-DUINBERGEN-EXTENSIONS », à Bruges.
- SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L' AISNE, à Saint-Quentin.
- SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L' ANJOU, à Angers.
- SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE, à Bruxelles.
- SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE L'EST (reconnue d'utilité publique), 40, rue Gambetta, à Nancy.
- SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'ARCHITECTURE, à Amsterdam.
- SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES DE FRANCE, à Paris.
- SOCIÉTÉ RÉGIONALE DES ARCHITECTES DU NORD DE LA FRANCE, à Lille.
- SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES D'ANVERS (SOCIÉTÉ ROYALE).
- SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE FRANCE.
- SOCIÉTÉ UMANITARIA, via S. Barnabé, 38, à Milan.
- STAËDTEBAU (DER), Kurfürstenstrasse, 85, Berlin W. 62.
- SYNDICAT DES EMPLOYÉS, à Bruxelles.
- TOWN-TENANTS 'LEAGUE, 43, Parnell Squaie W., Dublin.
- WESTERN-MAIL, à Cardiff.
- WOMENS INTERNATIONAL COUNCILL OF SOCIALIST LABOUR ORGANISATION, Londres.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES

- ABERCROMBIE, Patrick, prof. The University of Liverpool.
- AGACHE, architecte, S. A. D. G., Paris, délégué de la Société des Architectes diplômés par le Gouvernement français.
- AGACIO, Antonio B., délégué de la République du Chili.
- ALEU Y CANERA, Aboquado, Madrid.
- AMELOT, bourgmestre à Syngem, délégué de cette commune.
- ANDRÉ, L., avocat, Ixelles, délégué du Comité Officiel de Patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance d'Ixelles.
- ANSAY, J., conseiller communal à Ougrée, délégué de cette commune.
- ANSELE, Édouard, échevin de la ville de Gand, membre de la Chambre des Représentants, à Gand.
- BAERENSTAMM, Th., architecte de l'Académie Impériale des Beaux-Arts, à Saint-Pétersbourg.
- BALY, conseiller communal à Ougrée, délégué de cette commune.
- BAREEL, L., bourgmestre de Calmpthout, délégué de cette commune.
- BARRÉ, bourgmestre de Dinant, délégué de cette commune.
- BATTEUR, Maurice, architecte à Lille, délégué par la Société Générale des Architectes du Nord de la France.
- BAUDART, E., architecte en chef, directeur de service au Ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes, délégué par le Ministre.
- BAUWENS, ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées au Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics, délégué par le Ministre.
- BEAMISH, Richard H. D. L., alderman, à Cork (Angleterre).
- BÉCO, Émile, gouverneur du Brabant, à Bruxelles.
- BELLOGIN, Eugénio, à Valladolid (Espagne), délégué par cette ville.
- BERGER, Pol, architecte, à Anvers.
- BERNIER, échevin à Saint-Gilles (Brabant), délégué de cette commune.
- BERTRAND, G., ingénieur de la commune, à Schaerbeek, délégué de cette commune.
- BERTRAND, Louis, échevin de la commune de Schaerbeek, membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.
- BIA, Georges, de la maison Scheven, à Bruxelles.
- BIEFNOT, Hector, directeur des Travaux Publics, à Seraing, délégué de cette commune.
- BIENVENUE, ingénieur en chef des Services de Voirie de la ville de Paris, délégué par le Gouvernement français.
- BILLIET, Louis, architecte, à Saint-Quentin, délégué de l'Association Provinciale des Architectes français (Société de l'Aisne).
- BINAULD, adjoint au maire de Lille (Nord), délégué par cette ville.
- BIRKETT, B. A. L. L. B., Birmingham.
- BLACKBURN, councillor « Phloxville », Leeds, délégué de cette ville.
- BLANCHARD, Arthur H., professor of Highway Engineering Columbia University, New-York (City), délégué de cette institution.
- BLOMME, Adrien, architecte, Bruxelles.

- BODSON**, Arnold, chef de service à l'Administration communale de la ville de Liège, délégué de cette ville.
- BOMDET**, sénateur, président du Bureau des Congrès des Maires de France, à Paris, délégué par le Gouvernement français.
- BONET**, directeur de l'Administration des Affaires provinciales et communales du Ministère de l'Intérieur, à Bruxelles, délégué par le Ministre.
- BONNIER**, commissaire général des Expositions de la ville de Paris, directeur administratif des Services d'Architecture des Promenades et des Plantations de la ville, à Paris, délégué du Gouvernement français et de la ville de Paris.
- BOURGUIGNON**, bourgmestre de la ville de Marche, délégué de cette ville.
- BOUSQUET**, directeur des Travaux Municipaux à Dunkerque (Nord), membre de la Section d'Hygiène urbaine et rurale du Musée Social de Paris, délégué de la ville de Dunkerque.
- BOUVARD**, Roger, architecte de la ville de Paris, Paris.
- BRAUN**, Emile, bourgmestre de la ville de Gand, membre de la Chambre des Représentants, président du Comité exécutif de l'Exposition Universelle de Gand.
- BRÉART**, bourgmestre de Saint-Gilles (Brabant), délégué de cette commune.
- BREES**, E., chef de division à la ville de Bruxelles.
- BRINCKMANN**, Dr A. E., prof. Technischen Hochschule in Karlsruhe, Ettlingen (Baden).
- BRISCOE**, Coghlan, municipal councillor city of Dublin, délégué de cette ville et aussi de la « Town Tenants League ».
- BROUILHET**, Charles, professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de l'Université de Lyon.
- BRUGGEMAN**, A., conseiller communal à Gand.
- BRUNEEL**, M., administrateur au Ministère des Chemins de fer, à Bruxelles, délégué par le Ministre.
- BRUNFAUT**, Jules, architecte, membre de l'Académie Royale de Belgique, membre de la Commission Royale des Monuments et des Sites, membre du Corps Académique d'Anvers.
- BUFQUIN DES ESSARTS**, bourgmestre à Mont-sur-Marchienne, délégué par cette commune.
- BULS**, Charles, ancien bourgmestre de la ville de Bruxelles, à Bruxelles.
- BUYSSE**, O., conservateur du Musée industriel et directeur de l'École industrielle de Charleroi.
- CADBURY** (junior), Georges, councillor of the city of Birmingham, délégué de cette ville.
- CADOUX**, Gaston, président de la Société de Statistique, à la Préfecture de la Seine, à Paris.
- CAREZ**, inspecteur principal au Ministère de l'Agriculture (Administration de la Voirie communale), à Bruxelles, délégué par le Ministre.
- CARPENTIER**, Victor, ingénieur et conseiller communal, à Gand.

- CASIER, Joseph, conseiller communal, directeur général de l'Exposition Universelle de Gand.
- CATY, député permanent du Hainaut, délégué par le Gouvernement provincial de cette province.
- CELIS, H., chef de division au Gouvernement provincial du Limbourg, à Hasselt, délégué par cette administration.
- CHANGEUR, Anselme, secrétaire général de la Société pour la Protection des Paysages de France, Paris, XVII^e, délégué par cette association.
- CLARK, J., alderman of the city of Leeds (Angleterre), délégué de cette ville.
- COLMET DAAGE, ingénieur en chef du Service des Eaux de la ville de Paris délégué du Gouvernement français.
- COMPYN, à Gand.
- COOREMAN, G., ministre d'État, membre de la Chambre des Représentants, président du Comité exécutif de l'Exposition Universelle de Gand.
- COPPIETERS, Émile, conseiller communal de Gand, membre du Sénat, directeur général de l'Exposition Universelle de Gand.
- COUELLE, Félix, maire de la commune de Rosendaël (Nord — France), représente cette commune.
- CORSINI, Filippo (Marquis), maire de Florence, président de l'Union Statistique des Villes Italiennes, à Florence.
- COUTTELLIER, Florent, échevin des travaux à Pommerœul (Belgique).
- CRÉPIN, A., vice-président de la Société Académique de comptabilité de Belgique, délégué de celle-ci.
- CURTELIN, adjoint au maire de Lyon (France), délégué de cette ville.
- DAMMAN, C., architecte, administrateur de la Société Anonyme de Coqs-sur-Mer.
- DAMOISEAUX, gouverneur du Hainaut, à Mons, délégué par cette province.
- DANDOIS, A., comptable à la régie du gaz de la ville de Bruxelles.
- DARDENNE, ingénieur en chef, inspecteur de direction au Ministère des Télégraphes, à Bruxelles, délégué par le Ministre.
- DA SILVA-FREIRE, V., directeur des Travaux de la ville de Sao-Paulo (Brésil), délégué de cette ville.
- DAUSSET, Louis, rapporteur général du budget de la ville de Paris, délégué de la ville de Paris.
- DAVID, Léon, architecte, secrétaire de la Chambre Syndicale des Architectes de Belgique.
- DAVIDGE, M. R. et Madame, délégué de l'Associate of the Royal Institute of British Architects, Lewisham (London S. E.).
- DE BAETS, Herman, avocat, président de l'Institut de Droit comparé, à Bruxelles, délégué de cet institut.
- DE BARSY, H., député permanent, à Huy, délégué par le Gouvernement provincial de Liège.
- DE BOMPAS, Chairman to the City of Calcutta, délégué par le The Board of Trusters for the Improvement of Calcutta.

- DE BORMAN (Le Chevalier), député permanent à Schalkhoven (Limbourg) délégué du Gouvernement provincial.
- DE BREUKER, secrétaire communal à Jette-Saint-Pierre, délégué par cette commune.
- DE BRITO, Rodriguez F. Saturnino, ingénieur en chef de l'assainissement des villes de Santos et Récife (Brésil).
- DE BRUYNE, échevin de la ville de Gand.
- DE CASSANO (le Prince), à Rome (Italie).
- DE GHELDRE, bourgmestre à Heyst-s /Mer, délégué par cette commune.
- DEGROUX, Liévin, à Bruxelles.
- DE HEEM, Paul, ingénieur principal des Ponts et Chaussées, secrétaire de la Commission d'Études pour l'Aménagement de l'Agglomération anversoise, à Anvers, délégué par cette commission.
- DE KERCHOVE D'EXAERDE, gouverneur de la Flandre Orientale, à Gand.
- DE LA BOËSSIÈRE (le Comte Antoine), à Bruxelles.
- DELACROIX, M. M. T. G., architecte principal au Service des Bâtiments du Ministère des Postes et des Télégraphes, à Bruxelles, délégué par le Ministre.
- DELAITE, Julien, conseiller communal, secrétaire du Conseil Provincial, à Liège.
- DE LANGE, J., architecte, à Anvers.
- DELANNEY, préfet de la Seine, à Paris, délégué du Gouvernement français.
- DELATRE, secrétaire communal à Houdeng-Goegnies, délégué par cette commune.
- DELBEKE (Baron A.), ancien ministre du Travail, président de la Commission pour l'agrandissement de la ville d'Anvers.
- DEL CARRETTO DI NOVELLO (le Marquis), sénateur et syndic de Naples, délégué de cette ville.
- DEL CASTILLO, Hilarion-Gonzalez, directeur de la revue *La Ciudad Linéal*, à Madrid.
- DELECOURT-WINCQ, à Bruxelles.
- DELEN, Ary, Korrespondant van *Het Algemeen Handelsblad van Amsterdam*.
- DE LESCLUZE, Oscar, conseiller communal, Berchem-Anvers.
- DELILLE, Ernest, architecte des mines de Dourges, à Montigny en Gohelle (Pas-de-Calais).
- DELPORTE, échevin à Saint-Gilles, délégué par cette commune.
- DE LORIOL, Gabriel Théodore, Sheriff of New Castle upon Tyne, councillor, délégué par cette ville.
- DELVAUX, Henri, architecte, délégué du « Kring voor Bouwkunde » d'Anvers.
- DELVIN, J., directeur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, à Gand.
- DEMOULIN, Émile, conseiller communal à Monceau-s/Sambre.
- DE NARVAÉZ, Carlos (Dr), ingénieur civil, membre de la Société des Ingénieurs de la Colombie, délégué de la République de Colombie.
- DENIS, bourgmestre à Forest, représente cette commune.

- DENIS, Hector, avocat près la Cour d'appel, ancien recteur et professeur à l'Université libre de Bruxelles, membre de la Chambre des Représentants.
- DE PAREDES, Santa Maria, ancien ministre, à Madrid, délégué par le Gouvernement espagnol.
- DE PENHA GARCIA (le Comte), à Genève.
- DE POTTER, directeur de l'Institut International de Photographie documentaire.
- DERBAIX, bourgmestre, à Binche, délégué par cette ville.
- DE RETES, José Maria, à Madrid, délégué du Ministre des Finances à Madrid.
- DE RIBAUCOURT (le Comte Gaston), bourgmestre à Perck (Brabant), représente cette commune.
- DE RIDDER, Gérard, architecte, délégué par le « Kring voor Bouwkunde » d'Anvers.
- DESCHAMPS, Ed., bourgmestre, à Couillet, délégué de cette commune.
- DESGUINS, échevin, à Anvers, délégué de cette ville.
- DESMET, Albert, avocat et conseiller communal, à Mouscron.
- DE SMET, Firmin, bourgmestre, à Vinderhaute-lez-Gand, délégué de cette commune.
- DE SMET DE NAEYER (Comte Paul), ministre d'État, ancien premier ministre, membre du Sénat.
- DE SMET DE NAEYER, Henry, membre du Comité de l'Exposition Universelle de Gand.
- DE TAVERNIER, Raymond, directeur de la Société Le Zoute, à Knockes/Meer, représente cette société.
- DETIENNE, échevin, à Gembloux, délégué de cette ville.
- DE TORREVELEZ (le Comte), à Madrid, délégué du Gouvernement espagnol.
- DEVAERE, M., ingénieur-architecte, A. I. G., à Gand.
- DE VALCK, Gaspard, président de la Chambre Syndicale de Belgique, à Bruxelles, délégué de celle-ci.
- DE VESTEL, François, architecte, à Bruxelles.
- DEVOOGHT, Louis, architecte, président de la Société Royale des Architectes d'Anvers.
- DEVOS, J., bourgmestre de la ville d'Anvers.
- DEVROEY, Jean, architecte, à Berchem-Anvers.
- DE WACHTER, Charles, notaire et conseiller communal, à Niel (Rupel).
- DE WERDT, Jules, ingénieur des Travaux publics de la commune d'Ixelles, délégué par cette commune.
- DOUGLAS, Charles A., southern Building, délégué par l'État de Colombie.
- DORFF, A., avocat près la Cour d'appel, à Bruxelles.
- DRAGOMANOFF, Swiętozar, délégué de l'Institut supérieur de Commerce de Kiew (Russie).
- DROUET, Virgile, membre de la Société de Géographie de Paris, Guayaquil (République de l'Équateur).
- DRIESEN, G. L., directeur général des Travaux publics de la ville de Leiden (Hollande), délégué de cette ville.
- DUBOS, Adrien, architecte, à Angers (France).

- DUCAMP, docteur, directeur du Bureau municipal d'Hygiène de Lille (France), délégué de cette ville.
- DUGARDIN, secrétaire communal, à Péruwelz, délégué de cette ville.
- DUMONT-HEBBELINCK, architecte, à Bruxelles, délégué de la Société Centrale d'Architecture de Belgique.
- DUMONT, J., directeur des Travaux publics de la commune d'Ougrée, délégué de cette commune.
- DUMONT, Albert, architecte, à Saint-Gilles.
- DUMONT (M^{me} Albert), à Saint-Gilles.
- DUPUY, Charles, architecte, vice-président de la Société Centrale des Architectes, à Paris.
- DURIEUX, L., conseiller communal, à Ougrée, délégué par cette commune.
- EDDISON, Councillor to the City of Leeds, délégué par cette ville.
- EEMAN, A., procureur général près la Cour d'appel mixte, conseiller municipal, à Alexandrie, délégué de cette ville.
- EHRENROTH, Léo, docteur en droit, conseiller municipal permanent, chef de l'Office des Villes Finlandaises, à Helsingfors, délégué de cette ville et de cette Association.
- ELIAS, C. A. (Jonkheer), bourgmestre, à Zaandam (Hollande), secrétaire de la « Vereeniging van Nederlandsche Gemeenten », à Zaandam, délégué de cette ville et de cette union.
- ENGELS, Adophe, architecte, conservateur en chef honoraire du Palais de Justice de Bruxelles.
- ENSCH (D^r), membre du service d'Hygiène de la commune de Schaerbeek, secrétaire, à Bruxelles.
- ERMAN, H., professeur, à Münster I. W., délégué du « Bund. Deutscher Bodenreformer ».
- ESPINOSA, R. B., consul de la République de l'Équateur, à Bruxelles, délégué par son Gouvernement.
- EVERAERTS, Joseph, échevin, à Forest, délégué par cette commune.
- EVERS, Henri, architecte, professeur à la Haute École technique de Delft, membre de la Commission Royale des Monuments Historiques, président d'honneur de la Société d'Architecture de Rotterdam (Hollande), délégué par le Gouvernement des Pays-Bas.
- FALKENBURG, D^r, chef du Bureau Municipal de Statistique, délégué de la ville d'Amsterdam.
- FERENCZI, délégué de la ville de Budapest.
- FIRMIGAN, J. S., Alderman, à Belfast, délégué de cette ville.
- FISCHER, Frans, échevin des Travaux publics, à Schaerbeek, délégué de cette commune.
- FISCHER, H. W., échevin des Travaux publics, à Leiden, délégué de cette ville.
- FOCKEMA, D^r J. P., échevin, à Utrecht (Hollande), délégué de cette ville.
- FORTIN, Charles, secrétaire communal, directeur du *Bulletin des Secrétaires Communaux*, à Schaerbeek.
- FOUCART, Raymond, à Schaerbeek.
- FRAIGNEUX, L., échevin, à Liège, délégué de cette ville.

- FRANCKEN, Daniel, architecte provincial, à Bruxelles.
- FRANÇOIS, Jean, entrepreneur, à Etterbeek.
- FRANÇO, J., chef du Service Administratif des Travaux, à Schaerbeek, délégué de cette commune.
- FRISON, Armand, industriel et conseiller communal, à Péruwelz (Hainaut).
- GALLI, président du Conseil municipal de Paris, délégué du Gouvernement français.
- GAMBOA, F., Son Excel., ministre du Mexique, à Bruxelles, délégué du Gouvernement mexicain.
- GASCON MARIN, José, professeur de droit administratif à l'Université de Saragosse.
- GÉRARD, Hector, architecte, ancien conseiller communal, à Anderlecht.
- GERRY-MORGAN, The Connecticut Both of Washington, délégué par l'État de Colombie.
- GIELEN, Ch., député permanent (Limbourg), délégué du Gouvernement provincial du Limbourg.
- GIELEN, L., conseiller communal, à Ougrée, délégué de cette commune.
- GILMONT, E., conservateur du Musée administratif international, secrétaire général de la ligue « Le plus grand Bruxelles ». Délégué de la Commission permanente des Congrès internationaux des Sciences administratives.
- GIRADO, J. J., ingénieur, à Buenos-Ayres, délégué du Gouvernement de la République Argentine.
- GIUSTI, Ugo, secrétaire de l'Union Statistique des Villes Italiennes, à Florence, délégué par cette association.
- GOËCKE, Th, professeur an der Technischen Hochschule, à Berlin.
- GOMEZ-DIEZ, Emilio, maire à Valladolid (Espagne), délégué par cette ville.
- GORJUS, conseiller municipal, à Lyon, délégué par cette ville.
- GREBERT, François, ingénieur-architecte, à Bruxelles.
- GREEN, councillor, à Leeds, délégué de cette ville.
- GRÉGOIRE, G., député permanent, délégué par le Gouvernement provincial de Liège.
- GRENIER, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Gand.
- GROS, Dr Charles, maire à Prague, député à la Diète du royaume de Bohême, délégué de la ville de Prague.
- HACQUAERT, H., conseiller communal, à Mont-Saint-Amand.
- HAEMMERLI, Aloïs, secrétaire municipal, à Lausanne, délégué de cette ville.
- HAESAERTS, Benjamin, ingénieur et conseiller provincial, à Boom.
- HALLMANN, architecte-expert de la ville de Stockholm, délégué de cette ville.
- HANNECART, Émile, conseiller communal, à Forest, délégué par cette commune.
- HANSE, Jules, à Saint-Gilles, délégué de la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux.

- HANSEN, Octave, directeur des Travaux publics de Montevideo, délégué officiel du Gouvernement de l'Uruguay.
- HARROL, E., à Barnsley, délégué de la ville de Leeds.
- HASSE, J. L., architecte, à Berchem-Anvers.
- HEINEMANN, Honor. David E., contrôleur de la ville de Détroit (Michigan (U. S. A.)), délégué de cette ville.
- HEINS, Maurice, chef de division à l'Administration communale de Gand, délégué de cette ville.
- HENNEAU, bourgmestre, à Saventhem, délégué par cette commune.
- HERISSON, Daniels, chef des Travaux municipaux, à Toulouse.
- HERMANN, bourgmestre d'Auderghem, délégué de cette commune.
- HERRIOT, maire de Lyon, sénateur du Rhône, délégué par le Gouvernement français et par la ville de Lyon.
- HERTSLET, sir Cécil, consul général britannique, à Anvers, délégué du Gouvernement anglais.
- HEYNDRICKX, Charles, secrétaire communal, à Saint-Nicolas, délégué de cette commune.
- HEYNDRICKX (M^{me}), à Saint-Nicolas.
- HILDAGO, Don Trinidad Soriano, à Séville, délégué de cette ville.
- HOLJAC, Janko, maire de Zagreb, capitale du royaume de la Croatie, architecte, délégué par cette ville.
- HOLLINGS, councillor, à Leeds, délégué de cette ville.
- HOPPE, François, à San Francisco.
- HOTTENGER, G., docteur en droit, ancien notaire, à Nancy.
- HOUSTON, secrétaire de la « Housing and Town planning Association d'Irlande.
- HUBIN, E., conseiller communal, à Ougrée, délégué de cette commune.
- HULIN DE LOO, Georges, membre de l'Académie Royale de Belgique, professeur à l'Université de Gand.
- ISRAËL, Fernand, architecte, à Saint-Quentin, délégué par l'Association Provinciale des Architectes français, Société des Architectes de l'Aisne.
- ISTRATI, maire de la ville de Bucharest, délégué du Gouvernement roumain et de la ville de Bucharest.
- JANSSENS, Armand-Robert, architecte, à Gand.
- JANSSENS, Cyrille, conducteur des Pont et Chaussées, à Ypres.
- JAQUET, P., architecte paysagiste, à Ixelles.
- JASPAR, Paul, architecte, délégué par l'Association pour l'Amélioration du boulevard de la Sauvenière, à Liège.
- JENSEN, J., bourgmestre de Copenhague, délégué du Gouvernement danois et de la ville de Copenhague.
- JOURNU, adjoint au maire de Bordeaux, délégué de cette ville.
- JUNG, Bertels, architecte, à Helsingfors, délégué de cette ville.
- KLEYER, Gustave, bourgmestre de la ville de Liège.
- KNAFEN, Achille, architecte, à Schaerbeek.
- KNUDTZEN, bourgmestre de Christiansand et vice-président du Comité

- des Villes norvégiennes, délégué du Gouvernement norvégien et de la ville de Christiansand.
- KRÉSTRÉ, Milan, conseiller communal, ancien secrétaire de la Chambre de Commerce, membre honoraire du Cobden Club, à Zagreb (Croatie), délégué de cette ville.
- LABARRE, Henri, échevin, à Ixelles, délégué de cette commune.
- LABBÉ, Alphonse, directeur au Secrétariat de la commune de Saint-Josse-ten-Noode, délégué de cette commune.
- LAFFITTE, Louis, secrétaire général de la Chambre de Commerce de Nancy.
- LAFONT, E., avocat, maire de Firminy, France.
- LA FONTAINE, Henri, sénateur, à Bruxelles.
- LA FONTAINE (M^{me}), à Bruxelles.
- LAGASSE DE LOCHT, Charles, directeur général des Ponts et Chaussées, président de la Commission royale des Monuments et des Sites, vice-président, à Bruxelles.
- LANDRIEN, avocat près la Cour d'Appel, de Bruxelles, délégué de l'Institut de Droit comparé.
- LANCHESTER, H. V. et M^{me}, architecte, délégué par le « Royal Institute of British Architects » de Londres.
- LANGMANN, Miss, de la Womens Internationale Council of Social Labour-Organisation, à Londres, déléguée par cette institution.
- LANGEN, Gust., Regierungsbaumeister, à Leipzig.
- LAURENGE, adjoint au maire de Lille, délégué de cette ville.
- LAVINI, avocat, délégué de la ville de Turin (Italie).
- LAZARD, Louis, conseiller communal, à Saint-Gilles.
- LECHARLIER, Firmin, ingénieur, à Bruxelles.
- LECHAT, Arthur, secrétaire communal, à Ougrée, délégué de cette commune.
- LECOURT, Georges, avocat près la Cour d'appel, secrétaire, à Bruxelles.
- LEDUC, bourgmestre, à Chênée, délégué de cette commune.
- LEFEBVRE, bourgmestre de Rocour, délégué par cette commune.
- LEGROS, G., architecte-voyer en chef de la ville de Paris, délégué de cette ville.
- LELURON, Jules, architecte, à Dison.
- LEMOINE, ingénieur en chef, directeur des Travaux municipaux des Ponts et Chaussées de la ville, à Lille, délégué de cette ville.
- LESCARTS, Jean, bourgmestre, à Mons, délégué de cette ville.
- LEWIS, G. W., alderman, à Douvres, délégué de cette ville.
- LEWIS, Nelson P., ingénieur en chef, à New-York, délégué du Board of Estimate and Apportionment de cette ville.
- LILIENBERG, A., ingénieur et chef du Bureau de l'Arpentage de la ville de Göteborg (Suède), délégué de cette ville et du Gouvernement suédois.
- LINDAHL, Dr E. W., président du Conseil municipal, à Malmö (Suède), délégué du Gouvernement suédois et de l'Union des Villes suédoises.
- LINDSAY, Town Clerk, Glasgow, délégué de cette ville.

- LIPPENS, Maurice, avocat, conseiller provincial, bourgmestre de Moerbeke, délégué de cette commune
- LOPEZ-MUNOZ, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Madrid, délégué par le Gouvernement espagnol.
- MABILLE, Alfred, directeur général de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de la ville de Bruxelles.
- MACHIELS, B., chef de division au Gouvernement provincial, à Hasselt, délégué par cette administration.
- MACKENNAS, Alberto, délégué du Gouvernement du Chili.
- MAHIEU, Alfred, directeur au Ministère des Colonies, à Bruxelles, délégué par ce ministère.
- MAILLEFER, Paul, syndic de la ville de Lausanne, délégué de cette ville.
- MALDONADO, Rodriguez, chargé d'affaires à Bruxelles, délégué par le Gouvernement de la République de Colombie.
- MALFAIT, François, architecte, à Bruxelles.
- MALGAT, J., docteur, conseiller municipal, à Nice, délégué de cette ville.
- MALVOZ, E, directeur de l'Institut provincial de Bactériologie, à Liège, délégué par le Gouvernement provincial de Liège.
- MANOUILLOFF, Michel, rédacteur du journal *Le Télégraphe*, à Genève.
- MARCEL, Alexandre, architecte, à Paris.
- MARCO, Hubert, architecte, à Bruxelles.
- MARGOULIÈS, Manuel, avocat, conseiller municipal, à Saint-Pétersbourg, délégué de cette ville.
- MARINGER, conseiller d'État, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur, à Paris, délégué du Gouvernement français.
- MARK, Émile, maire à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), délégué de cette ville.
- MARSTRAND, J., bourgmestre de Copenhague (Danemark), délégué du Gouvernement danois et de la ville de Copenhague.
- MAX, Adolphe, bourgmestre de la ville de Bruxelles.
- MAYÉRAS, membre du Conseil général de la Seine, à Paris, délégué de ce conseil.
- MENANT, directeur des Affaires municipales à la Préfecture de la Seine, à Paris, délégué du Gouvernement français.
- MENNEKENS, J., chef de Bureau, à l'Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean, délégué de cette commune.
- MENNES, ingénieur au Service de l'Inspection des Travaux d'Hygiène du Ministère de l'Intérieur, à Bruxelles, délégué du Gouvernement belge.
- MERTENS, J., architecte, à Anderlecht.
- METDEPENNINGHE, Maurice, architecte provincial, à Schaerbeek.
- METTEWIE, échevin, à Molenbeek-Saint-Jean, délégué de cette commune.
- MEURIOT, Paul, docteur ès lettres, membre de l'Institut International de Statistique, à Paris.
- MILHAUD, Edgard, professeur à l'Université de Genève, directeur de la Régie directe.

- MIRGUET, D., fonctionnaire à l'Administration communale de Bruxelles.
- MOENAERT, R., architecte, à Ixelles.
- MOLITOR, A., secrétaire du Bureau de Bienfaisance, de Gand, délégué de cette administration.
- MONTDRAGON (le Général), délégué du Gouvernement mexicain.
- MOORS, Th., député permanent, délégué par le Gouvernement provincial du Limbourg.
- MOREAU, G., bourgmestre, à Anderlecht, délégué de cette commune.
- MORICHAR, échevin, à Saint-Gilles, délégué de cette commune.
- MORIEUX, maire de Calais, délégué de cette ville.
- NARVAËS, Carlos, conseiller de la République de Colombie, délégué officiel du Gouvernement de la République de Colombie.
- NENOFF, Georges, ingénieur et architecte, au Ministère des Travaux publics, à Sofia (Bulgarie).
- NEVEUX, Gustave-Louis, directeur des Services de Voirie municipale, à Roubaix, délégué par la ville.
- NIEDERLEIN, Gustave, agent général du Muséo Social Argentino.
- OCKER, Paul, Deputy Commissioner General de San Francisco, délégué de l'État de Californie, à Gand.
- OTLET, Paul, secrétaire général des Associations Internationales.
- OUDIN, Adrien, conseiller municipal, à Paris, délégué de cette ville.
- PACHÉCO, Joachim-Gaudencio-Rodriguès, ingénieur en chef de la ville de Oporto, délégué de cette ville.
- PAILLET, A., architecte communal, à Schaerbeek, délégué de cette commune.
- PAQUAY, Joseph, conseiller communal, à Ougrée, délégué de cette commune.
- PASTUR, député permanent, délégué par le Gouvernement provincial du Hainaut.
- PATRI, Ch., architecte, à Ixelles.
- PAXTON, Thomas, Baillie City-Chambers, à Glasgow, délégué par cette ville.
- PEPLER, Georges, à Londres.
- PERSOONS, Jules, architecte, à Lemberge-lez-Gand.
- PETIT, J., géomètre en chef de la ville de Paris, délégué de cette ville.
- PÈTRE, G., avocat, échevin à Saint-Josse-ten-Noode, délégué de cette commune.
- PEZANOS, S. E., directeur des Travaux publics de la ville de La Canée (Ile de Crète), délégué de cette ville.
- PIERRE, Eugène, premier adjoint au maire, à Marseille, délégué de cette ville.
- PINART, Constant, directeur de la Bourse du Travail, à Schaerbeek, délégué par cette Institution.
- POISARD, conseiller municipal, à Lyon, délégué par cette ville.
- PORTIELTJE, Alfred, architecte, à Anvers.
- POUPÉ, échevin, à Saint-Gilles, délégué de cette commune.

- PRENDERGAST**, William A., comptroller of the City of New York, délégué de cette ville.
- PUTZEYS**, E., ingénieur en chef des Travaux publics et du Service des Eaux de la ville.
- QUENTIN**, Maurice, président de la Commission des Congrès à la Préfecture de la Seine, à Paris.
- QUESTIENNE**, PH., ingénieur du Service technique provincial, à Liège, délégué par le Gouvernement provincial de Liège.
- RAEPSAET**, Maurice, docteur en Droit, géomètre-expert, à Gand.
- RAEPSAET**, Paul, sénateur et bourgmestre, à Audenaerde, délégué de cette ville.
- RAMBAUD**, conseiller municipal, à Lyon, délégué de cette ville.
- RASCHKOVITCH**, S., docteur, directeur et délégué de l'Institut Sanitaire technique de Saint-Pétersbourg.
- RADE**, Ch. C., Garden Cities and Town Planning Association, à Londres.
- REDONT**, E., architecte paysagiste du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de France, auteur des parcs et jardins publics et du Parc des Sports de la ville de Reims.
- REMOUCHAMPS**, architecte provincial, à Liège, délégué par le Gouvernement provincial de Liège.
- REY**, Auguste, membre du Conseil supérieur des Habitations au Ministère de l'Agriculture, membre du Conseil supérieur de la Petite propriété rurale au Ministère de l'Agriculture, membre du Comité technique de la Petite propriété rurale au Ministère de l'Agriculture, membre correspondant de l'Association internationale contre la Tuberculose, délégué officiel du Gouvernement français aux Congrès internationaux de Berlin, Washington, Vienne, Dresde, Rome, Gand, La Haye et Anvers.
- RILEY**, W. E., F. R. I. B. A., R. B. A., M. I. C. É., Superintending Architect of Metropolitan Buildings and Architect to the London County Council.
- ROBERTI-LINTERMANS**, de la Firme Georges Bia, à Bruxelles, délégué de cette firme.
- ROBYNS**, Victor, avocat, administrateur-gérant de la Compagnie auxiliaire des Canaux brabançons.
- ROELANTS**, W., greffier provincial, délégué par le Gouvernement provincial du Limbourg.
- ROLLIER**, Jean, bourgmestre, à Denderleeuw, délégué de cette commune.
- RUBIO-MÉDINA**, Eduardo, secrétaire de la mairie de Valladolid (Espagne), délégué de cette ville.
- RYELANDT**, Louis, échevin de l'état civil, à Bruges, délégué de cette ville.
- RYPENS**, Gérard, architecte de la ville, à Hasselt.
- SAINTENOY**, Paul, architecte de S. M. le Roi, membre de la Commission royale des Monuments et des Sites, professeur à l'Académie Royale des Beaux-Arts.
- SCHAESSENS**, Ch., architecte-adjoint à l'Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean, délégué de cette commune.

- SCHLOESING, Robert, architecte, à Paris.
- SCHOBGENS, J., chef du Cabinet du Gouverneur de la province d'Anvers, secrétaire général de la Commission d'Études pour l'aménagement de l'Agglomération Anversoise.
- SCHOTTE, Ernest, secrétaire communal, à Ingelmunster, délégué de cette ville.
- SÉLIMINSKY, N., ingénieur en chef de la ville de Rousse (Bulgarie).
- SELLIER, membre du Conseil général de la Seine, à Paris, délégué par le Président de ce conseil.
- SÉMINARIO, Miguel A., chargé d'affaires de la République de l'Équateur, à Bruxelles, délégué par son Gouvernement.
- SERVAT, Gaston, avocat, docteur en droit, adjoint au maire de Nantes, délégué de cette ville.
- SILVA VILDOSOLA, délégué officiel du Chili.
- SIMPSON, J. W., F. R. I. B. A., à Londres, délégué du Royal Institute of British Architects.
- SINET, Léopold, ingénieur, directeur des Travaux de la ville, à Verviers, délégué de cette ville.
- SLUYS, directeur honoraire de l'École normale de Bruxelles, secrétaire, à Uccle.
- SNIJERS, Arthur, à Liège, délégué par l'Association des Architectes de Liège.
- SOENEN, Alphonse, ingénieur de la ville de Gand.
- SONNEVILLE, Constant, architecte, à Tournai.
- SPOSSABUY, maire à Ekatherinoslaw (Russie), délégué de cette ville.
- SRKULJ, Stepan, docteur en philosophie, professeur au Lycée des garçons, conseiller communal, à Zagreb (Croatie), délégué de cette ville.
- STAGNI (le Commandant), conseiller communal à Alexandrie, délégué de cette ville.
- STANKOVITS, secrétaire communal, délégué de la ville de Budapest.
- STASSE, architecte, Bruxelles.
- STEENACKERS, A., bourgmestre, à Schelle, délégué de cette commune.
- STEVA Y PLANAS, Félipe, ingénieur de la ville de Barcelone.
- TALAUPE, Gaston, secrétaire communal, à Mons, délégué de cette ville.
- TARDY, ingénieur-voyer de la ville de Lyon, représente M. Herriot, maire de Lyon, délégué de cette ville.
- TARRÈS, Jules, conseiller municipal de la ville de Bagota, délégué officiel du Gouvernement de la République de Colombie.
- TAYLOR, Andrew T., délégué du London County Council.
- TEMMERMAN, Paul, à Saint-Josse-ten-Noode, délégué de cette commune.
- THAIJS, Charles, directeur général des Promenades publiques, à Buenos-Ayres, délégué par le Gouvernement Argentin et la Municipalité de Buenos-Ayres.
- THOMSON, William Stewart, conseiller à Aberdeen, délégué de cette ville.
- TOBIANSKY, L., ingénieur civil, à Saint-Gilles.
- TOEFFAERT, Désiré, conseiller communal, à Gentbrugge.
- TOMBEUR, Paul, échevin de la ville, à Liège, délégué de cette ville.

- TRAP, C., chef du Bureau de la Statistique, à Copenhague, délégué de cette ville.
- UGGLA, John, avocat, secrétaire communal de Helsingfors, délégué de cette ville.
- ULLIANOFF, N., de la *Revue Municipale de Moscou*, à Lausanne.
- UNWIN, Raymond, F. R. I. B. A., Hampstead N. W., délégué du « Royal Institute of British Architects.
- VALENSI, Joseph, directeur des Services Administratifs de la ville, à Tunis, délégué de cette ville.
- VAN BAYAERT, K. C. M., ingénieur en chef directeur de Service au Ministère des Chemins de fer, délégué par ce ministère.
- VAN BRAKEL, S., docteur, à Amsterdam, délégué de cette ville.
- VAN COILLIE, Donat, avocat, administrateur de la Société Anonyme de Duinbergen, délégué de cette société.
- VANDEN BEMPT, Arthur, secrétaire du Syndicat des Employés, à Schaerbeek, délégué de ce syndicat.
- VANDENSCHRIECK, échevin des Travaux publics, à Tirlement.
- VANDEPUTTE, J., à Gand, délégué officiel du Gouvernement du Guatemala.
- VANDER CRUYSSSEN, échevin, à Syngem, délégué de cette commune.
- VAN DER ELST, Fernand, avocat, délégué par l'Institut de Droit comparé.
- VANDERKINDERE, Marcel, conseiller communal, à Forest, délégué de cette commune.
- VANDERSWAELMEN, architecte paysagiste, à Ixelles.
- VANDERVORST, Auguste, chef de bureau à la Compagnie Intercommunale des Eaux, délégué par celle-ci.
- VANDEVOORDE, Oscar, architecte, à Gand.
- VANDEVYVERE, sous-chef au Service du Contrôle de la ville de Bruxelles.
- VAN HAMONT, député permanent, délégué par le Gouvernement provincial du Limbourg.
- VAN HOECK, Octave, à Bruxelles.
- VAN HOEY, Charles, ingénieur, chef du Service des Travaux publics, à Uccle, délégué de cette commune.
- VAN KARNEBEEK (Jonkheer), bourgmestre de La Haye, chambellan de S. M. la Reine, délégué du Gouvernement des Pays-Bas et de la ville de La Haye.
- VAN KUYCK, échevin, à Anvers, délégué de cette ville.
- VAN LAETHEM, Guillaume, échevin des Finances, à Evere, délégué de cette commune.
- VAN LANGENDONCK, Louis, conseiller provincial, à Bruxelles, délégué de la Chambre Syndicale des Architectes de Belgique.
- VAN LANGENHOVE, F., secrétaire scientifique des Instituts Solvay, à Bruxelles, délégué par M. Waxweiler, directeur de ces instituts.
- VAN LINT, Eugène, directeur des Travaux publics d'Anderlecht.
- VAN MIEGHEM, bourgmestre de Pamel (Brabant), délégué de cette commune.

- VAN MOL, E., avocat, secrétaire communal, à Tirlemont, délégué de cette ville.
- VAN OPPEN, bourgmestre, à Maestricht, délégué de cette ville.
- VAN RUYMBEKE, Jean, membre correspondant de la Commission des Monuments, à Oedelem-les-Bruges.
- VAN WAELBROECK-ROLIN, G., secrétaire des Hospices Civils de Gand, délégué de cette administration.
- VAN YSENDYCK, Maurice, architecte, ancien vice-président de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, délégué de cette société.
- VAN YSENDYCK, Paul, ingénieur-directeur des Travaux publics de la commune de Forest, délégué de cette commune.
- VAN ZYST, W. A., (docteur), échevin, à Utrecht, délégué de cette commune.
- VERCRUYSSSE, Georges, sénateur et échevin, à Courtrai.
- VERDONCK, bourgmestre, à Gendbrugge, délégué de cette commune.
- VILAIN, Paul, architecte, président de la Société royale des Architectes du Nord de la France, à Lille, délégué par cette société.
- VILLAIN, ingénieur des mines, président de la Société industrielle de l'État, à Nancy.
- VILLON, adjoint au maire de Lyon, délégué de cette ville.
- VINAS DE LAVORANDO, Joachim, bourgmestre de Pampelune (Espagne), délégué de cette ville.
- VINCK, Émile, avocat près la Cour d'appel, membre du Sénat, conseiller communal d'Ixelles.
- VINCK (M^{me} E.), à Ixelles.
- VISART DE BOCARMÉ (Comte Amédée), bourgmestre de la ville de Bruges, membre de la Chambre des Représentants, à Bruges.
- VOTQUENNE, Joseph, géomètre, à Saint-Gilles.
- VRANCKX, Joseph, architecte, délégué de la commune de Saint-Josseten-Noode.
- WAGNER, Martin, ingénieur, à Rustringen.
- WAUTERS, Armand, à Molenbeek-Saint-Jean, délégué de la Chambre syndicale des Architectes de Belgique.
- WAXWEILER, directeur des Instituts Solvay, à Bruxelles.
- WEIDNER, John Frédérick, The Right Honourable the Lord Mayor of Newcastle-Upon-Tyne, délégué de cette ville.
- WEISS, Sosthène, architecte de l'État, délégué par le Gouvernement luxembourgeois.
- WELSCH, président du Comité technique des Incendies au Ministère de l'Intérieur, à Bruxelles, délégué par le ministère.
- WICHERS, H. J., bourgmestre, à Dordrecht, délégué de cette commune.
- WILLIAMS, Frank Backus, Special Counsel of the Board of Estimation and Apportionnement of the City, à New-York (City), délégué de ce conseil.
- WILLIAMS, Walters, City and Midland Bank, à Londres, délégué de la ville de Columbia (Missouri).
-

DEUXIEME PARTIE

Rapports présentés au Congrès.

A. Rapports de la première Section :

Pagination S.I. p. 1 à 234

B. Rapports de la seconde Section :

Pagination S.II. p. 1 à 352

This page intentionally left blank

Les Villes et la Nature

PAR

H. CONWENTZ

Conservateur des Monuments Naturels en Prusse.

Avec 8 figures.

A mesure que nos villes grandissent, que le commerce et l'industrie s'étendent et que la culture agricole et forestière gagne en intensité, la nature spontanée se perd de plus en plus. Il en résulte la tâche des communes de planter d'abord dans leur banlieue, pour compenser, des gazons, des allées d'arbres et des parcs. Il y a des villes (par exemple Berlin, Düsseldorf, Londres), où ces espaces verts sont heureusement déjà assez grands. Celles qui prennent spécialement à cœur la parure verte de la nature ont installé des systèmes particuliers pour arroser et aérer les racines des arbres.

Cependant, les plantations artificielles seules ne peuvent pas suffire à la longue. RUSKIN dit : « Quand on aura appris l'art de vivre, on trouvera que les choses aimables aussi sont nécessaires, la fleur sauvage au bord du sentier autant que le blé cultivé et les oiseaux sauvages, les bêtes de la forêt autant que les animaux domestiques soignés... » Ainsi donc il est nécessaire de sauver et de réserver hors de la ville, dans les environs plus ou moins proches, encore quelques parties du paysage naturel, où les citadins peuvent trouver leur récréation loin du fracas de la grande ville.

Maintes villes se sont assurées depuis longtemps, de la propriété d'une forêt souvent très grande : par exemple Eberswalde, de 1,491 hectares ; Elbing, de 1,680 ; Deutsch Krone, de 2,418 ; Lübeck, de 3,090 ; Thorn, de 4,667 ; Francfort sur l'Oder, de 5,992 ; Bunzlau, de 9,475 ; Görlitz, de 33,133 hectares. Parfois, on a spécialement décidé que la forêt communale doit être conservée dans son état naturel sans être déshonorée par des coupes à blanc estoc ou par des plantations. Autrefois, il arrivait quelquefois qu'on faisait de grandes coupes dans les forêts communales, soit pour avoir du terrain à bâtir, soit pour gagner de l'argent. Dans ce but, a été faite, il y a environ quarante ans, une grande coupe dans la forêt communale de Heidelberg, en dessus du château (fig. 1). Quoi qu'on ait bientôt commencé à reboiser l'espace nu, le vide n'est pas encore rempli : quand on se trouve sur le pont du Neckar ou que l'on suit la promenade des philosophes, le regard tombe toujours sur ce trou dans la nature, qui se voit aussi sur toutes les photographies et sur les cartes postales illustrées. L'admirable panorama de Heidelberg est sans doute déshonoré par cette coupe et il est heureux que cette ville ait pris la résolution de n'en plus laisser faire ni pour le moment ni pour l'avenir. Les villes, en général, devraient avoir soin que dans leurs forêts près des promenades et des points de vue recherchés, on éclaircisse seulement le bois pour conserver la beauté de la forêt autant que possible. De même il est à souhaiter que les villes créent des réserves petites ou grandes, à la jouissance des habitants, pour les études et l'enseignement. Danzig a soustrait à toute utilisation un terrain marécageux remarquable avec un petit lac, et Francfort-sur-le-Main a réservé une partie de la forêt de 28 hectares, principalement pour les études des professeurs et élèves.

De plus, les villes ont généralement la tâche de sauver et de défendre aussi pour l'avenir contre toute exploitation, les monuments naturels qui leur appartiennent et qui donnent souvent au paysage sa caractéristique. Ainsi les conseils municipaux et communaux de quelques villes prirent la résolution de conserver des blocs erratiques en leur possession (fig. 2). Wernigerode protège les rochers de granit à l'est du Harz, qui appartiennent à la ville. Dörenburg défend le Tyrstein, rocher abrupt de grès sénonien. Aussig-sur-l'Elbe fit cesser l'exploitation de la carrière

au pied du Workotsch, qui est un haut rocher basaltique, dont les colonnes sont disposées radicalement (fig. 3), et ainsi de suite. Hameln, Münstereifel et d'autres villes ont pris sous leur protection les houx dans leurs forêts ; La Haye a défendu de cueillir les anémones dans ses bois ; Wunsiedel dans le Fichtelgebirge, protège un rocher sur lequel se trouve la *Schistostega*, plante rare, et Nuremberg sauvegarde une sous-espèce rare du nymphéa dans un marais communal. Il faut rendre grâce aux communes qui ne protègent pas seulement les monuments remarquables qu'elles possèdent, mais qui achètent d'autres monuments naturels pour les sauvegarder. Frauenstein, dans l'Erzgebirge, acquit les rochers de quartz dans le bassin du Gneis, avec le soi-disant « pot à beurre ». Loevenberg, en Silésie, acheta la « chambrette virginale », groupe remarquable de pierres de taille. Karlsruhe, en Bade, acheta les chênes de Beiertheim, qu'on voulait abattre, pour les conserver aux peintres. Un faubourg de Glasgow acquit un sol forestier de la formation houillère, qu'on avait découvert, pour le protéger comme monument naturel. Surtout les villes qui ne possèdent pas encore de forêt devraient tacher d'en obtenir une ; car les forêts communales, plutôt que les parcs et les gazons au centre d'une ville sont les poumons proprement dits de la commune, qui sauraient économiser bien des hôpitaux. Les habitants d'Elberfeld gagnèrent, par une collecte, 20,000 marcs pour l'achat d'une forêt. La ville de Barmen accorda près de 400,000 marcs pour l'acquisition d'un terrain de forêt et de prairie de 55 hectares ; Kottbus acheta à l'occasion des noces d'argent du Couple impérial, en 1906, une forêt de pins de 71 hectares ; les Altenbourgeois créèrent à l'occasion de la cinquantaine du règne de feu leur Régent, en 1903, la forêt du Duc Ernest ; Dresde acheta, en 1898, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du règne du Roi Albert, 117 hectares du bois près Dresde, pour le conserver. Munich acquit, avec l'aide de la Société de l'Jsar, moyennant 50,000 marcs, un petit bois sur les bords de l'Jsar, qui fut menacé par la construction projetée d'une usine (fig. 4). Vienne accorda 40 millions de marcs pour s'assurer d'une ceinture de forêts et de prairies de 4,400 hectares.

L'administration des forêts en Prusse fait de grandes avances aux villes en leur donnant des forêts fiscales à prix réduit, à la

condition que la forêt reste inaltérée et que l'on ne la transforme pas en terrain à bâtir. Sous ces conditions ont acheté de l'État : Kiel, 48 hectares de forêt ; Hannover, 103 hectares ; Charlottenburg, 104 hectares ; Düsseldorf, 295 hectares ; Berlin, pour commencer, 537 hectares, dont 125 seront conservés comme parc du peuple.

Les grandes villes reconnaissent de plus en plus la nécessité de conserver pour leurs habitants l'aspect originel du paysage et les raretés de la nature non seulement dans leur proche voisinage, mais aussi dans les environs un peu éloignés. Brême et Hambourg subventionnèrent ainsi les efforts pour créer un parc national dans les bruyères de Lunebourg. A Dresde on s'efforce sous la direction du maire, à faire une quête d'argent pour pouvoir acheter les carrières dans la Suisse saxonne qui enlaidissent le paysage remarquable d'une manière choquante. Pour sauver une autre contrée non moins remarquable dans la province rhénane, un mouvement magnifique s'était mis en œuvre, il y a déjà quelques années. Au pied du Petersberg on avait ouvert une carrière qui menaçait d'enlaidir l'aspect charmant du Siebengebirge. En 1886, on fonda à Bonn, une société de sauvegarde, sous la présidence du maire. Celui-ci réussit à amener l'État, les communes et toute la population rhénane à acheter la contrée menacée pour la sauver. Les villes de Cologne et de Bonn accordèrent 100,000 et 50,000 marcs et la province rhénane 200,000 marcs. La société obtint par l'État la concession de plusieurs loteries et le droit d'expropriation. Par tous ces efforts, on a réussi à protéger contre l'enlaidissement l'un des plus beaux paysages du Rhin, la couronne des sept montagnes, et à créer peu à peu une réserve de plus de 7 kilomètres à la joie des habitants de Bonn, de Cologne et de toute la province et des étrangers qui aiment à venir là en excursion. Au Parlement, le ministre disait fièrement : « Il ne peut pas y avoir de doute qu'au temps où nous vivons, où en somme le réalisme prend de tous les côtés des dimensions inquiétantes, il est de bon droit, même il faudra le reconnaître au plus haut degré, qu'on prenne des mesures avant qu'il ne soit trop tard, pour conserver les beautés idéales de la nature, dont le Rhin et ses affluents sont tellement riches. »

Londres commença, en 1877, à acheter des parties remarquables de paysage même assez éloignées, ce qui ne pouvait se faire

qu'au moyen de plusieurs millions. Cette capitale acquit, par exemple, la plus belle forêt de hêtres de l'Angleterre, Burnham Beeches, éloignée de la Cité de plus de 30 kilomètres (fig. 5). Ensuite elle acheta Epping Forest au nord-ouest, terrain de moraine de 2,244 hectares avec une forêt magnifique d'arbres mixtes, destinée surtout à la population ouvrière. Les bords de la Tamise, près de Londres sont aussi conservés dans leur aspect originel. Les faubourgs suivaient l'exemple de la capitale en créant des réserves plus modestes.

En général il vaudra toujours mieux et il sera moins cher de faire ces achats de bonne heure, avant que le terrain ne soit parcellé et qu'on ne le puisse avoir qu'en petits morceaux et à prix élevé. Ce qui prouve l'exemple de New-York, qui acheta, il y a près de soixante ans, 50 hectares de son parc central, pour la somme de 21 millions et qui, cinquante années plus tard, devait payer 4 hectares 22 millions.

S'il n'existe point de forêt aux environs, qu'elles puissent acheter, les villes devraient, faute de mieux, créer des parcs et des plantations de bois, comme elles ont déjà souvent fait. Cologne sur le Rhin, a déjà dépensé plus de 2 millions de marcs et demi, pour planter une forêt communale de 102 hectares d'étendue, et la ville accorda récemment encore 1 million pour créer une forêt sur la rive droite du Rhin. Parfois, c'est par la générosité des habitants riches que les villes peuvent se procurer de telles promenades : la ville de Gleiwitz, par exemple, reçut d'un tel bienfaiteur 100,000 marcs pour planter un parc populaire. Il est heureux que nouvellement quelques villes placent leurs cimetières dans un bois, conservant ainsi en même temps un beau coin de la nature. On pourrait partout rendre utile les cimetières à la protection de la nature, en les changeant, aussi en ville, en bois pour les oiseaux.

En général, c'est la mission des villes de favoriser la protection des oiseaux, surtout parce que ces petits chanteurs disparaissent vite presque partout aux environs des villes et des stations balnéaires. Quand les oiseaux trouvent encore des endroits naturels pour faire leurs nids, on devrait protéger ces endroits autant que possible, et où il n'y en a plus, il faudrait en créer des artificiels. Souvent, en résolvant quelque question, les villes doivent acquérir du terrain en dehors de leur territoire, pour y

installer des sanatoriums, des hôpitaux, des champs d'épandage, etc. Il serait facile alors de réserver de prime abord, quelques champs pour y créer des sanctuaires d'oiseaux. Pour cela il faudrait que les jardiniers de la ville ou autres personnages puissent suivre un cours spécial à une station pour la protection des oiseaux, pour apprendre dans la pratique tout ce qui est nécessaire pour planter un tel bois. Quelques villes se sont déjà distinguées par leurs efforts pour protéger les oiseaux. Hirschberg en Silésie, consacra un bois sur le Kalvarienberg, Lübeck désigna l'île de Priwall et Hambourg l'île de Trischen, comme sanctuaire des oiseaux.

Les villes peuvent encore favoriser l'amour de la nature et le soin des monuments naturels par leurs *écoles* de tout genre (1). Il faudrait élever les élèves dans l'idée qu'il ne suffit pas de tenir ordre à la maison, au jardin ou sur les gazons et les squares de la ville, mais qu'il faut aussi soigner la nature libre. On devrait les habituer à ne pas laisser traîner dehors les restes du repas, par exemple papiers, boîtes, morceaux de verre, coquilles d'œufs, etc. (fig. 6), mais à rapporter tout cela à la maison. Tant que ces mauvaises habitudes n'auront pas cessé, les administrations municipales devraient au moins faire ramasser les papiers près des sentiers les plus fréquentés. Les sociétés pour l'embellissement du pays pourraient aussi s'occuper de la chose, et toute la population leur en saurait bon gré.

Ensuite il faudrait défendre aux enfants et aux grandes personnes de cueillir des plantes *en masse* ou bien de les déraciner, comme il est aussi une mauvaise habitude d'arracher d'entières branches d'arbre fleuri, etc.

*Cueillez les fleurs, mais n'en prenez pas toutes,
Elles sont le grand ornement de la route.
Laissez encore quelques-unes aux autres
Qui en sentent une joie pareille à la vôtre.
Il viendra peut-être quelqu'un qui y passe,
Le cœur triste, la marche fatiguée et lasse,
Qui vite oubliera sa fatigue et ses pleurs
En trouvant sous ses pieds encore une petite fleur.*

(D'après J. TROJAN.)

(1) CONWENTZ H., *Die Heimathunde in der Schule*. 2. vermehrte Auflage. Berlin 1906.

On recommande souvent par affiche à la bienveillance du public les édifices publics et les promenades, mais il est beaucoup plus important de recommander la forêt et les bruyères avec leurs monuments naturels, à la protection du public. Car les créations du constructeur et du jardinier peuvent presque toujours être restaurées ; tandis que la nature originelle une fois détruite est perdue à jamais. De plus, il faudrait toujours de nouveau attirer en classel'attention des enfants sur la protection des plantes, des oiseaux et des autres animaux rares. Il ne faut pas mener les élèves en excursion aux habitats rares, il ne faut pas non plus les animer à entretenir des herbiers ou des collections d'insectes et d'œufs.

Par contre, les villes devraient veiller à ce que les enfants des écoles *soignent les fleurs*, comme il se fait déjà parfois : par exemple, Breslau paye par an 2,500 marcs pour les pots de fleurs soignées par les écolières. Les villes devraient mettre à la disposition des écoles un terrain propre au jardinage, soit en dehors de la ville, soit dedans, où les élèves ont leurs parterres qu'ils cultivent sous la direction d'un personnage compétent. Cet enseignement pratique éveillera l'amour et la connaissance de la nature et le sens du travail utile. En Allemagne, ce sont les villes de Breslau, de Wiesbaden et autres, qui ont procédé dans ce sens. Il est en plus à désirer que chaque école cultive un *jardin scolaire*. Il ne s'y agit pas d'un grand jardin botanique, mais d'un petit terrain où l'on trouve surtout les arbres et les autres plantes caractéristiques du pays, avec leurs noms, pour que nos fils arrivent enfin à connaître les arbres et les buissons ordinaires (1). En Suède et en d'autres pays, où l'on travaille plus dans ce sens, il y a des écoles à la campagne qui n'ont pas seulement quelques arbres, mais qui possèdent de petites pépinières. A Breslau, il y a déjà près de vingt écoles communales, à Dresde même, cinquante qui ont de petits jardins. En outre, chaque grande ville a besoin d'un grand jardin botanique central, où l'on puisse prendre les plantes pour l'enseignement en classe et où l'on puisse faire des observations biologiques et autres. D'une manière ana-

(1) On devrait cultiver près des écoles de jeunes filles, un potager avec légumes et fleurs, pour que les futures ménagères les voient en nature et apprennent leurs noms.

logue on pourrait favoriser l'amour des animaux si on avait soin de procurer aux écoles communales du matériel *vivant*, servant à l'enseignement intuitif. La ville de Munich a installé dans un grand nombre de ses écoles communales, des pièces spéciales, où l'on n'a pas seulement des escargots, des coquillages, des amphibiens, des reptiles et des poissons vivants, mais où vivent aussi des oiseaux et des mammifères.

Ensuite il faudrait que les écoles communales arrangent plus souvent des promenades et des *excursions instructives*, comme il serait à désirer que l'enseignement de géographie, d'histoire naturelle et de dessin se fasse autant que possible en plein air. Quelques villes subventionnent de telles organisations. Karlsruhe dépensa pendant l'année dernière, environ 1,760 marcs pour les excursions scolaires, que l'on faisait dans les contrées remarquables par leur beauté ou par leur histoire. Munich a placé dans son budget, une somme de 10,000 marcs pour favoriser de telles excursions scolaires. Dans le cas où les villes arrangent des cours spéciaux de perfectionnement pour les instituteurs et les professeurs de leurs écoles, il faudrait considérer dans le programme de ces cours et aux excursions, l'idée de la protection de la nature.

Les villes, en général, estiment leur *nobile officium*, de subventionner les *sociétés* d'utilité générale, scientifique ou autre. Il est à recommander d'en laisser profiter surtout les sociétés qui encouragent l'amour de la nature et qui incitent à faire des courses, car elles aident plus ou moins à découvrir et à conserver les monuments et les beautés de la nature. Les villes ne devraient jamais oublier que leur intérêt n'existe pas seulement dans l'idée, mais que c'est dans leur intérêt matériel de conserver leur milieu naturel pour rendre leur séjour agréable aux gens du pays et aux touristes.

Aujourd'hui on trouve des organisations spéciales pour la protection de la nature dans presque tous les pays civilisés. A Berlin il y a l'*Institut Royal pour la Protection des Monuments naturels*, dirigé par l'auteur de cet essai (1). Une conférence a lieu chaque

(1) Les publications périodiques en sont :

Beitrag zur Naturdenkmalpflege. Vol. 1-3. Berlin 1910-1912. Avec 6 tabelles et 198 figures. Contenant les rapports sur l'administration de l'Institut, les rapports sur les conférences annuelles, des communications



Figure 1. — LE PANORAMA DE HEIDELBERG
DÉSHONORÉ PAR UNE GRANDE COUPE A BLANC ESTOC DANS
LA FORÊT COMMUNALE



Figure 2. — BLOC ERRATIQUE
DANS LA FORÊT COMMUNALE DE NEUSTADT (PRUSSE OCCIDENTALE),
SAUVEGARDÉ POUR TOUJOURS.



Figure 3. — ROCHER BASALTIQUE AUX COLONNES RADIALES
APPARTENANT A LA VILLE D'AUSSIG (BOHÈME).
(Par arrêté municipal l'exploitation de la carrière fut suspendue
et le rocher est protégé comme monument naturel.)



Figure 4. — SUR LES BORDS DE L'ISAR, PRÈS MUNICH.
PAYSAGE ACHETÉ PAR LA VILLE AVEC L'AIDE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ISAR



Figure 5. — BURNHAM BEECHES, EN ANGLETERRE,
ACHETÉS PAR LA CORPORATION DE LONDRES POUR ÊTRE PROTÉGÉS



Figure 6. — LA BEAUTÉ DE LA FORÊT D'UNE GRANDE VILLE GATÉE
PAR DES PAPIERS, ETC.



Figure 7. — PAYSAGE PRÈS D'UNE GRANDE VILLE,
DONT LA BEAUTÉ EST DÉTRUITE PAR DES PANNEAUX-RÉCLAME



Figure 8. — PAYSAGE ENLAIDI PAR DES PANNEAUX-RÉCLAME

année sur les questions aiguës du soin de monuments de la nature à laquelle prennent part les délégués de toutes les contrées de l'Allemagne et de quelques pays étrangers. En Belgique existe depuis vingt ans, la Société Nationale pour la Protection des Sites et des Monuments, qui a pris pour tâche d'empêcher la destruction des sites.

En outre on forma, il y a deux ans, d'après l'idée de M. J. Massart, professeur de botanique à l'Université de Bruxelles, un Comité pour la Protection de la Nature, qui est très actif. En Hollande, en France, en Angleterre, en Danemark, en Suède, en Suisse et aux États-Unis de l'Amérique, etc., il y a des organisations semblables. Les villes pourraient bien subventionner spécialement ces comités et ces sociétés pour la conservation de la nature.

Les communes, exerçant sur leurs terrains la police rurale, forestière et de chasse, peuvent avantageusement protéger la nature et les sites. Il est arrivé qu'on a arrêté par mesure de police des excursionnistes ayant arraché en masse des branches fleuries et qu'on leur a fait payer des amendes. Ensuite, Munich et d'autres villes ont défendu l'herborisation dans leurs territoires, pour éviter de mettre en danger les plantes rares. Il y a, à Vienne, Munich, Nuremberg, Regensburg, etc., des arrêtés qui défendent de vendre aux marchés des plantes sauvages avec racines.

Les villes ont aussi la tâche de veiller à ce qu'on ne donne pas trop souvent la *concession* de construire des belvédères, des monuments et des hôtels dans leurs forêts et sur leurs montagnes et même qu'on la refuse complètement dans quelques endroits. Entouré en ville d'œuvres d'art, l'homme a le désir de ne pas en trouver sur le haut des montagnes, pour pouvoir s'adonner librement à la contemplation de la nature. Il faudrait ajouter aux règlements sur les constructions une prescription d'après laquelle

sur la protection des monuments naturels dans les autres pays, des monographies sur les réserves, etc.

Naturdenkmäler, Vorträge und Aufsätze. N^o 1-4. Berlin 1913. Ces essais traitent les diverses tâches de la protection de la nature de façon populaire, pour répandre l'idée du monument naturel dans tous les cercles. Ils conviennent spécialement aux bibliothèques communales, populaires et scolaires.

toutes les constructions nouvelles ou les modifications d'un bâtiment devraient être telles que ni l'aspect de la rue, ni le paysage alentour n'en souffrent. En Suisse, il y a un arrêté interdisant que les murs le long des routes surpassent une certaine hauteur pour que la vue des montagnes soit libre à tout le monde. Il serait à souhaiter qu'on conserve intactes dans nos villes, stations climatiques ou balnéaires, les vues remarquables sur la montagne, sur un lac ou sur la mer et qu'on ne permette pas de les masquer par quelques bâtiments.

Les *panneaux-réclame* sont le plus grand danger d'un paysage. Il va sans dire que le grand commerce moderne ne peut pas se passer complètement de la réclame, mais il faudrait en supprimer autant que possible les excès (fig. 7, 8). En France on a procédé le plus sévèrement en frappant d'une haute taxe les affiches dont il s'agit. En Allemagne on s'efforce à limiter la réclame par la loi et par des décrets ; cependant on n'est pas encore arrivé à de grands résultats. Il faut remercier quelques grandes maisons de commerce qui, par principe, s'abstiennent de la réclame dans la nature, parce qu'elles la trouvent très laide. Tous les amis de la nature ont le désir légitime que la réclame disparaisse partout de la nature libre. Dans la banlieue des villes il faudrait donner à la réclame un cadre esthétique pour qu'elle s'adapte autant que possible à l'aspect de la ville.

En somme il faut remarquer que beaucoup de villes ont déjà reconnu leur tâche de favoriser de toutes leurs forces le mouvement de conserver la nature et ses monuments. Comme au congrès présent, il y en a eu d'autres où l'on faisait des conférences semblables à celle-ci. A l'avenir, on devrait traiter et discuter à tous les congrès des villes et aux assemblées des maires, la question de la protection de la nature et des sites.

**Note relative au projet du déplacement de
la Gare du Nord et création d'un nouveau
et important quartier, agrandissant en
embellissant Bruxelles, répondant au but
poursuivi par la Ligue " Le Plus Grand
Bruxelles ,,**

PAR

A. ENGELS

Architecte, conservateur en chef honoraire
du Palais de Justice de Bruxelles.

La croissance des villes doit nécessairement créer l'obligation pour les administrations de chemins de fer, d'étudier les méthodes à employer pour faire pénétrer les voies ferrées aussi près que possible du centre de ces villes.

Cette nécessité a été reconnue par le Gouvernement, notamment pour la ville de Bruxelles, et c'est à raison des conditions sociologiques où la Capitale se trouve, que son administration a décidé la construction d'une Gare Centrale dans le quartier de la Putterie, et la jonction de celle-ci aux voies ferrées aboutissant à la Gare du Midi et à la Gare du Nord.

Mais en ce qui concerne particulièrement la Ville de Bruxelles, la construction de la Gare Centrale à l'emplacement dont il s'agit, qui ne se trouve qu'à quelques centaines de mètres des gares existantes, ne se justifie qu'en éloignant ces gares l'une de l'autre.

En effet, celles-ci, tout en se trouvant en dehors de la limite

proprement dite de la Ville, pénètrent profondément, de part et d'autre, dans l'agglomération, qui ne cesse de s'étendre de jour en jour, à tel point que l'on pourrait dire qu'elles sont elles-mêmes des Gares Centrales.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle Gare Centrale étant décidée, et sa jonction devant se faire avec les voies ferrées du Midi et du Nord, il y a lieu d'examiner les dispositions prises à cet effet.

Si d'une part, il est vrai que cette jonction ne peut se faire, du côté du Midi, d'une autre façon que celle prévue et en cours d'exécution (ce que je n'ai pas examiné), d'autre part, il n'en est pas de même pour le raccordement des voies du côté du Nord.

Dans l'état actuel des choses, le tunnel qui aboutira au Boulevard Botanique, à côté de l'Hôpital Saint-Jean, sera prolongé sous la partie basse du Jardin Botanique, en décrivant une courbe et contre-courbe, de petits rayons. Ensuite, les voies sortant de terre traverseraient en viaduc plusieurs rues du faubourg pour aboutir au delà de la Gare du Nord et se raccorder aux voies qui devront être relevées et établies à plus de 5 mètres au-dessus de leur niveau actuel.

L'exécution de ces travaux aura pour effet d'abîmer tout le quartier de la Gare du Nord actuelle et de nuire au Jardin Botanique, dont les plantations risquent fort d'être détruites.

Le fait de relever les voies, d'au moins 5 mètres, aura pour résultat de séparer nettement deux parties importantes de ce quartier, sur toute la longueur qui sépare la Gare du Nord de celle de Schaerbeek.

De plus, l'effet que l'on a voulu produire, sous l'inspiration du Roi Léopold II, par la construction des deux ponts de l'avenue de la Reine, ménageant la perspective de l'église de Laeken à l'extrémité de cette avenue, sera complètement détruit.

Le relèvement des voies devra nécessairement commencer, au moins à partir du nouveau Grand Pont en béton armé sur colonnes, construit pour le passage du Boulevard Lambermont, pour pouvoir arriver à les raccorder à celles à établir à 5 mètres au-dessus de celles existantes à la Gare du Nord, ce relèvement des voies, dis-je, aura déjà atteint à peu près cette différence de niveau à l'endroit des deux ponts de la dite avenue, car il ne peut être question d'établir une gare en pente, et il faut tenir compte de la longueur des trains actuellement mis en marche.

On aura beau chercher à allonger les courbes pour permettre de raccorder, et ce, d'une manière déplorable, les deux tronçons de l'avenue de la Reine, l'effet obtenu grâce à l'établissement des deux ponts actuels, sera totalement perdu par le fait du passage continu des trains qui obstrueront la vue.

Le projet que j'ai dressé en 1907, et que je reproduis ci-dessous, remédierait à ces graves inconvénients et sa réalisation justifierait la création de la Gare Centrale, en reculant la Gare du Nord jusqu'à Schaerbeek. Ce projet prévoit l'établissement, sur le terrain occupé par les voies actuelles, d'un splendide boulevard de 35 mètres de largeur, et même davantage si l'on veut, conduisant directement à la nouvelle gare à établir.

A l'emplacement de la gare actuelle du Nord, un peu en recul, je propose de construire un nouvel opéra destiné à remplacer le Théâtre de la Monnaie, devenu absolument trop petit.

Cette combinaison, loin de nuire à ce quartier, le transformerait en quartier de luxe, ce dont les propriétaires et habitants, qui ne seraient pas lésés dans leurs intérêts, n'auraient certes pas à se plaindre.

La nouvelle gare, à construire dans l'axe du dit boulevard, serait adossée à la ligne venant d'Ostende et se dirigeant vers la Gare du Luxembourg.

Elle trouverait derrière elle l'immense espace occupé par les hangars et toutes les voies de la Gare actuelle de Schaerbeek ; cet espace pourrait encore être agrandi, pour faciliter la manœuvre des trains en formation, par l'adjonction d'une partie des terrains occupés par l'Usine à Gaz de Bruxelles.

En effet, il est question de déplacer l'Usine à Gaz et, dans ce cas, les Installations Maritimes du Port de Mer, à établir dans les plaines de « Mon Plaisir » pourraient être mises en communication directe avec la ville de Bruxelles par une large voie tracée au travers des immenses terrains occupés par la dite usine, tout en laissant, d'une part, du côté du canal, les emplacements nécessaires à la construction de nombreux établissements industriels, et d'autre part, à l'augmentation des voies de formation de Schaerbeek et à la construction d'une gare de marchandises qui pourrait utilement être établie en cet endroit.

Quant à la jonction de la Gare Centrale, dont les lignes viendront du Midi, avec toutes les voies existantes ou à établir à la

Gare de Schaerbeek, elle se ferait directement sous un tunnel à construire depuis le Jardin Botanique, sous sa partie haute, jusqu'à la Fosse aux Ours, en suivant le tracé indiqué au plan ci-joint.

Les voies se raccordant ainsi à toutes celles se dirigeant vers le Nord, l'Ouest et l'Est par la Gare du Luxembourg, et par conséquent avec toutes les lignes du pays, permettraient aux voyageurs de descendre ou de s'embarquer, à leur gré, à la Gare Centrale, à la Gare du Midi ou à la Gare du Luxembourg, ou à la nouvelle gare à créer à Schaerbeek.

La réalisation de ce projet embellirait toute la partie Nord de l'agglomération bruxelloise et répondrait ainsi à une partie du programme de la ligue « Le Plus Grand Bruxelles » créée récemment.

Voici la copie du projet que j'ai dressé le 24 février 1907 et qui a paru dans la *Chronique des Travaux Publics*, dans son numéro du 31 mars 1907.

A cette époque, ce projet a été communiqué aux autorités compétentes.

LE DÉPLACEMENT DE LA GARE DU NORD ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OPÉRA A BRUXELLES

La nécessité de relier le plus directement possible les lignes de chemins de fer du Nord et du Midi au travers de la Ville de Bruxelles, n'est pas discutable, paraît-il, dans l'intérêt de la bonne exploitation de nos voies ferrées. Mais j'ai toujours pensé que l'établissement d'une gare centrale à l'emplacement choisi se justifierait bien mieux si les gares actuelles étaient plus éloignées l'une de l'autre. Par exemple si la Gare du Nord était reportée à Schaerbeek et celle du Midi vers Forest. Qu'on ne me dise pas que dans ces conditions, les deux gares dont il s'agit ne seraient pas des gares de Bruxelles. Les gares actuelles ne le sont pas même aujourd'hui.

Toutefois, à ce propos, je pense que lorsque le superbe Boulevard de Ceinture, déjà en grande partie exécuté, sera complètement achevé, on sera fatalement amené à décréter que dorénavant tout le territoire englobé par ce boulevard, sera *Ville de*

Bruxelles. Ce qui présenterait de très grands avantages à beaucoup de points de vue, et quelques mesures d'organisation bien étudiées auraient bien vite fait d'en corriger certains inconvénients.

Dans ce cas, la nouvelle Gare du Nord érigée à l'emplacement indiqué au plan ci-joint, se trouverait sur le territoire de Bruxelles.

Le déplacement de la gare actuelle, dira-t-on, aurait pour effet de ruiner les nombreux établissements qui l'entourent actuellement.

Cela serait peut-être vrai jusqu'à un certain point. Mais bien que l'intérêt général doive primer les intérêts particuliers, j'estime qu'il serait préférable, dans le cas qui nous occupe, de tenir compte de ces derniers, et, à cet effet, je propose de construire à l'emplacement de la gare actuelle, un peu en recul, un nouvel opéra, qui pourrait, si on voulait, avoir à peu près les dimensions de l'Opéra de Paris. Ce nouveau théâtre remplacerait le Théâtre de la Monnaie, dont les dimensions sont devenues absolument insuffisantes ainsi que tout le monde le reconnaît aujourd'hui.

Il est certain que dans ces conditions, les hôteliers, cafetiers et autres commerçants des environs de la Gare du Nord recevraient une large compensation du chef de son remplacement par l'édification d'un nouveau et grand théâtre à l'endroit indiqué (voir plan).

Et voyez quel superbe boulevard (qui pourrait même avoir 35 mètres de largeur), l'on pourrait établir à l'emplacement des voies actuelles du chemin de fer, tout en conservant de chaque côté de ce boulevard des terrains ayant des profondeurs suffisantes pour y bâtir des hôtels et des habitations très confortables, à front de cette importante artère et de chacune des rues du Progrès, de Brabant et de Cologne. Et remarquez quel énorme bénéfice l'État pourrait réaliser en exécutant ce travail, puisque ces terrains lui appartiennent presque tous et qu'il pourrait les revendre dans des conditions exceptionnelles, après avoir exécuté le boulevard dont il s'agit.

Il y a lieu de constater aussi que, dans la situation actuelle, deux quartiers importants sont à peu près isolés l'un de l'autre et n'ont de communication entr'eux que par deux ou trois tunnels incommodes, depuis la place Rogier jusqu'à l'avenue de la

Reine. Dans le cas de l'exhaussement des voies tel qu'il est actuellement prévu, ces communications ne pourraient se faire qu'en passant sous des viaducs, tandis que dans le cas de l'exécution du boulevard tel que je le projette, il suffira de prolonger les rues existantes de ces quartiers pour les mettre en communication de niveau et directe avec le dit boulevard et par conséquent entr'eux.

Le raccordement de la Gare Centrale, qui va s'exécuter, avec la nouvelle Gare du Nord établie à l'endroit proposé, se ferait plus facilement en continuant en ligne droite, sous le Jardin Botanique, le tunnel souterrain à partir du point où il débouche de la rue Pachéco, au lieu de décrire une forte courbe et contre-courbe défectueuses au point de vue de l'exploitation, pour aboutir à la Gare du Nord actuelle dont les voies doivent être relevées.

En continuant le tracé et en ligne droite sous le Jardin Botanique comme je le propose (voir le plan), les voies souterraines traverseraient environ à mi-côte presque toutes les rues descendant vers la vallée, en passant sous les maisons et en grandes parties sous les jardins de ces maisons, et toujours dans un bon terrain pour l'exécution de travaux de l'espèce.

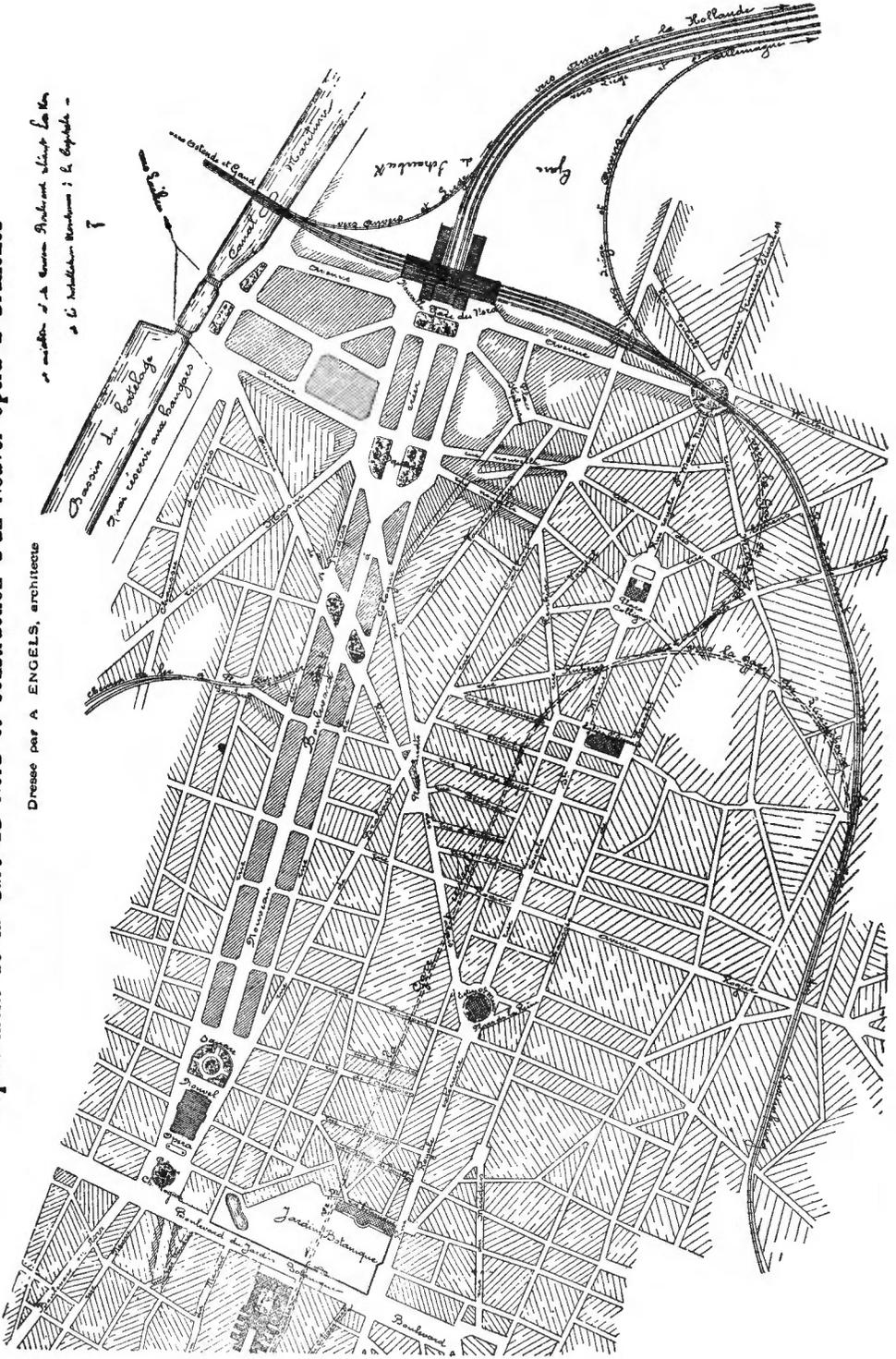
Le travail à effectuer serait donc plus facile et moins dangereux que celui à effectuer sous certaines parties de la ville. Le tunnel, dont j'indique le tracé, affecte du reste un plus petit nombre d'habitations, et son exécution présente par conséquent moins d'inconvénients que lorsqu'il doit suivre une rue dans le sens de sa longueur.

Le tunnel, continuant en ligne droite, passe sous les rues Godefroid de Bouillon, Saint-François, de l'Ascension, des Secours, Dupont, la rue des Palais, la rue Rogier, les rues Lefranc, d'Autriche, Brichaut, Vande Weyer, De Loch et se tient assez éloigné de l'église Sainte-Marie et de la nouvelle église de Schaerbeek. Puis passant encore sous les rues Van der Meerschen et Renkin, traverse sous la rue Royale Sainte-Marie, passe longitudinalement sous la rue Rubens, traverse ensuite sous la chaussée d'Haecht tout en restant à la même distance de l'église Saint-Servais et de la Maison Communale de Schaerbeek. Le tunnel fléchit enfin vers l'Est et décrit une courbe afin de se raccorder près de la Fosse aux Ours (Place Eug. Verboeckhaeven),

Déplacement de la gare du Nord et Construction d'un Nouvel Opéra à Bruxelles

Dressé par A. ENGELS, architecte

en vertu de la Commission Royale de la Ville
de la Ville de Bruxelles; le 1884 -



This page intentionally left blank

au chemin de fer conduisant directement à la nouvelle Gare du Nord ou directement vers Anvers, Liège ou vers Gand-Ostende, etc. A proximité du point où le tunnel se dirige vers la Fosse aux Ours, les lignes de chemin de fer décriraient une courbe dans le sens contraire, afin de se raccorder aux voies se dirigeant vers la Gare du Luxembourg (ou à celles que l'on déplace actuellement dans cette direction).

Cette courbe se trouverait en plein air, à certains endroits, voire même surélevée en d'autres endroits, à cause du niveau des terrains voisins. De cette façon, la ligne du Luxembourg et par conséquent Namur, Arlon, etc., seraient aussi en communication directe, non seulement avec la nouvelle Gare du Nord, mais encore avec la Gare Centrale à établir.

Il est absolument certain que, quoiqu'on fasse, dans un temps plus ou moins rapproché, le Gouvernement se trouvera dans l'obligation de déplacer la Gare actuelle du Nord et de la reculer vers Schaerbeek.

Je pense donc qu'il serait préférable d'examiner dès à présent la question dans les conditions où je la présente, avant de dépenser les nombreux millions nécessaires aux travaux à faire pour relever les voies jusqu'à la gare actuelle et exécuter le défectueux raccord de ces voies avec le tunnel du chemin de fer souterrain jusqu'à l'entrée de la rue Pachéco.

Il se peut que le travail, d'après le tracé comme je le propose, depuis la rue Pachéco jusqu'à la Fosse aux Ours et la courbe en sens contraire se reliant à la ligne du Luxembourg, tout en étant plus facile et moins coûteux au mètre courant que celui à effectuer sous le sol de la ville, nécessite néanmoins une très forte dépense à cause de la longueur du nouveau tunnel à construire. Mais il faut tenir compte de l'énorme bénéfice que l'État réaliserait, après avoir cédé le terrain nécessaire à la construction du nouvel Opéra et aux places qui l'environnent, en vendant les terrains lui appartenant et qui deviendraient terrains à bâtir à front du nouveau boulevard à créer, jusqu'à la nouvelle Gare du Nord, et à front des deux rues latérales sur toute leur longueur.

Cette combinaison aurait aussi pour effet de réserver dès à présent un emplacement se présentant dans des conditions exceptionnelles pour l'érection d'un nouvel Opéra en remplace-

ment du Théâtre de la Monnaie dont les dimensions resteront toujours insuffisantes, malgré les importants travaux que l'on compte y exécuter.

La nécessité de posséder, le plus tôt possible, dans notre belle capitale un grand théâtre, répondant aux besoins sans cesse grandissants de l'art théâtral, est aujourd'hui reconnue par tout le monde.

Je ne pense pas que l'on puisse trouver à Bruxelles, un emplacement aussi favorable, à tous les points de vue, que celui que j'indique pour l'édification de ce nouvel Opéra.

La place qui précéderait le dit Opéra, ainsi que le Grand Boulevard à créer sur l'emplacement des voies de chemin de fer actuelles seraient mis en communication directe avec le haut de la ville, vers le quartier de Sainte-Gudule, par une grande artère, faisant pendant au Boulevard du Nord, se dirigeant vers l'emplacement de la Caserne Sainte-Élisabeth, qui doit être démolie. Cette grande artère est amorcée au plan ci-joint.

Quant à la nouvelle gare à construire à l'extrémité du boulevard à créer, elle serait une gare de passage, donnant accès aux voies surélevées en nombre suffisant et permettrait conséquemment les communications directes entre l'Angleterre, Ostende, Gand, etc., et les lignes de Namur, Arlon, Luxembourg et la Suisse, ainsi que les lignes de Mons, Paris et le Midi, en passant par la Gare Centrale de Bruxelles.

Il est entendu que la formation des trains se ferait à Schaerbeek, pour les lignes se dirigeant vers le Midi, en passant par la Gare Centrale, et à la Gare du Midi pour les lignes se dirigeant vers le Nord, l'Est et l'Ouest en passant également par la Gare Centrale.

Dans ces conditions, les communications rapides entre ces diverses directions et les lignes du Nord, Anvers et la Hollande et celles vers Louvain, Liège et l'Allemagne étant assurées par les voies des raccordements existants et par celles à créer avec la dite Gare Centrale, il suffirait d'installer pour les trains de banlieue vers le Nord, quelques voies aboutissant directement à la Nouvelle Gare.

Ces quelques voies pourraient être surélevées au même niveau que celles des lignes de passage, ou bien elles arriveraient, si je puis m'exprimer ainsi, au rez-de-chaussée de cette gare, alors

que les voies de passage se trouveraient à l'étage, comme cela existe à la nouvelle gare à Dresde.

J'ai l'honneur de soumettre le dit projet à l'appréciation de la ligue « Le Plus Grand Bruxelles » et le cas échéant, je la prie de bien vouloir l'appuyer auprès de qui de droit.

This page intentionally left blank

Faut-il préconiser l'isolement complet ou le dégagement partiel des grands édifices?

(QUESTION 22)

PAR

CH. BULS

Faut-il préconiser l'isolement complet ou le dégagement partiel des grands édifices?

Dans une brochure publiée en 1910, intitulée : *L'Isolement des vieilles églises*, j'ai étudié le problème au point de vue de l'isolement des vieilles églises comme l'indique son titre, et prenant comme types les vieilles églises d'Anvers, de Tournai, de Louvain et de Bruxelles, j'étais arrivé aux conclusions suivantes :

1^o Il faut débarrasser les vieilles églises des constructions banales accolées à leurs flancs, quand elles ne présentent aucun intérêt artistique, archéologique ou historique ;

2^o Il ne faut pas isoler les vieilles églises, mais leur conserver, le plus possible, leur cadre ancien en ménageant, à bonne distance, des points de vue sur leurs parties les plus intéressantes. Dans certains cas des rideaux d'arbres pourront être employés, comme écrans, quand des constructions ne sont pas possibles ;

3^o Avant de procéder à des modifications au cadre ancien des églises, il faut étudier avec soin leur répercussion sur les environs immédiats au point de vue de la vie sociale de la cité, de l'activité commerciale, des édifices religieux ou civils voisins, du concours que l'église prête au cadre de la place publique.

Ce serait une erreur, à notre avis, de prétendre établir des règles générales pour les appliquer à tous les cas.

Le facteur le plus important pour déterminer les grandes lignes d'un plan de dégagement ne sera pas partout le même.

A Anvers, c'est le facteur esthétique qui inspire surtout les auteurs de projets, sauf du côté du Marché au lait, la circulation est peu intéressée à un dégagement de l'église. A Tournai, c'est le facteur topographique qui intervient principalement ; il faut dissimuler les grandes différences de niveau entre la rue des Chapeliers et le Vieux Marché aux Poteries ; tandis que des considérations esthétiques doivent faire désirer de conserver le cadre étroit de la place de l'Évêché, parce qu'il convient à la modeste façade de l'immense cathédrale.

La plus maltraitée de nos églises a été celle de Saint-Pierre, à Louvain, son cadre a été rompu de tous les côtés, à la place Marguerite par un malheureux alignement rectiligne, derrière le chœur par la brèche déplorable de la rue de la Station et la reconstruction de la Table Ronde, à la Grand'Place, par la démolition des pittoresques maisonnettes du xvii^e siècle.

Nous avons traversé une malheureuse période où l'on ne parlait que de *dégager* les vieux édifices, sous prétexte de les mettre en valeur. Un conseiller communal ne me proposa-t-il pas, un jour, de dégager l'Hôtel Ravenstein et il ne comprit jamais l'horreur que m'inspira ce projet.

C'est le même amour du dégagement qui inspira à certains ingénieurs l'idée malheureuse de prolonger la rue de la Loi jusqu'à la place Sainte-Gudule, à Bruxelles. Je combattis énergiquement ce projet et j'eus la satisfaction de sauver le cadre de notre Collégiale.

Il en résulte qu'on ne peut répondre à la question 22 du programme qu'une chose : Cela dépend des cas.

S'agit-il de vieilles églises romanes ou gothiques, il est probable qu'il faudra presque toujours répondre non ! Elles ont tout à gagner à conserver leur cadre ancien. S'agit-il d'édifices de la Renaissance classique ou l'élément pittoresque ne domine pas comme dans les églises gothiques, il est possible qu'on pourra préconiser un dégagement, parce que la symétrie de ces édifices s'apprécie mieux à une certaine distance et réclame un coup d'œil d'ensemble pour produire l'effet imposant recherché par l'architecte.

L'utilité des plantations et Parcs et Jardins (espaces libres) dans les plans d'extension, d'alignement et de systématisation pour la régularisation du tracé des voies publiques

PAR

E. REDONT

Architecte-paysagiste, Paris.

La preuve indiscutable de l'utilité des plantations, au double point de vue de l'assainissement et de l'embellissement des villes, cette question vitale des plus importantes, est à l'ordre du jour.

Les Architectes et Ingénieurs-Voyers doivent en tenir compte et s'en inspirer dans toutes leurs conceptions, aussi bien pour les créations nouvelles que pour le redressement et la transformation d'anciennes villes.

Jean-Jacques Rousseau a dit : « Les hommes n'ont pas été faits pour être entassés en fourmilières, mais épars sur la terre qu'ils doivent cultiver ; plus ils se rassemblent, plus ils se corrompent. Les infirmités du corps, ainsi que les vices de l'âme, sont l'infaillible effet de ces concours trop nombreux. L'Homme est de tous les animaux celui qui peut le moins vivre en troupeau. Des hommes entassés comme des moutons, périraient en peu de temps. L'haleine de l'homme est mortelle à ses semblables ; cela n'est pas moins vrai au propre qu'au figuré. Les Villes sont le gouffre de l'espèce humaine. »

Les Villes et la plupart des moindres bourgades sont congestionnées par leurs faubourgs malsains, où quiconque s'installe, construit, amoncelle les résidus provenant des démolitions, devient avec sa banlieue immédiate, le réceptacle des immondices et résidus, aggravant les dangers de contagion morale et physique, où l'hygiène et la salubrité font complètement défaut.

Le remède nécessaire à cet état de choses et pour faire œuvre utile et ne pas retomber dans les errements du passé trop coûteux, est avant tout d'établir un plan d'ensemble, bien coordonné, un projet clairement défini, un programme précis.

Il y a non seulement à calculer quelle doit être la surface moyenne d'espace libre à prévoir pour une population déterminée ; il faut aussi se préoccuper de leur plus efficace distribution et de leur répartition, et prévoir le futur développement, suivant un système d'aération et d'embellissement, et en poursuivre méthodiquement l'exécution échelonnée.

Les éléments essentiels d'un tel projet sont les avenues, boulevards et places plantées, les squares de quartier et espaces libres, de quelque nature qu'ils soient (à planter même provisoirement), les parcs et jardins urbains, les avenues-promenades reliant les quartiers centraux aux faubourgs, les avenues-promenades extérieures et les parcs suburbains.

Il y a là une réforme capitale désirée par tout le monde ; elle s'impose dans l'intérêt général et des villes en particulier.

La réalisation d'un tel programme est un devoir pour tous les parlementaires, hygiénistes et philanthropes.

Les gouvernements et toute municipalité organisée, soucieuse de l'avenir de la Cité, doivent se rapprocher de cet idéal, qui est non seulement d'embellir, mais d'assainir la Ville, dont elle a pris la charge.

Ce programme doit être clair, complet ; il comportera le tracé des voies à rectifier, à redresser ; celles à créer dans un avenir plus ou moins éloigné ; les voies et espaces libres urbains et suburbains par des avenues-promenades et partout où cela est impossible, par de larges avenues et boulevards plantés d'arbres (question essentielle d'hygiène).

La distance maximum entre les squares, places plantées, terrains de récréation ou parcs et jardins ne devra jamais excéder 500 mètres et beaucoup moins pour les Villes de moyenne

importance. Les squares et jardins publics seront alternés avec les places plantées, de préférence, aux carrefours et croisements de voies.

Les espaces libres de constructions ou édifiés, petits terrains de jeux et de récréation, doivent être nombreux et multipliés dans les quartiers populeux ; la surface variera de 2 à 5,000 mètres et 10 à 20,000 mètres. Une ceinture arbustive les isolera de la rue ; des arbres à haute tige, y fourniront l'ombre nécessaire. Partout où des terrains le permettront, des parties seront en préau libre ; une partie sera séparée de la première par des clôtures plantées d'arbustes, pourvu d'appareils de balançoires, escarpolettes, gymnastique, barres fixes, barres parallèles, pas de géant, bascule, etc., etc., boîtes à sable.

Ces terrains seront séparés en 2 parties attribués l'une aux fillettes de 6 à 13 ans et l'autre aux garçons du même âge et aux tout petits avec leur garde. Les mères pourront aussi, sans crainte des dangers de la rue, y laisser les enfants, qui, par des exercices sains, apprendront des jeux auxquels ils prendront goût en respectant la propriété publique dont ils jouissent, et de petits êtres dévastateurs qu'ils étaient, ils deviendront les meilleurs soutiens des gardiens en faisant respecter les agrès et appareils de jeux.

L'accès des promenades éloignées et des parcs suburbains sera facilité par des moyens de transport commodes, rapides et économiques.

Les parcs et terrains de sports seront aussi rapprochés que possible des quartiers populeux.

Les réserves, parcs et jardins suburbains, seront prévues aux points des environs immédiats de la ville où existent déjà des plantations, ou le plus de beautés naturelles et pittoresques dignes d'être conservées.

Le programme, en dehors de ces grandes lignes, laissera la possibilité de modifications éventuelles auxquelles des circonstances imprévues peuvent amener.

Les terrains nécessaires aux parcs et à leur liaison seront acquis à l'avance, ou tout au moins déterminés et frappés de servitude de protection qui seront nécessaires.

Les acquisitions pourront être faites par voie d'emprunt à long terme, ou avec le concours de généreux et philanthropes

habitants et par des associations privées ; par des comités locaux, ayant pour mission de provoquer et de recueillir des souscriptions particulières qu'il faut encourager.

Les Municipalités, groupements et autres administrations publiques intéressées au programme général, des espaces libres, des parcs et jardins et embellissements d'une région, devront affecter à l'avance des ressources annuelles régulières pour la réalisation du programme.

L'Esthétique Rurale

PAR

M. P. DE VUYST

Directeur au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics,
à Bruxelles.

Esthétique rurale. — Ne semble-t-il pas que ces deux mots constituent un pléonasme? *L'esthétique vraie* n'emprunte-t-elle pas à la nature, aux *champs*, le meilleur de ses inspirations... et les *choses champêtres* ne sont-elles point les plus attirantes et les plus *belles*?

Est-il bien nécessaire de parler d'esthétique rurale? N'est-ce pas là ce qu'on peut appeler enfoncer une porte ouverte? La nature, nos champs, nos bois, ont-ils besoin de nous pour être plus beaux?

La nature vierge, le paysage tel que l'a fait le Créateur ne demandent pas que nous ajoutions à sa splendeur. Mais la main de l'homme passe avec un tout autre souci que celui d'embellir et, sous la poussée des nécessités économiques, taille, abat, construit. Et les sites se déparent, se mutilent, pour ainsi dire, déchiquetés qu'ils sont par les bourgs et les hameaux, les chemins et les lignes ferrées, les cultures et les emprises industrielles.

Le village complète le site, le rend plus vivant, dira-t-on. C'est vrai, pour autant que l'aggloméré rural s'harmonise avec la ligne du paysage, que rien ne détonne dans le cadre. Les bourgades de jadis semblaient vivre de la même âme que tout ce qui les entourait; elles paraient ainsi la ligne pittoresque tracée par la nature, y mettaient un détail savoureux de plus. Mais les vieilles fermes, les logis du vieux temps s'en vont un à un et

les bâtisseurs de la ville viennent, démolissent, reconstruisent selon leurs règles à eux, sans égard pour les coutumes ancestrales : et les fermes nouvelles, les logis d'aujourd'hui n'ont plus, comme celles et ceux d'antan, l'air d'être des productions spontanées du sol ; on dirait, à les voir, des étrangères et des étrangers, des déracinés qui ne parlent point la langue du pays et ne sauraient rien conter du passé.

Les marchands de la ville se sont abattus sur les campagnes, en ont emporté les meubles antiques, les ustensiles du bon vieux temps, tout ce avec quoi s'était quasi identifiée l'âme des anciens et qui parlait d'eux, perpétuait leurs coutumes, maintenait intacte la croyance au Foyer et au Pays.

Et le bric-à-brac du bazar, de la salle de vente et de la fabrique a remplacé les « antiquailles » qu'on dédaigne au village... mais qui font prime aux salons de la cité. Les petits métiers ruraux meurent, faute de pouvoir soutenir la concurrence.

Et l'envahissement de la ville se fait chaque jour plus sensible : les coutumes ancestrales, les costumes pittoresques, les bons mots du terroir, les chansons de la glèbe... tout ce qui faisait la vraie et saine beauté de la vie champêtre s'en va.

La ville fascinatrice attire alors plus aisément nos gâs et nos filles de campagne : le village n'a plus pour leur parler la voix qui put y retenir dix générations... et ils s'en vont, le cœur vide de tout ce qui faisait l'attachement au sol natal, l'amour des traditions, le patriotisme.

J'avais l'honneur de le dire déjà aux membres du premier Congrès international des Associations Agricoles et de Démographie rurale, en 1910 ; un des meilleurs moyens pour enrayer l'absorption lente des populations rurales par les villes, c'est de rendre la vie à la campagne plus facile et plus belle, c'est d'améliorer la condition sociale du cultivateur, de lui faire une demeure attirante où il se plaise, d'établir des organismes de propagande et de recherche pour la renaissance artistique au village, d'associer les pouvoirs publics à la campagne entreprise pour l'esthétique rurale.

C'est une œuvre urgente.

On a beaucoup fait pour l'embellissement des villes, pour la restauration des splendeurs artistiques du passé, qu'elles gardent pieusement. On a même pu dire que la Belgique était la terre de

la tradition, celle où le culte des souvenirs patriales était le plus en honneur. Mais encore une fois, c'est en songeant à nos cités qu'on a pu parler ainsi. Pour elles, on a élaboré des plans d'extension et d'aménagement, on a publié des livres, les pouvoirs publics n'ont pas ménagé leur appoint pécuniaire.

Et pourtant si l'on considère que les agglomérations rurales sont vingt-cinq fois plus nombreuses que les villes et les cités industrielles, on doit bien répéter avec le baron de Montenach, que la ville est l'exception et le village la règle.

C'est de celui-ci qu'il faut maintenant s'occuper si l'on ne veut que le plus clair de nos coutumes, de nos traditions, de nos styles régionaux s'effrite sous les morsures du temps et les assauts de la mode citadine — si l'on ne veut que l'aspect de tous ces petits « pays » qui font le grand « Pays » se modifie tellement, prenne des allures si nouvelles qu'on n'y reconnaisse bientôt plus rien du passé, — si l'on ne veut que la chaîne atavique, la ligne des saines traditions se rompe tandis que s'en ira du cœur de la race l'amour d'un sol qu'on ne reconnaîtra plus et des entrailles duquel ne montera plus la touchante et forte chanson des siècles oubliés.

C'est le *site villageois* qui réclame tout d'abord nos sollicitudes.

La Commission des Monuments de Belgique vient de voir ses attributions doublées : elle étendra désormais sa protection aux merveilles de la nature comme à celles de l'art humain. Quelque bonne volonté dont elle puisse faire preuve, ce n'est point à elle seule qu'elle parviendra à tenir en respect le vandalisme utilitaire qui menace les paysages champêtres. Des organismes privés, à l'instar de ceux que possèdent l'Allemagne et, particulièrement, la Saxe, devront lui prêter main-forte, la documenter, agir de propre initiative parfois ; organismes régionaux et même locaux. Des conférences, des assises périodiques réuniraient les terriens des alentours, les convaincraient de la beauté des sites du « pays », les élèveraient lentement à la perception esthétique de ce qu'ils voient chaque jour autour d'eux, à l'horizon de leur village... et alors guérirait-on peut-être, et par exemple, nos paysans de la maladie de la clôture de fer ou de bois ; peut-être les hameaux reprendraient-ils, petit à petit, leur parure d'antan, faite de feuillées et de verdure...

Je disais tantôt qu'il importait d'associer les pouvoirs diri-

geants à notre entreprise. Les *édifices publics* jouissent, et pour leur construction et pour leur entretien, de l'aide pécuniaire de l'État. Et combien ne voyons-nous pas, dans les agglomérations rurales, d'églises, d'écoles, de maisons communales, de fontaines, de lavoirs, de ponts, etc., en ce style rococo qui n'est la résultante d'aucun principe, mais bien le produit de l'imagination trop fertile de certains architectes, dont le moindre souci est d'harmoniser les lignes qu'ils conçoivent, les ornements qu'ils rêvent, l'allure et les proportions des édifices qu'ils créent avec le « ton » régional, avec le cadre que le « pays » lui-même, avec son caractère immuable, fait à ces édifices. L'octroi des subventions ne donne-t-il pas à nos gouvernants le droit d'opposer leur veto à la fantaisie architecturale qui envahit nos campagnes? Ne pourraient-ils donner eux-mêmes l'exemple lors de l'édification des bâtisses dont l'État assume à ses frais exclusifs, la construction : bureaux de postes, stations de chemin de fer, etc.? Encore, ne pourrait-il, par voie de conseils, de subsides favoriser la *culture des arbres*, sur les places publiques, le longs des chemins communaux, dans les *cimetières* ruraux que mine la maladie de la pierre, alors que jadis on y trouvait des arbres, des arbustes, des fleurs, des oiseaux qui enlevaient au lieu du repos, ce caractère de tristesse infinie qui marque nos cimetières villageois modernes, d'où disparaissent une à une, les humbles et naïves croix de chêne sculpté ou de fer forgé qu'avait fabriquées en y mettant un peu de son âme, l'artiste du bourg?

Je pourrais m'étendre longuement sur la question de la *voirie champêtre* dont le piteux état dépasse parfois les plus coquettes agglomérations et en rend l'accès malaisé ; sur celle de l'*éclairage public*, qui demande une étude spéciale déjà commencée par certains organes professionnels ; sur d'autres encore... mais passons.

Autrefois, la moindre des mesures collaborait au pittoresque du tableau villageois, à cette influence sur la mentalité populaire qu'ont nos agglomérations rurales par l'aspect particulier à chacune, par la forme locale qui imprimait son sceau à la chaumière comme à la métairie. Au fur et à mesure que disparaissent les *vieux logis*, s'effacent les traits les plus marquants de la race.

Où est la ferme d'antan avec son vantaill aux niches sculptées, ses crénelures, ses lucarnes aux lignes variées, son auvent incliné comme pour la bienvenue, ses volets peints de vert, sa façade en

matériaux du pays, bien apparents et coquettement assortis, ses pignons où grimpaient les feuillées et les fleurs, tout son extérieur où semblait se refléter la vie du dedans?

Je le sais, l'existence moderne, même aux champs, ne s'accommode plus des plans suivis jadis. Aussi n'est-ce point la copie servile de ce qui se faisait alors que nous demandons. Ne pourrait-on apprendre à nos gens des campagnes comment entourer le vieux home paternel d'annexes qui ne le déparent pas, qui lui laissent son cachet spécial. Nos architectes ne pourraient-ils s'ingénier à accommoder les exigences économiques contemporaines à cette patriotique nécessité de perpétuer le logis paysan suivant le rythme atavique, sans rien compliquer, sans rien forcer, sans viser à l'effet?

Combien n'en connaissons-nous pas de ces maisons de hameau qui ont plus les allures d'une maison de location, d'une maison de rapport, que d'une habitation de travailleurs du sol!

Que l'on veille à la conservation des vieilles maisons dont le type est la vraie caractéristique de l'architecture locale du passé; et que nos dresseurs de plans s'en inspirent, exposent leurs projets, les comparent; qu'on organise des concours, des conférences... Ah! la tâche est vaste! On la réalise bien en Allemagne, en Autriche, en Suisse, en Suède!

Et même le rôle de nos architectes ne devrait point s'arrêter là. La renaissance de l'architecture régionale doit amener celle du *meuble régional*. Les nouvelles modes font détonner dans le cadre des constructions à la manière de la ville, les meubles du temps jadis, les ustensiles dont se servaient les aïeux, les images de sainteté si prisées autrefois, les croix sculptées, les encadrements de vieux chêne pour les portraits de famille, tous ces riens de la vie, dont l'influence latente, mais sûre, parce que quotidienne, avait pénétré la race. Qu'on ne laisse point s'en aller avec le reste ces vestiges d'un temps plus sain que le nôtre. Qu'on leur rende, avec les maisons à la « mode du pays », des milieux où ils ne soient point étrangers; qu'on en conserve en des musées régionaux, les spécimens les plus typiques pour que nos architectes y puisent l'inspiration pour la création d'un mobilier simple, à bon marché, mais qui parle la langue du terroir, pour que nos artistes y trouvent l'âme qu'il faut insuffler à leurs œuvres afin qu'elles s'harmonisent avec la région. Et

ainsi, toute la ferblanterie du bazar citadin, toute la camelote des meubles de faux luxe, les ornements en style rococo, les tableaux aux notes criardes et faits de scènes galantes ou autres, seront proscrits de la maison villageoise restaurée ou reconstruite selon les règles ataviques, sans que les exigences économiques d'aujourd'hui en pâtissent, sans que l'hygiène telle qu'on l'entend de nos jours soit comme autrefois méconnue, sans que la maisonnée paysanne s'y trouve à l'étroit. En des logis d'une distribution normale, facilitant tous les services et favorisant la vie de famille, l'air entrera à flots, la lumière circulera partout en maîtresse, semant la joie et la gaieté sur son chemin, donnant un lustre nouveau aux meubles et aux ustensiles de l'héritage familial ou que les artistes de nos hameaux, qu'on aura aidés à ressusciter leur Art simple des temps anciens, auront calqués sur ceux du siècle passé, en y ajoutant de leur inspiration personnelle.

Du logis, la pieuse pensée de la tradition à faire revivre passera au *jardin* ; on en bannira la tendance prétentieuse au jardin anglais, les fleurs rares des serres de la ville. On y réinstallera les arbustes rustiques, les fleurs du pays, les bancs aux pieds de chêne, les portes aux assemblages naïfs de branchages écorcés...

On aura rendu ainsi au home tout entier son allure simple et attirante d'antan. Les gâs, les jeunes filles se reprendront à s'y plaisir.

Ah ! nos *jeunes filles* des campagnes, comme elles sont prises de la fascination des villes. Les trois quarts de celles qui s'adressent aux organismes de protection de la femme viennent des champs. C'est qu'on ne leur a point appris à les aimer, à aimer leur vie rude mais bonne ; c'est qu'on ne leur a point assez appris à s'élever au-dessus du terre à terre quotidien, à concevoir sainement le rôle qui leur échoit au village ; c'est qu'on ne leur a point appris à jeter un peu de beauté aux quatre coins du logis paternel, à l'orner, à le fleurir, à être les anges du foyer. Nous insistions déjà sur ce point lors de la première édition de notre livre : *Le rôle social de la fermière*.

En Amérique on compte plus de 600 organismes féminins qui s'intéressent à l'embellissement des agglomérations. Lutter pour la Beauté, sans associer la femme à cette lutte, nous paraît un non-sens. Nos cercles de fermières et de ménagères rurales ne

laisseront pas protester la créance que nous prenons contre eux. Ils s'ingénieront à faire mieux préparer la femme villageoise à son rôle, à lui en révéler tout le côté poétique, à lui apprendre toutes les ressources de l'art ménager et domestique pour refaire du logis familial, le temple qu'il fut dans le temps.

La Suède possède un organisme central avec des filiales nombreuses, un établissement d'instruction florissant dans la capitale... pour stimuler la renaissance des *petits métiers féminins* d'autrefois : dentellerie, tapisserie, broderie, etc.

L'œuvre est à tenter partout, car le métier agricole ne suffit point à retenir à la campagne toutes les jeunes filles qui ont deux mains à occuper.

Nos cercles de ménagères pourraient inscrire la même entreprise à leur programme en même temps que les syndicats régionaux d'hommes d'œuvre, dont nous parlions au début de ce rapport s'attelleraient à la tâche de faire renaître les *petits métiers* villageois pour hommes, dont les derniers disparaissent, tués par la mode et la concurrence, abandonnés par nos architectes, nos artistes, nos sociologues : la vannerie, le travail du fer et du cuivre, la boissellerie, etc.

Et avec toutes ces choses du passé renaîtraient les bons mots d'autrefois, le *langage local*, les *coutumes* séculaires, les *chansons* de l'atelier ou de la lande, les *costumes* savoureux d'antan, trop tôt disparus et qu'il faut faire revivre, auxquels il faut rendre un lustre nouveau par l'organisation de fêtes où on les ressuscitera, de concours, d'expositions où on les mettra en valeur.

Qu'on organise de petits musées, qu'on publie des tracts illustrés là où on le pourra... ; que la croisade se fasse grande et forte pour la renaissance artistique du passé.

Et qu'on songe à demain.

Un document du Ministère des Sciences et des Arts de Belgique ordonne aux maîtres d'école de donner à leur *enseignement* géographique et économique, une tendance locale et régionale précise. C'est justice. C'est ce qu'il y a de beau autour d'eux qu'il faut faire voir d'abord aux enfants ; c'est leur village qu'il faut leur faire aimer d'abord. Au cours des classes, des excursions, qu'on leur apprenne à connaître et à goûter les beautés du « pays », les vestiges du passé et ce qu'ils rappellent, les coutumes et les chansons du terroir, tout ce qu'on a cru bon de remplacer

en ces derniers temps, par la maison à la mode de la ville, les caricatures de la vie de la cité, les mots d'esprit (?) semés par les marchands et les promeneurs ou rapportés des marchés et des foires, le journal à un sou et le refrain crasseux du café-concert.

Et ainsi, dans l'âme de ceux d'aujourd'hui comme dans le cœur de ceux de demain, vibrera à nouveau la chanson du temps lointain, la bonne vieille chanson de la terre du pays qui n'a jamais trahi ceux qui ont eu foi en elle et qui l'ont aimée de toutes leurs forces.

Nous émettons ces vœux :

1. — *Que dans tous les pays, des associations régionales se créent qui prennent pour tâche la renaissance artistique au village dans le sens régional ; et ce, par la protection des sites villageois — la conservation des types d'habitation, de meubles, d'ustensiles, d'ornements marqués au coin du cachet régional, — l'appel aux architectes et aux artistes pour créer des types modernes qui conservent pourtant ce cachet — l'organisation de musées, de concours, d'expositions, de conférences, etc, et de fêtes champêtres où revivront les métiers, les coutumes, les costumes, le langage et les chansons du terroir...*

2. — *Que l'enseignement ménager agricole s'inspire de ce que doit être la femme aux champs pour orienter plus nettement encore ses méthodes vers le but de la renaissance esthétique au village ; que les cercles de fermières et de ménagères assurent la remise en vogue des petits métiers féminins autrefois en honneur dans les bourgades.*

3. — *Que l'école populaire élève la génération de demain à la perception des beautés régionales, qu'elle enseigne l'histoire du passé local et remette en faveur les coutumes de jadis. Qu'elle fasse du « pays » un centre et « ramène tout au centre ».*

4. — *Que les pouvoirs publics prêchent d'exemple pour ce qui concerne les édifices dont ils ont la charge. Qu'ils accordent à la campagne de renaissance artistique rurale l'appoint de leurs deniers et fassent ainsi œuvre réellement nationale et patriotique.*

Town planning in the Orient

BY

H. V. LANCHESTER

The ideals of life among eastern nations are so far removed from those of Europe that both in practical requirements and modes of expression the demand of the eastern city are absolutely distinct from those to which we are accustomed. It appears to me, therefore, that it will not be without interest if I give you a short *resumé*, of my experiences in advising on the improvement of several Indian cities where I have been consulted as to the methods to be adopted for ameliorating the condition of the inhabitants.

In order that my proposals may be understood I must first claim your indulgence while endeavouring to give, as briefly as possible, a general idea of the attitude of the Hindoo towards the central facts of existence, an attitude so radically different to that of the western world as to be only conceivable to us if we make the strongest possible effort to sweep our minds clear of all those inherited and acquired views acting as incentives to our own actions.

We regard life as an opportunity for achievement, and whatever our ideas as to the future may be, we act as if it were incumbent on us to contribute our maximum to the world's output and to secure the maximum return in the things we happen to value during our individual career on this earth, whether these things be material or otherwise.

The Hindoo on the other hand regards living as an incident in a long chain of events in which his concern is only transient, he is not greatly concerned about death, having grasped the abstract view of life as eternal and his incarnation as but a fraction

of a comprehensive predetermined scheme. The incentive to exertion is but slight compared with the regulation of his life in accordance with principles that have been established from time immemorial and gradually revealed through past ages.

If he passes through this phase in the manner he regards as the right and honourable one for the position in which he was born, and thus passes out of it without degradation, he feels that his destiny has been fulfilled. His religion inculcates detachment from life rather than life as a means for the development of mind and body, and the avidity of the western mind towards an expression of the individual personality is almost nonexistent.

Accepting this, you may ask, how comes the Hindoo to have a city at all. If his ideas are so abstract, whence comes any demand for concrete expression such as the existence of a city implies.

It is too long a tale to be told here, but the demand of religion for symbolic expression enters largely into it. Temples and Tombs are still the main features of many an Indian city. Fortifications also come into account, while the palace and the larger type of house were brought in by invading peoples and gradually assimilated, so that despite the inherent conservatism of the people as a whole there has been a slow upward tendency in the character of the housing demanded.

As will be seen from the clauses in my reports, extracts from which are included in this communication, the problem of the city takes quite a different form from any in European countries, dividing itself into two distinct parts; viz the inner city where substantial and artistically designed buildings are economically admissible and the surrounding suburbs which are best regarded as a ring of isolated villages built in the native fashion of mud, and only modified in the direction of a more orderly arrangement and improved sanitary services. In the case of these it must be frankly recognized as impracticable to attempt any than the simplest architectural effects and nothing of such a value as to throw obstacles in the way of complete clearances and remodelling from time to time.

Returning to the inner city, a few notes on the architectural aspect will conduce to a clearer comprehension of the possibilities for enhancing the beauty of the Indian on the same general lines as in Medieval Europe and there has always been a large body of highly skilled craftsmen capable of undertaking in their own

way important and elaborately decorated buildings most subtle and sensitive in proportion and grouping.

I regret to say that these craftsmen have received but little encouragement from the Indian Government and that in the works carried out under the official engineers they have had but little chance for exercising their skill and are consequently declining in numbers and in capacity.

There are, however, a great many still remaining in native states, especially in those more remote from European influence and they can be called on when it is desired to carry out work in the vernacular style.

Now most Indian cities are quite definitely Indian in architectural character and the intrusion of buildings in any European style only tends to a confusion of effect and lack of harmony.

It may sometimes be desirable that the general scheme for a building or group of buildings should be prepared by a European, but he should be sufficiently in sympathy with Indian methods to be able to give the fullest opportunity to the craftsmen in those methods of design in which the Indian possesses such consummate skill.

The following extracts will give a general idea of the problems confronting those engaged in the improvement of the oriental city and the illustrations with which I propose to show will assist in the visualization of the type of city that might come under their control.

CITY OF LASHKAR

Commerce and Traffic. — In making a general inspection of the city, it is obvious that many of the streets are of inadequate width, and that the traffic between the various quarters is hampered and delayed owing to their narrow and tortuous character.

The more obvious remedy for this would be the immediate widening of the narrower bazaars, but this I do not recommend, for the following reasons :

- 1st. It would involve considerable destruction of fairly good buildings.
- 2nd. It would unnecessarily disturb businesses.
- 3rd. It would not remove unsuitable traffic from these streets.
- 4th. It would tend to destroy the characteristic picturesque quality of the city.

While admitting that it would eventually be necessary to widen the bazaars at many points I propose that the first steps should be the formation of new traffic routes through areas mainly covered with inferior and insanitary buildings, which can be obtained at less than a quarter the cost of those fronting into the bazaars while the land is of equal value in providing the lines of communication between one part of the city and another.

If this is done now and progressive businesses will naturally take up positions on the new routes and there will be less difficulty in displacing those to be removed from the existing bazaars as good sites close at hand will be available for them. The new routes would be suitable for heavy and for agricultural traffic leaving to the older bazaars merely their own local traffic and the lighter traffic connected with retail trade.

If in the future it is decided to lay down tramways these new roads would be the more suitable, for, as will be seen from the plan, they open up every important district of the city.

Neglected and Insanitary areas. — While the proposed traffic routes will effect clearances of undesirable buildings, there remain many areas not affected by these, in which a large number of Kutcha houses could be cleared away and replaced by gardens surrounded by fewer houses of better quality to be built as the demand for them arose.

As many of these Kutcha houses are in a ruinous state and only partially occupied, much might be done at a small cost in providing accommodation superior to that destroyed.

The banks of the mullahs might be improved by removal of some of the inferior buildings that encroach on them and the substitution of strips of terracing which might be planted or cultivated (see Sanitation).

Architectural character. — The highly interesting quality of the street architecture in a typical Indian city such as Lashkar is more easily appreciated by a comparative stranger than by one familiar with it. The picturesque character of the streets, harmony between the scale and detail of the buildings and the comparatively small space between them will dictate to the architect the utmost caution in interfering with so complete an expression of national temperament and requirements. To force European ideals on those possessing such well defined artistic traditions of their own would be an error of judgement, and it is therefore desirable that all necessary improvements should

maintain, in every possible way, the general character of the city. While new streets will inevitably be straighter and wider than the old, they should be neither absolutely straight or excessively wide. Where more air is needed it is better secured by the provision of an open space than a very wide road.

At certain points a spaciousness in the laying out will fulfil the instinctive demand for an impression of importance and dignity; thus in proximity to the Law Courts and in the extension westward of the Jinsi garden, space would be provided with this intention; and at numerous other points throughout the city, open gardens would be arranged in order to break the monotony of a continuous street line.

The design of these gardens, the public buildings and municipal works such as bridges and embankments demand numerous careful studies in detail, but the designs accompanying this report give examples of the treatment of street facades suited to various classes of property.

An inspection of these will indicate the importance of maintaining the general character of the existing buildings while balance and symmetry can be secured in the composition by regarding a certain length of frontage as a unit in the design. The frontages shown need not be looked upon as a definite but may be shortened or extended by varying the number of bays in the blocks connecting the central with the terminal features.

In addition, some suggestions for the embellishment of the bridges are given; these would not involve the rebuilding of the structures, as advantage can be taken of the large size of the local stone, to widen and at the same time decorate the existing work by corbelling out to support the terminal features and to provide additional footways.

Of course, in the new bridges, the designs, while following the same general character, need not involve any extensive corbelling over, though this feature, so characteristic of Indian work, would be embodied in the architectural treatment.

Buildings. — The neglected and dilapidated state of the buildings, more particularly in the newer bazaars, is due to the stagnant condition of business and the superfluity of the accommodation in these parts. Possibly the removal of buildings in the congested areas may induce some migration to these bazaars and if the state is prepared to put the buildings in good condition, it should be made a duty of the occupants so to maintain them.

A number of dilapidated houses would be swept away during the formation of the new traffic routes and open spaces, and some of the inhabitants may be induced to remove to better positions in the newer bazaars, while those whose business keeps them close to their former positions will be provided with sites in adjacent positions on the new routes.

In order to maintain a good appearance in the main bazaars, it should be enacted that premises in such positions should be occupied for business and residential purposes only, not as stores and sheds, which detract from the character of the street. The regulations as to future buildings will prescribe the architectural treatment of the facade on general lines (such as those of the designs submitted herewith) the method of building, and the proportion of the site to be left unbuilt on; requirements which would vary according to the position and character of the site.

Sanitation. — I have made enquiry into the amount, of water available for the city and have come to the conclusion that it would not be adequate for a general system of sewers. Such a system, if not accompanied by a liberal use of water for flushing would be more dangerous to health than the removal of excremental and other refuse in a dry state, provided the removal were regularly and diligently carried out. Moreover the general habits of the people cannot be rapidly modified and any system not understood by them would not be a practical success. A limited sewerage scheme might be adopted for the principal buildings but in respect of the town generally, reliance should be placed on an organized service for the removal of refuse to suitable places. The refuse heaps in the nullahs should be cleared away and further deposits here prohibited, while the use of these nullahs for cultivation might be encouraged as tending to reduce the temptation to form rubbish heaps and to enable some of the refuse to be utilized for fertilization.

Positions on the river banks might be found for washing places, having an adequate water supply, and divided for ablutions, laundry purposes, etc. where the poorer classes can carry out their duties in the manner to which they are accustomed, but under proper supervision.

As the question of sanitation has been dealt with in more detail by the Improvements Committee in Mysore, I will supplement my remarks on this head by some extracts from their reports

**EXTRACTS FROM THE REPORT OF THE
IMPROVEMENTS COMMITTEE IN MISORE CYTY.
DEALING WITH SANITATION**

Preclusion of silt from the pipe sewers. — The maintenance of a pipe system, free of obstruction in an Indian town, has presented some difficulty to all engineers who have been called upon to design a drainage scheme in this country. Leaves, stones, rags, sand, etc., when once admitted into a pipe sewer, soon clog and render it inoperative. The difficulty is met in some towns by silt traps on the pipe system, which are cleared from time to time. On the principle that « prevention is better than cure », it was decided to have silt traps on the surface drains, and especially where leaping weirs occur, so that as much as possible of the silt and rubbish that comes down in the sewerage may be trapped and only the liquid sewerage admitted into the pipes at the leaping weirs. In designing the silt traps it was necessary to make them of a shape to be effectively cleaned when necessary, to provide a baffle for deposit of silt and for interception of floating matter, and at the same time to see that they offered no obstruction to storm flow and were of sufficient size to contain the amount of silt that would come into them with sewerage for about a week. The accompanying plans of silt traps actually constructed on street and collecting drains illustrate how this was arranged. The experience afforded by such storms as have occurred since the drains were laid, show that during a heavy shower all silt passes clear over the leaping weirs and that none enters the pipe system.

Leaping weirs. — The accompanying plan of the type of leaping weir adopted shows that a grating is arranged at the mouth of the weir, that a cleansing chamber is interposed for clearing any obstruction in the drain below, through which sewerage is let into the pipe system. A grating is further inserted the chamber at the mouth of the pipe leading to the manhole on the main or sub-main.

Dust-Bins. — With a view to encouraging the townspeople to refrain from throwing house sweepings, leaf platters and the like, into the drains, it is proposed to place dust-bin carts at road crossings, and where necessary, at intermediate points. The accompanying is an illustration of a cart with removable

shafts, capable of being drawn by a single bullock, occupying not much space, yet sufficiently large to serve the purpose of a dust-bin. To ensure that a cart is always in its place and ready for use, and to prevent the manipulation of rubbish deposited, it is proposed to work these carts in pairs, so that an empty cart may be always left in place of the one filled and ready to be removed.

Flush Tanks. — Automatic flush tanks are provided, where possible, along the ridge lines of the several drainage areas, and also at intervals along the pipe mains and sub-mains to flush and help to keep both surface drains and pipe sewers clean. It is proposed to utilize the waste water at the several fountains in the town by letting run into adjacent tanks, designed to serve the combined purpose of cattle troughs and flush tanks. These it is hoped, will prevent the ground in the immediate vicinity of the fountain from becoming swampy and insanitary, afford wholesome water automatically renewed once or twice a day for cattle to drink, and will at the same time help to flush and keep the drains clean.

Public Latrines and Dhobikhannas. — The following is an extract from the report of No. 1 drainage area (Mysore) explaining the necessity for providing public latrines and the desirability of constructing dhobikhannas :

« The provision of public latrines in a locality, such as the one under consideration and amongst the kind of population we have to deal with in this area, will not only mitigate the evil of every nullah, depression and open space from being used, as at present, for the purposes of nature and thereby improve the sanitary conditions around, but will also facilitate the removal of the night-soil and cheapen conservancy which at present is hopeless.

The circumstances of Mysore City are, however, exceptional. Its population is of artificial not natural growth. It is not a centre of trade or handicrafts, but simply the residence of the Maharajah, and consequently of innumerable retainers directly or indirectly dependent on the Palace. It is calculated that these number something like a third of a total population of between sixty and seventy thousand. Most of the working members of these families are in receipt of small pay, eked out by the scanty earnings of the females from rice-pounding. They

add next to nothing to the wealth of the community. In a town of this kind any idea of financing an improvement scheme by means of loans, repayable from the sale of improved sites or from the realization of increased taxation is impracticable. It was necessary, therefore, for Government to decide whether they would let things drift and leave the capital of this State a prey to recurring epidemics, or carry out a radical scheme at the expense of the general revenues.

I might add that the circumstances of Mysore are not so exceptional as these remarks imply. They are typical of Lashkar and of many other capitals of native states.

CITY OF UJJAIN

Commerce and Traffic. — Much of what I have said in my report on Lashkar applies also to the city of Ujjain but an additional point arises in connection with the great numbers flocking to Ujjain in times of pilgrimage. As the objective of all these pilgrims is the river Sipri and the temples in this quarter of the city any improvement scheme must make provision for better access to the river ghats and the adjacent districts. With this in view the plan proposed includes three new main roads leading from the centre of the city to the river front and these are linked with several street routes leading out of the city to the Railway Station and in other directions, so that from whatever side the city is approached, a good line of route can be taken to the temples and the river.

Neglected and Insanitary areas. — The devastating epidemics of plague render it imperative that any scheme of improvement should take into consideration some method of rendering the city more sanitary.

The suggested main roads will assist in this by cutting the city in sections, and as it has been proved that plague can often be confined to the section in which it breaks out, a good open road affords a definite obstacle to its advance.

This alone, however, will not fully meet the requirements of the case. It is difficult to give a complete solution of the problem that is economically practicable as it is impossible to demand remunerative rentals for pukka dwellings, and kutcha houses can be penetrated by the rats that disseminate plague. I have come to the conclusion that the best course under the

circumstances is the allocation of detached areas for kutchha buildings and that when these buildings become decayed and insanitary the area should be cleared and used for a time as garden ground before it is re-occupied.

By the provision of such detached areas in excess of the actual normal population they can be cleared in rotation at small cost and re-allotted when clean and sanitary.

In addition to this camps with temporary shelters can be provided a short way out of the city to facilitate the evacuation of the more congested areas in the centre of the town in times of urgency so that comprehensive cleansing and repair can be affected.

Architectural character. — The Architecture of the streets of Ujjain is generally of a high character and superior in artistic interest to that of many more important cities. I should strongly deprecate any unnecessary destruction of existing buildings unless they are dangerously delapidated.

With this aim in mind I have endeavoured to frame an improvement scheme that would destroy as little as possible.

The buildings in the new streets should maintain the general character and scale of the present ones, and the sketches already submitted for Lashkar subject to the modifications demanded by the substitution of wood for stone, would give suggestions as to treatment.

CITY OF INDORE

The considerations which have chiefly influenced me in the preparation of the accompanying improvement scheme for the City of Indore are two in number — namely, first the provision of better traffic routes for the existing city and its probable future extensions and secondly the subdivision of congested areas so that the epidemics of plague may be localised and more efficiently dealt with.

Subordinated to these main requirements are others, such as the greater facility for providing a comprehensive sanitary scheme and the enhancement of the architectural effect of the city as the capital of a state. Under this latter head is comprised the provision of public parks and gardens, open spaces and good sites for public and official buildings.

The main defect of the city as at present planned is the lack of connection between the railway station with its surroundings and the main centre of population massed to the west and south of the old palace and also between the station and the present residence of the Maharajah.

For convenience in reference my suggestions may be dealt with under the following heads :

Commerce and Traffic.
Sanitary requirements.
Architectural Character.
Buildings.
Gardens.

I have placed traffic first as this consideration would dictate the direction of the principal roads while sanitary requirements exercise more influence on the shorter ones linking up with these. The Architectural character influences the road connections and the distribution of sites for important buildings and for open spaces.

Notes on these themselves naturally follow.

COMMERCE AND TRAFFIC

The considerations applicable to Lashkar were so nearly similar in the case of Indore that it is unnecessary to include this section in my report.

SANITARY REQUIREMENTS

The removal of dilapidated and insanitary huts forms the most difficult feature in the whole problem. Financial considerations seem to preclude the substitution of a much better type and the clearance of the worst areas must entail the provision of fresh accommodation, only superior in the matter of being new instead of old and possibly in the degree of isolation between the groups of houses.

I have given this question the most careful study and have also taken into account the more isolated plague colonies that it had been found useful to provide in cases of emergency.

The conclusion I have arrived at is as follows :

Areas should be allotted on the outskirts of the city (coloured

yellow on plan). These areas should be planned in a very open manner and permission granted for the erection thereon of Kutcha houses, to rehouse those displaced by the improvements and other clearances in the city. Any assistance financially possible should be given to those so removed and the locality should be such as is most convenient for their trade or previous location.

A sufficient margin of area should be held by the municipality to allow, after a lapse of years, for any of these « villages » if they become « worn out » and insanitary, to be entirely cleared away, the occupants removed to an adjacent site and the land turned over to agricultural uses. In time there could be organized a kind of systematic rotation between the occupied and unoccupied areas, with the added advantage that, should the growth of the town demand it, these areas could be gradually pushed further outwards.

By some such method as this more efficient control could be exercised in the case of epidemics, isolations and acration would render them less liable to spread, and with the suggested subdivision of the more densely populated central portion of the city, it would as a whole become much healthier.

The proposals with regard to the roads and open spaces have taken into consideration the desirability of opening up the city to currents of air which are recognized as of great value in checking the spread of plague and other epidemics.

I do not regard it as practicable at the present time to establish a general system of sewerage in accordance with European methods.

It must be understood that this statement does not apply to the provision of drains for taking off sullage water, viz the water from cooking and cleansing for this purpose the open and covered channels for carrying away the rain water can be rendered suitable, by laying them to proper falls and by the provision of leaping weirs so that while in the ordinary way the sullage is carried to a sullage farm and there dealt with, in case of heavy rainfall the water takes a more direct course to the river.

The proposed new roads will of course offer facilities for simplifying the general drainage scheme of the city.

Attention must be drawn to the present conditions of the sweeperslanes these are at present made receptacle for refuse and owing to the condition of the surface it is difficult to detect when such refuse is deposited. It would be highly desirable that these lanes should be paved with cement or with stone pitching. I

believe that if suitable arrangements could be made for the supply of roughly dressed stone this latter would be the more economical method.

BUILDINGS

The proposed improvement will offer a number of prominent sites for public and other buildings. The effect of the city as a whole suffers at present from the concentration of these on the area west of the Railway Station, and although it may be desirable to keep the various Government departments grouped together in this locality, there seems no reason why municipal and public service offices should not be given position in the business centre, and advantage taken of the sites provided to enhance the dignity of the city.

The design of these buildings would demand careful study so that while dignified in themselves they should not overweight the smaller and more delicate treatment of the private buildings by which they will be surrounded.

Apart from the selected sites the bulk of the new frontages could be occupied by private owners and of course it is from sites so allocated that the main recoupment for the cost of the scheme may be anticipated.

At the same time it would be most unwise to offer any land without restriction as to the class of building to be put up. Careful consideration must be given as to whether a road is best suited for business or residential purposes and the conditions framed accordingly. With the area bounded by a dotted line on the plan pukka building only (or possibly Kutcha-pukka) should be allowed, but over and above this there would be restrictions as to frontage line and heights, and to a certain degree style. I may point out incidentally that the new buildings in the avenue running eastward from the Maharani's Sarai are far inferior in this respect to those in the bazaars round the palace.

In addition, it would be desirable that in the new streets to be occupied as bazaars a certain uniformity in each block would be desirable, the sketches I have prepared to will give some idea of how this can be provided for.

As an incentive to private effort it might be advantageous to offer yearly prizes for the best designed buildings erected on city land. These prizes might take the form of one or more years remission of taxes of the building receiving such an award.

GARDENS

The land reserved for gardens should be laid out in accordance with the use to which it can be profitably put.

In some cases a formal and decorative effect should be aimed at in others a park like effect with promenades might be the characteristic note, while others again should provide ground for games and recreation. Botanical and zoological reserves should also be arranged for.

In addition to the gardens suggested on the plan and such further ones for which suitable sites can be found it would be desirable to retain strips 30 to 50 feet wide along the sides of the outer roads to be planted with avenues forming shady walks, which would materially enhance the amenity of the suburban districts. The work already done in this direction to the South east of the city gives good guidance as to its extension into other quarters.

Taxation, Housing and Town Planning

BY

JOSEPH FELS

Town Planning, as generally understood, has in view two objects :

1. To secure the harmonious and beautiful laying out of cities and towns; and
2. To diminish slums and overcrowding.

The first of these need not be considered at any length. There is no dispute as to its desirability and practicability. The contrast between Washington and most other American towns, or between Berlin and other German cities where municipal regulation has been almost in abeyance, is sufficient argument and proof for any practical man. Everyone desires to make our towns as beautiful as possible, but true hearted men desire a great deal more to abolish the insanitary and overcrowded conditions in which so many *poor* people are compelled to live. This is the primary consideration, the other is secondary. It may however be worth while to point out that where people have the ability and the opportunity, as for example in the « west-ends » of our British cities, the development of towns is by no means inharmonious or ugly, and that perhaps there is more individuality and variety than might be expected if the work had been controlled by the local authority. This however need not detain us, seeing that I do not wish to make any use of it except to draw the obvious conclusion that the housing problem is merely one aspect of a much greater one — the poverty problem.

The question of slums and overcrowding is an economic question. People live in such conditions not because they may but because they must. Apart from that insignificant number of persons who have been so corrupted by the conditions of their nurture that they like to live there, people live in such conditions because they are unavoidably and inevitably compelled to. What is Town Planning going to do for them? It is going to secure that in every extension of the city due regard is paid to health conditions by limiting the number of houses to the acre and their size. It may do the same for the existing town if and when it comes to be rebuilt. But for the city as it stands at present where under existing conditions almost all the present population must reside, it does, and can do nothing.

It may be said that it will facilitate the transfer of some of the population from their present abodes to new town - planned suburbs. But why do they not go to the suburbs now? And what will town planning do to get them there? They do not go at present, because round every town there is a ring of land held out of use by the owners and only allowed to dribble into the market little by little so that the price may be kept as high as possible. And the price is actually kept so high that, when cost of travelling is taken into account and the extra strain on a man who has done a long and hard day's work, of travelling for from three quarters of an hour to an hour and a half, the workman feels it no advantage to live out there instead of nearer the centre. This is exemplified in Glasgow and Berlin in the erection far from the centre of the city of huge tenement houses — a plain and convincing proof that land is so dear on the outskirts that it cannot house the workers except under conditions which advocates of Town Planning must regard as undesirable. Town Planning will do nothing to alter this: indeed, it will accentuate the present evils by compelling the building of detached and therefore dearer houses and by compelling the use of more land per dwelling — thus doubly increasing the cost of housing.

Without deprecating the advantages of Town Planning *per se*, I must contend that it cannot solve the housing problem because it fails to touch the two root difficulties — the high price of land and the poverty of the working

classes. It is to these two points that I wish to direct attention.

The reason why the price of land is so high has already been adverted to. It is owing to the holding out of use, for speculative or other purposes, of large areas of most valuable and necessary land, and this takes place, not only on the outskirts of cities but even in the central districts to an extent which is to the casual observer almost incredible. Within the boundaries of the City of Glasgow and the County of London there is at least one-fifth and one-seventh of the land held out of use respectively. This estimate does not include gardens and public open spaces, and there is good reason for thinking it an under estimate. In more or less degree this is typical of most towns in England, Scotland and Ireland. The Land Union (London) an organization for the defence of the interests of owners of Land and Buildings is responsible for the statement that « There are nearly 4,000,000 acres of urban land in England, of which less than 500,000 acres are built upon ». In addition it is safe to say that of the land which is in use at least one-half is put to a very inferior use. This unused and badly used land is a constant and deadly barrier to the ameliorative efforts of housing reformers; it forces up the price of land to an enormous degree; it makes the price of housing a famine price; it overcrowds the population, and it makes it impossible for them to have a proper provision of gardens and open spaces.

Now as to the cause and remedy for this condition. The evil is *not* due to any appreciable extent to the absence of Town Planning regulations. It is due almost entirely to the absurd and antiquated system of taxation prevalent in nearly every part of the world which is based on the use which is made of land and not on its value, which concentrates taxes upon the best developed land and correspondingly exempts under developed and unused land, and which consequently facilitates the holding of land out of use for speculative purposes and discourages its use for beneficial purposes. In fact present taxation is a fine on all the products and processes of industry, especially building, and a premium on idleness and speculation; and if the legislators of the past had set themselves down to

devise a system of taxation which would inevitably bring in its train slums, overcrowding and all the miseries which flow from them, they could hardly have devised one more fitted for the purpose than that current all over Europe and the United States.

The basic readjustment which is necessary in economic conditions is a reform in the tax system so as to make it no longer restrictive of building and other forms of industry nor stimulating to speculation. This can be found in the mode of taxation — commonly called the taxation of land values, or the single tax — which would levy taxation according to the *value of land*. Such taxation is not restrictive of industry because it does not call upon the tax payer to make any contribution in respect of the buildings and improvements he may make; however, much he develops his land he will be asked to pay no more on that account; he will only be asked to increase his contribution if from circumstances external to him and due only to the community as a whole the value of the land, apart from the improvements on it, increases.

On the other such taxation is restrictive of speculation because it would not exempt the owner of unused or badly used land from payment of his proper share of taxation but would compel him to pay taxes on the full selling value of the bare land. Consequently it would prevent speculation in land, and would determine the owners of unused or badly used land to put it to use themselves or to let it pass into the control of others who could and would use it. Unused land both in the centre and on the outskirts of cities would come into the market and be available either for housing or for gardens and open spaces. The price of land, with this increase in the available supply, would fall, and the price would taper off gradually from the maximum at the centre to that of agricultural land at a distance. The iron band of artificially dear and unused land on the edge of cities would be broken, and the city free to expand naturally and normally.

The extent to which the price of land would fall cannot definitely be predicted, but that it would be large may easily be seen when it is considered how much a small deficiency in the harvest raises the price of corn, and land,

the basis of existence and the source of all wealth, is a much greater necessity than corn. The increase in the supply and the reduction in the price of land would of itself much reduce the cost of housing accommodation and increase its amount; and the exemption of buildings from taxation would still further reduce the cost of housing.

Now the housing question, as has been pointed out above, is but one aspect of a larger question — the poverty problem — and it is particularly important to notice that the taxation of land values, unlike most methods of housing reform, has a very direct bearing upon the general question. For this method of taxation is advocated not only as a means of raising municipal revenues but as a means of raising state revenues also, and it is intended that it should apply not merely to urban land but to all land — agricultural, mineral, etc. Time does not here permit the elaboration of this aspect of the question. Let it simply be said that the effect in general would be similar to the particular effect: it would force unused natural resources into productive use, would diminish the price of land of all kinds, would enormously enlarge the opportunities of employment, and would consequently diminish poverty and raise wages. In thus raising the economic position of the population, in addition to diminishing the cost of housing accommodation, it would act still powerfully to improve housing conditions.

Now, as to the criticisms which have been raised against this proposal, it is said in the first place that the working people would not really be relieved of taxation but that landlords would raise rents and compel the tenants to bear the burden of the tax. This belief, however, is plainly absurd when it is borne in mind that the tendency of the system in forcing land into use is to diminish rents instead of raising them; and this view has been held by all economists of repute from the times of Adam Smith and Ricardo to the present day.

It is argued too that this system will lead to the building over of gardens and open spaces. Yet the very statement of this contention brings its own refutation, for it contains the admission that the taxation of land values will bring vacant land into use as advocates of the reform say it will.

More land being available for housing purposes and its price being less, it is surely ridiculous to argue that people will find it more difficult to have gardens and open spaces than under present conditions of monopoly and high prices. While the taxation of land values will bring unused land into use it is not fair to conclude from that, that it will cause all land to be covered with houses and make cities a wilderness of bricks and mortar. Gardens are also a use of land and a highly important use. Where the price is reasonable and people have the means they will always insist on having gardens, and they will be much better able to get them under the proposed system than at present. This belief that the taxation of land values will lead to the building over of gardens has its origin in the idea that occupiers of houses with gardens pay no taxes on the gardens but only on the house. This is not so, for they pay taxes on the rental value of the whole premises which includes the value of the garden and the site of the house, in addition to the value of the house itself. There is not a tenant who is living near one of those squares which private or municipal enterprise has created but is paying for the value of that square. The taxation of land values will not make it more difficult for him to live there seeing that already he is paying for the value of the square; it will make it easier for him because it will relieve him of taxes on his house.

That as a matter of fact the effects of the taxation of land values will be those predicted is supported by the experience of those places which have adopted it though to a limited extent. In Vancouver, for instance, during the years 1906 to 1910 improvements were exempted from taxation to the extent of 75 % of their value, a correspondingly larger amount of taxation falling on land value; as a result the number inhabitants per house in 1910 fell to only one-half of what it had been in 1905, although the population in that period had doubled. Could such a statement be made of any city in Europe? That the system is beneficial is proved by the way in which during a very few years the system has spread over Western Canada, so that in a few more years there will not be a single municipality levying

taxes on improvements. There is no tendency to go back to the old system of taxation.

It is to New Zealand, however, that critics usually resort for illustration that the taxation of land values is not beneficial; and some preliminary observations must be made regarding that country in order to obtain a proper view of the working of the system there. In the first place, the State taxation of land values is complicated by exemptions and graduations which make the working of the tax uneven and unfair, and liable to evasion, with the result that the number of land value tax payers is only about one-fifth of the number of land-owners. In the second place the rating Act of 1896 only made it permissible for local authorities to raise certain rates (« general rates ») from land value alone, and it was not till 1911 that the Act was amended so as to give them powers to raise all local taxes (rates) in that way. Rates may be levied upon three different valuations, — « annual value », « capital value », and « unimproved value ». « Unimproved value » is the selling value of the bare land; « capital value » is the selling value of land and improvements if any. « Annual value » is the amount for which the land with improvements is let, or may be let, if kept in its existing condition, except in the case of vacant land, which must be assessed at at least 5 % of its selling value. It may be thought that this proviso which makes sure that vacant land is taxed on its full value would induce the proper development of the land; but as a matter of fact it does not do so because by putting up an insignificant improvement capable of bringing in only a small rent, the owner can get his assessment reduced to the amount of the rental and so defeat the intention of the tax. It follows that comparisons which assume that « annual value » is the same as annual value in Great Britain are fallacious. Further it should be noted that in the boroughs which rate « unimproved value », only 61 % of the rates are obtained from that source (*Vide New Zealand Year Book 1911*). And it is doubtful if the valuations are completely accurate or revised frequently enough. For all these reasons the taxation of land values does not work with anything like the maximum efficiency or produce all the benefits it is capable of doing. But in spite of this

there is no reaction to the old system, only one small burgh having returned to it. It may be interesting to note that Professor J. E. le Rossignol an American who investigated the system in 1908 and who approached it in a hostile spirit, says :

« A majority of the rate payers have had their rates
« reduced, and are well satisfied with this result. A large
« proportion of the minority are indifferent. The labour-
« ring class, who are interested in the question of lower
« rents, are largely in favour of rating on unimproved
« value. The minority (? landowners) who suffer hard-
« ship from the new rating have not sufficient influence to
« cause it to be abolished ».

Now to consider a particular case which has recently attracted attention in Town Planning circles. It is said that rents in Wellington are higher than in Auckland although in the former town rates are on « unimproved value » and in the latter on « annual value », and that shows that rating on « unimproved value » is useless if not positively harmful. The comparison is, however, incapable of proving the contention because the two towns are very different. The available building area of Wellington is restricted by the fact that Wellington is a hilly town and the valleys naturally command a high price. Part of the business section of the town is built on land that has had to be reclaimed from the sea, and at the present time the Harbour Board are contemplating further large reclamation schemes in order to provide much needed building sites. The different configuration of the two towns is reflected in the fact that while the population of « Greater Wellington » is much less than that of « Greater Auckland », Wellington City contains 64,732 people while Auckland City contains only 40,536.

There are further considerations which have an important bearing on the case. Wellington does not raise all the local revenues on the « unimproved value » basis, but only 60 % of them, nor do the remaining rates in Wellington or the rates in Auckland fall solely on buildings but fall to some extent on land as well, even if vacant and so operate to some extent to force land into use even in Auckland. Still more important is the fact that Wellin-

ton is situated in the County of Butt which has not adopted the « unimproved value » basis while the County of Waimate in which Auckland is situated has adopted that system. So that in regard to the very land in which Town Planners are most interested, — the land surrounding towns — the incidence of rates around Auckland has a stimulating influence which is absent in the case of Wellington. It should also be borne in mind that two of the suburban boroughs adjacent to Auckland and forming part of « Greater Auckland » adopted « unimproved value » as the basis for « general rates » more than twelve years ago and earlier than Wellington. They are Devenport and Grey Lynn and have a joint population of 14,500.

For all these reasons the comparison between Wellington and Auckland is, to say the least of it, not convincing; and this case illustrates the care which must be exercised in making comparisons of this kind.

Advocates of the taxation of land values do not claim that it can do the impossible by putting a town in a naturally disadvantageous position into a more happy condition than one which has been favoured by nature. They merely claim that it will provide the best conditions for the healthy development of the town by preventing speculation in land the holding of it out of use; that in so doing it will make available for housing and industry the largest amount of space at the lowest possible price; and that consequently it is essential for the complete solution of the housing problem, the provision of gardens and open spaces, and all the other things which town-planners have set their hearts on.

Town Planning with its vision of neat houses, ample gardens, and beautiful streets is an ideal which does indeed make a powerful appeal to the architect, the artist, the philanthropist, and the cultured few. But to the masses the vision is so dim and distant, obscured by the dust constantly rising from the hard and unending struggle for life and living which workers in modern cities are immersed in, that they find it hard indeed to believe that the vision may be made a reality for every man and woman and not merely for a few. And I am afraid that very few advocates of housing and town planning believe in their heart

of hearts that within any reasonable time a way of escape can be found for *all* the people from these abodes of sickness and despair to homes of happiness and peace. The vision is so large, so glorious, so utopian, that they who cannot see it may well be pardoned. But people who doubt cannot hope to convince and inspire others; and unless the mass of the people are convinced there is no hope, for the driving force of political action in our time is not the beliefs and aspirations of a few intellectuals but those of the great body of the people.

I believe that this vision is capable of realisation, of full, complete and splendid realisation, and that too within a very moderate time. I believe that there is no natural or insuperable reason for the existence of those wretched plague spots where armies of little children are dying and where multitudes of men and women are having all noble hopes and aspirations crushed out of them. I believe that there is a way of escape in throwing down the barriers which are preventing mankind from making the fullest use of the world into which they have been born, and my experience makes me confident that, when this is proclaimed in clear and simple language, the mass of the people will understand it and will rally with devotion and enthusiasm to the cry of « Freedom to make use of the Earth ».

Some Problems with regard to the planning and arranging of Garden Suburbs and Villages for Landowners

BY

GEORGES PEPLER,

Architect, London

The growth of the Garden City movement in England, of recent years, has been very marked. At present it has produced only one « Garden City », but many Garden Villages and Garden Suburbs are in the making and certainly mark an important step in the right direction. The Town Planning Act of 1909, while not framed to compel development on Garden City lines, is doing splendid work in stimulating Local Authorities to the better ordering of their Towns, and in reminding Landowners of their responsibilities and opportunities.

The movement owes much to such big employers of labour as Sir William Lever and Messrs. Cadbury, Rowntree and Rickett, who first realised the enormous importance to their employees and workers generally, of being housed under the best possible conditions.

The duties of the expert townplanner, carrying out the ideas of these beneficent despots, are indeed delightful. He has the privilege of conceiving a scheme as a whole, and planning it out in one complete picture to the ultimate benefit and delight of all the inhabitants, who had they each been consulted would never have seen far enough ahead to sink their own idiosyncrasies for the sake of the

general harmony. I envy these wise merchants and the experts who have helped to turn their dreams into reality, and certainly they deserve the thanks of the Nation, but my object in this short paper is to endeavour, from the fruits of my own experience as an architect and surveyor, to deal with the difficulties that confront the ordinary Landowner who dreams the same dreams but lacks the means to substantiate them.

In this country there are many Landowners in this position, they have land that they are anxious to develop on the best lines, but they have not the capital to erect the buildings necessary to complete the scheme. How then are they to set about the realisation of their ideals.

If they are fortunate enough to own land that is really urgently needed by all classes of the community, it may be that they will be able to arrange for some public spirited body to find the money to develop their Estates, which body, because of demand, can carry out a complete scheme in which the taste of the individuals is subservient to the success of the whole. This has been done with marked success at Hampstead by the Hampstead Garden Suburb Trust assisted by the Development Co. and the Copartnership Tenant Society. The latter body is also doing the same good work in many parts of the country.

To the Landowner in the fortunate situation to which I have just referred, my advice would certainly be to develop his land by such methods, and failing the help of one of those bodies would show him how to initiate such schemes himself.

The much more difficult problem to deal with arises when land is to a limited extent required by the community, but not with great urgency so that the prospective inhabitant has ample time to pick and choose and the decision on the various matters involved, largely rests with the individual and not with the Landowner.

The Owner wishes to have his land developed so that when completed a settlement may have been formed that is one harmonious whole. Unfortunately he has not the money to build the houses and therefore his task is to have a scheme prepared and to endeavour to direct the taste of the individual builders to blend one with the other.

He is not concerned with what may be called good taste or bad taste, that must always be a matter of opinion, his aim is to avoid the discord that is caused by the clash of taste. The difficulty is to get the average man to see far enough ahead to realise that it is better to form part of a beautiful picture than to be a blot on the Landscape. The task of the owner and his expert is to improve the vision of the average man, without losing his custom, and it is no easy one.

That in the end the trouble will prove to have been worth while and will improve the position of the vendor and purchaser, I have no doubt, but some considerable patience and ingenuity is needed in the early stages.

To start with, the Landowner must have a general scheme prepared showing where and how the various classes of property are to be. This is not only necessary as the outline of the picture, but without it he has nothing to show the purchasers of tenants, whom he hopes to attract, that there is any picture in the making. Also the fact that he has a definite policy is itself a great attraction, as it gives a guarantee of settled surroundings, which no purchaser had under the old conditions and the absence of which so often cost him dear by the ruination of the amenities of the neighbourhood that he had settled in and the consequent depreciation in the value of property.

The general scheme of course will take into account such matters as traffic facilities, drainage, water supply, lighting, open spaces and will allocate different areas for the purposes to which they are best suited, so that the use of the one may not interfere with the full enjoyment of the other.

The part that is ready for development will then be plotted out and the situation of the individual houses settled as exactly as possible, great care being taken to attain the best possible aspect and prospect.

When a small type of house is required the best plan will be to start a Copartnership Society, as it not only offers a desirable and financially sound method of housing, but also makes possible the pleasant grouping and arrangement of houses which are built together by the Society and not separately for the individual occupiers.

It is with regard to the larger class of property that diffi-

culties of obtaining a concerted scheme are greatest. Probably the demand is not sufficient for a large Company to build a number of houses together and then either sell or let them and so each plot has to be separately sold or leased and an endeavour made, by general restrictions, to induce some harmony.

The really large house with several acres of grounds is a relatively simple proposition as the houses are so widely separated that they separately form complete pictures. Houses costing from about £ 500 (12,500 francs) to £ 1500 (37,500 francs), built comparatively closely together, are the difficulty when erected for separate owners.

In the first place nobody cares to buy or lease land that is heavily restricted, often more from fears of possible future difficulty, than from any dislike of immediate interference of which the advantages are fairly obvious.

In the second place people seem to resent more than anything any criticism of their taste, and this applies equally to the building owner and his architect.

As one who is often first on one side of the fence and then on the other, I should like to suggest that perhaps we architects have a good deal to learn as to the desirability of modifying our own pet ideas so that the home we are designing may correlate in some degree with the one next door. We may have, or think we have, talents vastly in excess of the architect in charge of the Estate, but we must remember that he has planned out the general scheme from the beginning and sees it as a whole and therefore must be in a better position to arrange the component parts of the picture than the man who comes to design one particular house. It is merely repeating a Truism to remark that ordinary domestic architecture never was intended to « make a splash » or force attention upon itself, the best of it pleases us most because we feel that it is « true » and suitable to its use and environment.

The man who prepares the plan of development can do a great deal to help the architects and builders who will design and build the houses if he is careful to arrange his roads so that they will plot well. This is a very important consideration in Townplanning that has often received insufficient attention. It is particularly important where

plots are to be disposed of separately. One is so apt to mark on the plan imaginary houses that look beautiful on paper, but that would never be built because they are not plottable on account of some of the following failings :

- a) If on the inner side of a curve, converging boundary lines do not allow adequate width at the back;
- b) The house is not set square to the plot so that the occupier would over-look his neighbour's garden instead of his own;
- c) The levels are wrong for building the way the building line is shown;
- d) One man's house would shut out the sunshine from another;
- e) The offices of one house must overlook the best rooms of the next;
- f) A terrace is designed where the only demand will be for detached houses.

These are all points that the careful planner will foresee and provide for, but they require a good deal of attention and unless correct will lead to endless difficulty with prospective purchasers and their advisers.

As to the restrictions that it is wise to put on an Estate, I think that in the past far too much emphasis has been laid on a mere money restriction. It is probably necessary to insist on certain minima but the design and character of the house are far more important. Indeed who would not far rather see a small house on a big plot than a big house on a small plot, and most of us would prefer it for a neighbour.

The most important restriction, perhaps, is as to the use that the house may be put to and next that the design be approved by the superintending Architect. This means a great deal of trouble to the superintending Architect and trouble for which the purchaser cannot be expected to pay, but which it is well worth the while of the Landowner to recompense. The Architect in charge should let the purchaser know at the earliest possible moment the type of design that is suitable so as to prevent a false start.

Also I suggest that it is well to state in the sale conditions what materials are barred for outside work, such as

naked Fletton bricks and Blue Slates, and this is particularly necessary when you are trying to pull together an Estate that has been started on careless lines. The minimum pitch of roof should also be stated : In fact, failing examples, the more clearly you indicate the type of house you desire the less likelihood there will be of misunderstanding and unnecessary trouble. Again the type of fence, wall or hedge needs carefully settling as nothing looks worse than an incongruous mixture : one has to remember in regard to this that everyone is entitled to have at least a dog proof boundary.

The difficulty of enforcing these restrictions are particularly evident on an Estate where you need the help of that much maligned person the speculative builder.

One should bear in mind, however, that he is the man who up to now has almost entirely supplied the housing demand and as he is usually a pretty shrewd man, one can be sure that on the whole he has been giving the public what it wants. Therefore, one should study carefully his achievements and, rather than destroy, see how they can be adapted to more artistic results, without increasing the cost appreciably. You will find that a great deal can be achieved in this way, and by degrees you can hope to arrive at a house that not only satisfies your artistic eye but also « fits » the ordinary man, who has got used to one style and fears discomfort from too sudden a change.

My object in airing these little difficulties has not been to emphasis their importance but to show what small things stand in the way of results that all must desire.

All that is necessary is a mutual understanding of the aims in view, and to that end this paper has been written.

Considérations Générales sur le tracé des Villes

**Aménagements d'extensions maritimes, industrielles et
commerciales, plaines de jeux, de sports et d'une ville
de plaisance sur la rive gauche de l'Escaut à Anvers**

PAR

HUBERT MARCQ

Architecte, Bruxelles.

Les villes de nos contrées furent formées primitivement d'une petite agglomération, créée par les besoins immédiats d'un groupement restreint, à un emplacement plus ou moins favorable, choisi souvent sans la moindre pensée d'un développement ultérieur important et en ne tenant pas compte des considérations relatives à l'hygiène et à la salubrité.

Le noyau primitif s'étendant au fur et à mesure du développement commercial et industriel dans un esprit esthétique limité souvent par la nécessité d'une économie non appropriée, a amené des centres restreints à rues étriquées et biscornues, qui furent l'objet de démolitions simultanées en vue de la création de places publiques anciennes et de leur entourage.

Mais le développement simultané des cités dans ces conditions de libre fantaisie locale n'a pu produire de nos jours qu'une difficulté énorme d'asservir les villes aux exigences du confort moderne dans ses diverses manifestations.

Les administrations communales, guidées le plus souvent par les besoins d'économie administrative, les spéculateurs créant des quartiers entiers, *dans leur intérêt exclusivement personnel*, avec l'adhésion paternelle de ces administrations; ont été des facteurs considérables opposés à l'extension des villes dans les conditions désirables de l'esthétique.

Pour obtenir des centres de villes confortables, à artères vastes en rapport avec le besoin de la circulation et de l'hygiène, il faut donc démolir des étendues de vieux quartiers sans obtenir des résultats *absolument satisfaisants*.

Les différences de niveaux, qui ne permettent pas souvent les rampes suffisamment allongées pour obtenir une circulation aisée, le maintien de certains milieux anciens réellement artistiques qu'il faut contourner sur un espace restreint, les frais souvent considérables résultant d'expropriations, sont des obstacles constants à la libre extension naturelle et artistique.

La création des cités nouvelles, d'une venue, sur plan d'ensemble envisageant toutes les exigences modernes, apparaît comme le summum du rêve idéaliste de l'architecte.

Ce rêve est malheureusement peu réalisable en nos contrées et il y a lieu d'établir les conditions générales suivantes appropriées aux études :

- 1° De transformation et d'agrandissement des villes;
- 2° De création de villes entièrement nouvelles.

Le souci artistique doit être à la base de la composition dans les deux cas à envisager, car il est toujours possible de donner aux besoins pratiques de nos inventions modernes ces formes du plus grand art réalisable, suivant nos tendances personnelles et variées; pour répondre encore à l'âme si délicate qui caractérisait nos ancêtres et qui est l'orgueil de notre nation.

I. — TRANSFORMATION ET AGRANDISSEMENT DES VILLES ANCIENNES

Dans notre pays surtout, où des trésors artistiques insoupçonnés souvent foisonnent, la grande préoccupation doit être d'abord de conserver autant que possible les éléments anciens à caractère éminemment artistique. Cette prescription est d'autant plus facile à observer souvent, que pres-

que toujours, ces éléments forment un centre aggloméré s'étendant sur un espace relativement restreint. Si, dans une ville plusieurs points anciens offrent de l'intérêt vraiment, il faut les conserver; ils deviennent de vrais bijoux à découvrir par surprise au détour d'une artère large et mouvementée.

Toucher aux trésors légués par nos pères est un sacrilège qui enlève de notre esprit les souvenirs de notre histoire glorieuse; c'est un attentat à l'attrait de nos cités pour nous-mêmes et pour l'étranger.

Qui rêverait de faire de nos vieilles cités développées des centres énormes et vulgaires, d'unique activité commerciale, commettrait un crime de lèse-fidélité aux sentiments d'art de nos ancêtres.

Nos villes, tout en se développant dans le sens du confort moderne, doivent donc conserver leur réputation de centres artistiques de nature à attirer les visiteurs étrangers.

Que le développement industriel et commercial se développe à un degré digne des plus grandes cités étrangères, est chose parfaitement souhaitable, mais non incompatible avec le sentiment de la beauté.

Il y a lieu de s'élever avec énergie contre les démolitions à outrance dans le seul but de faire passer des artères monotones, de créer des ponts, des viaducs, des rues surplombantes, des réseaux inextricables, hideux, sans souci d'art.

Incontestablement, les exigences du progrès moderne ne peuvent pas toujours conserver intacte de flétrissure, dans tout leur ensemble, l'impression artistique ancienne de nos villes; mais on peut allier ces exigences de façon agréable à l'œil. Les points anciens et les squares constituent un repos de l'esprit au milieu de la grande animation de leur entourage.

Afin d'arriver à un résultat d'ensemble aussi désirable chez nous, il y a lieu d'abandonner la règle généralement en usage de traiter l'étude des communications nouvelles, au fur et à mesure des besoins, sur une petite étendue, en ne tenant compte, la plupart du temps, que d'une économie administrative ou privée.

Il faut étudier un plan d'ensemble de tous les quartiers d'une ville en une fois ou par parties, si la ville est trop importante; mais étudier ce plan de façon à ce que les

différentes parties s'unissent dans un ensemble de parfaite harmonie artistique et de communications, en vue d'agrandissements futurs.

Ce plan doit tenir compte de l'encerclage des parties intéressantes à conserver après mûr examen, par les tracés appropriés des grandes artères commerciales à créer.

Les artères courbes ou mouvementées d'alignements sont autrement intéressantes que les longues voies en lignes droites, qu'on peut ménager pourtant, de-ci de-là, pour former contraste et pour réunir les points d'importance absolue, si les rampes ne sont pas trop fortes.

Dans nos villes accidentées, la création des rues à rampes très douces, et en lacets, doit primer sur la voie directe à rampe raide, qui amène fatalement les inconvénients créés par la fatigue, l'afflux des eaux, la difficulté d'y bâtir et surtout la difficulté de circulation des attelages.

Un plan d'ensemble bien étudié à l'avance peut, en tenant compte des différents facteurs susdits, en contournant les parties intéressantes à conserver, ménager à certains endroits des vues panoramiques intéressantes et des points de vue imprévus et empoignants, tout en étant allié aux exigences du confort, de l'économie, de la salubrité publique, de la circulation et de la sécurité des piétons.

Le tracé des villes, subordonné à un plan d'ensemble préalable, n'est donc pas assujéti à des règles fixes, mais doit émaner d'un sentiment artistique, après connaissance des points éventuels du domaine de la logique.

C'est ce sens artistique profond qui empêchera l'auteur d'un projet de créer une ville entière de rues droites, coupées à angles droits, genre monotone, ne réservant du reste que des zones à lots de terrains de même profondeur, genre impropre à la circulation normale.

Qu'un ou des quartiers imposants, avec squares, jardinets, à parcelles rectangulaires, existent en divers endroits, mais que les divisions en ligne droite, oblique, courbe pour des rues de quinze mètres de largeur au minimum, soient adoptées en laissant des parcelles de terrains irrégulières, de formes propres à la vente, partout ailleurs. Les avenues devraient avoir au minimum trente mètres de largeur, les boulevards quarante mètres.

Le souci de la circulation intense des grandes villes doit

faire réprover les places en ronds-points et faire adopter les formes carrées si les angles ont des débouchés en diagonales, ou les formes rectangulaires, trapézoïdales ou elliptiques.

Les rues doivent déboucher autant que possible à angles obtus, en brisant l'arête de l'angle aigu formant l'autre côté de la rue, et il y a lieu d'éviter sur une distance restreinte de traversée, la position d'une rue exactement en face d'une autre.

Les boulevards et les grandes avenues doivent avoir des voies de circulation bien distinctes : pour les tramways, la circulation d'autos, de cyclistes, de voitures; en observant toujours la voie double pour l'aller et le retour et en réglementant en ce sens la circulation des attelages divers. Les piétons doivent avoir une allée qui leur est uniquement réservée, des abris suffisants pour se réfugier, des tunnels avec escaliers et ascenseurs aux endroits les plus dangereux.

Le souci de la salubrité publique et de l'hygiène, éléments fondamentaux de la vitalité des peuples, doit porter à donner le maximum d'air pur et à utiliser les appareils les plus perfectionnés. De larges artères, des squares importants, des jardins et jardinets les plus nombreux possible doivent être à la base d'une construction de ville.

L'orientation parfaite des quartiers divers, l'éloignement des quartiers industriels en dehors de la direction vers la ville des vents dominants, sont des éléments d'une valeur considérable, dont il faut tenir compte.

A vrai dire, dans les transformations des cités anciennes, les lois de l'orientation parfaite et l'établissement de squares et jardins nombreux sont difficiles à observer; mais il faut toujours veiller pourtant à ce que les parties verdoyantes et de repos soient les plus nombreuses possible, avec le désir d'atteindre le dixième au moins de l'importance totale de la ville.

Le service de l'hygiène, pour tout ce qui est relatif aux égouts, aux évacuations des eaux, aux systèmes d'installations sanitaires, doivent être envisagées avec le plus grand soin.

La ville de Bruxelles et la plupart de ses faubourg ont installé un service d'hygiène tout à fait remarquable pour eux-mêmes et des règlements divers à l'usage des bâtisseurs. Toutes les villes devraient suivre ce salubre exemple.

Il y a lieu de rappeler encore que la beauté des villes à transformer ou à créer dépend surtout des formes variées que l'auteur d'un projet d'ensemble donne aux voies de communication, aux places publiques et aux squares, en ménageant les parties intéressantes anciennes à conserver, qui émailleront comme des bijoux précieux découverts à l'improviste, un ensemble animé et commerçant.

Une église ou un hôtel de ville gothique ou flamand, par exemple, peuvent parfaitement être entourés d'une place du même style, d'un ensemble pittoresque, au détour d'un centre commercial. Le contraste frappant ajouterait à la beauté.

Ailleurs peut exister un quartier riche et aristocratique, à constructions somptueuses de mêmes hauteurs approximatives dans la verdure, mais avec variétés d'architecture pour rompre la monotonie.

Ailleurs encore des rues courbes, ou à alignements irréguliers, artistement pittoresques et variées de style, propices aux attelages, peuvent être créées pour le commerce; mais pour ces dernières, en dehors des voies carrossables, pourrait subsister un quartier de rues asphaltées, non accessibles aux voitures, peu larges, intimes et bien illuminées, propices aux promenades du soir devant les étalages.

A bien noter encore que, pour les villes sur sol mouvementé, il faut tirer parti des accidents du terrain pour amener à certains moments des échappées panoramiques intéressantes et établir des voies en lacets à points de vue pittoresques, à découvrir brusquement.

Pour les terrains plats, on emploiera avec avantage le large Ring, parsemé de monuments publics, qui entourera un centre commercial et une cité administrative animés. Autour de ce Ring un rayonnement de quartiers riches, bourgeois et ouvriers réservés à l'habitation et parsemés de squares et de jardinets; ces quartiers divers étant composés suivant un plan symétrique à la française, seront entourés eux-mêmes d'un vaste boulevard extérieur.

Cette disposition donne à l'ensemble un double cercle spacieux d'air et de lumière.

Il faut alors créer des voies rayonnantes traversant les boulevards, vers le centre de la cité.

Mais toutes ces considérations sont solidaires du senti-

ment artistique de l'architecte qui conçoit et les règles fixes en matière d'art sont difficiles à définir.

L'agrandissement des villes sera donc établi différemment, suivant la nature plus ou moins accidentée du terrain; mais deux points importants sont à observer : 1° donner des communications droites ou courbes les plus directes, s'il faut ménager certains points anciens, vers le centre et vers les points importants; 2° établir la possibilité d'agrandissement éventuel futur en amenant les grandes artères vers les routes reliant les villes entre elles ou même en rase campagne, ce qui donne les moyens de créer des quartiers nouveaux.

II. — CONSTRUCTION DES VILLES NOUVELLES

Quelques considérations seront examinées ici à ce sujet, indépendamment des points sus-déterminés, qui se rapportent à la construction de toutes les villes, à classer comme suit :

- A. — La ville capitale;
- B. — La ville chef-lieu;
- C. — La petite ville de province;
- D. — La ville industrielle;
- E. — La ville ouvrière et les cités-jardins,
- F. — La ville de plaisance.

A, B, C. — Il convient, pour les trois premières catégories, de bien fixer l'emplacement à déterminer pour chacune des subdivisions caractéristiques de la ville, en observant les accidents du terrain, les orientations propices, la direction pratique et facile vers les centres par voie navigable, chemins de fer, tramways, autos, voire même les postes de relais d'aviation.

L'étude portera à donner aux quartiers de l'administration du pays, pour la ville capitale, un point intéressant par l'ampleur et la majesté; ce quartier sera bien placé, au point le plus culminant, si le terrain le permet, où l'on arrivera par de larges boulevards verdoyants. Sur une éminence dominant tout, on placera le palais de la législation : le capitole.

Les édifices divers de l'administration, peu éloignés l'un de l'autre, entourés de vastes squares à forte végétation,

formeront un ensemble empoignant et seront placés pratiquement suivant leur destination; ils seront reliés par des voies souterraines privées, de service, au moyen de locomotions faciles et organisation de services d'incendie. Le même principe sera à observer pour les villes de chef-lieu en ce qui concerne l'administration provinciale. Ce quartier monumental doit avoir à proximité des rues vastes, à habitations précédées de jardins, où seront érigées les demeures des fonctionnaires et des restaurants; des squares émailleront aussi cette partie.

A côté du quartier administratif, sur terrain plat et en contre-bas, seront la cité communale et la cité commerciale. Un hôtel de ville avec grande place et entourage de rues pittoresques contenant les bâtiments administratifs et communaux derrière des squares appropriés au pittoresque de l'ensemble. Et tout autour de cette cité, formant le cœur de la ville, se développeront les quartiers commerciaux et financiers avec les bourses diverses.

De grandes artères carrossables à allures diverses la diviseront, pour réunir les centres importants de la ville dans les diverses directions; mais tout à côté seront les rues intimes, sans passage de voitures, asphaltées et largement éclairées, propices aux étalages.

Encerclant les deux grandes subdivisions sus-décrites et avec larges avenues de communication pratique, seront placés : un grand bois et boulevards, orientés pour garantir la ville des grands vents; les quartiers aristocratiques, à larges avenues de constructions imposantes variées, de hauteurs à peu près uniformes, précédées de jardins; les quartiers bourgeois, avec avenues plus modestes et constructions de style varié et pittoresque, précédées de jardinets; les quartiers d'habitations d'employés, avec squares et champs de divertissements et de repos. Ces divers quartiers seront évidemment pourvus de tout le confortable moderne, de salles de réunions et de spectacles, d'églises et de bâtiments divers de divertissements, suivant l'importance et le luxe du quartier.

Les grands théâtres d'opéra et de comédie, le conservatoire de musique seront placés sur un emplacement frontière entre la ville commerciale et l'encerclage du quartier des habitations. C'est ici, entourant le quartier commercial, que

sera placé avec avantage le Ring, vaste avenue de verdure, bordée de monuments, dégagement d'aération du centre de la cité.

Les musées seront complètement isolés et seront pourvus de tout le matériel d'incendie nécessaire; ils occuperont, avec les bâtiments universitaires et les grands collèges, un emplacement sur le Ring, à proximité du quartier administratif et avec lequel ils seront en communication pratique par voies pittoresques et en lacets.

Les grands squares entourant les musées et les édifices scientifiques seront en communication directe par des artères spacieuses avec tous les quartiers de la ville.

En dehors de tous ces groupements, dans la partie opposée aux vents dominants, l'auteur placera la cité industrielle, qui sera reliée facilement à une cité-jardin ouvrière, placée à distance suivant une orientation favorable, à l'abri des émanations d'usines.

Dans les différents quartiers de la ville, en des endroits choisis judicieusement, pourront être placées d'autres cités ouvrières hygiéniquement comprises, afin de ne pas trop éloigner les ouvriers du centre de leur labeur.

Les fleuves ou rivières ajoutent à une ville de la beauté, de l'agrément et ont un côté pratique, mais s'ils traversent la ville, ils donnent lieu à des éléments divers de nuisance, tels que brouillards, difficultés de communications, une impression de deux villes distinctes, monotonie. Il est préférable d'avoir le fleuve longeant la ville d'un côté, avec, si possible, des collines vallonnantes du côté opposé, pour l'abriter. Le fleuve sera alors en dehors du périmètre de toutes les parties assemblées sus-énoncées; il sera entouré de berges verdoyantes et de plaines de sports; il servira aux festivités, fêtes vénitienues et aux régates.

Les eaux des usines ne seront mêlées au fleuve qu'épurées, ou elles ne le seront pas.

Le système d'une gare centrale sera délaissé au profit de gares placées aux extrémités, suivant les directions des voies ferrées. Cela évitera l'engorgement central et les rues souvent peu intéressantes qui en forment l'entourage dans les grandes villes. En traçant une ville, il sera facile de prévoir les facilités rapides de circulation des trains contournant la ville vers les différents pays, sans avoir des voies de rebroussement.

Il faut, en somme, éviter au centre des villes la circulation des trains mus par la vapeur, cela uniquement pour créer une gare centrale.

Rien n'est bien central dans une grande ville, au point de vue de l'arrivée des trains. Ce qui est central pour les uns est fort éloigné pour les autres. Il est donc préférable, par les moyens de locomotion rapides et nombreux de nos jours, tels : métros, tramways, autobus, d'arriver par voies de jonctions directes, avec les différentes lignes de chemins de fer, à proximité même de l'endroit où l'on doit se trouver. Les voies à traction électrique souterraines, avec gares dans les rues importantes présentent bien des avantages au point de vue de la rapidité des communications pour les affaires. Ces voies seront mises en communication directe avec les trains dans les gares de chemins de fer. Les autobus et tramways électriques à impériales présentent bien des attraits pour les étrangers.

Les gares seront prévues à caractère artistique, mais susceptibles d'agrandissement et de déplacement. L'art devrait y être synonyme de grâce, d'élégance, de hardiesse et de clarté. Les gares en fer, démontables et vitrées, bien comprises comme facilités pratiques, sont mieux de mise que les constructions lourdes en pierre et peuvent être traitées avec beaucoup de grâce et de beauté.

Les cités industrielles et les cités-jardins et autres des ouvriers forment l'objet d'études économiques et pratiques, renseignées dans des traités spéciaux, suivant des règles consacrées par l'expérience. L'abondance de l'air et de la lumière, les satisfactions de l'hygiène et du confort en sont les facteurs principaux.

Les villes de plaisance seront autant que possible enfouies dans la verdure, même au bord de la mer ou des fleuves, quand la nature du sol et le climat s'y prêtent. C'est cela assurément qui en fera le charme le plus absolu.

L'eau limpide et claire, la végétation forte et les fleurs, les villas couvertes de verdure et de fleurs encore, entourées de jardins à haies vives, et surmontées de toits pittoresques avec belvédères gracieux, le vallonnement des collines boisées, la conservation des beautés naturelles et des sinuosités formant gorges, sentiers perdus, ruisseaux et cascades étincelants, sont un ensemble d'un charme incomparable.

L'architecte auteur d'un plan de ville de plaisance cherchera donc avant tout à conserver intactes les beautés naturelles. Il s'en servira pour créer les parties intéressantes de sa composition et les complétera par des éléments compatibles et harmoniques.

La ville de plaisance, au point de vue rapport, doit être synonyme d'attrait variés à l'infini ; elle sera le but d'excursions et surtout de séjours prolongés.

La ville de plaisance sera abritée des grands vents par des rangées doubles des boulevards arborés copieusement et encadrant des plaines de sports ou par des bois touffus. Elle sera autant que possible à température douce constante.

III. — AMENAGEMENTS DE LA RIVE GAUCHE DE L'ESCAUT PAR EXTENSIONS MARITIMES NOUVELLES; CITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET OUVRIERES; PLAINE DES SPORTS; VILLE DE PLAISANCE

Accroître la superficie de la ville d'Anvers sur la rive gauche de l'Escaut, en étendant fortement, le long de la partie où l'eau est la plus profonde, ses installations maritimes, industrielles et commerciales, en face des installations actuelles et nouvelles projetées par le Gouvernement ; en octroyant à la grande métropole du commerce la proximité d'une ville de plaisance et de repos ; en créant le long de l'Escaut des promenades majestueuses dignes de la grande cité, est une préoccupation du plus grand intérêt.

La communication entre les rives est assurée par un tunnel pour chemins de fer, voitures et piétons à Burght et par un autre tunnel semblable à Austruweel. La boucle encerclant la partie de ville ancienne, la partie de plaisance nouvelle et l'Escaut, est créée ainsi sur un périmètre d'une étendue considérable.

Cette extension, jointe à l'aménagement de l'enceinte fortifiée de la rive droite en quartiers de luxe, fera d'Anvers une ville de tout premier ordre, défiant l'avenir, au point de vue de l'extension considérable de son commerce et de sa réelle beauté.

A. — Port maritime. — Un grand bassin nouveau et quantité de darses et de hangars seront créés sur une éten-

due de 6 kilomètres. Des ascenseurs et un tunnel pour chariots, genre grand tunnel de Hambourg, ou un transbordeur mettront en communication les deux rives maritimes.

B. — Ville industrielle, commerciale et cités-jardins ouvriers.

— La ville industrielle qui s'établit à Burght formera une nuisance pour la ville d'Anvers et les aménagements de la rive gauche. Elle est exposée aux vents dominants, qui apportent l'air malsain vers Anvers. Reporter l'industrie et le commerce de l'autre côté, à proximité des extensions maritimes nouvelles, au plus grand avantage de la facilité des transports, devient une nécessité hygiénique et pratique. Les cités-jardins seront placées non loin de ces quartiers, à l'abri des vents dominants.

C. — Plaine des jeux et des sports. — Une ville de plaisance doit être complétée naturellement par l'adjonction de vastes plaines servant aux courses, aux sports divers, voire à l'aviation. On y trouvera des tribunes et une arène pour les représentations en plein air.

La silhouette de ces plaines est ici pittoresque.

Les plaines sont encadrées de boulevards en lacets copieusement arborés. Ces boulevards, joints aux parties boisées fortement de la ville de plaisance, garantiront cette dernière et l'Escaut de la violence des vents et lui assureront une température plus douce et plus constante.

D. — Ville de plaisance. — Les étangs existants, si beaux, avec leurs entourages vallonnés, la disposition surélevée des berges avec leurs sinuosités, sont maintenus. Ces parties sont arrangées de façon à créer tout le long de l'Escaut des promenades superbes et verdoyantes, à végétation intense. Les étangs deviennent des ports pour les embarcations de plaisance.

La communication directe de la gare d'Anvers-Centre à Zwyndrecht est assurée en ligne droite. Une grande gare sera établie à Zwyndrecht vers le pays de Waes. Les Flan dres seront donc mises en communication directe par tunnels avec Anvers et avec toutes les parties du pays et de l'étranger. Le tunnel prévu par le Gouvernement dans l'ancien lit de l'Escaut, par économie, peut être maintenu en détournant les voies; on pourrait alors peut-être supprimer le tunnel direct d'Austruweel, mais il faudrait, sur les instal-

lations maritimes, créer des ponts mobiles dédoublés pour ne pas entraver le trafic.

Le projet prévoit donc une artère directe d'Anvers-Centre jusqu'à Zwyndrecht pour tramways, voitures et piétons. La gare du tramway est place de Meir, avec supposition de passage en tunnel ou en tranchées jusqu'à l'Escaut. Les tramways partent ainsi directement de la gare centrale anversoise jusqu'au milieu des Champs-Elysées de la rive gauche.

Pour éviter des frais trop grands, si l'on vise à l'économie, on peut faire commencer les tramways et le passage des piétons et voitures en tunnel depuis le Canal au Sucre. Des ascenseurs mettront alors le quai en communication avec le tunnel.

En face d'Anvers, en ligne droite vers Zwyndrecht, s'ouvrent les Champs-Elysées, ayant 450 mètres de largeur, bordés d'habitations riches, précédées de jardins. Ces Champs-Elysées donnent des promenades superbes, avec kiosques, attractions diverses. Réunis aux promenades et aux étangs le long de l'Escaut, sur les berges sinueuses et verdoyantes en surélévation, ils forment un ensemble d'un attrait et d'une beauté incomparables.

Devant l'Escaut, au-dessus du tunnel, dans les Champs-Elysées, s'élève la statue du roi Léopold II, dominant le monument de la glorification de son règne. Vers le centre, entourant la gare du tramway électrique, un palais de cristal à attractions variées; à l'extrémité, vers Zwyndrecht, s'ouvre un square carré de 300 mètres de côté, à dégagements diagonaux. Ce square est entouré de galeries du commerce de luxe, genre Palais Royal, mais d'un genre animé, sur le passage même de l'artère de communication principale.

Un palais central des postes, télégraphes et téléphones, un palais de l'administration de la ville encadrent la vaste entrée du square.

Une avenue spacieuse, livrée aux tramways, aux autos, aux cyclistes, aux cavaliers et aux piétons, avec allées doubles pour retour réglementé, est créée jusqu'à la gare monumentale de Zwyndrecht, précédée d'un jardin important.

Les plaines des sports, qui seraient alors reportées plus loin, et la route depuis Zwyndrecht permettront l'agrandissement ultérieur de la ville.

Du côté droit des Champs-Élysées, à front de la promenade le long de l'Escaut, seront construits : 1° un grand kursaal à température douce constante, avec jardins privés et attractions; 2° un grand hôtel de premier ordre, avec jardin privé; 3° un établissement thermal.

La grande promenade le long de l'Escaut conduira au monument de l'Indépendance Belge, au coude formé par le fleuve. Il aura une grande statue de la Liberté, avec phare projetant ses feux sur la ville et sur tout le port.

Le côté droit aura aussi tout un quartier d'habitations de luxe, avec larges avenues à échappées-vues des Champs-Élysées sur le port maritime, avec ses églises, son théâtre et ses divertissements divers.

A gauche des Champs-Élysées, le long de la promenade contre l'Escaut, devant les étangs conservés et transformés en ports de plaisance, un palais des sports; plus loin, une salle de conférences elliptique, un musée océanique et un aquarium, des théâtres, des églises et un vaste quartier de villas de plaisance à bâtir dans la verdure, contre le bois de garantie des vents.

Ces dispositions générales sont parsemées dans des directions logiques, de vastes artères verdoyantes, d'allure et de formes diverses, donnant beaucoup de variété à l'ensemble.

Un grand boulevard circulaire, le long d'un canal à ponts artistiques, permettra des promenades longues et variées tout autour de la ville. Ce boulevard et ce canal traverseront un square elliptique devant la gare et auront un pont monumental. Le canal aura un embranchement vers Saint-Gilles. Il servira aux fêtes vénitiennes et aux régates sur une étendue, Escaut compris, de 15 kilomètres.

Le projet, ainsi compris, donne à la ville de plaisance une allure grandiose de cité dans la verdure, pleine d'attraits variés. Elle aura l'avantage d'être d'un grand rapport pécunier, dans toutes ses parties. Elle sera le digne complément d'un grand centre d'affaires, dont elle formera la vraie partie récréative et de repos nécessaire. Elle marquera notre pays d'un point original superbe, qui attirera l'étranger.

Le plan a été déposé au greffe du Conseil de Prud'hommes de la ville de Bruxelles et est enregistré le 2 avril 1913; il est montré au public à l'Exposition universelle de Gand en 1913.

Un projet grandiose de Cité Internationale

PAR

PAUL OTLET

Il fut un temps où les études donnaient à l'homme une orientation d'esprit telle qu'il avait peine à croire à l'utilité, voire à la possibilité de tout ce qui n'était pas d'origine et de croissance naturelles. Il n'admettait ni les nourritures artificielles, ni les matériaux artificiels, ni les langues artificielles, ni la ville artificielle. Aujourd'hui il est bien revenu de cette croyance. La réalité est là pour lui démontrer que la nature aveugle n'a guère ordonné les choses pour son plus grand avantage. Lui-même, après y avoir puisé les éléments de son action doit leur donner l'ordonnance et la structure qui conviennent à ses fins propres.

C'est pourquoi en matière de ville aussi nous entrons dans une ère nouvelle. Sans doute, nous conservons au centre ancien de nos cités leur caractère et les dispositions qui résultent de l'accumulation des efforts pendant une série de générations ; mais nous ne voulons plus laisser au hasard le développement des quartiers neufs. Nous savons par expérience que derrière ce hasard et cette soi-disant spontanéité se dissimulent adroitement les intérêts particuliers, ceux des spéculateurs de terrain, des entrepreneurs de bâtisse, des administrations dont les budgets vivent d'expédients. Pour l'extension de nos agglomérations nous faisons donc appel à « L'Art de construire les Villes », cette synthèse de plus en plus systématique des données de l'expérience universelle et de la réflexion logique.

Après de simples quartiers neufs, voici que des villes entières

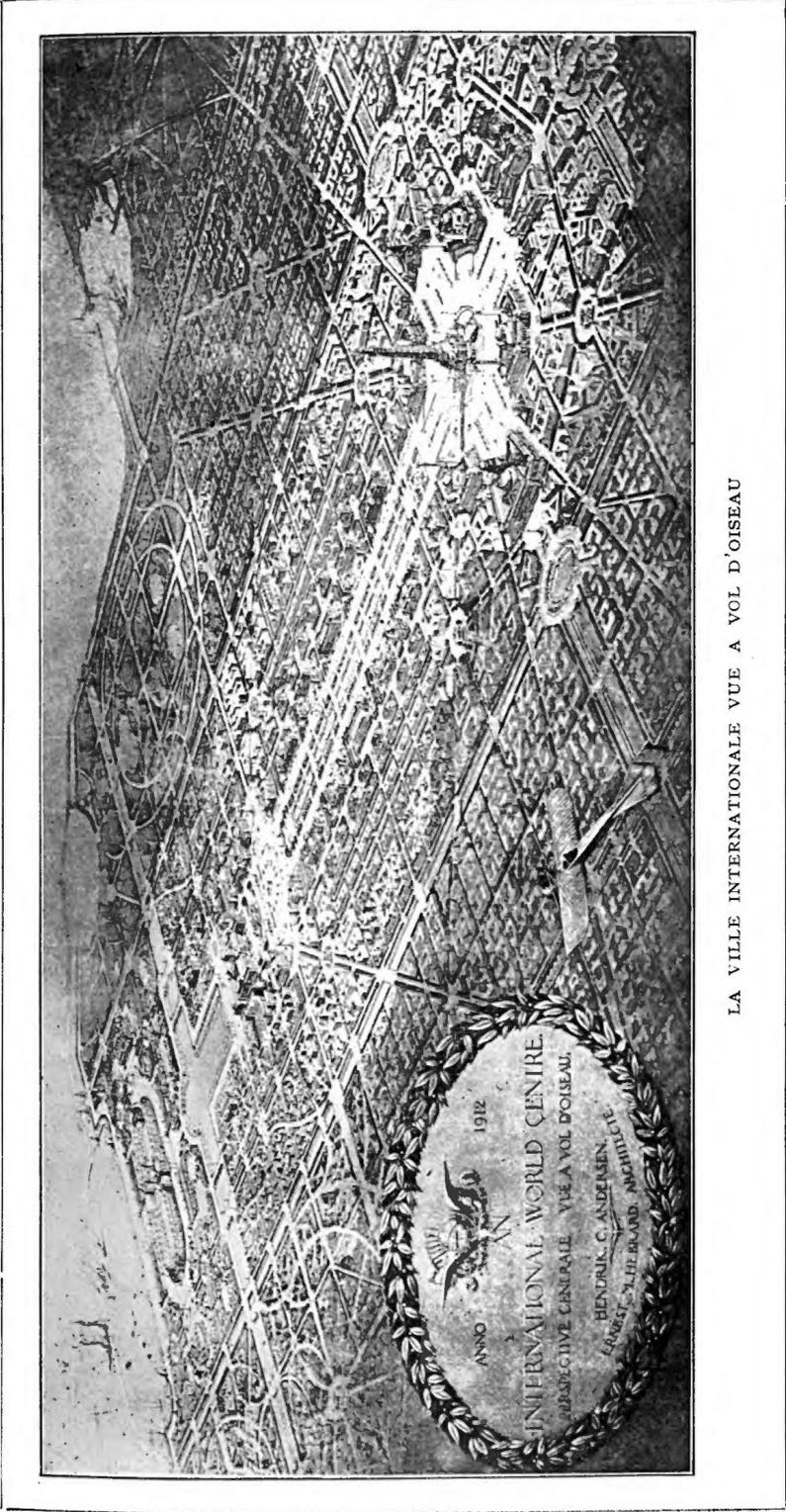
sont construites et équipées d'une pièce, sinon en une fois du moins d'après un plan préconçu et rigoureusement voulu. Telles beaucoup de nos cités estivales, villes au bord de la mer, dans des vallées ou sur des plateaux pittoresques. Il n'y avait là, il y a quelques années, qu'un site et des terrains propres à la bâtisse.

Telles aussi maintes capitales que l'orgueil de frères républiques a fait surgir dans les solitudes d'hier ou qu'elles y appelleront à l'existence : Persepolis New Guayaquil, la nouvelle métropole de l'Australie, etc.

Enfin, voici qu'une nouvelle idée hardie vient d'être lancée de par le monde : l'édification d'une Cité internationale.

On sait le mouvement qui s'est manifesté en ces derniers temps pour donner une organisation plus systématique aux relations internationales nées des progrès du commerce, de la protection juridique des étrangers, des inventions nouvelles dans le domaine des transports et des communications. L'édification des grands États modernes a été l'œuvre des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. Au XX^e paraît échu la tâche de donner une charte à la Société Universelle, de donner une constitution fédérative aux relations entre les peuples et les États qui les représentent. L'effort est grand déjà pour organiser séparément chacune de ces relations et ce sont les Associations Internationales au nombre de plusieurs centaines qui s'y emploient : Union d'États pour les postes, les télégraphes, les transports par chemin de fer, l'hygiène, etc. ; ou organismes libres, tels l'Union Interparlementaire, l'Association Internationale des Académies, le Congrès International de Navigation, etc. L'Union des Associations Internationales est sortie de ce mouvement et ce sont leurs efforts concertés qui tendent à former un Centre International pour élargir leur action et rendre plus efficace leur coopération.

La création d'une Cité internationale se rattache à ce vaste mouvement. M. H. C. Andersen, à la tête d'une équipe de collaborateurs au premier rang desquels l'architecte Hébrard, vient d'achever le projet grandiose d'une telle cité. Il le soumet maintenant à la considération des dirigeants des États et de ceux des forces internationales groupées. Dans un livre aux proportions monumentales, M. Andersen présente son idée, faisant précéder son exposé d'un aperçu historique brillam-



LA VILLE INTERNATIONALE VUE A VOL D'OISEAU

This page intentionally left blank

ment illustré des grandes créations architecturales du passé (1).

« Dans tous les temps et en tous pays, dit-il, on peut suivre le progrès des peuples dans les variations de leur architecture. Celle-ci demeure, ne fût-ce qu'en fragments, tandis que ses créateurs sont depuis longtemps rentrés dans le monde du silence. Grâce à elle, nous voyons l'ambition des rois, des potentats, des peuples, se dresser concrète et quasi cristallisée sous nos yeux : chaque trait saillant est un symbole matériel ou moral. Les conceptions architecturales incarnent silencieusement les annales humaines, et les pages de ces annales sont d'une facile lecture.

» C'est en appliquant ces idées à la création d'un Centre mondial d'intercommunion humaine, que nous avons tracé nos plans et conçu nos monuments. Si leur langage est compris, les nations que séparent les océans, les langues, les mœurs, la politique, les préjugés, la religion et la culture traditionnelle, pourront y puiser le désir de donner, chacune, ce qu'elles ont de mieux. De leur collaboration, une entente nouvelle, essentielle à l'enfancement de l'avenir, jaillira, imprimant son jeune élan aux industries, aux arts, aux échanges à présent entravés par la rivalité des marchés et la diversité des intérêts.

» Selon notre conception, ce Centre international représenterait et unifierait les œuvres scientifiques, artistiques et industrielles du monde entier et examinerait leur valeur par rapport aux besoins et aux progrès de l'humanité avant de les répandre dans l'univers. Il a fallu non seulement établir sur un plan colossal les grandes lignes de l'entreprise, mais en mêler harmonieusement les parties, comme si elles formaient les veines et les artères d'un seul corps dépendant pour ainsi dire d'un cœur auquel, entraîné par des pulsations vigoureuses et régulières, le sang puisse affluer et, de là, après s'être purifié, circuler abondamment dans tout l'organisme.

» Des plans ont été faits pour la construction, autour du Centre International, d'une ville pratique capable de tenir environ un million d'habitants. Les deux parties de ce plan n'ont été arrêtées qu'après une longue et minutieuse étude des systèmes les

(1) *Création d'un Centre International de communication*, par HENDRIK CHRISTIAN ANDERSEN et ERNEST HÉBRARD, architecte. Paris, 1913, grand in-folio avec planches, illustration et plans.

plus économiques et les plus pratiques de construction urbaine : on les a élaborés de façon à pouvoir conférer à l'ensemble une ordonnance monumentale imposante. D'autre part, nous avons adopté les méthodes scientifiques et hygiéniques les plus récentes.»

Voici rapidement esquissées les grandes lignes du vaste plan proposé. Couvrant approximativement un rectangle de cinq kilomètres de long sur un de large, le Centre International forme le cœur de la cité et se compose de trois parties : un Centre de Culture Physique ou *Centre Olympique*, un *Centre d'Art* et un *Centre Scientifique*.

Le *Centre de Culture Physique* comprend une piscine colossale et un très grand stade. Ce dernier édifice, qui constitue la caractéristique essentielle de cette partie, est entouré de larges avenues et de jardins. A droite et à gauche s'élèvent deux écoles de Culture Physique ou *Gymnases*, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes. Ces institutions sont, elles aussi, entourées de jardins et de vastes terrains pour les sports en plein air : on y trouve des pistes, des tennis, des arènes pour les jeux de balle, pour la boxe et la lutte, un patinoir, un gymnase en plein air, un jardin d'enfants, etc.

Le *Centre d'Art* se compose d'un Temple de l'Art auquel est adjoint un Conservatoire de Musique et de Tragédie, une École des Beaux-Arts, une Bibliothèque d'Art et de musique et un Musée de Moulages, le tout situé au milieu de jardins comprenant un Théâtre de verdure, une École de Peinture en plein air, des Jardins Botaniques et Zoologiques, un Musée d'Histoire Naturelle et des Serres. Ces jardins relient ce Centre au précédent.

Le *Centre Scientifique* se compose d'une Tour du Progrès qui s'élève majestueusement vers les cieux, symbole monumental du progrès attirant l'humanité vers un centre commun où abriter et protéger ses intérêts. Grâce à sa hauteur des marconigrammes y parviendront de tous les points du globe. A sa base une Presse universelle, recevrait et distribuerait à travers le monde tous les faits de première importance. Autour de cette Tour qui domine le centre et la cité, s'élèvent quatre Offices Internationaux des Congrès Scientifiques de proportions imposantes. A droite et à gauche on aperçoit le monumental Temple des Religions et la Cour Internationale de Justice, couronnés de dômes symétri-

ques. Une Bibliothèque Internationale de Documentation et une Banque ou Office de Virements, de proportions semblables et sises de chaque côté de la large avenue qui mène à la cité, forment l'entrée principale du Centre International du côté de la ville adjacente. Entre ces édifices se trouvent six bâtiments plus modestes servant d'annexes ou de cercles à l'usage des délégués, des représentants et des visiteurs.

Ce Centre Scientifique est relié aux Centres d'Art et de Culture Physique par deux vastes avenues parallèles que sépare un canal bordé de terrasses et de jardins : l'ensemble constitue l'*Avenue des Nations*. Ces terrasses et ces jardins sont ornés des statues des grands hommes qui, dans tous les pays, ont le plus travaillé pour la cause du progrès universel ; cette avenue constitue une galerie d'art historique et symbolique unissant les trois centres de l'initiative humaine. De chaque côté de cette avenue, s'élèvent les *Palais des Nations* où sont installés les représentants et les ambassadeurs des différents pays. Aux extrémités de ces avenues, quatre édifices contiennent des salles de banquets et de réceptions, et des aménagements pour les délégués et les représentants qui désirent y résider. Les entrées des « tubes » souterrains, qui relient entre eux et avec la ville habitée les quartiers du Centre International, ont été relégués à l'écart.

A droite et à gauche de l'Avenue et formant deux ailes au delà des Palais des Nations, s'élèvent les Institutions d'Enseignement Supérieur pour l'étude des sciences théoriques et appliquées, du droit, de la religion et des lettres. Ces Instituts sont également entourés de jardins, de parcs tranquilles et de fontaines, mais, bien qu'isolés, ils ont l'avantage d'être dans le voisinage presque immédiat du Palais des Congrès, du Temple des Religions, de la Cour de Justice, de la Bibliothèque, de la Banque, etc., ils complètent ainsi le Centre International.

La Tour du Progrès, dressée au milieu de la Place des Congrès, forme à la fois le centre du Centre International et de la Cité. De longues avenues en rayonnent dans toutes les directions, faisant communiquer toutes les parties de la ville avec le quartier central des monuments. Ce quartier est séparé du quartier bourgeois, du quartier industriel et du quartier des affaires par un large canal, coupé de ponts, et qui l'encadrent sur trois côtés.

La ville adjacente se divise en zones, dont chacune contient

plusieurs sections. Ces zones sont également séparées les unes des autres par de larges pièces d'eau formant ceinture. Un canal extérieur enveloppe le tout d'une lagune navigable, qui unit à la mer les bassins et les docks, installés à l'autre bout de la ville, et les relie à l'océan par des canaux maritimes.

Le Terminus du Chemin de Fer est situé dans l'axe principal du plan, en face du Centre Civique, sous lequel ce terminus s'étend. A la surface du sol, il est le point de rencontre de tout un réseau de vastes avenues, que des rails, autant que possible, ne viendront pas déparer. Sous le sol, il communique avec une série de stations qui sont en relation directe d'une part avec tous les principaux bâtiments du Centre International et, d'autre part, avec les divers quartiers de chaque zone. Deux embranchements des grandes voies ferrées, qui font communiquer la Cité avec le dehors, se prolongent, en souterrain, à droite et à gauche jusqu'à la mer. Grâce à ces dispositions, le lourd camionnage n'a pas besoin de paraître à la surface. De plus, la lagune circulaire forme un moyen supplémentaire de transporter les marchandises de fret.

Le Centre Civique est situé dans la première zone, en face de la Gare Terminale. Il se présente sous la forme d'une grande place entourée d'édifices publics, tels que l'Hôtel de Ville, le Palais de Justice, l'Hôtel des Postes, la Bibliothèque Publique, etc. De ce centre rayonnent les principaux boulevards, sur lesquels pourront se bâtir les hôtels, théâtres, salles de concert et les magasins les plus vastes.

A droite et à gauche de la zone administrative, s'étendent les quartiers bourgeois, au nombre de six. Chaque quartier s'alimente de chaleur à une usine commune située sur les confins de la ville. De longues avenues en droite ligne, partant de la section des affaires, traversent les quartiers bourgeois, et aboutissent à deux grands parcs. Ces massifs de verdure se continuent en une longue suite de jardins, de terrains de jeux, en bordure du second canal, séparant ainsi une zone de l'autre. En communication directe avec la gare, le canal navigable et les quartiers d'affaires, se trouvent les gares de marchandises, les usines à gaz, à force motrice, aussi bien que les dépôts de bois et de charbons, les abattoirs, etc. A droite et à gauche, abondamment pourvues de parcs et de terrains de jeux, commencent les cités jardins. Sur

des emplacements spacieux et très boisés, s'étendent l'hôpital, le sanatorium, le cimetière, etc.

Au delà du canal navigable, se trouvent les quartiers industriels et, vers la rase campagne, s'allongent en tous sens les faubourgs jardins. Chacun d'eux est pourvu de ses écoles particulières, bibliothèques, marchés, églises, terrains de jeux et des édifices d'administration nécessaires. Les habitations sont nichées dans la verdure, soit une par une, soit en groupes, de telle manière que l'air et la lumière les baignent à profusion. On parvient à ces faubourgs-jardins soit par le canal navigable, soit par la voie ferrée souterraine. Ils permettent aux ouvriers et aux ouvrières de vivre dans des conditions agréables et salubres, tout en étant à portée de la cité et des quartiers industriels. Ils sont, en outre, placés de telle sorte qu'on peut les étendre quasi indéfiniment.

Ainsi rayonnent de la Tour du Progrès les diverses parties de la ville, qui communiquent facilement entre elles et assurent aux résidents de chaque quartier les avantages essentiels à l'entretien de la santé et à l'agrément de la vie. Centralisant les services publics, ils offrent également à tous les ressources nécessaires à la récréation et au développement physique et intellectuel.

Dans ces limites, chaque quartier peut avoir sa propre individualité, et la manifester aussi fortement que peut le souhaiter la volonté de sa population. S'élevant au milieu d'eux tous, aperçue de loin, formant le point de vue central pour toutes les longues avenues qui en rayonnent à travers la ville, pour aller se perdre dans la campagne, la Tour du Progrès, haute de 320 mètres, se dresse comme le « Signal » remémorateur qui symbolise la marche en avant de l'humanité.

This page intentionally left blank

Construction des Villes

QUESTION N^o 8

Des règles à suivre dans l'aménagement des quartiers à créer sur les terrains provenant d'enceintes déclassées et dans leur jonction aux quartiers anciens et aux faubourgs extra-muros

PAR

JOS. SCHOBENS

Secrétaire Général de la Commission d'études pour l'aménagement de l'Agglomération anversoise,
Chef de Cabinet du Gouverneur de la Province d'Anvers ;

PAUL DEHEEM

Secrétaire de la Commission d'études pour l'aménagement de l'Agglomération anversoise,
Ingénieur principal des Ponts et Chaussées.

En répondant à cette question, notre but n'est pas de généraliser, car nous ne savons pas comment le problème se pose à Paris, à Lille et dans d'autres villes.

Nous répondrons simplement pour Anvers et encore, en disant ce qui a été fait — et bien fait, d'après nous — nous n'entendons préconiser les méthodes suivies à Anvers, que pour autant que le Congrès ne nous en fasse pas connaître de meilleures. Notre contribution est donc plutôt d'ordre pratique que d'ordre théorique.

I. — En premier lieu, il a été constitué par le Gouvernement (Arrêté royal du 20 décembre 1907) une Commission officielle

où figurent des délégués de toutes les administrations du pays. Elle se nomme « Commission d'études pour l'aménagement de l'agglomération anversoise ». Cet organisme a pour mission de diriger tous les efforts et toutes les compétences vers un travail d'ensemble.

L'extrait suivant du rapport au Roi (*Moniteur Belge* du 29 décembre 1907) suffit pour montrer l'importance du travail à réaliser par la Commission :

« La population des quatorze communes comprises dans la nouvelle zone d'expansion est en effet destinée à prendre un rapide essor, et la transformation presque subite, en terrains à bâtir, d'une grande partie de leur territoire — plusieurs milliers d'hectares — va mettre les pouvoirs communaux aux prises avec une série de problèmes des plus vastes et des plus compliqués — et insolubles pour chacun d'eux isolément.

» Aviser à un régime commun d'écoulement des eaux résiduaires; assainir et remblayer les terres basses; établir un plan complet de voirie pratique et moderne, satisfaisant à la fois aux règles de l'hygiène publique et de l'esthétique des villes; utiliser, suivant ces principes, les remparts démantelés; mettre les grandes voies ferrées et les chemins de fer vicinaux en harmonie avec le plan d'ensemble; faire en sorte que la construction de la nouvelle ligne de défense tende toujours au minimum d'inconvénients pour la population civile; trouver les moyens de faire face, dans une proportion équitable pour chaque administration, aux charges que doit amener la situation nouvelle, voilà ce qu'il s'agit de réaliser. »

II. — En second lieu, le Gouvernement consulta un spécialiste de valeur dans l'art de bâtir les villes, afin d'avoir un avis motivé et un avant-projet général, tant pour l'aménagement de l'enceinte militaire déclassée, que pour l'extension de toute l'agglomération. Cette décision fut prise pour pouvoir marcher avec plus d'autorité contre les obstacles trop connus de la routine administrative, pour éviter de fâcheuses erreurs constatées à l'étranger et pour posséder les grandes lignes directrices de l'œuvre à accomplir.

III. — L'état des lieux et les circonstances amenèrent la Commission à s'occuper d'urgence et tout à la fois des questions primordiales suivantes :

a) Revision générale de tous les projets de lignes de chemins de fer et des installations existantes ou en cours d'exécution.

L'administration des chemins de fer abandonna ainsi définitivement toutes les rampes qu'elle se proposait d'imposer au roulage, le niveau naturel étant conservé pour la circulation des véhicules. C'est la voie ferrée qui sera partout en remblai ou en déblai;

b) Adoption de nouveaux plans généraux d'alignement pour toutes les routes importantes et création de nouvelles rues. Depuis l'existence de la Commission, plus de cent arrêtés royaux ont ainsi fixé la largeur future des routes sur 90 kilomètres de développement. Dans la ville existante, ces plans d'alignement furent complétés par des plans d'expropriation par zones, afin d'en rendre la réalisation plus rapide et moins coûteuse.

Dans la détermination des largeurs futures, la préoccupation constante fut de prévoir les nécessités que dicterait une population d'un million d'habitants. On adopta donc des largeurs variables, d'après les possibilités, le minimum étant de 22 mètres, c'est-à-dire des artères permettant la circulation aisée de six véhicules de front, et le maximum de 70 mètres. Les profils en travers sont tous variés;

c) Tenant compte de la pénurie d'espaces libres parcs, squares, places publiques, etc., de la ville, la Commission multiplia ses efforts pour sauver de la destruction trois domaines juxtaposés immédiatement contigus à l'enceinte et à la plaine des manœuvres. Un grand parc public de 80 hectares fut ainsi constitué et détermina une utilisation similaire pour une partie des terrains militaires;

d) Le problème de l'écoulement des eaux pluviales et résiduaires dans toute l'agglomération fut aussi l'objet d'une étude spéciale. Elle résolut la question pour les terrains militaires désaffectés et en même temps reconnut la nécessité de la revision du réseau des égouts existants.

IV. — La troisième règle suivie fut l'organisation d'un concours international d'idées pour trouver la meilleure utilisation des terrains de l'enceinte.

Il est à remarquer, toutefois, que des indications très précises furent données aux concurrents, après une étude attentive et minutieuse des besoins locaux.

A titre d'exemple, nous citerons notamment le pourcentage élevé, soit 60 p. c., imposé pour des espaces libres de toutes natures, rues, places, publiques, jardins, squares, étangs, etc., les réserves prescrites comme emplacements de monuments publics de manière à permettre dans l'aménagement la production d'effets architecturaux et la recherche de sites.

Disons ici que le concours fut des plus réussis et que le lauréat, M. l'architecte Prost, de Paris, répondit victorieusement à la question de savoir s'il fallait encore « des boulevards rectilignes comme les avenues d'Anvers, de Bruxelles et de Paris, ou si le genre de Brême, de Cologne, de Hambourg, de Posen, de Budapest, etc., devait avoir nos préférences ». Sans pouvoir dire qu'il s'affirma avec un programme nouveau, d'esthétique urbaine, il y eut unanimité pour reconnaître que sa solution était la plus belle, en même temps que la plus pratique, la plus osée, en même temps que la plus classique. Le projet revu et amendé jusque dans ces moindres détails par la Commission d'études de l'aménagement de l'agglomération anversoise et ratifié par l'opinion publique est exposé dans le pavillon de la ville d'Anvers où les membres du Congrès pourront en prendre connaissance.

En vue de répondre adéquatement à la question posée au Congrès, dégageons les règles d'exécution dont s'est inspiré l'auteur.

Sa préoccupation principale — et sur les 27 concurrents il fut le seul à mettre cette idée maîtresse à exécution — fut de tirer parti des grandes nappes d'eau formées par les fossés des fortifications. La configuration topographique de l'enceinte put ainsi être conservée — ce qui est toujours recommandable au point de vue historique et documentaire. La variété des différents saillants de l'enceinte entraîna ainsi tout naturellement une grande variété d'appropriation; enfin l'orientation même des surfaces liquides donnera, sous le ciel changeant de notre climat, des couleurs et des reflets infiniment nuancés.

Si nous disons encore que dans ces miroirs d'eau l'on verra se refléter tantôt les arbres et les fleurs dont seront garnis les jardins assis sur les rives de ces étangs, tantôt les maisons et les villas placées en bordure des fossés, tantôt encore le mouvement intense des promeneurs et des véhicules circulant sur la rive opposée, on saisira par la pensée le caractère indéniable de beauté urbaine du plan primé.

Est-il besoin d'insister sur les effets d'architecture que revêtiront les monuments publics dans un cadre si féérique?

En ce qui concerne le côté pécuniaire, donnons quelques détails inédits sur les surfaces des terrains réservés à la bâtisse et qui permettent de garantir la réalisation du projet.

1. — *Ville d'Anvers*. Surface des terrains militaires : 137 hectares.

Terrains à bâtir, villas, bâtiments publics . .	22 p. c.	27 p. c.
Parcs, squares et bâtiments militaires com- pris dans ces parcs	24	21
Etangs	10	17
Chemins de fer	3	3
Voirie	41	32

2. — *Commune de Berchem.* Surface des terrains militaires :
160 hectares.

Terrains à bâtir, villas, etc.	30	32
Parcs et squares	20	19
Etangs	10	10
Voirie	40	39

Nous pensons enfin qu'à l'occasion unique qui se présentait d'aménager suivant un plan d'ensemble 380 hectares de superficie, formant ceinture autour de la ville, devait correspondre une appropriation spéciale et de grande envergure. Aux amateurs de style classique, de même qu'à ceux qui préfèrent le pittoresque, il est donné satisfaction par une heureuse variété de disposition dans les places publiques, les artères principales et les rues secondaires.

V. — Les quartiers nouveaux en connexion directe avec la vieille ville et les faubourgs extra-muros ont été aménagés d'après les principes suivants :

a) Recherche des artères de grande communication. Il importe d'avoir constamment à l'esprit les grandes lignes du plan général, de manière à réunir entre eux, au plus court, les endroits de rassemblement, tels que les gares, les carrefours, les centres des communes ou des hameaux, etc. Ces artères sont conçues largement, tandis que les rues accessoires sont arrêtées à des largeurs minima ;

b) Examen soigneux de chaque bloc à bâtir. La configuration de chaque bloc doit être revue avec méthode et discernement, afin d'assurer des profondeurs suffisantes et d'avoir un lotissement régulier et convenable. La configuration triangulaire, très recherchée par les spéculateurs en terrain, est généralement évitée, parce que les façades des angles cachent des situations peu hygiéniques ;

c) Établissement de squares et de jardinets ;

d) Utilisation de tous les chemins publics et particuliers bordés de belles plantations.

Afin d'assurer une grande variété d'aspect des rues, ainsi que des espaces libres, dans un rayon rapproché des habitations, il est prévu aux plans des zones de recul dans certaines rues ou certaines parties de rues, tandis que des surfaces entièrement ouvertes se trouvent réparties en nombre et en grandeur variables dans tous les quartiers. Les zones de recul sont surtout prévues dans les rues dont l'orientation est favorable aux plantations.

Si les lois existantes ne permettent pas, en principe, d'imposer de tels plans de quartier, il est généralement possible d'intéresser les propriétaires et les sociétés d'exploitation à une certaine mise en valeur en commun et à leur imposer une contribution relative à l'établissement de squares et d'espaces libres.

Les quartiers ainsi décrétés sont :

- a) Le Kiel et le polder d'Hoboken, sous Anvers : 167 hectares;
- b) Le quartier autour du Brandt, sous Anvers et Wilryck : 50 hectares;
- c) Le quartier du Schom, sous Berchem : 30 hectares;
- d) Les quartiers près du Gitschotel et de l'Exterlaer, sous Deurne : 80 hectares;
- e) Le quartier de Borgerhout extra-muros : 46 hectares;

VŒU

Le Congrès international de la construction des villes réuni en 1913 à Gand émet le vœu :

1^o *De voir constituer dans toutes les villes importantes des commissions administratives du genre de celle d'Anvers ;*

2^o *De voir organiser des concours d'idées pour la solution de tous les problèmes difficiles d'esthétique urbaine ;*

3^o *De voir la Législature imposer des plans d'ensemble à toutes les villes de plus de dix mille habitants.*

L'Aggrandissement de la Ville de Rome

PAR

le D^r Ing^r J. STÜBBEN, Berlin

Le développement et l'agrandissement de la ville de Rome ne touchent pas seulement les Italiens, mais aussi tous ceux qui visitent la cité éternelle pour des raisons de science ou d'art. Vous connaissez tous la ville de Rome ou vous éprouvez le vif désir d'y aller, de voir et d'admirer la capitale artistique du monde. Et je suppose que vous vous intéressez tous à cette question importante : Est-ce que les transformations de la ville intérieure et les quartiers nouveaux extérieurs se réalisent suivant des plans dignes de la grande histoire de la métropole chrétienne?

Ayant eu l'occasion d'examiner les plans existants, et bien qu'ayant déjà — sur l'invitation de l'Associazione artistica dei cultori d'architettura — traité ce sujet en une conférence donnée au Congrès international des architectes en 1911, je me permets de parler à nouveau des plans d'extension de Rome, pour stimuler les esprits et les cœurs de ce Congrès, consacré spécialement aux questions importantes de l'art de bâtir les villes.

Projection n° 1. — Le plan de Viviani de 1883, dont je vous présente une reproduction approximative, cessait de pouvoir être imposé en 1908, parce que, selon la loi italienne, un « piano regolatore » ne reste en vigueur que pour un délai de vingt-cinq ans. Un décret spécial a étendu son application jusqu'à 1910. Depuis lors est entré en vigueur un nouveau plan (*projection n° 2*) dressé par l'ingénieur Sanjust de Teulada. Le caractère et le contenu de ce plan se dessinent, quoique imparfaitement, par ma seconde projection.

Avant l'approbation de ce plan par la Municipalité, les cercles artistiques de Rome, et surtout l'Associazione artistica

dei cultori d'architettura, avaient présenté un certain nombre de propositions d'améliorations; quelques-unes ont été prises en considération. Ces propositions avaient plutôt trait aux transformations de la ville intérieure par des percements de rues, qu'aux nouveaux quartiers extérieurs à créer.

Projection n° 3. — Les trois percements principaux sont le prolongement de la via Due Macelli, qui est actuellement poursuivie jusqu'à la via Nazionale à la suite du percement du Quirinal et doit se continuer jusqu'au Latran; la création d'une rue latérale au Forum Romanum et au Coliseum depuis la piazza Venezia jusqu'à la via Arenula; enfin le percement d'une nouvelle rue depuis le croisement des rues Due Macelli et del Tritone, passant par la Fontana di Trevi, le Panthéon et la piazza Navona, jusqu'au pont Umberto I en face du nouveau palais de justice et jusqu'au pont Vittorio Emanuele en face du quartier du Vatican (*projection n° 4*). Ce percement, le plus contesté, est présenté par ma quatrième projection, sauf les tronçons au delà de la piazza Navona. On reconnaîtra la nécessité de cette ligne pour la circulation urbaine toujours croissante et on louera les améliorations introduites par l'Associazione mentionnée. Mais il reste à déplorer la dénudation de la Fontana di Trevi, laquelle perdrait une partie de son effet admirable qui, actuellement, résulte en grande partie des dimensions étroites et de la modestie de la petite place existante. D'un autre côté, il est heureux que l'on ait renoncé au projet primitif d'ouvrir la place Navona; cette ouverture sera remplacée, grâce aux efforts de notre éminent ami Buls, par des arcades supportant les étages d'un édifice et qui maintiendront l'encadrement de la place en forme d'hémicycle. La projection montre aussi le café provisoire de la place Colonna, construit pour l'an jubilaire de 1911; il faudra probablement beaucoup de temps pour que cette bâtisse provisoire soit remplacée par une construction monumentale digne de la situation (*projection n° 5*). Teulada a proposé l'arrangement présenté en haut de cette projection à gauche. La solution à droite s'en distingue par la position axiale du bâtiment monumental contenant des galeries, des magasins de luxe et des salles de fête, et par la réduction de la place de circulation située en arrière, laquelle sera nécessaire pour les mouvements des tramways.

Si les transformations intérieures exécutées ou proposées ont déjà soulevé beaucoup de réclamations de la part des milieux scientifiques et artistiques, les projets des nouveaux quartiers

extérieurs suscitent des critiques encore plus sévères. Les plans de Viviani, suivant lesquels sont construits les quartiers d'Esquilino, Porta Pia, Giardini Ludovisi e Prati di Castello (*projection n° 6*, Esquilin) peuvent être considérés comme assez bons et convenables quand on prend en considération l'époque de leur élaboration, à laquelle on ne connaissait guère que le modèle parisien, exceptés cependant le quartier monotone dei Prati (*projection n° 7*, Prati) et la construction déplorable des grandes casernes de louage à six ou sept étages, dont Viviani n'est pas responsable. Le quartier Ludovisi possède un nombre considérable de palais modernes et de villas somptueuses et ne manque pas d'une certaine beauté de disposition.

Mais les plans des nouvelles extensions de la ville évoquent d'autres réflexions. Alors qu'en Angleterre, en Hollande, en Scandinavie, en Allemagne, en Autriche et aussi en France et en Belgique, la construction des villes a fait des progrès plus ou moins sensibles dans le temps moderne, et que dans ces pays un nouvel art urbain — ein neue « Städtebaukunst » — est en voie de développement, on n'en trouve aucune influence dans les plans des nouveaux quartiers à créer autour de Rome. On pourrait même soutenir que, tout en reconnaissant leur valeur pratique, les plans de 1910 sont, au point de vue artistique, inférieurs à ceux de 1883. Quelques projections vous donneront l'occasion d'apprécier le bien-fondé de cette critique peu favorable. Il s'agit dans le nouveau piano regolatore des quartiers suivants :

A gauche, en haut, sur la rive droite du Tibre : le quartier Flaminio à l'extérieur de la porta del Populo (*répéter la projection n° 2*) ;

Sur la rive gauche : le quartier de la piazza d'Armi ;

A gauche, en bas : les nouveaux quartiers di San Pietro et di San Pancrazio ;

A droite, en bas : les nouveaux quartiers di San Paolo (une agglomération industrielle) et di San Giovanni ;

A droite, en haut : les quartiers Nomentano et Solario et puis un quartier des villas, nommé dei Parioli, sur les belles collines au delà de la villa Borghese.

Voici d'abord, parmi ces plans spéciaux, le nouveau quartier Flaminio, (*projection n° 8* Flaminio). On ne pourrait dire que ce plan se distingue par la beauté de ses dispositions.

Répéter la projection n° 5. — Moins acceptables cependant sont les quartiers représentés à la moitié inférieure de cette projection, c'est-à-dire : di San Pietro, près de la station du chemin

de fer ; di San Pancrazio, un quartier de villas, dont le tracé ne répond pas à sa destination ; et enfin le quartier vraiment monotone dit Salario, un échiquier banal auprès de la magnifique villa Albani.

Projection n° 9, San Pietro (proposition nouvelle). — On pourrait introduire un peu de goût et de charme, par exemple en transformant le plan du quartier di San Pietro de la manière que j'ai indiquée dans la projection suivante. Le centre élevé est marqué par l'église Santa Maria delle Fornaci ; à côté d'elle se trouve la gare Saint-Pierre de la ligne Rome-Viterbo avec son avant-place.

Projection n° 10, San Pancrazio (proposition nouvelle). — Cette projection-ci vous montre un essai d'amélioration du quartier des villas di San Pancrazio auprès de la célèbre villa Dori Pamphili. Une petite colline serait couronnée d'une construction dominante, autour de laquelle seraient groupées légèrement les villas (villini) et les maisons privées.

Projection n° 11, Armi e Appio. — Le tableau suivant représente en haut le plan officiel pour l'aménagement de la piazza d'Armi, en bas le plan officiel décrété pour le nouveau quartier nommé Appio, parce qu'il s'étend aux deux côtés de la via Appia nuova, ou di San Giovanni, parce qu'il est situé en dehors de la porta Giovanni. Le quartier piazza d'Armi ne me paraît guère mériter des éloges ; au contraire, on se sent désagréablement frappé par l'établissement d'un vaste hôpital au centre du quartier et par la distribution si peu artistique des édifices monumentaux prévus le long du Tibre. Le quartier Appio éveille un sentiment pénible d'inquiétude et d'embarras : on a peine à croire que cette confusion de rues et de places ait véritablement été décrétée par la Municipalité moderne de Rome.

Projection n° 12 (Armi variante). — Une autre projection vous montre une variante, peut-être préférable, proposée par Teulada pour le quartier de la piazza d'Armi. Mais le large bloc au centre est encore destiné à l'établissement d'un hôpital. Cependant, j'espère que vous trouverez plus acceptable un essai que j'ai dressé moi-même lors d'un séjour à Rome en 1911 (*projection n° 13, Armi ; proposition nouvelle*). A la tête du premier pont, les palais de trois ministères encadrent la place ; à la tête du deuxième pont, vous voyez le musée ; le long au fleuve, un parc public et deux quartiers de villas seigneuriales ; à l'intérieur du

quartier, des bâtisses pour habitations bourgeoises denses d'une hauteur moyenne; là-dedans, deux places architecturales en face des axes de rues, deux places pour des églises et quatre pour des écoles. Vers le pied du Monte Mario, vous voyez l'établissement de l'hôpital et une cité ouvrière, nommée « case économique ».

Projection n° 14 Appio, (proposition nouvelle). — La dernière projection vous présentera une variante corrigée pour l'aménagement du vaste quartier Appio, dont je viens de vous montrer l'aménagement confus tel qu'il résulte du plan officiel. A gauche, en haut, vous voyez l'église du Latran et la Porta San Giovanni, puis la ligne du mur Aurélien à droite jusqu'à l'église Santa Croce in Gerusalemme, à gauche, jusqu'à la Porta Metrovia, actuellement fermée, d'où commence un saillant aigu vers la porta Latina. Une vallée large et profonde s'étend de la porta Metrovia vers la via Appia nuova. Cette vallée serait transformée en parc creux, dont la lisière inférieure est bordée par des maisons ouvrières ou « case économique ». A droite de la via Appia sont prévus deux quartiers de villas, parce qu'un certain nombre de villas y existent déjà. Les établissements industriels au bord de la via Appia seraient conservés. La majeure partie du terrain est destinée aux habitations de la petite bourgeoisie. Les grandes lignes de la circulation sont déterminées par l'emplacement des portes de ville, le « Ponte lungo » par lequel la via Appia traverse le chemin de fer, et la Stazione Tuscolana; leur largeur varie entre 20 et 40 mètres, tandis que les rues secondaires, les « Wohnstrassen », n'ont qu'une largeur de 10 à 13 mètres. Quelques places architecturales sont disposées en situation retirée.

Messieurs, ces propositions, dressées par moi lors d'un séjour à Rome, *ne sont pas du tout des projets mûris.*

Je n'ai d'autre ambition que l'espoir qu'elles puissent indiquer le chemin à suivre pour aboutir à des plans définitifs satisfaisants.

Peut-être devra-t-on adoucir la critique émise, en considérant que la Municipalité romaine et l'auteur du plan officiel n'ont eu en vue qu'un résultat négatif, notamment empêcher de bâtir sur les terrains occupés par les rues et places décrétées. A cet égard, on a dit que le piano regolatore n'est que : « un elenco di proprietà da espropriarsi », une spécification des terrains à exproprier. Nous autres, nous savons bien qu'un plan d'aménagement, un piano regolatore, doit posséder aussi des qualités positives d'une grande importance, puisqu'il fixe l'emplacement

et la position des bâtisses et leur caractère et puisqu'il doit créer ou préparer l'ensemble artistique d'une ville ou d'un quartier.

La solution du problème de l'agrandissement de la ville de Rome n'est pas du tout facile. C'est une œuvre artistique de premier ordre à accomplir. Et il est nécessaire que le problème soit résolu bientôt, sans perdre de temps, parce que le développement de la capitale italienne continue sans cesse et éveille chaque jour la crainte que les meilleures occasions soient manquées. On doit désirer que la Municipalité de Rome marche en avant sans retard. Un concours international, public ou limité serait peut-être le meilleur moyen pour obtenir les meilleures œuvres que notre temps puisse produire. Car le meilleur seul est digne d'être établi et réalisé par la terza Roma, à côté des œuvres éminentes de la Rome antique et de la Rome de la Renaissance.

VŒU :

Le Congrès international de l'art de bâtir les villes, tenu à Gand en juillet 1913, émet le vœu que la Municipalité de Rome ouvre bientôt un concours international artistique, public ou limité, pour obtenir des plans pour les nouveaux quartiers, dignes de la grande histoire de la Ville éternelle.

De la Nécessité et de la Méthode de différencier le Règlement des Bâtisses

PAR

le Dr Ing^r J. STÜBBEN, Berlin

L'art moderne de bâtir les villes, poursuivant des aspirations artistiques, hygiéniques, économiques et sociales, requiert pour les nouveaux quartiers un aménagement tel que les habitants y jouissent de plus d'air et de lumière que dans la ville ancienne. Il veut séparer les uns des autres les quartiers d'industrie, de commerce et d'habitation dans la mesure du possible, et de plus, établir une différence nette entre les rues de grande circulation et celles qui ne desservent que des habitations. Le long des rues de circulation, qui généralement sont en même temps des rues de commerce, on doit permettre d'élever des constructions serrées et plus hautes que le long des rues d'habitation. Le long de ces dernières, le règlement de bâtisse doit faire une distinction suivant la destination des blocs — d'une part, entre les maisons destinées à plusieurs familles et celles destinées à une seule famille et, d'autre part, entre les constructions juxtaposées et les maisons isolées ou disséminées par groupes. Toutes les aspirations citées plus haut tendent à la réalisation de cet idéal.

Le plan d'aménagement doit faire voir nettement la différence entre les nouveaux quartiers et la ville ancienne, la subdivision des divers quartiers, les qualités caractéristiques des voies de circulation et des rues de simple habitation, et enfin, le choix fait, des différents genres d'habitation. Afin que ces distinctions et subdivisions ne figurent pas seulement sur le papier, mais soient réalisées également en pratique, il est indispensable que le règlement de bâtisse soit en concordance avec les indications du plan

dans tous les quartiers, le long de toutes les rues et dans tous les blocs à bâtir. Cette condition paraît évidente à priori, mais elle est loin d'être observée et réalisée partout.

En Allemagne et en Autriche, il existe des règlements concernant les zones à assigner aux divers genres de bâtisses (*Staffelbauordnungen*) dans presque toutes les villes d'une certaine importance ; mais on doit reconnaître que la concordance absolue entre ces règlements et les indications du plan d'extension de la ville (*Stadtbauplan*) n'est pas toujours observée. Il y a pourtant des États allemands, par exemple le royaume de Saxe, où les prescriptions spéciales du règlement de bâtisse sont décrétées obligatoirement en même temps que les plans d'aménagement. A ma connaissance, il doit en être de même ou à peu près en Angleterre, en Hollande et en Scandinavie. En Italie, en France, en Russie, il y a aussi certaines différences de réglementation, surtout en ce qui concerne la mode de construire les bâtisses juxtaposées et les constructions isolées ; mais il n'existe aucune différence essentielle entre les règlements qui concernent les quartiers de la vieille et de la nouvelle ville, ni pour les divers quartiers de l'agglomération nouvelle. En Belgique, à ma connaissance, il n'existe jusqu'ici aucun règlement établissant des prescriptions différentes pour chaque espèce de quartier et de bâtisse. Il s'ensuit que la réalisation d'un plan d'aménagement moderne ne peut être assurée qu'imparfaitement par des conventions particulières sans validité officielle.

Quelles sont les raisons d'être et en quoi consistent les différences essentielles de la réglementation de bâtisse pour l'ancienne ville et les nouvelles agglomérations ?

Les blocs des quartiers anciens sont généralement couverts de constructions aux cours étroites et à plusieurs étages. Très souvent l'espace libre d'une parcelle bâtie n'est que du quart, du cinquième et parfois moins encore de la superficie. Les habitants sont entassés dans des constructions à quatre, cinq, six ou encore plus d'étages. Il résulte de ces entassements que les valeurs des terrains dans les quartiers existants ont fortement augmentées. Et ces valeurs se démontrent par les prix d'acquisitions et la hauteur des hypothèques. Le règlement de bâtisse pour les constructions nouvelles à ériger dans les quartiers existants doit nécessairement tenir compte de ces valeurs, afin de ne pas causer des dommages économiques d'une portée incalculable. Il faut donc tolérer dans les vieux quartiers l'érection de bâtisses nouvelles très compactes et d'une hauteur peu désirable. On ne peut apporter qu'avec beaucoup de modération des améliorations

hygiéniques en ce qui concerne les espaces libres à l'intérieur des blocs et le nombre d'étages de ces maisons.

La situation est complètement différente aux environs des villes, où des terrains libres sont à aménager. Ordinairement le prix et la valeur des terrains à proximité des blocs bâtis sont certes déjà assez élevés; mais ces prix et ces valeurs diminuent au fur et à mesure que l'on s'éloigne des terrains bâtis, à tel point que, à une certaine distance, il ne peut plus être question que de terrains de culture. Donc, aux environs de la ville bâtie, les administrations publiques ne sont pas forcées par la nature des choses de permettre la construction aussi dense et aussi élevée qu'au centre des villes. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'appliquer dans les nouveaux quartiers à créer le même règlement que dans l'ancienne ville. On peut y réaliser, sans difficultés, des règles plus sévères au point de vue de l'hygiène. On peut prescrire que les cours seront plus vastes et que le nombre d'étages sera limité. On peut procurer aux habitants plus d'air, plus de lumière et plus de soleil qu'au centre des villes. En conséquence, rien n'empêche de prescrire pour des raisons hygiéniques et sociales, des règlements de police différents pour les nouveaux quartiers et pour les vieux, c'est-à-dire que les règles de bâtisse doivent être différentes. Un gouvernement ou une administration communale, qui applique tout bonnement le règlement de bâtisse de la ville intérieure à la zone d'extension, commet une faute contre le bien-être de la population.

Et, il ne suffit absolument pas de prescrire pour la zone d'extension des constructions moins denses et mieux aérées, c'est-à-dire de ne distinguer dans le règlement que la ville extérieure et la ville intérieure. Il est nécessaire de classifier davantage et de prévoir des dispositions spéciales par quartiers et rues.

On cherche à réunir d'après leur affectation prévue les usines et les autres établissements industriels, autant que possible, en quartiers spéciaux, en quartiers expressément industriels, qui sont accessibles aux voies ferrées et aux voies navigables et qui ne sont pas situés dans les directions prédominantes des vents. Dans d'autres quartiers, les industries ne sont admises qu'avec des restrictions; dans les quartiers d'habitation proprement dits, on les défend absolument. Outre cette distinction au point de vue topographique, les constructions industrielles demandent encore des prescriptions particulières relatives à la construction technique, à la hauteur, au nombre d'étages et aux espaces libres. Donc, pour les *quartiers industriels*, prévus au plan général d'aménagement, il y a lieu d'avoir dans le règlement de bâtisse un

chapitre spécial qui concerne la distribution des lieux et le mode de construction.

Une autre différence à établir dans le règlement (un autre « échelon »), ou d'autres prescriptions sont nécessaires, pour les *maisons d'affaires*, surtout quand celles-ci sont réunies en des « quartiers de commerce », comme il arrive dans les plans généraux d'aménagement de grandes villes. Il s'agit du commerce en gros, des magasins, des boutiques, des ateliers, des hôtels, restaurants, etc. Une certaine densité des bâtisses, un certain nombre d'étages et la construction en file serrée, tout cela est indispensable pour les quartiers et bâtisses de cette nature.

Il y a lieu de remarquer ici, que les parties restaurées des quartiers nouveaux qu'on aime à nommer quartiers d'habitation, ne servent pas exclusivement à être habitées. Pour des raisons de ménage, les magasins et les ateliers ne doivent pas être trop éloignés des habitations. Il est donc désirable d'avoir une certaine pénétration de ces deux genres de bâtisses. Et ce sont principalement les rues et les places de circulation, prévues au plan général, qui conviennent aux maisons d'affaires, tandis que le long des « Wohnstrassen », ne servant pas à la grande circulation, les maisons d'habitation proprement dites devront être construites exclusivement ou presque exclusivement. En conséquence, les *rues et places de circulation* (les *Verkehrstrassen* et *Verkehrsplätze*) demandent une classification spéciale aux « échelons » ou un chapitre à part dans la subdivision du règlement de bâtisse. On y admet toujours des constructions contiguës et généralement un étage de plus que le long des « Wohnstrassen ».

Enfin on a les *Wohnstrassen* elles-mêmes avec les squares, les pelouses, les promenades, les places de jeu, etc. Certes, il serait à désirer que le règlement de bâtisse puisse y décréter l'admission exclusive de la maison pour une famille. Mais cela est irréalisable pour deux raisons. D'abord, comme nous l'avons dit plus haut, les valeurs des terrains, situés à proximité de la ville bâtie, sont souvent si élevées — surtout en ajoutant le coût de l'aménagement (rues, égouts, etc.) — qu'un revenu convenable ne peut être réalisé que par une utilisation intensive, et en second lieu les dépenses pour la construction seule d'une petite maison à une famille atteignent, dans les grandes villes, une somme si élevée que les intérêts ne peuvent pas être couverts par le loyer d'un ouvrier ordinaire. Par suite de ces nécessités économiques, le règlement de bâtisse doit admettre aussi les maisons à deux ou trois familles et même les véritables maisons de rapport, quoique les casernes à location proprement dites, c'est-à-dire les

constructions à quatre ou cinq étages avec plus d'une douzaine d'habitations devront être interdites absolument dans les nouveaux quartiers. De là la nécessité de différencier, selon la situation et les valeurs foncières, le plan d'aménagement et en même temps le règlement de bâtisse à l'égard du nombre d'habitations jusqu'à une et du nombre d'étages jusqu'à un.

Mais il y a encore une autre différenciation ou classification à faire dans les quartiers d'habitation : celle des constructions contiguës et celle des constructions isolées ou en groupes.

La supériorité hygiénique des constructions isolées n'est pas à contester. Rien de plus beau qu'une maison de famille entourée d'air et de lumière dans un vaste jardin. Mais ce genre d'habitation, même sur un terrain à bon marché, n'est généralement réalisable, dans nos villes, que pour les membres des classes aisées qui ne constituent qu'une partie minime de la population. Le coût de la construction, de l'entretien et du chauffage surpasse les limites des dépenses de la grande majorité. Les dépenses par maison diminuent quand les maisons sont accolées en pair ou quand elles sont construites en groupes de trois, quatre, cinq, c'est-à-dire en diminuant l'isolation ou en appliquant le groupement « demi-ouvert ». Celui-ci consiste en constructions contiguës le long de deux côtés parallèles d'un bloc, tandis que les deux autres côtés du bloc restent ouverts. Il y a une affinité étroite entre ce groupement demi-ouvert et le genre de constructions juxtaposées (*Reihenbau*) où les files des maisons contiguës ne sont interrompues par vides qu'après de longues distances, par exemple de 100 mètres, surtout à proximité des coins des blocs. Par cette espèce de « *Reihenbau* », le coût d'une maison est bien réduit, quoique l'intérieur du bloc soit accessible à la ventilation et aux rayons du soleil. Enfin nous arrivons aux constructions parfaitement contiguës, fermant de tous côtés les blocs, à l'intérieur desquels l'air et le soleil ne pénètrent, en général, que très faiblement. Pour les quartiers d'habitation proprement dite, on ne devrait pas admettre cette fermeture absolue des blocs.

C'est une tâche importante et difficile du plan général d'aménagement que de distribuer et de prévoir ces diverses manières de bâtir en pleine concordance avec les possibilités économiques et les besoins des différentes classes de la population. Et aux dispositions variées du plan doivent correspondre exactement les « échelons » ou classes du règlement de bâtisse. Il doit être entendu que les prescriptions du règlement ne visent en tous les cas que les limites extrêmes de la tolérance, de sorte que le degré de la densité n'est pas ordonné, mais seulement limité.

Cependant il est certain, surtout quand il s'agit de maisons de rapport, que l'utilisation du terrain est en général poussée jusqu'aux limites extrêmes admises par les règlements.

La différenciation des règlements de bâtisse a eu son origine en Autriche-Hongrie, où elle a été appliquée premièrement à Vienne et à Budapest. Dans les villes allemandes, on a débuté timidement vers 1885, en réservant quelques parties de la zone d'extension pour les constructions isolées ou demi-isolées. Le livre connu de Sitte, paru en 1889, ne parle pas encore de réglementation différente. Vers 1895, après que les tribunaux eussent approuvé des règlements différenciés pour les diverses parties d'une même commune, on passa à une application plus générale de la « *Staffelbauordnung* » par zones et par espèces de construction. Mais il n'y a qu'une dizaine d'années environ que les plans d'extension prévoient d'une façon générale et expresse la différenciation par quartiers et par rues, dont j'ai parlé au commencement de mon rapport. De cela l'essence artistique de l'art moderne du « *Städtebau* » a reçu une empreinte caractéristique, et la nécessité de la coïncidence du plan d'aménagement et du règlement de bâtisse s'est montrée évidente. Le plan d'un quartier à créer et les prescriptions spéciales à y appliquer doivent être décrétés en même temps et ensemble, comme cela se fait réellement au royaume de Saxe. Ce n'est pas encore la règle dans tous les pays et villes d'Allemagne. Nous sommes dans une période de transition.

Peut-être le progrès est-il plus marqué dans les pays scandinaves, en Hollande et Angleterre. La France, l'Italie, l'Espagne, la Russie suivront sans doute. Aussi en Belgique on prévoit dans des plans récents d'aménagement, par exemple à Anvers et au littoral, des classifications pour les nouveaux quartiers, en concordance avec l'espèce de constructions à ériger; mais la différenciation officielle et de principe n'est pas encore acquise. Je suis persuadé que la sagesse du Gouvernement et des administrations communales de ce pays, si beau et si hospitalier, ne manquera pas d'instaurer une réforme énergique des règlements de bâtisse en conformité des principes modernes.

VŒU PROPOSÉ

Le Congrès international de l'art de construire les villes, tenu à Gand en juillet 1913, émet le vœu que les Gouvernements et les Administrations communales prennent les mesures nécessaires pour établir des règlements différenciés de bâtisse au moment de l'adoption des plans d'extension urbaine, selon les différents quartiers et rues à créer et selon la nature des bâtisses à ériger.

Theory and Practice of Town Planning in England

BY

GEORGE CADBURY

A. THE OBJECTS OF THE ACT

The English Housing and Town Planning Act was passed in the year 1909 and came into operation in 1910.

Part II of the Act is the Section which relates exclusively to Town Planning, and deals with the whole question from the preparation of the Scheme to its final approval by Parliament.

The real object of the Act is to give powers to Local Authorities for the scientific development of the town, as opposed to the haphazard development by each landowner on his own account.

The Act itself in Section 54-Sub-Section I says that the powers are given « with the general object of securing proper sanitary conditions, amenity, and convenience in connection with the laying out and use of land, and of neighbouring lands ».

It must be very clearly borne in mind that the English Act is not an Act to authorise a compulsory acquisition of land, but it is a comprehensive Act for the proper treatment of the undeveloped areas within the city. A Town Planning Scheme, therefore, usually makes provision for the laying out of main arterial roads, for the allocation of sites for specific purposes, such as the factory sites or shopping centres, the provision of suitable residential areas, and the provision of open spaces. All these matters demand the most careful consideration, and it is in the businesslike working out of the detail connected with them that successful Town Planning Schemes are made.

My purpose is not to enter into this detail, but to give some idea of what Town Planning in England means, and how the work is carried on.

Under the Act the powers are given to Local Authorities, which comprise Borough Councils, and Urban District Councils, and Rural District Councils, which have power to make bye-laws of their own, but which must receive the approval of the central government through the department of the Local Government Board.

The Local Authority delegates to a Town Planning Committee the responsibility for all work involved in a Town Planning Scheme. The Town Planning Committee then decides upon the line it is proposed to schedule and fixes the boundaries. When all this preliminary work has been concluded, and the City Council has approved it, a Map is prepared showing the area of the Scheme, and notice is then inserted in the newspapers of the City Council's intention to apply to the Local Government Board for permission to prepare a scheme, and a notice is also served upon the owner and lessees within the area, and they are informed where the Map is deposited and the times at which it can be seen. A meeting of landowners is then held and the scheme is explained and written objections or representations are considered.

This may be said to be the preliminary work, and the moment it is concluded the real work of the Town Planner begins.

A second Map of the area is prepared, which shows the roads, the open spaces, the factory areas, and the building sites. These are the things which I mention as being main objects of the Town Planning Act, and it is here that care, and foresight, and experience, must be exercised.

A word may be said with regard to each of these things :

a) Roads. — The roads are of course laid down according to the contour of the country, but are generally in two directions — radial roads connecting the centre of the town with the outskirts, and ring roads which connect neighbouring suburbs. These roads are generally laid down from 80 to 100 ft wide, so as to allow for all possible developments of the future. One great advantage too of wide roads is that a separate track for tramways becomes possible. These separate tracks have many advantages; the first cost is very much less — a saving approximately of £ 3,000 per mile of single track. The line, resting as it does upon sleepers, is much more elastic and smooth running,

which lengthens both the life of the car and of the track, and enables the passengers to travel in much more comfort. This method of laying tramways is, of course, quite familiar to you, and I need not say any more about it. In England, however, it is a comparatively new thing, and we are hoping for good results.

But perhaps the most important result of thoroughly planned wide roads, is that having thus provided for through heavy traffic, it becomes possible to develop the rest of the town planned area on much less expensive lines.

English Town Planning Schemes, therefore, provide for the construction of narrow roads, thus reducing the cost of building houses. The cheaper construction really take the form of a narrow strip of macadamised road, the width varying according to the length and uses of the road, from 18 ft to 8 ft — the latter being a mere drive to serve a dozen houses or so. The remainder of the space is planted as a grass margin with trees, providing a pleasant outlook for the houses instead of a bare and uninteresting one. These narrow roads are already made use of in those examples of English Garden City development at Letchworth and Hampstead.

b) Allocation of sites. — Having thus disposed of the question of roads, an equally important matter is the Allocation of Sites within the area for special purposes.

There are three main classes into which the land may be divided :

1. Land suitable for factories.
2. Land suitable for housing purposes.
3. Land suitable for open spaces.

The conditions existing in modern cities show quite clearly how this simple division has been constantly overlooked. There is practically no city in England which does not suffer from narrow and congested streets, altogether unsuitable for the requirements of modern traffic — the lack of through main roads — the lack of open spaces and gardens — the presence of factories in uneconomic situations — the presence of slums, with the attendant evils of overcrowding and dirt — the lack of any organised plan upon which the city might develop — the destruction of places of natural beauty, which might so easily be saved — and a disregard for objects of historical interest.

The English Town Planning Act only applies to undeveloped

land, and therefore can do little to eradicate these evils in existing cities, but incidentally by making it easier for manufacturers and the population generally to move out into the suburbs, it will make the problem of existing cities easier in the future, and it can very largely prevent the repetition of these evils in the undevelopped districts adjoining the city.

In an efficient Town Planning Scheme, therefore, the Allocation of Sites is clearly of the utmost importance and the advantages of a wise provision of factory sites are becoming more apparent.

Obviously, land lying alongside of railways, canals, or harbours, especially level land, is best suited for factory sites. It is not in the best interests of the community that these sites should be developed for ordinary residences. Such factory sites may be made of great advantage in attracting manufacturers by the provision of cheap power, water for cooling purposes, high pressure gas, and possibly central steam supply — facilities only possible where a large number of factories are congregated in one area. It is also possible to provide railway sidings, canal basins, coal wharves, and centres for collecting parcels in such areas, not only cheapening transport, but benefiting manufacturers. It is to the general advantage of the town that the noise and smoke of factories should be confined to one area instead of being scattered about. A noisy factory with its drays is a great nuisance to the people living near, besides blocking the streets with heavy traffic, which not only impedes other traffic, but destroys the surface.

c) **Preservation of sites of historical interest, etc.** — The next duty of the Town Planner is to preserve any sites of historical interest, or of natural beauty, for the use of the public for ever. Much depends on the proper distribution of open spaces. They may be either in the form of a few large parks or many small playgrounds; preferably a combination of the two. It is often found, for instance, that many people do not require a very large garden, and by properly planning a few acres, a central plot of back land may be preserved which becomes a common recreation ground for the houses surrounding it, and can be used for tennis, bowling greens, a children's playground. The remainder of the area will be devoted to residential sites, and according to the character of the land, its proximity to manufacturing areas, railway stations, or parks, it will be possible to specify the number of houses, and the type of house to be built on each part of the residential area.

The Housing conditions in England are at present receiving very close attention, both from Local Authorities and from the Central Government. There is practically no city in England which does not suffer from the presence of slums and from overcrowding. In Liverpool, for instance, the Chairman of the Housing Committee states that there still exist certain portions of the city in which houses are so crowded together that 12 of them (six on each side of a central area 15 ft wide) would go into a space of 360 sq yards; that is the rate of 161 houses to the acre. These 12 houses afford accommodation to from 70 to 80 people, and they are supplied with one standpipe for water, common to all; being practically without conveniences, water supply, wash boilers, baths, or yards. This of course is a very bad case, but it can be paralleled in many other cities.

The tenement system has never been popular in England, and in limiting the number of houses to the acre, we have expressly stipulated that each house shall be designed for occupation by one family.

This power of limiting the number of houses to acre is perhaps the most important of all the powers possessed under the Town Planning Act. It is a large question into which I must not enter at the present, but it will be sufficient to say that it is one of the things to which Housing Reformers in England look forward with the greatest possible hope. At a later stage of this paper I have outlined the provisions of the Birmingham Scheme with regard to this matter, and have added a few notes of explanation.

There are many technical matters of procedure to be carefully followed, but having thus prepared the outlines of the Scheme the City Council applies to the Local Government Board for permission to prepare a scheme, and when that authority is given notice is given to all persons concerned.

The Town Planning Committee now fully considers and develops their earlier proposals, and prints a draft scheme and prepares a further map which contains a vast amount of detail. With the final approval of the City Council and the Local Government Board, and both Houses of Parliament, the Scheme becomes law and has all the force of an Act of Parliament.

B. THE PROGRES OF TOWN PLANNING IN ENGLAND

It would be a mistake to suppose that Town Planning in England dates from the passing of the Act. Practically all the Garden Cities and Garden Villages in England, were built and

developed before the year 1909, and indeed no small part of their value has been that the necessity for Town Planning by the community on broad and comprehensive lines has been made manifest.

The passing of the Act merely meant that a new stage in Town Planning had been reached. It marked the departure from private enterprise, to enterprise by the community as a whole. The promoters of all Town Planning Schemes in England endeavour to carry out their work by agreement with landowners, but at the same time they have considerable powers of compulsion.

Many Local Authorities in England have prepared schemes, and two schemes prepared by the Corporation of Birmingham have received the final approval of Parliament. Other schemes are approaching completion, and there are hundreds of schemes in all stages of preparation.

Perhaps it will be the best method for me to say something about the Birmingham Schemes.

Birmingham has been the pioneer in the matter of Town Planning, and its schemes are the first in the country to receive the approval of the Government. This result has not been reached without a great deal of negotiation with the Board, and it is felt that Birmingham's experience will be of the utmost value to neighbouring authorities which have Town Planning Schemes in various stages.

The movement towards Town Planning in Birmingham received great impetus from the extension of the City boundaries in 1911. A great amount of undeveloped land was taken into the City, and the necessity for Town Planning became apparent if the new portion were not to perpetuate the errors of the old. Indeed it may be said that the necessity for Town Planning in the outside areas helped to make greater Birmingham possible. The area of the old City was 13,477 acres, while the area of the enlarged City is 43,537 acres, 58 per cent of which is yet undeveloped. The areas included in the extension order were Kings Norton, Yardley, Erdington, Handsworth, and Aston. The number of persons to the acre in the old City was 41.3, but in Kings Norton it was only 6.4. In Erdington it was 7, and at Yardley 7.6. This again emphasises the nature of much of the land included in the enlarged city.

The migration from the centre of the City to the outskirts (common to all cities) is already strongly marked in Birmingham. In June 1911, the Overseers' books showed 7,931 void houses in

the Old City of Birmingham, whilst in February, 1912, the actual enumeration of the void houses within a quarter of a mile of the centre of the City showed the number to be 397. This steady migration has been accentuated by the increased facilities for transit, and the Town Planning Committee saw quite clearly that the mistakes of Old Birmingham would be repeated in the new area unless some regulation of building was adopted.

Birmingham, moreover, had the advantage of several instructive private Town Planning schemes within its borders.

On the West is the suburb of Edgbaston, which was exclusively in the occupation for one owner, and which has been planned with much foresight as a residential suburb, so that to-day, in close proximity to a busy city, there exists a large residential population living in good houses with ample gardens and open spaces. Then again, there was the district of Saltley, and for this example of Town Planning the City was indebted to Lord Norton, better known as Sir Charles Adderley. The plan of Saltley was drawn up in 1837 at the request of Sir Robert Peel, by Lord Lincoln, afterwards Duke of Newcastle, who was then Commissioner of Woods and Forests; and Saltley is to-day a good example of the wisdom of exercising foresight in the building of a town and of properly planning an area. Two modern examples also exist at the present time — the Estate of the Bournville Village, and the Estate of the Harborne Tenants' Ltd.

The two schemes of the City Council which have become law are the Edgbaston, Quinton and Harborne scheme consisting of 2,320 acres, and the East Birmingham scheme consisting of 1,763 acres. These do not exhaust the work of the Town Planning Committee, for it has a scheme for North Yardley consisting of 3,164 acres, and other schemes in contemplation. Neighbouring authorities with schemes already in hand include :

Sutton Coldfield	with	6,400	acres
Oldbury	»	1,763	»
North Bromsgrove	»	554	»

That is to say that in Birmingham and its district nearly 16,000 acres are at the present time included in Town Planning schemes. The Edgbaston, Harborne, and Quinton Scheme is the pioneer scheme; and lying as it does upon the South west of the City it has been planned as a residential suburb.

The Scheme provides that the Corporation shall make all through new roads, re-couping themselves from the landowners as

the frontages develop, and the landowner contributing the cost of what a 42 ft road would have been. It is intended that the intervening areas shall be planned by the owners, plans being submitted to the Corporation for their approval. The Corporation has the power under the Scheme to modify the ordinary bye-law requirements, and having provided for the through traffic, they may allow side roads to have a much narrower width of macadam. For the guidance of landowners sections of such roads are shown for various lengths of road. So far practically no objections have been made by the landowners to these proposals.

With regard to the allocation of sites, as this is a residential area no provision has been made for factory areas although in the East Birmingham Scheme very complete arrangements have been made for factories.

The buildings of shops, theatres, churches, hotels, etc. also engaged the attention of the Committee; but the Clause raising the most difficulty was Clause 17 which limits the number of houses to the acre. The calculation as to the number of houses which shall be built is arrived at by fixing an average and a minimum. The provisions in the scheme with respect to this matter are :

« When a plan is submitted for the approval of the Corporation in regard to the erection of any building or any land included in the area which has not been previously made or included in a land unit under this clause, then, if at that time the owner of the land does not own any other land in the area which is not included in a land unit, the land included in the building plan shall constitute a land unit for the purpose this clause ».

« It at that time the owner of the land owns other land in the area which is not included in a land unit, there shall be submitted to the Corporation by the owner an estate plan in duplicate showing the whole of the land of such owner in the area, but not included in a land unit; and the Corporation shall thereupon determine whether the land included in the building plan shall constitute by itself a land unit or whether all or any part of the remaining land of such owner shall at that time, having regard to the effect of the development of the land included in the building plan, be added to the last mentioned land to form a land unit, and shall show on each copy of the estate plan the land they determine shall form a land unit and return one copy of the plan to the owner. »

Upon this land unit an average number of houses only may

be built; and in the case of the Edgbaston, Harborne, and Quinton scheme this has been fixed at 12 per groos acre, and in no case must there be more than a maximum of 20 houses to the acre. This provision is one of the most important elements in the scheme, and its adoption by a great corporation for its Town Planning Schemes is little less than a revolution.

The practice in the past has been to crowd as many houses as is permitted by the bye-laws on to one acre, and the evil effects of this procedure is to be seen in practically every town and city in England. A Corporation in the South is now erecting as 42 houses to the acre, and it is scarcely yet recognised how great are the advantages which will result from this limitation of 12 to the groos acre. It will mean more sunlight and air which are so instrumental in warding off disease: it will mean the possibility of gardens being attached to each house, and the possibility of children's playgrounds being provided. It cannot be too strongly emphasised that it is the higher wisdom, both from the point of view of the builder and of the citizen, to see that a wise limitation of houses is efficiently carried out.

At any rate the Movement of Town Planning is already well established in the Midlands, and there can be little doubt that its advantages are such that the difficulties which have been encountered can be successfully met.

The problems of the English Town Planner differ from those of the Continental Town Planner because of the different conditions with regard to land tenure and kindred things. But the main principle is the same: that our cities should be beautiful and healthful, and give the greatest measure of happiness to the people who dwell there.

This page intentionally left blank

Co-operation of Engineer and Architect in City Planning ⁽¹⁾

BY

FRANK KOESTER ⁽²⁾

The present is a time of renaissance in the art of city planning and in future epochs, it will be noted as marking the greatest advances in the art that have ever been made. Indeed, modern city planning is not only a renaissance but almost entirely a new birth of the art, for so many new elements and conditions enter into consideration that the city planning of to-day is a different thing from the city planning of previous centuries.

Consider for example the problems of a Roman city planner of the time of the Caesars, and those to be met by the city planner of a modern city. There is in a general way the same aesthetic problem to be solved, but even this is profoundly modified by modern conditions, while in other respects entirely new conditions are confronted.

The Roman city planner did not have to give any thought to railways or the enormous vehicular traffic of our city streets: automobiles and electric street cars to him were unknown and gas and electric mains had not been thought of. Street lighting did not concern him and docks for 1000 feet steamers were still far in the future. Skyscrapers

(1) Address delivered before the International Congress on City Planning and City Maintenance, at Ghent, Belgium, 1913.

(2) Consulting Engineer, New-York. Author : American City Planning, etc.

housing from 4000 to 10,000 people and 750 in height were undreamed of and elevated and subway traction systems hundreds of miles in length gave him no concern. His problems were comparatively speaking, simple and it was quite unnecessary for him to have at his command the great technical resources which must be brought into service to-day for the successful planning of a city.

The great changes which have come about are the result largely of modern scientific improvements, and the indispensable man to-day in city planning is the man who understands how such improvements are to be utilized to the best advantage to make of the modern city an efficient example of what it has become, a great operative mechanism for the concentration of population with its consequent economies, and increased conveniences and comforts.

As practically all of our modern improvements affecting the city are of an engineering nature, the part of the engineer in city planning — the only person who is capable of utilizing modern improvements — is consequently of co-equal importance with that of the architect, a fact, however which is not recognized by the public and but scantily by the professions of architecture and engineering.

The engineer to-day occupies a commanding position in city planning. He is the leader and the innovator. The aesthetic principles of city planning were determined in early ages and the architect can only work within the limits of those principles. His opportunities, however, are multiplied and new problems originated for him by the engineer, whose modern constructions in steel, iron and concrete the architect must embellish with his art.

The architect does not, by any advance of his art, give the engineer new opportunities, and call forth new engineering efforts, but it is the engineer with his advances who calls upon the architect to follow and render his structures pleasing with the art whose principles are ages old.

To this extent, the architect has new aesthetic problems to meet, so that the practice of the ancients avails him only in the most general way. The elevator, for example made possible very tall buildings even before the day of steel structures and with such buildings, the modern architect is called upon to deal. The Roman architect had to consult the inclinations of the tenants and so made his upper stories

with low ceilings, even to the point where the needy poet could not stand erect in his top floor room. Conditions thus affect aesthetic treatment and the height of modern buildings is, of course, only an example of the many changes which demand a new aesthetic technique. It is the duty of the architect to keep abreast of the times and to meet new things in a new spirit. New wine requires new bottles, and to achieve the proper results, the architect should embody in his structures the spirit of the age instead of leaving it to express itself in spite of his treatment.

The skyscraper and the reinforced concrete structures, particularly bridges, will express, as long as they exist, the fact that they are the product of the age of scientific progress, just as the Gothic Churches bear testimony to a religious spirit and feudal castles evidence the then existing organization of society. In order to recognize and translate our conditions into the permanency of architectural forms, the architect should co-operate with the engineer to the fullest degree and should not attempt any important work without adequate engineering collaboration, as otherwise failure is certain to result. The architect may, of course, be himself an engineer, or the engineer may be an architect, but architecture and engineering are both subjects of such magnitude and call for such different talents that success is not likely to be achieved in both fields by a single individual. The architect and the public must awake to the fact that the engineer has an enormously large and ever increasing part in the scheme of modern life, and that in city planning, he occupies an indispensable position, in fact, a successful city could be constructed by the engineer alone, while the architect alone would make a lamentable failure were here without engineering qualifications.

The modern city may be considered in a sense as a large manufacturing plant, in which the individual industries are related parts, and in the laying out of the city this conception should be the governing factor. The city provides its inhabitants with a ready means of communication with each other, ready means of exchange and transportation of products, and storage and living quarters, all of which are steps in the transformation of material from raw to finished stages. The city is in fact a great factory.

Accordingly in the building of a city, its site should be selected and its parts so placed in relation to each other that a result of unity will be obtained, all its components being proportioned to each other in such a manner as to enable its various operations and the activities of its citizens to be carried out with the greatest economy of effort and the greatest degree efficiency.

The various civic activities which must be taken thus into consideration and provided with economical and efficient instrumentalities, include of course not only manufacturing industries but all the processes of the civic body, such as trade, banking, schooling, recreation and the like, for it is quite as necessary that school houses be placed in positions of advantage, so that the benefits of education may be acquired at the least physical inconvenience, as it is for factories to be well placed for obtaining raw materials, while adequate and accessible recreation grounds are quite as important as terminal facilities.

Co-ordination of these various elements of civic construction is another fundamental help in city planning. While every element must be taken into consideration, there should be no excessive devotion to any one. Terminal facilities and manufacturing sites thus while they must not be allowed to crowd out parks, should not, on the other hand, be sacrificed to make room for unnecessary playgrounds. Throughout there should be the proper sense of proportion, and the adjustment of means to ends which is necessary to the successful carrying out of the numerous activities of the city.

The aesthetic appearance of the city depends upon the genius of the architect and landscape designer, but in the innumerable practical problems of the city as an operative mechanism, the genius of the engineer is equally demanded. The architect and the engineer should thus work together in the planning of a city, and be in constant and well considered consultation, to the end that the artistic design may be adapted to practical necessities, and practical requirements modified for the benefit of aesthetic results.

As practically all the modern cities are dependent on their manufacturing industries, in the planning of a city their proper location is accordingly paramount. In the laying out of a new city, the selection of a suitable site

will solve most of the important problems but as cities on virgin sites are but seldom called into existence, and as consequently the greater part of city planning is concerned with the laying out of additions to old cities and rebuilding of built up sections, the location of factories must be carried out with regard to existing condition rather than in what might be the most ideal manner on a clear site. Numerous questions will enter into consideration among the most important being transportation facilities, accessibility to workers, and the sources of power and degree of nuisance created by the operations of the factory itself. Thus in a small city in which fine woodwork is the principal industry, and in which electrically transmitted power is available, the factories may be located with little regard to the element of nuisance, as noises and the transportation of materials will be the only nuisances, but in a large city where the principal industries are foundries, smelting works and iron manufacturing and where coal is used, the laying out of the factory districts must take into consideration expenses of transportation of raw and finished materials, cost of land, accessibility and the question of nuisance, and in the case of chemical works, dangerous nuisance, such as the filling of the air with noxious fumes and the fouling of streams with waste products. Under such circumstances, the prevailing direction of the winds will often be an important factor while drainage and the location of workingmen's homes must also be considered.

In problems of this kind, it is obvious that the landscape designer and the architect will be at a disadvantage and that the engineer with his technical experience will be best fitted to deal with the conditions. Any attempt therefore to lay out a city without the co-operation of the engineer must result in undesirable conditions, which will become magnified and irremediable with the growth of the city.

Practically all cities are constantly paying in inconvenience, delay and congestion for the neglect of their founders to properly lay out their plans. In the United States, of all its large cities, Washington, and Buffalo are alone in having been planned to meet the requirements of the traffic which has now developed. Most American cities suffer from congestion which cannot be remedied except at great expense and cities comparatively small in size but

which are growing rapidly and which will in the nature of the case become large cities in the future, are neglecting golden opportunities to lay out proper plans now while it is still possible at little cost.

When, however, a city has grown to large size and traffic too great for its streets as they exist, has developed, it becomes necessary either to widen the streets, cut through new ones or adopt some special form of construction to increase the traffic carrying capacity of the streets.

Such special forms of construction include subways, elevated roads, service tunnels, freight subways and underground streets. Structures of this kind, while of a purely engineering character, should nevertheless not be constructed by the engineer without the assistance of an architect as a co-operator.

Commonly the engineer proceeds with such works, having in view only the utilitarian objects to be achieved. He does not hesitate to fill a street with an elevated structure utterly devoid of any aesthetic quality, while entrances to subways are usually inartistic and the stations of such roads seldom have anything more to recommend them than a little glazed tiling.

The keeping of a street as clear as possible is one of the first principles of civic aesthetics, and no auxilliary structure of any kind should be erected except under circumstances of the greatest necessity. When it must be built, however, no pains should be spared to make it as pleasing an addition as possible to the ensemble of the street, and the engineer should not be permitted to proceed with it until it has the sanction of some competent aesthetic authority. Unless the engineer has the requisite architectural skill, which is seldom the case, he should invariably retain an architect familiar with the proper treatment of such structures, as otherwise a displeasing if not an offensive encumbrance will be added to the street.

Streets should not only be kept clear of permanent structures, but they should not be continually torn up for temporary purposes. As a means of obviating such disfigurements, service tunnels are highly desirable and are proving their value in a number of cities. Containing as they do electric wiring, and piping for gas, water, pneumatic tubes of all kinds as well as means of access to the sewer beneath,

there remains no excuse whatever for the endless tearing up of streets which is such a frequent nuisance in streets not so constructed.

A city may be said to have two individualities, or to produce two impressions: that created by its appearance during the day and that by its appearance at night. The latter is likely to be the more picturesque, and it is not infrequently the impression by which the city is best known, for the time has long since gone by when the night effect may be disregarded, as often the finest effects of buildings and sections are those produced under illumination. It is thus the duty of a city to give the most thorough consideration to the question of lighting and to have its lighting system planned with as much care and attention as is devoted to any other phase of its design.

Lighting should be carried out by the lighting engineer, a specialist who in addition to being an engineer, is also an artist, capable of arranging the illumination to the best advantage.

Many American cities have of late years adopted the practice of lighting streets by so-called tungsteliars made up of from three to five tungsten lamps, on low posts, thirteen to fifteen feet above ground, while the posts are spaced from thirty to sixty feet apart. The high power arc lamps hung at a high elevation, as in European practice produce much finer artistic effects as well as being much more economical.

Among the basic and fundamental functions of a city, there is none of greater importance than that of water supply. However beautiful and attractive a city may be made, if it runs a befouled and death dealing fluid through its watermains, it is but a whitened sepulchre and a mockery. Murder by wholesale is the result, and a list of victims which would fill many volumes could be compiled of those who have died from diseases arising out of the negligence of the cities in which they were compelled to live; if indeed the supplying of diluted filth instead of water may be termed negligence.

No city without a water purifying system unless it has a source of naturally pure water can in reality have any claims to being considered a civilized place of residence, yet American cities while they spend millions on pumping plants, spend little for purification. An evidence of the

fear in which the water of many American cities is held, is shown by the numerous and highly prosperous so called spring water companies, which sell water in 5 gallon bottles delivered to the consumer.

The amount of money spent by the individual members of the public of any large city for such water, would undoubtedly suffice for a purification plant for the whole water supply of the city.

The water supply system of a city should be utilized in the design of the city to produce aesthetic effects, being particularly well adapted for such purposes.

In many cities, water towers of a highly ornamental character may be erected, constructed of re-inforced concrete, steel or masonry adding to the attractiveness of the city. Wherever possible such towers should be erected instead of the unsightly steel towers or stand pipes so commonly put up.

Cities which draw their supply of water from distant water sheds may find it of advantage to conduct it through an aqueduct which when lead across valleys offers great opportunities for effective architectural treatment. A surplus of water may be drawn from the water shed to be used at some selected point forming an artificial cascade and waterfalls, while a high road may be built on the aqueduct.

Where water is supplied from sources requiring pumping stations, these should be of well designed monumental character. In the city itself, as an architectural symbol of the water supply system, there should be erected monumental terminal fountains. These should be either in the form of geysers or cascades and they are susceptible of a high degree of architectural ornamentation.

In Rome, the terminal fountains of Aqua Paola and the Fontana Trevi; and in Marseilles, the fountain of the Palais Long Champ are excellent examples while other cities abound in similar works in modern style.

A well know monumental water tower is that at Mannheim, Germany, in which the tower is utilized as an ornamental structure in the center of the city, surrounded by parking and fountains.

While city water supply systems are strictly engineering propositions, it will be seen that opportunity is afforded for utilizing the art of the architect and in addition that of

the sculptor in symbolizing the city's possessions and the means of supplying its citizens with one of the most important of all the necessities of life : water.

Practically every large city in the world is a city of important waterways. Ordinarily viewed as an adjunct to a city's commerce, its waterways, however, will be found in almost every case, if not the chief reason for its existence, to be a factor of the first importance in its progress.

Cities which neglect their waterways fall behind in growth and prestige, and those that improve their harbor facilities forge ahead, in many instances, with wonderful strides.

The question of harbor improvements is thus one of the greatest importance, in connection with city planning, and it deserves the most careful consideration of those in authority and the support of all classes of citizens. Cities having great natural advantages must keep their equipment up-to-date, while cities with limited natural facilities may by well designed improvements, lift themselves into positions of the first consequence, as many European cities have done in recent years, coming into successful competition with existing ports.

As the principal purpose of a harbor is to furnish a means of transference of freight between inland and seagoing carriers, the harbor which affords the cheapest and most expeditious means of transference will attract the greatest patronage, provided its location is not such as to be a handicap. Vessels do not seek so much a spacious harbor as they do one in which they may quickly discharge their cargoes and reload, at small expense, so that a city, by the erection of a breakwater, the dredging of a creek or river and the construction of modern docks laid with railroad tracts, permitting cars to be brought alongside the vessels, and fitted with the latest facilities and mechanisms for loading and unloading, will be in a more advantageous position than a city in which the natural harbor is better but in which modern systems have not been installed.

The commerce of a maritime city is composed of freight handled by inland carriers, such as railroads, river steamers, canal boats and other forms of transportation, and coastwise and overseas freight, and in addition, the products of its own factories.

The arriving freight is for four principal purposes; immediate transshipment, storage for later shipment, material for the city's manufactures, or goods for consumption in the city itself. The facilities of the city should, therefore, be planned so that the freight for each of such purposes is handled in a different manner. Freight intended for immediate transshipment from cars to vessels or vice versa, should be handled in piers laid with railroad tracks, equipped with loading and unloading appliance so that the cargoes may be transferred with as little intervention of labor as possible, and with the greatest speed.

In addition to the engineering features of harbor improvements the general aesthetic effect of the docks and environs of a city should be such as to add rather than detract from its appearance, for cities which are sea ports offer large opportunities for the working out of interesting features, and the sea wall may be varied with parks, docks, terminals, gateways and the like.

Water approaches with sea gates or landing piers may often with advantage be made an integral part of a city's plan, with broad avenues or boulevards leading to the civic center or other terminal features of the city's plan.

Sea gates should be made of a monumental character, and sea walls and other structures should be of a permanent and well designed character. Piers facing streets should be in the proper architectural spirit and in construction should be of a fire proof nature. It is usually desirable to run boulevards parallel to the water fronts, with a narrow park along the whole front, thus providing a convenient place for recreation along the water, usually the most agreeable part of the city, but too often taken up for business purposes.

Recreation piers should also be built in sufficient numbers and reached through riverside parks. In many cases, however, cities, have surrendered their riverside park sites to business purposes. the residential districts being driven back to the land districts.

Water fronts should be reserved for park purposes instead of being taken up for railroad tracks, storage yards and other accumulations, for since railroads haulage in cities is today largely by electric locomotives, the rail-

roads, if they must run along the water front, may be put in tunnels which will leave space for parks.

Water front improvements thus offer almost unlimited opportunities to both the architect and engineer, although too often the work is handled by the engineer with no attempt whatever to embody any aesthetic features. The conspicuous position of water front improvements makes it especially desirable that they should be treated in such a way as to be an embellishment rather than a disfigurement of the civic entity.

Of even greater prominence in the city's ensemble, and consequently demanding most urgently the proper aesthetic treatment are bridges. Nevertheless it has been the practice almost wholly in America to neglect this phase of bridge construction, with results of the most unfortunate character. Vast numbers of bridges exist which make no pretensions whatever to being anything but purely utilitarian structures.

This is particularly to be deplored when such bridges are the entrances to cities, for the whole artistic scheme of the city is unfavorably affected. No single part of the plan of a city with the exception of the civic center, is of greater importance than its bridges.

The civic center may be likened to the main hallway of a building and the bridge to the portals. Often the first impression of a city and frequently most lasting one is gained from a bridge and as the entrance to the city it should be treated with the dignity it deserves, and be made a feature of the city's plan, rather than a mere encroachment of a utilitarian nature.

A bridge should be constructed, aesthetically, from three principal points of view; the bridge in itself, the bridge in its relation to its approaches, and the whole effect of the bridge and its approaches in relation to its environment.

In its design it should be regarded as an integral part of the city's plan and it should be located in reference to the whole plan of the city in such a way as to produce the most efficient and pleasing results. A bridge may for example serve as a terminal or focal of an important avenue or for several converging avenues, full advantage thus being taken of its architectural importance.

Its location being determined the bridge itself should be

of such a design as to meet in the most direct and practicable manner, the conditions it will be called upon to fulfill, and its approaches should be of such a character as to enhance its value, rather than as is so often the case, of such a character as to detract if not ruin its entire effect.

In order to achieve the proper results it is necessary for the engineer to co-operate with the architect in the design of the bridge and its approaches and with the city planner or civic architect in its relations to the plan of the city as a whole. Unless this is done bridges will be ugly, misplaced and ill suited to their purposes.

Numerous contributing causes, however, in addition to the lack of co-operation between engineer and architect go to furnish the inartistic effect so prevalent in American bridges, among which are absence of governmental supervision, necessity of keeping cost at the minimum, legal hindrances, haste in construction, undue competition and use of contractors' plans or of one set of standard plans for numbers of bridges, imitation of railroad bridges for other places and the absence of any well settled forms for the artistic treatment of iron construction.

The last named reason is one of considerable importance, since like skyscrapers, modern metal bridges are a modern structural form and there has not as yet been time nor talent enough given to the subject to develop a satisfactory architectural treatment. In this quarter, however, American designers have much to learn from European practice and examples, as the problem of bridges of artistic construction is being solved with splendid results.

In the aesthetic design of a bridge, it should be remembered that the bridge is a work of architectural art and that as such it should conform in its own field, with the general principles of artistic design.

The first principle is that of unity. The bridge with its approaches should produce the impression of being a single homogenous structure. It should also show appropriateness to its surroundings. It should be symmetrical, harmonious in proportion, simple, obvious in the relation of its structure to its purposes, economical in the use of material and embellished without overornamentation.

With the bridge itself constructed in accordance with such principles, its approaches should be treated in a simi-

lar spirit, and made to add to the dignity and effect of the bridge. A plaza suitably laid out is almost a necessity for a bridge of any size, while a suitable view of the bridge as it is approached is another.

The terminal plaza may even with good results be a park of some size, suitably laid out and embellished, and the bridge thus be given the benefit of a most favorable approach.

In the only civic feature of American cities which surpasses anything which the continent has to offer, the skyscraper, an example is seen of the excellent results of the co-operation of engineer and architect. It is practically the only instance in which, by the nature of the case, they have been forced to co-operate, and though the skyscraper is an infant among structural forms it has already reached a high degree of engineering and architectural development. Although only a single generation of architects has had the opportunity of dealing with the skyscraper problem excellent results have been obtained, and it is reasonable to suppose that as from time to time architectural geniuses arise, the architectural results will be greatly improved. The engineering problems of skyscrapers were solved in a few years and practically nothing remains to be done in that field.

The skyscraper, however, while successful as an individual structure is a great failure in other respect.

Owing to its great cost it does not as a rule pay over 4 % on the investment and often not more than 2 %, yet though not a financial success it usually decreases the rental value of adjacent structures which are unable to compete in attractiveness and convenience with it.

It sets a high standard of office accomodation and business firms in order to maintain their prestige must occupy offices in the skyscrapers at an increased expense which brings no return. It is thus unprofitable to tenants, owners and neighbors.

In addition it creates street congestion and congestion of transportation, compels the larger part of its occupants to work in artificially lighted rooms, and to take long daily journeys to and from work. By concentrating business in one quarter it prevents the development of other sections

ot the city which remain filled with old and delapidated structures.

The erection of skyscrapers has been considered by continental cities and official reports have been made on the results achieved in New-York. Among the reports was one to which some prominence was given and it was unfavorable to skyscrapers for the reason of fire risks enhanced by the draughts of elevator shafts. This report, however, was in error, since the fire risk is almost negligible.

The skyscrapers are practically fireproof, since rooms have been furnished far above the street level without damage to adjoining rooms or to the structure as a whole. It is quite unlikely that a modern skyscraper of the present type will ever be destroyed by fire, as the engineering features are so highly developed as to make this almost impossible. The principal real objections to skyscrapers have been stated, and there can be no question that they are an undesirable addition to a city.

The effect of engineering progress on the growth of modern cities is one of the marvels of the age. The cheapness, convenience and celerity of passenger and freight transportation and particularly of electric traction, has made possible a much vaster civic growth than could have taken place in former ages. Cities tend to grow to what may be termed the point of saturation, that is the desirability of residence in cities is so much appreciated that the population of a country gravitates to a city until the crowded conditions become so onerous as to automatically check further growth. Rapid transit has in the last generation greatly raised the limit of saturation so that there appears now to be no reason why cities may not grow in size to ten or twenty millions before conditions will become such as to make residence in smaller places or in the country more attractive.

The principal factor which checks the growth of cities is the cost of living, for with increased population comes the necessity of increased expenditure for civic improvements. Thus New York is spending \$ 300,000,000 for new subways, \$ 200,000,000 for additional water supply and over \$ 100,000,000 for docks, a total of over \$ 600 millions for only three items. This means an interest charge, at 4 %, of \$ 24,000,000, which amounts to \$ 25 a year in

taxation for a family of five, to say nothing of sinking fund charges, and this is in addition to the great burdens of taxation already borne for other expenses. New York even now contains only small industries and many of these are leaving the city, drawn away by more favorable conditions found elsewhere, a drift which will tend to make New York purely a commercial and financial center as these are activities which are transacted on a large scale in small quarters and with employees highly enough paid to find existence possible in the city.

Civic growth is thus automatically checked, but further, owing to legislative action a so called debt limit has been fixed which prevents the city borrowing for its improvements over a certain proportion to its tax revenues. While this prevents ultimate bankruptcy, it also prevents the city from raising funds for many needed improvements in turn causes stagnation of business, which is drawn away to cities capable of supplying the necessary facilities, through being less heavily burdened by taxation.

A consideration of these various factors discloses the enormous influence which engineering is having upon society. It presents new problems not only to the architect, but to the financier and legislator as well and their utmost endeavors are necessary to so adjust conditions as to be able to take advantage of the great progress of engineering science.

This page intentionally left blank

Y a-t-il lieu de préconiser des plantations au pied des édifices anciens en les har- monisant avec eux ?

PAR

Louis VANDER SWAELMEN

Architecte de Jardins, à Bruxelles

Depuis que l'archéologie en s'appliquant à disséquer les styles en fit des notions claires et distinctes, on fut exposé à perdre de vue que tous les styles furent l'empreinte de la vie même sur la trame de la tradition, de la vie consciente seulement de créer, et que l'état de perpétuel devenir qui les caractérise échappe à toute classification comme à toute préméditation.

La dissolution du phénomène spontané s'avéra irrémédiable sous l'invasion de l'exotisme et de l'importation, facilitée par les moyens de transport rapide.

La multiplicité des matériaux nouveaux enfin, dont on n'a point toujours découvert la loi de mise en œuvre, acheva la déroute.

Nous nous trouvons en face d'un phénomène analogue : l'archéologie, plus heureuse lorsqu'elle se borne au rôle de la restauration, le seul que nous envisagerons ici, nous pose le problème.

Les flores exotiques et les flores horticoles, captivant exclusivement notre curiosité et requérant tous nos soucis, nous cachent la solution.

Il faut avoir le sens esthétique singulièrement obnubilé pour ne point découvrir d'instinct les mystérieuses correspondances

et le lien nécessaire entre un édifice quelconque et le cadre de végétation qu'il exige, ou tout au moins pour rester insensible aux criantes disharmonies dont la fréquence semblerait révéler un affaiblissement général de la sensibilité.

On croirait cependant qu'avant même que la raison à l'aide de l'érudition nous ait averti de l'incompatibilité intellectuelle de la flore japonaise avec une église gothique, l'intuition subconsciente de la discordance plastique entre le feuillage d'*aucuba japonica* par exemple, et les formes de l'architecture médiévale, eût dû rendre impossible l'association même fortuite de ces deux concepts dans le plan de notre conscience.

Nous n'aurons qu'à nous retourner pour nous apercevoir qu'il n'en est rien et qu'ici même dans cette ville dite « des Monuments » en même temps que « de l'Horticulture » leur désaccord est complet.

Il importe, par des règles générales et des principes directeurs, de suppléer à la dissolution du phénomène spontané que nous signalions tout à l'heure.

Réfléchissant en présence de notre église gothique, au phénomène de la « patine » dont s'enveloppent les monuments et qui semble la trace de la vie même des âges révolus « cristallisée » dans la pierre, nous serons amenés à nous demander ce que serait devenu par exemple un coin de cimetière contigu à l'édifice et que l'on eût abandonné presque à lui-même : les arbres devenus séculaires ! Les lianes s'accrochent en vivantes dentelles aux saillies de la pierre ! Les fleurs perpétuées en générations successives et par leurs propres soins resemées et multipliées !

Qui ne reconnaît au premier coup d'œil la possibilité lumineuse de découvrir dans cette voie le guide de nos efforts et de disposer dans cet esprit les grands traits d'un tableau qui s'édifiera peu à peu sous nos yeux déjà, pour s'achever lentement, comme il en va toujours dans notre art, sous les regards plus compréhensifs, il le faut espérer, de ceux qui viendront après nous.

A la lumière de ce principe dont on aperçoit déjà la fécondité sans limites, jetons un rapide coup d'œil sur quelques aspects concrets du problème tels qu'ils se présentent dans notre pays.

Dans l'ordre de plus haute fréquence c'est d'abord incontestablement le cas où, par suite de dégagements, ou bien afin d'utiliser des terrains avoisinants, ou bien encore dans le but de

donner un cadre de verdure aux édifices, l'on doit envelopper de végétation les abords de monuments gothiques, dans nos villes et localités.

Pénétré de l'idée que nous venons d'exposer, on trouvera l'indication des éléments à mettre en œuvre, à diverses sources, notamment : par l'identification des végétaux stylisés dans la pierre sculptée ; par l'étude des vieux manuscrits et des enluminures ; *en général* en utilisant la flore locale autochtone.

Dans la contrée, le cas peut se présenter pour des abbayes, des châteaux-forts, et cette étude ressortit à l'art des Jardins quand il s'agit de reconstituer ceux qui en dépendaient autrefois si l'on dispose de documents ou d'indices utilisables.

Mais il n'est question que de donner un cadre à l'édifice, l'emploi de la flore régionale sauvage régi par les circonstances locales de sol, d'orientation, de climat, fortifie sa justification par la nécessité d'harmoniser le décor au paysage et ne laisse place du reste à nul anachronisme.

Pour le cas rare des édifices *romans*, l'emploi sévère de la flore locale autochtone est évidemment indiqué et, pour peu que l'on y mette de goût, il ne saurait prêter à aucun non sens.

Lorsqu'il s'agit d'architectures plus récentes, de la Renaissance à Louis XIV, les documents se font plus nombreux.

En 1600, dans OLIVIER DE SERRES : *Le Théâtre de l'Horticulture*, nous trouvons une liste d'essences végétales cultivées à son époque, qui forme déjà toute une gamme ornementale dont il est séduisant de devenir habile à tirer des effets heureux.

Il me paraît même avéré que pour entiché que l'on soit des ressources nouvelles, on est loin d'avoir épuisé de ces éléments anciens tout le parti que l'on en peut tirer.

Sous *Louis XIV*, la liste s'augmente peu à peu. Plus près de nous le nombre des introductions se multiplie avec une accélération croissante : dans un livre agréable à lire, *Le Double Jardin*, notre grand écrivain MAURICE MAETERLINCK a condensé quelques documents d'origine à propos de celles qu'il appelle avec bonheur les « belles démodées », auxquelles s'attache un parfum d'archaïsme qui servirait à point nos vœux.

Il serait fort intéressant d'établir une sorte de répertoire d'état civil et généalogique des plantes cultivées autrefois : espèces types — introductions — obtentions horticoles, utilisables dans les jardins.

Nous nous sommes attaché à ce travail dont nous vous apportons ici le cadre et les grandes lignes, ainsi que *la méthode d'application qui surtout importe*, car la beauté résulte bien moins de la variété des éléments décoratifs mis en œuvre que de leur emploi judicieux et harmonieux.

Pour terminer nous signalerons que, dans cet ordre d'idées, M. Gravereaux, le Rosomane de l'Hay, a reconstitué la collection des roses de l'Impératrice Joséphine, à la Malmaison, et a réussi à classer chronologiquement dans l'ordre de leur apparition, tous les types de roses depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, en *spécimens vivants*. Depuis 1850, il faut considérer toutes les obtentions et introductions comme d'un usage moderne, lequel doit être régi par les règles de l'art des Jardins qui sont du reste encore loin d'être formulées d'une manière satisfaisante.

Répétons que le point capital est l'esprit suivant lequel il faut disposer ces plantations :

Moins le cas peu commun de la restauration d'anciens jardins d'après des documents authentiques, ou celui qui doit être plus rare encore de la composition prudente en un style déterminé, le groupement *naturel* résultant d'un certain abandon est à préconiser, le choix des végétaux, sauvages ou cultivés, proscrivant tout anachronisme avec une sévérité draconienne.

Qu'il nous soit enfin permis de protester contre la proscription qui frappe les plantes grimpantes, des édifices anciens et modernes. Il règne à ce sujet de multiples préjugés, qui sont inconnus du reste en Angleterre et en Hollande notamment.

Il importerait que cette cause, qui pour nous est entendue, soit une bonne fois élucidée publiquement.

A cet effet, une enquête, sous toutes les garanties les plus formelles d'impartialité, devrait être provoquée. Nous perdons là une source de charmes inconnus pour nos villes et nos campagnes et des ressources étendues d'ornementation. Nous nous privons aveuglément du moyen de cicatriser les plaies et de jeter un voile séduisant sur la laideur ou la banalité des choses.

VŒU

Voir bannir tout anachronisme du choix des espèces végétales destinées à orner les abords des monuments anciens.

Règles à suivre pour les plans des nouveaux quartiers à créer sur les espaces libres laissés autour des villes par la démolition de leurs fortifications et pour le rattachement des quartiers anciens de ces villes et de leurs faubourgs

PAR

Ch. DUPUY

Architecte, Vice-Président de la Société Centrale des Architectes
66, Rue de la Pompe, Paris

Lorsqu'on examine attentivement les huit vœux émis par le Congrès, sur l'art de bâtir les villes, qui s'est tenu à Londres en octobre 1910, on est tenté de croire tout d'abord que la question est épuisée et qu'il n'y a plus rien à dire d'intéressant sur ce sujet. Ces vœux semblent, en effet, résumer tout ce qui peut être nécessaire et désirable pour faire de l'œuvre projetée, un ensemble parfait.

Nous nous permettons cependant de penser que même au point de vue des principes généraux, il y a encore beaucoup à faire, ne serait-ce que d'y ajouter l'énumération des éléments que nous croyons indispensables pour leur réalisation et sans lesquels l'étude entreprise ne donnerait que des résultats insuffisants.

En premier lieu, nous voudrions voir reléguer au second plan, la recherche de « l'heureux effet » que pourra produire l'emploi simultané de la ligne droite et de la ligne courbe pour la configuration des voies publiques. S'il est incontestable que les reliefs du sol doivent être utilisés pour la réalisation de cette recherche, nous estimons qu'elle est inséparable de l'orientation, de l'écoulement des eaux pluviales et des eaux usées, ainsi que de l'élimination des matières usées, de leur utilisation, et enfin des conditions de raccordement du quartier ancien et des quartiers nouveaux. Quelle que soit la destination du quartier à construire, affaire industrie ou *habitation*, il y aura toujours le plus grand intérêt à ce que tout ce qui constitue les bases principales de l'hygiène moderne soit d'abord réalisé et qu'en même temps les relations entre les parties nouvelles et les parties anciennes soient simples et faciles. Cet ensemble, qui constitue le côté pratique, doit passer avant toute autre considération. « L'heureux effet » en découlera d'ailleurs nécessairement, car il y a toujours une harmonie naturelle qui s'établit en pareil cas et qui est le résultat de l'alliance du beau, du vrai et de l'utile !

Quant à l'utilisation des espaces laissés libres par la suppression des fortifica-

tions, il n'est pas douteux que l'on doit placer en première ligne l'établissement de parcs et de jardins. Ne voit-on pas, en effet, que tout ce qui vient détruire la ceinture d'air et de lumière qui environnait la cité est nuisible à la santé de ses habitants? Que si l'on doit transformer en agglomérations nouvelles ces réservoirs d'air indispensables à la vie humaine, il est cent fois préférable de laisser subsister l'état de choses ancien en se bornant à créer de toutes pièces hors de la ville, des quartiers nouveaux qui seront plus ou moins bien reliés avec celle-ci, que l'on améliorera le mieux possible, opération que facilitera la désertion, vers la nouvelle cité, de tous ceux qu'attirera le confort et le charme de la ville moderne.

Et cependant, ce n'est souvent pas cette solution bienfaitrice qu'envisagent les municipalités. Redoutant de grever leurs finances de charges trop lourdes, elles ne songent, dès que l'opération est faite, qu'à en réaliser davantage au point de vue budgétaire et à revendre une grande partie des terrains libres pour rentrer dans leurs déboursés. Nous ne saurions trop nous élever contre la pusillanimité qui dicte ces regrettables solutions. Il faut que l'éducation du contribuable se fasse; qu'il comprenne qu'en payant les bienfaits qui seront le résultat des aménagements nouveaux, il ne fera que remplir un devoir sacré envers les siens. Qu'il ne suffise pas de réclamer sans cesse des habitations salubres, des voies publiques larges, ensoleillées, plantées d'arbres, des espaces libres, des terrains de jeux, etc., etc.; qu'il faut faire aussi les sacrifices nécessaires à la réalisation de ce programme de progrès, qui a pour but la régénération physique et morale de l'espèce humaine, en éloignant le plus possible non seulement les maladies transmissibles y compris la redoutable tuberculose née du taudis, mais aussi l'alcoolisme, qui est la conséquence de l'absence du foyer familial!

Il faut donc lutter énergiquement pour que le déclassement des fortifications qui amène en même temps l'abandon des servitudes de zone militaire, ne vienne rien enlever aux villes qu'elles enregistraient, de la salubrité qu'elles leur apportaient. Un Congrès comme celui-ci ne saurait trop le proclamer, et il est d'autant plus nécessaire de le faire, que d'une manière générale on peut penser que grâce à la transformation de la stratégie moderne, le temps des villes fortifiées est passé.

Si nous jetons ce cri d'alarme, c'est que nous avons déjà des exemples fâcheux de la tendance, contre laquelle nous protestons, à transformer en propriété bâtie, les espaces libres des anciennes fortifications. Nous citerons tout d'abord Paris, dont les fortifications et la zone militaire représentent une surface de 821 hectares, dans laquelle la zone seule entre pour 476 hectares. Le projet d'aménagement n'est pas encore non seulement réalisé, mais même voté, que nous voyons des protestations s'élever contre la conservation de la zone que les communes voisines se disputent et que les zoniers eux-mêmes ont la prétention de vouloir se faire payer à prix d'or, sans tenir compte que c'est une tolérance coupable qui les a laissés construire sur quelques points, des maisons et des usines qui n'auraient jamais du y trouver place. En admettant que l'emplacement seul des anciennes fortifications reçoive quelques groupes de maisons et non une suite continue d'habitations de sept étages, ce sera déjà une grande concession faite à ceux qui redoutent les augmentations d'impôt. Mais il ne faut pas aller au delà.

A Lille, où la même opération est à l'étude, que voyons-nous dans les premiers projets? La plus grande partie des terrains libres consacrée à des établissements de l'État ou du chemin de fer, mais presque rien n'est laissé à des aménagements en parcs, terrains de sport ou de jeux, etc. Ceci ne confirme-t-il pas ce que nous disions plus haut : c'est qu'en présence de semblables projets, il serait infiniment préférable pour la santé publique, de rester dans le statu quo.

Dans l'examen que nous avons fait de quelques grands projets de ce genre, nous nous plaisons à donner comme exemple l'initiative prise par la ville d'Anvers, de mettre au concours l'aménagement de ses fortifications supprimées et de son extension future.

Le projet de M. Prost, qui a été primé, loin de couvrir de constructions les espaces rendus libres, a eu, au contraire, en vue la conservation de ces espaces et même celle de fossés remplis d'eau, qui deviennent ainsi un agrément de plus dans la partie aménagée en parcs, boulevards, etc., etc. Et cependant, Anvers avait peut-être moins de raisons que Paris de s'astreindre à une semblable utilisation, puisqu'au delà de ses fortifications, l'extension peut se prévoir à travers des espaces libres, ce qui n'existe pas à Paris. Néanmoins, on a voulu qu'entre la ville ancienne et la ville nouvelle, il y eût une ceinture d'air, que nous qualifierons de ceinture de vie, coupant les agglomérations en les assainissant ; c'est de la bonne besogne.

En terminant, nous demanderons que le Congrès, en raison des considérations exposées ci-dessus, veuille bien émettre les vœux suivants :

1^o L'étude des projets d'extension de villes et d'aménagements de fortifications déclassées doit tenir compte en première ligne, et avant la recherche de « l'heureux effet » des meilleures conditions de salubrité et du raccordement par des moyens simples, des voies anciennes et des voies nouvelles.

2^o Les terrains laissés libres par la suppression des fortifications doivent être entièrement utilisés, autant que possible, en parcs, jardins et terrains de jeux ou de sport, toute considération budgétaire devant être placée en dernière ligne, en raison de l'intérêt supérieur qui repose sur la nécessité impérieuse de l'assainissement des villes et de l'amélioration de la santé publique.

This page intentionally left blank

Les Cités Jardins et les Cités Ouvrières

PAR

Raymond MOENAERT

S. C. A. B.

I. — LES CITÉS JARDINS

S'il est un problème qui a pu s'imposer avec une inlassable persistance au point qu'il apparaît aujourd'hui comme une question vitale au même titre que l'hygiène et la santé publiques, c'est à coup sûr le problème de l'extension des villes.

De toutes parts, les exigences de la circulation et de l'activité des individus, lui donnent une importance considérable et en réclament impérieusement une étude immédiate.

Faut-il rappeler, pour s'en convaincre, qu'en 1909, l'Angleterre conférait par une loi au Gouvernement la direction suprême des projets d'extension que toutes les autorités locales devront désormais étudier ou modifier chaque année et lui octroyait le pouvoir d'obliger une commune à poursuivre sur son territoire le projet adopté par une commune voisine?

Il s'en faut de beaucoup qu'en Belgique nous ayons fait un geste d'une telle envergure.

Le problème est redoutable lorsque les villes se trouvent acculées par l'imprévoyance ou l'incurie administratives à des situations inextricables. Ceux à qui incombent la lourde tâche de leur trouver un remède, s'affolent, reculent devant des expropriations ruineuses et s'arrêtent finalement à une solution satisfaisante pour l'heure.

Mais le danger n'est pas écarté. L'absence d'idées d'ensemble, de tendances directrices, de communion de plans entre villes, n'a fait que masquer le mal qui surgira bientôt d'autant plus menaçant qu'il aura été mieux et plus longtemps dissimulé.

Le dépècement incohérent de la ville recommencera, des artères inutiles seront créées tandis que d'autres canaliseront une circulation nouvelle vers des rues déjà congestionnées.

Le but que nous nous sommes proposé dans cette étude, n'est pas de montrer à quels résultats lamentables conduisent ces solutions boîteuses et sans cesse corrigées par d'autres qui n'envisagent que des questions de détails sans étudier le problème dans son intégralité. D'autres plus autorisés que moi en ont fait voir la décevante réalité.

Mais s'il est vrai que le développement d'une ville demande à être guidé par des considérations autres que le seul souci des spéculateurs, il est non moins évident que la construction d'agglomérations nouvelles sollicite avec insistance une vigilance initiale que préviendra les difficultés de l'avenir.

Les vieilles villes se développent suivant un processus qui nous prend au dépourvu. La décroissance de la population du cœur de la ville, comme l'a dit M. Gürlitt, directeur de l'Académie de Dresde, est en raison directe du développement de la ville elle-même. Le développement de la ville-centre d'affaires a obligé le bourgeois à céder la place au commerçant. Bientôt les pièces habitables de ce dernier se transformant en bureaux, le commerçant se voit à son tour dans la nécessité de transporter son home au dehors vers la périphérie.

D'autre part, le prix élevé des logements a facilité le décongestionnement du cœur de la cité par un exode vers les confins des centres surpeuplés.

A ce facteur est venu s'en ajouter un autre qui a puissamment secondé les efforts des hygiénistes avides de sélections.

Un certain goût pour le confort s'est révélé dans l'âme du petit bourgeois au point de modifier profondément le plan de son habitation.

Le type de la maison belge est trop connu pour qu'il faille en rappeler les caractères. Il en existe des milliers qui toutes offrent un rez-de-chaussée surélevé de 8 ou 9 marches. Le bourgeois vit dans le sous-sol de ces maisons ; il y prend ses repas et y reçoit ses intimes. La première des trois inéluctables cuisines lui est réservée ; la seconde, dont l'utilité ne s'est jamais démontrée, par ses proportions a réduit au minimum la surface des caves. Dans la troisième, se tient la domestique.

Insensiblement, l'habitant marqua sa répugnance à vivre la plus grande partie de la journée dans les souterrains. Le souci d'un plus grand confort naquit bientôt au contact trop direct des maîtres et des sujets ; la salle à manger, un moment transportée au rez-de-chaussée et la cuisine maintenue en sous-sol, en compliquant le service journalier, firent désirer celle-ci au niveau de celle-là. La maison « à bel étage » était née.

Un tel besoin instinctif de conditions meilleures d'existence ne pouvait manquer d'avoir une répercussion sur les mœurs de la population et sur le développement de la bâtisse dans les quartiers neufs.

Bientôt naissent des contrées suburbaines comme l'admirable quartier N.-E., créé pour répondre à la cherté des loyers et aux besoins de confort et de beauté des citadins.

Pour le moment, la ceinture des faubourgs offre des espaces libres, sains, verdoyants à toute cette population chassée par l'accaparement commercial ou le souci de l'activité et de la santé publiques. Pour le moment, le centre abandonné exclusivement aux affaires, est relativement petit et à l'état embryonnaire et les espaces réservés aux habitations n'en sont pas très éloignés.

Mais la situation n'est que temporaire. La cité se développe, le centre s'élargit en ondes concentriques et bientôt s'emparera des régions défendues jusqu'alors.

Ainsi apparaît, pour éviter l'entassement insalubre, la nécessité de transporter loin de la fournaise dévorante, les espaces nécessaires à la vie familiale.

Des régions comme le *Vert-Chasseur*, la *Petite-Espinette*, etc., se peuplent de villas où viennent se retremper les commerçants aisés pendant la belle saison. La facilité des communications et leur fréquence développent ou créent un besoin de grand air. Insensiblement, les séjours deviennent hebdomadaires et on peut prévoir le jour où sera suivi l'exemple de quelques établissements définitifs peu nombreux encore.

Ainsi, les agglomérations urbaines créées jusqu'ici pour un séjour estival deviennent les cités-jardins de l'avenir.

Il suit de là que l'emplacement des cités-jardins est déterminé par les moyens de communication dont on dispose.

En effet, comme l'a si bien exprimé M. Dausset, rapporteur général du budget de la Ville de Paris, « il faut pour que la fourmilière humaine des grandes cités puisse se mouvoir, se disperser, se rassembler à tout instant, qu'elle ait à sa disposition des modes de transport très exactement combinés avec ses besoins et ses habitudes ».

Ces moyens de locomotion plus ou moins rapides permettent de déterminer la distance qui sépare le centre de la cité-jardin. Le professeur Kammerer de Berlin, énonce une loi à ce sujet. Il admet que la durée du trajet que l'on fait deux ou quatre fois par jour est d'une demi-heure.

Ce principe est variable et fatalement subordonné aux mœurs du pays et à la condition de l'individu.

En Angleterre, le travail ne commence guère dans la cité avant 9 heures du matin et l'Anglais ne craint pas de faire un voyage d'une heure parfois pour se rendre à ses occupations. Il déjeune sommairement à midi, reprend le travail aussitôt après et s'en retourne vers cinq ou six heures.

Dans notre pays, l'employé « dîne » à midi. Cette manière de se nourrir l'oblige à deux trajets supplémentaires. Ainsi le nombre de voyages influencera la durée de chacun d'eux et par conséquent l'éloignement de la cité-jardin.

Mais les temps ne sont pas loin où les conditions de la vie auront bouleversé jusqu'à notre façon nationale de nous nourrir. L'heure de fermeture des bureaux sera avancée et le temps accordé aux employés à midi, réduit au strict minimum.

N'a-t-il pas déjà été question dans les ministères de faire travailler de 9 à 3 heures sans interruption?

La tentative fut jugée malheureuse. Mais la semence germera.

Déjà on adopte dans certaines maisons, le système anglais de fermer les bureaux le samedi après-midi. Il n'y a qu'un pas vers l'adoption totale des méthodes de nos voisins.

L'ouvrier est appelé, hélas, à l'atelier de grand matin. Parfois à 7 heures et souvent à 6 heures. Une heure de trajet l'oblige à se lever avant l'aube et à rentrer, en hiver, à la nuit sans que ce paria ait pu jouir du soleil et du plein air. Il n'a pas le temps d'aimer la vie, le misérable, et dans son âme simple, il considère le travail comme l'auteur de ses maux. Il ne faut peut-être pas chercher plus loin la cause des sentiments d'hostilité qu'il professe parfois à l'égard de ceux qui l'emploient !...

En attendant que les lois que l'on projette pour les travailleurs entrent dans le domaine des réalisations et que les conditions d'existence de l'ouvrier s'améliorent au point de vue de la durée du travail, il faut réduire au minimum le trajet qui sépare l'usine de son foyer, en accélérant la vitesse des transports actuels, en supprimant les arrêts intermédiaires qui peuvent être desservis par des tramways communaux.

De plus en plus les trains-omnibus sont délaissés pour des services directs que des exigences impérieuses rendent plus nombreux chaque année.

L'instruction des enfants vient compliquer le problème. Les cours commencent à 9 heures le plus souvent. Il n'y a donc que les enfants de l'employé qui puissent l'accompagner pour se rendre en classe. Dans la plupart des cas, les enfants sont seuls, livrés aux instincts de leur âge. Il convient donc d'écourter le temps qu'ils passent loin de toute surveillance. La population de la cité n'est pas toujours suffi-

sante pour légitimer la construction d'une école, laquelle, au surplus, ne peut grouper tous les éléments des établissements spéciaux fréquentés en ville.

Que faire? Hélas! Nos tramways n'avancent pas.

Des règlements bons enfants, sous prétexte de liberté, permettent au premier venu d'entraver celle des autres. Les chauffeurs passent devant les watmen, qu'ils forcent à ralentir. Les charbonniers déversent leurs tombereaux sur les voies du tram, immobilisant ainsi pendant un quart d'heure une théorie de voitures.

Les compagnies de tramways sont pleines de sollicitude pour le voyageur qui serre la main à huit personnes avant de monter et pour la dame qui veut forcer une indolente « Myrza » à passer la première.

Une réglementation sérieuse s'impose, qui forcera les autos à ne pas entraver la circulation et qui obligera l'habitant assez malheureux pour avoir une ligne de tramways devant sa porte à entrer son combustible par paniers.

A New-York, les tramways filent à toute allure dans les rues, sans qu'il y ait plus d'accidents que chez nous. Tous les points d'arrêt prévus sont facultatifs et sont « brûlés » lorsqu'un « stop » n'est pas demandé. Y a-t-il rien de plus ridiculement inutile ou qui révolte autant le bon sens (même celui d'un homme pressé), qu'un arrêt fixe dont n'use personne?

La descente et la montée devraient être bien distinctes et le temps d'arrêt réduit au minimum.

Mais le moyen le plus rapide, n'est-il pas le métropolitain? On appréhende l'établissement d'un chemin de fer de ce genre dans le centre de Bruxelles, à cause du sol plein d'embuches sur lequel la cité est bâtie et on recule devant les dangers de l'entreprise. On contient Bruxelles dans des limites trop étroites. A la vérité, le centre se déplace. La flèche de l'Hôtel de Ville n'est plus posée sur l'axe de Bruxelles. Pourquoi ne pas envisager la possibilité et les avantages d'une ligne souterraine qui s'ouvrirait vers les confins du Bruxelles actuel, à la Porte de Namur, par exemple, pour délivrer de ses flancs, après quelques minutes, le tumulte de travailleurs impatientes de se griser d'espace?

L'emplacement choisi dans un endroit sain et que les hygiénistes auront reconnu tel, on aura soin d'acquérir immédiatement les espaces suffisants pour les extensions futures de la cité. La surface de ces extensions est complémentaire de celle qui formera le noyau initial. Il serait désirable que l'addition des deux superficies fussent égales à deux cents hectares environ.

Le tracé des rues, des routes d'accès, des squares, des plaines de jeux, dépend de la configuration du sol.

A Port-Sunlight, le terrain sur lequel s'élève le village était traversé par une série de ravins qui formaient originairement les bras d'un étang. La position de ces ravins décida entièrement du plan du village. On en fit des parcs sans y bâtir. Cependant, le tracé se préoccupera de permettre la dispersion facile des habitants à la sortie de la station du moyen de locomotion adopté.

Un levé du terrain doit être fait en y indiquant soigneusement les variations de niveaux qu'à moins de sérieux inconvénients on maintiendra pour augmenter le pittoresque.

La position de chaque arbre sera relevée avec l'envergure approximative de sa ramure. « Dans aucun cas », on ne songera à abattre un arbre sous prétexte que sa position ou l'étendue de ses branches gênerait un tracé ou la construction d'un cottage. Dans certaines garden-cities que nous avons visitées, des habitations s'écartent quelque peu d'un arbre qu'elles contournent de leurs façades riantes, comme en une ronde, créant ainsi par le seul aspect des caprices de la végétation,

un ensemble pittoresque plein de charme et... de gratitude. Les arbres ne sont-ils pas les plus précieux parmi les dons que la Nature prodigue autour d'elles?

Une loi ne devrait autoriser l'abattage des arbres que sous les restrictions les plus sévères. Il est temps qu'on songe d'ailleurs à protéger davantage la Nature contre les spéculateurs et à considérer ses dons comme la propriété légitime de la communauté.

Une cité-jardin doit accueillir à proportions égales, les représentants des différentes classes de la société. Fatalement, elle réunira des maisons d'importance différentes et de hauteurs inégales auxquelles il serait antisocial d'assigner des emplacements distincts.

Cependant, le point de vue esthétique serait sacrifié si on les mélangeait dans un désordre qui rendrait l'aspect du village cahoté et disgracieux. La solution est dans la limitation de la hauteur des cottages.

En limitant la hauteur des habitations à 11 mètres, par exemple, la cité prendrait une unité d'aspect, une harmonie reposante. Cette hauteur, normale pour un cottage, laisserait émerger la cime des grands arbres. De plus, il résulterait de cet air de dignité calme, une atmosphère d'égalité où les conditions paraîtraient nivelées.

Dans une cité-jardin idéale, chaque maison est précédée d'un petit jardinnet pour égayer la rue ; un potager et un jardin plus vaste s'étendent du côté de la façade postérieure. Tous ces jardins aboutissent à une pelouse commune où les enfants peuvent s'ébattre sous l'œil de la ménagère à l'écart des voies publiques. On utilise cette pelouse à certains moments pour le séchage du linge.

Outre les édifices publics, maison commune, école, église, bureau de poste, banque, etc., le village doit comprendre un bassin de natation et une salle de lecture avec bibliothèque.

Quel espace faut-il réserver aux habitations?

Dans la banlieue de Londres, Letchworth groupe une cinquantaine de cottages par hectare. Le London County Council en réunit jusqu'à soixante-deux, et Hampstead, la garden-city la plus récente ne bâtit qu'un maximum de trente maisons par hectare et le nombre est réduit en proportion de leurs dimensions.

C'est à ce nombre qu'il convient de s'arrêter. Si l'on décompte d'un hectare, la surface réservée aux routes, aux plaines de jeux, aux jardins, aux jardinets, aux pelouses, aux édifices publics, ce chiffre n'a rien d'exagéré.

Hampstead est d'ailleurs la cité-jardin qui apparaît comme un des types les plus parfaits du genre. L'acte d'achat de la propriété fut signé le 1^{er} mai 1907 et trois ans après, la cité-jardin comptait 750 habitations.

Le plus possible on isolera les habitations entre elles.

Cependant, pour rendre plus faciles et moins coûteuses, les distributions d'eau, de lumière et de chaleur parfois, on peut être amené à grouper les maisons et à ménager un espace libre autour de chaque groupe. Chaque groupe ne doit comprendre plus de quatre unités. Chaque îlot sera orienté de manière que les faces de chaque maison reçoivent les rayons du soleil au moins quelques heures par jour. Dans une orientation N.-S., les îlots ne sont formés que de deux unités accolées de telle sorte que deux faces au moins puissent être ensoleillées.

Un des inconvénients les plus sérieux que l'on rencontre dans les cités-jardins et qui a singulièrement contribué à en enrayer le développement dans notre pays, est la difficulté de se ravitailler. Il est de notoriété publique que les légumes — quand on en trouve, — sont plus chers à la campagne qu'à la ville. En Angleterre, la plupart des banlieues-jardins se suffisent à elles-mêmes. Elles ont des magasins prospères installés à proximité de la halte. Les Anglais qui défendent avec passion le cottage

contre l'immeuble à étages y ont trouvé la satisfaction de leur besoin d'hygiène et de salubrité. Aussi les commerçants sont-ils assurés d'une clientèle nombreuse dès la seconde année.

La rapidité des moyens de transport dont nous avons signalé la nécessité plus haut, atténuerait dans une large mesure, les difficultés et la cherté du ravitaillement. Mais le remède radical est ailleurs.

La société propriétaire des terrains devrait bâtir quelques boutiques à l'entrée de la ville. Ces boutiques seraient louées à des prix extrêmement réduits — au besoin, elles seraient occupées sans aucune redevance, — à des commerçants choisis, qui auraient l'obligation de vendre aux prix du commerce citadin, la modicité du loyer consenti répondrait de la qualité des vivres.

Nous bornerons ici cette étude.

Nos voisins d'Outre-Manche, passés maîtres dans l'art de construire les cités-jardins, ont résolu le problème de combiner les avantages de la ville avec ceux de la campagne et d'assurer aux travailleurs l'habitation individuelle, confortable dans un milieu sain. L'Angleterre a fait sienne la devise : « Une maison, une famille ».

Le rationnel désir de posséder sa maison à soi, rapproche le Belge de l'Anglais.

Qu'il le développe, ce désir ; qu'il s'inspire davantage des enseignements que l'exemple d'ailleurs lui donne, qu'il sorte résolument des sentiers battus jusqu'à présent, qu'il sente la froideur de ses habitats prétentieusement décorés extérieurement, sans confort, sans beauté et sans charme intérieurement ; qu'il aime mieux la Nature, l'hygiène, le plein-air, le sport, qu'il comprenne davantage la richesse d'une santé robuste, l'effet moralisateur d'une vie simple, la « facticité » des plaisirs de la ville, l'enivrement de l'air pur et la joie profonde, quotidienne d'une retraite de verdure après l'épuisement du travail !

II. — LES CITÉS OUVRIÈRES

Le problème du logement ouvrier se présente à l'esprit de deux manières : sous la forme de l'habitation collective, l'immeuble à logements multiples et sous la forme de l'habitation individuelle, la maison à bon marché.

La réunion de ces dernières en cités-jardins ouvrières, très en honneur en Angleterre et en Amérique paraît devoir prendre une grande extension dans le vieux continent.

Les cités-jardins ouvrières sont tout indiquées dans le voisinage des grandes industries et principalement dans les contrées où la valeur du terrain est insignifiante.

C'est à cette forme du groupement des habitations ouvrières que nous avons circonscrit notre étude.

Dans une contrée où l'on peut se procurer le terrain à un prix très modique, il est inutile de multiplier les étages et, par conséquent, de réunir dans le même bloc un trop grand nombre de ménages qui doivent vivre en plus ou moins bonne intelligence.

Tout ce que nous venons de dire à propos des cités-jardins peut s'appliquer à cette partie de notre étude qui en forme ainsi une variante. L'idéal dans la cité-bourgeoise est en même temps celui de la cité-ouvrière. Les deux classes sont dignes d'intérêt. Pour la seconde cependant, la manière d'atteindre cet idéal est différente de celle employée dans la première.

Il faut prévoir pour les ouvriers des installations inamovibles et imposées qui peuvent être laissées à l'initiative des bourgeois. C'est ce point qui formera le complément de notre étude et sur lequel nous espérons retenir un moment votre attention.

Comme dans la cité-bourgeoise, les maisons sont précédées de petits jardinets pour le plaisir de tous.

Ces jardinets seront soignés ou négligés suivant le niveau moral de l'habitant. De même que pour que la rue soit propre, on en confie le nettoyage à des ouvriers de la voirie, de même il faut pourvoir à l'entretien du jardinet malgré l'ouvrier.

A Port-Sunlight, les jardinets sont cultivés par un service de jardiniers payé par la fabrique. Les locataires interviennent dans l'entretien pour quelques centimes par semaine.

Il ne peut être question de commuer les sommes ainsi obtenues en primes destinées à récompenser les jardins les mieux cultivés, car, loin de créer une émulation, on ferait naître des jalousies dont les conséquences font rapidement boule de neige.

* * *

De quoi doit se composer une habitation ouvrière?

Les instructions du Ministère de l'Agriculture aux Comités de Patronage : Hygiène et Assainissement des Habitations ouvrières 1908, s'expriment ainsi au sujet du nombre de pièces dont doivent disposer les familles : « Il varie naturellement suivant leur composition, mais on se pénétrera de l'idée que tout local qui ne serait pas utilement occupé est en réalité superflu et même nuisible dans certains cas ».

L'application de ce principe nous amène à supprimer la salle à manger de l'habitation ouvrière.

Une salle à manger serait superflue, car l'ouvrier belge prend ses repas de préférence dans la cuisine. De plus, il ne l'utiliserait pas parce que ce serait une seconde pièce à chauffer et qu'elle représenterait pour la ménagère un surcroît de besogne.

On pourrait dénombrer les logements où se trouve une grande pièce au rez-de-chaussée utilisée comme « salon », c'est-à-dire une chambre où on ne va jamais.

La cuisine doit s'éclairer en façade principale pour que les occupants puissent se distraire par mouvement de la rue. Dans certaines maisons à bon marché, on pénètre directement du dehors dans la salle commune. C'est un inconvénient. On y entre les pieds sales et le vent ou la pluie s'engouffrent par la porte ouverte.

Un corridor (pas trop long pour éviter la surface perdue), permettrait au surplus de se débarrasser des vêtements mouillés.

L'habitation ne doit pas posséder de sous-sol.

Nous sommes de l'avis de M. Loesberg, architecte de la ville de Liège qui estime, fort judicieusement d'après nous, que les caves sont superflues au ménage besogneux, qui n'est pas en mesure de faire des provisions. D'ailleurs, au moyen d'un plateau de béton, on protège le logis contre l'humidité du sol d'une manière efficace et de plus économique.

Les Instructions déjà citées préconisent la suppression du grenier plus ou moins adapté en logement. « En aucun cas, on admettra qu'un local situé sous la toiture soit mis au rang de pièce habitable ». C'est pourquoi il faut exclure un grenier dont l'occupation serait inévitable au détriment de la santé de ceux qui l'habiteraient.

Cependant, il faut pourvoir au séchage du linge.

Pendant une grande partie de l'année, le séchage peut se faire à l'air libre, mais sous un climat pluvieux comme le nôtre, il faut prévoir le cas de pluies persistantes.

C'est pourquoi il faut avoir soin de ménager vers le jardin un local qui fera office de séchoir et de buanderie. Le lessivage du linge ne pouvant être pratiqué dans le logis sans entraîner des conséquences fâcheuses « dont les plus apparentes sont les buées malodorantes et l'humidité des murs ».

Enfin, un four à pains doit être attenant à la buanderie, pour les besoins du ménage. Cette annexe ne sera ni trop éloignée de l'habitation pour la facilité de la ménagère ni trop rapprochée pour que la fumée ne puisse être chassée dans la maison.

Quel doit être le nombre de chambres à coucher?

Le chiffre maximum de quatre pièces (une cuisine et trois chambres) est admis en Belgique dans les études les plus récentes pour l'amélioration des habitations ouvrières.

Les enfants, garçons et filles, peuvent dormir dans une chambre commune jusqu'à l'âge de dix ans ; plus âgés, ils doivent occuper des chambres distinctes. De plus, un minimum de 30 mètres cubes pour chacune des chambres doit être assuré.

Toutes les chambres doivent être ventilées au moyen d'aérages fixes et continus.

Comme le disait M. Knapen dans une conférence sur la ventilation : « Nos maisons ont des yeux, les fenêtres, mais elles sont dépourvues de poumons » et la femme du peuple, par crainte des poussières du dehors, tiendrait ses fenêtres trop obstinément closes pour que le problème de la ventilation ne puisse se résoudre malgré elle.

Bien que, dans une habitation individuelle, une double exposition assure mieux les échanges d'air entre l'intérieur et l'extérieur, car elle entraîne une notable différence de température entre les deux façades, il faut prévoir la pose d'aérages fixes : ils ne peuvent qu'augmenter la ventilation.

* * *

Il nous reste un mot à dire du choix des matériaux.

Il convient avant tout, dans la construction d'une maison ouvrière, de ne pas s'écarter des procédés de construction en usage dans la région et d'utiliser les matériaux qui se trouvent sur place. A ces deux conditions, le coût de l'habitation sera réduit à son minimum.

Ainsi on proscriera la pierre d'une manière absolue dans une contrée comme la Campine. L'éloignement des lieux de production en rendrait le prix de revient excessif. Les seuils peuvent être faits en carreaux de terre cuite.

Souvent la brique du pays a une couleur vivante et puisque nous prenons la Campine comme exemple, la brique de cette contrée peut aider puissamment dans l'esthétique d'une maison par sa tonalité claire et joyeuse.

Nous préférons certaines petites maisons de briques aux volets verts à ces habitations qui ont l'apparence du luxe et qui en réalité sont froides et tristes.

Au surplus, la beauté pour secondaire qu'elle paraisse à première vue et qui doit être considérée comme capitale, trouve son expression dans l'étude et la logique de la forme et dans le choix judicieux des matériaux.

Un luxe, qu'à notre avis il faut s'imposer, c'est la bow-window et les châssis à croisillons.

Outre que la bow-window égaie le home et l'agrandit, les croisillons tendent à en augmenter l'intimité en donnant l'impression de fermer davantage la chambre.

On ne peut nier, au surplus, que les croisillons rendent le bris de vitres moins coûteux.

Est-ce là un luxe superflu?

Nous ne le croyons pas.

Les pouvoirs publics comprennent que pour élever le niveau moral de l'ouvrier, il faut l'entourer de sollicitude et de beauté. A ce point de vue, le problème de son logement est en même temps une question sociale et moralisatrice.

La charité comprise sous la forme de l'assistance par l'habitation, contribuerait plus au relèvement moral de l'ouvrier que l'allocation de secours en argent qui lui font perdre le sentiment de la dignité et le goût du travail.

This page intentionally left blank

Quelques Règles à suivre pour le tracé des Quartiers nouveaux suburbains

PAR

Albert DUMONT

Architecte

I. — QUARTIERS NOUVEAUX

Nous ne nous occuperons pas ici des nouveaux quartiers à créer à l'intérieur des villes, ni du remaniement des quartiers anciens, nécessité par l'intensité toujours plus grande de la circulation, mais seulement des quartiers suburbains qui s'étendent autour d'une grande ville et absorbent peu à peu tous les environs, recouvrant tout de leurs innombrables bâtisses.

Cela est vrai surtout pour une ville comme Bruxelles, où chacun désire conserver son « home » particulier.

Promenons-nous un peu, si vous le voulez bien, dans les nouveaux quartiers qui l'entourent. Peut-être la vue de ce qui s'y fait nous montrera-t-elle ce qu'il aurait fallu y faire. Car nous devons reconnaître que Bruxelles ne s'étend pas toujours en beauté.

Pour quelques belles avenues bien tracées, combien de quartiers étriqués, sans verdure, sans jardins, sans air, malgré le peu d'élévation des maisons !

Les grandes avenues sont le plus souvent imposées par l'État ou la province, et tracées avec quelque souci de réaliser un ensemble, sans tenir compte des limites communales qui séparent trop la ville en quartiers distincts et indépendants les uns des autres.

Mais ne nous éloignons pas des artères principales ! Dès que l'on s'en écarte à droite ou à gauche, on tombe dans le domaine du médiocre, du petit, où la prétention, le mauvais goût, le disparate, règnent en maître, où tout se fait au hasard de l'incompétence de trop modestes fonctionnaires qui n'ont jamais rien vu en dehors de leur commune, ou des intérêts de quelques particuliers influents.

C'est là l'inconvénient de l'autorité souveraine des communes, ce sont elles qui ont détruit en quelques années les magnifiques chaussées qui rayonnaient, il n'y a pas plus de vingt ans, autour de Bruxelles, dans toutes les directions, et qu'il aurait été facile de sauvegarder par un simple arrêté royal d'élargissement. Les avenues nouvelles ne parviendront pas de longtemps à remplacer ces vieilles chaussées, toutes

plantées d'arbres séculaires. Uccle, Forest, Anderlecht, Molenbeek, Laeken, Etterbeek, que de crimes irréparables vous avez commis !

J'entends le concert de vos protestations : Nos communes sont riches, les nouvelles voies créées sont propres et bien pavées, elles satisfont pleinement les habitants, tous les jours plus nombreux, des nouveaux quartiers. On s'arrache les terrains à prix d'or ! Que voulez-vous de plus !

Soit, mais que dira-t-on dans cinquante ans, lorsqu'on se rendra compte de ce qu'on aurait pu faire !

Tâchons de dégager par l'examen et la critique de ce qui se fait, quels sont les principes qu'il y a lieu d'observer pour régulariser un peu l'extension formidable des Cités modernes :

Les nouveaux quartiers suburbains seront *industriels* ou *d'habitation* ou de *villégiature* pendant la belle saison.

Quartiers industriels. — Les industriels s'installeront à proximité des voies ferrées et navigables, du côté des quartiers industriels déjà existants.

Il faudra y créer des espaces libres et arborés. Il n'est pas indispensable que les quartiers industriels soient aussi laids, aussi repoussants, aussi malpropres qu'on est habitué à les voir.

Quartiers d'habitation. — Les habitations, même celles des ouvriers, seront établies de préférence à une certaine distance des usines.

Elles seront groupées entre elles suivant leur importance, il ne convient pas de construire de riches maisons de plaisance à côté d'habitations trop modestes, mais les unes et les autres seront disposées de façon à ne pas se nuire mutuellement, à profiter de l'orientation et des points de vue intéressants.

Les quartiers suburbains, aussi bien ceux de luxe que les autres, seront pittoresques et construits de manière à profiter des ondulations du sol, le plus souvent avec des zones de recul devant les habitations. Les magasins seront rassemblés dans des rues ou carrefours spéciaux, sans jardinets, et disposés de façon à se trouver en communication intime avec les autres avenues.

Quartiers de villégiature. — Les quartiers de villégiature seront les plus éloignés de la ville. Les constructions y seront toujours obligatoirement isolées les unes des autres, ou groupées deux à deux. Ils formeront en quelque sorte la première étape et la préparation de quartiers urbains futurs et seront établis en vue de leur transformation possible. Qui pourrait dire où s'arrêtera le développement d'une Cité ! Il faut prévoir l'avenir.

On pourrait proposer les règles ci-dessous pour la détermination des espaces libres entre les villas :

1° Les terrains seront grevés d'une servitude non *œdificandi* de 6 à 7 mètres à partir de la limite des terrains voisins.

(La zone non *œdificandi* devrait être plus large entre les grands bâtiments, cette règle pourrait être complétée par celles-ci :)

2° Les façades des constructions ne pourront jamais dépasser les deux tiers de la largeur du terrain. C'est-à-dire que sur un terrain de 60 mètres de façade, on ne pourra pas construire plus de 40 mètres, laissant de chaque côté 10 mètres non bâtis, ou 6 mètres d'un côté et 14 mètres de l'autre ;

3° La surface bâtie totale ne pourra jamais dépasser le quart de la surface du terrain ;

4° La zone de recul vers la voie publique sera au moins de 12 mètres, pour permettre l'élargissement ultérieur des voies publiques, lesquelles seront assez étroites au moment de la construction (10 à 12 mètres dans les voies secondaires), de façon à éviter des frais énormes de pavage ou de macadam.

Sur ces zones de recul il sera permis de construire des avancées ou tourelles de 1^m50 au maximum.

II. — RACCORDEMENT DES NOUVEAUX QUARTIERS AUX ANCIENS

Le raccordement des nouveaux quartiers suburbains aux villes se fera tout naturellement par les anciennes grandes routes qui ne sont d'ordinaire que le prolongement des rues principales à travers la campagne.

On aura tout intérêt à conserver et à embellir ces anciennes chaussées. Il sera souvent possible, si l'on s'y prend à temps, de les préserver de l'envahissement des horribles bâtisses suburbaines. Mais si le mal est fait, s'il faut les abandonner, on les remplacera par de larges avenues nouvelles avec tramway aboutissant aux quartiers extrêmes de la ville actuelle.

Entre ces voies rayonnantes seront établis les quartiers dont nous venons de parler, ornés, à proximité de la ville surtout, de parcs et de jardins, avec salles de jeux, plaines de sports, etc.

Des rues principales, à peu près parallèles à la périphérie, seront établies à environ 1,000 mètres les unes des autres pour la circulation de tramways concentriques. Il serait difficile de déterminer ici des règles fixes, le goût et le talent des auteurs des nouveaux quartiers devront s'inspirer des circonstances dans chaque cas particulier.

III. — RESPECT DES BEAUTÉS SUBURBAINES EXISTANTES

Dans leur agrandissement, les villes rencontreront des paysages renommés, de larges horizons, quelquefois des monuments. Il importe avant tout de les conserver, de s'en servir pour l'aménagement de quartiers nouveaux, il faut en faire le point de départ de tout le projet. Il faudra éviter de niveler le terrain, d'en faire l'ardoise plate si chère aux faiseurs de projets, qui peuvent ainsi tracer dans leur bureau une ville entière, sans avoir vu seulement le sol où elle doit être construite. Il est évident que des nivellements sont nécessaires pour faire disparaître les ondulations insignifiantes, mais de là à niveler des côteaux entiers, comme cela se fait trop souvent, il y a loin ! Il faut surtout mettre en valeur les petits monuments anciens que l'on rencontre, églises, maisons communales, chapelles, écoles, même souvent de simples fermes ou les agglomérations villageoises qu'il est possible de conserver.

IV. — PLANS D'ENSEMBLE

ACCORD DES COMMUNES VOISINES APPROBATION DES PROJETS PAR UNE COMMISSION ARTISTIQUE

Mais des difficultés d'un autre genre sont à surmonter :

Ce sont l'entêtement, le parti pris, les divergences de vues, les conflits d'intérêts, les rivalités quelquefois, des diverses autorités communales sur le territoire desquelles s'étend un nouveau quartier.

Il faudrait, en Belgique, une loi dans l'esprit de la loi anglaise, le « Town Planning Act de 1907 », qui oblige les autorités locales à dresser un plan d'ensemble et à se mettre d'accord avec leurs voisins avant de pouvoir procéder à aucun travail de voirie sur leur propre sol. Elles doivent, en outre, se soumettre à la surveillance d'une Commission artistique spéciale, sans l'approbation de laquelle elles ne peuvent rien exécuter.

Cette législation nécessaire me préoccupe depuis plusieurs années et j'ai rédigé, il y a quelque temps déjà, et soumis à la Commission Royale des Monuments et à la Section du Tracé des Villes de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, un projet d'Arrêté Royal dont je vous demande la permission de vous donner lecture.

Cette nouvelle réglementation pourra peut-être servir de sanction à l'obligation où se trouvent dès à présent les Communes, de soumettre leurs projets de voirie à la Commission Royale des Monuments, obligation qu'elles parviennent trop souvent à éluder.

Voici le projet d'Arrêté dans ses grandes lignes :

ARTICLE PREMIER. — Les projets de transformation, ou de création de quartiers nouveaux dans les communes, qu'ils émanent de l'initiative de particuliers ou des administrations communales elles-mêmes, sont soumis pour étude et examen à la Députation Permanente de la Province, par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune intéressée, après que les Collèges Échevinaux des Communes avoisinantes auront été consultés.

ART. 2. — Ces projets devront être présentés à l'état d'avant-projets sommaires, non encore étudiés dans leurs détails.

ART. 3. — Avant d'être adressés à la Province, ces avant-projets seront exposés publiquement, pendant un mois pour enquête, à l'examen des habitants de la Commune. Ceux-ci pourront présenter leurs observations ou objections à l'Administration Communale, qui joindra ces observations et la réponse qu'elle aurait jugé utile d'y faire, aux plans à soumettre à la Province.

ART. 4. — La Députation Permanente nommera pour examiner ces projets, une Commission composée :

- a) Du Bourgmestre de la Commune intéressée et des Communes limitrophes ;
- b) De l'auteur du projet, que ce soit un fonctionnaire ou un particulier ;
- c) D'un membre de la Députation Permanente ;
- d) D'une délégation des membres correspondants et des membres effectifs de la Commission Royale des Monuments et des Sites, dont les voix seront prépondérantes ;
- e) De personnes qui par leurs études et leurs connaissances en la matière sont particulièrement aptes à en faire partie.

ART. 5. — Cette Commission examinera le tracé des voies nouvelles projetées au point de vue :

- 1° De leur utilité ;
- 2° De la circulation publique (piétons, véhicules, tramways, etc.) ;
- 3° De l'esthétique, de la conservation et de la mise en valeur des monuments anciens ;
- 4° Du raccord des voies projetées avec celles qui existaient déjà ;
- 5° De leur rapport avec la voirie des communes environnantes et au point de vue du rôle qu'elles sont destinées à remplir dans le plan général de la contrée ou de la ville, s'il en existe un.

ART. 6. — En l'absence de ce plan général, la Commission sera autorisée à en faire dresser un.

ART. 7. — L'examen des plans soumis à la dite Commission ne pourra en aucun cas dépasser le délai de six mois.

ART. 8. — Ces formalités remplies, le projet amendé par la Commission sera adressé pour approbation à la Commission Royale des Monuments et des Sites, puis retourné à la Commune qui fera dresser le plan définitif en tenant compte des observations et objections qui auront été faites au projet, ou des indications qui auront été données pour en dresser un autre. Les plans définitifs après un nouvel examen par la Commission, pourront alors être soumis à la Députation Permanente pour avis, en vue de l'obtention de l'Arrêté Royal nécessaire à leur exécution.

Cet exposé n'est évidemment qu'une première idée qui n'a d'autre prétention que d'indiquer le but que nous devons atteindre.

Une réglementation de ce genre pourra seule rendre possible le développement esthétique des quartiers suburbains. C'est ce que j'ai cherché, Messieurs, à vous exposer.

This page intentionally left blank

Quelques règles pour la transformation des quartiers anciens dans les vieilles villes. Conservation des anciens monuments et de l'aspect général des centres intéressants

PAR

Albert DUMONT

Architecte

Lorsqu'il s'agit de transformer une ville ancienne et de mettre sa voirie étroite et tortueuse en rapport avec les exigences de la circulation moderne, la première idée qui se présente à l'esprit est de percer, à travers les quartiers où la circulation est devenue trop difficile, de larges avenues rectilignes, où tramways et automobiles circuleront à l'aise. Mais si, par cette opération radicale, plusieurs fois répétée, la circulation est facilitée, l'originalité, le charme de la ville y perdra chaque fois quelque chose. Ses souvenirs, les traces de son passé seront détruits les uns après les autres, et il ne restera bientôt plus rien de ce qui faisait sa beauté.

Il faut procéder d'une autre manière. Chaque ville possède au moins un noyau, un centre qui forme le cœur même de la cité, auquel on ne peut toucher sans profanation. C'est, à Bruxelles : la Grand'Place ; à Gand : le Marché-aux-Grains et ses abords ; à Bruges : les Halles ; à Liège : le Palais des Princes-Évêques ; à Anvers : la Cathédrale.

Mais les grandes villes possèdent souvent plusieurs centres qu'on ne peut songer à détruire ni à modifier. C'est ainsi que la Place Royale, le Palais du Roi et les Ministères forment un second centre de Bruxelles, non moins intéressant que le premier.

Les nouvelles artères doivent éviter respectueusement ces anciennes gloires des Cités et détourner d'elles la circulation fiévreuse de la ville moderne. La ville de Bruxelles vient de créer sagement la nouvelle rue des Lombards, pour ne parler que de celle-là, qui éloigne de la Grand'Place les hautes bâtisses et les tramways.

Il ne faut cependant pas pousser ce système à l'extrême, sous peine de voir priver nos vieux quartiers de tout mouvement et d'en faire des organes sans vie. Il faut seulement les préserver de l'excès de la circulation.

Si nous prenons comme exemple la ville de Bruxelles, nous verrons que bien des artères avoisinant la Grand'Place devraient, comme elle, être conservées à

peu près intactes. La rue du Marché-aux-Herbes, le Marché-aux-Poulets, la rue de l'Étuve, une grande partie de la rue de la Madeleine, la rue du Chêne, etc., ne doivent pas être transformées. Ces voies tortueuses ont une beauté particulière que l'on ne doit pas détruire. Les pouvoirs publics devraient trouver le moyen de conserver et de restaurer les intéressants immeubles qui les bordent, et qui forment par le tracé sinueux de ces rues, un vivant panorama, et surtout ne pas permettre qu'on les étouffe sous des constructions trop importantes.

Les transformations réalisées à Gand, ces dernières années, procèdent d'un autre principe, qui peut être défectueux et donner de bons résultats, s'il est employé avec tact : les vieux monuments, l'Hôtel de Ville, le Beffroi avec la Confrérie de Saint-Michel à ses pieds, Saint-Bavon, Saint-Nicolas, la Place Sainte-Pharahilde et le Château des Comtes ont été respectueusement dégagés et restaurés ; les constructions qui les enserraient ont été démolies et les rues transformées. Le résultat est heureux, car on a su conserver et mettre en valeur les vieux monuments, qui semblent cependant un peu surpris de se trouver ainsi isolés au milieu de larges espaces libres. Certes, l'aspect ancien n'existe plus, mais tout cet ensemble forme avec le délicieux Quai au Blé, l'Église Saint-Michel et le nouveau pont au fond du tableau, un ensemble unique, le plus étonnant paysage urbain que l'on puisse voir. Il fait à présent la gloire de la ville de Gand.

Nous ne pouvons nous empêcher cependant de déplorer la disparition de l'ancien Orphelinat des Kuldere, en face de l'Évêché, remplacé aujourd'hui par la succursale Louis XVI de la Banque Nationale, et l'ancien « Pak Huis » du Marché-aux-Grains, intéressante construction de la Renaissance, dont le lion doré dominait autrefois l'antique Marché-aux-Grains.

Il n'y a rien à dire des quartiers nouveaux qui se créent tout d'une pièce, à la place de vieux quartiers misérables et sans intérêt, qui existent dans presque toutes les villes anciennes. Tel par exemple, le quartier Notre-Dame-aux-Neiges, qui s'est édifié autrefois à la place de ruelles et d'impasses mal odorantes, tels les nouveaux quartiers en construction de la Gare Centrale et de l'ancien Entrepôt à Bruxelles. L'avenir nous montrera si les nouvelles et larges artères que l'on édifie de ce côté, à grand renfort de déblais répondront à ce qu'on en attend.

En résumé, Messieurs, je pense que les règles à suivre pour la transformation des anciens quartiers du centre des villes, en vue des nécessités modernes, peuvent se résumer dans les paroles prononcées par M. Baldwin Brown, à la Conférence de Londres de 1910 :

« La bonne méthode est de faire des vieux quartiers et des monuments anciens, »
 » le centre des transformations à effectuer autour d'eux. Il arrivera généralement »
 » que le monument ou le quartier ainsi préservé deviendra le pivot du plan entier »
 » et son principal ornement. Tous les artistes reconnaissent qu'un dessinateur »
 » est plutôt aidé qu'entravé par la présence de restrictions ; l'espace le plus difficile »
 » à remplir d'une façon décorative est le carré. Le cas est le même dans le tracé »
 » d'une ville. »

Tows-planners officiels

PAR

E. STASSE

Il n'y a pas longtemps que l'on reconnaît officiellement au Sentiment, un droit d'intervention dans les questions de travaux publics, et que l'on concède la possibilité plus ou moins prochaine d'une ère nouvelle dans laquelle serait atténuée la prépotence actuelle des nécessités économiques et immédiates; et voilà que le Sentiment a déjà repris une importance considérable qui va grandissant. C'est que les besoins esthétiques, jadis apanage d'une infime élite se répandent dans le grand public. Quel homme un peu cultivé ne s'inquiète d'art. Qui oserait encore aujourd'hui vendre, comme hier, les volets de saint Bavon pour 40 deniers; lancer à nouveau le pont ferré d'Anseremme; étriquer tant d'artères qui voulaient être superbes et élargir tant d'autres qui ne demandaient qu'à vivre leur vie!

L'éducation moderne ne manquera pas d'assurer et de hâter encore la diffusion des jouissances esthétiques car, dans l'art, tendance avérée des civilisations prospères, elle a reconnu aussi l'auxiliaire de toute science. Et n'est-il pas lui-même une autre science, celle de l'harmonie, la qualité suprême, si désirable dans nos modernes Babel des spécialisations audacieuses.

Or, quel enseignement esthétique plus fécond que celui sollicitant chacun à tout instant, celui de la vie publique elle-même. Et combien de nuance, de mesure d'équilibre ne suggère-t-elle pas dans ses innombrables spectacles où l'âme et la matière se compénètrent; dans l'enlacement obstiné du ruban qui chemine, l'adaptation délicate d'un pont effacé ou fier, l'ampleur précise d'un port, la calme clarté des signaux et des aiguillages dans la fièvre des départs et des retours, la noblesse de tout travail bien ordonné, puis encore dans les oppositions et les accords divers et variés d'une grande agglomération, de ses maisons, de ses voies et, surtout, de son plan d'ensemble, partie primordiale de cette trinité.

C'est, en effet, le tracé du plan d'ensemble, partie propre du « Tracé des Villes », qui en est aussi la partie la plus riche en rapports esthétiques. « L'Art de la Maison » et (mais déjà à un moindre degré), l'« Art de la Rue » sont ce qu'on est convenu d'appeler des arts statiques, se délectant principalement d'harmonies de lignes; aussi, l'éducation de l'architecte est-elle avant tout éducation de la main et de l'œil. Tout au contraire, le « Town Planning » proprement dit est un art éminemment dynamique, se délectant de rapports de vies. Que si même on prétendait ne voir dans une ville qu'un simple assemblage de rues de dimensions variées, il n'en resterait pas moins qu'on ne peut jouir de leur comparaison que dans le temps, puisqu'on ne peut les embrasser d'un seul coup d'œil. Mais de ces faits, qu'entre le dessin et la chose représentée, il n'y a pas en « Town Planning » le même lien qu'en architecture,

et que la beauté des villes tient à des rapports de vies, résulte aussi que la prépondérance donnée au beau dessin et à l'éducation visuelle, dans la formation de l'architecte, est contre indiquée dans la formation du Town-Planner proprement dit. L'expérience montre qu'elle est d'autant moins désirable que peu de personnes, même parmi les spécialistes avertis, savent se soustraire aux séductions d'un beau dessin et ne pas le confondre avec un plan de belle apparence et même avec un plan réellement beau. En fait, cette formation ou, si l'on préfère, cette déformation de l'œil, suffit à expliquer les déceptions de maints concours, sans parler des erreurs d'appropriation.

L'éducation de l'ingénieur aussi est tendancieuse et présente d'inacceptables lacunes, plus sensibles même au public. L'habitude de mettre tout facteur en équation lui fait négliger les « raisons que la Raison ignore » et qui importent surtout en Art. Le Beau n'est pas l'Utile. Certes, le Town-Planner doit connaître la science de son métier. Il doit comprendre le sol, les nécessités et les ressources de la technique, les exigences de l'architecture. Mieux encore devrait-il avoir des clartés de sociologie ; et il faut naturellement entendre ainsi moins la documentation et les règles accessibles à tout venant dans les statistiques ou les encyclopédies du genre, que l'habitude d'en faire l'objet de ses méditations. Mais il doit surtout pouvoir apprécier ce qui ne se codifie pas, ce qui échappe à la plupart ; il doit se laisser guider par les mille sensations de beauté ou de laideur offertes à ses flâneries ; il doit donc avoir développé sa sensibilité en puissance et en finesse : il doit aimer. Il doit aimer passionnément la vie, toutes les vies et les milieux dont il a mission d'exprimer l'accord ; et les vies qui sont au midi de leur volonté, et celles qui germeront plus tard, et celles qui nous parlent encore dans les choses les plus défuntées. Et c'est avec l'humilité exigée par Ruskin, qu'il doit admirer la fleur du sol qu'est une cité, car elle croît plutôt qu'elle ne se construit. Si donc, il n'est pas l'amoureux total qui détaille aussi bien les délicatesses d'une « Montagne de la Cour » ou d'un « Marché-aux-Herbes », que la décision de la percée la plus Hausmannienne, la gloire intime de notre *forum* autant que la grandeur cosmopolite de l'« Étoile », l'équilibre satisfait d'une « Rue des Bouchers » autant que celui plus inquiet d'un béguinage ; s'il ne s'enivre pas du coudoisement des foulés autant que des futaies solitaires ; s'il n'écoute pas la plainte de l'usine autant que le silence des campagnes ; s'il ne sent qu'une partie de l'universelle beauté destinée à nos rêveries, s'il n'est que technicien ou architecte, ou même s'il ne connaît que la science du Town Planning, il n'est pas digne d'être traceur de villes ?

Evidemment, tout cela, le goût, le cœur, l'Art s'enseignent plus ou moins, comme la science ; mais combien leurs erreurs sont plus difficiles à analyser, à faire comprendre, à prévoir, surtout ; et combien plus elles sont néfastes, malaisément réparables. Or, trouvera-t-on plus fréquemment dans le monde restreint des employés qu'ailleurs, les facultés spéciales, l'acuité d'observation, la profondeur de prévision nécessaires pour éviter tant d'erreurs comme, par exemple, celles de nos artères modernes les plus importantes, celles de la rue de la Loi, qu'avait prévues Le Hardy de Beaulieu, le bien nommé, celles de l'avenue Bertrand, aux contorsions si arbitraires, la gaucherie de l'avenue De Mot et la molle banalité de son prolongement projeté, les faiblesses de notre superbe avenue de Tervueren elle-même, l'œuvre capitale du plus grand Bruxelles, qui eussent été criantes sans la vigilance du défunt roi. Et surtout, peut-on espérer des dispositions naturelles suffisantes chez l'employé qui aura attendu l'avis d'un chef ou de l'opinion publique pour s'occuper d'esthétique urbaine ? Mieux vaut donc, pour les Town-Planners officiels déroger au recrutement usité pour les autres employés et les choisir tout formés, d'autant plus qu'il

y a urgence et qu'on n'arrivera pas de sitôt à leur accorder pour leur parfaite formation le long temps nécessaire et les latitudes dont la jeunesse abuse.

Nul art plus que le Town Planning a besoin de maturité, est complexe, difficilement accessible aux exclusivismes des 20 ans. L'architecture elle-même est moins exigeante car, ne manifestant bien toute sa vérité, peut-on dire, que par l'intégration de ses alluvions successives, elle peut admettre les apports les plus particuliers. Une maison, une rue même peut et doit être essentiellement de son temps ; si elle lui survit inchangée, elle peut encore continuer à plaire à quelques-uns tout en étant évitable par les autres ; et elle peut être aisément modifiée. Au contraire, le schéma général d'une ville s'imposera inévitablement à tous et de façon permanente ; il faut donc, pour qu'il puisse satisfaire le plus grand nombre, que son caractère soit plus général, plus classique, dans ce sens, ce qui exige un plus grand sacrifice de la personnalité et une plus longue accumulation d'observations.

Supposons donc qu'on ait choisi un fonctionnaire déjà formé et ayant toutes les qualités. Il a reçu une double et complète éducation esthétique et technique, il a aussi des connaissances sociologiques, par dessus tout c'est un sentimental, amoureux de la ville et des champs, ayant développé sa sensibilité, mûri son jugement et sachant faire le sacrifice du moi. Tout cela sera encore insuffisant s'il ne jouit pas de la liberté de l'imagination, de l'initiative et du contrôle. Comment l'aurait-il, comment conserverait-il intacte sa largeur de vue, comment ne serait-il pas atteint par la déformation professionnelle s'il est astreint au formalisme des bureaux, à la hiérarchie des compétences, aux prévisions budgétaires et aux détails d'exécution, si, au lieu d'être simplement attaché à son administration, il est emprisonné dans les cadres ordinaires.

Voilà donc finalement notre Town-Planner officiel, artiste, relativement libre et muni d'ailleurs des pouvoirs que donneront les lois de demain. Que sera-t-il : créateur, conseiller ou juge ? Créateur, il ne le sera que par exception car, quelques qualités qu'il ait, quoiqu'il fasse, il ne se soustraira jamais complètement à l'atmosphère administrative, à la réglementation, à la standardisation et à l'uniformité négatives d'art. N'est-ce pas d'ailleurs un peu nécessaire puisque, parmi les nombreux facteurs qui influenceront l'œuvre d'art, le Town-Planner officiel doit précisément représenter le milieu administratif, excellent quand il n'est pas exclusif. C'est donc à l'initiative privée, toujours plus souple, plus variée, plus complètement réceptive qu'il faut laisser le rôle créateur, quitte à la conseiller, à l'aider de toute la documentation publique et à la soumettre au contrôle final toujours nécessaire et tout en évitant, autant que possible d'ailleurs, cela va de soi, le cumul des deux rôles de conseiller et de juge.

Ainsi donc, le fonctionnaire esthète apparaît plutôt comme l'intermédiaire désirable entre l'opérateur, d'une part, les exigences administratives et le bien de tous, d'autre part. Certes, ce rôle est moins brillant que l'autre et il ne faut pas espérer voir de si tôt l'amour-propre des pouvoirs publics renoncer aux avantages que sa documentation lui assure près des électeurs superficiels. Mais ce rôle de renoncement, et peut-être plus difficile à maints points de vue, ne serait pas moins méritoire et serait plus salutaire, plus vrai, et aussi plus beau parce que plus en harmonie.

CONCLUSIONS

Il est urgent d'attacher à toutes les grandes administrations de travaux publics, une critique esthète, relativement indépendant. Ce sera essentiellement un sentimental, mûri par l'âge, ayant reçu une double et complète éducation technique et artistique, ayant des connaissances sociologiques.

This page intentionally left blank

Sur l'extension des Villes en général et de l'Agglomération gantoise en particulier

PAR

A. SOENEN

Ingénieur de la ville de Gand

I. — VILLE NEUVE. — EXTENSION. — VUE D'ENSEMBLE. DES TRACEURS DE PLANS

Un congrès international, comme celui qui nous réunit, fournit l'occasion propice pour examiner, au point de vue général, une question traitée le plus souvent au point de vue propre de l'auteur, qu'il soit économiste, hygiéniste, artiste ou ingénieur.

Il est bien entendu que l'extension d'une ville doit toujours être traitée comme partie de l'aménagement général et de l'extension de la ville considérée.

Le projet d'établissement d'une ville neuve est rare dans nos pays d'Europe. Il se présente encore aux États-Unis, au Canada et dans maints pays neufs ou colonies.

Il comporte en premier lieu le choix de l'emplacement. Les considérations dominantes, à cet égard, sont, en dehors de la question primordiale de sécurité : bonnes communications par eau, par chemin de fer et par routes ; situation hygiénique, à un niveau à l'abri des inondations ; bonne qualité de sol pour recevoir des constructions ; possibilité d'extension de la ville ; alimentation facile en eau potable ; évacuation facile des eaux usées et pluviales.

La reconstruction d'anciennes villes est encore plus rare. Tels furent le cas d'Hambourg après incendie, de Szegedin après inondation et de San Francisco après les ravages d'un tremblement de terre, suivi d'incendie.

Le remaniement général d'une ville est relativement rare, à cause du coût prohibitif de pareilles transformations.

En pratique, dans nos pays d'Europe, c'est le cas de l'extension de ville, avec amélioration de l'ancienne cité, qui se présente le plus souvent.

L'amélioration de l'ancienne cité comporte le plus souvent le percement, à des prix exorbitants, d'artères radiales nouvelles ou l'élargissement d'anciennes, à des prix fantastiques, montrant d'une façon lumineuse toute l'importance écono-

mique de bons plans d'aménagement général et d'extension prévus par les générations précédentes.

Le problème tient toujours de l'art de bâtir les villes. Il est à noter que l'art de bâtir les villes, bien ou mal compris, fait sentir ses effets heureux ou néfastes, non seulement à brève échéance, mais son action s'étend sur de nombreuses dizaines d'années, même sur de nombreux siècles.

Une ville, un quartier mal établi est une nuisance pour une population entière et il en coûtera aux générations de l'avenir pour y remédier, de nombreux millions. Cela est à éviter en traitant largement le problème de l'aménagement général et de l'extension de la ville.

L'extension d'une ville doit toujours être traitée comme partie de l'ensemble, dont il y a lieu de considérer les tenants et aboutissants, sans oublier l'amélioration à prévoir pour la ville existante. Ainsi l'extension d'une ville se présente aux autorités communales comme un des problèmes de la plus grande importance sous tous les rapports.

* * *

Il résulte de ce qui précède, que dans l'art de bâtir en général, la construction des villes, occupe incontestablement un des échelons les plus élevés. Il faut à ceux qui affrontent ce vaste problème, des facultés exceptionnelles, des aptitudes spéciales et un savoir considérable. Aucune question de la science moderne ne peut leur être étrangère. Il faut un esprit clair et logique, une érudition aussi pratique que scientifique, développée dans de nombreux voyages d'instruction dans les villes montrant soit de belles œuvres, soit des cités pittoresques, soit des aménagements ou des administrations dans lesquelles d'utiles enseignements sont à puiser.

Il leur faut l'esprit d'analyse, de synthèse et de vue d'ensemble. Etre de leur temps ne suffit pas ; ils doivent voir de haut et voir surtout dans l'avenir suffisamment loin et suffisamment bien.

Leur travail est, en général, insuffisamment récompensé. Bien des administrations communales ne savent guère l'apprécier à sa juste valeur.

La valeur ou la signification de leur travail ne se mesure pas à la quantité plus ou moins grande d'une série de plans, plus ou moins artistiquement enlevés par le dessinateur. Elle consiste bien plus dans l'idée, dans la production du « brain power » anglais, c'est-à-dire de la puissance cérébrale ; les avantages incalculables, d'un tracé de ville bien établi, dépassent en général de beaucoup, et en dehors de toute proportion, la rétribution y accordée.

II. — SENTENCE D'ARISTOTE. — PROBLÈMES TECHNIQUES. DES CARACTÈRES PROPRES DE LA VILLE

L'art de bâtir les villes remonte à l'antiquité. Il a naturellement dû évoluer avec l'humanité. Ce n'est guère que depuis un demi-siècle que les auteurs modernes s'en sont occupés et ont formé une bibliographie spéciale.

Le grand accroissement de la population des villes et les circonstances nouvelles dues aux moyens de transports rapides urbains et inter-urbains ; les conditions exigées de l'hygiène et du confort moderne, en matière d'alimentation d'eau et d'évacuation des eaux usées, de nettoyage public, d'éclairages et de transport de force au gaz, ou à l'électricité ; d'ornementation des places publiques, rues,

squares, etc. ; de téléphonie, télégraphie, transports automobiles, etc. ; ont donné évidemment à l'art de construire les villes une complexité inconnue des anciens.

* * *

Avant d'examiner un problème, il est utile et nécessaire d'étudier, si l'on peut, ce qui a été fait antérieurement dans ce sens.

Feu Camillio Sitte, de Vienne, qui a traité avec maîtrise l'art de bâtir les villes, remonte à Aristote ; lequel résumait le dit art en cette sentence :

« Une ville doit être bâtie de façon à donner à ses habitants la sécurité et le bonheur. »

Elle résume encore tout le problème.

Le bonheur, au point de vue général urbain, comporte la satisfaction harmonique des exigences, de diverses espèces, de la vie collective et individuelle, pouvant se grouper comme suit :

- 1^o Économie publique et privée ;
- 2^o Facilités de circulation ;
- 3^o Santé publique et privée et confort moderne ;
- 4^o Côté social, et moral, et esthétique.

Ces divers besoins se différencieront et auront une importance variable avec les conditions et caractères propres de la ville considérée, notamment au point de vue géographique, climatologique, ethnographique, social, topographique, hydrographique, militaire, du commerce, de l'industrie et des transports y afférents. Les besoins et aspirations d'une ville sont donc extrêmement complexes.

L'art de la construction des villes reflète naturellement l'état social de la ville et donne aux générations de l'avenir la concrétisation des civilisations passées.

Il demande à ménager et à mettre en valeur, autant que possible, les caractères propres de la ville.

* * *

Actuellement, la santé publique et privée réclament la maison salubre, la rue salubre et la ville salubre, ainsi que le sol pur, les eaux pures, l'air pur. C'est pour l'obtention de l'air pur que dans certaines villes industrielles est engagée la lutte contre la fumée et la poussière.

* * *

Quels que soient les caractères propres de la ville en cause, il y aura lieu, au point de vue technique, pour une ville entièrement neuve, d'examiner les problèmes essentiels suivants, qui peuvent se présenter en tout ou en partie à l'occasion de l'extension d'une ville :

I. Rattachement rationnel de la ville aux réseaux fluviaux navigables et étude du régime de ces eaux, notamment au point de vue de la cote d'étiage du plan d'eau et de l'emplacement des écluses, eu égard au drainage des eaux usées.

II. Rattachement rationnel de la ville aux chemins de fer à voie normale et aux chemins de fer vicinaux.

III. Construction de routes principales, secondaires et de résidence, de rues quelconques et de tous ouvrages d'art, ponts, viaducs, etc., y relatifs.

IV. Installation d'un réseau de tramways urbains.

V. Captage et distribution d'une eau potable de bonne qualité en quantité suffisante.

VI. Établissement d'un système de drainage des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi qu'éventuellement épuration de tout, en partie de ces eaux.

VII. Application d'un système de nettoyage des voies publiques, de collecte et d'enlèvement des ordures ménagères et traitement éventuel de ces résidus.

VIII. Approvisionnement en gaz et électricité pour l'éclairage et la production de force motrice et éventuellement d'autres modes de transmission de force, hydraulique, pneumatique, etc.

IX. Création de parcs, plaines de jeu, squares publics et réserves d'air.

X. Établissement de bâtiments publics de divers ordres.

Dans l'examen des questions qui précèdent, il y a lieu de bien déterminer la surface à considérer en estimant l'accroissement probable de la population pour une durée d'au moins 30 à 50 années.

III. — COMPLEXITÉ DE L'ART DE BATIR LES VILLES. VUES GÉNÉRALES DE MM. C. SITTE ET J. STÜBBEN

A propos de la Städte bau Ausstellung, de Dusseldorf, de 1912, exposition régionale qui formait suite au concours public organisé par l'administration communale de ce port rhénan pour l'extension de la dite cité, montrant les divers projets présentés au concours, un journal bruxellois écrivait avec raison :

« Architecture des Villes, c'est bien vite dit ! Et c'est très séduisant. Mais, comme beaucoup de formules à la mode, cela n'a qu'un sens peu défini, ou plutôt cela peut revêtir différentes significations qu'il n'est pas aisé de faire accorder. Il y a tout d'abord le sens esthétique et il y a le sens pratique.

» Il y a celui qui se présente tout naturellement à l'artiste et celui qui se présente non moins naturellement à l'esprit de l'ingénieur. Il y a celui qui séduira le spéculateur et celui qui s'imposera à l'hygiéniste.

» Il y en a un, tout conservateur, qui a les préférences de l'archéologue, de l'amateur de vieilleseries et de reliques, du misonéiste ; et il y en a un, tout réformateur, sur lequel s'emballera le progressiste, le moderniste et le néophile.

» Aucun n'est négligeable, évidemment, et il va de soi qu'une architecture des villes bien comprise doit tenir compte de toutes les aspirations qu'elles expriment et les doser en un harmonieux ensemble ; qu'elle doit être par conséquent, une résultante plus malaisée à tracer que ne l'imaginent les partis qui travaillent chacun de leur côté, à l'élaborer.

» Le rêve c'est de conserver aux villes la séduction de leurs aspects d'autrefois et de les parer d'une beauté nouvelle en leur donnant de somptueuses voies appropriées aux besoins d'une circulation intensive. Le malheur c'est que les anciens quartiers, généralement situés au cœur de cette circulation-là, créent toujours de l'engorgement, de la congestion, comme disent les Américains. Et c'est ce qui les met en danger partout. »

Pour nous guider voyons ce que l'on nous conseille.

L'architecte J. Stübben, de Cologne, dans son ouvrage sur la construction des villes de 1890, dit qu'après avoir établi l'étendue du plan d'extension eu égard à l'accroissement de la population, il y a lieu d'examiner ce qu'il convient de prévoir

en fait de chemins de fer, gares, ponts, canaux, remparts militaires, etc., et les modifications aux limites de communes.

Des autres exigences auxquelles le plan d'ensemble aura à satisfaire, celles relatives à la circulation sont au premier rang.

En seconde ligne viennent les considérations relatives à la bâtisse.

Non moins importantes sont celles relatives à l'hygiène et enfin celles de l'esthétique.

Au point de vue artistique, M. Stübgen conseille d'étudier l'antiquité, mais de ne pas s'attacher à imiter les anciens et de faire plutôt du moderne.

Pour les grandes villes, il reconnaît que le travail en commun de toutes les grandes administrations publiques, est nécessaire.

* * *

Au point de vue esthétique, feu C. Sitte préconisait de s'imposer trois conditions :

1^o Nous délivrer du système moderne de pâtés de maisons régulièrement alignées ;

2^o Sauver, autant que possible, ce qui reste des cités anciennes ;

3^o Rapprocher nos créations actuelles toujours davantage de l'idéal des modèles antiques, *en faisant de l'art pratique.*

IV. — TRACÉ DE RUES ET PLACES PUBLIQUES.

CONSTRUCTION URBAINE

M. A. Vierendeel, ingénieur en chef du service technique de la Flandre Occidentale, professeur à l'Université de Louvain, lauréat des Prix du Roi pour l'architecture métallique, a fait paraître, dans les *Annales des travaux publics de Belgique*, fascicule de décembre 1905, une note intéressante sur le tracé des rues et places publiques.

Voici sa conclusion :

« Tracer une rue ou un quartier de ville est faire une œuvre d'art, au même titre que faire le plan d'un monument ou la peinture d'un tableau ; voilà le principe fondamental que les administrations ont trop souvent perdu de vue ; on ne peut charger le premier venu de l'élaboration de cette œuvre d'art, car pour réussir il faut de la compétence et du sentiment ; il faut avoir vu de belles œuvres en ce genre, tels les sites faisant l'objet des monographies ci-avant, il faut les avoir étudiés et s'être rendu compte du pourquoi de leur valeur. »

Les nécessités modernes d'ordre technique et hygiénique doivent, sans la moindre restriction, être satisfaites ; la circulation doit être assurée avec le maximum de facilité et de célérité ; piétons, véhicules divers, moteurs sur rails et sans rails ne peuvent subir aucune entrave dans leurs mouvements, ni créer aucun danger ; mais tout cela doit être réalisé avec art, et voilà le point difficile du problème.

On étudiera soigneusement la topographie du terrain, pour réaliser les points de vue les plus pittoresques et donner aux monuments la meilleure implantation ; on étudiera l'allure des vents dominants et on tâchera de se mettre à l'abri des trombes de poussière qu'ils peuvent soulever dans les rues ; on se rendra compte de la marche du soleil, afin de tirer le meilleur parti de sa lumière et de sa chaleur ; si sur le terrain à aménager il y a un monument ancien, une vieille maison intéressante, un bel arbre, un buisson rustique, on fera comme à Londres, on le conservera, coûte que coûte ; s'il y a un chemin serpentant, on ne le rectifiera pas ; s'il y a un

cours d'eau vagabondant, on en tirera profit en le conservant à l'état naturel; on n'abusera pas des lignes droites, ni des lignes parallèles, ni des lignes d'une courbure uniforme; les places publiques seront closes, rarement régulières; au milieu il n'y aura rien, afin de ne pas gêner la circulation; les monuments seront de côté, ainsi que les statues et les fontaines; on fera un grand usage de verdure et de plantations, mais plutôt sous forme de jardins, parcs, bocages, squares, que sous forme d'allées plantées d'arbres alignés; on ne perdra pas de vue que les longues rangées d'arbres dans les rues, présentent beaucoup d'inconvénients pour les riverains et coûtent excessivement chers d'entretien et, par leur aspect maladif, dû au gaz, à la poussière, à l'absence de soleil ou à la réverbération des maisons, répandent souvent une impression de tristesse plutôt que de gaieté.

Enfin, la loi et les règlements à venir augmenteront sensiblement la proportion de terrain privé qui doit être consacré aux cours et jardins. Il faut que les habitations reçoivent l'air et la lumière largement et abondamment à l'avant (côté rue), et à l'arrière (côté cour et jardin); il y a en jeu un intérêt de santé publique, un intérêt de lutte contre les maladies et notamment la tuberculose, qui autorise les pouvoirs publics à réglementer, sous ce rapport, l'usage de la propriété privée et, d'ailleurs, les propriétaires y trouveront finalement leur compte; l'exemple de Londres est là qui le prouve surabondamment; les maisons dont l'arrière est bien dégagé sont plus hygiéniques, plus gaies et se louent ou se vendent plus facilement et à des prix notablement plus élevés; les Anglais, gens pratiques, sont absolument convaincus que le meilleur moyen de tirer parti d'un terrain à bâtir est d'y réserver de vastes espaces pour les cours et jardins.

* * *

Les *Annales de l'Association des Ingénieurs sortis des Ecoles spéciales de Gand* (1^{er} fascicule de 1904), donnent le texte d'une belle conférence donnée à la section de Gand de cette association, par M. L. Cloquet, ingénieur honoraire des ponts et chaussées, professeur d'architecture à l'Université de Gand. Y sont examinés : le tracé du plan des villes, l'établissement d'une rue, les places publiques.

* * *

Dans une intéressante notice, MM. J. Cloquet fils et M. De Vaere, ingénieurs-architectes, parue dans les *Annales de l'Association des Ingénieurs sortis des Ecoles spéciales de Gand* (1^{er} fascicule de 1911), intitulée « Éléments de constructions urbaines », disent que l'art de bâtir les villes, trop longtemps négligé par l'ingénieur, qui trop souvent, hélas, commit de grandes fautes en fait d'architecture urbaine, menace, par réaction naturelle, de devenir l'apanage des artistes et que cela serait un mal.

La question est avant tout d'ordre technique et hygiénique. Cette double condition satisfaite, il ne faudra souvent que peu de chose pour faire œuvre artistique. Aussi bien les exigences de l'art et de la technique sont rarement incompatibles, disent-ils, ils posent comme suit, le problème du tracé des villes.

Étant donné un emplacement destiné à recevoir une agglomération, tracer des voies de communication qui satisfassent :

- 1^o Aux exigences de la circulation;
- 2^o Aux convenances de la bâtisse;

- 3° Aux conditions d'hygiène ;
- 4° Aux lois de l'esthétique.

Suivant que l'on accorde entre le 1° et 2° la prédominance à celui-là ou celui-ci, l'on a la division par blocs triangulaires ou celles par blocs quadrangulaires donnant lieu aux systèmes :

- 1° Rayonnants ; 2° quadrangulaires ou en damier ; 3° mixtes.

Voici leur conclusion :

Par les quelques pages que nous avons consacrées à l'intéressante étude de la construction des villes, on aura pu se convaincre de la complexité du problème.

Il n'est, pour résoudre ce dernier, « ni règles absolues, ni lois rigoureuses ». Il y a par contre abondance de « conditions ». Nous avons groupé celles-ci en quatre catégories principales. Ce sont les contingences relatives à chaque cas spécial qui détermineront le constructeur à donner la priorité aux préoccupations d'ordre utilitaire, artistique, hygiénique, etc., etc. Cette préoccupation dominante — la logique veut que ce soit le plus souvent l'utilité, — lui fournira les maîtresses lignes de son œuvre. Il s'efforcera ensuite de tirer un parti artistique des diverses sujétions que leur imposent les circonstances ; c'est la genèse de l'œuvre d'art.

V. — PLAN RATIONNEL DE VILLE. CLASSIFICATION ALLEMANDE DES BÂTISSSES

M. Augustin Rey, l'architecte parisien de la fondation Rothschild, dit, dans son rapport présenté à la « Town planning Conference » de Londres, 1910 :

« L'architecte de villes, s'il veut concevoir un plan rationnel doit sectionner le problème. Dans l'esprit de beaucoup, la ville est, en effet, un bloc en apparence complexe, inextricable. »

La complexité de la ville moderne n'est qu'une apparence. On peut classer les besoins en quatre catégories distinctes :

- 1° La ville des affaires ;
- 2° La ville de l'industrie ;
- 3° La ville administrative ;
- 4° La ville de l'habitation.

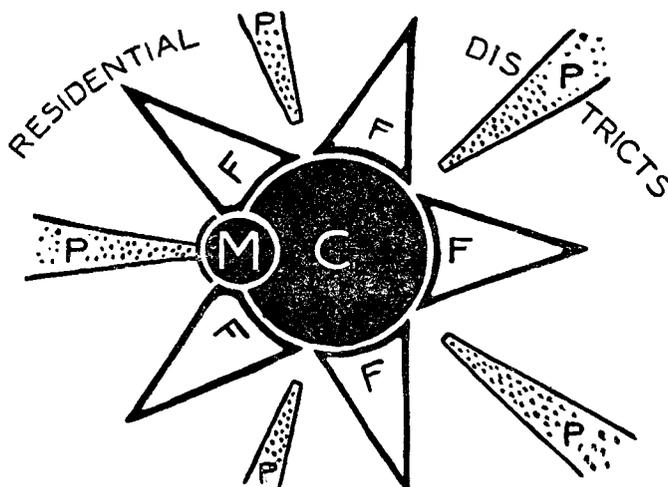
* * *

M. H.-W. Lanchester, F. R. I. B. A., au même congrès international de Londres, précité, esquisse la classification suivante :

- | | | |
|------------------------------|---|---------------------------|
| 1° Objets économiques..... | } | Gouvernement. |
| | | Manufactures. |
| | | Transports. |
| | | Divertissements, etc. |
| 2° Nationalité des citoyens. | } | Habitudes sociales. |
| | | Méthodes de gouvernement. |
| | | Méthodes d'éducation. |

- 3° Climat et situation.....
- 4° Antiquité — histoire — archéologie et traditions.
- { Température.
 Sol.
 Formation des sites.
 Matériaux de construction.
 Manière de vivre, etc.

M. Lanchester précité a, dans son rapport présenté à la Town Planning Conference de Londres de 1910, préconisé un plan schématique de villes comme suit :



C — *Commercial centre.*
 Centre commercial.
 M — *Official centre.*
 Centre officiel.

F — *Factories areas.*
 Quartiers manufacturiers.
 P — *Parklands.*
 Parcs et jardins publics.

Il reconnaît que dans les villes industrielles et commerciales, les manufactures et le grand négoce se groupent le long des cours d'eau navigables et des voies ferrées, les voies fluviales pouvant être utilisées éventuellement à la production économique de force motrice, sous forme de houille blanche, en cas de chutes d'eau utilisables.

* * *

Les Allemands réalisent, au point de vue bâtisse, les classifications suivantes :

- 1° Bâtisse serrée, au centre, et le long des grandes artères radiales jusqu'à une certaine distance du centre ;
- 2° Bâtisse précédée de jardinets dans certains quartiers de résidence ;
- 3° Bâtisse en villas isolées, à la périphérie de l'agglomération ou dans les grandes artères radiales des grandes résidences ;
- 4° Les quartiers industriels.

Le genre de bâtisse en villas isolées est fort en vogue, dans les extensions de villes allemandes.

Il est le plus recommandable, au point de vue de l'hygiène, et contribue pour une grande part à la belle parure de verdure, par laquelle se distinguent un grand nombre de villes germaniques.

VI. — BESOIN DE RÉALISATION D'UN ENSEMBLE HARMONIQUE. ACTION ÉDUCATIVE SUR L'ÂME DU PEUPLE

En pratique, il n'y a aucune règle générale en dehors de celle d'Aristote, mais les principes directeurs des diverses classifications énumérées ci-dessus sont à tenir en vue. La mesure dans laquelle chacune d'elles est d'application dépend, dans chaque cas, des caractères spéciaux, sociaux, ethnographiques, climatériques et topographiques, hydrographiques, militaires et de transports, commerce et industrie propres à la ville.

C'est suivant ceux qui dominent, parmi ces caractères propres, qu'il convient de mettre en relief l'idéal à atteindre.

C'est ici que nous devons faire observer, avec feu Camillio Sitte, que, même dans notre vie affairée de tous les jours, nous ne pouvons nous passer des impressions nobles, et de l'harmonie, que produisent en nous des formes artistiques parfaites.

C'est précisément dans la manière de disposer les villes, que l'art a plus que partout ailleurs son influence à exercer sur la masse du peuple, car son action éducative se fait ici sentir à chaque instant, dans la suite des siècles, sur l'âme du peuple, et n'est pas, comme par exemple dans les concerts ou les spectacles, réservée aux classes aisées de la nation.

Il incombe, en cette matière, aux pouvoirs publics d'accorder à l'esthétique de la rue et de l'agglomération urbaine, toute l'importance qu'elle mérite et de l'inculquer, par atavisme, aux générations futures. C'est la beauté et l'harmonie d'une ville qui peuvent le plus ajouter au bonheur de ses habitants, indépendamment des conditions sociales et économiques favorables.

Une ville a, du reste, intérêt à être belle et hygiénique, non seulement cela éduque et moralise le peuple, mais cela enrichit, cela attire les étrangers, les amuse, les retient et les rappelle, au plus grand bénéfice de la population, comme le disait M. Vierendeel dans sa note sur le tracé des rues et places publiques, parue dans les *Annales des travaux publics* (décembre 1905).

« De l'avis de M. l'architecte Rey précité, la beauté d'une ville est faite avant tout de la beauté de ses grandes lignes de circulation. Sur ce point, il faut reconnaître que dans les plus belles villes que nous puissions évoquer, nous n'avons que des fragments de cette beauté. Aucuns plans raisonnés s'étendant aux limites possibles du développement d'une cité n'ont encore été entrepris.

» La beauté d'une ville est également et peut être principalement influencée par la direction et l'orientation par rapport aux rayons solaires donnée à ses principales rues et à ses édifices. On ne saurait assez méditer la grande loi de l'éclairage des monuments, qui se lie si intimement à leur beauté.

» Le soleil est de plus reconnu par la science moderne, et ceci est capital, comme ayant une action souveraine sur la vie de l'individu, par sa puissance à la fois régénératrice de l'organisme humain et microbicide de premier ordre.

» S'il est par conséquent véritable créateur de la santé, on ne doit plus oublier qu'il est également l'artiste par excellence qui mettra en valeur tous nos efforts pour créer la beauté plastique, dans sa réalisation la plus parfaite.

» La mise au point d'un plan de ville et de ses faubourgs est un travail de très longue haleine, et que l'avenir seul peut mener à bien, *lorsque par avance on aura cherché à déterminer par une étude approfondie, le plan général de la cité agrandie.* »

Pareil plan ne peut être réalisé que par une action collective des administrations publiques de l'État, de la province, des communes, etc., représentées efficacement dans une commission — dont tous les membres travaillent avec le but d'arriver à former un *ensemble harmonique*, — au lieu que, suivant l'usage fâcheux en cours, ils soient presque uniquement préoccupés des intérêts professionnels de leurs administrations respectives.

VII. — DU CÔTÉ ÉCONOMIQUE DANS LES VILLES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Dans les villes industrielles et commerciales comme Gand, le côté économique général est de la plus haute importance.

Dans ce cas, il est indispensable de veiller à créer le plus possible de quartiers industriels, suffisamment étendus, dans lesquels l'industrie et le négoce trouvent des emplacements susceptibles d'être raccordés avec le plus de facilité et d'économie, au réseau fluvial navigable et au réseau ferré, ce dans les parties de la ville s'y prêtant le mieux aux points de vue : hygiène et établissements dangereux insalubres ou incommodes.

Cela est d'autant plus nécessaire dans un petit pays comme la Belgique, pour lequel les régimes douaniers des grandes puissances voisines constituent un obstacle des plus sérieux à son libre épanouissement économique.

VIII. — RATTACHEMENT DU RÉSEAU ROUTIER URBAIN AUX RÉSEAUX DES VOIES HYDRAULIQUES ET FERRÉES

Le tracé d'un réseau de routes de grande circulation est intimement lié au tracé du réseau de voies ferrées et du réseau fluvial, soit pour les faire passer par des ponts ou viaducs existants ou à créer, soit par des portes de remparts, dans les villes fortifiées.

Il est à noter qu'aucun de ces différents tracés existants n'est immuable et qu'il y a toujours lieu, à l'occasion de l'étude du plan général d'ensemble de la ville à agrandir, d'examiner s'il n'y a pas lieu d'apporter des modifications heureuses ou des extensions à ces réseaux divers et de créer de nouveaux canaux.

Parmi les routes urbaines de grande circulation, les principales sont en général des artères radiales.

* * *

Il est à noter en matière de routes, que les transports par poids lourds automobiles viennent de faire leur entrée dans la circulation inter-urbaine et urbaine. Ce mode de transport est appelé à une extension des plus considérables.

A ce point de vue, également de la plus grande importance, je citerai, d'après le *Bulletin de l'Association Internationale permanente des Congrès de la Route*, de

décembre 1912, l'accroissement de la circulation automobile à Londres, enregistré par le London County Council :

En 1904....	}	4,941 voitures automobiles ;
		0 véhicules de poids lourd ;
		3,327 motocycles.
En 1911....	}	8,703 voitures automobiles ;
		1,009 véhicules de poids lourd ;
		3,294 motocycles.

Il est incontestable que le trafic par véhicules de poids lourd a jeté, en Angleterre, une perturbation considérable dans l'état d'entretien des routes ; c'est pour y remédier, que l'Office des Routes a été créé récemment. Un nombre considérable de millions de livres sterling est reconnu nécessaire par le dit Office, pour mettre les routes à la hauteur des exigences du nouveau mode de transport en cause.

Au point de vue ville et agglomération, il y a lieu de retenir des travaux du deuxième Congrès de la Route de Bruxelles, 1910, que pour éviter dans les centres congestionnés des anciennes villes, à rues plutôt étroites, le transport visé ci-dessus, les Anglais préconisent, avec infiniment de raison, la création de détournements des grandes routes, de façon à permettre à ce trafic de contourner l'agglomération urbaine congestionnée.

La ville de Gand se trouve au carrefour de deux grandes routes : 1^o celle de Bruxelles à Bruges et Ostende ; 2^o celle d'Anvers à Lille.

Cette dernière, principalement, est appelée à devenir une route de grand trafic par véhicules de poids lourd.

En effet, elle réunit deux ports de mer, Anvers et Gand, à la région du Nord, la plus industrielle de la France, et traverse un grand nombre de villes industrielles belges.

Pour se faire une idée du trafic dont cette route est susceptible, il y a lieu de noter que les populations industrielles et commerciales intéressées comportent près d'un million et demi d'habitants :

Anvers et faubourgs.....	500,000	chiffre rond.
Lille et faubourgs.....	300,000	»
Roubaix-Tourcoing.....	200,000	»
Agglomération gantoise.....	200,000	»
Saint-Nicolas-Lokeren.....	}	100,000 »
Deinze-Courtrai.....		
Audenarde-Renaix-Tournai....		

Sans compter les autres communes riveraines de la route en cause.

La traverse de la route d'Anvers à Lille compte en ville des voies telles que la rue d'Anvers, rue Saint-Georges, rue des Champs, rue Basse des Champs et rue de Courtrai, dont la largeur est prohibitive pour le genre de transport en cause.

Une dérivation de cette route s'imposera donc inévitablement, de même que le raccordement de cette dérivation aux installations maritimes du port de Gand.

Elle serait, en l'occurrence, d'un grand appoint pour l'assainissement général de l'agglomération gantoise.

L'extension de la traction mécanique de véhicules sur les routes entre les ports de mer et les villes industrielles et commerciales de l'hinterland de ces ports, donnera aux routes une importance considérable, inconnue jusqu'à présent, dont l'on peut se faire une idée en se reportant à l'importance des routes avant l'apparition des chemins de fer.

IX. — IMPORTANCE DU RÉSEAU DE TRAMWAYS

Parmi les problèmes importants, intimement liés à l'élaboration d'un plan d'aménagement général d'une ville à agrandir, la question du réseau de tramway mérite une notice spéciale, en ce sens que le tramway est un facteur d'importance capitale pour la mise en valeur des terrains aux abords des villes et constitue un outil précieux à la portée des autorités pour la mise en valeur de telle ou telle partie des communes suburbaines, sur lesquelles l'expropriation par zone peut s'opérer.

Le tramway ajoute beaucoup aux facilités de déplacement, exigé du confort moderne urbain et suburbain.

Les plans d'aménagement généraux doivent en tenir compte, et prévoir quel réseau de tramways se prêtera à une exploitation rémunératrice — et prévoir en conséquence les largeurs de rues, — les points d'arrêts convenablement espacés et des élargissements aux points d'arrêts principaux permettant d'installer des refuges pour piétons dans la voie charretière.

Il y a lieu de consulter à ce sujet les rapports très intéressants présentés au seizième Congrès International de Tramways et de Chemins de fer d'intérêt local de Bruxelles 1910, par des directeurs des tramways municipaux, M. Wattmann, de Cologne, et Neiszen, d'Amtserdam, sur les conditions à remplir dans les plans d'extension des villes, pour obtenir un réseau rationnel de lignes de tramways.

X. — DE LA QUESTION DES HABITATIONS A BON MARCHÉ

A la question de l'extension des villes se lie indirectement celle des habitations à bon marché. Dans son rapport présenté au quatorzième Congrès International d'Hygiène de Berlin 1907, M. l'Architecte Augustin Rey dit que :

« Le terrain est la base de l'habitation.

» Le terrain cher fait la maison à étages, la maison bloc.

» Le terrain bon marché fait la maison de famille, la maison à un étage, le cottage.

» La vraie politique à adopter est donc toute tracée à la société : avoir en sa possession le plus de terrains possible.

» Ces terrains possédés par les municipalités, l'émanation la plus directe de nos concitoyens d'une ville, doivent donc être conservés et non vendus. »

« Les municipalités doivent saisir toute occasion pour augmenter leur domaine et acheter suivant leurs moyens, tous les terrains bon marché qui peuvent se présenter. En possédant une surface de terrains importante dans la périphérie des villes et surtout dans leur banlieue, en ne les vendant jamais, mais en les louant pour de longues périodes, au prix fixé par le capital primitif d'achat, la municipalité portera à la spéculation un coup irrémédiable.

» La municipalité ne doit pas construire directement. En créant elle-même l'habitation de ses électeurs, elle pourrait se trouver un jour en face de demandes de diminution de loyer devant lesquelles elle se trouverait désarmée. »

Ce Congrès a émis l'avis « que le nœud de la question des habitations économiques et hygiéniques de grandes villes réside dans la considération du terrain. »
 » Qu'il lui paraît de la plus haute importance que pour combattre les effets de la
 » spéculation sur le sol des villes, les municipalités, à qui incombe la défense des
 » intérêts supérieurs de l'hygiène publique, s'assurent la possession d'une étendue

» notable de terrains à bas prix, pour en user au mieux, suivant les circonstances
» particulières à chaque pays et à chaque localité, pour l'amélioration rationnelle
» des conditions d'habitation. »

A la « Town Planning Conference » de Londres, 1910, M. l'Architecte Rey revient sur cette question, dans son rapport précité, sur le développement et l'extension des villes.

Il dit entre autres choses :

« Le cottage anglais est fait de l'absence de la grande spéculation sur le sol et c'est une des gloires de l'Angleterre.

» La maison à 52 étages de New-York est basée, au contraire, sur la spéculation absolument folle, dont le sol est l'objet ; et malgré le problème de construction admirablement résolu, c'est une des hontes économiques des États-Unis. »

« Le facteur principal de la contagion tuberculeuse est incontestablement l'encombrement des habitations dans les grandes villes.

» Si l'on pouvait établir la proportion exacte qui incombe à ce facteur, dans les ruines que la tuberculose accumule autour d'elle, on serait étonné du prix exorbitant auquel reviennent, à la société tout entière, ces spéculations du sol, que rien n'arrête.

» C'est aux pouvoirs municipaux qu'incombe en tout premier lieu, de rechercher l'amélioration de la santé publique en enrayant la hausse fictive du sol urbain. On pourra alors, par des méthodes scientifiques rigoureuses, viser à l'orientation des voies publiques, à celle des bâtiments, qui ont pour corollaire immédiat d'augmenter l'espace libre autour de la maison d'habitation. Ce ne sont pas tant des parcs qu'il faut, d'urgence, aux habitants, c'est de l'air, de la lumière et du soleil en abondance, dans l'habitation elle-même. C'est le seul remède que réclament ceux qui veulent voir baisser rapidement la terrible morbidité et mortalité tuberculeuse des grands centres. »

Ces considérations ont une importance capitale lorsque l'on s'occupe du développement des villes modernes.

Les constructeurs de villes doivent en faire une de leurs préoccupations dominantes.

XI. — BESOIN DES VILLES D'ACQUÉRIR, A TEMPS, DE GRANDS ESPACES DE TERRAIN

Dans la note présentée par M. Bousquet, architecte de la ville de Nantes, au sein du Congrès de l'Association Générale des Hygiénistes et Techniciens municipaux de Lille, 1912, il préconise la location de terrains par la municipalité, à des sociétés de constructions privées par des baux, à long terme, calculés sur l'amortissement complet des constructions à édifier.

* * *

La question d'acquisition de grandes surfaces de terrains m'amène à dire que les budgets des villes modernes grossissent constamment.

Une des grosses dépenses auxquelles elles ont à pourvoir provient de l'élargissement des rues congestionnées et du percement de nouvelles artères radiales, de l'assainissement de quartiers insalubres ou de l'aménagement de quartiers nouveaux, toutes améliorations comprises sous le terme général d'opérations de voirie.

Le Gouvernement ne subsidie pas régulièrement ces opérations, lesquelles constituent une charge financière écrasante pour les villes.

L'acquisition de grandes surfaces de terrain nécessite évidemment beaucoup d'argent, mais les placements de fonds de l'espèce seront des plus productifs pour les villes qui osent les affronter.

Il est à noter que les administrations communales doivent éviter de devoir acquérir des terrains quand la spéculation aura fait hausser ces prix dans des proportions souvent prohibitives.

Leur intérêt évident est d'acquérir, à temps, les terrains prévus comme utiles à la communauté, de façon à ne pas être victime de la hausse arbitraire des terrains, qu'entraîne l'extension rapide de la ville.

Prendre des mesures préventives contre le fléau signalé ne peut ni être imputé à grief aux pouvoirs publics, ni être taxé de spéculation de leur part.

Il ne nous appartient pas d'aborder ici les moyens financiers à mettre en œuvre pour la réalisation des extensions des villes. Toutefois, je dirai qu'il existe des règlements sur l'ouverture des rues qui peuvent rendre les plus grands services et que l'aide financier de l'État ne devrait pas faire défaut.

XII. — BESOIN D'AMÉLIORATION DE L'ÉTAT DES FINANCES DES VILLES BELGES A GRANDE SUPERFICIE

En vue d'améliorer les finances des villes à grande superficie, il ne sera probablement pas superflu d'attirer l'attention des administrations communales de ces communes belges sur une anomalie que présente la répartition des dotations communales dans notre pays.

Ce sont évidemment toutes choses égales d'ailleurs, les villes à plus grande superficie, qui ont à faire face aux plus grands besoins dans les divers domaines de leurs attributions en vue d'augmenter le bien-être et le confort.

Notamment en fait de voirie, hygiène, instruction publique, police, beaux-arts, bienfaisances et autres œuvres sociales.

Ce facteur important de la superficie n'intervient malheureusement pas dans la répartition entre les communes belges des fonds constituant les dotations communales.

En effet, la répartition du fonds communal (de loin le plus important), constitué sous le ministère Rogier, par la loi du 18 juillet 1860, se fait au prorata du principal de la contribution personnelle et du principal des cotisations de patentes des diverses communes. Et le fonds spécial constitué sous le ministère de Smet de Naeyer, par la loi du 19 août 1889 (qui n'atteint qu'environ le dixième du précédent), est réparti d'après le chiffre de la population.

Il se fait donc que les villes ou communes à faible superficie et à grande population, sont au point de vue dotations favorisées depuis 1860 et depuis 1889, respectivement par le fonds communal et par le fonds spécial, au détriment des villes ou communes à grande superficie et moindre population.

En somme, il y a lieu d'améliorer de ce chef la justice distributive des dotations communales accordées par l'État, par la création d'un fonds régulateur, de façon à indemniser les villes qui pâtissent depuis plus d'un demi-siècle du défaut signalé.

Défaut il y a sans doute, car s'il est juste que les populations des diverses communes doivent alimenter les caisses de l'État au prorata de leurs ressources ou de leur bien-être présumé, il n'est que juste, d'autre part, que l'État répartisse

les dotations communales au prorata des besoins légaux des diverses communes.

Le fonds communal régulateur préconisé pourrait être réparti au prorata d'un facteur composé comme l'expression ci-contre :

$$\text{nombre d'habitants} \times \frac{\sqrt[2]{\text{surface de la commune en hectares}}}{10}$$

Pour les communes de plus de 5,000 habitants, dont j'ai trouvé l'énumération dans l'*Annuaire statistique des Communes belges*, j'ai constaté que le second terme du facteur ci-dessus varie environ de 1 à 10.

Ce rapport arrondi me semble suffisamment convenable pour pouvoir admettre le facteur proposé, jusqu'à meilleur proposition.

Si dans sa forme concrète cette question de création de ressources adéquates aux communes à vaste superficie et grand besoin de voirie est d'intérêt purement belge, dans sa forme générale elle concerne tous les pays.

Partout, du reste, la question financière est au premier plan des préoccupations des administrateurs communaux ou municipaux. J'ai en conséquence pensé qu'il y avait intérêt à signaler le défaut de justice distributive susvisé, avec l'espoir de contribuer ainsi pour quelque part dans une plus juste répartition des dotations communales belges.

Plus de justice et plus de bonheur pour les populations, tel est le plus beau programme des pouvoirs publics, et l'harmonieuse extension des villes en est un des plus beaux fleurons.

XIII. — VUE D'ENSEMBLE. — DURÉE DES PLANS D'EXTENSION. LÉGISLATION

La question de l'extension des villes ou agglomérations urbaines doit, comme je l'ai dit précédemment, faire partie d'une étude d'ensemble approfondie du *plan général* de la cité ou de l'agglomération agrandie.

En cette matière, l'idée de vue d'ensemble, prévoyant pour cinquante ans, sinon plus, l'accroissement de population et les progrès divers de l'humanité, notamment dans les moyens de locomotion générale, est de la plus grande importance.

Dans la plupart des grands pays civilisés, ces études sont à l'ordre du jour et la législation de plusieurs pays rend obligatoire le décret de *plans généraux d'aménagement* des villes de certaine importance, et certains soumettent pareils plans à une révision décennale, notamment la Hollande.

Dans les *Annales des Travaux publics de Belgique*, fascicule d'avril 1912, M. l'ingénieur principal des ponts et chaussées De Heem, secrétaire de la Commission d'études de l'aménagement de l'Agglomération anversoise, donne à ce sujet des renseignements concernant la législation des principaux pays de l'Europe.

XIV. — CONCLUSION. — VŒU

Pour conclure, je propose d'émettre le vœu :

1° Que dans les pays où la confection d'un plan d'ensemble d'aménagement général et d'extension n'est pas obligatoire, les villes ou communes de plus de 10,000 habitants préparent, dans leur intérêt, pareil plan, aussi bien que dans les pays où la chose est obligatoire ;

2^o Que, préalablement à la formation de pareil plan, il soit formé une commission gouvernementale, provinciale et communale dans laquelle seront réunis des délégués des diverses administrations de l'Etat, de la province, des communes et grandes administrations publiques intéressées, avec mission de s'entendre pour élaborer des projets d'ensemble, et de présenter le meilleur, en s'inspirant de ce qui vient d'être si heureusement réalisé à Anvers, et des travaux de nos congrès.

Construction et Organisation des rues à trafic et des rues de luxe des grandes villes

PAR

M. BOUSQUET

Directeur des travaux municipaux de la ville de Dunkerque,
Membre de l'Association générale des Hygiénistes et Techniciens municipaux,
Membre de la Section d'Hygiène urbaine et rurale du Musée social de Paris.

Depuis quelques années, le problème de la viabilité des rues, tout comme celui du réseau routier, réclame des solutions pouvant donner satisfaction aux exigences d'un roulage de plus en plus intensif, à celles non moins impérieuses de l'hygiène publique, et enfin à celles intéressant la sécurité et la commodité des riverains et des piétons.

Ce problème est assez complexe — du moins en ce qui concerne les rues à trafic ou de luxe des villes d'une certaine importance, — parce qu'il y a, en effet, à tenir compte de diverses sujétions comme la nécessité de placer dans le sous-sol des canalisations de toutes sortes, et à la surface, des voies de tramways. Par suite, la rue ne devrait pas comporter seulement une étude au point de vue construction, mais aussi au point de vue organisation.

Qu'il nous soit permis, toutefois, avant d'entrer dans la discussion de notre Conférence, de dire que s'il reste pas mal d'améliorations à apporter à la voirie urbaine, afin de satisfaire les uns et les autres, il serait souverainement injuste de ne pas reconnaître tout ce qui a été fait jusqu'ici dans cette partie de l'Art de Construire les Villes.

Avant le XVII^e siècle, les rues non pavées formaient de véritables cloaques, dans lesquels on ne pouvait circuler qu'avec des bottes ou en chaise à porteur. De plus, au milieu de la chaussée coulait un ruisseau répugnant, nauséabond parce qu'il venait s'y déverser les eaux ménagères. Possible encore par un temps sec, on comprend sans peine qu'il était difficile et désagréable de circuler à la moindre ondée, car n'étant pas munis de chéneaux, les toits déversaient à même des torrents d'eau sur les passants, tandis que les ruisseaux débordaient ou s'obstruaient, nécessitant parfois des ponts provisoires pour traverser d'un côté à l'autre de la rue. Ces gouttières avaient du moins l'avantage de laver la chaussée et d'évacuer les boues immondes.

De lourdes barres placées ça et là le long des maisons constituaient la seule protection accordée aux piétons contre les véhicules et les cavaliers. Le principe du « tout à la rue » régnait en maître ; on ne se gênait point pour souiller en plein jour les murs des maisons de la manière la plus éhontée ou bien on jetait les matières fécales par les fenêtres après avoir crié trois fois ces mots « gare l'eau ». Ceci n'était pas toujours observé. Chavant cite même un riche personnage de Grenoble, trésorier de France, qui ayant fait établir dans sa maison des cabinets d'aisance, les faisait déverser directement dans la rue.

C'est sous Charles V que fut construit, à Paris, le premier canal couvert pour amener à la Seine les eaux puantes dévalant à travers ce qui est aujourd'hui la rue Montmartre. Trois siècles après, la longueur des égouts n'avait guère augmenté et encore tout au plus si un tiers était couvert. Non seulement il s'en dégagait une odeur épouvantable, mais comme la plupart du temps, ces aqueducs et égouts se trouvaient bouchés, il arrivait qu'après un orage, l'eau — une eau infecte, — débordait dans les rues. A cette époque, les dépenses occasionnées par le pavage et le nettoyage des rues de Paris s'élevaient à la somme de 450,000 francs. Et puisque nous parlons de la toilette des rues, disons que c'est en 1750, que les voies traversant la capitale furent pour la première fois régulièrement arrosées ; le tonneau traîné par quatre hommes devint, nous dit le docteur Th. Weyl, une célébrité européenne.

Ce n'est qu'au commencement du XVIII^e siècle que la plupart de nos villes pavèrent leurs rues, les rues principales s'entend, mais en conservant toutefois cette sorte d'égout qu'était en réalité le ruisseau central. Quant à l'usage des trottoirs, importé d'Angleterre, il ne commença à Paris qu'en 1782, par la rue de l'Odéon, et encore sous Napoléon il y en avait fort peu. Des améliorations ne se sont véritablement produites qu'au XIX^e siècle, par l'étude rationnelle des égouts, des canalisations d'eau potable et surtout par l'obligation de fournir à de nouveaux moyens de transport des chaussées convenables. Jusque-là, on conçoit que les maladies infectieuses ne pouvaient qu'avoir beau jeu avec une voirie aussi défectueuse ; en effet, la fièvre typhoïde, la dysenterie, la peste, etc., régnaient en maîtresses, presque à l'état endémique, particulièrement dans les grandes agglomérations, y décimant la population d'une façon parfois terrible. En ces matières comme en d'autres, on constate avec peine que le Moyen Age a été de beaucoup inférieur à l'Antiquité qui elle, a connu le pavage et le dallage, les trottoirs et les bordures, enfin les égouts.

LA CHAUSSÉE ET LE RUISSEAU

Il semble que le meilleur revêtement pour une voie publique est celui qui s'use le moins, puisque dans ces conditions, il est celui qui fournit le moins de poussières ; or, en plus de la pulvérisation plus ou moins facile des matériaux de revêtement, il y a d'autres facteurs qui méritent une sérieuse attention à l'égard des rues des grandes villes, c'est d'avoir un revêtement aussi peu bruyant que possible, transmettant à leur minimum également, tous les bruits ainsi que les trépidations venues de l'extérieur ; qu'il soit aussi uni que possible afin que le nettoyage de la voie publique puisse s'effectuer dans de bonnes conditions ; qu'il soit étanche, condition absolue de salubrité pour les maisons en bordure ; qu'enfin il soit facile à établir et à entretenir et cela sans trop coûter, non seulement des réfections trop fréquentes rendraient illusoire l'économie apparente du prix de premier établissement, mais on ne saurait admettre ces nombreuses interruptions de circulation, même de courte

durée, parce qu'elles sont une gêne pour les riverains, les piétons et pour le commerce en général.

Pour ce qui est du ruisseau, il apparaît immédiatement qu'il doit être composé avec des matériaux solides, résistants, aussi peu perméables que possible, parfaitement rejointoyés au ciment et posséder une pente suffisante pour permettre l'écoulement constant, régulier et absolu des liquides à l'égout ou à la rivière, suivant les circonstances et les lieux. L'hygiène commande qu'il ne s'y produise pas de fissures ni de disjonctions, qu'enfin il soit l'objet de lavages fréquents, sinon constants, qu'il y ait un courant d'eau, sinon permanent, du moins prolongé. C'est que l'on ne doit pas oublier que le ruisseau ou fil d'eau ne sert pas qu'à l'écoulement des eaux pluviales, mais aussi à l'évacuation des eaux provenant du nettoyage de la chaussée, c'est-à-dire d'un liquide fortement chargé en matières organiques de toutes sortes, auxquelles viennent s'ajouter, clandestinement, celles des eaux ménagères. De là, des infiltrations liquides fermentescibles au plus haut point et qui, au moment des fortes chaleurs, feront se dégager de tous ces disjoints, des odeurs infectes et insupportables.

Pavage en pierre. — Le pavage en grès ou granit est sans nul doute, de tous les revêtements employés à ce jour, celui qui présente le plus de résistance et de durée; il paraît aussi être le seul capable d'être utilisé avantageusement dans les grandes villes servant à toute heure du jour et de nuit de transit à ces immenses véhicules aussi lourds qu'encombrants, dont la masse et le poids enfonceraient rapidement tout autre revêtement. Avec ce mode de pavage et par suite du bombement de la chaussée, il ne doit pas se produire de flaque d'eau ni de stationnement de la pluie ou de l'eau d'arrosage; la poussière ou la boue sont produites en quantité minime. Enfin son prix de revient n'est pas trop élevé ainsi que celui de son entretien.

Malheureusement, il a le grave défaut de fournir un sol très dur pour les pieds des chevaux, glissant même parfois, désagréable bien souvent pour les voyageurs, en même temps qu'il produit, pour les personnes du voisinage, un bruit et une trépidation non seulement gênants et plus ou moins incommodes, mais souvent même absolument insupportables. Bien des médecins n'hésitent pas à attribuer à ce tres-sautement, une influence des plus néfastes sur certains systèmes nerveux anormalement susceptibles et ils sont portés volontiers à rattacher à cette cause, l'origine de bien des troubles du système cérébro-spinal.

Sur ce pavage, le balayage de la poussière ou des boues, soit à la main avec des balais-brosses, soit avec les machines-balayeuses, est sans doute relativement facile puisqu'on opère sur une surface résistante et qui ne se laisse pas désagréger; mais il n'en est pas de même des joints, presque toujours en sable. Ceux-ci ne tardent pas à se creuser, ce qui fait que des détritux auxquels viennent s'ajouter les résidus liquides chargés eux aussi de matières organiques et qui n'ont pu être entraînés par les pluies ou les lavages, pénètrent aisément dans la couche supérieure du sol qu'ils contaminent ainsi gravement. Parfois, à la suite de grandes pluies ou d'un brusque dégel, les joints se vident fortement montrant cette matière noire caractéristique qui rappelle si bien la boue infecte des ruisseaux mal entretenus.

On a pensé remédier à cet inconvénient et par contre-coup obtenir une déformation moins rapide de la chaussée, en établissant la fondation en béton et en garnissant les joints des pavés en mortier de ciment. La pratique permet de constater que le cimentage des joints, quels que soient les soins apportés à cette opération et le temps accordé à la prise du ciment, ne résistait pas longtemps à l'action d'une circulation lourde et continuelle; les joints cimentés se désagrègent peu à peu,

pour finalement s'écraser complètement ; comme leur réfection ne serait pas aisée, dans tous les cas coûteuse et exigerait des interruptions de circulation, on y procède rarement et dès lors, il arrive un moment où le mortier se trouve remplacé par les balayures de la rue. On a aussi remarqué que la résistance originelle des pavés a une influence très grande sur la fondation en béton, et cela d'autant plus rapidement que le pavé est plus dur.

Enfin avec ce type de revêtement, s'il existe des conduites ou canalisations entraînant des fouilles, il y a lieu de prendre certaines précautions pour le rétablissement de la chaussée et d'observer une série de délais dont l'importance totale, une semaine au moins, suffit seule à expliquer la nécessité de ne pas avoir de conduites sous de semblables chaussées, si la difficulté de s'apercevoir des fuites d'eau ou de gaz ne formait pas déjà un défaut de sécurité.

Quant au ruisseau, si nous nous reportons à ce que nous disons plus haut, il s'ensuit que dans la rue pavée en pierre, le ruisseau ne devrait pas être fait avec des matériaux de petit échantillon, parce qu'ils donnent trop de joints et, par conséquent augmentent les risques d'infiltration auxquels le ciment ne pare pas, puisqu'il est aujourd'hui reconnu que, même fût-il de la meilleure marque, le ciment ne tarde pas à s'altérer au contact des liquides riches en matières grasses et organiques. On devrait donc utiliser de longues pierres, soit naturelles, soit artificielles (béton aggloméré ou béton de ciment armé), de 1 mètre à 1^m50 de longueur, de 0^m25 à 0^m40 de largeur, et que l'on pourrait faire avec emboîtements mâle et femelle. Les dépenses de première mise seraient certainement compensées par la durée plus grande de ce mode de construction, par les réparations moins nombreuses, par une pose moins coûteuse et surtout au point de vue hygiénique, par la diminution très grande des risques d'infiltration, la suppression d'odeurs insupportables et la stagnation des eaux.

Pavage en bois. — Pour M. Tur, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, adjoint à l'Inspecteur Général du Service de la voie publique et de l'éclairage de la ville de Paris, le pavage en bois est le revêtement par excellence des voies urbaines, s'accommodant de tous les genres de circulation tant lourds et rapides que légers et lents. On peut l'adopter à la fois dans les artères industrielles que suivent de pesants camions et dans les voies de luxe.

Au point de vue hygiénique, le docteur Miquel, ancien directeur du Service micrographique du laboratoire de Montsouris, a établi que les microorganismes ne pénètrent pas dans ces sortes de pavés, contrairement à ce que l'on croyait, et que la fondation est bien moins infectée que le sol naturel sur lequel elle repose ; seule la surface du pavage est souillée, comme celle d'ailleurs de tous les revêtements urbains qui reçoivent des habitants, des animaux et de l'atmosphère, toutes sortes de détritiques, de déjections et de poussières, mais ici le lavage constitue un remède à peu près souverain, remède moins aisé à appliquer, il faut le reconnaître, aux chaussées pavées en pierre.

Toutefois, le pavage en bois est certainement de tous les pavages, celui qui exige le plus parfait nettoyage ; sur les voies très fréquentées, trois lavages par semaine sont indispensables, chaque lavage comprend un abondant épandage d'eau, puis l'enlèvement de la boue liquide ainsi obtenu, et il importe que cette opération soit satisfaite, qu'aucune flaque d'eau ne demeure sur la chaussée et que les fibres du bois deviennent nettement visibles. C'est à l'insuffisance du nettoyage qu'on doit attribuer la ruine relativement rapide des pavages en bois de certaines voies où cependant la circulation est peu développée. La faible couche de boue qui se

trouve alors presque en permanence à la surface du pavage, y entretient une humidité favorable à la pourriture ; cette boue, dans laquelle entrent forcément des produits organiques en décomposition, a vite fait de détruire l'action des matières antiseptiques qu'on a pu faire pénétrer dans le bois.

On fait le reproche au pavage en bois d'être glissant, mais si le danger de glissement est plus grand que sur le pavage en pierre, il est plus faible que sur le dallage en asphalte comprimé. Au surplus, les moyens employés pour atténuer cet inconvénient ne diffèrent pas sur ces divers revêtements ; c'est le répandage d'une très légère couche de sable non tamisé ; en somme, hormis les moments où il est un peu mouillé, ou l'hiver, quand il est verglassé, le pavage en bois n'est pas plus glissant que le pavage établi en pavés d'Arkose ou de porphyre. On évite en ce moment, à Paris, nous dit-on, de paver en bois les voies ayant des déclivités supérieures à 0^m25, bien qu'il ne soit pas certain que les dangers de glissement augmentent sensiblement avec l'inclinaison du profil en long, attendu que le glissement sur le pavage en bois est provoqué surtout par la boue recouvrant la chaussée, boue formée par l'eau stagnante. Or, une voie à déclivité accentuée est forcément presque toujours sèche et propre, les eaux la parcourent rapidement et la nettoient.

Concernant le ruisseau, on sait que le long du trottoir, on encadre le pavage par deux rangées de pavés parallèles à la bordure et séparées d'elle par un joint de 0^m04 rempli de sable fin ; cette disposition n'a pas pour but de prévenir le gonflement du bois et d'empêcher le déplacement de la bordure du trottoir, simplement d'arrêter rapidement ce déplacement et de faciliter les réparations. Mais au point de vue hygiénique, cette disposition n'est pas sans inconvénient par ce qu'elle offre aux eaux du ruisseau un chemin pour parvenir sous les pavés. On a bien essayé de remplir cet intervalle de glaise, de sciure de bois, d'étoupe goudronnée, de bitume, on a même taillé des pavés appuyés contre la bordure en forme de coins, les résultats obtenus ont été encore plus médiocres.

Dallage en asphalte comprimé. — Cette chaussée présente une situation hygiénique incomparable, en raison de sa surface parfaitement lisse, imperméable et insonore, à condition qu'elle soit faite avec de bons matériaux, par des ouvriers habitués à ce genre de travail, avec un matériel approprié, sur un sous-sol artificiel solide, sec et rugueux ; sec, parce que l'humidité, si faible soit-elle, emprisonnée sous le revêtement, cherche à s'évader produisant ainsi des ampoules, des cloques, des macarons selon l'expression des ouvriers asphalteurs et dont la conséquence est le fendillement de la chaussée ; rugueux parce que l'asphalte a le défaut de se déplacer facilement à la surface de la fondation sous l'influence de la circulation des voitures. Elle a aussi pour elle d'être élastique, de ne s'user que faiblement, environ 0.001 par mille colliers quotidiens, enfin de donner le moins de boue.

Son entretien est facile : dès qu'un trou ou une fissure se produisent, on découpe la partie abîmée, on nettoie la fondation mise à nu et on coule du bitume comme s'il s'agissait d'un travail neuf, en évitant, comme il est dit plus haut, de procéder à ces deux dernières opérations pendant la pluie. En période d'hiver, cette opération contre l'humidité, contre la pluie, constitue, il faut le reconnaître, un désavantage, et cela est si vrai qu'à Paris, les entrepreneurs pour éviter le coût onéreux de cette sujétion, préfèrent assurer les réparations, à titre provisoire, avec de l'asphalte coulé, qu'ils enlèvent ensuite au printemps pour le remplacer par de l'asphalte comprimé.

Le dallage en asphalte est plus glissant que les précédents revêtements. Si en temps sec, ce défaut est très faible et si durant une grande pluie ou un orage, il est

presque nul, au moment des pluies fines, des gelées blanches automnales ou printanières, le danger est réel, surtout s'il existe sur la chaussée une légère poussière au commencement de la pluie ou du dégel. Il est vrai que l'on peut y remédier en ayant aux abords des rues ainsi dallées, un petit dépôt de sable ; dès que pour une cause quelconque, le revêtement devient glissant, il suffit, en effet, de répandre quelques pelletées de sable par couche très mince, afin que sous l'influence de la circulation, il ne se produise pas de la boue dont l'épaisseur ou le gras aggraverait dès lors l'inconvénient que l'on veut combattre. On choisit ce sable assez fin et on le tamise pour que des grains ne puissent pénétrer dans l'asphalte sous l'action des roues des véhicules et par là dégrader le revêtement ; en été, plus particulièrement, cet inconvénient serait à redouter quand les rayons solaires font ramollir plus ou moins l'asphalte ; tout corps étranger y pénétrant déterminerait un trou qui irait en s'agrandissant et nécessiterait sans tarder une réparation. Notons en passant, que ce danger de glissement fait que ce mode de revêtement n'est pas possible dès que la déclivité de la voie atteint 0^m02 par mètre.

Le nettoyage des chaussées asphaltées n'a pas, pour la durée de l'asphalte comprimé, la même importance que pour le pavage en bois. L'asphalte comprimé n'est guère attaqué que par les eaux grasses et savonneuses, ce qui implique que le jet de ces eaux sur la voie ou leur envoi dans le caniveau doit être prohibé, comme il est fait d'ailleurs à Paris et pour n'importe quel système de revêtement ; enfin, il ne paraît pas que les huiles, que laissent souvent échapper les automobiles, le dissolvent d'une façon sensible.

Il est très important de soigner l'application de l'asphalte dans le caniveau, car c'est parfois par celui-ci que périclite la chaussée. Afin de le rendre encore plus imperméable, il convient d'y répandre du bitume en poudre en ayant soin de le bien lisser à chaud.

Dallage en asphalte armé. — Dans ce système de chaussée, on a eu pour but de combiner les avantages de l'asphalte en tant qu'étanchéité et insonorité avec ceux d'un produit dénommé granit-asphalte et dont les caractères sont une grande résistance à l'usure, à la chaleur, aux agents chimiques ainsi que l'absence de glissement. Le revêtement proprement dit, qui se pose sur une fondation en béton de ciment de laitier, a une épaisseur allant de 0^m04 à 0^m07 selon l'importance du roulage. Sur une première et mince couche de bitume, qui se colle à la fondation, on implante tout d'abord un hérisson de pyramides de granit et c'est sur ce hérisson, servant d'armature que l'on coule à chaud le granit-asphalte ; celui-ci pénètre dans les vides entre les pyramides de granit jusqu'à la couche inférieure de bitume et ainsi ces divers éléments constituent une plaque des plus compacte et tellement résistante, que si l'on casse un échantillon, les pyramides de granit se rompent plutôt que d'échapper à la gangue asphaltique qui les enveloppe.

D'expériences faites au laboratoire de l'École Nationale des Ponts et Chaussées de Paris, il résulte qu'au point de vue de la résistance à l'usure, ce revêtement se classe sur le même rang que le bon grès de Fontainebleau. Quant au glissement, il suffit de citer les observations faites dans les rues en pente de 3 et 4 p. c., revêtues en asphalte armé et en service depuis plusieurs années (notamment la rue Pierre Haret, à Paris et diverses rues à Nice). Il résiste très bien à la chaleur, comme le montrent les applications faites à Nice, à Toulon, à Madrid, au Brésil. Enfin, il n'est pas attaqué par les liquides caustiques.

Les réparations s'effectuent avec la plus grande facilité : il suffit, après repiquage, de couler du granit-asphalte, lequel se soude parfaitement bien aux parties

voisins comme l'a reconnu dans un rapport d'expériences, M. Morad, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Quant au ruisseau, faisant partie intégrale de la chaussée, il offre donc toutes garanties d'hygiène.

Les applications sont à l'heure actuelle nombreuses, permettant de se rendre compte de la valeur de ce système de chaussée et de l'économie d'entretien qu'il procure, et s'il est possible de dire qu'il n'existe pas de revêtement idéal — il est vrai que l'idéal n'est pas de ce monde, — encore peut-on reconnaître que celui-ci satisfait au plus grand nombre de desideratum que nous avons indiqués au début de notre causerie. Il s'impose donc à l'attention des ingénieurs municipaux comme revêtement des rues de luxe ou de trafic.

D'après l'ingénieur Levis H. Isaac, voici, pour nous résumer, la valeur comparative à divers points de vue, des chaussées en granit, en bois et en asphalte :

AU POINT DE VUE	1 ^{er} RANG	2 ^e RANG	3 ^e RANG
Hygiène.....	Asphalte	Granit	Bois
Insonorité.....	Bois	Asphalte	Granit
Sécurité pour les chevaux.....	Id.	Id.	Id.
Propreté.....	Asphalte	Granit	Bois
Durée.....	Granit	Asphalte	Id.
Facilités de réparation.....	Asphalte	Bois	Granit
Facilités pour la pose des rails de tramways.	Granit	Id.	Asphalte

LE TROTTOIR ET LA BORDURE

Par cela même que la circulation dans les rues des grandes villes devient de plus en plus active par suite notamment du développement du cyclisme et de l'automobilisme, il s'ensuit que cette circulation est de plus en plus malaisée pour le piéton. De là, l'utilité d'un refuge où il soit suffisamment à l'abri des accidents possibles ainsi que des éclaboussures projetées par les voitures en temps de pluie. Dès lors, un trottoir, pour qu'il rende de réels services, doit présenter une certaine largeur en rapport au surplus, avec celle de la chaussée qu'il délimite ; plus celle-ci sera large, plus large sera ou devra être le trottoir. Au point de vue de la salubrité et de la sécurité, il devra être également suffisamment surélevé au-dessus de la surface de la chaussée afin de permettre l'écoulement facile et régulier des eaux dans le ruisseau, et pour que l'on n'ait pas à craindre qu'il soit envahi par les plus fortes pluies.

On devrait veiller à ce que le trottoir reste à toute heure de la journée et de la nuit absolument libre non seulement de tout encombrement, mais aussi de tout corps plus ou moins gênant ou dangereux. L'établissement d'une ou plusieurs marches en saillie sur le trottoir ne doit pas être toléré, pas plus qu'être autorisés, même moyennant finances, les étalages qui font que souvent la moitié, si ce n'est quelquefois presque toute la largeur du trottoir, est encombrée au point de rendre la circulation impossible aux piétons exposés de ce chef à tous les accidents possibles de la rue. Les étalages de produits alimentaires, de ceux surtout qui peuvent être

consommés sans cuisson préalable, devraient être prohibés, attendu que ces denrées risquent d'être contaminées par les poussières que détient par moment l'atmosphère, comme l'ont montré à différentes reprises le docteur Sartory et M. Filassier.

On défendra aussi l'implantation de crochets ou d'anneaux destinés soit à fixer des cordes pour maintenir les auvents des magasins, soit à y attacher momentanément des animaux, comme nous l'avons vu dans certaines villes. Les bannes et les stores de rez-de-chaussée ne doivent pas empiéter trop sur la rue ni être trop bas afin de ne pas gêner la circulation.

La propreté du trottoir, plus encore que celle de la rue préoccupe à juste raison les hygiénistes, car le trottoir est l'antichambre de la maison, et les chaussures souillées par ses produits les transportent jusqu'à la salle à manger ou la chambre à coucher. Et cependant, bien des personnes ne se gênent pas pour l'infecter par des déjections les plus répugnantes en même temps que les plus malsaines et il y a des jours où les crachats s'y étalent en grand nombre. Pour le docteur Oltramare, professeur à l'Université de Genève, ce serait là l'origine de bien des gripes, de nombreuses bronchites et peut-être de plus d'une tuberculose ; une réforme urgente consisterait d'après cet hygiéniste, dans l'établissement de distance en distance de crachoirs, pourvus d'eau et désinfectés chaque jour. Il y aurait un grand avantage à ce qu'il soit placé en différents points, des corbeilles pouvant recevoir les multiples prospectus qu'une réclame aussi effrénée qu'importune vous force presque à prendre. Au surplus, les Municipalités ne devraient pas tolérer que la voie publique soit envahie et salie par des distributeurs ambulants. Enfin, si dans la ville le « tout à l'égout » n'existe pas, l'hygiène commande encore que les gargouilles soient fréquemment nettoyées intérieurement et dégagées de tous objets pouvant les obstruer.

Concernant la bordure, si on ne discute pas son utilité, on néglige du moins dans bien des villes d'en examiner la forme et les dimensions. La forme la plus rationnelle est celle dite à biveau, dans laquelle la face supérieure éprouve la pente donnée au revêtement du trottoir, ce qui facilite l'écoulement des eaux tout en faisant qu'il ne se présente pas dans le trottoir de cassure disgracieuse ; quant à la face antérieure, elle est inclinée de sorte que les roues des voitures ne peuvent s'approcher de l'arête et ainsi l'épaufrer en même temps qu'elle assure à la bordure un lit de pose plus important, ce qui n'est pas à dédaigner. La bordure devrait être aussi large que possible aussi bien dans l'intérêt de la circulation que de la résistance même de la bordure ; enfin comme longueur, alors qu'il s'agit de rues où la circulation est active, il ne faut pas qu'elle soit inférieure à 1 mètre. On aura soin de veiller à ce que le biveau soit bien concordant pour tous les morceaux de bordure entrant dans un même alignement, non seulement des crochets aux joints produisent un effet disgracieux, mais encore il est fort désagréable de sentir sous les pieds des différences de nivellement.

La pose de bordures sur sable ou sur mortier est, pour les rues envisagées, insuffisante parce que la bordure ne présenterait pas assez de résistance aux chocs ou aux poussées provenant des véhicules ; il convient dès lors de les poser sur une fondation en béton ou en maçonnerie.

Les bordures se font soit en grès, en granit ou en porphyre, soit même en pierre artificielle (béton de ciment avec enduits) ; la bordure en grès a l'inconvénient d'être usée irrégulièrement par le frottement des roues des voitures, de telle sorte qu'à un moment donné on n'a plus que des morceaux informes ; on donnera donc la préférence à la bordure en granit, laquelle oppose à l'usure et aux chocs une résistance plus grande, parce qu'elle est aussi moins glissante que la bordure en porphyre et qu'elle se taille assez facilement et avec moins de coût.

La bonne tenue des trottoirs dans une ville est un agrément que l'on recherche et dont tout le monde profite ; malheureusement et d'une façon assez générale, leur entretien laisse fortement à désirer, de telle sorte qu'à l'époque de la mauvaise saison, alors qu'ils devraient constituer un refuge propre où l'on devrait pouvoir circuler commodément et à l'abri de la boue, bon nombre ne sont que des plates-formes raboteuses et boueuses, que le piéton est parfois contraint d'abandonner pour circuler sur la chaussée au risque de se faire écraser ou de recevoir des éclaboussures. Nous allons, en conséquence, examiner les revêtements employés jusqu'ici et voir quels sont ceux qui peuvent, à notre avis, être plus particulièrement utilisés dans les rues de luxe ou à circulation active.

Pavés de pierre. — Ce genre de trottoir, fort répandu dans certaines villes, consiste en un revêtement fait en vieux pavés ou en rebuts retaillés provenant de chaussées et qu'on appelle pavés de deux ou écales. C'est donc un revêtement éminemment rustique, à surface rugueuse, suffisamment unie pour ne pas contrarier la marche du piéton, à condition que l'on mette dans une même rangée des écales de mêmes dimensions et que la pose ainsi que les joints soient faits au mortier ; posées simplement sur sable et les joints également en sable, les écales n'ont pas assez de stabilité et ne tardent pas à sortir de leur alvéole, ce qui implique un entretien coûteux pour peu que la circulation soit active. Sa solidité et sa durée sont grandes et il peut être réparé par le premier paveur venu, sans outillage spécial et sans que la réparation fasse tache sur l'ensemble. Il est enfin propre et d'un nettoyage aisé — nous supposons, bien entendu, les joints garnis de mortier, — en un mot, on peut le recommander alors encore que son prix de revient est minime.

Dallage en ciment. — Ce système de revêtement est peu répandu, c'est que sa bonne confection et sa réussite sont dépendantes d'un si grand nombre de facteurs qu'il est rare de voir une opération de cette nature exécutée avec toutes les précautions et sous toutes les conditions requises, pour obtenir un travail bien fait, solide, durable, donnant enfin les satisfactions qu'on est en droit d'en attendre, eu égard à son prix de revient. La propreté et la bonne qualité des matériaux, la proportionnalité et la façon de les mélanger, leur mise en œuvre, les mesures à prendre contre une dessiccation trop rapide sont autant de précautions auxquelles il est nécessaire de s'astreindre successivement et avec une attention soutenue, car l'inobservance de l'une quelconque d'entr'elles, est une cause fatale de non réussite. Même ceux qui ont une belle apparence ne tardent pas, au bout de quelque temps, à se fendiller et à se crevasser ; on constate des inégalités dans l'usure, l'eau s'infiltré dans les crevasses produites, les boursoffures s'aggravent de plus en plus, enfin sous l'influence de ces diverses causes, la surface du dallage devient raboteuse d'abord, flâcheuse ensuite et finalement le trottoir est, après un petit nombre d'hivers, aussi mauvais qu'avant l'opération, tout au moins dans certaines de ses parties.

Son entretien est coûteux et difficile ; il ne s'use pas, avons-nous déjà dit, uniformément et il se prête mal aux raccommodages par petites pièces dont la liaison avec les parties anciennes ne se fait généralement pas bien, toujours en raison des précautions méticuleuses qu'il faudrait prendre et qu'on ne prend presque jamais. Donc, prix de revient très élevé, difficultés de réussite et d'entretien, sont autant de défauts à son compte.

Carreaux de terre cuite. — On trouve des trottoirs ainsi faits principalement dans le Nord de la France ; les carreaux qui les composent sont de forme

carrée ou hexagonale, de dimensions généralement de $0^m14 \times 0^m14$, et d'une épaisseur de 0^m025 à 0^m040 ; ils sont posés simplement sur lit de sable, quelquefois sur une couche de mortier, mais les joints sont toujours coulés en ciment. Ce genre de revêtement est agréable aux piétons, car il est très lisse, mais son usure est irrégulière ; son prix de revient est assez élevé, et si l'entretien est peu important, du moins se trouve-t-il grevé de remaniements trop rapprochés.

Goudronnage. — Le goudronnage consiste dans l'étalage de couches de goudron sur la plate-forme en terre du trottoir, préalablement réglée et bien dressée, ce qui est à la portée d'un ouvrier quelconque ; le résultat obtenu donne l'impression d'un trottoir bitumé et la surface en est d'autant mieux unie que l'on a pris plus de soins à la bien dresser avant l'opération. Il faut toutefois que la terre ne soit pas humide, que le temps soit chaud et sec, et l'on a même remarqué que lorsque l'on goudronne un trottoir pour la première fois, il est préférable de le faire au commencement de la belle saison, qu'il vaut mieux aussi ne pas se contenter d'une couche unique et en passer une seconde, au moins avant la mauvaise saison. C'est là un défaut auquel il faut ajouter cet autre, une résistance à l'usure insuffisante pour une circulation tant soit peu active. Il semble donc que son emploi s'explique plutôt dans les rues paisibles pour lesquelles il sera un trottoir propre, uni, imperméable, doux à la circulation avec une dépense de premier établissement très minime et encore plus minime celle d'entretien.

Asphalte coulé. — Le revêtement en asphalte coulé, appelé le plus ordinairement bitume, constitue assurément pour les rues de luxe ou de trafic, le revêtement idéal : surface parfaitement unie, sans interstice, rugueuse — ce qui permet de s'en servir, si on a le soin de le quadriller, dans des pentes considérables, 5 p. c., douceur de la circulation, facilités de nettoyage et d'entretien, absence de réverbération, usure très lente, etc. Le principe de sa construction est le même que celui des chaussées en asphalte comprimé, sauf que la fondation en béton n'a que 0^m09 d'épaisseur, celle du mortier 0^m01 , enfin l'enduit de bitume 0^m15 environ, attendu que l'on n'a pas ici à supporter le roulement des voitures. Les sujétions sont aussi les mêmes, mais par contre on peut généralement circuler sur un trottoir ainsi établi, une demi-heure après l'application du bitume. Si ses frais d'entretien sont assez élevés, du moins sont-ils compensés par l'économie de la construction et par les garanties quinquennaires ordonnées sans exception par les villes.

LA VOIE DES TRAMWAYS

Les voies des tramways dans les rues des villes présentent des difficultés aussi bien dans leur établissement que dans leur entretien ; elles sont aussi une source de soucis pour les ingénieurs municipaux, quand elles ne créent pas une sorte d'antagonisme entre ces derniers et les compagnies de tramways. Nous allons *grosso modo*, examiner les difficultés pour chacun des revêtements que nous avons indiqués plus haut ; la multiplicité des dispositifs montrera combien ce problème est intéressant et sa solution définitive désirable.

Dans la chaussée pavée en pierres, la présence des voies de tramways exige quelques précautions dans l'exécution du pavage ; toutefois, elles intéressent bien plus le côté esthétique de la chaussée que la solidité même du revêtement. Généralement, le raccordement du pavage aux rails se fait en arêtes par des pierres pentagonales ; parfois aussi, les excavations du corps des rails sont remplies par des

briques spéciales posées sur du mortier de ciment, afin d'obtenir une ligne droite où vient s'adapter le pavé et si des conditions défavorables du sol n'obligent pas de poser les rails sur des traverses, la fondation des rails dans la chaussée susdite, est formée par une couche de cailloux concassés. Dans tous les cas et quel que soit le système utilisé, les frais d'entretien des parties adjacentes des rails dépassent de beaucoup ceux des autres parties de la chaussée.

Concernant les rues pavées en bois, parfois on place la surface du pavage 0^m015 au-dessus du niveau des rails et l'on rejoint ces derniers par un chanfrein de 0^m05 de longueur, afin de permettre l'usure de la chaussée supérieure avant que le rail ne fasse saillie sur le pavé.

Cette disposition doit être abandonnée parce qu'elle présente un sérieux inconvénient ; en effet, chaque rail et les pavés chanfreinés qui le touchent de part et d'autre forment un véritable caniveau ayant 0^m015 de profondeur sur 0^m19 de largeur, c'est-à-dire que dans une zone de chaussée d'environ 4 mètres de largeur, on établit quatre caniveaux semblables dans lesquels les eaux seront amenées à séjourner et que les véhicules ont tendance à emprunter, on peut dire d'une façon constante. Dès lors, cette ligne ne peut que s'user rapidement, le bord des chanfreins des pavés ne tarde pas à s'abîmer, les caniveaux à s'élargir, la chaussée à présenter finalement un effet absolument disgracieux. Le dispositif suivant est préférable : suppression des pavés chanfreinés et emploi de pavés à arêtes vives, différence de niveau de 0^m01 seulement entre le rail et le pavé ; ce sont les véhicules eux-mêmes qui façonnent le chanfrein et au bout de quelques jours, l'arête des pavés de rive se trouve arrondie, ce qui fait éloigner les roues.

Dans la chaussée asphaltée, la couche d'asphalte n'étant épaisse que de 0^m05 environ, le rail se trouve forcément emprisonné dans la fondation en béton sur une partie importante de sa hauteur, et les éclisses avec leurs boulons ainsi que les boulons d'entrevoie sont enfermés dans cette même fondation. On conçoit que l'inégalité de résistance et d'élasticité qui se manifeste quand une roue passe d'un rail à l'autre, les vibrations et les oscillations du rail ont plus ou moins vite fait de désagréger celle-ci.

Par suite, lorsque la voie demande à être réparée, ce n'est pas seulement le revêtement qu'il faut enlever, mais aussi une partie du béton, qu'il faut refaire ensuite, d'où avec une dépense plus forte que dans les autres modes de revêtement, une gêne pour la circulation en raison du délai pour le séchage.

Enfin la jonction immédiate de l'asphalte avec le rail se fait très difficilement, pour ne pas dire du tout, et les essais avec des bandes en asphalte coulé n'ont pas donné de bons résultats. Dans tous les cas, ces inconvénients font que dans les rues dallées en asphalte comprimé, on a préféré jusqu'ici paver en bois l'entre-rail et placer une bande de pavés également en bois le long du rail. Il semble cependant qu'il est possible d'utiliser l'asphalte si par une pose spéciale, on soustrait le dallage et la fondation au contact immédiat du rail. On a dans cet ordre d'idées utilisé en premier lieu de simples dés en ciment armé sur lesquels on fixait le patin du rail par l'intermédiaire de tire-fonds scellés dans le béton ; la défektivité de ce mode d'attache est flagrante et devait vite amener la dislocation du béton pour les raisons que nous avons indiquées précédemment : vibrations et oscillations verticales du rail. On a proposé alors de donner aux dés un évidemment à section trapézoïdale, et dans cet évidemment d'y placer le rail en interposant une couche d'asphalte de 0^m02 ; enfin en remplissant également par de l'asphalte le vide laissé à droite et à gauche par le rail lequel se trouve de cette manière complètement bloqué. Ainsi dans ce dé en ciment armé qui a figuré à l'Exposition du premier Congrès de la Route (Paris,

1908), toute attache métallique est de cette façon évitée et l'inertie du support en béton vient s'ajouter à celle du rail pour amortir les vibrations. En outre, le dallage proprement dit ne touche pas le rail si l'on a le soin de placer des pavés de béton, le long du rail dans l'intervalle des travaux et de couler un joint d'asphalte pur entre le revêtement et le rail. En réunissant à l'avance les deux dés qui correspondent aux lignes de rails par une entretoise en ciment armé, on obtient une véritable traverse pouvant également être utilisée, soit par des voies ferrées ordinaires, soit pour des voies des tramways comme cela a lieu pour une ligne du Métropolitain de Paris.

Ce progrès n'est pas, malgré tout, suffisant, parce que si l'on conserve le type de rail habituel, l'usure même forcera de le remplacer fréquemment, conséquemment de démolir une zone assez large du revêtement, d'où une dépense onéreuse. La solution est celle-ci : établir la voie en deux parties, l'une devant toujours rester en place, l'autre, celle qui sert de surface de roulement devant dès lors pouvoir être remplacée selon les exigences de l'usure, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de démolir sensiblement le revêtement. On y arrive en ce qui concerne les voies de tramways par le moyen d'un rail à surface de roulement amovible. Ces sortes de rails comprennent une partie fixe à profil en U à branches inégales que l'on assoie dans l'évidement du dé ou de la traverse en ciment armé décrits ci-dessus, le calage étant toujours fait par de l'asphalte. La surface de roulement amovible a elle aussi, la forme d'un U coiffant la branche courte du rail fixe ; les deux branches du rail amovible portent un léger rebord qui se trouve noyé dans l'asphalte que l'on coule dans le rail fixe, de façon à ne laisser libre que le caniveau de roulement. Le rail amovible se trouve ainsi suffisamment lié au rail fixe, d'où un ensemble qui est élastique, parfaitement résistant aux vibrations et qui par la suppression des dénivellations possibles, procure une grande douceur de roulement. Le remplacement du rail à surface de roulement se fait aisément ; il suffit de ramollir l'asphalte au moyen d'un fer rouge. La combinaison des dés précédents et de ce rail à surface de roulement amovible permettent donc l'établissement des voies de tramways dans les chaussées dallées en asphalte.

LE SOUS-SOL ET LES CANALISATIONS

Ce n'est pas tout que d'avoir un revêtement de chaussée répondant aux conditions voulues, il faut qu'en raison de la dépense forcément notable occasionnée par son emploi, on ait du moins le bénéfice de sa durée et de sa résistance. Dans le chapitre précédent, nous avons examiné ce qui devait ou pouvait être fait pour atténuer le nombre et l'importance des réparations concernant les voies de tramways. Nous sommes ainsi amené à parler des canalisations d'eau, de gaz et autres et à voir quelle organisation, quels dispositifs, on peut ou on doit leur donner pour que leurs réparations et l'établissement des branchements particuliers n'aient pas d'effet, le moins possible, sur la durée et la résistance du revêtement choisi. Jusqu'ici et généralement, les canalisations sont placées dans la chaussée, à une certaine distance du caniveau. Il est évident qu'avec ce dispositif qui empêche un revêtement, quel qu'il soit, d'atteindre sans bouleversement sa limite de durée, ne peut pas être économique. Il ne peut l'être que si on reporte les dites canalisations sous le trottoir, attendu que le revêtement de celui-ci est bien moins onéreux. Ce dispositif ne serait pas une chose inédite, puisqu'il est employé en partie à Paris, et notamment depuis quelques années à Nice pour ne citer que la France.

On objectera que cette pose sous le trottoir constitue lors des remaniements ou des réparations, une gêne pour les piétons et un préjudice pour les riverains. Ceci est encore une affaire d'organisation, autrement dit il est parfaitement possible d'atténuer cette gêne et ce préjudice. Il suffit, en effet, selon l'idée émise en son temps, par notre éminent professeur à l'École spéciale des Travaux Publics, M. le lieutenant-colonel du génie Espitallier, de disposer sous le revêtement du trottoir, un caniveau tout préparé, dans lequel les canalisations trouveront leur place. Cela existe déjà pour les câbles téléphoniques, il n'est pas impossible d'en faire autant pour les canalisations d'eau et de gaz.

Le profil du caniveau proposé par M. le lieutenant-colonel Espitallier est à parois évasées ; deux retraites permettraient d'y asseoir une première couverture formée par une série de dalles de 0^m04, en béton armé, ou plus simplement par des feuilles de tôle ondulée. Les dalles placées à 0^m20 ou 0^m30 en dessous de la surface du trottoir, supporteraient un matelas de sable dans le but de protéger les canalisations contre les variations successives de la température. Au niveau du trottoir, les parois du caniveau dessineraient des feuillures dans lesquelles viendraient s'encastrent de nouvelles dalles, en béton armé ou en tôle ondulée, avec recouvrement, par exemple, de granit-asphalte. Il suffirait de rejointoyer au mortier ou au bitume, pour que l'eau, suivant la pente transversale, ne puisse pas s'introduire et pour que ce revêtement oppose une résistance sensible au relevage des dalles, pour les opérations envisagées plus haut.

Ce dispositif sous le trottoir n'est pas compliqué, comme on le voit, et en ce qui concerne les rues dallées en asphalte comprimé, il s'imposerait pour cette raison encore, que la présence sous l'asphalte comprimé de conduites de gaz présente un grave inconvénient. En effet, si une fuite se déclare sur cette conduite, quel que soit le soin avec lequel on l'ait drainée, on ne s'en aperçoit pas immédiatement ; le gaz pénètre dans les terres et cherchant à s'échapper, il finit par atteindre la couche d'asphalte qu'il altère progressivement jusqu'à la surface ; l'asphalte devient alors mou, spongieux et se transforme en poussière ou en boue sous l'action du roulage.

CONCLUSIONS

Nous estimons que pour les rues envisagées, le revêtement préférable pour la chaussée est le revêtement en asphalte armé, ou tout autre dans lequel l'empierrement sera renforcé par l'emploi d'un liant aussi bien en profondeur qu'à la surface, de telle sorte que l'on ait un revêtement compact, homogène, insonore, propre et sans interstices par lesquels les eaux puissent s'infiltrer ;

Que le meilleur revêtement pour trottoir est le dallage en asphalte coulé ou bitume, parce qu'il offre au pied une assise parfaite et sans fatigue, que son entretien est facile et qu'il donne toute satisfaction au point de vue de l'hygiène ;

Que les voies de tramways devraient être posées sur des dés ou traverses en ciment armé et évidemment avec emploi de rails à surface de roulement amovible de façon à éviter les réjections de la chaussée pour cause de réparations à la voie ;

Qu'enfin les canalisations d'eau, de gaz et autres soient placées sous trottoir dans des caniveaux appropriés à cet effet, afin d'éviter que la chaussée, qui est la partie la plus importante de la rue, soit bouleversée pour cause de réparations à ces conduites et pour des branchements à piquer sur elles.

This page intentionally left blank

Transformation de la ville de Santiago

PAR

M. MACKENNA

Délégué de la République du Chili

On vient de concevoir un vaste et intéressant projet de transformation de la ville de Santiago et, sans doute, cette conception est due à l'influence du grand mouvement d'émulation qui fait des capitales de l'Amérique latine, des rivales en beauté, mais elle apparaît surtout comme le résultat du développement croissant du pays tout entier.

Le projet est dû à l'initiative de la Société Centrale d'Architectes ; il est approuvé par l'Institut des Ingénieurs et le Conseil des Beaux-Arts, trois hautes sociétés techniques qui se sont rencontrées dans la conception et l'élaboration du plan d'ensemble, après avoir spécialement étudié les possibilités d'agrandissement de la ville, les conditions de voiries, l'orientation des artères, l'esthétique des rues et des avenues. Aussi un tel plan, appelé à donner à la capitale du Chili l'aspect et la situation que lui vaut son importance dans l'Amérique du Sud, s'est tout de suite concilié les faveurs de la Municipalité de Santiago, qui lui a prêté son précieux appui devant la Chambre des députés.

C'est un plan d'ensemble habilement conçu dans ses grandes lignes, minutieux dans les détails, où sont conciliés les points de vue esthétique, pratique et hygiénique ; c'est ainsi qu'on a cherché à diminuer les distances, à faciliter la circulation, etc. ; de plus, l'exécution est d'une logique irréprochable, car le plan prévoit et il envisage le développement social et l'expansion commerciale de Santiago dans le siècle à venir.

Un projet aussi vaste ne saurait comporter une réalisation immédiate ; son exécution sera progressive, échelonnée sur de nombreuses années ; elle n'est pas l'œuvre d'une génération, mais de deux ou trois générations ; entreprise considérable et de longue durée, analogue à celle conçue par le célèbre architecte de Paris, Alphand, contemporain du baron Haussmann.

D'après ce nouveau projet, la partie centrale correspond à l'emplacement du Palais du Gouvernement, vers lequel convergent les cinq grandes avenues qui traversent la ville. Les quartiers importants de Santiago seront réunis entre eux par de nouvelles avenues qui aboutiront ainsi à un immense rond-point rappelant l'aspect un peu réduit de la place de l'Étoile de Paris.

Le panorama de cette place centrale serait d'une rare beauté : les Cordillères des Andes se dresseraient au loin et les œuvres d'architecture, comme le Palais des Beaux-Arts, en style de la Renaissance française, offriraient aux regards les plus agréables perspectives.

Le plan comporte aussi un vaste emplacement pour les sports, un champ d'aviation, de vastes et lumineux jardins, enfin des terrains considérables destinés aux habitations ouvrières à bon marché.

En somme le goût de l'architecte et les préoccupations de l'économiste et du sociologue ont été scrupuleusement observés et respectés, et on a réalisé ainsi l'harmonieuse conception d'une citée moderne.

La question financière a été aussi approfondie. La transformation de Santiago échelonnée sur une durée déterminée, se réalisera graduellement, il n'est donc pas nécessaire de prévoir dès le début des crédits considérables. En pratiquant un système d'expropriation analogue à celui du baron Hausmann pour Paris, la ville de Santiago pourrait réaliser le projet avec un capital permanent de 50 millions; l'épuisement en serait graduel suivant les travaux.

Telles sont les grandes lignes de ce projet remarquable qui placera Santiago au rang des plus grandes villes modernes. Or, par la clémence de son ciel limpide, par la douceur de son climat, par les sites pittoresques qui l'entourent, la capitale du Chili est appelée à devenir un centre d'attraction et de tourisme; il importe de la doter de toutes les commodités de la vie moderne.

D'autre part, le chemin de fer transoccidental a ouvert au Chili la voie vers l'Atlantique, facilitant ainsi les communications avec l'Europe; le canal de Panama lui aura avant peu de temps tracé le chemin du transit avec les États-Unis et l'Amérique Centrale. Servi par sa situation géographique, admirablement relié aux autres pays par des voies de communications de toutes sortes, riche de nombreux gisements miniers encore inexplorés, ne semble-t-il pas que le Chili soit appelé au plus brillant avenir et au plus grand développement. Et n'importe-t-il pas dès lors de doter ce beau pays, qui porte en lui les plus belles espérances d'une capitale digne des destinées de la nation qu'elle représente et capable de diriger et de soutenir le progrès et la civilisation.

Tel est du moins le sentiment des nouvelles générations du Chili, ardemment désireuses de travailler à la grandeur et à la prospérité de leur pays, à son développement intellectuel économique et commercial. Et c'est pour répondre à cette noble aspiration qu'a été conçue la transformation de la capitale en une plus grande et plus belle cité, dont l'intensité de la vie et l'activité croissante retiendront les nationaux et utiliseront leurs énergies, comme doit faire toute capitale qui veut être vraiment le cœur de la Nation.

PLANO DE SANTIAGO

CON EL PROYECTO DE TRANSFORMACIÓN DE
LA Bª CENTRAL DE ARQUITECTOS



This page intentionally left blank

Le Problème Esthétique dans la vie municipale

Comment le poser, au moins, afin de le résoudre un jour, peut-être?

PAR

Louis van der SWAELMEN

Architecte paysagiste, Bruxelles

DIVERS DOMAINES AUXQUELS SE RATTACHE OU PARTICIPE LE POINT DE VUE ESTHÉTIQUE	BRANCHES DE L'ART AUXQUELLES CES DOMAINES RESSORTISSENT
1. — AU PLAN D'ENSEMBLE DE LA VILLE : — Pour l'harmonie, la répartition, la coordination, les <i>proportions générales</i> .	} ARCHITECTURE.
2. — A la CONSTRUCTION DES ÉDIFICES : — Publics ; — Privés (servitudes d'esthétique).	} ARCHITECTURE.
3. — Au TRACÉ DES PROMENADES PUBLIQUES : — A leur <i>plantation</i> et leur <i>ornementation florale</i> .	} ARCHITECTURE } PAYSAGISTE.
4. — A la DÉCORATION SCULPTURALE.	} STATUAIRE.
5. — A l'ORNEMENTATION GÉNÉRALE : — Pour les objets d'utilité publique : — Candélabres et réverbères ; — Supports de trolley ; — Boîtes aux lettres et de voirie ; — Edicules divers.	} ARCHITECTURE } ORNEMENTIQUE } ET } SCULPTURE.
6. — A la conservation des QUARTIERS PHYSIONOMIQUES de MONUMENTS, de SITES PITTORESQUES.	} ARCHÉOLOGIE. } ARCHITECTURE ET } ARCHITECTURE } PAYSAGISTE.

La section de l'ART DE BATIR LES VILLES entamera sans doute un jour la codification des principes généraux à suivre de ces divers points de vue.

Mais les ÉDILITÉS, en supposant qu'elles reconnaissent la nécessité absolue de ces principes et qu'elles les adoptent, seront amenées à résoudre, à la lumière de ces idées directrices, l'application de ces principes à chaque cas particulier et c'est de beaucoup LE POINT LE PLUS IMPORTANT et le PLUS DIFFICILE A RÉALISER.

En effet, mille embûches sournoises en retarderont l'échéance : la routine, l'inertie, l'incompréhension, la mauvaise volonté parfois, le manque de goût, l'ignorance, la divergence des idées, les amendements dénaturant et énervant la portée d'une idée excellente dans son principe, la demi-mesure, la bonne moyenne qui ne casse rien, le désir de contenter tout le monde, etc., etc.

A qui sera donc dévolu le soin de canaliser et de coordonner tous ces efforts contradictoires ?

Pour le dire, il faut supposer admis d'une part, les PRINCIPES GÉNÉRALISÉS de TOWN-PLANNING et, d'autre part, le plan économique et financier, le programme budgétaire des aménagements, arrêté.

Que reste-t-il à faire alors au point de vue esthétique ? Tout évidemment.

Et quel sera l'organisme chargé de résoudre ce problème complexe ?

Lorsqu'on étudie un projet de loi on n'hésite pas à multiplier les commissions et les sections chargées d'en analyser l'économie jusqu'en ses moindres conséquences.

Lorsqu'il s'agit d'introduire une réforme administrative de multiples rapports centralisent le plus grand nombre d'avis qu'il est possible de réunir, car l'on ne saurait semble-t-il, s'entourer de trop de précautions.

Quand il s'agit, au contraire, du VÊTEMENT DE BEAUTÉ à donner à une conception d'utilité publique, il semble que chacun en sache assez long, du moins le croit-il, pour résoudre *implicitement* le problème, ou bien que ce côté de la question apparaît de peu de conséquence en somme, au point que l'on puisse s'en remettre de ce soin au premier traceur bureaucrate venu.

Nous pensons à l'inverse que l'on ne saurait en ceci surtout, s'entourer d'assez de garanties, lesquelles doivent se fonder sur le savoir et le talent réunis.

Examinons les solutions qui se présentent.

Elles sont de deux sortes : INDIVIDUELLES ou COLLECTIVES.

Les solutions INDIVIDUELLES données aux problèmes esthétiques que soulève la vie municipale, valent ce que valent eux-mêmes les hommes qui s'en chargent.

La tyrannie semble réunir beaucoup de partisans parmi les artistes et l'on est forcé d'avouer que les faits paraissent leur donner raison.

1. Mais pratiquement, il est inconcevable de vouloir faire une règle générale d'un cas, du reste aussi intéressant que rarissime, où l'on aurait pu voir un BOURGMESTRE ou un ÉCHEVIN DES TRAVAUX PUBLICS se trouver être à point nommé l'homme qu'il fallait pour orienter avec bonheur les destinées esthétiques de la cité, alors que dans la plupart des cas ces « tyrans éclairés » (?) ne seront que des tyranneaux politiques.

2. Accorder le privilège des conceptions artistiques à l'ARCHITECTE COMMUNAL, ou pis encore à l'INGÉNIEUR, c'est créer en faveur de ces fonctionnaires un monopole absolument injuste et pernicieux.

Il en est de même, pour ce qui le concerne, de l'INSPECTEUR DES PLANTATIONS.

On voit, en effet, trop d'exemples du fait que les administrations profitent de ce qu'elles disposent d'ARCHITECTES COMMUNAUX ou de DIRECTEURS DES PLANTATIONS, de valeur quelquefois, au talent d'autres fois contestable, pour leur faire

étudier et conduire, à des traitements de famine, outre le service ordinaire, des travaux nouveaux d'une importance telle, qu'ils eussent valu des honoraires considérables à leur auteur, s'il en avait été chargé à titre privé. La collectivité réalise ainsi très injustement, du moins dans l'état actuel des choses, une économie illicite à la faveur d'un préjudice moral et matériel considérable infligé aux artistes spécialistes et au détriment du niveau artistique moyen des conceptions esthétiques municipales.

3. Quant à la création d'une charge individuelle de CONSEILLER ESTHÉTIQUE, qui ne voit au premier coup d'œil l'inanité d'une semblable tentative?

Où le CONSEILLER ESTHÉTIQUE se bornera à entériner avec quelques menues modifications « *pour la forme* », tout ce qu'on lui présentera ou bien, s'il veut agir en conscience, il devra tout refaire par lui-même : en supposant qu'on le lui permette, il aura tôt fait de succomber à la tâche.

1. — Des SOLUTIONS COLLECTIVES, la plus simpliste est celle qui fait résoudre les questions d'ordre esthétique par l'ensemble anonyme de l'édilité.

C'est la pire des éventualités. Cela mène à des solutions bâtardes où les idées de quelques hommes, peut-être qualifiés pour faire prévaloir leur avis, sont en proie au parasitisme défigurant des amendements et sont noyés dans le mastic anonyme des OPINIONS MOYENNES, et des « MOYENNES D'OPINIONS » diverses.

2. — Une autre solution beaucoup plus élégante, est celle qui soumettrait la question à un CONSEIL ESTHÉTIQUE, composé, pour les grandes villes par exemple, de la manière suivante :

1^o de l'ARCHITECTE COMMUNAL, aidé — à titre consultatif et pour les problèmes techniques seulement, — de l'INGÉNIEUR COMMUNAL ;

2^o d'un CONSEILLER-ARCHITECTE notoirement connu pour son talent et ses capacités spéciales ;

3^o de l'INSPECTEUR DES PLANTATIONS de la commune ;

4^o d'un CONSEILLER-ARCHITECTE-PAYSAGISTE notoirement connu pour son talent et ses capacités spéciales ;

5^o d'un ARTISTE-STATUAIRE ;

6^o d'un ARTISTE-PEINTRE, notoire également ;

7^o de l'ARCHIVISTE COMMUNAL ;

8^o et 9^o Ce conseil sera placé sous la présidence du BOURGMESTRE et la vice-présidence de l'ÉCHEVIN DES TRAVAUX PUBLICS.

Cinq membres qualifiés de l'administration communale en feraient donc partie de droit.

Quatre artistes de valeur, indépendants, rétabliraient l'équilibre sans emporter la majorité.

La désignation de ces derniers serait attribuée :

En ce qui concerne le CONSEILLER-ARCHITECTE (2^o), à la société d'architecture du chef-lieu de la province, ou, à défaut, de la plus voisine dans la région de même race, ou, à défaut encore, de la capitale, mais le recrutement régional des titulaires serait dans tous les cas imposé.

La désignation du CONSEILLER ARCHITECTE-PAYSAGISTE (4^o) reviendrait à l'Association professionnelle nationale.

Celle du STATUAIRE et du PEINTRE incomberait aux fédérations des cercles d'art de grandes villes ou de la capitale, en imposant, ici encore, le recrutement régional des délégués.

La vérification de cette procédure ainsi que des pouvoirs et des *titres* des délégués proposés serait soumise au contrôle de la députation permanente, afin d'éviter l'excès de particularisme et l'esprit de clocher.

Le CONSEIL aurait dans ses attributions :

1° d'établir le PROGRAMME ESTHÉTIQUE (en général), sur la base du programme économique et utilitaire établi par les édilités.

Les étapes de ce programme d'ensemble seraient, en effet, les suivantes :

a) Partie ÉCONOMIQUE et financière :

Première ébauche par l'édilité.

b) Partie TECHNIQUE ; suivant les cas :

— Projets d'ordre *industriel, voyer*, etc. ; étude par l'*ingénieur communal* avec le concours éventuel de spécialistes dans les circonstances exceptionnelles à déterminer par l'édilité ;

— *Etablissements scientifiques ou d'instruction publique* : consultation, pour la partie technique, de savants, de spécialistes, de pédagogues, gens de notoriété reconnue, à désigner par l'édilité ;

— *Etablissements artistiques, musées, écoles des Beaux-Arts* : consultation de spécialistes de toutes les catégories, pour l'élaboration du programme technique et l'étude complète des desiderata.

c) VÊTEMENT ESTHÉTIQUE : c'est l'ensemble du PROGRAMME *technique* élaboré comme il est dit ci-dessus qui serait soumis au CONSEIL ESTHÉTIQUE.

2° Celui-ci aurait, en outre, pour mission de déterminer quant à l'élaboration des projets, s'il y a lieu :

a) de les faire établir par les titulaires communaux ;

b) de les confier à telle ou telle personnalité notoire ;

c) de les mettre AU CONCOURS — restreint ;

» » — public ;

» » — national ;

» » — international.

3° d'examiner les projets soumis et de faire rapport après examen (problème à résoudre — qualités et défauts des projets — desiderata — conclusions).

PROGRAMME, PROJETS ET RAPPORTS seraient alors soumis aux commissions centrales des MONUMENTS, des SITES et d'une troisième à créer : du TRACÉ DES VILLES, pour avis chacune en ce qui la concerne et respectivement : SUR LE RESPECT DES SITUATIONS DE FAIT (MONUMENTS, SITES, QUARTIERS PHYSIONOMIQUES) et la vérification de l'observance des *principes généraux du tracé des Villes*.

S'il s'agit de concours, il y aurait lieu d'adjoindre à la commission un REPRÉSENTANT DES CONCURRENTS, ayant recours d'appel aux trois commissions ci-dessus.

Les RAPPORTEURS devraient toujours être choisis dans la spécialité en cause, ou chacun en sa partie, si le travail est d'ensemble ; ils devraient toujours être des NON FONCTIONNAIRES.

La question des émoluments serait facilement résolue par le système des jetons de présence.

Pour l'esthétique des PETITES VILLES et des VILLAGES, il y aurait lieu de constituer des BUREAUX SPÉCIAUX et des CONSEILS RÉGIONAUX analogues. Des essais de ce genre ont été entrepris à l'étranger et leur organisation pourrait être utilement étudiée à titre comparatif.

VŒU

Voir le Bureau permanent des Congrès de l'Art de Construire les Villes et de l'Organisation de la Vie Municipale provoquer et poursuivre la création de CONSEILS ESTHÉTIQUES au sein des Administrations communales sur les bases préconisées dans le présent rapport, ou de toute autre manière assurant au même degré les garanties artistiques désirables.

This page intentionally left blank

- c) Les municipalités ont une tendance à créer des rues nouvelles en subdivisant des blocs rectangulaires en îlots triangulaires (exemple : les terrains de l'ancien Entrepôt, à Bruxelles). L'hygiène exige que deux côtés d'un triangle seulement soient bordés d'habitations; le troisième étant réservé aux cours, jardins, etc., est indispensable pour distribuer l'air et la lumière dans tous les locaux;**
- d) Rechercher, pour les îlots triangulaires, les meilleures dispositions à donner aux maisons construites vers les angles aigus, de façon à proscrire l'insalubrité et la surbâtisse actuelles qui éludent le principe du cinquième de surface non bâti**

(QUESTION 4)

PAR

Jules BRUNFAUT

Architecte, Membre de l'Académie Royale de Belgique

Les îlots triangulaires, que le passant côtoie, ne lui révèlent pas tout ce qu'ils contiennent, au cœur, de combinaisons antihygiéniques au premier chef : si les maisons, proches des angles, se touchent et ont des arrières-chambres sans éclairage, la situation vers le centre n'est guère meilleure, les bâtiments plus profonds ne laissant que d'étroites cours, véritables puits où jamais le soleil ne pénètre et où, l'aérage étant nul, les gaz lourds ne peuvent jamais s'évacuer ; ce sont là des milieux propres à la culture de tous les microbes, des foyers permanents de toutes les maladies.

Il ne devrait plus être permis, à notre époque, de créer, comme le fait la ville de Bruxelles, à l'ancien Entrepôt (fig. 1), des îlots triangulaires entièrement entourés de maisons, afin, sans doute, de produire le maximum de rendement d'impôts possible ; les façades ininterrompues constitueront évidemment des masques trompeurs, dissimulant une situation intérieure déplorable.

Les idées nouvelles en la matière permettent de recourir à des dispositifs spéciaux qui écartent des graves inconvénients. C'est ainsi que dans de récents concours de la ville de Paris, le jury a mis en vedette les projets appliquant le principe des cours ouvertes préconisé par M. Augustin Rey, dont on connaît le superbe projet de la fondation Rothschild. C'est là que se trouve le remède et c'est à satiété qu'il convient de répéter les expressions « *espaces libres* » et « *cours ouvertes* », jusqu'à

convaincre de leur efficacité les administrations habituées aux vieux errements et actuellement indifférentes ou de mauvaise volonté.

Lorsque les îlots triangulaires sont de dimensions restreintes, il est indispensable que deux côtés seuls soient construits, le troisième étant réservé aux cours et jardins ; à peu de frais, les façades d'arrière pourraient avoir un aspect décent et dès lors disparaîtraient les hideurs des parties de maison dérobées aux regards du public. Pour les îlots triangulaires de dimensions plus vastes, des espaces libres en manière de cours ouvertes devraient être ménagés pour amener les rayons solaires au milieu des constructions et provoquer un vigoureux balayage de l'air, quelle que soit la direction du vent. Ainsi seraient aussi facilités les services de manutention et l'accès aux appartements (fig. 2).

Vers les angles aigus, le troisième terrain devrait rester libre d'une rue à l'autre et constituer une cour ou un jardin latéral entre les maisons construites sur le deuxième et le quatrième terrains ; tous les locaux seraient alors aérés et éclairés (fig. 2).

L'étude de ces principes nouveaux amènera certainement les administrations, soucieuses de l'hygiène publique, à les appliquer sans retard et même à exproprier des maisons des quartiers anciens pour constituer des gaines d'aéragé des blocs aux constructions compactes.

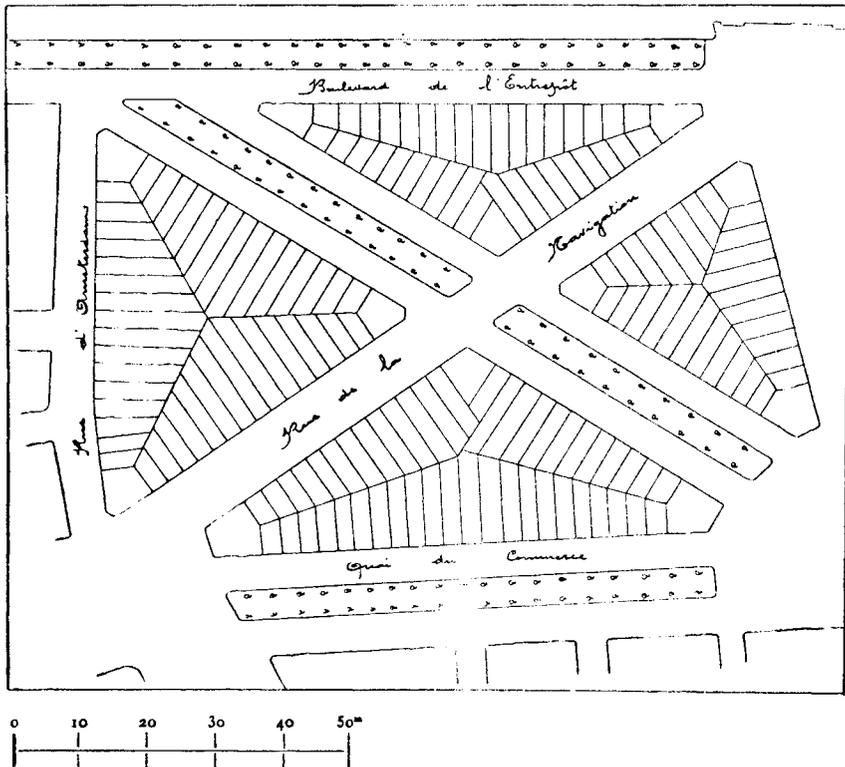


FIG. I. — LOTISSEMENT DES TERRAINS DE L'ANCIEN ENTREPOT. BRUXELLES.

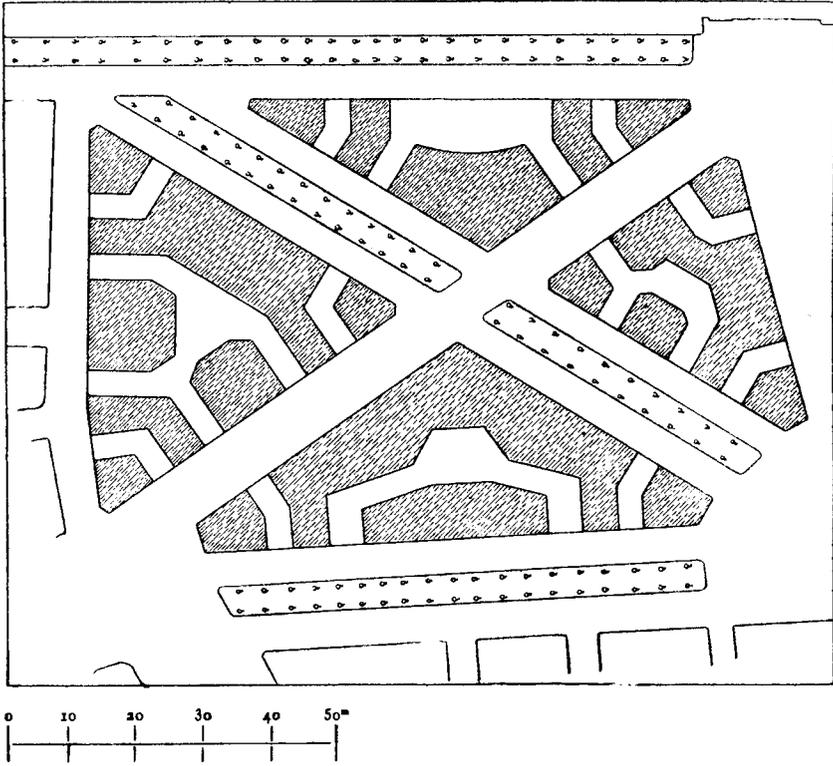


FIG. 2. — SCHÉMAS DES COURS OUVERTES.

This page intentionally left blank

Les concours périodiques de façades des maisons comme ils sont organisés dans diverses villes, à Paris, à Bruxelles, à Schaerbeek, sont-ils utiles ? Sont-ils complets ? Leurs résultats sont-ils favorables ? Étudier leur influence sur le développement artistique de ces villes

(QUESTION 7)

PAR

Jules BRUNFAUT

Architecte, Membre de l'Académie Royale de Belgique

Organisés dans un but des plus louables, les concours n'aboutissent souvent qu'à un résultat incomplet et peu artistique ; dans le but de décrocher une prime, propriétaire et architecte ne visent qu'à accumuler sur une façade des motifs disparates et une ornementation surabondante, et le résultat de ces efforts fait penser, plus d'une fois, à ces pavillons d'exposition internationale créés pour flatter le goût douteux du public et qui disparaissent heureusement après quelques mois d'existence.

Ici, la permanence des œuvres non réussies (et elles sont nombreuses), doit rendre plus sévère, et l'impossibilité d'écarter, après exécution, celles qui n'ont pas été récompensées, doit faire rechercher les moyens de prévenir le mal au lieu de devoir en subir, sans répit, les fâcheux effets.

Primer la façade seule constitue pour beaucoup une surexcitation à la surproduction ornementale injustifiée. Il serait plus sage et plus logique de récompenser surtout les auteurs de bons plans où se remarqueraient d'ingénieuses dispositions et des expressions rationnelles des besoins et des désirs si variés des habitants ; la façade ne doit pas être composée pour elle-même, mais être l'expression sincère, lisible pour le passant, des dispositions intérieures du home et, par son ordonnance et la clarté de son décor, donner l'idée du caractère, des goûts, de la manière de vivre de celui qui l'habite. A cette condition seule, un concours peut être utile et favorable aux visées d'art poursuivies par les municipalités.

Pourquoi aussi ne récompenser ou n'écarter des constructions qu'après leur achèvement ? Le mal alors est fait et irréparable. Il serait plus sage de juger sur les projets, projets comprenant non seulement les façades vers la voie publique, mais surtout les plans et aussi les façades d'arrière donnant lieu, à notre époque, à des accumulations d'horreurs qui déparent cours et jardins. Ainsi pourraient être amenées les compositions dignes d'être retenues et écartées celles dont la réalisation serait jugée non désirable.

This page intentionally left blank

La Protection du Village

PAR

Anselme CHANGEUR

Secrétaire Général de la Société pour la Protection des Paysages de France

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La Société de Protection des Paysages semble, à première vue, assez peu qualifiée pour participer à un congrès qui a pour objet l'art de construire les villes. C'est que le Paysage n'évoque guère que des images de campagne. Mais qui dit paysage, dit site, et ce terme peut s'appliquer aussi bien aux villes qu'aux campagnes.

C'est ainsi que notre Société a jugé que son action, sans franchir les limites du cadre qu'elle s'est fixée, pouvait et devait s'étendre aux sites urbains. Et mon rôle se bornera à vous indiquer par quels travaux, par quelles études, par quels efforts notre Société a témoigné de son constant intérêt pour la construction des villes, et pour tout ce qui touche à la beauté des villes.

Dès sa fondation, en 1901, elle réclamait énergiquement l'abrogation, ou tout au moins la réduction de la taxe qui frappe la propriété non bâtie, et elle émettait le vœu, dont elle n'a cessé depuis de poursuivre la réalisation :

1° Que soient exonérés de toute surtaxe *les jardins et surfaces plantées existant actuellement* ;

2° Que des avantages spéciaux, fiscaux ou autres, soient assurés à tout propriétaire qui, en construisant, réserverait une surface importante de son terrain à l'établissement d'un jardin permanent ;

3° Que la ville de Paris se préoccupe, dès maintenant, de classer, pour en faire des parcs ou squares futurs, un certain nombre de jardins renfermés encore entre des habitations ;

4° Qu'il ne soit pas créé de quartiers nouveaux sans qu'un espace proportionnel aux terrains construits ne soit réservé à des jardins publics.

Plus tard, son président, M. Ch. Beauquier, député du Doubs, obtenait le vote de la *Loi du 21 avril 1906*, dite loi de classement, par laquelle toute propriété foncière dont la conservation peut présenter un intérêt général au point de vue artistique ou pittoresque est susceptible de classement.

Cette loi était destinée tout autant à maintenir l'intégralité des sites urbains que des sites ruraux, et, pour ne parler que de Paris, le classement de l'Esplanade

des Invalides, des Champs-Élysées, des berges de la Seine plantées d'arbres indique suffisamment le bienfaisant usage que l'on peut en faire aux villes.

Lors du *premier Congrès International pour la Protection du Paysage*, organisé par notre Société, qui eut lieu à Paris en octobre 1909, une large place fut faite aux questions d'édilité, et des rapports présentés notamment par M. Georges de Montenach (*Le Paysage et la Ville*), MM. Augustin Rey et Albert Courau (*Plans d'extension et d'embellissement des Villes* — application à la ville d'Agen), les divers vœux qui y furent émis, font foi des préoccupations du Congrès à cet égard.

La question de l'affichage, des abus de l'affichage, qui compromet si gravement l'aspect esthétique des villes et des monuments, ne cessa d'être l'objet du souci de notre Société. Et ses efforts à ce sujet aboutirent à la *loi du 20 avril 1910*, présentée par son président, M. Ch. Beauquier et spécifiant interdiction de l'affichage sur les édifices classés et dans un périmètre, déterminé par un arrêté préfectoral, autour des dits édifices.

De nombreux cas particuliers, désaffectation des fortifications et vœu pour que l'emplacement laissé libre demeure à l'état de zone plantée d'arbres et occupée par des jardins, lotissement des terrains, du Champ de Mars, morcellement du parc de la Muette, protection du Bois de Boulogne et du Bois de Vincennes, maintien des belles perspectives de Paris, conservation des remparts de mainte cité provinciale, etc., etc., fournissent autant de preuves de l'intérêt que porte notre Société à l'esthétique urbaine.

Qu'il me soit permis de citer à cette occasion les remarquables travaux de certains de ses membres, et plus spécialement de MM. Augustin Rey, Eugène Hénard et Robert de Souga. Ce dernier, en un volume sur Nice, avec, comme sous-titre, *l'Avenir de nos Villes*, vient de fixer les règles catégoriques qui s'imposent en matière de construction des villes.

Dans le même ordre d'idées, je dois signaler la fondation récente, due à notre Société, d'un important groupement sous la présidence du président de notre Société qui, sous le nom de *Délégation Permanente de toutes les Sociétés intéressées à la beauté de Paris et de ses environs*, réunit, au nombre d'une trentaine, les délégués de toutes les Sociétés d'Art, d'Histoire, de Tourisme et d'Hygiène de Paris. Cette Délégation fait des séances périodiques, étudie les questions nombreuses qui ont rapport à son programme et par application de votre devise nationale « L'Union fait la Force », obtient des résultats qui seraient refusés à des efforts individuels.

Enfin, je terminerai et je résumerai cette très rapide revue par l'exposé du projet de loi présenté par l'infatigable président de notre Société, M. Ch. Beauquier, ayant pour objet d'imposer aux villes l'obligation de dresser *des plans d'extension et d'embellissement*.

ARTICLE PREMIER. — Dans un délai de cinq ans, à dater de la promulgation de la présente loi, toute commune urbaine de plus de 10,000 habitants sera tenue d'établir un plan d'extension et d'embellissement.

ART. 2. — Ce plan déterminera les emplacements des jardins publics, squares, parcs et espaces libres, fixera la largeur des voies, leur direction, le mode de construction des maisons, et, d'une façon générale, établira toute servitude hygiénique ou artistique en vue de l'embellissement et de l'assainissement de la ville.

ART. 3. — Ce plan, dressé par les soins des services municipaux, sera soumis à l'approbation du Bureau départemental d'hygiène et de la Commission des Sites et Monuments naturels instituée dans chaque département, par la loi du 21 avril 1906. En outre, il appartiendra à chacun de formuler les observations et oppositions qu'il jugera convenables.

A cet effet, il sera ouvert pendant un délai d'un an, à la mairie de la commune intéressée, un registre public où ces observations seront consignées.

Le plan définitivement dressé sera reconnu d'utilité publique par décret en Conseil d'État.

ART. 4. — Si, pour une cause quelconque, dans le délai imparti par l'article premier de la présente loi, une municipalité n'avait pas établi de plan d'extension ou d'embellissement, il en serait dressé un sur l'initiative du Préfet du département. Ce plan serait rendu public par les moyens indiqués à l'article 3 et signifié à la Municipalité.

ART. 5. — Le plan établi est exécutoire pendant une durée de trente années et renouvelable ; toute modification pourra y être apportée suivant les formes prescrites à l'article 3.

Ce projet de loi, fondu avec celui que présentait M. le député Siegfried, président du Musée Social, vient d'être l'objet d'un rapport favorable et l'on peut en espérer la prochaine adoption.

Tels sont, Monsieur le Président, les divers titres de notre Société à figurer au Congrès. Et notre vœu le plus cher est que cet humble apport puisse contribuer à la solution de certaines des graves questions inscrites à son programme.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

(S. ANSELME CHANGEUR.)

LA PROTECTION DU VILLAGE

La protection des paysages est un fait nouveau. Il y a dix ans encore, le terme même était inconnu, et son apparition n'a pas été accueillie sans quelque étonnement, ni même sans quelque ironie. Il a fallu la générosité d'un poète, Jean Lahor, la ténacité d'un ardent convaincu, le député Charles Beauquier, pour créer, puis implanter le sentiment que le paysage mérite et a besoin d'être protégé, dans les esprits, dans les mœurs, dans les lois de ce temps.

Actuellement, il se développe, se propage, fait son chemin, plus sûrement encore que lentement, et sa progression est sensible. Il faut s'en réjouir, sans toutefois se dissimuler ce que ce cas comporte, d'autre part, d'inquiétant. Car on ne protège que ce qui est attaqué, et comme il n'y a pas de fumée sans feu, le fait de chercher le remède indique l'existence du mal.

Le mal, en l'espèce, est l'industrialisme, l'utilitarisme — ils ont bien les expressions qu'ils méritent, — au total le désir exclusif de faire de l'argent (make money), qui constitue une des caractéristiques de notre époque et à quoi se subordonne toute activité particulière ou sociale. C'est contre ce fléau que l'on a entrepris de défendre la beauté et l'intégrité des paysages, et aussi celle des villes. La récente loi de classement pourvoit à la sauvegarde des uns ; un projet de législation déposé au Parlement s'applique à l'embellissement des villes.

Mais entre ces deux « facteurs », il en existe un troisième qui s'apparente étroitement aux autres : le village.

* * *

Sa relation avec le paysage n'a pas à être démontrée. Elle saute aux yeux, c'est le cas de le dire. Le village, adapté au paysage comme le nid à l'arbre, est en outre l'élément humain du paysage, sa physionomie vivante. C'est le geste qui anime le

corps, le regard qui éclaire le visage. Et toujours, partout sans exception, en montagne, en plaine, aux rives des fleuves, les lacs ou des mers, il y a — ou plutôt, hélas ! il y a eu, — accord parfait entre eux.

Le village n'est pas en rapports moins stricts avec la ville. Il en est le noyau, la « cellule ». Une ville est un grand village — ne le dit-on pas de Paris même en plaisantant ? — et le passage de l'un à l'autre état s'accomplit par gradations successives, faciles à reconnaître à mille détails. En combien de grandes cités ne trouve-t-on pas encore le « trait » villageois, verger, jardin ou logis, petite place, coin de cimetière, arbre même, contemporains de l'enfance de la ville ? Celle-ci élimine peu à peu ces éléments ruraux ou les transforme de telle sorte qu'ils concourent à un but totalement différent de celui qui leur avait donné naissance, jusqu'au moment où la ville, s'évadant définitivement de sa chrysalide, oublie son origine et se gonfle d'importance.

Il n'en reste pas moins que, même au point de vue social, pour ne pas dire moral et historique, l'importance du village est supérieure à celle de la ville. Il est le nombre, elle est l'exception. Ce n'est pas à la ville, c'est au village, à sa situation, à son plan, à ses constructions, à ses mœurs, à sa langue, à son costume, que s'inscrit nettement le génie d'une race.

Il n'a pas subi, comme la ville, d'influence extérieure. La vie locale, fermée, familiale pour ainsi dire, et naturellement méfiante, à long temps repoussé tout principe étranger. Rien ne l'a déformé, comme la ville régie par des nécessités industrielles, commerciales et administratives, et dont les éléments répondent à une destination d'utilité exclusive. Sa naissance, son développement sont uniquement dus aux circonstances locales, climat, nature du sol, fatalités ethniques. Le village se relie directement, à son origine, et chacune de ses parties constitue un document authentique de son existence.

Son église ou son temple, sa maison commune, ses halles, ses logis, ses auberges, le tracé même et la dimension de ses routes disent l'âme, les croyances, les aspirations, les coutumes et les ressources de ses habitants.

Son caractère, ou plutôt sa personnalité, s'affirme souvent jusqu'en son nom : la Sauvagère, Pressagny-l'Orgueilleux, Toussus-le-Noble, Marnes-la-Coquette, Ancyle-Libre, Corneville-la-Fouquetière, voilà-t-il pas des noms de personnes plutôt que de lieux ?

Ses annales ne sont pas écrites en signes moins précis. Un arbre, une croix, une fontaine, une borne, une ruine, une date sur une poutre, ce sont des jalons d'histoire. La guerre, la famine, l'incendie, l'invasion ou l'occupation étrangère dont le souvenir subsiste si vif dans le type des indigènes, tous les grands événements qui ont marqué la vie non seulement régionale, mais nationale, y sont gravés comme sur un visage les phases d'une destinée diverse. Le village est enfin, et d'une manière générale, nous le répétons, l'expression humaine du paysage.

Mais cette expression, ce miroir d'une âme collective, resté pur et sincère à travers les siècles, qu'il suffit de peu de chose pour le ternir ou l'altérer ! Un détail disparate, une affiche quelquefois, il n'en faut pas plus pour déparer l'ensemble et en dénaturer le caractère.

* * *

Or, si l'évolution est logique, fatale, qui progressivement, par une marche régulière, transforme le village en ville, nous assisterons à un phénomène contraire que la logique ne semble pas justifier.

C'est le débordement, si l'on peut dire, de la ville sur le village et une prise de possession brutale. Le village reste village par son ensemble, par le nombre — qui diminue plutôt, — et la qualité de sa population, mais la ville y a imprimé sa marque, ineffaçable désormais, et qui ira en s'aggravant.

C'est une ou plusieurs constructions, dont ni les proportions ni le style ne s'accordent avec le milieu. Si le paysage est grandiose, si le village est pittoresque et possède un cachet particulier, c'est un hôtel, l'hôtel-caserne « recommandé ». En raison de ce paradoxe si souvent mis en pratique, on détruit la beauté d'un aspect sous prétexte de le faire admirer.

En thèse générale, il faut bien dire qu'il n'est pas une construction moderne qui, à la campagne, s'harmonise avec le milieu où elle est placée. Sans parler des bâtiments administratifs — gare, mairie, bureau de poste, école, — construits d'après un type uniforme et qui affectent presque d'ignorer le caractère du pays où ils ont été jetés, combien de maisons particulières détonnent en un milieu agreste ! Avec une insolence et une vulgarité de parvenue, la maison urbaine s'installe au village, en viole l'intimité, en rompt le charme, sans l'excuse de l'usine dont le métier est de mépriser l'esthétique.

Le pis est que cette tache d'huile, cet « anachronisme » en pierres de taille, ne choque personne. Les auteurs et bénéficiaires ont autre chose en tête qu'un souci d'harmonie. Et pour les indigènes, on peut caractériser leur sens artistique par le cas que citait un journal humoristique.

Un touriste, en admiration devant un beau site, disait à un paysan : « La vue qu'on a de chez vous est superbe. » Et l'autre répondait : « Il paraît, Monsieur, il paraît, moi je ne peux savoir, je suis du pays. »

Rien ne saurait mieux peindre l'état d'âme des populations rurales. Elles ont totalement perdu le sentiment, ou plutôt l'instinct esthétique qui animait leurs aïeux et qui, avec la sûreté de goût que met la nature à approprier toute chose à son ambiance, se manifestait en tout, jusqu'en d'infimes objets dont l'utilité savait se parer de grâce naïve.

Maintenant, c'est au contraire, dans les campagnes les plus reculées, une soif, une frénésie de « banalisation ». Plus de marque distinctive, plus d'originalité en quoi que ce soit est le mot d'ordre universel, et la moindre auberge aspire à mériter la belle enseigne de *Café de l'Instar*, comme la moindre fille des champs n'a de cesse qu'elle ne ressemble à une femme de chambre. Du pôle à l'équateur, un même plan, un même genre — nous n'osons dire style, — un même costume. Et l'on traque tout ce qui sort de l'ordinaire.

Soit dit en passant, comment ne s'aperçoit-on pas des conséquences morales de cette tendance contre laquelle nul ne songe à réagir ? Pour n'en citer qu'une, ne voit-on pas le danger d'abstraire le sentiment patriotique, d'en faire une conception purement cérébrale en coupant tous les liens qui l'attachent à ses sources ?

Il se produit même une étrange intervention qui est bien un des signes de l'anarchie qui sévit sur notre époque. Tandis que le village renie tout ce qui constituait sa vie propre, architecture, mobilier, costume, objets usuels, la ville s'en empare avec avidité. Pendant, notamment, que l'ambition suprême du villageois est de dépouiller l'habit si bien adapté à la race et au pays par sa forme, son tissu et sa couleur, pour revêtir quelque confection, ou de posséder un mobilier dont le modèle court tous les bazars de la ville, le citadin se livre à la chasse effrénée de tout ce qui porte le cachet spécial d'une région ou d'une époque. Bientôt, si ce n'est déjà fait, ce n'est que dans les villes que l'on pourra trouver des épaves de la vie rurale.

Et le citadin non plus que le villageois ne se rend compte qu'un meuble, un

bibelot, même un ustensile familier, ne possèdent toute leur valeur que comme partie d'un ensemble. Un meuble moderne et banal est tout aussi déplacé dans un logis ancien qu'un meuble ancien dans un appartement moderne et banal. Si le terme de dépaycé peut s'appliquer, c'est bien à cet attirail de campagne à l'aspect fruste : coffres, huches, coquemars, aquamaniles, bassinoires, etc., que l'on a tiré de l'intérieur rustique où il avait sa raison d'être, qu'il éclairait de reflets discrets, pour l'exposer à la clarté crue des ampoules électriques.

Cette intervention se manifeste aussi vivement dans le domaine moral. Tout ce qui était traditionnel, populaire, fait pour ou par la masse, destiné à des esprits simples, devient de plus en plus le fait d'un petit nombre et d'esprits raffinés. A mesure que la « plèbe » se détourne de ses usages ancestraux et abandonne ses goûts, ils deviennent l'apanage d'une aristocratie cérébrale. Les légendes, les croyances, les pratiques qui remontent à l'enfance des races et qui jouèrent le rôle « d'articles de première nécessité » — moralement parlant, — sont maintenant « articles de luxe ».

Pour revenir au sujet qui nous occupe, au village, à sa silhouette, à son caractère apparent, il est certain qu'il est singulièrement menacé, pour ne pas dire plus. Il devient nécessaire de le défendre, et contre tous : contre lui-même — j'entends contre sa population, — et contre la ville dont l'intrusion est presque toujours violente et grossière.

On commence un peu tard, trop tard, à le comprendre en Suisse, où l'industrie hôtelière, suivant l'expression aussi typique que barbare, exerce depuis longtemps ses ravages et s'annexe délibérément tout paysage accessible — ou inaccessible. — Le temps est proche où villages, lacs et montagnes n'y seront plus que des dépendances de l'hôtel X.

* * *

Tel est le mal qu'il faut dénoncer sans relâche. Et pour conclure, quel est le remède à y apporter?

Il est hélas ! difficile à formuler, car il n'en est pas de radical. On ne peut espérer que des mesures législatives, — si tant est qu'on veuille ou qu'on puisse légiférer en ce sens, — enrayeront cette désertion, morale plus encore que matérielle, de nos campagnes.

Réveiller, ressusciter le sens aboli ou incertain des traditions locales et de tout ce qui s'y rattache en tous les domaines, reconstituer la petite patrie — et ceci à l'avantage de la grande, — rendre l'amour du clocher et tout ce que ce terme implique de piété filiale au cœur de ceux qui l'abandonnent, par quel moyen atteindre ce but? Ce résultat ne peut guère être obtenu que par la persuasion, la propagande, par une pression sur l'esprit public.

Là aussi, il y a une éducation à faire, une éducation double, parallèle. D'une part, elle s'adressera à la population du village, du bourg, de la petite ville, lui révélera la valeur de l'héritage esthétique et moral dont elle est riche et dont il lui est permis d'être avare et jalouse. D'autre part, elle inculquera au citadin, au bourgeois et à ses architectes, la notion et le respect des traditions rurales qu'ils ignorent ou méprisent, des aspects qu'ils défigurent, de la nature qu'ils profanent.

A tous, elle démontrera que le Beau possède une importance sociale, que l'émotion qu'il provoque est sœur de celle que produit le Bien.

Déjà, par le jeu normal des réactions, des sociétés locales ou régionales se sont formées, composées d'hommes de goût et destinées à opposer des digues à la marée « utilitaire ».

C'est une noble tâche qu'il faut encourager et qui rentre naturellement dans le cadre de la protection du paysage.

The Town Extension Plan

BY

Dr Raymond UNWIN

There are certain general principles affecting the healthy growth of urban communities which may be referred to :

1. There is the principle of concentration upon which the growth of town depends, and which was well expressed by Mr C. B. Thompson of Boston : —

« Ten people working together can do more than fifteen working separately ;
 » one hundred working together more than one thousand working separately.
 » There is no limit to what a million people working together can accomplish. »

Concentration promotes industrial and commercial efficiency, and facilitates intellectual activity and social intercourse. We have therefore to recognise this as a definite principle in our city organisation. The nearer business men are to one another the more interviews they can get through in a given time, and the more business they can transact. Industry depends very largely on the activities of a comparatively limited number of men having special skill in special directions and such concentration as enables this skill, applied during the ordinary working hours of the day to benefit the greatest number of operations tends to the efficiency of industry. In like manner the constant contact of skilled men one with another tends to increase the common stock of knowledge and understanding and stimulates mental activity. Also, many educational facilities and the provision of much scientific apparatus for research becomes possible only when there is considerable concentration, so that there may be a sufficient number of people interested in a subject. In these ways concentration promotes intellectual life and progress. The bringing together of many people into fairly close contact promotes social intercourse by the increased opportunities of meeting congenial companions.

2. But, extreme concentration brings in its train many difficulties and many evils. It necessarily curtails freedom of movement and produces many artificial conditions that are antagonistic to health both of mind and body. It tends to deprive the individual of that privacy, leisure and repose that are necessary if he is to remain in a condition to benefit by the advantages of concentration. We are, therefore coming to see that there is a second principle which must be applied to town growth, namely that of the distribution of population for the purpose of

promoting healthy freedom and contact with Nature. While, therefore, in our town plans we shall seek to provide for concentration along certain lines, we are learning that we must prevent undue congestion of population, that we must define our residential areas, must protect them from the destruction of amenities which follow from an excessive density of population, and must try to preserve contact with Nature and open country by means of the reservation of open spaces, parks, recreation fields, playgrounds, etc.

3. We must recognise the principle that different areas of land are adapted for different purposes, and that it is only when each plot of ground is used for the purpose for which it is best adapted that the full advantage can be taken of all the opportunities offered by the site of any town. We have to realise that if we leave each individual to use his plot of land for the purpose for which it will yield him the greatest immediate return it by no means follows the best use of the land in the public interest will be secured. Some places are more convenient for industries, some more healthy for dwellings, some spots have high value for concentrated commerce, while some have such a high degree of beauty that the best use to which they can be put is to preserve them as playgrounds for the people. It is necessary, therefore, by means of town planning, to apportion lands to those uses for which they are most valuable to the public.

4. As the value of all opportunities must depend largely on the facility of access to them, it follows that one of the most important purposes of the town plan is to secure the most direct means of communication to and from the town and of intercommunication between the different parts of the town whether by rail, road or water. The loss of efficiency and waste of time and money involved for want of proper provision for intercommunication is so great that it would be difficult to exaggerate it. Let me give one example :

Covent Garden Market is one of the largest distributing centres for fruit and vegetables in the world. In addition to being the distributing centre for London, it serves a considerable area of England also. Yet, every ton of fruit and vegetables has to be carted a long distance into Covent Garden, and then carted out again through the busiest parts of London. There is no communication with the Market either by rail or by water. Thousands of tons of produce coming by boat or rail are unloaded into wagons, taken to Covent Garden, unloaded there, sold, re-loaded into wagons, carted back to stations or wharves and again sent off. Not only is there a prodigious waste of time and money involved here, but these slow-travelling wagons delay the whole of the traffic on many of the most important streets of the city.

5. One other important principle must be mentioned, viz. that the value of land depends on the opportunities offered on it and the numbers of people wishing to enjoy them, and that therefore any system of town planning must affect land values in two ways. In so far as town planning increases the sum of the opportunities offered by bringing all parts into best use and proper relation, it will tend to increase the total value of land, but in so far as it may limit the use of any particular piece of land by building restrictions or may tend to distribute the population by providing travelling facilities from the centre to the outskirts, it may definitely reduce the value of certain land, or, what comes to much the same thing, may prevent the value rising. But, by so doing it will not destroy land value but will rather spread it over a wider area. It is important that these principles should be

recognised. On the whole there can be no doubt that town planning helps individual owners of land by securing a better total development than they, individually, are able to secure, and it tends to give a limited building value to a much larger area of land by limiting the density of population in residential districts, but, at the same time, it must tend to prevent the undue concentration of value which arises at present in residential districts, owing to the power concentrating on a limited area a greater amount of population than can be healthfully or wisely accommodated. Nearly all public improvements tend to increase land values, where, for example, land is purchased for a public park on the immediate outskirts of a town, that land must be purchased by the community at its prospective building value, because the owner of that particular piece of land will be deprived of the opportunity of realising that building value; but no reduction is made by that purchase in the total prospective building value that exists. The transaction simply means that a prospective building value is transferred from the area purchased for a park to the adjacent area outside, and beyond the park, which, before the purchase, was hardly within the range of probable building operations. What really happens at present, therefore, is that when the public buy land for a public improvement they have to pay for a building value which they do not make use of or enjoy, but which some adjacent owners of land obtain as a direct result of their action. Now, the adjacent owner would in no way be injured if he were unable to reap this advantage which accrues to him from the public improvement. He has no right to it, he would not have had it but for the public improvement. This increased building value really belongs to the public, they have paid for it, and it ought to come back to them and not be enjoyed by other individuals. If once this principle could be adopted, by far the greatest part of the cost of the public improvements involving the purchase of land would be taken away and without any injury to any land owner, public improvements could be carried out practically for the cost of agricultural land. All that is necessary is that the public should have a right to the increment of building value due to public improvements and due to the spreading of population involved in the purchasing of large tracts for open spaces. Along these lines the interests of the public and the landowners would be harmonised and the way of the town planner would be made easy.

Assuming, therefore, that some means can be found of adjusting these interests, the Town Planner would be free to consider the distribution of population from other points of view; he could arrange his suburbs and his open spaces in the way that would in every other respect be most desirable, unhampered by the immense expense that is involved when the public must buy up large tracts of land at building value to be used as open spaces, and must then pay that same building value a second time in the increased cost of the more outlying land upon which dwellings are distributed.

There can be little doubt that the ideal form of town development is not that of the rising flood which spreads ever wider and wider over the land covering up everything as it proceeds. Such development, as we see from too many industrial towns throughout the world, results in huge agglomerations of population living an unwholesome and artificial life, breathing a tainted atmosphere, and cut off from Nature. Such masses of population are impossible to organise. They are like a huge army, without divisions, regiments, or companies. They defeat by their want of organisation, that very efficiency which springs from associated effort, for the sake of which towns exist. Just as it has been found necessary to divide up the army into distinct divisions, regiments and companies, each having

a corporate existence a separate individuality with definite relationship to the whole army, so our towns need to be divided into definite wards or parts, each having its own local centre, of local life, its definite relation to the main centre and making its own contribution to the greater life of the city. This typical form of organisation should be expressed in the form of the town. When a certain size is reached, while the concentration of business interests in the central nucleus must continue, a definite distribution of the population in subsidiary centres having their defined limits and a certain individuality of position should be created. Between these different centres of population or suburbs there should be preserved belts of open space, serving both to define their individuality by separating them, to preserve the intimate contact of each urban nucleus with a belt of open country affording to the people space for open air recreation contact with agricultural operations, of the enjoyment of natural scenery.

These suburbs should be each of adequate size to support a subsidiary civic centre and such a group of educational and recreational institutions as would minister effectively to the social and intellectual life of the residents. Grouped round this centre, the very arrangement and definition of such a suburb would tend to foster the growth of a healthy local social life. Each of these centres would be connected with the main centre by direct routes and rapid means of intercommunication so that it would contribute its share to the greater social and intellectual life in the main centre. Its people would readily get backwards and forwards to enjoy the industrial and commercial concentration of that centre, and to participate in those intellectual opportunities or great social functions which might be of such importance or rarity as to concern the whole city rather than the individual suburb.

Once this type of city organisation is grasped, the planning of the town becomes a rational working out of a design, and the principles which apply to all design obtain fair play. Having apportioned the different areas of ground to the purpose for which they are best suited, having settled the manufacturing districts the commercial areas and the civic centre, having settled the minor centres of the different residential districts, the main framework of roads, providing for intercommunication between these, can be laid down and all the different parts and centres can be brought into true relation with one another and with this main framework of roads. This is the first stage of the work, and it would be well if in any future town planning legislation, provision could be made that this main framework can first be settled and promulgated as a skeleton town planning scheme for the development of any city, and that the detailed planning of the spaces intervening between the various parts of this frame should follow on later and be fitted in from time to time as development takes place. Much harm has been done where town planning has been practised by an attempt to carry out at one stage the whole detailed planning of vast areas around the town. In this way, the proper importance of the main framework is often obscured by an obsession of detailed points, while it is absolutely impossible for the thorough study of each area to be carried out, and the amount of attention given to the designing of each part in accordance with the nature of the site, and its probable uses, without delaying the whole plan to a ruinous extent. Each of these areas should be planned in definite relation to that part of the frame which encloses it and to the subsidiary centre to which it belongs, and in this way an organic plan can be made. The main lines of communication for the whole can be promptly secured, while each individual part can be developed on those lines best suited to its character and to the function that it will have to perform in the completed whole. It will be seen that this system of planning

is exactly opposite to that which has been so common in America, where first of all there has been settled the detailed building block, its size and its orientation and then this detail has been multiplied indefinitely regardless of any main framework, giving at best convenient communication in two directions only, and sacrificing the whole of main opportunities of the site to the multiplication of a quite unimportant detail.

This page intentionally left blank

La Ville salubre de l'Avenir

Principes scientifiques d'orientation des voies publiques et des habitations

PAR

A. Augustin REY

Membre du Conseil supérieur des Habitations, Ministère du Travail,
Membre du Conseil supérieur de la Petite Propriété rurale, Ministère de l'Agriculture,
Membre du Comité technique de la Petite Propriété rurale, Ministère de l'Agriculture,
Membre correspondant de l'Association Internationale contre la Tuberculose, Paris.

La construction rationnelle des agrandissements de villes doit satisfaire, pour répondre à leur salubrité d'avenir, avant tout à la pénétration de part en part des rayons directs du soleil dans toutes les habitations. C'est l'élément fondamental d'une solution définitive.

Avec une précision singulière, les statistiques de la mortalité montrent l'influence bienfaisante de la lumière dans les quartiers où elle abonde, en opposition avec les quartiers surpeuplés et sombres d'un si grand nombre de cités anciennes. Au point de vue de l'hygiène future des agglomérations, la science de la construction des villes et de l'aménagement de leurs banlieues doit être basée sur l'éclairage direct de toutes les parties de l'habitation. Le principe fondamental qui régit la vie de toute agglomération est d'abord le respect des lois de la lumière. La science montre avec une évidence éclatante que la vie se perpétue dans des conditions normales là où abonde la lumière ; elle constate que cette vie s'étiolé là où règne l'obscurité.

Il nous faut constater que l'indifférence phénoménale de la plupart de ceux qui ont mission de travailler pour l'amélioration des conditions d'existence de l'humanité est ici inexplicable.

Quelle a été la place faite à la pénétration de la lumière du soleil dans les bâtiments? Y a-t-il enfin des principes fixes sur lesquels sont bâties les habitations et qui règlent leur hygiène d'une manière définitive? On doit répondre que rien de sérieux n'a encore été fait à cet égard. Les habitants des villes semblent vouloir se résigner tranquillement à vivre de plus en plus dans l'obscurité.

* * *

Or, l'hygiène ne veut plus être cette modeste annexe de la médecine, « sa dame de compagnie », comme on a voulu l'insinuer si spirituellement. A elle seule, c'est une science. Peu à peu elle s'est élevée, sous l'influence des travaux profonds des savants, à la hauteur de science générale. L'hygiène est une des grandes sciences de la vie, puisque c'est la science de vivre en santé.

Pour faire progresser l'hygiène et faire pénétrer les secrets de la vie, l'essentiel est d'entretenir entre la nature et l'esprit ce dialogue actif et continu qui, maintenant le contact journalier avec les phénomènes naturels, permet de leur arracher peu à peu les lois qui les régissent.

Les villes modernes à hauts blocs à étages ont leurs habitations de plus en plus obscures.

Une ville de la zone tempérée a généralement le premier tiers des surfaces de ses étages encombrés suffisamment éclairé ; le second tiers l'est mal ; quant au dernier tiers, il se trouve presque plongé dans une obscurité complète. La vue de certains quartiers des grandes agglomérations urbaines avec ces cours étroites et fermées, ces courettes immondes sur lesquelles vivent comme elles peuvent des populations ouvrières, presque sans air et sans lumière, permet de le constater. Que penser de la salubrité de chambres qui s'ouvrent sur ces espaces insalubres, appelés cours fermées, où près des deux tiers des citadins de certaines villes vivent entassés !

Ce système abominable de construction des grands immeubles à étages avec cours fermées, décime des populations entières, tout autant que ces pauvres petits villages blottis dans les replis des hautes vallées, que les maladies de l'obscurité rongent sans merci.

* * *

Dans l'état de nos connaissances actuelles sur l'action de la lumière, quels remèdes appliquer ?

Les rayons directs du soleil sont seuls efficaces. Leur radiation est à la fois un tonique de la vie et un microbicide d'une incomparable activité. Les découvertes les plus récentes sur les rayons ultra violets montrent à quel point est active cette partie du spectre. *On commence à entrevoir, sous la poussée des faits que nous avons accumulés, que le remède suprême à l'assainissement des villes et notamment à la lutte victorieuse contre la tuberculose, est la pénétration des rayons du soleil dans toutes les infractuosités de la cité.*

Dans chaque rayon de soleil sont contenues à la fois ces forces : lumière, chaleur, influences chimiques. Or peut aujourd'hui réaliser à quel point est élevée la puissance de leur action sur tout organisme vivant et surtout sur l'être humain. Si des réactions complexes s'accomplissent, elles sont d'autant plus actives qu'elles auront pu s'étendre sur un temps suffisant.

Or, ces forces assainissantes, d'une puissance irrésistible que contient tout rayon de soleil, doivent être le point de départ d'une véritable révolution dans les méthodes de construction des villes.

* * *

Il faut donc pratiquement parvenir à construire les habitations de manière à exposer pendant le plus d'heures possible, à la radiation solaire directe, toutes les ouvertures de l'habitation.

Basée sur ces principes, nous avons fait une étude technique très étendue afin de déterminer les conséquences que cette conception tout à fait nouvelle introduit dans

les formes et la construction des moindres détails de l'habitation. C'est une véritable révolution dans l'art de bâtir qui en est résultée.

L'empirisme jusqu'ici a trop présidé à l'établissement des plans des demeures humaines. La vérité scientifique qui est de se mettre en harmonie dans nos pauvres petites créations humaines, avec les grandes créations de Dieu, base de toute science exacte, n'en a pas encore pénétré les détails.

Cette jeune science de l'hygiène qui a devant elle un avenir immense doit être dans ses méthodes, aussi rigoureuse que toute autre science. Or, pour créer le milieu salubre, rien n'est secondaire.

Nous avons été amenés à transformer complètement tout d'abord les chambres insalubres actuelles — alvéole du grand rucher humain où l'homme passe plus de la moitié de sa vie, — et à y substituer la chambre salubre parfaite de l'avenir, avec l'éclairage absolument rigoureux de toutes ses parties, plafonds, parois, sols, ameublement.

Il nous a fallu reviser complètement tous les tracés des parties usuelles de l'habitation, telles que la chambre à coucher des adultes, la chambre à coucher des enfants, la salle commune, la salle de travail, la cuisine, le garde-manger, le W.C., l'entrée du logement, l'escalier commun, le dernier étage, tout ce qui intéresse à la fois le mobilier fixe et le mobilier mobile. En appliquant résolument et en technicien rigoureux qui ne se contente pas de mots, ce programme d'action directe des rayons du soleil, des modifications profondes dans les formes et la structure des habitations en sont résultées. Les cours fermées ont été supprimées par nous radicalement, et remplacées par des cours largement ouvertes à l'air et à la lumière sur les voies publiques rationnellement orientées, permettant ainsi l'amélioration non seulement de l'hygiène de l'habitation mais aussi de son esthétique. Par ces méthodes, la monotonie désespérante des rues a fait place à une variété extrême, due à l'interruption systématique par ces grandes cours ouvertes des blocs habités. La verdure achève de donner un grand charme à ce qui auparavant n'était que murailles grises et lourdes.

Nos tracés absolument révolutionnaires, se sont déjà répandus dans le monde entier et peu à peu apportent des solutions rationnelles aux moindres problèmes qui avaient été abandonnés jusqu'ici à l'arbitraire, la routine, le laisser aller ou à l'empirisme des techniciens.

Et ces méthodes nouvelles de bâtir, conséquence de l'application rigoureuse des principes d'éclairage et d'aération rationnels, non seulement assurent d'une manière permanente à l'habitation urbaine la salubrité, mais encore ont une influence considérable sur l'esthétique des villes en améliorant leur beauté.

* * *

Si l'on veut faire pénétrer les rayons du soleil dans l'habitation, le matin et le soir, il est essentiel d'orienter convenablement ces habitations.

A première vue, ceci semble si évident qu'il serait puéril et s'y arrêter, si l'on n'avait à constater l'oubli systématique de cette condition essentielle pour la vie des peuples agglomérés. Dans les villes des plus considérables, aucun plan raisonné n'a été conçu et mené peu à peu à son exécution définitive. Aucune ville n'a été tracée en prenant comme point de départ pour la direction, la largeur des voies publiques et la hauteur correspondante des bâtiments riverains, le chemin parcouru chaque jour par le soleil.

L'oubli de la course journalière du soleil a été la cause d'erreurs sanitaires les plus prodigieuses que l'homme ait aujourd'hui à son actif.

Le respect de la loi de l'éclairage qui doit être appelée « loi de la santé », est dans l'orientation scientifiquement appliquée à chaque point donné que l'on examine sur le globe. Le facteur qui intervient est l'angle moyen que forment les rayons solaires avec le plan horizontal de chaque localité. Plus la latitude du lieu est faible, c'est-à-dire plus la ville est rapprochée de l'Équateur, plus cet angle est grand, pour atteindre dans la région équatoriale 90 degrés. Lorsque la latitude augmente, l'angle des rayons solaires va diminuant progressivement pour se rapprocher suivant les saisons, de 0 degré au pôle.

L'oubli réellement monstrueux fait de la loi immuable de la direction des rayons du soleil dans nos calculs sanitaires est la cause essentielle des maux dont souffrent des habitants des agglomérations.

* * *

L'orientation scientifique des voies publiques et les conséquences qu'elle entraîne, domine en réalité tout l'assainissement des villes et des habitations.

Comment a-t-on pu oublier qu'une voie publique sur laquelle allaient s'aligner des habitations dont l'importance irait croissant, pouvait être créée dans n'importe quelle direction, avoir n'importe quelle largeur, être bordée de bâtiments dont la hauteur serait fixée par des règlements sans bases rationnelles, sans s'apercevoir des conséquences futures désastreuses au point de vue de l'hygiène, de semblables négligences. Les bâtiments couvrant par exemple la ville de Paris, dans l'intérieur de l'enceinte fortifiée, dépassent à l'heure actuelle, en capital, la somme de quinze milliards de francs. Et aucun règlement quelconque n'est jamais venu se préoccuper des lois de l'éclairage d'une agglomération représentant une valeur aussi colossale.

Lorsqu'on parcourt les plus belles villes d'Europe et d'Amérique, il est vraiment inouï de constater jusqu'à quel point cette loi de la lumière a été outrageusement violée, dans tous les tracés de leurs plans. Nous avons concentré comme exemple d'ensemble, notre étude sur dix des plus grandes villes d'Europe et des États-Unis d'Amérique. On peut comme toucher du doigt l'absence de règle complète ayant présidé à l'établissement de ces plans. Une seule cité a été tracée dès le début avec quelque raison : la capitale américaine, Washington. Son plan date de 1790 et c'est l'œuvre du major Lanfranc chargé, sur l'emplacement qui lui était désigné, de fixer par avance les assises de la future capitale qui devait prendre le nom du grand citoyen américain.

Pour l'Europe nous avons pris les villes de Vienne (48°12), Paris (48°50), Londres (51°30), Berlin (52°30), Moscou (55°45), et pour les États-Unis d'Amérique, Washington (38°55), Philadelphie (39°57), New-York (40°42), Chicago (41°50), Boston (42°21). L'ensemble de ces dix villes représente une population agglomérée de plus de 25 millions d'habitants.

Au moyen de tables astronomiques donnant la déclinaison du soleil dans les différentes périodes de l'année, on peut calculer avec une précision rigoureuse, chaque jour, le nombre d'heures pendant lequel les rayons du soleil frapperont une paroi de latitude et d'orientation connues. Ces calculs servent de base à la fixation de largeur d'une rue bordée de bâtiments d'une hauteur déterminée, en fonction de l'orientation donnée à cette rue.

Appliqués aux dix villes de l'Ancien et du Nouveau Monde, ces calculs représentent une importance considérable.

Nous les avons classés en trois catégories de bâtiments :

1° *Bâtiments d'une hauteur de huit mètres* (petites maisons de famille d'un rez-de-chaussée surélevé d'un mètre au-dessus du sol et d'un étage au-dessus couvert en terrasse ;

2° *Bâtiments d'une hauteur de quinze mètres* (maisons composées d'un rez-de-chaussée et de trois étages) ;

3° *Bâtiments de vingt et un mètres* (maisons composées d'un rez-de-chaussée et de cinq étages).

Ces catégories correspondent couramment aux maisons d'habitation, aux constructions commerciales et aux bureaux ou édifices servant aux services publics.

Nos formules ont été appliquées : a) à des voies dirigées Nord-Sud ;

b) A des voies faisant un angle de 30° avec la direction Nord-Sud ;

c) A des voies faisant un angle de 45° avec la direction Nord-Sud ;

d) A des voies dirigées Est-Ouest.

Dans chacune de ces directions et pour chacune des villes considérées nous avons posé le problème vital de l'éclairage de la manière suivante : *éclairer au minimum pendant une heure vingt, le jour le plus court de l'année, soit le 21 décembre, la base de chacune de ces catégories de bâtiments.*

Le problème de l'éclairage des bâtiments par les rayons solaires ne peut-être résolu avec plus de rigueur. C'est, en effet, pendant les périodes d'hiver et surtout le jour le plus court de l'année, le 21 décembre, où le soleil est le plus bas à l'horizon, que nous avons surtout à nous plaindre de la faible action des rayons solaires, par suite de la courte durée de leur radiation.

Il était donc essentiel de montrer dans ces calculs les conséquences qu'ils présentent pour la largeur des voies publiques, suivant leur orientation. *Le jour le plus sombre de l'année.* Nous donnons, pour dix grandes villes du monde, dans les tableaux suivants, le résumé de ces calculs d'une approximation pratique suffisante.

ORIENTATION DES RUES

Largeur et temps d'insolation pour trois catégories de bâtiments

NOMS DES VILLES	HAUTEUR DES BATIMENTS	30°		45°	
		NORD-SUD	NORD-EST NORD-OUEST	NORD-EST NORD-OUEST	EST-OUEST
VIENNE	8 m.	10 m.-1 h. 20	12 m.-2 h. 10	14 m.-2 h. 40	26 m.-3 h.
Europe	15 m.	18 m.-1 h. 20	22 m.-2 h. 10	25 m.-2 h. 40	50 m.-3 h.
48° 12	21 m.	25 m.-1 h. 20	32 m.-2 h. 10	37 m.-2 h. 40	66 m.-3 h.
PARIS	8 m.	10 m.-1 h. 15	13 m.-2 h. 05	15 m.-2 h. 30	28 m.-2 h. 30
Europe	15 m.	18 m.-1 h. 15	22 m.-2 h. 05	25 m.-2 h. 30	50 m.-2 h. 30
48° 50	21 m.	27 m.-1 h. 15	34 m.-2 h. 05	40 m.-2 h. 30	70 m.-2 h. 30

NOMS DES VILLES	HAUTEUR DES BATIMENTS	NORD-SUD	30°	45°	EST-OUEST
			NORD-EST NORD-OUEST	NORD-EST NORD-OUEST	
LONDRES	8 m.	11 m.-1 h. 15	13 m.-1 h. 40	15 m.-2 h. 20	34 m.-2 h. 30
Europe	15 m.	20 m.-1 h. 15	23 m.-1 h. 40	27 m.-2 h. 20	60 m.-2 h. 30
51° 30	21 m.	28 m.-1 h. 15	32 m.-1 h. 40	42 m.-2 h. 20	85 m.-2 h. 30
BERLIN	8 m.	12 m.-1 h. 10	14 m.-1 h. 50	16 m.-2 h. 35	34 m.-2 h. 15
Europe	15 m.	22 m.-1 h. 10	25 m.-1 h. 50	31 m.-2 h. 35	52 m.-2 h. 15
52° 30	21 m.	33 m.-1 h. 10	35 m.-1 h. 50	45 m.-2 h. 35	85 m.-2 h. 15
MOSCOU	8 m.	12 m.-1 h. 05	16 m.-1 h. 50	22 m.-2 h. 30	40 m.-2 h.
Europe	15 m.	22 m.-1 h. 05	39 m.-1 h. 50	43 m.-2 h. 30	75 m.-2 h.
55° 45	21 m.	33 m.-1 h. 05	40 m.-1 h. 50	55 m.-2 h. 30	105 m.-2 h.
WASHINGTON	8 m.	8 m.-1 h. 45	10 m.-2 h. 30	11 m.-3 h. 10	16 m.-3 h.
U. S. A.	15 m.	15 m.-1 h. 45	18 m.-2 h. 30	31 m.-3 h. 10	30 m.-3 h.
38° 53	21 m.	21 m.-1 h. 45	21 m.-2 h. 30	27 m.-3 h. 10	42 m.-3 h.
PHILADELPHIE	8 m.	8 m.-1 h. 42	10 m.-2 h. 45	11 m.-3 h. 05	17 m.-3 h.
U. S. A.	15 m.	15 m.-1 h. 42	18 m.-2 h. 25	21 m.-3 h. 05	31 m.-3 h.
39° 57	21 m.	21 m.-1 h. 42	21 m.-2 h. 25	27 m.-3 h. 05	43 m.-3 h.
NEW-YORK	8 m.	8 m.-1 h. 40	11 m.-2 h. 45	13 m.-3 h. 25	18 m.-3 h.
U. S. A.	15 m.	15 m.-1 h. 40	21 m.-2 h. 45	23 m.-3 h. 25	33 m.-3 h.
40° 52	21 m.	21 m.-1 h. 40	26 m.-2 h. 45	30 m.-3 h. 25	40 m.-3 h.
CHICAGO	8 m.	9 m.-1 h. 45	12 m.-2 h. 50	14 m.-3 h. 25	19 m.-3 h.
U. S. A.	15 m.	17 m.-1 h. 45	22 m.-2 h. 50	25 m.-3 h. 55	35 m.-3 h.
41° 50	21 m.	23 m.-1 h. 45	28 m.-2 h. 50	33 m.-3 h. 35	48 m.-3 h.
BOSTON	8 m.	9 m.-1 h. 40	12 m.-2 h. 35	14 m.-3 h. 10	20 m.-3 h.
U. S. A.	15 m.	17 m.-1 h. 40	22 m.-2 h. 35	25 m.-3 h. 10	36 m.-3 h.
42° 21	21 m.	23 m.-1 h. 40	28 m.-2 h. 35	33 m.-3 h. 10	49 m.-3 h.

Si l'on veut faire de l'hygiène de la lumière, la plus essentielle de toutes pour la vie de l'individu, la base scientifique du tracé des villes modernes et de leurs agrandissement successifs, c'est aux méthodes rigoureuses que nous venons d'exposer avec précision pour la première fois, que l'on doit recourir.

Il découle tout naturellement des tableaux exposés que les rues Nord-Sud ont beaucoup moins de largeur pour permettre cet éclairage direct de la base des bâtiments le 21 décembre. Les rues Est-Ouest sont, au contraire, les moins bien partagées à cet égard et nécessitent des largeurs considérables. *Entre ces deux orientations extrêmes, les rues qui se meuvent dans l'angle de 90° représentent pour chaque direction une largeur correspondante.*

Les conséquences incalculables pour le tracé des quartiers futurs des villes et dont on saisira toute la portée, sont que la largeur des rues est non seulement fonction de la latitude du lieu, de la hauteur des bâtiments construits à son alignement, mais aussi de l'angle que forme cette rue avec le méridien.

Dans une ville, lorsqu'on autorise des bâtiments de même hauteur sur des largeurs de rues identiques, quelle que soit l'orientation de ces rues — et ceci est, on peut dire, presque la règle empirique actuelle, — on foule aux pieds avec une inconscience prodigieuse, toutes les données essentielles des lois de l'éclairage. On ne se préoccupe pas comme conséquence, des largeurs quelconques des orientations quelconques données à ces rues, au petit bonheur, que ces bâtiments, ces blocs énormes seront, par suite de cet oubli, irrémédiablement et sans espoir, plongés ainsi que leurs habitants, dans les ombres portées des autres bâtiments.

C'est une des erreurs réellement barbares qui s'accomplissent tous les jours dans les pays civilisés. Il est temps d'apporter enfin à cette situation qui s'aggrave tous les jours par suite de la spéculation sur le sol des villes, qui pousse à des hauteurs criminelles, les bâtiments servant d'habitation, des remèdes efficaces. L'abandon du principe vital pour les agglomérations de l'éclairage solaire des bâtiments, est responsable de l'insalubrité des villes actuelles.

Tous les règlements de voirie urbaine en ce qui concerne l'établissement des voies nouvelles et l'organisation des banlieues sont à remanier de fond en comble, d'après les principes scientifiques que nous venons d'établir. C'est la grande révolution dans l'art de construire les villes, dont nous avons eu l'honneur de fixer les principes immuables. Une énergique campagne sur cette question capitale pour la santé publique mérite de succéder à cette indifférence persistante et inexplicable.

La vérité scientifique oblige aujourd'hui — et c'est une notion sociale à imposer, — qu'il faut considérer un immeuble comme une marchandise qui devrait être estimée à la valeur de son éclairage et de son aération, de son hygiène en un mot. Jusqu'ici, on a visé exclusivement à certains détails d'aménagement, à son confort apparent, à son décor et surtout à son rapport le plus élevé possible.

Or, l'immeuble insalubre n'est pas seulement celui qui manque de canalisations sanitaires bien installées, d'aménagements intérieurs convenables, de distributions commodes ayant le moins de couloirs possible, mais surtout celui dans lequel *en premier lieu la lumière et les rayons du soleil ainsi que la possibilité d'aérer les moindres parties de l'édifice ont été manifestement oubliées.*

Le facteur essentiel déterminant la valeur sanitaire d'un immeuble est donc avant tout dans son orientation.

Un immeuble mal orienté est condamné fatalement tôt ou tard à devenir un immeuble malsain où la tuberculose notamment fera avec persistance ses ravages.

Les conséquences de nos formules sur le tracé des villes modernes sont donc, à bien considérer, incalculables.

Il est facile de se rendre compte par les clichés de projection dont nous avons accompagné notre communication et qui résumement d'une manière magistrale ce que sera la ville salubre de demain, du bouleversement que nos travaux provoquent dans l'avenir. Les plans des principes de dispositions absolument nouvelles que nous avons exposés, satisfaisant à la fois aux besoins des grandes circulations, aux nécessités de quartiers d'habitation et à une politique du terrain s'opposant aux spéculations excessives dont le sol des villes est de plus en plus l'objet le montrent d'une façon saisissante.

Nos travaux portent un coup décisif aux routines qui jusqu'ici se sont opposées à tout progrès. Nous avons voulu agrandir la brèche dans ce grand mur de l'ignorance humaine.

En cherchant à améliorer l'hygiène publique dans toutes les nations, devoir actuel le plus pressant qui s'impose à tous les gouvernements.

The Modern use of great Monuments

PAR

Patrick ABERCOMB^{R.}~~IE~~

The University Liverpool

Commemorative Monuments in the past of the first magnitude are of two types, 1^o an Architectural shape, plain or enriched and 2^o a piece of Sculpture, colossal in itself or elaborately set.

Of the first type the Egyptian Pyramid is the purest example — sublime in its inutility for everyday life and the most extravagant in the effort necessary to produce its effect of any shape. The Roman, requiring some feature with more semblance of practical use, took the Triumphal Arch, and treated it as a gateway leading nowhere, merely existing for its own commemorative object; it formed a convenient clothes prop for sculpture and a quadriga was placed on the top, but it is erroneous to consider the arch as a pedestal for the sculpture. The Renaissance builders used the arch freely and the climax was reached in the Arc de Triomphe at Paris, which surpasses the Roman examples.

The obelisk, as originally used by Egyptians, was not a separate monument of first magnitude but an architectural adjunct to a building, intended to be seen in conjunction with architectural masses. Great size was not aimed at so much as the wonderment of a mighty monolith. Romans contented themselves with importing these and setting them isolatedly rather than attempting new ones: the Renaissance did little more than design new bases for them. The Obelisk is magnified into a colossal monument like the Pyramid, at Washington: the monolithic idea is discarded for hugeness of size; it is no longer enriched with incised inscriptions. Note the proposal for an obelisk greater still, by Professor Despradelle, which also combines Egyptian enrichment.

In these monuments of architectural mass there is always an impersonal quality; though the Pyramid was ostensibly the tomb of a Pharaoh and the Triumphal arch was erected by a Victorious Emperor, Roman or French, it is the king as symbol of his country and the emperor of his victorious army that is commemorated — Napoleon's personal monument is the Vendôme pillar; the Arc de Triomphe was so identified with the glorification of the nation that it was completed by the restored Bourbons.

Of the second type, colossal figures were found in Egypt and in Greece — as the Statue of Athena on the Acropolis of Athens ; the New York statue of Liberty, and the Giant German Bismarcks are their modern descendants. The Romans rather preferred a statue of medium size, glorified by an enormous pedestal. The Greeks set statues on columns as at Delphi and Olympia, but small in size. Trajan's column, so lofty that to view the spiral sculpture galleries were built round it — its size was due to megalomania rather than the exigencies of architectural scale. The Column was revived by Renaissance and modern builders both for impersonal and personal monuments : — impersonal are the Fire Monument in London, Juillet Column at Paris, Congress Column in Brussels and the Victory Pillar in Berlin ; personal : — the Napoleon at Paris, and Bologne, the Wellington and Nelson Columns in London, Liverpool, Dublin, etc.

We therefore have these two types — the pure architectural mass of which the highest achievements are Great Pyramid, the Arc de Triomphe, the Washington Obelisk ; and the Statue, either a colossus as the Statue of Liberty at New York, Bavaria at Munich, Bismark at Cologne, or mounted on a column as the Trajan, Napoleon, Nelson Figures. Under stress of overpowering national emotions it will always be possible for similar monuments impersonal or personal to be erected ; the thanksgiving for a Nelson and Wellington, the pride in a Bismark will arise again, but at rare intervals.

Meanwhile the city requires adorning, its important points emphasising with monumental masses and its heroic honouring ; the enthusiasm which gave the Arc de Triomphe to the Champs-Élysées is rare indeed, so also is the Royal wealth combined with building generosity which erected the Arc du Cinquantenaire at Brussels. At the same time there is a twofold tendency against the erection of such monuments of the first magnitude ; — a growing democratic dislike to squandering vast sums of money on mere useless masonry, under which heading the Campanile at Venice and the beautiful Flemish Belfries would probably come ; and at the same size an increasing scale of size in modern town buildings which require ever larger and larger monuments to dominate them. It is only a question of time for the skyscraper in a more or less modified form to become the typical business premises of the modern city, in which it is becoming evident that concentration is as necessary to the commercial zone as diffusion is to the residential. The skyscraper has already landed from America in Liverpool ; it is hardly likely that it will be content to confine its European visitation to its port of entry.

The solution of the problem suggests that the impersonal architectural Monuments and the personal sculptured Memorials should be more sharply distinguished, the first increased in size (not indeed beyond the Great Pyramid or the Washington Obelisk !), but the second reduced without losing dignity ; and in this connection it must be remembered that bulk, though a necessity for scale, is by no means an essential of monumental dignity.

The Impersonal monuments — tributes of the city to its own greatness, marks of the extension of its boundaries and in the case of capitals the commemoration of national events — must be made utilitarian as well as monumental ; the housing of a bell (Beffroi) or a clock is not sufficient ; the structure must be an economic one. The Metropolitan Insurance building of New York has shown how it is possible to adapt the motif of the Campanile at Venice for an office building. The Venetians were right to re-erect their campanile, a precious asset in an antiquarian town which exists on its past. But a modern port which wished to emphasise its monumental quai front and frame it apart from the commercial docks on either

hand, could only do so with twin campaniles like colossal gateposts if they were office blocks or warehouses, so treated. Again, the Brandenburg Thor in Berlin is adequate as the entrance to the Under den Linden, lined with decorous buildings pervaded by the character of the 18th. century; but the wild riot of a modern street needs to be dominated by bulk rather than purity of detail — hence the occasion for a great arch, containing offices, in which the simple fenestrated portions appear no more than surface-treated plain wall. The new Arch at the entrance to the Mall in London contains offices which are carried across the arcade; but it misses the whole point of this economic use, which appears mean if it only use the space in an attic, but justifiable if it double the size of the mass; this particular arch is in its present size an adequate terminal to the Mall, a piece of park planning of the old school, but is entirely ineffective in its relation to the Strand, a street of typical modern restless energy that can only be dominated by bulk.

In the case of the personal monuments, if they are kept small they need a confined architectural setting; the Vendôme column is really too big for the Place, which was designed to hold equestrian statue. The Maria Theresa monument at Vienna, the Gambetta at Paris, the Godfrey de Bouillon at Brussels, irrespective of their intrinsic worth, have no need of increased size, by virtue of their setting; if these had been placed in a vast unobstructed open space they would have appeared insignificant. It is interesting to note that the memorial to King Edward VII. in London is to be an equestrian statue on a base, in an enclosed setting; the Gattamelata at Padua and the Colleoni at Venice prove that the greatest magnificence of which a personal monument is capable, may be obtained in moderate size.

This page intentionally left blank

L'Œuvre du Nouveau Jardin Pittoresque et l'Art des Jardins dans les Villes

PAR

Louis van der SWAELMEN

Architecte-Paysagiste

Il est incontestable qu'un regain d'attrait considérable se manifeste en faveur des jardins dans notre pays.

Nous obéissons, comme c'est le plus souvent le cas, à la pression d'un double courant venu du dehors : un retour de l'esprit vers le classicisme dans les jardins nous est enseigné par la France, et les magistrales solutions qu'a données depuis longtemps l'Angleterre au problème de satisfaire aux nécessités de la sensibilité créée par l'existence moderne, *commencent* à franchir le détroit !

D'une manière générale nous avons vu au cours des temps, et consécutivement à l'extension progressive des cités, le jardin — dans le principe annexé à la résidence privée, — s'élever au rang de jardin public.

Évidemment, le concept du jardin symétrique, du reste le premier en date, cadrait *a priori* davantage avec l'ordonnance toujours de plus en plus régulière de nos villes. (Parc de Bruxelles.) Aussi le *square* « à la française », sous de multiples aspects et de non moins nombreuses déformations ou formes dégénérées, a-t-il triomphé longtemps. Et l'on peut assurer que la conception régulière recréée dans un esprit moderne ne cessera point de répondre mieux que toute autre, au schéma de nos villes contemporaines.

Nous avons vu ensuite s'introduire sous l'inspiration du parc romantique, le jardin paysager dit abusivement « Jardin Anglais », et les formes « tératologiques » qui en sont résultées lorsqu'on eût la fâcheuse idée de réduire aux minuscules proportions du square urbain cette formule malgré tout conventionnelle, et qui ne convient guère qu'aux vastes espaces suburbains. (Bois de la Cambre.)

Car la solution suprêmement paysagère des vastes parcs publics d'Angleterre nous est complètement inconnue. Que sont-ils essentiellement ces parcs ? D'immenses pelouses ou prairies magnifiquement arborées ou bien de véritables bois traversés de routes, d'allées et de chemins fort simplement tracés à l'exclusion de la sottise fantaisie, en vue d'assurer des communications commodes.

Mais on y découvre en outre des coins littéralement sauvages, souvent enclos et où l'accès est soumis à des restrictions sévères, véritables *Wild-gardens*, que l'on rencontre en grand nombre à Richmond notamment pour ne citer qu'un exemple familier.

Qu'est-ce donc qu'un *Wild-garden*, *Jardin pittoresque* ou *naturel* ? (Figure 1.)

On pourrait définir le *Wild-garden* : « une culture, une adaptation de plantes indigènes et exotiques rustiques, dans des conditions telles qu'elles puissent végéter sans aucun soin ultérieur, et présenter dans leur ensemble ce cachet pittoresque et enchanteur qui caractérise les plantes à l'état spontané » (CHEVALIER). A toute flore constituant l'association caractéristique d'une station éthologique locale, on trouvera lui correspondant, d'abord une flore exotique accoutumée à croître dans des régions situées sous d'autres longitudes, mais qu'un climat comparable apparente ; en outre, on disposera d'une flore horticole perfectionnée enrichie de nouvelles obtentions issues progressivement de la modeste plante sauvage par les croisements et les savantes pratiques des horticulteurs. Les plantes provenant de ces deux origines, pour peu qu'on en fasse un choix approprié aux circonstances locales d'existence, se naturaliseront littéralement. Le choix des espèces étant déterminé par les conditions de milieu auxquelles s'est adaptée leur biologie, confier à la nature enrichie les somptueuses matières empruntées aux flores exotiques et horticoles, afin qu'elle s'en empare et brode avec elles toutes les magies de la forme et de la couleur : tel est le principe du *Wild-garden* et de toutes ses modalités. Ainsi l'immense pelouse smaragdine déroule son épais tapis constellé, comme l'avant-plan d'un tableau de Botticelli, d'innombrables corolles frileuses de *perce-neige*, de *niévoles*, d'*éranthe hyémale*, de *chionodoxa*, puis de *crocus* et de *narcisses*.

Dans les prairies où l'herbe n'est jamais fauchée viendront se joindre aux précédentes, force *lupins*, *pièdes d'alouette*, *pivoines*, *ancolies*, *asters*, même les *lis*.

Plus loin, dans les sites agrestes et presque sauvages encore qui se rattachent insensiblement à la nature vierge environnante, d'autres plantes plus frustes jetteront des taches multicolores et mouvantes.

Sous les hautes futaies d'essences au couvert léger, parmi les merveilleux troncs ignorants de l'acier monstrueux dont le contact inepte compromet à jamais la souveraine anatomie des arbres, dans les clairières lumineuses des bois de *chênes*, de *bouleaux*, de *pins sylvestres*, où filtrent les rayons du soleil comme au travers d'un vitrail irisé, des nappes immenses de *primevères*, d'*anémones*, de *narcisses*, de *jacinthes* et d'*ails*, des sous-bois inattendus et féériques d'arbustes fleuris, de *rhododendrons* pontiques, d'*azalées* de pleine terre, des buissons d'*hypericum*, les étendards inquiétants des *lis*, des cortèges magiques de *digitales* et dans la profondeur moite des forêts, des fougères miraculeuses : l'*osmonde royale* des marécages, ou comme un marée montante battant le ressac de ses frondes à l'assaut des glacis sablonneux l'héraldique *ptéride aquilina*.

Dans les régions humides (figure 2), ou baignées par les eaux, d'autres féeries se préparent : empennées, barbelées, empanachées, les plantes émergentes, *iris*, *carex*, *typha*, *roseaux*, hérissent le bord des eaux d'une infranchissable défense comme pour protéger d'un triple front de lances étincelantes, le mystère des langues des *nymphoseas*, princesses luxueuses, sœurs du *lotus* d'Orient.

Dans les marais fiévreux, ouatés des phaignes traitres au pas du téméraire qui tenterait de s'y aventurer, toison laineuse, mousse blanche imprégnée d'eau comme une éponge, blême suaire sur le deuil de la tourbe, et qui entraîne avec soi la victime dans son irrésistible et lent enlèvement jusqu'en la nuit des âges géologiques aux couches profondes de la tourbe — sphaignes fossiles, — s'embusquent des *drosera*

muscipula, la *rossolis*, sirène hypocrite guetteuse de mouchérons imprudents et qui cache sous ce nom d'enchanteresse, en grec, en latin, en français, de « rosée de soleil », les redoutables gouttelettes corrosives d'acide formique qui perlent sur les soies tentaculaires de ses feuilles que l'on croirait caressantes comme des paumes, et qui, par un raffinement de cruauté véritablement infernal, ont le pouvoir de celer sous une saveur sucrée leur vitriol, qui ne se révèle comme tel qu'au moment précis où le contact de l'insecte trompé, vient déterminer une soudaine métamorphose chimique de la sécrétion dissolvante qui vient à bout des chitines les plus résistantes.

Mais au delà de ces bas-fonds qu'une lourde moiteur enveloppe, fanges où cligne le regard inquiétant de fiévreuses corolles, voici que de hautes montagnes émergent de cette atmosphère trouble et stagnante et portent sur leurs flancs et jusque sur le sommet dans la sérénité des cimes adamantines, les ruissellements de pierreries de l'admirable flore des montagnes, cette flore innombrable des plantes dites alpines, où chaque fleur est une pierre précieuse, chaque plante un joyau, chaque paroi rocheuse une Golconde.

Ce n'est plus seulement comme le jardin d'Orient « les plus beaux endroits de la nature ou quelque site plus cher, prisonnier entre des clôtures », ce n'est pas la nature simplement telle qu'on la découvre dans les forêts sauvages et les rochers abrupts, dans les fleuves, les lacs, dans les landes et dans les marais, c'est la flore de toutes les montagnes et toutes les formations rocheuses essentielles sur la base d'un seul site naturel, enrichi de toutes les productions étrangères qui sont apparentées à sa flore par une communauté de mode d'existence ; c'est en un marais tous les marécages, en un ruisseau tous les fleuves, tous les lacs en un étang, sur un lambeau de bruyère toutes les landes, et dans un bois toutes les forêts. Ainsi que pour s'en servir à des fins utilitaires, l'homme dérobe à la nature et canalise les puissances élémentaires toujours prêtes à fondre sur lui, ainsi pour l'agrément des sens et la satisfaction de l'esprit, il s'arrange pour que l'irrésistible fermentation de la vie qui se prodigue dans la nature, au sein de la forêt vierge, sur les sommets inaccessibles ou dans les marais perdus, s'exerce sur une région où la donnée soit par avance et par ses soins d'une richesse inouïe : et fasse la nature le reste !

Mais l'Anglais a fait mieux que cela : il a, pour le moins *orienté* les recherches vers un concept architectural régissant l'emploi de toutes les magies ornementales que les flores ci-dessus décrites mettent aux mains du moderne *landscape gardener*.

Schématiquement, le jardin est un ensemble de compartiments géométriques adroitement agencés. Ils n'obéissent pas nécessairement encore *a priori* à une loi de symétrie ou de proportions relatives. C'est de leur combinaison heureuse autant qu'ingénieuse, en fonction de leurs dimensions respectives et de l'espace disponible, lequel conditionne leur forme absolue, que résulte le caractère architectural de l'ensemble.

Par notion du *Wall-garden* (jardin de murailles fleuries pour la culture des plantes alpines et de rocher) (figure 3), du *Pond* (bassin régulier couvert de plantes aquatiques), du *Hardy herbaceous border* (figure 4) (grandioses plates-bandes de plantes herbacées vivaces), il ouvre des horizons nouveaux aux créations de l'esprit.

Dans le nouveau jardin régulier s'étagent des terrasses. Outre les éléments ornementaux que fournit l'*art topiaire*, on y marche sur de moelleux tapis d'herbe tondu de près, ou sur des dalles rejointoyées de fleurs ! Et l'on s'imagine dès lors quel vaste champ s'ouvre là vers des recherches architecturales, tandis que des escaliers et des murailles, des balustrades, des margelles, des pergoles et des treilles et des pavillons (figure 5), déferlent des torrents de fleurs. De fantasmagoriques plates-bandes, larges comme des avenues, longues à perte de vue encadrent le tout

et opposent, dégradent, harmonisent les coloris les plus divers des plantes herbacées à fleurs qu'il ne peut être question d'énumérer ici tant leur foule est innombrable, parmi lesquelles les *pavots d'Orient*, les *pieds d'alouette*, les *lis*, les *pivoines*, les *ancolies*, les *pentstemon*, les *campanules*, les *phlox*, les *roses trémières* et les *asters*, ne sont que les plus familières.

Dans la ville moderne, le square pour se régénérer n'attend plus qu'une féconde application de ces données.

Le *parc public architectural* en fera aussi son profit. En effet, le relèvement de l'éducation esthétique générale le fera préférer — parce que c'est une œuvre d'art intégrale, — à tous les genres hybrides et conventionnels de pseudo-parcs paysagers, par ceux-là mêmes qui aiment la nature au-dessus de tout, mais savent, la connaissant bien, *qu'elle est inimitable et qu'il faut l'aimer vierge*, et qu'aussi l'imitation, fût-elle possible, est la négation même de l'art.

Pour le reste la *vie moderne* par ses exigences d'hygiène, utilitaires et sportives — les idées régnantes, mais perfectionnées, sur les *cités-jardins*, les *réserves de verdure*, les *plaines de jeux*, aidant, — orientera de plus en plus le *parc* et avec combien de raison et de goût, vers la conception *britannique* du parc paysager : ménager de vastes herbages et des plaines pour donner du champ aux ébats de ceux auxquels ces *open-spaces* sont destinés ; les ombrager par de beaux arbres, tracer les allées en fonction de la configuration du sol et des endroits à mettre en communication : y enclore enfin des sites naturels pittoresques et sauvages ainsi sauvés de la destruction autrement inévitable, sous la marée montante de la ville.

Ainsi la légitime *notion du pittoresque* génératrice de souplesse et de vie, pénétrera, avec infiniment de raison — c'est ce que je voulais montrer, — jusque dans la ville, pour animer, tout et la respectant, son ordonnance linéaire.

Qu'est-ce d'autre, en effet, que la puissante séduction de la « patine » du temps sur le sommeil des pierres et les vieux édifices, si ce n'est un effet de pittoresque sur ce qu'il y a de plus essentiellement *créé de toutes pièces* dans les Beaux-Arts : l'architecture.

Nous avons montré dans un autre rapport : *De l'Entourage des monuments anciens*, comment doit procéder le pittoresque végétal s'ajoutant au pittoresque monumental.

Dans notre conception moderne du square et du parc architecturaux, nous restituons à la vie des plantes une entière liberté « aventure admirable pour un coin de terre, a dit Victor-Hugo, où le jardinage étant parti, la nature serait revenue. »

Moins la licence, qui fit éclater les parterres du Paradou sous la formidable poussée de la végétation redevenue sauvage, on trouvera dans cet ordre d'idées, pour l'esprit soucieux de conférer au jardin une architecture qui le rende intelligible, la formule neuve d'une ordonnance conceptuelle, incessamment aux prises avec la nature en révolte contre les cadres qui l'organisent et l'on cherchera dans la permanence de cette manifestation vitale, le remède à la « perfection glacée » de l'œuvre exclusivement intellectuelle.

On aura remarqué par tout ce qui précède à quel point, chez l'Anglais, qui nous a ouvert la voie vers ces recherches, le *respect* de la nature vivante et surtout de l'arbre est à la base de toute sa conception de l'art des jardins.

On ne voit que sur le continent et principalement en Belgique, meurtrir, taillader, amputer, massacrer les arbres des promenades et des bois d'agrément ; routine absurde et ignorante, car *il suffirait de choisir* les essences d'arbres pour les plantations d'alignement en fonction de leur développement par rapport à la largeur des avenues, à la répartition des voies, et à la hauteur probable des constructions



Figure 1. — UN ASPECT DU « WILD-GARDEN » A LA MANIÈRE ANGLAISE.
VASTES PELOUSES OMBRAGÉES DE GRANDS ARBRES ET CONSTELLÉES DE NARCISSES.

(Photo Ch. Chevalier. — Cliché du *Nouveau Jardin Pittoresque*).



Figure 2. — UN COIN HUMIDE ET FRAIS. — *Iris Kaempferi* et *Spirées*.

(Cliché Wallace & C^o, Colelester.)



Figure 5. — LA MAGIE DES PLANTES GRIMPANTES SUR LES CONSTRUCTIONS

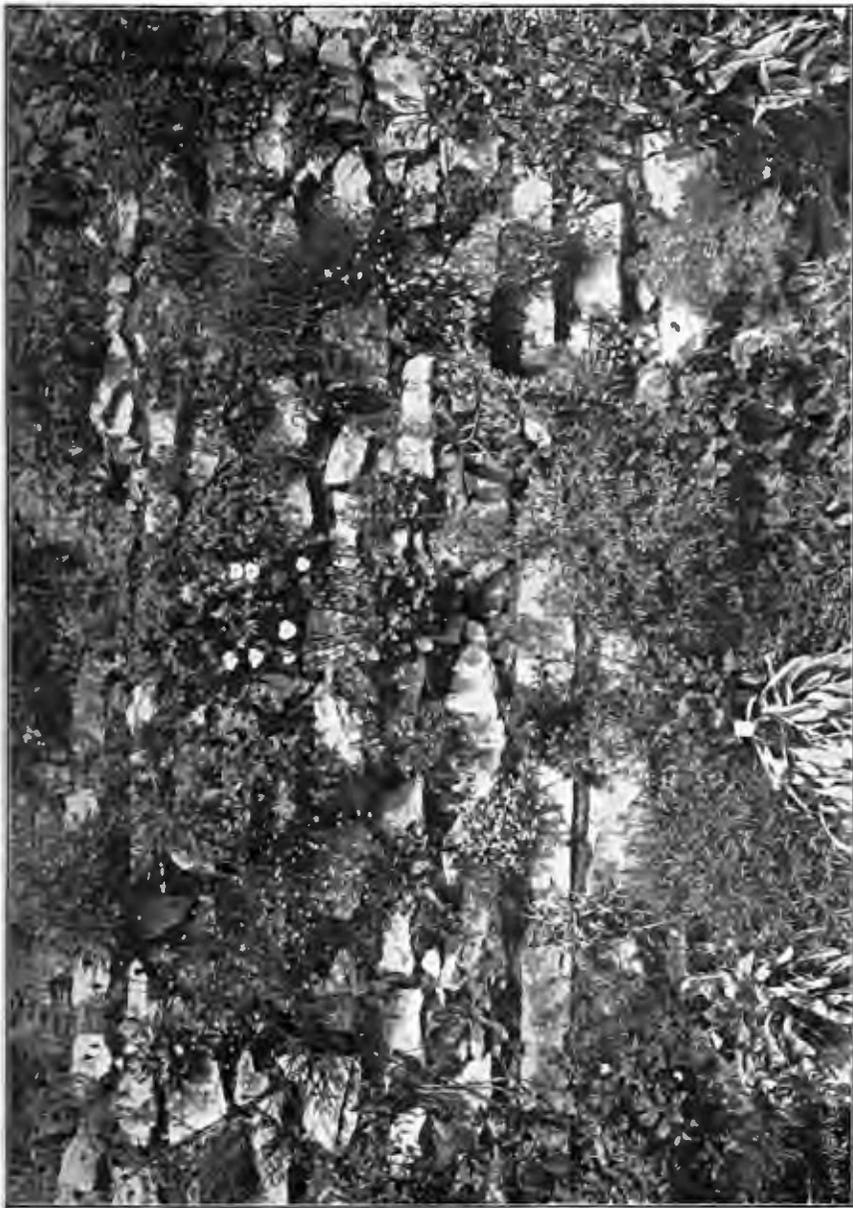


Figure 3. — UNE MURAILLE FLEURIE (WALL-GARDEN) EN MATÉRIAUX RUSTIQUES.
Elle conduit à l'idée séduisante d'un appareillage architectural des pierres « rejointoyé de fleurs ».
(Photo Van Billen. — Cliché du *Nouveau Jardin Pittoresque*).

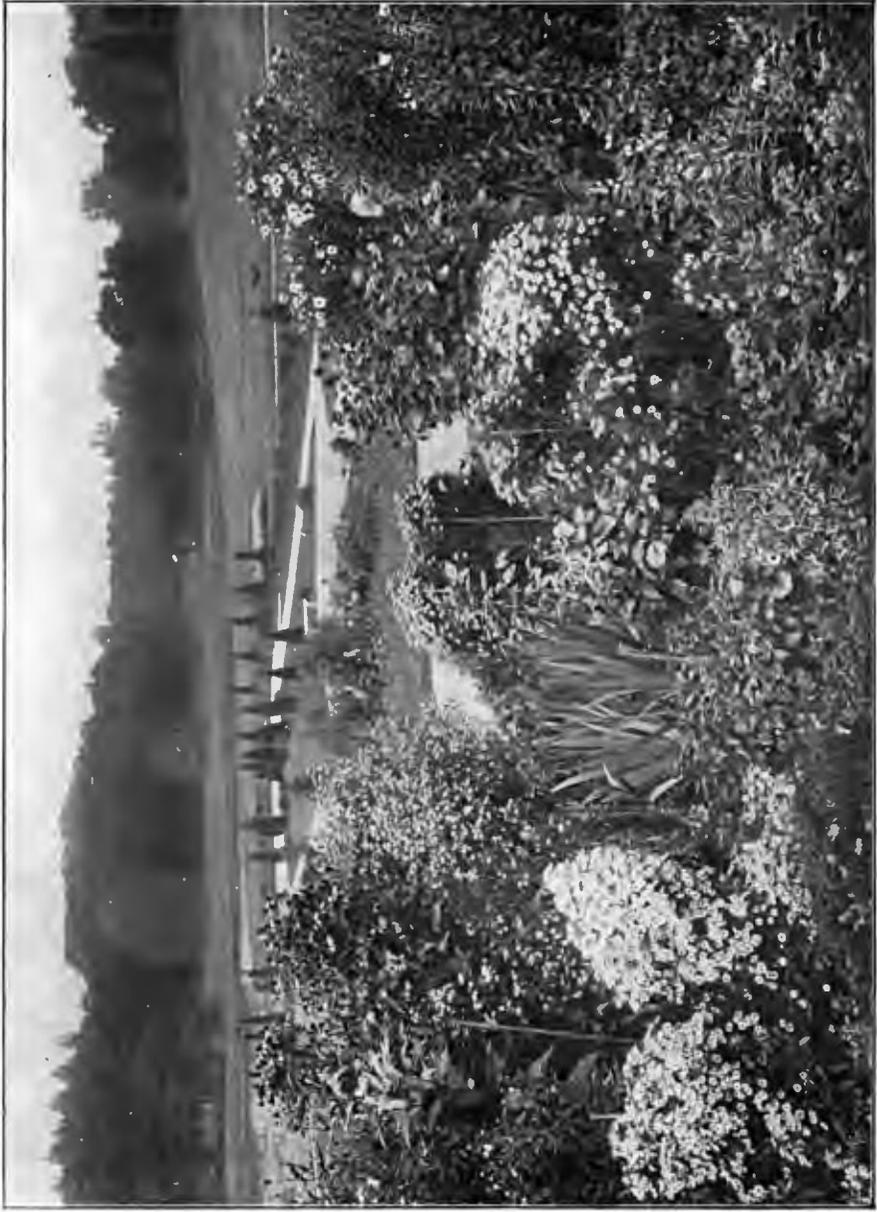


Figure 4. — DOMAINE DE MAILLARD (BRABANT-BELGIQUE). LOUIS VAN DER SWAELMEN, ARCHITECTE.
ADAPTATION EN GRAND DES PLATES-BANDES DE PLANTES VIVACES A UNE ORDONNANCE RÉGULIÈRE.

riveraines pour pouvoir éviter d'élaguer quoique ce soit, sinon les couronnes de basses branches jusqu'à ce que la hauteur du tronc soit suffisante pour assurer le passage des véhicules. Là encore, le *pittoresque*, qui consisterait à laisser l'arbre développer normalement ses possibilités individuelles donnerait une impression de souplesse et de vie à jamais absente de nos alignements de squelettes et d'estropiés.

Point de demi-mesures : ou bien faites des arbres — de ceux qui s'y prêtent, — le jouet des caprices architecturaux : *haies*, *charmilles*, espaliers de *tilleuls*, *topiarii ifs* et *buis* taillés en formes géométriques, ou laissez la souveraine anatomie de l'arbre se proposer librement à notre admiration. Mais que l'on mette fin à ce supplice odieux d'en faire des manchots !

This page intentionally left blank

La Politique communale contre le chômage spécialement à Gand

Une forme de l'Organisation de la Vie Municipale

PAR

LOUIS VARLEZ

Secrétaire Général de l'Association Internationale
pour la Lutte contre le chômage, Président du Fonds de Chômage
et de la Bourse du Travail de Gand.

Dans le vaste programme du Congrès, au milieu des cent formes de l'activité sociale de la commune, nous ne nous occuperons que de la lutte contre le chômage involontaire. La matière est elle-même déjà si vaste que nous nous contenterons de dresser en quelque sorte le cadre de l'activité communale en cette matière laissant à des spécialistes le soin d'étudier et de discuter chacune des réformes indiquées. Nous nous efforcerons de montrer les divers domaines où cette activité peut s'étendre, insistant spécialement sur ce qui a déjà été fait en ce domaine par la ville de Gand qui a déjà pris quelques initiatives.

* * *

Nous négligerons le rôle des Gouvernements : l'Angleterre nous fournit à cet égard un exemple intéressant d'initiatives, auquel nous renvoyons ceux qui veulent étudier un programme pratique de politique nationale.

Nous ne parlerons pas davantage du rôle des particuliers et des associations professionnelles et autres. Eux aussi, ont ici un rôle énorme et trop peu étudié. Nous ne nous en occuperons que pour autant que ces formes d'activité se rencontrent avec le programme communal d'activité sociale.

* * *

Nous n'étudierons la lutte contre le chômage que sur le terrain de la réglementation communale. Besogne moins glorieuse que l'élaboration de lois applicables à la nation entière, mais à peine moins efficace.

Si par un arrêté communal, on ne peut sortir des limites étroites, si on ne régit, sous le contrôle des autorités supérieures, que quelques dizaines de milliers ou de centaines d'habitants, la mainmise est généralement ici plus étroite, la solution mieux appropriée aux besoins locaux, mieux surveillée et généralement aussi mieux appliquée. Bien des expériences tentées dans ce domaine étroit ont servi de fondement à des lois de politique générale. Si le succès n'assure pas toujours à bref délai l'intervention législative, de proche en proche, par des centaines de votes « communaux » les mesures peuvent se généraliser peu à peu en attendant que le Gouvernement, entraîné par les initiatives locales trop nombreuses, crée la législation dans la voie que lui ont indiqué les communes. Cette loi n'est pas même toujours indispensable. Pour ne pas sortir de notre domaine, a-t-il fallu une loi pour créer en Allemagne un réseau de Bureaux de placement officiels où la dernière solution vient d'être remplie? ou pour généraliser en Belgique le système des fonds communaux d'encouragement à la prévoyance-chômage?

D'ailleurs est-il nécessaire que le législateur vienne toujours et pour tout imposer une solution uniforme pour le pays entier? En bien des matières, la variété ne peut-elle se maintenir et ne contribue-t-elle pas souvent plus énergiquement au progrès? A cet égard, la multitude des solutions communales est souvent plus efficace que la loi uniforme.

Cet examen communal des problèmes sociaux est particulièrement intéressant à suivre en Belgique. Les principes d'inter-

vention officielle, les volontés de la majorité n'y sont pas les mêmes pour l'ensemble du pays — mélange d'influences diverses, citadines et campagnardes, — et pour ses grandes villes, protagonistes de la politique sociale.

Tandis que le Gouvernement paraît conserver ses préférences pour le régime de la liberté subventionnée, les villes, à tendances plus sociales ou interventionistes, tenteront le développement des services publics et des régies ; l'expérience prononcera entre les avantages et les inconvénients des deux systèmes.

On peut être convaincu d'ailleurs, que dans un pays de juste milieu et de bon sens, le meilleur système conquerra à la longue ses droits et finira par s'imposer.

Spécialement, en matière de lutte contre le chômage, il est intéressant de montrer un programme communal de grande ville, parce que la liberté d'action des villes belges est presque illimitée en ce domaine.

* * *

Dans le plan de bibliographie qu'élabore actuellement l'Association Internationale pour la Lutte contre le Chômage, on envisage la lutte contre le chômage dans les divers domaines sous douze aspects principaux que nous examinerons tour à tour au point de vue de la politique communale gantoise.

Ce sont :

- 1^o Les aspects généraux et scientifiques du problème ;
- 2^o La statistique et l'observation du phénomène ;
- 3^o Le placement des sans-travail et l'organisation du marché du travail ;
- 4^o L'assurance et la prévoyance contre le chômage ;
- 5^o La Bienfaisance publique et privée ;
- 6^o Le phénomène des Migrations ;
- 7^o La formation professionnelle des travailleurs ;
- 8^o Le Droit au travail ;
- 9^o Les crises industrielles et saisonnières ;
- 10^o Le rôle des Associations ;
- 11^o La politique agraire du retour aux champs ;
- 12^o La conclusion du contrat de travail.

I. — ASPECTS THÉORIQUES ET SCIENTIFIQUES DU PROBLÈME

Pour organiser la lutte contre le chômage, il est de nécessité absolue qu'on adopte une politique consciente et qu'on prépare les solutions par une étude approfondie.

A cet égard, les communes sont généralement mal armées : elles ne possèdent pas, dans leur petit personnel administratif, les spécialistes de chaque matière, en état d'effectuer les recherches compliquées nécessaires. Elles peuvent difficilement réunir la documentation et apprécier exactement l'importance et la portée des expériences tentées ailleurs. Est-il d'ailleurs indispensable que toutes les communes aient ainsi une équipe complète de spécialistes sur chacune des matières qui forment l'objet de leur activité sociale? N'y a-t-il pas là une prodigalité inutile? N'est-il pas possible de créer un organe intercommunal central qui se charge pour toutes les communes des recherches théoriques nécessaires et qui leur fournisse, tantôt des études générales ouvrant les idées, tantôt des réponses précises à des questions pratiques intéressant une commune, laissant aux diverses communes le soin de faire au moyen de la préparation générale fournie, des projets appropriés aux besoins et aux moyens locaux.

Pour réaliser ce plan de coopération scientifique, s'est fondée l'Association Internationale pour la Lutte contre le Chômage qui, constituée à la fin de 1910, est parvenue à s'introduire dans tous les pays de culture, où elle a organisé dix-sept sections nationales.

Dans le développement de cette Association, la Ville de Gand a pris un rôle prépondérant ; c'est de cette ville que sont partis les premiers efforts pour la constitution d'un lien permanent international entre tous ceux qui s'intéressaient au problème du chômage, c'est à Gand que l'Association a, dès les débuts de son activité en 1910, établi son siège social, c'est Gand, qui la première, a alloué à l'Association les ressources nécessaires à son développement.

Cette initiative a naturellement donné à Gand une importance toute particulière et qui n'est plus à prendre en ce qui concerne la documentation : possédant la bibliothèque et les fiches biblio-

graphiques, elle est particulièrement à même de faire et d'obtenir les études nécessaires.

Mais les autres communes peuvent se rattacher à ce centre et jouir ainsi de la documentation théorique que fournit le *Bulletin International du Chômage*, qui a déjà publié des études très complètes sur les principaux aspects du problème, notamment : l'Assurance-chômage, le Placement des Travailleurs, les Migrations, la Formation professionnelle ; l'Assistance en cas de chômage ; la Statistique du chômage, qui constituent autant de volumes d'une documentation internationale récente et complète sur les principaux aspects qui intéressent les communes.

Le secrétaire est d'ailleurs toujours tout disposé à entreprendre les recherches spéciales qui peuvent intéresser les membres et tout spécialement les administrations communales qui ont déjà eu, à diverses reprises, recours à sa documentation.

Nombreuses sont d'ailleurs les communes qui ont déjà reconnu l'utilité de cette œuvre centrale : après deux ans, plus de cent avaient déjà adhéré à l'Association ; parmi elles on peut citer presque toutes les capitales des principaux pays de civilisation, notamment Paris, Berlin, New-York, Vienne, Bruxelles, Amsterdam, Rome, Budapest, Christiania, Stockholm, Berne, etc.

En Belgique, diverses villes ont spécialement reconnu l'importance du rôle de l'Association : Gand lui fournit actuellement les locaux et une subvention annuelle de 6,000 francs au secrétariat international, tandis que Liège, Anvers et Bruxelles lui octroient chacune 500 francs, sommes à répartir entre le Centre international et la Section nationale, également active.

C'est, en proportion des ressources acquises que l'Association Internationale pourra grandir et développer ses services, notamment sur le terrain communal : aussi est-il à espérer que beaucoup de communes suivront les exemples déjà donnés et alloueront les subventions nécessaires au plein développement du service central de documentation, particulièrement indispensable sur le terrain communal.

II. — LA STATISTIQUE ET L'OBSERVATION DU PHÉNOMÈNE CHOMAGE

Si les œuvres de Gand contre le chômage ont eu un certain succès, si on a osé entreprendre dans cette ville des tâches devant

lesquelles on reculerait en d'autres endroits, c'est que l'étude pratique du problème chômage y avait été tentée d'une manière plus complète que dans beaucoup d'autres villes : le chômage à Gand n'était pas une chose inconnue, mais un mal bien observé, dont on connaissait les limites et la gravité.

Nous nous contenterons de signaler les principales études faites à cet égard.

Dès 1892, le chômage hivernal y a fait l'objet de recensements et d'enquêtes spéciales, effectués par les soins de la police, sous les ordres de l'administration communale ; en outre, depuis la fin de 1895, tous les syndicats locaux s'assujettirent régulièrement à fournir la proportion de leurs membres sans travail en distinguant maintenant entre leurs chômeurs indemnisés et ceux qui ne le sont pas. Depuis près de vingt ans, une cinquantaine de syndicats, groupant 20,000 membres ont consenti à se livrer chaque mois à ce travail de patience persévérante, qui a permis de dresser pour Gand des tableaux statistiques d'une précision telle qu'il n'en existe probablement pas dans une autre ville. Les fluctuations cycliques, comme les transformations industrielles et les changements saisonniers y apparaissent clairement, dans leurs proportions exactes.

C'est sur la base de ces observations répétées, complétées par une enquête monographique sur les principales industries locales, que la ville de Gand a établi en 1900 son Fonds de chômage et, en 1905, le plan de transformation de sa Bourse officielle du travail.

Depuis lors, les recherches statistiques ont continué dans les mêmes lignes. On les a encore renforcées au moyen des nouvelles statistiques que permettaient de dresser les opérations du Fonds de Chômage et de la Bourse du Travail : chacun des rapports de ces institutions s'efforce de dégager une connaissance plus approfondie des conditions du chômage industriel. Nous renvoyons à cet égard aux divers rapports parus depuis douze ans.

La dernière œuvre entreprise est une statistique permanente des causes du chômage qui se fait tous les mois avec l'accord des syndicats ouvriers et qui fournira certainement des documents de la plus haute importance, lorsqu'elle s'étendra à une période assez longue pour autoriser des conclusions.

La Ville de Gand saisit d'ailleurs toutes les occasions de déve-

lopper ces connaissances. A l'occasion du dernier recensement industriel de la Belgique, elle s'est fait autoriser par le Gouvernement à joindre à ce recensement national, une enquête spéciale sur le chômage à Gand, premier recensement local effectué dans ces conditions en Belgique. Surtout au point de vue de la méthode des recensements, cette enquête a fourni des renseignements précieux, qui ont servi de point de départ à des propositions précises de réforme de la statistique du chômage faites tant à l'Institut International de Statistique qu'à l'Association Internationale pour la Lutte contre le Chômage et qui seront discutées sous peu par ces deux corps.

Diverses monographies ont également été faites pour divers métiers : le fonds de chômage a effectué des enquêtes statistiques sur le chômage parmi les tailleurs, il a organisé des concours au sujet de l'exposé de la situation dans certains métiers déterminés, qui ont permis d'avoir dès maintenant une orientation satisfaisante sur le chômage de la population ouvrière gantoise.

III. — L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET LE PLACEMENT DES OUVRIERS

Jusqu'en ces dernières années, le placement des ouvriers était, à Gand, en grande partie abandonné au hasard. Il y existait sans doute une Bourse du Travail subventionnée par la Ville et gérée par une Association professionnelle de commerçants. Mais elle n'effectuait qu'une couple de milliers de placements d'ouvriers et la réputation de la clientèle ouvrière et patronale qui recourrait à ses services n'était pas faite pour attirer les meilleures contre-parties.

Pour remédier à cette situation et donner à sa Bourse du Travail un rôle justifiant l'intervention des pouvoirs publics, la Ville délégua deux fois le président de son Fonds de Chômage pour étudier l'organisation du Placement en Allemagne, dans le pays et spécialement dans les villes où il était le mieux organisé.

Le rapport fait en suite de cette mission persuada l'Administration communale qu'il y avait lieu de reprendre le service du placement en régie communale et d'en confier l'administration à un Comité composé de délégués de toutes les Associations de patrons, d'ouvriers et d'employés de la Ville.

Celles-ci répondirent volontiers à l'appel que leur adressait la Ville et la réorganisation se fit par étape. En 1910, non seulement l'administration, mais aussi la direction étaient transformées et depuis lors on constate des progrès rapides qui se résument dans ces chiffres :

En 1910 : 8,322 offres d'ouvriers, 4,416 demandes de patrons, 2,494 placements ;

En 1911 : 10,450 offres d'ouvriers, 6,743 demandes de patrons, 4,274 placements ;

En 1912 : 11,764 offres d'ouvriers, 9,424 demandes de patrons, 5,888 placements.

Pour 1913, l'augmentation est plus forte encore : le premier trimestre donne 2,021 placements, contre 1,307 en 1912, 810 en 1911 et 517 en 1910, soit donc chaque année une augmentation de près de 100 p. c. sur les chiffres de 1910. Le mois d'avril 1913 donne une augmentation plus forte encore : le chiffre des placements a dépassé 1,100.

Ces résultats, qui ont placé la Bourse de Gand à la tête du placement en Belgique, sont dus à la bonne volonté de tous les éléments qui composent le Comité paritaire de la Bourse du Travail : patrons et ouvriers, et à une connaissance approfondie des conditions locales. Parmi les mesures spéciales qui ont contribué à ce résultat, nous signalerons les suivantes :

1^o La *création d'un Bureau d'embauchage spécial* pour les chantiers de l'Exposition, qui à certains moments a placé un nombre d'ouvriers supérieur à celui placé dans l'établissement principal. Cette initiative est, à notre connaissance, la première tentative pour créer un bureau d'embauchage officiel pour une vaste entreprise publique ;

2^o La *mise d'une employée-femme*, à la tête du placement des femmes. Le nombre des placements de femmes a presque immédiatement triplé. Le développement de ce service est d'ailleurs encore loin d'avoir atteint son apogée en présence des possibilités énormes que représente le placement des servantes ;

3^o Le *contrôle régulier* de tous les chômeurs syndiqués et subventionnés par notre Ville, qui assure à la Bourse du Travail une clientèle d'ouvriers de métier conscients, et aux syndicats, un complément de contrôle qui augmente considérablement la valeur du contrôle mutuel des syndiqués entre eux ;

4° Le *placement du personnel d'hôtel* est réalisé actuellement par un délégué du Syndicat des Garçons de café qui, d'accord avec l'Association patronale, met le personnel de la Bourse au courant des particularités et des nécessités du placement dans cette branche de l'industrie, où se commettent actuellement tant d'abus. C'est le premier bureau paritaire créé en Belgique pour cette branche d'industrie. Les premiers résultats sont très encourageants.

Pour développer encore cette politique, la Bourse étudie actuellement les mesures suivantes, toutes en cours de réalisation :

5° Le *placement des débardeurs* au port. Ce métier souffre particulièrement de l'irrégularité du travail et de l'obligation où ces ouvriers se trouvent de fréquenter régulièrement les cabarets des employeurs de main-d'œuvre. La Ville a construit un bureau particulier pour l'embauchage des ouvriers du port, auquel la Bourse va s'efforcer d'amener une clientèle nombreuse, destinée à multiplier considérablement le nombre des placements dans ses bureaux. Si ces efforts réussissent, on atteindra en même temps un triple but : la régularisation du travail, le relèvement de la profession et la suppression de l'obligation d'aller au cabaret ;

6° La Bourse de Gand s'est mise à la tête du mouvement tendant à créer une *Fédération nationale des Bourses du Travail officielles*, qui permettra l'échange effectif et pratique des renseignements sur le placement entre toutes les Bourses officielles. On pourra remédier par là, dans de fortes proportions, aux crises locales en augmentant la mobilité des ouvriers ;

7° Rares ont été jusqu'ici les cas où la Bourse du Travail officielle est parvenue à se mettre réellement en rapports d'affaires avec la *grande industrie* : notamment les résultats obtenus à Gand sont assez réduits en ce domaine.

Mais après divers échecs, la Bourse est enfin parvenue à se mettre en contact avec la grande industrie et ses associations professionnelles, qui souffrent actuellement des difficultés de recrutement de la main-d'œuvre.

La Bourse a offert aux patrons de se livrer à cet égard à une propagande systématique, qui démontrera que la Bourse est créée autant dans l'intérêt des industriels que des sans-travail ;

8° Enfin, la Bourse a commencé les démarches et les négociations pour la formation d'un *Office central d'Orientation professionnelle*, qui s'occuperait aussi du placement des apprentis et servirait de trait d'union entre l'industrie et l'école.

Enfin, pour l'avenir, la Bourse a une série de mesures dont elle étudiera successivement l'utilité et la possibilité. Nous citerons :

9° Le recours obligé à la Bourse inscrit dans les cahiers des charges des adjudications publiques et pour tous les emplois communaux ;

10° La création de salles d'attente à la Bourse, permettant le séjour des sans-travail et partant l'accélération des services du placement, surtout pour les manœuvres et journaliers ;

11° Le développement du placement des servantes et une campagne contre les bureaux exploitant le placement ;

12° Le recours à la Bourse inscrit dans les tarifs collectifs de salaires de l'industrie du bâtiment ;

13° Le placement des employés et un grand nombre d'autres poursuivant comme but final, pour la Bourse du Travail communale, le monopole de fait, qui sera bientôt suivi du monopole de droit, pour tout ce qui concerne le placement.

Telles sont les questions qu'examine tour à tour la Bourse du Travail de Gand : toutes sont empreintes d'un caractère pratique et dérivent des nécessités locales ; chaque métier offre ses problèmes, comme chaque ville a les siens.

Il est certain qu'il y a là une des branches les plus intéressantes, les plus captivantes de l'administration sociale de la commune, de nature à intéresser tous les centres de population ouvrière, c'est-à-dire toutes les villes.

Les résultats de cette activité se manifestent dès à présent. Alors que Gand est la quatrième ville du pays et qu'en 1910, sa Bourse n'atteignait que le cinquième rang comme chiffre de placement, elle est arrivée maintenant à être incontestablement la première du pays, dépassant de près de 100 p. c. les chiffres de la seconde Bourse du pays. En février 1913, dernier mois de nos statistiques, tandis que la Bourse officielle fait à Bruxelles 63, à Liège 54 et à Anvers 76 p. c. des placements contrôlés dans l'ensemble des Bourses du Travail de la Ville, à Gand, cette proportion monte à 96 p. c.

Les études publiées à Gand et les rapports de sa Bourse ont d'ailleurs exercé une influence considérable sur le développement du placement d'utilité publique et la réglementation qui a été prise à cet effet par le Gouvernement au sujet de la distribution de ses subventions.

Il ne faut d'ailleurs pas s'exagérer l'importance des chiffres actuels du placement à Gand. Si ces résultats sont satisfaisants pour la Belgique, ils sont encore des plus modestes si on les compare avec les résultats obtenus dans certaines villes allemandes où l'évolution et la perfection du placement sont mieux achevés, comme Fribourg en Brisgau et Stuttgart, par exemple, où il y a un placement par quatre habitants, tandis que l'année dernière, on n'en était encore à Gand qu'à un placement par 30 habitants. Les chiffres peuvent donc encore décupler sans atteindre, à beaucoup près, le monopole du placement.

IV. — L'ASSURANCE ET LA PRÉVOYANCE CONTRE LE CHOMAGE

Sur ce travail aussi, la Ville de Gand n'a pas manqué à ses devoirs et son système de Fonds de Chômage est parvenu à acquérir une certaine renommée dans le pays et même à l'étranger.

Méprisant les objections de pure théorie qui ont fait sombrer tant de projets pratiques, sans s'inquiéter de l'effroyable responsabilité qu'elle prenait en appelant les syndicats ouvriers de tous les partis à collaborer à l'organisation du service public de l'assurance-chômage ; dès 1900, la Ville de Gand déclara que tout ouvrier, syndiqué ou isolé, assuré ou épargnant, qui avait pris les mesures de défense nécessaires pour ne pas tomber à charge de la bienfaisance publique quand il perdait involontairement son gagne-pain et devenait sans travail, méritait une récompense publique qui lui serait fournie sous forme de majoration du produit de son effort personnel : s'il s'assurait par exemple 1 franc d'indemnité pendant son chômage, la Ville lui allouait 60 centimes de majoration.

Nous croyons inutile d'exposer ici les rouages de ce système suffisamment connu.

Inauguré à Gand, cette méthode séduisit par sa simplicité

et dans tous les groupements ouvriers on se prononça bientôt pour la généralisation de ce procédé, qui de proche en proche a conquis toutes les villes de Belgique et un grand nombre de villes de l'étranger parmi lesquelles nous citerons Paris, Amsterdam, Rotterdam, Strasbourg, Stuttgart, Mannheim, Bâle, Genève, Milan et bien d'autres encore.

Le système gantois est maintenant complètement généralisé en Belgique où les pouvoirs publics de tous types : communes, provinces, État, sont d'accord pour reconnaître que les audacieuses conceptions de 1900 n'avaient d'effrayant que l'apparence.

Vingt mille ouvriers de Gand et des environs sont maintenant réunis dans le Fonds de Chômage de Gand, qui groupe neuf communes et a servi de modèle à de nombreuses imitations dont plusieurs, constituées dans les agglomérations plus peuplées, le dépassent déjà en importance.

L'Assurance et l'Épargne en vue du chômage ont ainsi reçu de la Ville un considérable appui et c'est à plus d'un million qu'on peut fixer le montant des sommes déjà dépensées à Gand pour l'assurance, sous le contrôle du Fonds de Chômage.

Après l'assurance et l'épargne, on songe maintenant à donner les mêmes récompenses à l'ouvrier prévoyant qui fait les frais et supporte les fatigues d'un déplacement pour chercher au dehors le travail qui manque dans la ville. Un projet en ce sens est déposé.

Allant plus loin dans cette voie et satisfaite de ses premières expériences, la Ville de Gand s'est demandé si elle ne pouvait pas prendre des initiatives plus audacieuses encore et songer à inaugurer, au défaut de la loi, l'assurance générale contre le chômage. C'est ce qu'elle a tenté de faire par la création de son Fonds des crises, institution qui n'est pas encore tout à fait sortie des langes de l'enfance, mais qui renferme un principe tout aussi intéressant que le Fonds de Chômage.

Puisque la Ville est parvenue à obtenir des résultats en encourageant les ouvriers à être prévoyants, n'obtiendrait-elle pas des résultats aussi en accordant des primes aux patrons qui comprennent leur devoir en intervenant pour leurs ouvriers dont les salaires sont amputés par suite d'une restriction apportée à la production, spécialement d'un arrêt de fabrique ou d'une diminution des jours de travail résultant de crises industrielles. De

même qu'elle augmente les résultats de la prévoyance des intéressés par une majoration appropriée, ne pourrait-elle pas exciter par une subvention analogue les patrons à indemniser partiellement, tous les ouvriers dont le salaire est réduit par l'effet de la crise, sans rupture du contrat de travail ? (Short-time.)

Cette forme d'assurance serait encore une fois particulièrement appropriée aux conditions gantoises, puisque Gand est la capitale de l'industrie textile belge et qu'on remédie dans cette branche aux crises économiques en réduisant la production plus qu'en congédiant des ouvriers.

Les patrons étant personnellement intéressés à réduire la production pour faire disparaître les stocks et ayant tout profit à garder leur personnel homogène groupé pendant la crise, il suffirait peut-être d'un léger crédit communal pour déclencher toute une nouvelle forme de prévoyance sociale.

Et pour montrer sa bonne volonté, en attendant que les associations appropriées fonctionnent, que les statuts nécessaires aient reçu l'approbation des intéressés, la Ville vote chaque année 10,000 francs pour constituer le Fonds de Réserve de cette nouvelle institution. Patrons et ouvriers sont d'ailleurs également sympathiques et divers projets de règlements ont déjà été formulés par la Fédération patronale et le Fonds de Chômage.

L'année ne se passera probablement pas sans que la Ville de Gand n'ait à nouveau donné un exemple intéressant d'initiative communale et que ne commence à fonctionner, à côté du Fonds de Chômage des ouvriers, le Fonds des Crises des patrons, émanant tous deux d'un pouvoir public qui récompense et encourage les initiatives quelle qu'en soit la source.

Sous l'effet de cette propagande en vue de la prévoyance-chômage, l'assurance a pris une fort grande extension : Gand est l'une des seules villes où les maçons, les peintres, les tailleurs, les cordonniers et beaucoup d'autres métiers saisonniers possèdent depuis de longues années, des caisses de chômage groupant une forte partie de la population ouvrière de ces métiers.

Grâce à ces mesures d'encouragement communal, l'assurance-chômage est dès à présent une des formes de la prévoyance la plus pratiquée à Gand.

V. — LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE

La Ville de Gand exerce toutes les formes ordinaires de la bienfaisance publique, qui a des points de contact si nombreux avec le chômage.

Son Bureau de Bienfaisance est la dernière ressource à laquelle puissent recourir les sans-travail qui ont épuisé les autres modes d'intervention et ceux dont le malheur a dépassé la durée prévue par les œuvres de prévoyance. Son rôle est considérable à cet égard.

Cependant, avant de laisser tomber les ouvriers prévoyants à charge de la bienfaisance publique ou de la charité privée, le Fonds de Chômage tente encore un dernier effort : il use du régime des indemnités différées, dans les cas de chômage de longue durée. Alors que la prévoyance individuelle défaille, que les épargnes sont épuisées, que les caisses d'assurance mutuelle refusent de secourir plus longtemps, le Fonds de Chômage donne encore, du montant des crédits communaux, une somme de 3 francs par semaine pendant une durée de temps proportionnée à la longueur de la période d'indemnité assurée par l'effort personnel.

Mais un moment arrive où la bienfaisance doit intervenir et elle le fait, à Gand, comme dans la plupart des autres villes belges.

Comme trait caractéristique en matière de chômage, nous signalerons l'obligation où le Bureau de Bienfaisance place tous les assistés qui se revendiquent de leur qualité de sans-travail, de se faire préalablement inscrire à la Bourse du Travail et de justifier ainsi qu'il n'y a bien réellement aucun emploi disponible pour eux. Dans le même ordre d'idées, le Bureau tient une statistique spéciale des assistés qui ont donné le chômage comme cause de leur misère. Il constate qu'actuellement ce nombre est fort peu considérable, le manque de travail n'étant plus actuellement une des causes principales de la paupérisation à Gand.

Une seconde mesure intéressante est la création d'un atelier de travail pour les chômeurs de l'hiver. On donne aux assistés capables de travailler, une besogne légère, la fabrication des fagotins, qui leur procure un salaire de fr. 1.50 pour quelques heures de travail pendant la matinée, l'après-midi restant libre

pour la recherche de travail. En 1911, année au cours de laquelle le chômage était très réduit, le Bureau a accordé ainsi des secours à 64 indigents. A la différence de beaucoup d'autres ateliers philanthropiques de charité, cet établissement couvre largement ses frais et permet, sans aucune charge pour le Bureau de Bienfaisance, de remplacer l'aumône par le salaire. Il a à diverses reprises, été proposé d'étendre cette institution, de manière à accorder des secours en travail à d'autres catégories d'ouvriers encore. Des difficultés d'ordre pratique, qui ne paraissent d'ailleurs pas insurmontables ont retardé jusqu'ici la solution de ce problème, qui reste à l'étude.

La bienfaisance publique a également à s'occuper des vagabonds, souteneurs, et d'autres sans-travail de la pire espèce, détenus dans les maisons de refuge et les dépôts de mendicité de l'État. L'activité de la Ville de Gand à cet égard n'est pas différente de celle de toutes les autres villes belges.

Jadis, la Ville de Gand a, à diverses reprises, autorisé le Bureau de Bienfaisance à intervenir dans les cas de détresse extraordinaire, amenés par le chômage et les crises industrielles. Mais on peut remarquer qu'au cours de ces dernières années, les propositions qui ont été faites en ce sens n'ont plus rencontré d'accueil sympathique ni au Conseil communal, ni dans la classe ouvrière : au lieu d'organiser des distributions de largesses publiques auxquelles ne consentent à participer que la classe des assistés d'habitude, la Ville préfère maintenant augmenter le crédit du Fonds de Chômage ou organiser de nouvelles œuvres de prévoyance comme le Fonds des Crises communal.

VI. — MIGRATIONS OUVRIÈRES

Par suite de circonstances locales, la Ville de Gand n'a pas eu à prendre une attitude particulièrement active en cette matière. Gand n'est, en effet, pas un grand centre d'attraction industrielle : le nombre des ouvriers immigrés est particulièrement réduit au sein de sa population, relativement peu d'ouvriers de la campagne y viennent travailler journellement ; à cet égard, la force d'attraction de Gand est bien moindre que celle des autres grandes villes belges et on ne sent pas le besoin de faire refluer vers les campagnes les paysans fourvoyés dans la ville.

Bien au contraire, l'industrie gantoise manque de bras : lors du recensement de 1910, la proportion des chômeurs y était plus faible que dans aucune autre grande ville belge. Les recensements mensuels du chômage parmi les syndiqués établissent que le chômage à Gand est actuellement, même dans cette ville à chômage réduit, moins considérable que jamais : il n'atteint guère qu'un demi pour cent des ouvriers syndiqués.

Dans ces conditions, ce n'est pas l'émigration des travailleurs gantois qu'il faut organiser : c'est plutôt leur immigration qu'il faut favoriser. Déjà divers patrons de la grande industrie se sont occupés du problème dans leur intérêt particulier et ont organisé le recrutement à la campagne, surtout celui des petites mains, qui sont particulièrement demandées et que la diminution de la natalité urbaine rend particulièrement rares.

Mais ces efforts individuels contre un mal général ne peuvent pas atteindre des résultats durables. Les organisations patronales ont dernièrement créé une commission industrielle chargée de trouver les moyens de ramener vers la ville une population ouvrière, de plus en plus difficile à recruter.

Dernièrement, les Associations patronales de la grande industrie, qui souffrent particulièrement de la pénurie de travailleurs, se sont mises en rapports avec la Bourse du Travail officielle, pour organiser cette propagande d'une manière méthodique. Cette politique nouvelle n'en est encore qu'à ses débuts ; mais on peut en attendre de grands résultats au point de vue de l'organisation rationnelle du marché du travail, qui comprend aussi bien le recrutement de la main-d'œuvre défailante que la recherche d'emplois pour une population ouvrière en excès. Il s'agit là d'une activité nouvelle et importante, capable de montrer aux industriels que la coopération avec la Ville peut donner des résultats favorables aussi à l'industrie.

Ce mouvement, à peine inauguré, paraît appelé à un développement considérable. Les industriels se sont habitués à rencontrer les pouvoirs publics dans leur chemin quand ils voulaient organiser l'industrie au point de vue exclusif du développement de leurs établissements, sans tenir compte des besoins amenés pour la sauvegarde de la race et le développement du bonheur de la masse. Dans ce domaine-ci, les patrons peuvent marcher côte à côte avec les administrations communales, également

intéressés tous deux au bon recrutement du personnel des usines et au développement de la population urbaine. La coopération en ce domaine est de nature à atténuer peut-être l'antinomie qui existe entre pouvoirs publics et industrie.

Cette pénurie de personnel ouvrier, particulière à la Ville de Gand, a permis de négliger jusqu'ici la politique du retour aux champs, qui présente pour d'autres villes une importance toute spéciale. La coopération des Bourses du Travail officielles avec les Bureaux de placement de l'agriculture, la culture des terrains incultes et la préparation de l'émigration n'ont pas non plus dû être organisés jusqu'ici.

Cependant on n'oublie pas tout à fait que si la crise ne sévit pas actuellement, elle ne peut être considérée comme définitivement écartée et qu'il est nécessaire de songer à favoriser les déplacements des ouvriers qui pourraient devenir en excès. La clôture de l'Exposition de Gand pourrait amener ce moment plus rapidement qu'on ne le croit.

Pour favoriser ces déplacements, la Bourse du Travail de Gand s'occupe particulièrement de la réorganisation de la Fédération belge du placement officiel, très insuffisamment organisée jusqu'ici, dont elle voudrait faire le principal organe de la répartition des travailleurs en excès dans les diverses parties du pays. Mais une bonne organisation en cette matière est une œuvre de temps qui nécessitera encore une longue préparation. La question est inscrite pour être examinée sous peu.

Comme mesure d'application plus immédiate, le projet d'extension des opérations du Fonds de Chômage, actuellement soumis au Conseil communal, prévoit l'octroi d'encouragements officiels aux ouvriers qui se décident, à défaut d'emplois vacants, à quitter la ville pour chercher du travail ou pour s'établir dans des villes où la besogne serait plus abondante. Ces majorations nouvelles seraient octroyées aux ouvriers placés par la Bourse du Travail et sous le contrôle de cette institution, ainsi que des syndicats ouvriers qui distribuent des secours de route.

VII. — FORMATION PROFESSIONNELLE

Parmi les remèdes les plus actifs pour éliminer les travailleurs d'occasion, inhabiles à exercer aucun métier déterminé et inca-

pables de l'application nécessaire pour apprendre un métier, figure l'enseignement professionnel sous toutes ses formes.

On ne peut attendre de cet article une étude approfondie des divers moyens qu'une ville, et spécialement celle de Gand, doit employer pour mettre sa population travailleuse à l'abri de cette déchéance si fréquente dans certaines villes, spécialement dans les capitales. L'abondance des métiers — impasses ouvertes aux enfants, — y a créé le type du travailleur d'occasion, cette forme nouvelle du chômage que les Anglais ont appelé « le sous-employment constant », fléau heureusement presque inconnu à Gand.

L'industrie textile, si largement exercée à Gand, où tous les travailleurs disponibles peuvent actuellement chercher un refuge, aurait pu permettre de négliger un peu l'enseignement professionnel. Il n'en a cependant rien été. Tant dans l'enseignement industriel que dans l'enseignement professionnel pour garçons et pour filles, Gand a eu souvent un rôle d'initiatrice.

Comme partout en Belgique, l'enseignement technique y est divisé en deux systèmes principaux, les écoles industrielles, où domine l'enseignement de la théorie du métier et les écoles professionnelles proprement dites, où domine la pratique.

Comme préparation à l'enseignement industriel, la Ville de Gand a organisé dans quatre de ses écoles primaires et dans un établissement central, des cours primaires d'enseignement industriel, préparant les jeunes gens à suivre ultérieurement les cours de l'École industrielle : ces cours sont fréquentés par 422 enfants appartenant presque tous à la classe ouvrière.

L'École industrielle proprement dite (section moyenne, cours du soir et du dimanche), renferme 828 élèves répartis en six sections : les contremaîtres de filature et de tissage, les conducteurs-électriciens et d'automobiles, les chauffeurs-machinistes et le cours de sciences commerciales. Enfin la section supérieure (cours du jour), renferme 126 jeunes gens, répartis également en six sections : quatre relatives à l'industrie textile (filature, tissage, dessin pour tissus, teintures et apprêts), une d'industries chimiques et une de commerce.

Tous ces cours sont spécialement fréquentés par les jeunes gens qui désirent s'élever au-dessus de la condition d'ouvrier et devenir contremaîtres ou directeurs.

L'enseignement du métier d'ouvrier est plus spécialement fait dans les écoles professionnelles.

La Ville de Gand en a ouvert cinq :

Une pour l'industrie du fer, qui renferme des sections d'ajustage, de tournage, de forge, de tôlerie, de montage et de modelage, fréquentée par 161 jeunes gens dans ses cours du jour (adolescents), et par 138 dans ses cours du soir (adultes) ;

Une seconde pour l'industrie du bois et du bâtiment, ayant des sections des industries du bois, de la plomberie, de la maçonnerie et de la peinture, fréquentée par 35 élèves aux cours du jour et 68 aux cours du soir ;

Une troisième a été ouverte pour l'industrie du livre, avec sections de typographie et de lithographie, fréquentée par 16 élèves le jour et 47 le soir ;

Une quatrième de l'alimentation, ouverte depuis peu, renferme 10 élèves.

Enfin une école professionnelle de jeunes filles, ayant notamment des sections de confection, de lingerie, de corsets, de modes, de coupe et de commerce, renferme 321 élèves le jour et 132 le dimanche.

L'enseignement industriel et professionnel de la Ville renferme ainsi actuellement 2,310 enfants et adultes.

Notons encore que divers autres établissements : une école de brasserie, une école de sciences commerciales et une école de coiffeurs, sont subventionnés par la Ville.

Mais, malgré l'importance grandissante de cette douzaine d'écoles industrielles officielles, il ne faut pas perdre de vue que la grande majorité des futurs ouvriers fait encore son apprentissage à l'usine ou chez le patron.

Faut-il abandonner au hasard seul le choix de la destinée de la jeune génération industrielle, ou bien y a-t-il là aussi matière à faire intervenir la raison, en organisant un centre où le médecin, le chef d'école et le directeur de la Bourse du Travail documenteraient les parents de chaque élève sur les meilleures chances de réussite de l'enfant, eu égard à ses aptitudes physiques et intellectuelles et aux conditions industrielles de la Ville, tout en laissant aux parents avertis le soin de trancher définitivement la grave question de l'avenir de leurs enfants, suivant les conditions sociales de la famille et l'ambition de ses membres.

Poser pareille question est la résoudre, semble-t-il ; on ne peut laisser le hasard présider à l'acte le plus décisif de la vie et nul ne paraît mieux armé pour organiser cette nouvelle forme d'activité sociale que la commune.

Sur cette matière encore neuve en Belgique, la Ville de Gand n'a pas encore pris de décision définitive, mais la question de l'orientation professionnelle fait actuellement l'objet de l'examen du Comité paritaire de la Bourse du Travail, où sont représentées les Associations de patrons et d'ouvriers ; une enquête est actuellement en cours, des experts sont entendus et il est presque certain qu'un projet complet sera bientôt élaboré et soumis à l'Administration communale.

Les secrétariats d'apprentissage que le Gouvernement s'efforce de créer en Belgique pour favoriser le recrutement de la petite industrie pourront se rattacher à l'œuvre plus vaste de l'orientation professionnelle, qui paraît destinée à devenir une des œuvres sociales importantes de l'avenir.

VIII. — DROIT AU TRAVAIL ET TRAVAUX DE SECOURS

La Ville de Gand n'a naturellement pas proclamé jusqu'ici le droit au travail : la question ne paraît d'ailleurs pas de la compétence du pouvoir communal.

Au cours de ces dernières années, elle n'a pas eu beaucoup à s'occuper de travaux de secours. La nomination d'une Commission communale d'études sur les meilleurs moyens d'organiser les travaux de secours sans frais écrasants a bien été décidée en principe, mais la mesure n'a pas été mise effectivement à exécution. En présence de la pénurie relative de main-d'œuvre, le rôle de cette commission n'aurait d'ailleurs pas été bien pratique, mais on peut regretter sa non installation au point de vue de l'avenir.

En attendant, la Ville de Gand ne possède comme institution permanente de secours en travail que le petit atelier de coupage de bois du Bureau de Bienfaisance, dont nous avons parlé plus haut (voir § 5).

On ne doit d'ailleurs pas se dissimuler que la création de travaux de secours sur une vaste échelle est une méthode très

coûteuse pour remédier au chômage. L'exemple de l'Allemagne est là pour démontrer que dans presque tous les cas — réserves faites du point de vue moral, — il est plus économique de distribuer des secours en argent que de dissimuler l'octroi d'aumônes aux assistés et demi-invalides sous le nom honorable de travaux de cassage de pierres, d'épluchage d'étoupes et de fendage de bois. La création de véritables travaux publics, dirigés par des entrepreneurs compétents avec du vrai personnel, paraît un moyen plus franc et bien plus efficace d'action. Ici aussi, il y a toute une politique encore mal connue en Belgique, que les villes ont à étudier et où jusqu'ici, Gand n'a fait ni moins ni plus que les autres villes belges. Elle a cependant fait mieux que beaucoup : elle n'y a pas gaspillé inutilement des sommes énormes.

IX. — LES CRISES

A côté du chômage endémique, qui subsiste en permanence, on voit souvent apparaître des poussées brusques et considérables de chômage : celles-ci apparaissent soit à certaines saisons (crises saisonnières), soit au bout d'une période d'années (crises cycliques).

Pour ces deux types de crises, il existe à Gand des institutions communales.

En ce qui concerne les crises hivernales, nous ne signalerons que pour mémoire les vieux moyens employés un peu partout au moment de la recrudescence des froids : les travaux d'enlèvement de neige et la distribution extraordinaire de secours de bienfaisance. Ces moyens se pratiquent plus ou moins largement partout quand un besoin réel se manifeste.

Plus intéressant à signaler est le développement considérable que le Fonds de Chômage est parvenu à donner à l'assurance-chômage dans les métiers saisonniers. Spécialement parmi les maçons et peintres qui, dans la plupart des pays ont dû, à raison des frais excessifs, renoncer à l'assurance-chômage mutuelle, les encouragements du Fonds de Chômage sont parvenus à donner une grande extension à ce service dont profitent plus de mille maçons et peintres gantois prévoyants. Grâce à cette pratique, la condition physique et morale des ouvriers du bâtiment s'est considérablement améliorée et le paupérisme a considérablement

baissé : jadis c'était une règle presque sans exception que le maçon ou le peintre gantois devait recourir en hiver à la bienfaisance publique ou à la charité privée, sinon aux deux, tandis que maintenant la majorité de ces ouvriers mène une vie indépendante, même en hiver.

Pour les crises industrielles proprement dites, aucune administration communale n'était intervenue jusqu'ici. Aussi était-il difficile de frayer une voie pour une action utile.

Ces interventions étaient particulièrement nécessaires à Gand, ville de l'industrie textile, où les crises sont nombreuses et importantes : la production est alors fréquemment diminuée de 10 ou 20 p. c., le short-time est introduit et des souffrances très réelles sont subies par la classe ouvrière.

En face des crises industrielles, la Ville avait dû, jusqu'ici, recourir aux distributions d'aumônes. Mais de plus en plus, la population gantoise refuse ce mode d'intervention et ce ne fut plus guère que le flot des assistés ordinaires qui se présenta, il y a une dizaine d'années, pour partager le dernier lot des « largesses extraordinaires » que la Ville de Gand avait fait distribuer au cours d'une crise survenue dans l'industrie textile, tandis que les victimes les plus intéressantes préféraient s'imposer de nouvelles privations plutôt que de reprendre le chemin désappris du Bureau de Bienfaisance.

Depuis lors, à chaque crise nouvelle — il s'en est présenté deux encore, — le groupe socialiste du Conseil communal, poussé par son désir de remédier aux souffrances, a encore introduit sa demande de secours extraordinaires pour les victimes des crises. Mais ces propositions, assez mollement soutenues par les ouvriers organisés et par le mauvais succès de la dernière distribution, n'ont plus jamais rencontré l'approbation de la majorité du Conseil communal.

Aussi le groupe fut-il heureux de se rallier finalement à une proposition émanant du Fonds de Chômage, constamment hostile aux distributions d'aumônes.

Celui-ci proposait qu'on constituât le Fonds des Crises comme une institution permanente, analogue au Fonds de Chômage, et qu'on le dotât aussi de subventions communales annuelles. Ces subventions serviraient à majorer les secours que les patrons, isolés ou associés, accorderaient à leurs ouvriers atteints par la

crise et travaillant de ce chef irrégulièrement. Le procédé serait assez analogue à celui par lequel le Fonds de Chômage majorait les indemnités d'assurance que les ouvriers se procurent dans leurs caisses mutuelles d'assurance.

Ce projet étonna d'abord un peu par sa nouveauté. Les syndicats ouvriers, craignant pour leur monopole d'assurance de chômage et se méfiant de toute intervention patronale, eurent d'abord des appréhensions, mais ils reconnurent bientôt que la classe ouvrière ne pouvait que tirer avantage d'une mesure qui avait pour effet d'assurer une plus grande sécurité de vie aux travailleurs.

Les patrons, d'abord méfiants à l'égard de cette charge nouvelle, nommèrent cependant une commission qui admit finalement le principe nouveau et soumit à la Ville un nouveau projet de mise à exécution de la proposition. Celui-ci s'écartait du projet du Fonds de Chômage, en ce qu'il proposait d'absorber les crédits communaux dans une caisse sociale, administrée par les patrons, qui payerait des indemnités régulières et fixes à toutes les victimes des crises.

Ces divers projets sont actuellement soumis à l'administration communale, qui prendra sous peu une décision au sujet du mode définitif d'organisation.

Le principe est d'ailleurs admis par la Ville et la caisse existe sur le papier : l'administration communale lui a alloué trois fois déjà un crédit de 10,000 francs, destiné à servir de réserve à la caisse nouvelle, qui commencera à fonctionner dès qu'on se sera mis d'accord sur les modalités de l'institution. En cette matière-ci aussi, l'excellence des conditions industrielles rend le besoin moins urgent. Mais le réveil pourrait être brusque.

Si ce fonds des crises, caisse d'assurance patronale libre, mais en fait général, parvient à s'établir à Gand, il y aura là certainement une institution sociale des plus intéressantes et des plus neuves, dont il importera de suivre de près les progrès et les échecs.

X. — LE ROLE DES ASSOCIATIONS

Dans ces études sur le rôle des pouvoirs publics communaux, il peut paraître étrange de parler du rôle des Associations.

Mais on ne peut perdre de vue que la distinction très nette entre le rôle de l'État et celui des particuliers et des Associations n'existe guère sur le terrain communal et que bien des Associations constituent en fait les organes par lesquels les pouvoirs publics mineurs manifestent leur activité. Constamment, des missions officielles communales sont déléguées, gratuitement ou non, à des Associations, qui accomplissent en commun avec la Ville les tâches qui leur sont confiées. Le pouvoir communal garde ainsi en Belgique un contact très étroit avec ses citoyens ; de là pour une bonne part, l'intérêt tout spécial que lui témoignent les électeurs si intéressés à la politique communale.

Les Associations libres, de leur côté, aiment bien à se voir reconnues d'utilité publique et à être admises à collaborer avec le pouvoir communal.

Spécialement en matière de lutte contre le chômage, la Ville de Gand a réussi à grouper autour d'elle toutes les forces vives de la cité : par l'impartialité sereine qu'elle a su témoigner, elle a fait disparaître bien des préjugés et par un phénomène en somme assez rare en Belgique, elle est parvenue à s'assurer les sympathies de tous les partis.

Autour de son Fonds de Chômage, elle est parvenue à grouper une cinquantaine d'Associations d'ouvriers et d'employés, socialistes, catholiques, libéraux et neutres qui, toutes, reçoivent équitablement les encouragements communaux à raison de la mission d'utilité publique qu'elles accomplissent en organisant l'assurance-chômage de la population travailleuse. Par leur intermédiaire, quelques 20,000 ouvriers et ouvrières sont déjà assurés contre le manque de travail et échappent ainsi à un danger permanent de paupérisation. Toutes ces Associations, représentées dans un comité commun, contrôlent l'assurance-chômage dans la ville entière ; elles ont proposé et fait adopter déjà bien des progrès par les Associations affiliées.

Autour de la Bourse du Travail se place un groupe encore plus important d'Associations, car ce ne sont pas seulement les ouvriers de tous les partis, mais aussi les groupements patronaux de la grande et de la petite industrie, les Associations féministes et les œuvres d'utilité publique qui soutiennent la Ville dans l'œuvre du placement dont elle fait les frais, tout en en abandonnant la gestion aux Associations affiliées.

Toutes les Associations qui peuvent aider la ville dans sa mission sont ainsi incorporées dans le mouvement communal dont elles tirent leur force en même temps qu'elles leur communiquent la leur.

Ce programme, pleinement réalisé sur le terrain de l'assurance et du placement n'est pas aussi avancé en d'autres matières ; le réseau des Associations n'est pas si serré, la bonne volonté n'est pas si générale, l'accord est encore loin d'être unanime, mais on peut espérer le voir se développer aussi dans d'autres matières, de manière à réaliser là aussi le programme de la lutte contre le chômage par la coopération de tous. En matière d'enseignement professionnel notamment, une coopération intéressante est déjà réalisée entre la Ville et les Associations professionnelles patronales et ouvrières, qui ont presque partout pris l'enseignement professionnel communal sous leur protection.

XI. — LA QUESTION AGRAIRE ET LE RETOUR AUX CHAMPS

Une des thèses les plus souvent formulées par les adversaires de l'intervention en matière de chômage, consiste à soutenir que les mesures en faveur des chômeurs sont inutiles puisque dans presque toutes les régions, l'agriculture manque de bras et que celle-ci est prête à absorber tel nombre de chômeurs qui pourrait se présenter pour travailler.

Cette thèse n'est pas entièrement fondée : l'agriculture offre du travail, mais un travail irrégulier et mal payé, que l'ouvrier professionnel peut difficilement accepter sans abandonner en même temps presque tout le bien-être et la civilisation à laquelle il s'est péniblement hissé. Dire qu'il y a du travail disponible est inutile, si on ne justifie pas en même temps que ce travail est réalisable sans déchéance : les partisans du retour à la ferme oublient trop souvent de démontrer cette seconde partie de leur proposition.

Cependant, il est certain qu'il y a une opposition bizarre entre le manque de bras qui sévit dans l'agriculture et le surplus presque chronique de l'industrie, et qu'il est quelque peu choquant de voir payer des secours à des ouvriers pour rester dans l'oisiveté quand ailleurs on pourrait employer utilement ces bras

innocups. Réserve faite de l'élaboration des conditions de travail, on doit vouloir le rétablissement de l'équilibre, ce qui n'est peut-être pas impossible, si on met de la bonne volonté et de la bonne foi tant du côté de l'offre que de la demande de travail.

Il y a de ce côté aussi, toute une politique nouvelle, qu'on commence à étudier et qui paraît de nature à bouleverser bien des vieilles habitudes : les Bourses du Travail doivent favoriser le renvoi vers l'agriculture des manœuvres égarés dans les travaux de ville, une coopération étroite doit se créer entre bureaux de placement agricoles et industriels qui peuvent si utilement se compléter, il faut mettre en culture, les terrains en friche et employer les sans-travail à ces travaux de mise en valeur des terres : l'enseignement agricole devrait être fourni aux ouvriers des villes où le chômage est chronique, bref, il y a là tout un programme nouveau que nous signalons parce qu'il paraît destiné à un grand développement, mais sur lequel nous n'insistons pas parce que rien d'intéressant n'a encore été fait en ce domaine par la Ville de Gand, où la question manque d'actualité à raison de la réelle pénurie de travailleurs qui y règne actuellement.

XII. — CONCLUSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Ici aussi, nous nous trouvons sur un terrain nouveau où le rôle des pouvoirs publics et spécialement celui des communes commence à peine à s'esquisser. Celles-ci n'ont pas, comme l'État, à voter des lois de protection ouvrière, qui indiquent les conditions d'ordre public du contrat de travail : leur rôle est par là assez limité. Mais, spécialement en ce qui concerne la lutte contre le chômage, les villes paraissent appelées à participer à la conclusion et à la sanction des contrats collectifs de travail. En Belgique, nous ne sommes encore qu'au début du régime des contrats collectifs qui n'apparaissent encore que sous des formes assez incertaines et sans les garanties nécessaires.

Mais il est certain que cette politique industrielle ira en se développant et il ne serait pas étonnant que de plus en plus ces contrats ne soient placés dans notre pays sous le contrôle des

administrations communales qui, bien souvent déjà ont à intervenir, comme conciliatrices ou arbitres, lors de la création de ces conventions ou des difficultés qui naissent à l'occasion de leur application.

Déjà les minima de salaires, les maxima d'heures de travail, les proportions d'apprentis, le paiement des heures supplémentaires et bien d'autres clauses encore, imposées par ces contrats, sont inscrites dans les cahiers des charges des adjudications publiques communales.

Mais à côté de ces dispositions anciennes, les syndicats professionnels, à la fois parties au contrat collectif de travail et collaborateurs de la Ville dans sa lutte contre le chômage, auront bientôt à introduire des clauses d'un type nouveau dans les conventions : ils auront à faire exercer le placement comme fonction sociale et obligatoire sous le contrôle de la Bourse du placement paritaire, ils créeront des œuvres d'assurance-chômage strictement professionnelles, organiseront l'apprentissage et l'orientation professionnelle et collaboreront ainsi effectivement avec tous les organes s'occupant actuellement de la lutte contre le chômage. Toute cette activité se rattachera sans doute aux œuvres communales.

Le rôle de la Ville, comme centre de la lutte contre le chômage, paraît ainsi pouvoir se maintenir et se développer dans une direction nouvelle qui paraît le prolongement des efforts actuellement faits et des résultats déjà acquis.

La Bourse du Travail paritaire, l'assurance-chômage, les offices d'orientation professionnelle, l'enseignement technique et les autres œuvres communales pourront atteindre des développements considérables, grâce à cette politique nouvelle.

Dès à présent, la Bourse du Travail a fait des efforts pour se rapprocher des Associations professionnelles qui concluent des conventions collectives ; elle s'est offerte à reconnaître les tarifs collectifs ainsi conclus, comme conditions normales de la localité, elle a offert de créer, et dans plusieurs cas a créé même les œuvres de placement nécessaires à la mise en valeur des conventions. Certains contrats collectifs ont ainsi été dépassés.

Ce ne sont d'ailleurs là que les premiers linéaments de cette politique nouvelle.

XIII. — CONCLUSIONS ET RÉSULTATS

Comme nous l'avons vu, la Ville de Gand s'est tout particulièrement intéressée aux œuvres de la lutte contre le chômage et ses initiatives ont eu quelque retentissement en Belgique et à l'étranger.

On se demandera sans doute avec intérêt : quelque résultat a-t-il été acquis par là, ou bien, la sollicitude du pouvoir public, sa bienveillance imprévoyante a-t-elle eu pour effet de développer le mal qu'elle avait pour intention de combattre?

Pour répondre à cette question, il importe de scruter les chiffres. Nous nous poserons à cet égard successivement les questions suivantes, auxquelles la statistique nous permet de répondre avec une certaine précision :

1° La proportion du chômage à Gand, est-elle plus ou moins considérable que dans les autres villes belges?

2° Cette proportion a-t-elle une tendance à augmenter ou à décroître?

3° Le nombre des ouvriers prévoyants a-t-il augmenté et leur effort de prévoyance se développe-t-il?

4° Le nombre des ouvriers fréquentant les écoles professionnelles et la Bourse du Travail augmente-t-il?

5° Le nombre des assistés et des vagabonds à charge de la Ville a-t-il augmenté?

Ces vérifications faites permettront d'apprécier les résultats de la politique communale.

A. — Le chômage est-il considérable à Gand ? — Pour répondre avec précision à cette question, il faudra attendre les résultats du recensement industriel de 1910. Déjà quelques-uns des renseignements en sont connus : c'est ainsi qu'à notre prière, l'Office du Travail a bien voulu rechercher les proportions des chômeurs pour une douzaine de villes belges d'importance diverse, prises au hasard. Au point de vue de la proportion des chômeurs, elles se rangeaient dans l'ordre suivant, en 1896 et en 1910 :

Bruxelles	avait en 1896,	19.0 %	.et en 1910,	22.89 %	de chômeurs
St-Gilles	» » »	15.3 %	» » »	16.05 %	» »
Molenbeek	» » »	11.4 %	» » »	12.30 %	» »

Anderlecht	avait en 1896,	8.0 %	et en 1910,	8.83 %	de chômeurs
Anvers	» » »	5.7 %	» » »	8.80 %	» »
Borgerhout	» » »	6.9 %	» » »	8.80 %	» »
Malines	» » »	8.9 %	» » »	8.70 %	» »
Louvain	» » »	11.8 %	» » »	6.85 %	» »
Charleroi	» » »	3.8 %	» » »	3.93 %	» »
Jumet	» » »	6.6 %	» » »	2.91 %	» »
Gand	» » »	6.1 %	» » »	2.70 %	» »

Gand se trouvait en 1910, tout en bas de l'échelle et la proportion de chômage atteinte par elle : 2.7 % était inférieure à celle de tous les relevés faits dans ces onze villes tant en 1910 qu'en 1896. A cet égard, les résultats sont donc tout à fait favorables.

B. — Ce chiffre augmente-t-il ou diminue-t-il? — Déjà le tableau ci-dessus permet de constater que Gand, qui avait en 1896 le troisième rang comme proportion de chômage, après Jumet et Anvers, est arrivée en 1910 au premier rang, dépassant de loin les deux autres grandes villes belges, Anvers et Bruxelles. Tandis que 7 villes montraient une proportion de chômage plus forte en 1910 qu'en 1896, Gand se range à la tête de la liste des quatre villes où le chômage a décrû, la proportion de 1910 n'atteignant pas la moitié de celle de 1896, avant la création des œuvres contre le chômage.

Mais on pourrait soutenir que les recensements industriels de 1896 et de 1910 s'appliquent à des relevés bien espacés et à des conditions particulières.

La statistique mensuelle fournie par les syndicats ouvriers de Gand sur le chômage parmi leurs membres, fournit des documents plus complets et plus certains sur une longue période. Si nous groupons les réponses obtenues depuis 1896, nous trouvons que le pourcentage des ouvriers sans travail parmi les syndiqués est allé constamment en diminuant :

De 1896 à 1899,	le pourcentage moyen	était en effet	de 3.3 %
De 1900 à 1903,	» » » »	» » » »	2.7 %
De 1904 à 1908,	» » » »	» » » »	2.4 %
De 1909 à 1912,	» » » »	» » » »	2.0 %

Pendant les deux dernières années, le pourcentage a même été

particulièrement réduit : 1.5 et 1.2 %, mais cela tient à une circonstance exceptionnelle : la préparation de l'Exposition Internationale, dont il n'y a pas lieu de tenir compte ici. Le tableau montre une tendance incontestable à l'amélioration des conditions. Mais que donnera l'avenir?

C. — Le nombre des ouvriers prévoyants et l'importance de leur prévoyance va-t-elle en augmentant? — Depuis la création du Fonds de Chômage, le nombre des ouvriers affiliés a été en augmentant ; il atteint maintenant 20,000, alors qu'au début il ne dépassait pas 12,000 à 13,000 ; cette augmentation a surtout été rapide de 1905 à 1909. La proportion des ouvriers affiliés par rapport à la population totale est d'environ des deux cinquièmes, ce qui est assez considérable si l'on songe au grand nombre de femmes employées à Gand : 37 p. c. de la population ouvrière. Un grand nombre de métiers qui, par l'importance du risque chômage paraissent réfractaires à l'assurance, ont adopté nettement cette méthode à Gand ; ainsi les maçons, les peintres, même jusqu'à un certain point les tailleurs, quoiqu'ici il y ait des difficultés spéciales.

Quant à l'intensité de l'assurance-chômage, les sommes dépensées ne peuvent donner aucun renseignement sérieux, puisque l'amélioration des conditions industrielles en ville vient contrebalancer largement l'effet des majorations des cotisations. Aussi, pour mesurer l'intensité, avons-nous dû prendre une autre méthode et additionner le montant maximum du taux d'indemnité de chômage accordé par tous les syndicats possédant l'assurance-chômage.

Nous avons établi ces maxima en 1901, tout au début du fonctionnement du Fonds de Chômage, en 1906, en plein fonctionnement et actuellement en 1912. Nous avons trouvé comme montant total des maxima, successivement fr. 836.20, fr. 1,371.20 et fr. 1,776.95, chiffres qui montrent une amélioration régulière et importante de l'intensité de la prévoyance en vue du chômage.

D. — La population fréquentant les écoles professionnelles et la Bourse du Travail augmente-t-elle? — Pour répondre à cette question, il suffit de prendre les chiffres des

élèves fréquentant les écoles techniques de la Ville en 1901 et en 1912 :

	1901	1912	
École industrielle.....	1.065	1.375	élèves.
Écoles professionnelles (garçons).	237	479	»
» » (filles).	196	308	»

Il faut tenir compte de ce que pendant cette période, la population industrielle n'a guère augmenté. L'augmentation du nombre des écoles professionnelles est un indice plus intéressant encore, car il montre que le mouvement est encore loin d'avoir atteint toute son extension.

La réorganisation de la Bourse du Travail est plus récente, mais déjà on peut remarquer une évolution considérable dans les mœurs de la population ouvrière. En ne considérant que le nombre des placements on constate que pour une proportion de 100 placements réalisés à l'intervention de la Bourse en 1910, on en a fait 171 en 1911, 236 en 1912, et si la proportion de l'augmentation des cinq premiers mois se maintient jusqu'à la fin de l'année, on en réalisera 407 en 1913. L'obligation de mendier le travail de porte en porte disparaît ainsi dans de fortes proportions et la dignité ouvrière se voit sauvegardée.

De même, l'assurance-chômage permet à des dizaines de milliers d'ouvriers d'éviter de succomber aux premières suggestions de la misère, dès qu'apparaît le chômage. Il y a là une transformation complète dont nous pourrions suivre les effets dans d'autres domaines encore.

Aussi les salaires augmentent-ils considérablement à Gand. Nous ne pouvons examiner cette question en détail, mais on constate que l'augmentation est surtout sensible dans les métiers où l'enseignement professionnel est développé, où l'assurance-chômage est largement pratiquée, où la Bourse du Travail fonctionne, c'est-à-dire notamment l'industrie du bois et du fer, qui sont précisément aussi ceux où l'organisation professionnelle des ouvriers s'est le plus développée depuis une quinzaine d'années; l'augmentation des salaires y atteint près de 50 p. c.

E. — Le nombre des assistés et des vagabonds a-t-il augmenté? — Le chômage est généralement considéré comme

une des sources principales de la misère et des déchéances consécutives, notamment et surtout du vagabondage. Aussi est-il intéressant de vérifier si à Gand le nombre des assistés a augmenté ou diminué?

Or, les statistiques du nombre des assistés ordinaires du Bureau de Bienfaisance, montrent que de 1901 à 1912, le nombre des ménages des assistés permanents a constamment décrû, de 5,878 à 3,158, ce qui, en tenant compte de la légère augmentation de la population urbaine, constitue une diminution de 50 p. c. dans le chiffre des pauvres. De 1902 à 1912, le nombre des vagabonds internés à charge de la Ville a aussi diminué de 915 à 709, soit encore une diminution de près de un quart.

Sans doute, les dépenses de la Bienfaisance n'ont pas été réduites dans des proportions analogues. Mais sauf du point de vue étroit de l'administrateur des finances communales, y a-t-il lieu de critiquer une politique qui permet de se prononcer plus généreuse envers un nombre réduit d'assistés?

Quelles conclusions peut-on tirer de cette étude et de ces chiffres? Tout d'abord, il importe de ne pas tirer de conclusions dépassant singulièrement les prémisses. Il faut constater formellement que la lutte contre le chômage n'est pas la cause unique, peut-être même pas la cause principale des progrès réalisés. Bien d'autres raisons doivent être indiquées ici, sur lesquelles nous voudrions insister si cette étude n'était pas déjà trop longue.

Il serait également inexact de croire que la lutte contre le chômage est terminée et qu'on ne doit plus redouter de retours offensifs du fléau. Bien au contraire, ceux-ci paraissent probables, si pas certains, et la clôture de l'Exposition pourrait en être le signal prochain.

Mais sous ces réserves et comme conclusion provisoire mais certaine, on peut constater que la politique suivie par la Ville de Gand depuis une douzaine d'années n'a pas empêché, et a probablement même favorisé, les résultats suivants :

- 1° *Un chiffre particulièrement réduit de sans-travail ;*
- 2° *Une diminution constante du chômage ;*
- 3° *Une réduction considérable du nombre des assistés et des vagabonds ;*
- 4° *Un développement sérieux de la prévoyance-chômage ;*
- 5° *Une augmentation rapide du placement organisé ;*
- 6° *Le progrès de l'enseignement professionnel.*

La Vie Municipale en Egypte

PAR

RENÉ MAUNIER

Professeur à l'École Khédiviale de Droit du Caire,
Associé de l'Institut International de Sociologie,
Vice-Président de la Société Khédiviale d'Économie politique.

L'Égypte a connu, voici bien longtemps déjà, une organisation municipale très vivante (1) ; mais cette organisation avait disparu sans laisser presque aucune trace (2), lorsqu'ont été instituées, il y a très peu d'années, les municipalités qui fonctionnent présentement en ce pays. Nous nous proposons d'analyser les caractères principaux de ces institutions et d'en marquer la curieuse originalité (3).

(1) Cf. JOUGUET, *La Vie municipale dans l'Égypte romaine* et BOUCHÉ-LECLERCQ, *Histoire des Lagides*, t. III.

(2) Cependant, jusqu'en 1883, les habitants de chaque village ont continué d'élire un tribunal ayant la connaissance des petits différends qui s'élevaient entre eux ; ce démembrement de la fonction judiciaire était sans doute la survivance d'une indépendance plus grande du village par rapport au pouvoir central. — Cf. *Rapport du Conseil Judiciaire* pour 1912, p. 17.

(3) Cf. Pour plus de détails : H. LAMBA, *Droit public et administratif de l'Égypte*, 1909, et *Code administratif égyptien* ; J. GELAT, *Répertoire général de la législation égyptienne*, v^o *Commissions municipales*.

I. — CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'ORGANISATION MUNICIPALE

Les traits généraux du système municipal égyptien le différencient profondément des institutions connues sous le même nom dans les sociétés européennes.

1. — Les municipalités ne tiennent, dans la vie administrative de l'Égypte, qu'une *place très restreinte*. Loin d'être une pièce maîtresse de l'organisme administratif, elles sont en quelque sorte une *institution d'exception* ; elles n'ont été créées que dans un petit nombre de localités, qui sont pour la plupart des grandes villes. Le conseil communal n'est point du tout comme en France, l'attribut caractéristique de tout groupement urbain et rural. Parmi les grandes villes elles-mêmes, il en est de très importantes qui ne possèdent point de municipalité et qui sont directement administrées par un représentant du pouvoir central (1). C'est ainsi que, malgré l'avantage certain qu'il y aurait à instituer au Caire une municipalité (2), cette ville forme une division administrative ou « gouvernorat » assimilée à une province. Il existe au total une cinquantaine de municipalités ; la plus ancienne, celle d'Alexandrie, a été instituée en 1863, et la plupart des autres sont de date beaucoup plus récente.

2. — Ces municipalités si peu nombreuses sont soumises à une *tutelle administrative* très étroite. Elles ne constituent nullement des organisations autonomes vis-à-vis du pouvoir central ; par leur composition même elle en dépendent directement. Elles sont, en effet, administrées par des « conseils » qui comprennent deux catégories de membres ; des *membres élus* par les notables payant un cens électoral, et des *fonctionnaires* qui ont, de par leur fonction, la qualité de « membres de droit » ou qui sont désignés par le gouvernement. La municipalité n'est ainsi qu'un prolongement de l'autorité supérieure. Le pouvoir exécutif

(1) Voyez la liste des municipalités égyptiennes dans l'annuaire égyptien (*Egyptian directory*) pour 1911, p. 311 sqq.

(2) Cf. A ce sujet : A. TOUSSAINT CANERI, *La Ville du Caire, essai sur la création d'une municipalité*, Caire, 1905.

communal ne s'oppose pas au pouvoir exécutif central ; il n'en est pour ainsi dire qu'une manifestation imparfaite.

3. — On comprend, dès lors, que ces corps publics ainsi tenus en tutelle n'exercent que des *fonctions très limitées*. Ils n'ont point du tout l'activité très étendue qui appartient aux municipalités françaises ; ce sont des *organismes spécialisés*, dont les attributions sont presque exclusivement *financières*. Ils ne gouvernent ni l'administration de la justice et de la police, ni l'organisation de l'enseignement et de la bienfaisance ; ils se bornent à créer et à percevoir certaines taxes locales et à administrer certains services d'hygiène et de voirie. C'est dire que les municipalités égyptiennes ne songent nullement à jouer un rôle social analogue à celui de certaines municipalités françaises, anglaises ou belges ; il n'y a point encore en ce pays de « question sociale » et les municipalités d'Égypte n'ont à résoudre aucun des problèmes de logement, d'assurance sociale et d'assistance qui inquiètent de plus en plus les municipalités d'Europe. Non seulement elles sont l'exception, mais elles n'ont que des fonctions exceptionnelles.

II. - FORMES DE L'ORGANISATION MUNICIPALE

Les municipalités égyptiennes sont organisées assez diversement, et peuvent être classées à ce point de vue en trois groupes : la *municipalité d'Alexandrie*, les *commissions locales mixtes* et les *commissions locales indigènes*.

1. Municipalité d'Alexandrie (1) — Elle possède seule la personnalité morale, et ses attributions sont notablement plus étendues que celles des autres commissions locales.

a) Son *organisation* est assez complexe. Elle est administrée par une *commission municipale*, qui comprend six membres de droit, huit membres nommés par le gouvernement parmi les

(1) Cf. *Lois, décrets et arrêtés intéressant la municipalité d'Alexandrie* 1 vol. in-4°, Alexandrie, 1906, et les *Comptes annuels* publiés par la Commission municipale. — La condition de cette municipalité, fondée en 1863, est réglée présentement par un décret du 5 janvier 1890 et un arrêté du 27 juin 1904. (Voyez les textes dans LAMBA, *Code administratif égyptien*, p. 376 sqq.)

électeurs, six membres élus par les négociants exportateurs et importateurs, deux membres élus par les propriétaires d'immeubles et enfin six membres élus par les locataires âgés de plus de 25 ans et occupant un local ayant une valeur d'au moins 75 livres égyptiennes (environ 1,950 fr.). Tous ces membres sont élus pour quatre ans au scrutin de liste, suivant un système qui, comme on voit, combine le principe de la *représentation professionnelle* et celui du *cens électoral*. Les décisions de cette commission sont préparées et exécutées par une *délégation municipale* qui comprend sept membres désignés par la commission, et qui nomme elle-même un *administrateur*, lequel doit être agréé par le ministre de l'Intérieur.

b) Un *contrôle* de l'administration s'exerce de façon permanente sur les actes de la municipalité. Les décisions de la commission ne deviennent exécutoires que par l'approbation du Ministre de l'Intérieur ; elle ne peut mettre les taxes en recouvrement ni accepter des dons et legs sans cette autorisation. Le Ministre possède en outre le droit de suspendre temporairement la commission, qui peut être dissoute par une décision du Conseil des Ministres.

c) Les *attributions* de la commission municipale ont trait à la perception des recettes et à l'emploi des dépenses. Les *recettes* municipales comprennent : 1^o des *impôts directs* sur la propriété bâtie (133,807 livres égyptiennes en 1911) et sur les loyers (45,990 livres) ; ce sont là les deux sources de revenu les plus importantes ; 2^o des *impôts indirects* : droits à l'importation et à l'exportation (26,207 livres), taxes sur les véhicules (11,520 livres), redevances perçues sur les tramways (5,700 livres) (1) ; 3^o les *revenus des entreprises municipales* : abattoir (31,191 livres), carrières (9,915 livres). — Les *dépenses* sont relatives aux travaux de voirie (66,421 livres), de nettoyage (53,701 livres), aux services sanitaires (11,523 livres), aux parcs (9,721 livres), au service d'incendie (7,037 livres), enfin au Musée des Antiquités (2,730 livres). L'activité de cette municipalité est donc assez variée ; elle établit son budget, perçoit et dépense ses revenus, entretient les services d'intérêt public. Elle a su organiser des

(1) Les droits d'*octroi* ont été supprimés en 1903.

hôpitaux, des écoles, des établissements de bienfaisance. Elle possède même le pouvoir d'élaborer des *règlements* applicables à tous les habitants en ce qui concerne les projets de construction et de démolition, qui doivent toujours lui être soumis ; mais il lui est interdit de créer des taxes nouvelles ou de modifier les taxes existantes. Son autorité demeure donc très limitée, d'autant que les services de police et d'enseignement public relèvent exclusivement du pouvoir central.

2. Commissions municipales mixtes. — Elles ont été instituées dans certaines villes où existe une colonie européenne ayant avec la population indigène des intérêts communs.

a) Leur *organisation* est assez variée dans le détail, mais présente les mêmes caractères essentiels. La commission de Mansourah, qu'on peut prendre pour type, comprend 11 membres : trois fonctionnaires et huit membres élus (quatre Européens et quatre indigènes), suivant un système censitaire.

b) Le *contrôle* de ces commissions est exercé par un Comité consultatif institué en 1909 au Ministère de l'Intérieur, et qui est appelé à donner son avis sur le budget de chaque commission, sur l'engagement des dépenses et sur les emprunts. La dissolution d'une commission mixte peut être prononcée par un arrêté du Ministre de l'Intérieur.

c) Les *attributions* des commissions mixtes sont déjà beaucoup plus restreintes que celles de la Municipalité d'Alexandrie. Les *recettes* comprennent : les subventions du gouvernement et les droits d'octroi, dont le taux est fixé par la commission. Les *dépenses* sont relatives aux travaux de voirie et d'hygiène publique.

3. Commissions locales indigènes. — Elles peuvent être créées par une décision arbitraire du Ministre de l'Intérieur, là où il en est besoin. Cette institution présente ainsi une très grande souplesse, et peut être aisément adaptée à la variété des besoins locaux (1).

a) L'*organisation* de ces commissions est très simple : elles

(1) Ces Commissions ont été réorganisées par un arrêté du 14 juillet 1909. Il en existait 33 en 1911.

comprennent deux fonctionnaires (le moudir, ou gouverneur de la province, et l'inspecteur des services sanitaires), et quatre membres élus pour 2 ans, au scrutin de liste, par les notables indigènes. La commission désigne pour l'exécution de ses décisions, un comité permanent, comprenant un fonctionnaire (le moudir), et deux membres élus.

b) Un *contrôle* est exercé par le Ministre de l'Intérieur sur ces commissions ; il peut annuler les élections, prononcer la déchéance des membres élus qui s'abstiennent d'assister à deux séances consécutives, et enfin dissoudre la commission locale.

c) Les *attributions* des commissions indigènes sont semblables à celles des commissions mixtes. Au chef des *recettes* viennent s'inscrire les subventions du gouvernement, le produit de la vente de l'eau et de l'exploitation de l'éclairage, les revenus des abattoirs. Les *dépenses* sont toujours exclusivement consacrées aux travaux de voirie et d'hygiène publique.

Il n'y a donc point de différence essentielle entre les types de municipalités qui viennent d'être distingués. Seul le détail de l'organisation varie : les principes demeurent identiques.

III. — CONCLUSIONS

Il y a des municipalités en Egypte ; mais elles n'ont presque rien de commun avec les institutions que nous connaissons sous ce nom ; telle est la constatation maîtresse qui résume et qui définit cette organisation ; elles ne sont point le prolongement d'une tradition séculaire ; elles sont une création artificielle du législateur moderne. Leur composition et leurs fonctions ont été réglées par des dispositions originales, qui ne se ressentent que fort peu de l'influence des législations européennes. Et c'est qu'en effet, le législateur égyptien devait tenir compte des conditions très particulières du milieu social, pour y adapter l'organisation nouvelle. Ce qui définit surtout à ce point de vue la société égyptienne, c'est l'absence d'un véritable esprit municipal : la différence des nationalités et des religions, les divergences des intérêts et des besoins sont trop grandes, pour que le groupement local ait pu prendre la conscience de son unité et de sa communauté d'intérêts. L'organisation municipale ne traduit donc nullement un besoin profond de la conscience sociale ; cela en explique et le caractère exceptionnel et le caractère

original. Fondée sans le secours des traditions et de l'expérience, elle n'a pu vivre que là où des nécessités spéciales l'imposaient. Et on n'a pu concilier les antagonismes, qu'en donnant à chaque groupement d'intérêts une représentation autonome par le système du cens électoral, par la représentation des nationalités et des professions, et en conférant au gouvernement un large pouvoir de tutelle. Il ne faudrait donc point se hâter de critiquer cette organisation ; elle nous paraît bien répondre aux nécessités spéciales de l'Égypte. Le législateur égyptien a compris que l'institution ne pouvait vivre qu'en s'adaptant à son milieu. C'est là une vérité sociologique que bien des législateurs ont oubliée.

This page intentionally left blank

D^r ROBNOW

Die Kommunale Wohlfahrtspflege in Berlin-Schöneberg

Zum Zwecke der vorliegenden kurzen Darstellung verstehen wir unter dem Begriff der Wohlfahrtspflege eine Summe von Massnahmen, welche dazu geeignet sind, den durch unsere wirtschaftliche und kulturelle Entwicklung begünstigten und hervorgerufenen Massenschädigungen nach Möglichkeit entgegenzuarbeiten. Die Personen, auf die sich die Wohlfahrtspflege erstreckt, sollen nicht *unterstützt* werden etwa im Sinne der privaten Wohltätigkeit oder der Armenpflege, sondern *gestützt* werden, auf dass sie im Stande sind, an den Aufgaben der Kultur mit zuarbeiten.

Demnach wird die Wohlfahrtspflege nicht überlassen werden dürfen einer noch so schönen privaten Wohltätigkeit; sie wird einer mit gesetzlicher Basis ausgestatteten Organisation zufallen und als eine organische Fortsetzung der staatlichen sozialen Fürsorge betrachtet werden. Als Träger der Wohlfahrtspflege halten wir die Kommunen für geeignet.

Die Wohlfahrtspflege ist auch streng zu trennen von der Armenpflege, deren Leistungen mit einer gesellschaftlichen und rechtlichen Beeinträchtigung des Empfängers verknüpft sind und die sich den gesetzlichen Bestimmungen entsprechend auf die Erfüllung eines Bedürfnis *minimums* beschränken.

In Konsequenz dieser Gedanken ist bei uns in Schöneberg eine besondere Organisation geschaffen worden, die Deputation für Wohlfahrtspflege. Leiter der Deputation für Wohlfahrtspflege ist ein Arzt, der besoldetes Mitglied des Magistrats ist.

Als in den Kreis der Wohlfahrtspflege gehörend betrachten wir zunächst diejenigen Aufgaben, die man sonst auch mit der

Bezeichnung Soziale Hygiene umfasst, deren Zweck es ist, die physische somit auch indirekt sittliche Kraft der Nation zu erhalten und zu heben. Die geistige Wohlfahrt der Masse bleibt der unter staatlicher Kontrolle bestehenden kommunalen Volksschule überlassen bezw. der Fortsetzung derselben, der Fortbildungsschule.

Kurz zusammenfassend bestehen diese Massnahmen in :

1. Abwehr von Massenseuchen.
2. Organisirte Jugendfürsorge.
3. Sorge für gute und gesunde Behausung.
4. Sorge für ausreichende gesunde Ernährung.

Wie weit man den einen oder den anderen Teil dieses Programms ausdehnen oder einschränken kann, ist von spezieller Bedeutung und von einer Reihe Faktoren, insbesondere von finanzieller Leistungsfähigkeit usw. abhängig. Gerade mit Rücksicht auf den letzten Punkt hat sich uns in Berlin-Schöneberg eine gemeinsame Arbeit von Stadt und gut fundierten und gut geleiteten privaten Organisationen bewährt.

Die Erfüllung dieses Programmes im einzelnen mag hier in aller Kürze geschildert werden.

I. — SEUCHENBEKÄMPFUNG

I. Mit Unterstützung der Stadt hat ein Verein eine Fürsorgestelle für Alkoholranke eingerichtet.

II. Der Deputation für Wohlfahrtspflege untersteht die Angelegenheit der Pockenimpfung.

III. Besondere Aufmerksamkeit widmet man der Frage der Tuberkulosebekämpfung. Dieser Zweig der sozialen Hygiene umfasst folgende Einrichtungen :

- a) Auskunfts- und Fürsorgestelle für Tuberkulöse. Aufgabe der Auskunfts- und Fürsorgestelle für Tuberkulöse ist ;
 1. Belehrung des Volkes über Wesen, Bedeutung und Gefahren der Tuberkulose ;
 2. Rechtzeitige Ermittlung aller, besonders aber der einer fremden Fürsorge bedürftigen Tuberkulösen, um sie einerseits im Stadium der Heilbar-

keit geeigneten Anstalten zuzuführen und um andererseits, was noch wichtiger ist, ihre Umgebung gegen die von Ihnen ausgehende Infektionsgefahr zu schützen; insbesondere die Kinder;

3. Vernichtung der Krankheitskeime.

- b) Heilstätte für Tuberkulose aller Stadien. Die Anstalt ist am 23. Juni 1907 eröffnet worden, hatte zunächst 37 Betten für Frauen, wurde dann durch einen Pavillon von 28 Männerbetten erweitert und im Jahre 1912 wiederum durch einen Pavillon von 35 Betten für Frauen. Während der Zeit ihres Bestehens sind in der Anstalt 1308 Patienten behandelt worden.
- c) Kinderwalderholungsstätte für die Sommermonate.
- d) Kindererholungsheim an der Nordsee auf der Insel Föhr zur Behandlung von skrofulösen, blutarmen oder sonstwie von der Tuberkulose gefährdeten Kindern. In der Zeit des Bestehens der Anstalt (von Juni 1909 ab), sind 1478 Kinder behandelt worden *mit einem sehr grossen Prozentsatz von Heilungen.*

IV. Volksbadeanstalt.

V. Desinfektionsanstalt mit unentgeltlicher Desinfektion bei allen polizeilich meldepflichtigen Krankheiten und bei solchen Desinfektionen, die auf Wunsch der Aerzte ausgeführt werden. Die Unentgeltlichkeit ist unabhängig von der Vermögenslage der betr. Familie.

VI. Städtische Krankenbeförderung, Unentgeltlichkeit bei Infektionskrankheiten.

II. — ORGANISIERTE JUGENDFÜRSORGE

Sie beginnt mit dem Säuglingsalter und erstreckt sich nicht allein auf das schulpflichtige Alter sondern bis zu einem gewissen Grade auf das fortbildungsschulpflichtige Alter bis zum 18. Lebensjahre.

a) Säuglingefürsorge.

Sie erstreckt sich rückwärts auf die Schwangeren in den letzten Wochen der Schwangerschaft. Ihre Hauptaufgabe ist, das Stillen zu ermöglichen.

b) Fürsorge für die noch nicht schulpflichtige Jugend.

Hier kommen in Betracht die Sammelvormundschaft, Ueberwachung der Waisen bis zum 6. Lebensjahre in der Säuglingsfürsorgestelle.

c) Schulpflichtiges Alter.

Hierbei kommen in Betracht die Ueberwachung durch hauptamtlich angestellte Schulärzte, zu deren Unterstützung eine Schulschwester tätig ist. Es kommen ferner in Betracht Schulspeisungen im Winter und im Sommer. Im Winter erhalten bedürftige Kinder täglich Frühstück und warmes Mittagessen. Es gehört ferner dahin die Ueberwachung der noch nicht schulreifen Kinder in den Vorklassen sowie der geistig defekten Hilfsklassenkinder. Des ferneren die Ausbildung des orthopädischen Turnens als Mittel gegen Wirbelsäulenverkrümmungen. Dazu kommen die Landferienkolonien, die darin bestehen, dass etwa 200 Kinder während der Sommerferien aufs Land geschickt werden, die oben genannten Anstalten, Erholungsstätte und Kindererholungsheim, Schülerwanderungen und Ferienspiele; *Schulzahnklinik*.

Wir verweisen im übrigen in Bezug auf die Jugendfürsorge auf die Schrift « Jugendfürsorge in Schöneberg ».

III. — SORGE FÜR UND GESUNDE BEHAUSUNG

Mit der Frage der Steuerung des Wohnungselendes beschäftigen sich jetzt in Deutschland im allgemeinen die Kommunen energischer als es bis jetzt der Fall war.

Berlin-Schöneberg hat seit kurzem eine Wohnungspflege und Wohnungsaufsicht verbunden mit einem unentgeltlichen Wohnungsnachweis. Es könnte vielleicht zu diesem Kapitel gehören, dass die Stadt in erster Linie allerdings mit Rücksicht auf die Tuberkulosebekämpfung ein Gelände zur Einrichtung von Arbeitergärten zur Verfügung gestellt hat.

Was den 4. Punkt betrifft, so ist hierin allerdings eine eingreifende kommunale Tätigkeit mit grössten Schwierigkeiten verknüpft, schon aus dem Grunde, weil die Ueberwachung des Nahrungsmittelverkaufs zu den Aufgaben der staarlichen Polizei gehört. Anfänge sind insofern gemacht, als die Stadt die Kaninchenzucht und die Volksküche unterstützt und für Beschaffung billigen, auch ausländischen Fleisches eintritt. Eine Seefischhalle und eine Freibank sind eingerichtet worden. Hier für bestehen besondere Deputationen.

Ausser diesen oben angeführten gibt es noch eine Reihe Wohlfahrtseinrichtungen rein wirtschaftlicher Natur, die aber bis zu einem gewissen Grade in wechselseitiger Beziehung zu sozialhygienischen Einrichtungen stehen, Rechtsauskunftsstelle, Unterkunftsraum, Arbeitsamt mit Arbeitslosenversicherung.

Soviel in kurzem von den Massnahmen der Wohlfahrtspflege in Berlin-Schöneberg.

Ihr Wert liegt in der straffen Organisation und im zielbewussten Arbeiten im Geiste einer sozialen Idee.

This page intentionally left blank

Les taxes de plus-value et l'expropriation par zone

PAR

CH. FORTIN

Secrétaire communal de Schaerbeek.

Les rapports déposés lors du premier Congrès International des Sciences administratives, à Bruxelles en 1910, ont montré l'existence, tant en France qu'en Allemagne, de taxes de plus-value au profit des communes qui consacrent des grands capitaux à l'amélioration de la voirie communale.

L'utilisation de ce système de taxes doit se développer également en Belgique en raison des résultats brillants auxquels il est arrivé.

« On entend par impôts », dit GIRON (*Droit public*, n° 405), « les prestations en argent ou en travail que l'autorité publique impose aux particuliers pour subvenir à des dépenses d'utilité générale ou locale. »

Cependant, je trouve dans l'*Economiste Français* du 28 janvier 1899, une autre définition due à M. René STOURM : « L'impôt est un prélèvement opéré sur les facultés individuelles des citoyens pour subvenir aux dépenses publiques. L'impôt est un *prélèvement* : ce mot est significatif. L'État prend donc à chacun une partie de sa fortune, lui enlève une portion de son avoir personnel, rogne sur ses capitaux et sur ses revenus. Or, c'est toujours une chose grave que de s'emparer du bien d'autrui, que de dépouiller un homme de ce qu'il possède légitimement, de ce qu'il gagne au jour le jour à la sueur de son front. Le motif

d'un tel prélèvement ne saurait être trop impérieux. Il faut qu'il y ait force majeure, impossibilité absolue de faire autrement. » (Voir aussi BAUDRILLARD. *Traité d'Economie politique*, p. 502.)

Adam SMITH dit aussi en traçant les quatre grandes règles qui résument les qualités qu'il convient de rencontrer dans tout système d'impôts : « Les sujets de l'État devraient contribuer à soutenir le Gouvernement autant que possible, en proportion de leurs facultés. C'est-à-dire en proportion du revenu dont ils jouissent sous la protection de l'État. »

On peut donc dire d'une façon indéniable que là où il y a une richesse existante sous la protection de l'État, il y a impôt légitime. Et à plus forte raison, il y aura impôt légitime là où cette richesse est créée par l'autorité elle-même. C'est la raison majeure qui a dicté la loi du 16 septembre 1807, dont l'importance en Belgique n'a diminué qu'en raison des lois spéciales sur l'expropriation par zone.

Le rapport de la section centrale chargée d'examiner le projet qui devint la loi du 15 novembre 1867 sur les expropriations par zone explique comme suit l'extension de l'expropriation à des terrains non incorporés dans la voie publique :

« Pour assainir un quartier insalubre, il ne suffit pas, en effet, d'y pratiquer des rues et de larges dégagements ; il est nécessaire aussi que les constructions qui s'élèvent le long de ces voies de communications soient conformes aux prescriptions de l'hygiène et complètent ainsi le travail d'ensemble.

» Or, il n'y a que l'expropriation des terrains riverains qui permette à l'administration d'en disposer, de les revendre divisés en lots suffisants et réguliers et d'imposer aux acquéreurs les plans, les conditions et l'activité qu'elle juge convenables.

» Mais en étendant ainsi le cercle de l'expropriation, on la rend moins onéreuse pour les villes. L'expérience a prouvé que les grands travaux de voirie produisent en général une plus-value des propriétés riveraines.

» La revente des zones emprises fait profiter la commune de la plus-value immédiate résultant des travaux qu'elle exécute et qu'elle paie.

» Or, sans cette compensation qui couvrira en partie au moins la dépense, il est impossible que les finances des villes puissent

jamais faire face à la masse des travaux que leur assainissement commande.

» Il n'existe aucun motif, ni de justice ni d'équité, d'enrichir les propriétaires en leur laissant le bénéfice de cette plus-value, qui est le fruit des sacrifices faits par la généralité. *On leur imposerait de ce chef la charge d'une indemnité, que rien ne serait plus rationnel et plus légitime.* La loi du 16 septembre 1807 consacrait ce dernier système d'une manière générale pour tous les travaux publics, généraux, départementaux et communaux.

» La loi belge du 10 février 1843, qui a décrété la canalisation de la Campine en fait une application aux propriétés communales et privées situées de part et d'autre du canal sur une profondeur de 5,000 mètres. Dans la première de ces lois, on laisse au propriétaire la faculté de céder sur estimation sa propriété entière ; dans la seconde, on lui laisse l'option d'en abandonner gratuitement une partie, pour se soustraire au paiement de l'indemnité de plus-value. Mais ce système, qui, pratiqué avec quelque rigueur, aboutirait en réalité à l'expropriation par zone, devait et devra toujours échouer dans l'exécution parce que la plus-value qui est incertaine, mobile, aléatoire, échappe à une estimation immédiate. »

Cette dernière objection disparaîtrait aujourd'hui puisque la pratique a démontré la possibilité d'établir avec certitude la plus-value résultant de travaux effectués.

Mais nous devons retenir surtout de ce rapport présenté à la Législature belge en 1867, qu'il est rationnel et légitime d'imposer à des riverains de voies publiques la charge d'une indemnité du chef des sacrifices faits en leur faveur par la généralité. Or, les taxes de plus-value telles qu'elles sont adoptées à Schaerbeek, ne sont en réalité que l'exécution de cette conception.

En effet, supposez qu'une commune dépense une somme de 100,000 francs à acquérir le sol nécessaire à une nouvelle voie publique et contracte un emprunt à 4 p. c. pour faire face à cette dépense extraordinaire. Quoi de plus juste, de plus rationnel que de répartir la dépense annuelle de 4,000 francs entre les propriétaires riverains de la voie nouvelle qui recevront par le fait des autorités une augmentation de valeur à leurs biens.

Et que l'on ne vienne pas parler de spoliation, d'expropriation sans indemnité, puisque la taxe ne représente que la charge

imposée à la commune par la création de la rue nouvelle et que, par conséquent, le propriétaire riverain est pour ainsi dire juge de son importance.

Il aurait suffi aux propriétaires de réduire leurs prétentions dans la cession des terrains à 50,000 francs par exemple au lieu de 100,000 francs, pour voir par ce fait même la charge annuelle de la taxe de plus-value réduite de moitié, sans que la plus-value en elle-même eût subi la moindre atteinte.

Au point de vue financier, les taxes de voirie sont également justifiées ; elles ne sont pas en contradiction avec le principe constitutionnel de l'égalité des charges fiscales. Les arrêts de la Cour de Cassation de Belgique des 19 mars 1908, *Pasicrisie*, 1898-I-126, et 22 mars 1911, *Pasicrisie*, 1911-I-182, ont admis que l'égalité n'est pas méconnue dès l'instant où l'on traite de la même façon tous les citoyens qui se trouvent dans les mêmes conditions.

La question prêterait à discussion si l'on faisait rembourser par la taxe de plus-value frappant un quartier déterminé l'annuité des emprunts contractés pour l'érection d'un hôtel de ville, puisque la maison communale intéresse la généralité des citoyens.

Mais ce n'est pas le cas pour la commune de Schaerbeek.

Dans le système de taxes dites de plus-value, il y a égalité absolue entre la charge annuelle des emprunts contractés pour l'établissement des quartiers nouveaux et par conséquent l'équilibre des budgets communaux est assuré d'une façon absolue.

Tout aléa disparaît dans les finances communales et le montant de la taxe dépend des prétentions mêmes des propriétaires dans la cession des terrains nécessaires à la voirie. L'intérêt des communes et l'intérêt des particuliers est sauvegardé.

C'est à tort que l'on a conclu à l'illégalité des expropriations faites en vertu des lois de 1810 et 1835 lorsqu'il s'agit de créer des quartiers nouveaux, en invoquant les lois de 1858 et 1867 qui ont préconisé les expropriations par zone.

En effet, d'après l'exposé des motifs, la loi du 1^{er} juillet 1858 est destinée à favoriser l'exécution de certains travaux d'intérêt communal, tels que le percement de rues nouvelles et la construction d'habitations salubres dans les quartiers encombrés, l'ouver-

ture de places publiques, l'élargissement des rues trop étroites, le voûtement de cours d'eau, etc.

« Il n'introduit dans notre législation aucune modification essentielle ; il se borne à régler l'application d'un principe déjà inscrit dans nos lois et d'après lequel la propriété cède à l'intérêt général, moyennant une juste et préalable indemnité.

» On pourrait même soutenir que la législation existante confère au Gouvernement, seul appréciateur des circonstances qui peuvent légitimer l'expropriation, des pouvoirs suffisants pour comprendre dans la déclaration d'utilité publique les travaux de toute nature qui sont jugés indispensables pour réaliser une amélioration d'intérêt général.

» Ainsi, lorsque l'assainissement d'un quartier exige à la fois l'ouverture de rues nouvelles et la constitution de maisons établies d'après des conditions déterminées, ni la construction, ni les lois ne s'opposent à ce que le Gouvernement autorise à la fois l'expropriation des immeubles à incorporer à la voie publique, et de ceux qui sont destinés aux constructions nouvelles à ériger sur les terrains qui la bordent.

» Toutefois, l'usage n'a point consacré cette application du principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

» Dans la pratique, si l'on en excepte ce qui a eu lieu à l'occasion de l'établissement des galeries Saint-Hubert, à Bruxelles, l'expropriation se restreint aux seuls immeubles destinés à un usage public. »

Il résulte de ce texte que le système nouveau n'est qu'une confirmation de ce qui était légalement possible auparavant.

Rien dans la loi nouvelle ne dit que les lois de 1810 et 1835 sont abrogées lorsqu'il s'agit d'assainissement et de création de quartiers nouveaux. Bien au contraire, l'article 12 de la loi sur l'expropriation restreint son application aux communes soumises au régime de la loi du 1^{er} février 1844 sur la police de la voirie. Il y aurait donc des parties de communes où il ne serait pas possible de créer des quartiers nouveaux s'il fallait rejeter l'application des lois de 1810 et de 1835. Celles-ci conservent toujours leur entière application, même lorsqu'il s'agit d'assainissement et de création de quartiers nouveaux. Combinés avec l'établissement de taxes de remboursement correspondant avec les charges annuelles assumées par les budgets, elles assurent

avec une plus grande rapidité la transformation de la voirie communale, sans compromettre l'équilibre des finances communales.

L'exemple donné à cet égard par la commune de Schaerbeek est frappant. La dépense effectuée depuis 1904 à fin 1911 pour la création de quartiers nouveaux s'est élevée à fr. 21,516,834.47, représentant à 4 p. c. une annuité de fr. 860,673.37. S'il avait fallu procéder par voie d'expropriation par zone, la commune aurait dû acquérir à peu de chose près la totalité des terrains non bâtis dans la commune. Elle se serait heurtée à une telle avance de fonds qu'elle aurait dû renoncer à effectuer un travail qui a pleinement donné satisfaction aux habitants de la commune.

Gestion commerciale et Comptabilité industrielle des Régies d'ordre matériel

PAR

AL. DANDOIS

Chef de Bureau au Service du Gaz de Bruxelles.

Comment faut-il tenir les comptes d'une régie communale d'ordre matériel? Les uns disent qu'une comptabilité administrative, c'est-à-dire par Recettes et Dépenses, suffit; les autres — et en général ce sont les municipalistes, — estiment qu'une comptabilité industrielle, une comptabilité par Actif et Passif s'impose au premier chef.

En Angleterre, toutes les régies municipales, à part quelques rares exceptions, ont répudié la comptabilité budgétaire. Même observation pour les régies allemandes et suisses. En Italie, depuis la loi du 29 octobre 1903 sur la municipalisation des services publics, les régies « in economia » ou à gestion budgétaire diminuent annuellement. La France et la Belgique, au contraire, semblent se cramponner désespérément aux errements surannés. Mais ici également, on constate un courant réel dans le sens de l'industrialisation des régies. Nous n'en voulons pour preuve que l'érection en service autonome de l'Ouest-État, en France, et l'existence de la comptabilité industrielle dans les régies de Saint-Gilles et de Gand, en Belgique.

La nécessité d'industrialiser les services économiques communaux est à ce point indispensable; l'idée a fait de tels progrès

en ces derniers temps, que nous éprouvons quelque scrupule à traiter cette question devant un Congrès International; d'autant plus qu'on peut considérer comme nulles les oppositions systématiques et de principes et que, même en France et en Belgique, les résistances s'expliquent moins par la crainte des réformes que par des préoccupations d'ordre budgétaire et politique. Aussi bien nous sera-t-il permis de glisser sur la nécessité absolue d'appliquer aux comptabilités des régies municipales, les principes modernes de la science des comptes et d'aborder immédiatement l'exposé succinct d'un problème dont l'importance et l'opportunité n'échapperont à personne : nous voulons parler de l'établissement d'un schéma de comptabilité uniforme pour régies similaires.

Il est à remarquer, que dans une même exploitation, le contrôle de la fabrication se fait d'après les tableaux du prix de revient mensuel ou annuel.

Pour que cette comparaison atteigne son but, il faut évidemment que l'interprétation des comptes, c'est-à-dire la méthode d'imputation des dépenses soit constante ; il doit en être de même à l'endroit de la répartition des frais généraux entre les différents comptes d'exploitation ; la délimitation des frais d'entretien et la façon de déterminer le prix coûtant de la matière première. A ces conditions — mais à ces conditions seulement, — la comptabilité atteint un de ses buts à savoir : découvrir le cas échéant, les erreurs de fabrication.

Néanmoins, la comptabilité la plus savante ne saurait révéler un vice initial de fabrication. Elle ne pourrait davantage montrer la supériorité de tel système sur tel autre à moins que l'usine ne procède à un essai, ce qui est souvent coûteux et impossible dans de nombreux cas.

Pour permettre à une administration de comparer système de fabrication à système de fabrication ; organisation à organisation ; direction à direction ; régie à régie ; régie à exploitation privée, il suffirait que les exploitations similaires se mettent d'accord sur un schéma uniforme de comptabilité. L'accord est possible dès à présent tout au moins en ce qui concerne les comptes d'exploitation.

Qu'on veuille observer que notre proposition n'a pas le mérite de la nouveauté, puisque déjà en sa séance du 4 juillet 1902,

tenue à Londres, « l'Union Internationale des Tramways et de Chemins de fer d'intérêt local » adoptait un schéma de comptabilité pour tramways.

C'est à l'élaboration d'une œuvre semblable à l'endroit des régies économiques communales autres que le service des tramways, que nous convions le Congrès.

En conséquence eu égard à ce qui précède, nous avons l'honneur de déposer l'ordre du jour suivant :

Le Congrès,

Estime qu'il est de nécessité absolue d'appliquer aux comptes des régies économiques municipales, les principes de la comptabilité dite industrielle ;

Emet le vœu de voir établir un schéma uniforme de comptabilité pour des régies similaires ;

Charge le Bureau permanent du Congrès de se mettre en rapport avec les Unions nationales de communes, à l'effet d'élaborer pour le prochain Congrès International des Régies municipales, les schémas de comptabilité dont il s'agit.

This page intentionally left blank

Du Progrès général des grandes Villes en Europe de 1800 à nos jours

PAR

PAUL MEURIOT

Docteur ès lettres,
Membre de la Société de Statistique de Paris et de l'Institut
International de Statistique.

On peut affirmer sans crainte qu'aucune époque n'a vu un développement urbain comparable à la nôtre; elle a été, on peut le dire, essentiellement « poligénique ». C'est ce que nous allons voir par un examen comparé de la population de l'Europe et de celle de ses villes de plus de 100,000 âmes à diverses dates à partir de 1800. Jusque-là et même jusqu'à une période presque contemporaine, le développement des grandes villes a eu un caractère relativement stationnaire : elles étaient des capitales ou encore des centres économiques sans doute, mais elles ne se présentaient pas avec cet ensemble démographique qu'elles affectent aujourd'hui et dont le processus constitue une véritable révolution dans la distribution de la population.

Au commencement du XIX^e siècle, la population de l'Europe était estimée à 175 millions d'habitants, en y comptant 21 villes de plus de 100,000 âmes. Nous en donnons ci-dessous la répartition (voir tableau I). A de rares exceptions près, toutes ces villes sont des capitales d'État, des villes historiques dont le développement est ancien déjà et dont le progrès, sauf pour quelques-unes (Berlin, Saint-Pétersbourg), est assez lent. Du Paris de Louis XIV à celui de Napoléon, la population n'a que peu changé. Et la population de Londres, telle qu'elle résulte du

premier census, celui de 1801, n'est pas extraordinairement supérieure à celle de la fin du xvii^e siècle par exemple. Maccaulay, d'après King, la fixe, pour 1685, à 550,000 environ : elle n'aurait donc, dans l'espace de près de cent vingt ans, augmenté que de 64 p. c. à peine, puisqu'elle était de 900,000 en 1801. Or, de cette date à 1911, elle a quintuplé, et cette population serait encore bien dépassée si l'on considérait le *Greater London* et non le Londres proprement dit.

TABLEAU I.

Les villes de plus de 100.000 habitants en Europe, vers 1800 :

États.	Nombre de villes.	Villes.	Population.
France.....	3	Paris, Lyon, Marseille.....	800,000
Grande-Bretagne .	2	Londres, Dublin.....	1,100,000
Allemagne.....	2	Berlin, Hambourg.....	280,000
Autriche.....	1	Vienne.....	230,000
Russie.....	3	St-Pétersbourg, Moscou, Varsovie	550,000
Danemark.....	1	Copenhague.....	100,000
Espagne, Portugal	3	Madrid, Barcelone, Lisbonne.....	500,000
Italie.....	5	Naples, Milan, Rome, Venise, Pa- lerme.....	1,000,000
Pays-Bas.....	1	Amsterdam.....	220,000

Au total, les villes européennes de plus de 100,000 âmes renfermaient (non compris Constantinople) moins de 5 millions d'habitants : ce n'était que la 35^e partie de la population de l'Europe vers 1800 ou 2.98 p. c. Cela faisait une ville de plus de 100,000 habitants par 8,300,000 de l'ensemble. Et remarquons que ces villes ne sont point nombreuses dans les États où elles vont le plus se multiplier à notre époque, en Allemagne et en Angleterre, et cela malgré le développement déjà accentué de la population urbaine dans ce dernier pays (1). C'est en Italie que nous trouvons surtout ces villes, toutes capitales d'État ; il y en a une par 3,500,000 habitants de l'ensemble, au lieu que cette proportion est en Angleterre de 8,150,000 et de 14 millions pour l'Allemagne.

Au milieu du xix^e siècle, le nombre des grandes villes a sans

(1) En 1801, les villes les plus peuplées de l'Angleterre après Londres étaient Liverpool et Manchester avec 82,000 et 76,000 habitants respectivement.

doute augmenté et leur population globale est devenue plus considérable. Elles sont déjà au nombre de 42 avec un total de 12 millions d'habitants; mais ce n'est encore que 46 p. 1,000 habitants de l'ensemble. Le caractère le plus intéressant à signaler est l'avance que déjà tend à marquer la Grande-Bretagne : elle prend désormais le premier rang parmi les États européens et le gardera depuis constamment. Mais après l'Angleterre, c'est l'Italie qui possède le plus de grandes villes, toujours grâce à ses nombreuses capitales, et rien ne semble annoncer alors le développement urbain de l'Allemagne, de la Belgique, de la Russie. La Grande-Bretagne, à elle seule, détient 41.7 p. c. de la population totale des villes de plus de 100,000 habitants. Ni la Suisse ni les États scandinaves ne renferment encore une seule agglomération de ce genre.

De 1850 à 1880, le progrès des villes s'accroît définitivement. Le total des grandes agglomérations s'élève alors à 95 avec une population globale de près de 29 millions d'habitants, soit 8.33 p.c. de celle de l'Europe. On compte alors une ville de plus de 100,000 âmes par 3,600,000 habitants. Mais cette fois l'avance des pays anglo-saxons s'affirme avec plus de netteté. Sur les 95 grandes villes, près de la moitié (41) appartient à la Grande-Bretagne et à l'Empire allemand, et ces deux pays comptent à eux seuls 45 p. c. de la population globale des grandes villes européennes. Toutefois, tandis qu'en Angleterre 262 habitants sur 1,000 vivent dans les villes de plus de 100,000 âmes, cette proportion n'est encore que de 80 dans l'Empire allemand; elle est encore, de ce fait un peu inférieure à la proportion moyenne de l'Europe (83 p. m.); elle est dépassée encore par les Pays-Bas, la Belgique, même la France au nord-ouest, par l'Italie au sud et au nord par le Danemark. Bien que la population totale de la France fût déjà inférieure à celle de l'Allemagne (37,700,000 contre 45,200,000), la population totale des villes françaises de plus de 100,000 habitants était cependant un peu supérieure à celle des villes allemandes : 3 millions 800,000 contre 3,600,000.

A l'époque actuelle, il y a en Europe plus de 180 agglomérations (183) de plus de 100,000 habitants et leur population totale, qui dépasse 60 millions (voir le tableau II), équivaut à plus du huitième de celle de l'Europe (13.3 p. c.). Même cette population des grandes villes devrait être logiquement augmentée de celle de leur banlieue, c'est-à-dire d'au moins un dixième, et on ne se tromperait pas en fixant à 15 p. c. le rapport de la population de ces agglomérations à celle de l'Europe; ce rapport serait de 17 p. c. si on ne comptait pas la Russie. Il y a aujourd'hui en Europe une

ville de plus de 100,000 habitants pour 2,460,000 de l'ensemble. Cette dernière proportion a donc diminué de près de 1,200,000 unités rien que depuis 1880 et cela malgré un accroissement énorme de la population européenne (plus de 100 millions d'habitants). En dépit, en effet, de la constance de cette augmentation, le rapport de la population de l'Europe à celle des grandes villes a toujours été en diminuant au profit de celles-ci. En 1800, pour 1,000 habitants de l'Europe, on n'en comptait que 15 dans les villes de plus de 100,000 âmes; en 1850, cette proportion n'était encore que de 34; elle s'élevait à 83 en 1880 et elle est aujourd'hui de 134. Cette fois, quels que soient les progrès des autres pays, l'Angleterre et l'Allemagne l'emportent définitivement; elles comptent plus de la moitié du total des grandes villes (97) et la moitié de leur population globale, tandis que la population totale de ces deux États n'est pas le quart de celle de l'Europe.

TABLEAU II.

*Répartition et population globale des villes
de plus de 100,000 habitants en Europe en 1850, 1880 et 1913.*

États.	1850		1880		1913	
	Nomb. de villes.	Population.	Nomb. de villes.	Population.	Nomb. de villes.	Population.
Grande-Bretagne.....	11	5,000,000	27	9,300,000	50	16,000,000
France.....	4	1,600,000	10	3,800,000	15	5,800,000
Belgique.....	2	330,000	4	850,000	4	1,450,000
Pays-Bas.....	1	220,000	3	670,000	4	1,400,000
Allemagne.....	6	1,000,000	14	3,600,000	47	13,800,000
Autriche-Hongrie.....	3	730,000	5	1,900,000	9	4,300,000
Suisse.....					3	450,000
Espagne.....	4	700,000	5	1,180,000	5	1,600,000
Portugal.....	1	220,000	2	350,000	2	530,000
Italie.....	7	1,500,000	10	2,450,000	13	4,120,000
Etats balkaniques.....			2	1,050,000	7	2,100,000
Russie.....	3	1,100,000	10	3,100,000	20	8,000,000
Etats scandinaves.....			2	450,000	4	1,250,000
Total.....	42	12,400,000	95	28,700,000	183	60,800,000

Nous rendrons plus sensible encore le développement des grandes agglomérations en examinant leur rapport successif à la superficie de l'Europe. Vers 1800, on ne pouvait compter qu'une ville de plus de 100,000 âmes par 450,000 kilomètres carrés

(abstraction faite des terres polaires) ou par 236,000 kilomètres carrés, en laissant de côté la Russie. En 1850, il y avait une grande ville par 226,000 kilomètres carrés, proportion que nous allons rencontrer actuellement en Russie. En 1880, on comptait 100,000 kilomètres carrés de superficie pour une ville de plus de 100,000 habitants, et aujourd'hui il y en a une par 52,000 kilomètres carrés, c'est-à-dire que pour le même espace où nous trouvions vers 1800 une seule grande agglomération, il y en avait deux en 1850, plus de quatre en 1880 et il y en a neuf aujourd'hui.

Mais, suivant les régions de l'Europe, la relation des villes importantes varie eu égard à la population totale et à la superficie. Dans le Nord-Ouest (France, Grande-Bretagne, Belgique, Hollande), on compte une ville de plus de 100,000 âmes par 1,800,000 de l'ensemble; cette proportion, plus forte pour la France (2,660,000), est bien moindre pour la Grande-Bretagne (900,000) et même 850,000 pour l'Angleterre proprement dite. Dans l'Europe centrale, la moyenne est d'une ville de plus de 100,000 habitants par 2 millions, mais à côté de la Prusse et de l'Autriche-Hongrie, où les grandes villes ne sont pas très nombreuses, il importe de mettre à part l'Empire allemand, où il y a une grande ville par 1,400,000 habitants. Dans l'Europe méridionale la proportion est d'une par 3,700,000; ce taux s'abaisse bien à 2,300,000 pour l'Italie, mais cet abaissement est compensé par la rareté relative des grandes villes dans les péninsules ibérique et balkanique. La relation de la population totale au nombre des villes de plus de 100,000 âmes est moindre dans l'Europe du Nord (une ville par 2,550,000 habitants dans les États scandinaves), mais elle dépasse tout ce que nous venons de voir en Russie (une ville pour 6,650,000 habitants).

De même, par rapport à la superficie, la répartition des grandes agglomérations diffère suivant les régions. L'Europe a, en moyenne, une ville de plus de 100,000 âmes par 52,000 kilomètres carrés. Dans le Nord-Ouest, cette proportion n'est que de 12,500 kilomètres carrés; elle est sans doute de 35,700 en France, mais elle s'abaisse à 7,300 en Belgique et même à 3,200 dans l'Angleterre proprement dite, soit une grande ville pour une superficie égale à la moitié d'un département français moyen. Dans l'Europe centrale, on compte une grande agglomération par 21,000 kilomètres carrés (14,000 kilomètres carrés pour l'Empire allemand). Dans l'Europe méridionale, cette proportion est de 53,000 kilomètres carrés (22,000 pour l'Italie), elle s'élève dans l'Europe septentrionale à 205,000 et enfin, en Russie, il n'y a

qu'une grande ville par 225,000 kilomètres carrés. Ainsi sur le même espace où il y a en Russie une ville de plus de 100,000 habitants, il y en a six en France et il y en aurait soixante-dix dans l'Angleterre propre.

Mais ce qui est plus intéressant et aussi plus probant que la relation du nombre des villes à la population ou à la superficie totale des États, c'est le rapport de leur population à la population de ce même État. C'est vraiment là que l'on perçoit avec netteté le rôle de plus en plus grand que jouent les centres peuplés dans la démographie générale d'un pays déterminé. A cet effet, nous avons dressé le tableau ci-dessous (n° III), où l'on trouvera pour les différents pays d'Europe la proportion par 1,000 habitants du total de la population renfermée dans les villes de plus de 100,000 âmes aux quatre périodes successives de 1800, 1850, 1880 et 1910.

TABLEAU III

Relation (par 1,000 habitants) de la population des villes de plus de 100,000 habitants à la population totale des États de l'Europe en 1800, 1850, 1880 et 1910.

Sur 1,000 habitants, du total, combien dans les villes de plus de 100,000 habitants?

États.	En 1800	En 1850	En 1880	En 1910
Grande-Bretagne.....	70	192	262	355
France.....	27	44	100	145
Belgique.....		75	153	195
Pays-Bas.....	70	73	161	233
Allemagne.....	10	28	80	212
Autriche-Hongrie.....	9	23	50	85
Suisse.....				119
Espagne.....	21	48	70	82
Portugal.....	33	58	82	106
Italie.....	55	63	84	117
États Balkaniques.....			52	90
Russie.....	16	20	36	60
Danemark.....	100	102	133	164
Suède.....			43	93
Norvège.....				100

Par ce simple aperçu, on peut juger quelle révolution démographique le développement de ces grandes villes provoque dans le monde européen, le seul dont nous nous occupons

ici. Au début du XIX^e siècle, la proportion des habitants vivant dans les villes de plus de 100,000 habitants n'atteint pas le dixième de l'ensemble, sauf et par exception dans le Danemark. En 1850, cette proportion n'est encore dépassée que dans un seul État, la Grande-Bretagne; trente ans plus tard, cinq États se trouvent dans cette condition, puis dix en 1910. De l'une à l'autre de nos périodes, le progrès de l'Angleterre ne cesse d'être considérable et elle tient de beaucoup le premier rang encore à notre époque; mais l'Allemagne, qui, en 1880, était dépassée par plus d'un État, ne l'est plus que par la seule Hollande et dans aucun pays la progression des grandes villes n'est plus manifeste à l'époque contemporaine. Enfin, dans le cours du siècle dernier, un changement profond s'est accompli dans la relation de la population des grandes villes vis-à-vis des différents États. Il y a un siècle, c'était plutôt dans le Sud qu'elles renfermaient une partie plus considérable de la population; aujourd'hui ce caractère appartient surtout aux États du Nord et du Nord-Ouest.

This page intentionally left blank

Grundsätzliches zu der bevorstehenden Neuregelung des Taxwesens für Grund- stücke im Königreich Preussen

VON

W. ROTHKEGEL

Katasterkontrolleur in Berlin-Tempelhof.

Seit geraumer Zeit sind im Königreich Preussen Bestrebungen laut geworden, die auf eine Neuregelung des Taxwesens für Grundstücke hinzielen. Die verschiedensten kommunalen und wirtschaftlichen Verbände haben sich immer wieder mit diesem Gegenstande beschäftigt, stets sind heftige Klagen über die Zustände auf diesem Gebiete laut geworden und immer wurden der Auffassung Ausdruck gegeben, dass nur durch ein Eingreifen des Staates Abhilfe geschaffen werden könne.

Die Mängel unseres Taxwesens liegen z. T. in der bisher herrschenden Unklarheit über die Taxgrundsätze, der häufig eine fehlerhafte Aus führung und eine grosse Unsicherheit der Resultate auf dem Fusse folgt. Dazu kommt als ganz besonders erschwerend der Mangel an gehöriger Auswahl und Durchbildung der Taxatoren sowie das Fehlen jeder staatlichen Ordnung in diesen Dingen.

Nach § 36 der Reichsgewerbeordnung kann das Gewerbe der Taxatoren frei betrieben werden. Die Folge davon ist, dass wir unter den Taxatoren eine äusserst bunt zusammengewürfelte Gesellschaft finden. Neben dem Königlichen Baurat, der hier allerdings eine besondere Stellung einnimmt und mehr eine

Ausnahmeerscheinung darstellt, finden wir die verschiedensten Berufe vertreten, vielfach verfehlte Existenzen, von denen man kaum weiss, wo sie ihre Befähigung zum Taxieren dargetan haben können. Je nach dem Bildungsgrade, der sprachlichen und rechnerischen Fertigkeit und den Fachkenntnissen des Schätzers fallen die Taxen oft recht wunderlich aus. Die Taxatoren sind bei ihrer Tätigkeit sich völlig selbst überlassen, es gibt keinerlei Bestimmungen, wie sie ihre Arbeiten einzurichten haben, noch auch Kontrollen daraufhin, ob sie die Schätzungen sachgemäss und gewissenhaft ausführen oder nicht. Dazu kommt, dass viele der Berufstaxatoren von ihren Auftraggebern abhängig sind; sie sind genötigt, ihre Taxen nach dem Wunsche dieser Auftraggeber einzurichten, wollen sie nicht ihr Brot verlieren. Es ist allgemein bekannt und auch vom Kaiserlichen Aufsichtsamt für Privatversicherung, das hierüber sehr sorgfältige Untersuchungen angestellt hat, bestätigt worden, dass z. B. in Berlin Taxen in *jeder* Höhe zu haben sind.

Auf die Grosse Wichtigkeit der Taxfrage sind weite Kreise Hunserer Bevölkerung erst durch den im Jahre 1900 erfolgten Zusammenbruch von vier grossen Hypothekenbanken aufmerksam gemacht worden. Der darauf gegen die Leiter der Banken im Jahre 1903 angestrengte Prozess, der unter dem Namen «Pommernbankprozess» eine traurige Berühmtheit erlangte, hat recht schlimme Zustände auf dem Gebiete des Schätzungs wesens enthüllt. Unter Zugrundelegung von Taxen, die von sogenannten «Vereideten Taxatoren» ausgeführt waren, sind von diesen Banken Terrains und Häuser in einer Höhe beliehen worden, die auch nicht annähernd ihrem Werte entsprachen. Die Folge davon waren Schwere Schädigungen insbesondere der an diesen Instituten unmittelbar beteiligten Pfandbriefgläubiger.

Zwar haben sich inzwischen die Taxverhältnisse gerade bei den Hypothekenbanken sehr gebessert. Die in den Jahresberichten regelmässig veröffentlichten Gegenüberstellungen der Kaufpreise beliehener Grundstücke und der vorher ausgeführten Taxen lassen erkennen, dass, diese jetzt mit grosse Sorgfalt und Vorsicht aufgestellt werden. Auch werden die Beleihungen solcher Kreditanstalten nicht schematisch nach den Taxen sondern nach demjenigen Werte bemessen, den die

Leiter der Institute vermöge ihre Erfahrung und Urteilkraft den Objekten beilegen. Die Sicherheit der Beleihungen steht und fällt also mit der Ehrenhaftigkeit und Tüchtigkeit der Direktoren der Banken. Eine Neuregelung des Schätzungswesens würde gut geleiteten Kreditanstalten unmittelbar weder nützen noch schaden. Und gut geleitet sind z. z. wohl alle deutschen Hypothekenbanken. Aber es ist doch nicht ausgeschlossen, dass später wieder einmal weniger zuverlässige Personen als jetzt an das Ruder gelangen, oder dass auch bisher bewährte Kräfte auf eine schiefe Bahn geraten, namentlich wenn jene Ereignisse des Jahres 1900 wieder in Vergessenheit geraten sein werden.

Besonders dringend aber ist die Abhilfe im Interesse der kleineren Kreditinstitute, wie der Sparkassen, geboten, vor allen aber im Interesse der Witwen, Waisen und der sonstigen der Fürsorge bedürftigen Personen. Ihren Beratern und Vormündern fehlt in der Regel die Sachkenntnis, über welche die Vorstände der grossen Kreditanstalten verfügen, so dass für sie die Taxe oft allein massgebend ist. Trügt die Taxe, so sind alle gesetzlichen Kautelen, wonach Mündelgeld nur bis zu einer bestimmten Höhe des Grundstückswertes angelegt werden darf, vergeblich. Die Einrichtung und Garantien des Schätzungswesens sind bei uns durchaus nicht derart, dass Verluste an hypothekarisch angelegten Mündelgeldern zu den Seltenheiten gehören.

Aber nicht allein für die Grundstücksbeleihungen sondern auch für viele andere Vorgänge im Grundstücksverkehr ist ein gut ausgestaltetes Schätzungswesen von hervorragender Bedeutung. So bildet bei Kauf und Verkauf, Tausch, Besteuerung, Auseinandersetzungen unter Erben u. dgl. m. die Grundlage und den Ausgangspunkt des Geschäftes die Grundstückstaxe. Von ihrer Richtigkeit hängt es in den meisten Fällen ab, ob der Käufer oder Uebernehmer sich wirtschaftlich halten kann oder nicht. Eine Abweichung von 10, 12 oder gar 20 % vom wirklichen Werte kann den einzelnen sehr hart treffen, ja sogar ruinieren. Viele Käufer würden von dem Kaufgeschäft, das ihnen später zum Verderben ausgeschlagen ist, Abstand genommen haben, wenn sie auf Grund einer genauen und zuverlässigen Taxe in der Lage gewesen wären, den Kapitalwert der betreffenden Besitzung mit Sicherheit beurteilen zu können.

Die preussische Staatsregierung hat sich daher entschlossen, zur Abhilfe und Beseitigung jener allgemein anerkannten Uebelstände dem Landtage in der kommenden Session einen Gesetzentwurf zur Regelung des Schätzungswesens vorzulegen. Über den Inhalt des Entwurfs ist bisher in der Oeffentlichkeit nichts näheres bekannt geworden. Deshalb muss ich mich darauf beschränken, über die hierbei in Frage kommenden grundsätzlichen Gesichtspunkte zu berichten.

In erster Linie ist es notwendig, Klarheit über die *begrifflichen* Grundlagen der Taxation zu gewinnen. Ein Grundstück schätzen oder taxieren heisst seinen Wert ermitteln, seinen Wert messen. Die Nationalökonomie nennt ganz allgemein den Wert eines Gutes seine «Bedeutung» für menschliche Zwecke. Für uns kommt es also darauf an, zu untersuchen in welcher Weise diese Bedeutung des Bodens für menschliche Zwecke sich äussert, wie sie erfasst und fixiert werden kann.

Für die wirtschaftliche Tätigkeit gibt es so vielerlei Seiten des Wertes, als es Rücksichten und Ursachen wirtschaftlicher Erwägungen gibt. Für unsere Zwecke kommt vorwiegend eine Einteilung in Frage, die durch die Verschiedenheit der Bestimmung der Güter bedingt ist. In der modernen, auf Arbeitsteilung und Tauschverkehr aufgebauten Volkswirtschaft gewinnt nämlich der Unterschied eine hervorragend praktische Bedeutung, ob ein Gut bestimmt ist, von seinem Besitzer in dessen eigenen Wirtschaft gebraucht zu werden, oder ob es im Austausch gegen andere Güter weitergegeben werden soll (1). Je nachdem es nun auf die eine oder andere Weise verwendet wird, erscheint sein Wert als *Gebrauchswert* oder als *Tauschwert*. Der Gebrauchswert eines Gutes bedeutet schlechtweg seine «Nützlichkeit», d. h. die Fähigkeit, ein menschliches Bedürfnis zu befriedigen. Nun kann sich aber die Nützlichkeit in doppelter Weise äussern. Es gibt Güter, die wie z. B. die Nahrungsmittel unmittelbar zur Bedürfnisbefriedigung der Menschen dienen — Gebrauchsgüter, Genussgüter und solche, die zu produktiven Zwecken, also zur Erzielung eines Produktionsertrages verwendet werden, die

(1) V. BOHM-BAWERK, Art. «Wert im Handwörterbuch der Staatsswissenschaften»

sogenannten Produktivgüter. Nach diesen Gesichtspunkten wird dann eine weitere Einteilung des Begriffes « Gebrauchswert » vorgenommen, indem wir unterscheiden einen *Gebrauchswert im engeren Sinne* bei den Genussgütern, und den Produktionswert oder *Ertragswert* bei den Produktivgütern.

Der Grund und Boden gehört zweifellos zu der letzteren Güterart, bei ihm tritt also der Gebrauchswert nur in der Form des *Ertragswerts* in Erscheinung.

Die Nützlichkeit des Bodens äussert sich in einer dauernden nutzbringenden Verwendung : Das Ackerland bringt Früchte, das Waldland Holz hervor, die Hausgrundstücke werden zu Wohnzwecken oder zu geschäftlichen Zwecken benutzt, ein Park, ein Garten dient zur Erholung usw. Diese Nutzleistungen und Erträge sind es, die dem Boden eine Bedeutung für menschliche Zwecke verleihen, sie bestimmen seinen Ertragswert und bilden die wichtigsten Grundlagen für sein Tauschwert.

Allerdings steckt in jeder Wertschätzung ursprünglich etwas durchaus individuelles, subjektives. Das einzelne wirtschaftende Subjekt legt einem Gute einen Wert bei, weil er es für seine speziellen Zwecke gebrauchen kann oder weil er es gegen andere Güter auszutauschen vermag. Wir haben es also zunächst mit subjektiven Werten zu tun, mit subjektivem Gebrauchs- und Ertragswert und subjektivem Tauschwert. In dieser Auffassung hat der Wert aber lediglich eine rein persönliche, privatwirtschaftliche Bedeutung, er kann nicht *quantitativ* bestimmt, nicht gemessen werden. Allgemein messbar ist aber nur ein objektiver Wert, bei Grundstücken also der *objektive Ertragswert* und der *objektive Tauschwert*.

Die Höhe des Ertragswertes eines Gutes wird ganz allein bestimmt durch die Grösse seines Ertrages selbst. Der Ertragswert ist eine Funktion des Ertrages. In allen Fällen, in denen es möglich ist, den Ertrag in objektiver Weise zu ermitteln, ist damit auch unmittelbar der objektive Ertragswert gegeben. Nun bildet aber bei dem heutigen Stande der Volkswirtschaft der Ertrag der Produktivgüter insbesondere des Grund und Bodens wohl die wichtigste aber nicht mehr die einzige Grundlage für die wirtschaftliche Werstschätzung. Daher spielt im wirtschaftlichen Verkehr der Ertragswert nur eine mehr untergeordnete Rolle. Dazu kommt, dass in sehr vielen Fällen — man denke in

die Bauterrains — ein Ertrag noch gar nicht vorhanden ist.

Bedeutung für die Volkswirtschaft hat nur der *objektive Tauschwert*, er bildet den « Kern- und Angelpunkt des gesamten Wirtschaftgetriebes ». Man kann ihn bezeichnen als die Fähigkeit eines Gutes, gegen ein anderes Gut ausgetauscht zu werden. Findet ein solcher Austausch tatsächlich statt, so entsteht der « *Preis* ». Der Preis kann natürlich in jedem andern Gute ausgedrückt werden, in der Regel allerdings in Geld. Das Geld ist bei uns das allgemein anerkannte Wertmass. Der Preis ist also der in einem Einzelfalle in Geld ausgedrückte objektive Tauschwert eines Gutes.

Bei dem Zustandekommen der Preise wirkt eine ausserordentlich grosse Menge von Faktoren mit. Unzählige Beweggründe bestimmen das Verhalten von Käufern und Verkäufern beim Tauschverkehr, die alle zu verfolgen ein Ding der Unmöglichkeit wäre. Aber aus diesem scheinbaren Chaos ragt *ein* Faktor als Haupttriebkraft hervor, dem gegenüber alle anderen in den Hintergrund treten, nämlich der *Egoismus*. Mögen auch noch so viele anderen Motive (Altruismus, Politik, Eitelkeit, religiöse, nationale, etische Gründe, Mode, Sitte, Gewohnheit usw. mitwirken, das Streben nach dem eigenen Vorteil auf Seiten der Käufer und Verkäufer überragt sie alle, es ist tief in der menschlichen Natur begründet. Wir müssen wohl damit rechnen, dass immer zahlreiche Preise vorkommen werden, die vom objektiven Tauschwert mehr oder weniger abweichen, weil sie aus den verschiedensten Kombinationen von Bestimmungsgründen hervorgehen. In der weitaus überwiegenden Mehrzahl der Fälle können wir aber annehmen, dass die bei der Preisbildung Beteiligten von dem Streben geleitet sind, einen unmittelbaren wirtschaftlichen Vorteil durch den Tausch zu erlangen, dass also der Preisbildungsprozess « als das Spiel ausschliesslich wirtschaftlicher Bestrebungen und der Preis als deren reines Ergebnis » (1) erscheint.

Beim *städtischen* Grund und Boden z. B. verlangt der Verkäufer zunächst soviel, als er irgendwie erreichen zu können

(1) ZUCKERKANDL, Artikel « Preis » im Handwörterbuch der Staatwissenschaften.

glaubt. Demgegenüber berechnet sich der Käufer den Nutzen, den ihm das Objekt wird bieten können. Will er den Boden zu Geschäftszwecken (zu Fabriken, zu Läden usw.) verwenden, so wird er sich fragen, welche Förderung seines materiellen Arbeitsertrages er auf dem Grundstück erwarten könne. Handelt es sich um Luxuszwecke, so wird sein eigener Geldvorrat entscheidend ins Gewicht fallen. Sollen Miethäuser errichtet werden, dann sind die zu erwartenden Mieten ausschlaggebend für den Preis. Der Käufer muss sich darüber klar sein, wie viel er äussersten Falles noch geben darf und hat dann weiter zu ermitteln, ob er an einer bestimmten Stelle unter diesem Maximum kaufen kann oder ob er auf einem anderen Grundstücksmarkt billiger zu seinem Grundstück gelangen kann. Im Wege gegenseitigen Nachgebens wird dann der Preis bestimmt. Ist aber erst für das eine oder andere von mehreren gleichartigen Grundstücken auf diese Weise ein Preis zustande gekommen, so werden die übrigen meistens ohne weiteres in gleicher Weise bezahlt, es bildet sich ein allgemein anerkannter Preis, von dem man weiss, dass er ein richtig bemessenes Aequivalent für die Überlassung der Nutzung darstellt (1).

Vorhin wurde schon darauf hingewiesen, dass für die Volkswirtschaft nur der *objektive Tauschwert*, den wir auch Verkehrswert oder Kaufwert (gemeiner Wert) nennen können, von Bedeutung ist. Auch im tatsächlichen, geschäftlichen Verkehr kommt für den Besitzer wie für den Erwerber auszutauschende Güter nur deren objektiver Tauschwert in Betracht. Darum muss das Ziel der Grundstücksschätzungen, auf das eine Taxreform hinarbeiten haben wird, der objektive Tauschwert werden. Und da dieser, wie wir gesehen haben, seinen Ausdruck im Preise findet, kommen als Hilfsmittel für die Schätzungen in erster Linie die wirklich gezahlten, erfahrungsgemässen Kaufpreise in Betracht. Bei dem heute stattfindenden lebhaftem Grundstücksverkehr können wir fast überall im Staat auf eine so grosse Anzahl von Grundstückspreisen rechnen, dass darauf die Schätzungen des Grund und Bodens unmittelbar aufgebaut werden können.

(1) Vgl. BREDT, *Nationalökonomie des Bodens*.

Wo Grundstücke und zwar landwirtschaftliche sowoll wie städtische ständig im Verkehr stehen, darf man nicht andere berechnete oder geschätzte Werte an Stelle der Erfahrungswerte setzen. Erst wo die Erfahrungstatsachen der Grundstücksbewertung versagen, muss man auf Methoden der Schätzung zurückgreifen, die eine *Annäherung an* den objektiven Tauschwert, den gemeinen Wert geben (1). Die beiden längst geübten Näherungsmethoden sind 1. die Ertragswertberechnung oder Ertragstaxe und 2. die Real- oder Grundtaxe. Den Ertragswert haben wir schon kennen gelernt. Zu seiner Ermittlung wird der Jahresreinertrag berechnet und kapitalisiert; die Methode versucht also mit Hilfe der Nutzleistungen die ein Grundstück gewährt, einen Rückschluss auf seinen Tauschwert zu ziehen. Bei der Realtaxe wird die zu schätzende Besizung in ihre einzelnen Bestandteile (Grund und Boden und Gebäude) zerlegt und der Tauschwert eines jeden Einzelteiles ermittelt. Darauf wird die Gesamtschätzung aufgebaut. Aber auch bei diesen Näherungsmethoden darf das Ziel der Schätzung, der objektive Tauschwert nicht aus dem Auge gelassen werden. Sowohl beim ermittelten Ertragswert wie bei der Summierung der Werte der Einzelteile einer Besizung muss immer noch eine Schlussprüfung, eventuel mit Erhöhung oder mit Abzügen erfolgen, um schliesslich zu dem gemeinen Wert zu gelangen.

Zur Ermittlung *städtischer Hausgrundstücke* hat sich im Laufe der letzten Jahrzehnte sein Verfahren herausgebildet das eine Verbindung dieser beiden Methoden darstellt. Dieses Verfahren ist auch in den Anweisungen der Hypothekenbanken und Versicherungsgesellschaften vielfach vorgeschrieben. Die Taxationen sollten schätzen: 1. den aus Boden- und Bauwert zusammengesetzten Materialwert oder Realwert (Realtaxe) und 2. den aus dem Ertrage unter Abzug der Unkosten zu ermittelnden Ertragswert (Ertragstaxe). Der Materialwert ist gleichbedeutend mit den Selbstkosten des Besitzers. Er setzt sich zusammen aus dem Einzelwert des Grund- und Bodens und aller darauf errich-

(1) Vgl. REHM, *Die Bilanzen des Aktiengesellschaften*, S. 760 und OFFENBERG, *Die bewertung Ländlicher Grundstücke, und Grundzüge zur Waldwertberechnung*.

teten Gebäude. Der wirklich gezahlte Kaufpreis für das Grundstück, der wirkliche Kostenaufwand für die Gebäude sind die Faktoren, die bei neuerworbenen, Neubauten Grundstücken den Realwert ausmachen. Bei älteren Hausgrundstücken ist darauf zu achten, ob wirkliche Verbesserungen oder Verschlechterungen der Bauten oder der Grundstücke selbst hinsichtlich der Grösse, der Lage, der Umgebung usw. seit der Zeit des Neubaus eingetreten sind, die den Wert entsprechend verändert haben. Die Schätzung darf immer nur einen *gegenwärtigen*, durch die tatsächlichen Verhältnisse gerechtfertigten Wert ermitteln.

Für die Feststellung des *Ertragswertes* darf nur ein bei ordnungsmässiger Bewirtschaftung für jeden Besitzer *dauernd* gesicherter Ertrag massgebend sein, nicht aber ein besonders hoher Ertrag den ein zeitiger Besitzer durch Ausnutzung vorübergehender wirtschaftlicher Konjunkturen durch Verwendung des Grundstücks zu besonders gewinnbringendem Gewerbebetriebe oder durch Einsetzen besonderer persönlicher Arbeitskraft etwa erzielt. Von dem Ertrage wird abgezogen, was an Abgaben, Lasten und Reparaturen für das Grundstück aufzuwenden ist; der Rest wird kapitalisiert und ergibt den Ertragswert.

Der Materialwert wird bei städtischen bebauten Grundstücken in der Regel niedriger sein als der Ertragswert. Denn der Besitzer hat nicht gebaut oder gekauft, um lediglich das in dem Grundstück verbrauchte Kapital aus dem Ertrage verzinst zu erhalten. Er wird, falls seine Berechnungen nicht falsch sind, den Lohn seiner Arbeit und Spekulation in einem den Zins seines Anlagekapitals übersteigenden Ertrage gewinnen. Andererseits kommen aber auch Fälle vor, in denen der Materialwert den Ertragswert *übersteigt*, so z. B. wenn zu einem Grundstück noch baufähiges Land (Bauplätze, Gärten) gehört oder wenn ein sehr wertvolles Grundstück mit geringen Gebäuden besetzt ist. In beiden Fällen ist das Grundstück nicht voll ausgenutzt, sein Ertrag kann also nicht seinem vollen Wert entsprechen.

Für die Taxatoren bleibt nunmehr die oft schwierige Schlussaufgabe übrig, die Ergebnisse aller dieser Ermittlungen zutreffend zu würdigen, zu vereinen und danach den objektiven, gemeinen Wert festzusetzen. Oft wird man das arithmetische Mittel aus den beiden Wertberechnungen ohne weiteres festhalten

können in manchen Fällen wird dem Realwert, in anderen der Ertragswert ein grösseres Gewicht beizulegen sein. Es muss der gereiften Sachkenntnis der Schätzer überlassen bleiben, hier das Richtige zu erkennen.

Dieses Verfahren der Herleitung des gemeinen Wertes aus dem Ertragswert und dem Realwert hat sich, soweit es sich um städtische Hausgrundstücke handelt, bisher durchaus bewährt. Bei einer Taxreform werden daher diese in der Praxis erprobten Methoden ohne weiteres zu übernehmen und nur in formeller Hinsicht zu ordnen sein. Anders steht es aber in Bezug auf unbebaute, ertraglose Grundstücke, die sog. « Bauterrains ». Auch hier hat man versucht, die beiden Methoden, die Realwert- und die Ertragswertberechnung anzuwenden. Doch haben diese Methoden von vornherein nicht gleiche Anerkennung gefunden, vielmehr standen sich die Anhänger einer jeden schroff gegenüber. Bei der *Realwertberechnung*, kommt es darauf an, aus früher und gegenwärtig für Terrains in gleicher Lage, von gleicher Bauwürdigkeit unter Berücksichtigung aller örtlicher Verhältnisse den gegenwärtig wirklich erzielbaren Verkaufspreis festzustellen. Zur Ausführung der *Ertragstaxe* musste man aber, da ja Bauterrains noch keine Erträge abwerfen, einen indirekten Weg beschreiben. Der Taxator muss sich das z. Z. unbebaute Land als bebaut und Ertragbringend vorstellen. Er macht einen möglichst geschickten Bebauungsplan, denkt sich Häuser darauf und berechnet nach den in der Zukunft möglichen Mieten bez. Reinerträgen durch Kapitalisierung den Ertragswert. Von diesem Wert werden die Baukosten und die sonstigen Regulierungskosten nebst Zinsen abgezogen, ausserdem noch ein Zins- und Risikoaufwand für die Zeit bis zur voraussichtlichen Bebauung. Der so verbleibende Rest soll den Bodenwert darstellen. Also wenn z. B. ein Haus, das auf einer Baustelle nach 5 Jahren errichtet werden soll, einen Reinertrag von 11,000 M. verspricht, so wird der Ertragswert unter der Annahme einer 5 % Verzinsung mit 220,000 M. veranschlagt. Da der Bau selbst 120,000 M. kosten soll, wird der Bodenwert mit 220,000 M. minus 120,000 M. also mit 100,000 M., und nach Abzug einer 5 jährigen Verzinsung mit 75,000 M. angenommen. Ob nun gleichartige Baustellen in derselben Gegend mit 30-40,000 M. tatsächlich verkauft werden, darum haben sich die Verfechter dieser Taxmethode vielfach garnicht gekümmert.

Es liegt auf der Hand, dass derartige der Phantasie entspringende Wertschätzungen im höchsten Masse bedenklich sind. Die ausserordentlich verderblichen Wirkungen dieser Schätzungsart sind gerade in dem schon genannten Pommernbankprozess sehr deutlich zu Tage getreten. Nur durch derartig ausgeführte Schätzungen war es möglich gewesen, dass u. a. die Pommernbank und die Mecklenburger Bank Terrains einer einzigen Terraingesellschaft mit 72 Mill. M. beleihen hatten, obgleich deren wirklicher Wert wie im Prozess festgestellt wurde, noch nicht die Hälfte, etwa 35 Mill. betragen hat.

Die Methode der indirekten Ertragsberechnung, die als die allein wissenschaftliche gelten will, fand bei mehreren der zu dem Prozess hinzugezogenen Sachverständigen volle Zustimmung, darunter, so unglaublich es klingen mag, bei einem Professor der technischen Hochschule in Charlottenburg. Der Strafrichter hat aber in seinem Urteile diese Methode verworfen. Er stellt fest, dass es unwirtschaftlich und deshalb unzulässig sei, der Zukunft entlehnte, fingierte Werte den Beleihungen der Hypothekenbanken zugrunde zu legen. Nur ein *gegenwärtiger, wirklicher* Wert dürfe als Beleihungswert angenommen werden, und als solcher könne für ertraglose Grundstücke nur ein gegenwärtige erzielbarer Kaufwert gelten.

Aus diesen Vorkommnissen ersieht man deutlich, wie notwendig die Aufstellung von richtigen und einheitlichen Grundsätzen für das bei der Schätzung einzuschlagende Verfahren ist.

Wie wir aus allen bisher gepflogenen Erörterungen erkannt haben, bilden die gezahlten Grundstückspreise die wichtigste Grundlage für die Grundstücksschätzungen. Von nicht geringerer Bedeutung für die Herleitung des Ertragswertes sind ausserdem die gezahlten Mietspreise.

Die Grundstückspreise sowie die Mietspreise sind das Ergebnis eines mehr oder weniger langen Werdeganges der Preisbildung, die bilden sich stets im Anschluss an frühere Preise. Diese bisher gezahlten Preise müssen also bei den Schätzungen den Ausgangspunkt abgeben. Ein Taxator kann nur dann zu wirklich zuverlässigen Ergebnissen kommen, wenn er in der Lage ist, diesen Zusammenhang der älteren und neueren Preise mit anderen Worten die ganze Entstehung und Entwicklung sowie den gegenwärtigen Stand der Preise völlig zu übersehen. Und

das ist nur möglich auf Grund sehr sorgfältige gesammelten und statistisch verarbeiteten Materials an Kauf- und Mietspreisen. Darum wird eine Neuordnung des Schätzungswesens in erster Linie für die Beschaffung dieser Schätzungsunterlagen zu sorgen haben. Die Grundstückspreise können in Preussen leicht von den Grundbuchämtern in Erfahrung gebracht werden, da sie dort bei der Auffassung von den beim Kaufgeschäft Beteiligten angegeben werden müssen. Aber nicht jeder vereinbarte Kaufpreis bringt den Wert des Grundstücks richtig zum Ausdruck, es können vielmehr die verschiedensten Gesichtspunkte bei seinem Zustandekommen mitgewirkt und ihn in seiner Höhe beeinflusst haben. Nur die unter *normalen Verhältnissen* gebildeten Grundstückspreise dürfen weitere Verwendung finden. Zu den Preisen, die nicht zu den normalen zu rechnen sind, gehören z. B. unter Verwandten vereinbarten sowie solche, die bei Zwangsversteigerungen erzielt worden sind. Diese scheiden naturgemäss ohne weiteres aus. Aber auch die bei sog. freihändigen Verkäufen vereinbarten Kaufpreise können nicht immer und unter allen Umständen als einwandfrei angesehen werden. Es kommen nicht selten Kaufpreise zustande, die mehr oder weniger starke Abweichungen vom wirklichen Wert zeigen, Abweichungen die auf besondere Abmachungen zwischen Käufer und Verkäufer veranlasst oder auch durch die Art des Kaufes bedingt sind. Das gilt z. B. von den Tauschgeschäften. Hier werden oft unrichtige Preise angegeben, denn es kommt den Beteiligten weniger darauf an, den Wert der Kaufobjekte, als vielmehr den zu zahlenden Differenzbetrag richtig und angemessen zu erfassen. Einen wichtigen Einfluss spielt ferner die Höhe der Anzahlung. Ein Käufer, der in der Lage ist, den ganzen Kaufpreis sofort bar zu entrichten, kann sehr viel wohlfeiler zu einer Grundbesitzung kommen, als ein anderer, der nur eine geringe Anzahlung zu leisten im Stande ist. Dieser muss einen erheblich höheren Wert zugestehen, namentlich wenn der Verkäufer ihm die Priorität einräumt, d. H. wenn er die Eintragung des Restkaufgeldes hinter der späteren Bankhypothek zulässt. Ebenso können die Notlage des Verkäufers, besondere Liebhabereien des Käufers u. dgl. m. die Höhe des Preises mehr oder weniger beeinflussen. Auch kommt es vor, dass auf den Grundbuchämtern von den Grundeigentümern zur Ersparung

von Stempelkosten nicht die wirklich vereinbarten Kaufpreise, sondern nur Kaufrestbeträge angegeben werden, welche nach Abrechnung einer sofort geleisteten Anzahlung von den wirklichen Preisen übrig bleiben. Andererseits kann auch wieder der Fall eintreten, dass in Kaufverträgen ein höherer, als der vereinbarte wirkliche Kaufpreis angegehen wird, um Hypothekenverluste zu vermeiden. Die Banken und viele andere Institute beleihen bekanntlich nur einen bestimmten Prozentsatz des Taxwertes der Grundstücke. Kommt dann später ein niedrigerer Kaufpreis zustande, als die Taxe angab, dann wird vielfach auch die Hypothek entsprechend ermässigt. Dem Käufer wird sogar mitunter von der Hypothekenbank oder dem Verkäufer selbst die Verpflichtung auferlegt, keinesfalls unter dem angegebenen Taxwert zu verkaufen.

Derartige Besonderheiten können sowohl bei städtischem wie bei ländlichem Grund und Boden zur Wirkung kommen und eine Unsicherheit in den Grundstückspreisen hervorrufen. In städtischen Verhältnissen kann man namentlich bei Baustellen auch wenn sie völlig gleichartig sind, oft so grosse Preisunterschiede und Preisschwankungen finden, dass sie auf den ersten Blick gar nicht erklärlich und kaum glaublich erscheinen.

Die von den Grundbuchämtern mitgeteilten Kaufpreise sind daher auf ihre Zuverlässigkeit hin gründlich zu prüfen; es müssen bei den Aufzeichnungen sehr sorgfältige Untersuchungen und Unterscheidungen vorgenommen werden. Oft genügen tabellarische Uebersichten nicht, um ein klares Bild von den Wertverhältnissen zu gewinnen, es ist dann notwendig, die Verschiedenheit in der Höhe und der Bewegung der Preise zeichnerisch in Wertkarten und Wertkurven zur Darstellung zu bringen. Nicht minder sorgfältig müssen die in den einzelnen Stadtvierteln für die verschiedenartigen Wohnungen gezahlten Mietpreise gesammelt und es muss deren Entwicklung verfolgt werden.

Es liegt nun auf der Hand, dass der einzelne Taxator, der ja in der Regel ein im praktischen Leben stehender Mann ist, kaum jemals in der Lage sein wird, diese sehr mühsamen, schwierigen und komplizierten Arbeiten selbst auszuführen. Hierfür kommen wohl nur geschulte Berufsbeamte in Frage. Soll das Taxwesen auf eine gesunde Basis gestellt werden, so ist es notwendig, dass die Schätzungsgrundlagen von Staatswegen beschafft und den

Taxatoren wie überhaupt der Allgemeinheit zugänglich gemacht werden. Dieses Ziel dürfte am besten erreicht werden durch die Einführung von *Taxämtern* oder Schätzungsämtern, also von Behörden, in denen ständig die Sammlung und die statistische Verarbeitung der Kaufpreise vorzunehmen ist.

Der Vorschlag, die statistischen Arbeiten der Materialbeschaffung von Behörden ausführen zu lassen, hat bisher nirgends Widerspruch gefunden, dagegen ist der weitere Plan, die Schätzungsämter kollegial auszugestalten und ihnen auch die Ausführung der Taxen selbst zu übertragen, lebhaft bekämpft worden, namentlich von den Direktoren der Hypothekenbanken, die eine Einschränkung ihrer Machtbefugnisse befürchten. Wollte man aber wirklich an der Einrichtung der Einzeltaxatoren festhalten, so würde das zur Folge haben, dass an den bisherigen Zuständen so gut wie nichts geändert wird. Auch die Einführung einer kontrollierenden Aufsichtsinstanz würde keine wesentliche Verbesserung bedeuten. Denn bei der ungeheuren Zahl von Grundstückstaxen könnte sich die Nachprüfung nur auf Stichproben beschränken; auch kann diese erst eintreten, nachdem die Ergebnisse der Schätzungen zu den verschiedenen wirtschaftlichen Zwecken (Beleihungen, Käufen, Verkäufen usw.) längst verwendet worden sind. Sobald dies aber geschehen ist, würden etwa entstandene Schäden auch aus dem Vermögen des Taxators nicht gedeckt werden können. An dieser faktischen Unmöglichkeit würden auch hohe Kauttionen und eine Verschärfung der gesetzlichen Hafpflicht nichts ändern können. Der private Einzeltaxator ist gar nicht zu fassen. Unter Umständen würde in einer solchen Lösung aber eine grosse Härte liegen, denn auch der gewissenhafteste Taxator kann sich irren.

Dagegen ist die Warscheinlichkeit des Irrtums bei mehreren sachverständigen Personen, die in der Lage sind, ihre Gedanken untereinander auszutauschen, weit geringer als bei einer Einzelperson. Die Begründung der Taxen lässt sich nicht immer leicht und erschöpfend geben, sie ist vielmehr oft eine sehr schwierige Entscheidung, die die grössten Unparteilichkeit und Gewissenhaftigkeit erfordert. Diese wichtigen Arbeiten sollte man nicht Einzelpersonen überlassen; ihre Zuverlässige Ausführung erscheint nur gesichert, wenn sie kollegial ausgestalteten Behörden, *Taxämtern*, überwiesen werden.

Eine weitere, oft diskutierte Frage ist die, sollen die Taxämter als staatliche oder kommunale Behörden eingerichtet werden. Die Befürworter der kommunalen Aemter empfehlen eine solche Lösung vornehmlich deshalb, weil die Gemeinden am besten über alle Vorgänge unterrichtet seien, die von Einfluss auf den Wert der Grundstücke werden können. Das mag in manchen Fällen zutreffen. Dem steht aber als Nachteil gegenüber, dass bei Gemeindebehörden die Gefahr des Missbrauchs, der bewussten oder unbewussten Rücksichtnahme auf lokale oder persönliche Interessen keineswegs ausgeschlossen ist. Dazu kommt, dass es den Gemeinden in der Regel an dem für die Ausführung guter, richtiger Taxen erforderlichen *Schätzungsmaterial* fehlt. In Preussen gibt es aber schon eine staatliche Behörde, die über diese Schätzungsunterlagen seit Jahrzehnten in weitem Umfange verfügt und zur Ausführung von Steuertaxen benutzt, das sind die *Katasterämter*. Eine Verbindung der Taxämter mit diesen würde schon deshalb die Ausführung der Schätzungsarbeiten sehr wesentlich erleichtern und fördern. Dann bieten die staatlichen Katasterämter auch eine grössere Gewähr für die Unparteilichkeit der Taxen, als die Gemeindebehörden, sie sind unbetheiligt und daher uninteressierter. Aus diesem Grunde würde man eine Einführung von Gemeindetaxämtern nicht guthessen dürfen.

Die Aufgaben, die den Taxämtern obliegen werden, müssen, wie sich aus dem bisher Gesagten ergibt doppelter Art sein, nämlich 1. statistische Arbeiten zum Zwecke der Beschaffung zuverlässiger Schätzungsunterlagen (Sammlung von Kauf und Mietpreisen) und 2. die eigentlichen Schätzungsarbeiten, die unter Zugrundelegung dieser Unterlagen auszuführen sind, ferner die Mitteilung der Schätzungsergebnisse in Form von Auskünften und Gutachten. Ueber die Art der Zusammensetzung der Taxämter sind in der Literatur schon mannigfache Vorschläge gemacht worden. Uebereinstimmung herrscht im allgemeinen darüber, dass nicht die Anstellung vollbesoldeter Taxatoren in Frage komme, diese hätten vielmehr ihre Tätigkeit ehrenamtlich auszuführen. Doch können die ehrenamtlich berufenen Mitglieder wohl nur für die eigentlichen Schätzungsarbeiten in Betracht kommen. Zu den statistischen Arbeiten der Materialbeschaffung müssen Berufsbeamte herange-

zogen werden. In Preussen würden diese Arbeiten den Vorstehern der Katasterämter, den Katasterkontrolleuren zu übertragen sein. Sie sorgen für die sachgemässe Ordnung der Kaufpreissammlung, Herleitung von Schätzungsmerkmalen, Anfertigung der erforderlichen zeichnerischen Darstellungen zur Veranschaulichung der Wertbewegung und dgl. m. Sie werden auf diesem Gebiet die Vertrauensmänner und die Berater der übrigen Mitglieder des Taxamtes sein. Damit würde das wertvolle Material der Kaufpreissammlungen, das bisher ganz einseitig in steuerlichem Interesse ausgenutzt worden ist, endlich auch weiteren Zwecken, ja dem allgemeinen öffentlichen Interesse, dienstbar gemacht werden. Den anderen Mitgliedern des Amtes die in der Regel im praktischen Leben stehende Personen, wie Baumeister, Architekten, Maurermeister sein werden, würde dann vornehmlich die Ausführung der eigentlichen Schätzungsarbeiten auf Grund der Unterlagen des Katasterkontrolleurs obliegen. Die endgültige Festsetzung der Taxen müsste in gemeinsamer Sitzung der Mitglieder erfolgen, u. U. nach örtlicher Besichtigung.

Die Taxämter werden also als öffentliche Auskunftsbehörden zu denken sein. Ihnen wird obliegen, den Nachsuchenden sowohl Mitteilungen allgemeiner Art, wie zum Beispiel über die Höhe der in bestimmten Strassen und Stadtteilen gezahlten Kauf- und Mietpreise zu geben, als auch spezielle und eingehende Gutachten zu erstatten über den Wert einzelner, bestimmt angegebener Grundstücke. Die durch die Einrichtung der Aemter entstehenden Kosten müssen durch die zu erhebenden Gebühren völlige Deckung finden.

Mit der Einrichtung dieser neuen Lokalbehörden ergibt sich die Notwendigkeit, auch entsprechende *Aufsichtsinstanzen* zu schaffen, die für die Einheitlichkeit des Taxverfahrens im Staate zu sorgen haben. Eine jede Taxe ist ihrer Natur nach das Ergebnis sachverstaendiger Ermittlungen. Damit sie aber nicht ein *unkontrollierbares* Ergebnis subjektiven Ermessens bleibt, ist die Aufstellung von allgemeinen Regeln und Taxgrundsätzen, in denen der Aufbau und die Spezialisierung der Taxe vorgeschrieben ist, unerlässlich. Zur Ausführung dieser Arbeiten wird die Einrichtung einer *Zentralstelle* in Berlin, eines *Zentraltaxamtes*, nicht zu umgehen sein, um so mehr, als sich das *Gesetz* von der Aufstellung von allgemeinen Regeln und Taxgrund-

sätzen wird fernhalten müssen, damit das Taxverfahren nicht durch gesetzliche Bestimmungen gefesselt, vielmehr mit der fortschreitenden wissenschaftlichen Erkenntnis Schritt halten kann. Dem Zentralamt wäre ausserdem die Aufsicht über die Person der Taxatoren sowie auch über die Art der Ausführung der Schätzungen zu übertragen. Ihm müsste die Entscheidung über grundsätzliche Fragen sowie über Beschwerden gegen den Spruch der lokalen Taxämter zustehen. Auch würde ihm die Befugnis zu erteilen sein, in den Geschäftsbetrieb solcher Ämter einzugreifen, die sich ihren Aufgaben nicht gewachsen zeigen.

Von dem Zentralamt wäre schliesslich die endgültige Ordnung, Verarbeitung und regelmässige *Veröffentlichung* der in den lokalen Taxämtern zu sammenden Schätzungsunterlagen zu besorgen. Diese Veröffentlichungen werden für die einzelnen Grundbesitzer von allergrösster Bedeutung werden. Von der Goltz wies s. Z. schon darauf hin, dass der Grund und Boden sehr häufig deshalb über seinen Wert bezahlt wird, weil man seinen Wert nicht kennt. Dieser grosse Uebelstand auf dem Grundstücksmarkt, die allgemeine Unkenntnis über die Wertverhältnisse des Grund und Bodens, kann nunmehr beseitigt werden. Das geringe Vertrauen, das die Grundstückstaxation bisher genossen hat — Taxen sind Faxen sagt der Volksmund, — war wesentlich dadurch bedingt, dass das ganze Verfahren auf so überaus schwankenden Grundlagen aufgebaut war. Falls bei der Neuregelung des Taxwesens die vorgetragenen Gesichtspunkte Beachtung finden sollten, können wir mit Gewissheit erwarten, dass die wichtige Frage der Bodenschätzung nunmehr eine grosse Förderung erfahren wird. Die regelmässigen Veröffentlichungen des Kaufpreismateriels setzen den einzelnen Grundbesitzer in den Stand, sich persönlich eingehend mit Bodenpreisfragen zu beschäftigen, ferner auch die Richtigkeit ausgeführter Taxen selbst zu prüfen und zu beurteilen. Und damit wird die Grundstückstaxation wieder das allgemeine Interesse und das Vertrauen gewinnen können, das ihr nach seiner Bedeutung un der Volkswirtschaft zukommt. Aber auch über diese Privatwirtschaftlichen Zwecke hinaus wird das Schätzungsmaterial von grösser Bedeutung werden für wichtige Zweige der stätichen Boden- und Wohnungspolitik, der Steuerpolitik und als Grundlage für die wissenschaftliche Forschung.

This page intentionally left blank

Les Unifications et Associations de Communes. Communalisations et annexions. Relations entre les villes et leurs faubourgs

PAR

ERNEST BREES

Docteur en Sciences politiques,
Chef de Division à l'Administration communale de Bruxelles,
Président de la Commission intercommunale de Statistique
de l'Agglomération bruxelloise.

I. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET LÉGISLATIONS SUR LES UNIFICATIONS ET ASSOCIATIONS DE COMMUNES

L'extraordinaire développement des grandes villes constitue certainement l'un des phénomènes sociaux les plus remarquables de notre époque. De plus en plus, les campagnes se dépeuplent. Le merveilleux essor de l'industrie et du commerce amène sans cesse vers les agglomérations urbaines de nouveaux afflux d'habitants.

Les grandes villes, sous l'influence de cette immigration rurale, qui vient s'ajouter aux excédents de natalité, débordent de leurs limites anciennes, dégorgeant leur trop-plein de population sur les communes de leur banlieue. Celles-ci ne tardent pas à former de véritables petites villes autour de la ville centrale, dont elles deviennent les faubourgs.

La formation et la prospérité des faubourgs n'ont pas pour seules causes l'exode rural et la plus-value des naissances. D'au-

tres facteurs sociaux ou économiques leur apportent une forte part de contribution.

L'hygiène publique a dans notre vie moderne d'impérieuses exigences auxquelles les villes ne peuvent se soustraire. Les grands travaux d'assainissement qu'elles doivent poursuivre provoquent la transformation ou la disparition de vieux quartiers ; ils ont presque toujours pour résultante la dispersion de la population vers la périphérie et les faubourgs. En outre, la naissance de besoins nouveaux d'hygiène privée et de confort, l'organisation intense des moyens de transport en commun incitent les habitants eux-mêmes à aller s'établir en dehors des anciens quartiers.

Enfin, il est un facteur qui, à lui seul, suffirait à assurer aux faubourgs de considérables accroissements de population, c'est la cherté des loyers dans les quartiers centraux des grandes villes. Celle-ci est due à l'extension toujours grandissante des affaires. De mois en moins, les immeubles des quartiers centraux des grandes villes servent à l'habitation ; ils sont occupés par des entreprises commerciales et financières : bureaux, grands magasins et banques. Des statistiques récentes montrent, à toute évidence, la dépopulation des quartiers centraux au profit de la périphérie et des faubourgs. Ce phénomène économique est devenu général et rien ne pourra arrêter la fatalité avec laquelle il s'exerce.

Sous l'empire de ces causes diverses, la ville se voit encerclée par ses faubourgs, et lorsque sa périphérie a reçu tout le contingent d'habitants qu'elle peut contenir, son développement est forcément arrêté. D'autre part, ses charges augmentent en raison même de l'importance qu'acquièrent ses voisines, en même temps que ses ressources budgétaires s'anémient.

Les faubourgs, de leur côté, ont à assumer, souvent avec des revenus médiocres ou insuffisants, des services publics importants et ils ne peuvent se dérober à l'obligation de mettre ces derniers au niveau de l'organisation de la ville centrale. Faute d'argent, leurs services publics sont fréquemment défectueux.

Les relations de voisinage entre les diverses communes agglomérées, les oppositions d'intérêt qui surgissent inmanquablement, amènent des froissements et des conflits. La ville centrale, menacée dans son existence, réclame avec insistance des compensations territoriales et financières. Les faubourgs défendent leur indépendance. Et ainsi se pose dans de nombreuses agglomérations urbaines un problème d'organisation municipale nouvelle. On lui a donné ou, tout au moins, on a tenté de lui donner diverses solutions.

Nous pensons qu'il y aurait un extrême intérêt à réunir sur cette question une documentation complète, tant au point de vue juridique qu'au point de vue économique et social. Cette documentation est actuellement éparsée dans des ouvrages spéciaux et surtout dans des publications administratives.

En ce qui regarde le droit public, les modalités varient suivant les pays et certaines applications ne sauraient être évidemment généralisées. Néanmoins, on peut rencontrer dans chacune d'elles des éléments utiles.

Deux systèmes se sont d'ailleurs trouvés en présence dans presque tous les pays : l'association des communes pour l'organisation de services publics et l'unification, par voie d'annexion, des communes agglomérées.

En Angleterre, les *Joint Boards*, associations de municipalités en vue d'exploiter en commun des distributions d'eau et des entreprises de gaz et d'électricité, de créer des hôpitaux et hospices, de construire des réseaux d'égouts, etc., ont donné d'excellents résultats. Ils existent en très grand nombre et les municipalités britanniques ont, avec leur habituel esprit d'initiative et de méthode, tiré le plus grand profit de ces unions intercommunales.

Il en a été de même en Allemagne, mais à un moindre degré. Une loi prussienne du 19 juillet 1911 a remplacé l'ancienne législation.

Par contre, en France, la loi du 22 mars 1890, sur les syndicats de communes, a produit de maigres effets. Après l'échec de nombreuses tentatives d'organisation cantonale, on crut trouver les bienfaits de l'association dans les conférences intercommunales, puis dans les commissions syndicales. Mais les conférences intercommunales n'avaient pas d'existence juridique et ne pouvaient qu'élaborer des projets ; quant aux commissions syndicales, elles n'avaient dans leurs attributions que les biens et les droits indivis entre communes. La loi sur les syndicats de communes permit aux municipalités de s'associer en vue d'entreprendre des œuvres d'utilité communale. Le succès de cette innovation fut presque nul ; il n'a été constitué en France qu'un nombre infime de syndicats de communes. On attribue cet échec à la fois à l'ignorance de la loi, au manque d'initiative des communes et à la jurisprudence, en matière de syndicats, du Conseil d'État.

En Italie, les unions intercommunales, prévues par la loi de 1903 sur la municipalisation des services publics, n'ont guère pris d'extension également.

Les associations de communes dans un but d'utilité publique

doivent faire en Belgique l'objet de lois spéciales; ce pays ne possède pas de législation générale à ce sujet.

Il existe, en Belgique, la loi du 6 août 1897, relative à l'organisation d'établissements hospitaliers intercommunaux; celle du 1^{er} juillet 1899, sur l'association de communes, entre elles et avec les provinces, en vue d'obtenir de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux la cession de l'exploitation de lignes traversant leur territoire et dont le capital de fondation a été fourni avec leur concours; celle du 18 août 1907, concernant les associations de communes et de particuliers pour l'établissement de distributions d'eau. Ces deux dernières lois ont seules donné de bons résultats. Citons, pour les distributions d'eau, l'importante Compagnie intercommunale bruxelloise des Eaux, fondée en 1891 par plusieurs communes-faubourgs de Bruxelles.

On peut dire en général que les associations intercommunales n'ont été formées dans tous les pays que par de petites municipalités et pour une seule entreprise. Nulle part, il n'a été créé d'associations de ce genre pour l'organisation en commun d'un ensemble de services publics d'utilité communale.

Une organisation qui tient le milieu entre les associations et les unifications est celle bien connue du *London County Council*. Cet organisme a, on le sait, des attributions à la fois provinciales et municipales très étendues et il réalise une conception unique et curieuse du droit public anglais.

Reste le système des unifications par voie d'annexions. C'est en Espagne, en Allemagne et en Autriche qu'il a reçu ses applications les plus importantes.

L'Espagne est le seul pays dont la loi municipale organique contient une disposition réglant les conditions d'annexion aux grandes villes des communes suburbaines. Elle stipule, en effet, que les communes situées à une distance maximum de 10 kilomètres des limites de Madrid pourront être annexées à cette capitale par Décret royal, après consultation du Conseil d'État, et à la condition d'en rendre compte aux Cortès. La même procédure peut être appliquée aux autres villes du Royaume comptant plus de 100,000 habitants pour les communes situées à une distance maximum de 6 kilomètres. Elle a, ainsi que les lois spéciales dues à l'initiative parlementaire, permis d'incorporer de nombreuses communes suburbaines aux villes de Madrid, Valence, Alicante, Carthagène, Tarragone, Santander, La Corogne, Alcoy, Cadix, Palma, Bilbao et surtout Barcelone.

En Allemagne et en Autriche, le pouvoir central est, comme en Espagne, favorable aux annexions.

Les communes allemandes, et particulièrement les communes autrichiennes, jouissent d'une très large autonomie, et les grandes villes ont pu très librement débattre avec leurs faubourgs les conditions et les formes des annexions.

Ainsi, un grand nombre de villes allemandes se sont agrandies de leurs communes limitrophes, notamment Berlin, Munich, Carlsruhe, Darmstadt, Heidelberg, Mannheim, Nuremberg, Stuttgart, Dusseldorf et principalement Cologne. Cette dernière ville a annexé, en 1888, les deux villes de Deutz et d'Ehrenfeld et cinq communes rurales, puis, en 1890, la ville de Kalk et une commune rurale.

Les lois municipales des États ne contenant pas de dispositions générales relatives aux unifications, la procédure d'annexion a consisté, pour chaque espèce, en négociations et pourparlers préalables entre les villes et communes intéressées, et dans la conclusion de conventions stipulant certains avantages matériels ou moraux au profit de communes annexées. Le rôle de l'autorité supérieure s'est généralement borné à sanctionner les accords intervenus.

La compétence des communes en Autriche est de *délégation* ou d'*initiative*. La compétence de délégation est relative aux devoirs imposés aux communes par l'État; la compétence d'initiative regarde tout ce qui touche aux intérêts locaux.

La compétence d'initiative des communes n'est pas d'attribution : légalement, tout ce qui ne leur est pas défendu leur est permis.

C'est le contre-pied de la théorie de la spécialité des personnes morales publiques qui prévaut en France et qui tend à être appliquée en Belgique : les communes n'ont à s'occuper que d'affaires administratives et leur capacité est limitée aux attributions que la loi leur assigne.

L'unification de Vienne et de ses faubourgs constitue le type le plus important et le plus remarquable d'organisation nouvelle d'une grande ville.

C'est pourquoi, et comme contribution à la documentation que nous avons émis le vœu de voir se former, nous donnons ci-après un résumé de la procédure qui s'est poursuivie depuis 1876, et qui aboutit, par trois annexions successives, à la formation du plus grand Vienne.

Le principe fondamental de la compétence d'initiative, ainsi que le minimum d'ingérence gouvernementale, ont été respectés dans la nouvelle organisation de cette grande Capitale.

Cette organisation est fondée sur les bases suivantes :

1^o Réunion à Vienne d'un très grand nombre de communes suburbaines (39 communes et 24 parties de communes);

2^o Sudbivision du plus grand Vienne en 21 districts;

3^o Maintien dans chaque district d'une administration locale comprenant des Collèges de district et des bureaux, ainsi que des circonscriptions de bienfaisance;

4^o Institution d'un Conseil communal très nombreux (165 membres);

5^o Institution d'un Bourgmestre et de 2 Vice-Bourgmestres avec des pouvoirs très étendus et une grande indépendance vis-à-vis du Gouvernement;

6^o Institution d'un Conseil de la Ville composé du Bourgmestre, des 2 Vice-Bourgmestres et de 27 membres.

Cet organisme est plus spécialement chargé de l'Administration centrale;

7^o Institution d'une sorte de Conseil d'Administration (Magistrat) composé du Bourgmestre, d'un Directeur et de fonctionnaires.

Cet organisme est principalement chargé, à l'Administration centrale et dans les Administrations de district, de l'exécution des décisions du Bourgmestre et du Conseil de la Ville;

8^o Unification des finances de toutes les communes formant le plus grand Vienne;

9^o Maintien des fondations et des institutions de bienfaisance existant avant l'annexion, et conservation de leur destination;

10^o Intervention de la Ville dans les frais de la police organisée par le Gouvernement dans l'intérêt général (1,050,000 couronnes).

11^o Institution d'un statut communal et d'un électorat communal particuliers à Vienne; maintien de l'unité électorale des districts.

II. — LE PLUS GRAND VIENNE

Le projet d'unifier Vienne et les communes environnantes fit l'objet d'une enquête en 1879.

Cette enquête prévoyait un questionnaire examinant l'opportunité d'un nouveau statut communal et d'une nouvelle loi électorale pour un plus grand Vienne.

Elle concluait :

1^o A l'annexion à Vienne de 33 communes et 17 parties de communes soumises à l'impôt de consommation;

2° A l'extension de la circonscription de police (Polizeirayon) aux territoires annexés.

Le 26 février 1883, le Magistrat entendit la lecture du rapport de son secrétaire de janvier 1880.

Le lendemain, il adopta les conclusions de ce rapport par 15 voix sur 18 et émit, à l'unanimité, les vœux suivants :

Le Conseil communal décidera en principe l'annexion éventuelle à Vienne de 19 faubourgs de cette ville ;

Il subordonnera l'annexion à la solution préalable de la question de l'impôt de consommation. Il insistera auprès du Gouvernement pour que cette solution intervienne à bref délai ;

Il retardera, à cause de l'autonomie encore existante des communes intéressées, le statut communal (Gemeindestatut) d'un plus grand Vienne ;

Il chargera le Magistrat de faire rapport sur la situation politique, économique et financière actuelle de Währing, laquelle s'est modifiée depuis le 31 mai 1872, date d'un premier rapport du Magistrat ;

Enfin, il chargera le Magistrat de négocier d'abord avec cette commune, pour autant que celle-ci maintient son consentement à l'annexion donné le 11 septembre 1871.

Les changements survenus dans la situation de Währing concernaient surtout le nombre de ses habitants, la densité de sa population, les maisons et les impôts.

Ces derniers s'élevaient à 248,833 florins ; ils se seraient élevés à 10,153 florins en moins, s'ils avaient été perçus sur les bases en vigueur à Vienne.

La dette de Währing avait augmenté par suite de la construction d'écoles.

L'annexion était indispensable, car Vienne devait pouvoir étendre son action bienfaisante dans les faubourgs et se mettre lui-même à l'abri de graves inconvénients.

L'établissement des voies ferrées, l'élargissement des rues, la surveillance des bâtiments, les services des incendies, de la voirie, des denrées, la police sanitaire, les questions d'hygiène et de salubrité publiques, la perception des impôts, tout en un mot devait être régleménté d'une manière uniforme dans l'intérêt commun. Les faubourgs commettaient, à défaut d'action commune, des fautes que la Ville aurait eu à réparer à grands frais. Les vastes fabriques des faubourgs nuisaient à la salubrité de Vienne. Les égouts des faubourgs rejetaient leur contenu sur le

territoire de Vienne. La tenue des marchés laissait beaucoup à désirer.

L'impôt de consommation, très onéreux pour la capitale, entraînait les conséquences les plus illogiques; Vienne supportait des charges de bienfaisance qui eussent dû être imputées au fonds commun.

Les négociants, quoique établis à Vienne, résidaient dans les faubourgs et y payaient annuellement des milliers de florins d'impositions qui échappaient à la Ville.

Une réglementation uniforme dans l'agglomération viennoise s'imposait d'urgence dans les questions de surveillance des bâtiments, de police sanitaire, d'incendies, de voirie et de denrées. L'autonomie des communes ne devait-elle pas être limitée dans l'intérêt de cette réglementation spéciale?

Vienne dépensait des millions pour l'hygiène et les égouts, et les faubourgs en tiraient profit. Dès lors, il paraissait équitable qu'ils intervinssent dans les dépenses.

La police sanitaire avait pour objet la propreté des rues, l'inspection du bétail et des viandes, les secours médicaux aux pauvres, les mesures de prophylaxie dans les hôpitaux et ailleurs, contre la propagation des maladies contagieuses. Mais à quoi bon prendre à Vienne des mesures sanitaires non suivies dans les faubourgs?

A Simmering, les eaux ménagères étaient stagnantes dans les fossés.

De petits cimetières existaient aux portes de Vienne et entraînaient son développement.

Enfin, le service de la statistique fonctionnait à Vienne, mais il n'était pas organisé dans les faubourgs.

Fallait-il, en vue de l'unification, résoudre d'abord la question de l'impôt ou d'abord celle de l'annexion?

D'une part, le produit de l'impôt de consommation des communes était minime, et il eût été injuste de faire supporter principalement par la ville les frais de l'annexion au grand profit des faubourgs. En outre, la situation financière de Vienne ne pouvait être équivoque; les bases d'imposition des communes devaient être connues dès l'annexion; les communes, par le fait de leur autonomie, payaient déjà 100 à 200 p. c. de taxes supplémentaires, et elles auraient pu exiger avant tout la régularisation de l'impôt.

D'autre part, la solution préalable de la question de l'impôt ne paraissait pas indispensable, puisqu'il s'agissait de servir l'inté-

rêt général, et non pas de réaliser des bénéfices. Si une seule commune avait demandé l'annexion, pourquoi l'eût-on retardée ? Londres était composé de paroisses et corporations les plus variées et cependant on y poursuivait l'unification.

L'unification, disait-on, simplifiera les services; de là, des économies. Vienne percevra plus d'impôts et y retrouvera ses sorties de caisse; Vienne isolé refuserait d'étendre ses avantages aux faubourgs; ceux-ci se développeraient à leur guise, mais au détriment de Vienne.

Les pourparlers se poursuivirent longtemps. Ils aboutirent à la première loi d'annexion qui entra en vigueur le 1^{er} janvier 1892.

III. — LOI SUR L'ANNEXION DE PLUSIEURS COMMUNES ET PARTIES DE COMMUNES A LA VILLE DE VIENNE ET SUR UN NOUVEAU RÈGLEMENT COMMUNAL ET DE NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE ÉLECTORALE POUR CETTE VILLE

1. — Les communes et parties de communes incorporées par la loi du 10 mai 1890 dans le nouveau territoire de Vienne soumis à l'impôt de consommation constituent avec la ville de Vienne une seule commune.

Sont incorporées à Vienne : 1^o les communes de Simmering, Gaudenzdorf, Ober-Meidling, Unter-Meidling, Hetzendorf, Lainz, Hietzing, Penzing, Rudolfsheim, Fünfhaus, Sechshaus, Breitensee, Ober-Sankt-Veit, Unter-Sankt-Veit, Hacking, Baumgarten a d Wien, Ottakring, Neu-Lerchenfeld, Hernals, Potzleinsdorf, Gersthof, Weinhaus, Währing, Ober-Döbling, Unter-Döbling, Ober-Sievering, Unter-Sievering, Neustift am Walde, Nussdorf et Heiligenstadt avec tout son territoire communal; 2^o les communes cadastrées de : Schönbrunn, Speising et Josefsdorf; 3^o les parties, indiquées dans les annexes, des communes cadastrées de Herrschaft Kaiser-Ebersdorf, Kaiser-Ebersdorf, Schwechat, Kledering, Ober-Laa, Unter-Laa, Inzersdorf am Wienerberge, Altmannsdorf, Mauer, Auhof, Hütteldorf, Hadersdorf, Dornbach, Neuwaldegg, Salmannsdorf, Weidling, Grinzing et Kahlenbergerdorf.

2. — Les dites communes cessent d'être autonomes.

3. — Les parties de communes, non annexées à Vienne, des dix communes nommées ci-après constituent de nouvelles com-

munes, savoir : la partie d'Ebersdorf sur la rive gauche du Danube avec Aspern a/d Donau; celle d'Ebersdorf sur la rive droite du Danube avec Albern; celle de Kaiser-Ebersdorf avec Schwechat; celle d'Allmannsdorf avec Inzersdorf; celle de Speising avec Mauer; celle de Hütteldorf avec Hadersdorf; celle de Dornbach avec Hadersdorf; celle de Neuwaldegg avec Weidlingbach; celle de Salmannsdorf avec Weidlingbach; celle de Grinzing avec Weidling, et celle de Kahlenbergerdorf avec Klosterneuburg.

La ville de Vienne conclura, au point de vue de leur actif et de leur passif, un accord équitable avec celles des communes ci-dessus qui reçoivent un accroissement de territoire.

En cas de difficultés à ce sujet, la Députation permanente (Landesausschuss) prendra une décision après enquête du Gouverneur de la Province.

4. — De même, la Ville de Vienne prendra un arrangement équitable, au point de vue du passif et de l'actif, avec les communes qui lui ont cédé une partie de leur territoire.

En cas de difficultés, la Députation permanente interviendra après enquête du Gouverneur.

5. — Vienne reprendra les droits et devoirs des communes et parties de communes qui lui sont annexées.

Les fondations qui existent dans les communes ou districts, ainsi que les fonds et établissements à but nettement défini, conservent leur destination.

Les bourgeois d'honneur des communes annexées conservent leur privilège sans devenir bourgeois d'honneur de Vienne.

6. — Sauf stipulation prévue par la présente loi, la législation provinciale de l'ancien Vienne régira le nouveau Vienne.

7. — Sont promulgués le nouveau règlement communal et les nouvelles dispositions en matière électorale pour la Ville de Vienne.

8. — La nouvelle représentation communale est à constituer au plus tôt en vertu de la nouvelle loi électorale communale et par application des dispositions du paragraphe II du statut communal.

9. — L'organisation des élections pour le Conseil communal et les Collèges de district incombe au Bourgmestre de Vienne. Le Gouverneur lui adjoindra des « hommes de confiance », à choisir à Vienne et dans les communes annexées. Les organes de l'État et de la commune prêteront également leur concours au Bourgmestre.

Le Bourgmestre et les dits « hommes de confiance » trancheront les difficultés d'application éventuelles.

10. — Le nouveau Conseil communal sera convoqué par le Bourgmestre de Vienne. Le Conseil élira d'abord le nouveau Bourgmestre. Dès que cette élection aura reçu l'approbation impériale, le nouveau Conseil communal et les Collèges de district nouvellement élus organiseront l'élection du vice-bourgmestre et des membres du Conseil de la Ville (Stadtrat), et éventuellement l'élection des présidents de district et de leurs remplaçants. Ensuite, le Conseil communal s'occupera de la réorganisation du Magistrat et des Offices du Magistrat dans les districts. Enfin, le Conseil communal établira le projet de budget communal, fixera le montant des taxes communales supplémentaires, notamment du supplément à l'impôt de consommation, le tout pour le prochain exercice appliqué au plus grand Vienne.

11. — Seront dissous, dès la constitution du nouveau Conseil communal, l'ancien Conseil communal de Vienne et les Collèges communaux des communes annexées. Les anciens présidents de district et les anciens Collèges de district cesseront d'exister dès l'élection des nouveaux Collèges de district.

Jusqu'à cette époque, les anciens corps représentatifs ne seront plus soumis à réélection, ni partiellement ni totalement.

12. — L'Administration communale de chaque commune annexée continuera à expédier les affaires dans la sphère de ses attributions; elle secondera, en outre, le Bourgmestre de Vienne, le Conseil communal, le Conseil de la Ville et les Collèges de district pour l'expédition des affaires courantes et pour l'organisation de la nouvelle commune jusqu'à ce que les nouveaux Offices de district du Magistrat soient établis.

Jusqu'à ce moment, les organismes non encore abolis s'occuperont, en outre, des affaires traitées par la Ville de Vienne, conformément au présent statut, avec l'État ou avec d'autres autorités.

Le Gouverneur et la Députation permanente veilleront à ce que ces autorités terminent au plus tôt leurs affaires pendantes avec Vienne. La Députation permanente prendra l'initiative de la remise à Vienne des actifs communaux suivant inventaire.

Dans tous les cas non prévus par le présent projet de loi, le Gouverneur pourra, la Députation permanente et le Bourgmestre de Vienne entendus, prendre, par voie d'ordonnance, des mesures provisoires pour l'application du nouveau statut.

Le Gouverneur, d'accord avec la Députation permanente,

fixera et publiera la date de l'entrée en fonctions des nouveaux organes de la commune de Vienne.

13. — Le statut communal de Vienne approuvé le 6 mars 1850 et les lois provinciales qui l'ont modifié seront abolis progressivement par la mise en vigueur du nouveau statut.

14. — Mon Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente loi.

IV. — STATUT COMMUNAL DE VIENNE

1. — Vienne reçoit un accroissement de territoire déterminé par l'article premier de la loi.

2. — La nouvelle commune de Vienne est divisée en districts administratifs. Ces districts sont les suivants :

- I. LE CENTRE DE LA VILLE ;
- II. LEOPOLDSTADT ;
- III. LANDSTRASSE ;
- IV. WIEDEN ;
- V. MARGARETHEN ;
- VI. MARIAHILF ;
- VII. NEUBAU ;
- VIII. JOSEFSTADT ;
- IX. ALSERGRUND ;
(Ces neuf districts conservent leurs circonscriptions anciennes.)
- X. FAVORITEN : avec les parties annexées de : Ingersdorf am Wienerberge, Oberlaa et Unterlaa ;
- XI. SIMMERING : la commune actuelle de Simmering et les parties annexées de Kaiser-Ebersdorf, Herrschaft, Kaiser-Ebersdorf, Schewchat et Kledering ;
- XII. MEIDLING : les communes locales (Ortsgemeinden) actuelles de Gaudenzdorf, Ober-Meidling et Unter-Meidling ; en outre, Hetzendorf et la partie annexée de Altmannsdorf ;
- XIII. HEITZING : les communes locales actuelles de Lainz, Hietzing, Penzing, Breitensee, Unter-Sankt-Veit, Ober-Sankt-Veit, Hacking et Baumgarten ; les communes

cadastrales (Katastralgemeinden) de Schönbrunn et de Speising; enfin, les parties annexées de Mauer Hütteldorf et Hadersdorf avec Auhof;

- XIV. RUDOLFSHEIM : les communes locales actuelles de Rudolfsheim et de Sechshaus;
- XV. FÜNFHAUS : la commune locale actuelle de Fünfhaus;
- XVI. OTTAKRING : les communes locales actuelles d'Ottakring et de Neu-Lerchenfeld;
- XVII. HERNALS : les communes locales actuelles de Hernals avec les parties annexées de Dornbach et de Neuwaldegg;
- XVIII. WÄHRING : les communes locales actuelles de Neustift am Walde, Pötzleinsdorf, Gersthof, Weinhaus, Währing et la partie annexée de Salmansdorf;
- XIX. DÖBLING : les communes locales actuelles de Ober-Döbling, Unter-Döbling, Ober-Sievering, Unter-Sievering, Nussdorf, Heiligenstadt; ensuite la commune cadastrale de Jozefsdorf et les parties annexées de Weidling, Grinzing et de Kahlenbergerdorf.

3. — La délimitation des districts peut être modifiée ou subdivisée par résolution du Conseil communal sous l'approbation du Gouverneur.

4. — La commune de Vienne est placée sous le contrôle du Landtag de l'Archiduché d'Autriche sous Enns. Elle dépend du Gouvernement provincial (Statthalterei) comme autorité politique de première instance, dans tous ses rapports avec l'État.

5. — La commune comprend des citoyens et des non-citoyens.

Les citoyens y ont droit d'origine. Les non-citoyens sont les citoyens de l'État d'Autriche qui n'ont pas droit d'origine à Vienne, mais qui y remplissent certaines conditions : propriétaires, industriels, commerçants, contribuables et ceux qui y sont domiciliés.

Des associations peuvent avoir, dans certaines conditions, leur droit d'origine à Vienne.

6. — La législation sur le droit d'origine sera établie au moyen de dispositions existantes ou de nouvelles dispositions.

7. — Une taxe sur le droit d'origine sera établie.

8. — Il existe aussi un droit de bourgeoisie.

9. — Le droit suppose le paiement d'une taxe.

10. — Le bourgeois prête serment de fidélité aux intérêts de la commune.

11. — Il reçoit un diplôme, un exemplaire du statut communal et un exemplaire de la loi électorale pour la commune.

12. — On peut perdre le droit de bourgeoisie.

13. — Il peut y avoir à Vienne des bourgeois d'honneur.

14. — Les membres de la commune ont envers elle des devoirs et des droits. Les bourgeois de la commune ont un droit de priorité sur les avantages de la commune (admissions dans les fondations, etc.).

15. — Aux membres de la commune et aux étrangers à la commune, si les uns et les autres justifient de leur droit d'origine, la commune ne peut interdire le séjour que s'ils tombent à charge de la Bienfaisance publique ou que leurs rapports avec les habitants laissent à désirer.

Le membre qui se croirait lésé peut en appeler au Gouverneur de la Province et ensuite au Ministre de l'Intérieur.

16. — La commune est représentée par le Conseil communal. L'administration des affaires communales est confiée, d'une part, au Conseil communal, auquel se substitue, le cas échéant, le Conseil de la Ville, et, d'autre part, au Magistrat.

A la tête de tous les organes de la commune se trouve le Bourgmestre, lequel, en cas d'empêchement, est remplacé, dans l'ordre de leur ancienneté, par l'un des deux Vice-Bourgmestres élus par le Conseil communal.

17. — Dans chaque district il y a un Collège de district qui élit son Président.

18. — Les actes qui engagent la commune envers des tiers doivent être passés à l'intervention du Bourgmestre et de deux membres du Conseil de la Ville.

19. — Les membres du Conseil communal, au nombre de 129, sont élus parmi les habitants de la commune. Le 1^{er} district en élit 18; le 2^e 12, etc.

Les conditions de l'électorat, de l'éligibilité et les opérations électorales sont réglées par la loi électorale.

20. — Les membres du Conseil communal sont élus pour six ans.

Tous les deux ans, en mars, 43 membres abandonnent leur siège et sont remplacés par de nouveaux élus, choisis par le même corps électoral que les sortants.

Seront sortants les deux premières fois, après chaque nouvelle élection, les membres à désigner par le sort. Dans la suite, seront sortants ceux élus depuis six ans. Ils seront rééligibles.

Le membre du Conseil qui ne pourrait plus être réélu s'il était sortant perd immédiatement son mandat. Il ne peut siéger

pendant la durée d'une instruction contre lui pour des faits prévus par le paragraphe 4 de la loi électorale communale.

Un mandat vacant par la mort du titulaire, ou par suite de réclamation du Conseil de la Ville contre le résultat de l'élection, reste vacant jusqu'aux élections partielles qui ont lieu tous les deux ans.

Mais si plus de 25 mandats étaient vacants, il y aurait lieu à élection immédiate par les électeurs inscrits sur les dernières listes électorales.

L'élu achève le mandat de son prédécesseur.

21. — Le mandat de membre du Conseil communal est gratuit. Mais les mandataires communaux, s'ils exercent leur mandat en dehors du district de leur demeure, ont droit à des frais de déplacement.

22. — Le Conseil communal, dès qu'il est constitué, élit dans son sein le Bourgmestre, puis les deux Vice-Bourgmestres, chacun par une élection spéciale.

La loi électorale pour la commune règle cette manière.

23. — L'élection du Bourgmestre doit être approuvée par l'Empereur.

Dès qu'il est élu par le Conseil, le Bourgmestre prête serment entre les mains du Gouverneur de la Province.

Si les fonctions de Bourgmestre deviennent vacantes, elles sont remplies par l'un des Vice-Bourgmestres dans l'ordre de leur ancienneté. Il est pourvu au plus tôt à l'élection d'un nouveau Bourgmestre. Cette élection est valable pour six ans.

Le Bourgmestre reste en fonctions jusqu'à son remplacement, même s'il est sortant du Conseil avant ce moment.

Le Bourgmestre sortant est rééligible.

24. — Les Vice-Bourgmestres sont élus pour six ans, pour autant que leur mandat de membre du Conseil communal n'expire pas avant la fin de la sixième année.

Les Vice-Bourgmestres prêtent serment, dès leur élection, entre les mains du Gouverneur ou du Commissaire d'Arrondissement délégué par le Gouverneur.

25. — Le Conseil de la Ville (Stadtrat) comprend le Bourgmestre les Vice-Bourgmestres et 22 membres.

Le Bourgmestre est président de ce Conseil; à son défaut, le plus ancien Bourgmestre-adjoint.

26. — Les 22 membres du Conseil de la Ville sont choisis dans le Conseil communal pour six ans, pour autant que leur mandat de conseiller n'expire pas avant la fin de la sixième année.

Les membres (du Conseil communal) du I^{er} district élisent 2 membres du Conseil de la Ville; les VII^e et XV^e districts en élisent ensemble 2; idem 2 ensemble les XII^e, XIII^e et XIV^e districts; les II^e, III^e et XI^e; les IV^e et X^e; les V^e et VI^e; les VIII^e et IX^e; les XVI^e et XVII^e; les XVIII^e et XIX^e, ainsi groupés élisent un membre. Les 9 derniers membres sont élus séparément par le Conseil communal.

Chaque élection se fait à la majorité absolue des voix. Faute de majorité absolue au 1^{er} et au 2^e tour de scrutin d'un groupe, l'élection est faite par le Conseil communal.

Les dispositions complémentaires relatives aux élections par le Conseil communal sont insérées dans la loi électorale communale.

27. — Si l'élu n'accepte pas son élection ou s'il ne fait pas, dans la huitaine, une déclaration d'acceptation, le Conseil communal procédera à une nouvelle élection.

Cette disposition est applicable aux élections partielles dans le courant de l'année.

28. — Le Magistrat comprend, outre le Bourgmestre comme Chef, le Directeur du Magistrat et un certain nombre de fonctionnaires compétents.

29. — Les fonctionnaires de la commune qui auront à s'occuper des affaires relatives au service technique, au service sanitaire, au service vétérinaire, au service de la Caisse et de la Comptabilité doivent réunir les conditions de capacités imposées respectivement en ces matières aux fonctionnaires de l'Etat.

30. — L'organisation des services du Magistrat et de leurs rapports entre eux appartient au Conseil communal.

Les nominations, promotions et gratifications des fonctionnaires et agents de la commune incombent au Conseil de la Ville, lequel s'inspire des propositions de l'assemblée des conseillers du Magistrat.

Le choix des nouveaux employés dans toutes les branches des services appartient au Bourgmestre.

31. — Le Directeur du Magistrat, et les fonctionnaires communaux désignés au paragraphe 29 sont nommés définitivement avec traitement; ils peuvent faire valoir des droits à la pension après dix années de service.

Leur démission, leur mise en disponibilité provisoire et leur mise à la pension ne peuvent avoir lieu que dans les limites du règlement organique.

32. — Les Collèges de district (Bezirksausschüsse) comprennent 18 membres élus par les électeurs du district. Ces 18 membres

doivent être membres de la commune, avoir leur domicile dans le district et ne faire partie ni du Conseil communal ni du Conseil de la Ville.

Le Président du Collège de district est remplacé, dans ses fonctions, en cas d'empêchement.

L'élection du Président du Collège de district doit être approuvée par le Conseil de la Ville et par le Gouverneur.

33. — Les membres rééligibles du Collège de district, y compris le Président et son remplaçant éventuel, sont élus pour six ans. Dès que les mandats du Collège de district, devenus vacants pendant ces six ans, dépassent 5, il y est pourvu au moyen d'élections partielles, par les électeurs qui avaient choisi les derniers mandataires. Chaque élection partielle ne vaut que pour le temps qui reste à courir sur les six années.

Si le Président du Collège de district, ou son remplaçant éventuel, cesse anticipativement ses fonctions, le Collège du district élit endéans les quatre semaines un nouveau Président pour le restant de la durée des fonctions.

Les dispositions du paragraphe 20 sur la perte du mandat de membre du Conseil communal sont applicables aux membres du Collège de district.

Le mandat de ces derniers est gratuit.

34. — Le champ d'activité de la commune comprend :

- a) Ce que la commune fait de sa propre initiative;
- b) Ce que la commune fait par délégation de l'autorité supérieure.

35. — Sous le littéra *a* se range tout ce que la commune règle et ordonne librement, en conformité des lois de l'Empire et de la Province, dans l'intérêt de la commune et dans les limites du territoire de celle-ci.

36. — Par là, il faut entendre notamment :

1^o La libre administration de ses finances, de ses biens communaux et des affaires en rapport avec la fédération intercommunale;

2^o Les mesures pour la sécurité des personnes et des biens;

3^o Les mesures pour la construction et l'entretien des rues communales, chemins, places, ponts, conduites d'eau, égouts et des diverses installations et établissements communaux; les mesures pour la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues et sur les cours d'eau; les mesures de police rurale;

4^o La police des denrées, la surveillance des marchés, et

notamment les attributions des communes en matière de poids et mesures;

5° La police sanitaire pour autant que la loi la place dans les attributions des communes;

6° La police des domestiques et celle des ouvriers, pour autant que cette dernière n'a pas pour objet des aides ou apprentis de l'industrie; le maintien de la réglementation concernant les gens de service;

7° La police des mœurs;

8° La bienfaisance publique et l'administration des établissements de bienfaisance communaux;

9° La surveillance des constructions et le service des incendies;

10° L'intervention légale en faveur des écoles moyennes, primaires et professionnelles entretenues par la commune;

11° Les tentatives de conciliation entre parties en contestation, et ce à l'intervention de « personnes de confiance » choisies dans la commune;

12° L'entreprise de ventes volontaires de choses mobilières aux plus offrants.

Dans l'intérêt de l'Etat, diverses attributions de police communale sont confiées aux organes de la Province; ces attributions des organes de la Province peuvent encore être étendues par voie législative.

37. — La commune supporte les frais des mesures de police prises dans son intérêt par le Gouvernement.

La part d'intervention de la commune dans l'organisation de la police par l'Etat sera fixée de commun accord.

En attendant cet arrangement, le plus grand Vienne paiera à l'Etat la part d'intervention prévue par la loi d'unification du 19 mai 1880.

38. — L'Etat et la commune, pour assurer l'action de la police, se doivent un concours réciproque, chacun dans la mesure de son intervention.

39. — Les lois générales, et subsidiairement les lois provinciales, déterminent l'action de la commune en tant que déléguée du pouvoir central.

L'Etat se réserve la faculté de confier à l'un de ses organismes et de prendre à sa charge l'action de police communale d'intérêt général.

40. — La police communale d'initiative communale est dans les attributions du Conseil communal, du Bourgmestre, du Conseil de la Ville et du Magistrat et éventuellement des Collèges de district.

La police de délégation, au contraire, appartient au Bourgmestre et au Magistrat et éventuellement aux Offices du Magistrat dans les districts.

41. — Le Conseil communal est chargé, dans les limites légales, de représenter la commune dans l'exercice de ses droits et devoirs, de prendre des résolutions au nom de la commune et de surveiller leur exécution.

Il doit veiller constamment aux intérêts de la Commune et provoquer au besoin, à cet effet, des mesures légales.

42. — En conséquence, il a dans ses attributions :

a) Les résolutions à prendre dans les questions communales ;
b) La haute surveillance des affaires dépendant de la propre initiative de la commune, savoir notamment le budget du Conseil de la Ville, celui du Magistrat, ceux de tous autres offices et établissements communaux.

c) Les décisions à prendre dans des questions administratives d'initiative communale, soumises à son approbation à raison de leur importance.

43. — Le droit d'initiative en matière d'administration communale conféré à la commune impose au Conseil communal, dans les limites de la légalité, le devoir de prendre des arrêtés organiques.

44. — Le Conseil communal est compétent pour contrôler ou faire contrôler la mission d'initiative communale de tous les offices et établissements communaux ; pour exiger la production de tous actes, documents, comptes, écrits et rapports ; et pour se réserver, dans des questions importantes, la faculté d'approbation.

45. — Le Conseil communal veillera à ce que la fortune immobilière soit mentionnée dans les registres publics ; à ce qu'un inventaire soit tenu : de toute la fortune communale tant mobilière qu'immobilière ; des droits privilégiés ainsi que des fonds et fondations administrés par la commune ; à ce que le tout fasse l'objet d'une publication annuelle.

Le Conseil veillera à ce que la totalité de l'actif productif communal et les fondations administrées par la commune soient gérées de telle façon que, sans les aliéner, elles rapportent le plus grand intérêt possible.

46. — Le Conseil communal fera contrôler et balancer de temps en temps les caisses de la commune et des fonds de la Ville ; il peut instituer, à cet effet, des commissions dans son sein.

47. — Le Conseil communal examine chaque année les projets

de budget des recettes et dépenses de la commune ainsi que des fonds et établissements administrés par elle, et il arrête les budgets provisoires de l'année suivante.

A cet effet, il se base sur les comptes et inventaires comme aussi sur les projets de budgets que les présidents des Collèges de district lui soumettent au nom de ces collèges.

Le Conseil de la Ville soumet les budgets provisoires au Conseil communal trois mois avant l'ouverture de l'exercice, lequel correspond à celui de l'Etat.

Les budgets sont portés à la connaissance du public quinze jours avant leur examen et approbation par le Conseil communal. Ils doivent être publiés dans les districts et insérés dans la *Gazette de Vienne (Wiener Zeitung)*.

Les observations des membres de la commune sont actées au procès-verbal et prises en considération par le Conseil communal.

48. — Le Conseil de la Ville soumet au Conseil communal, dans les six mois qui suivent l'expiration de l'exercice, les comptes des recettes et dépenses de la commune ainsi que des fonds et établissements administrés par elle. Le Conseil communal examine et liquide définitivement ces comptes.

Quinze jours avant le contrôle et la liquidation définitive par le Conseil communal, les comptes sont soumis à l'examen du public; ils sont publiés dans les districts et dans la *Gazette de Vienne*.

Les observations des membres de la commune sont actées au procès-verbal et prises en considération lors du contrôle par le Conseil communal.

Le Conseil communal exerce un recours administratif, et au besoin un recours légal, contre le comptable qui n'apporterait pas une justification suffisante des critiques de sa gestion.

49. — Le Conseil communal connaît en outre, en ce qui concerne la commune et les fonds et établissements administrés par elle :

a) De l'institution des offices et établissements communaux : nombre, traitements, attributions des fonctionnaires, employés et agents de la commune;

b) De l'élaboration du règlement organique des services, des règlements de la Caisse des pensions et de la Caisse des secours de tous les agents de la commune, ainsi que de leurs veuves et orphelins;

c) Du point de savoir s'il y a lieu d'accorder au Bourgmestre un traitement et une habitation officiels pour la durée de ses fonctions; si un traitement doit être alloué aux Vice-Bourgmestres,

aux membres du Conseil de la Ville et aux Présidents des districts pour la durée de leurs fonctions ;

d) De l'attribution annuelle des sommes nécessaires au Conseil de la Ville pour allouer des rémunérations, des gratifications et des avances de traitement ;

e) De l'autorisation nécessaire pour ester en justice ou passer des conventions en toutes matières importantes, et ce sur les propositions faites au Conseil communal par le Bourgmestre ou par le Conseil de la Ville ;

f) De l'autorisation nécessaire pour introduire des instances auprès du tribunal impérial ou la Cour de Justice administrative (Verwaltungsgerichtshof), ou pour recourir à des mesures de droit extraordinaires ;

g) De l'acquisition, de l'échange et de la mise en gage des biens immeubles ou de leurs droits représentatifs, dès que le prix d'achat, d'échange ou de mise en gage est supérieur à 10,000 florins autrichiens ;

h) De la conclusion et de la résiliation de contrats de location et autres, si le prix convenu atteint au moins 5,000 florins par an ou que la convention est faite pour plus de cinq années ;

i) De l'aliénation d'un fonds ou d'un bien communal. La résolution n'est valable que si elle réunit au moins 65 voix sur un minimum de 86 membres présents ;

Si le sixième des membres présents s'oppose à l'aliénation, le Bourgmestre doit soumettre l'affaire au Conseil provincial (Landtag).

Toutefois, l'aliénation d'un fonds ou d'un bien communal d'une valeur de plus de 50,000 florins autrichiens ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi provinciale (*Landesgesetz*).

La proposition d'aliénation ne peut être soumise au Conseil provincial que si elle réunit 65 voix sur 86 membres présents du Conseil communal.

Les produits de l'aliénation seront réunis à l'actif de la commune, pour autant qu'ils ne doivent pas servir à amortir des dettes communales ;

k) De l'établissement et de la perception de taxes pour couvrir les dépenses de la Commune ;

Les impositions supplémentaires (centimes additionnels) au delà de 30 p. c. des contributions directes provinciales ou au delà de 30 p. c. de l'impôt de consommation doivent être soumises à l'approbation du Gouverneur (Statthalter).

Doivent être ratifiées par une loi provinciale : les impositions supplémentaires au delà de 50 p. c. des contributions directes

provinciales et au delà de 50 p. c. de l'impôt de consommation; les taxes sur les loyers qui dépassent le montant du loyer annuel en proportion de 15 kreutzer par florin; les nouvelles impositions et taxes à acquitter soit par tous les membres de la commune, soit seulement pour l'administration des établissements publics de la commune; enfin, l'augmentation de taxes déjà existantes. La proposition de soumettre à la ratification d'une loi provinciale doit être examinée par au moins 86 membres présents du Conseil communal et réunir au moins 65 voix. Le recouvrement de toutes les impositions communales est poursuivi par les mêmes voies de contrainte que celui des contributions directes provinciales.

Sont exemptés du paiement d'impositions communales supplémentaires : les employés et agents de la Cour, de l'Etat, de la Province et de la Commune; les employés et agents des établissements publics; les militaires ainsi que leurs veuves et orphelins, pour autant que ces impositions frapperaient les traitements, salaires, pensions, avances, secours et allocations à titre gracieux.

l) Des emprunts à contracter avec ou sans garantie de biens immobiliers ou de droits représentatifs et des versements de cautionnements dans l'intérêt de la commune.

Sont d'application en ces matières toutes les dispositions rappelées sous le littera *i* pour l'aliénation d'un fonds communal ou d'un bien communal.

L'approbation par une loi provinciale est nécessaire à tout emprunt ou cautionnement au delà de deux millions de florins autrichiens. Pour l'obtention de cette loi, il y a lieu de se conformer aux dispositions rappelées sous le littera *i*.

m) De l'extinction ou de la diminution d'une créance communale au delà de 5,000 florins;

n) De la vérification des régularisations de déficit s'élevant à plus de 5000 florins;

o) de l'approbation des constructions nouvelles à charge de la commune, si ces travaux coûtent plus de 5,000 florins;

p) De l'approbation des dépenses imprévues au delà de 5,000 florins;

q) De l'approbation d'avances à des établissements de bienfaisance, des institutions et associations, si la somme s'élève à plus de 1,000 florins;

r) De l'exercice du droit de pétition de la commune en matière communale;

s) De l'octroi du droit de bourgeoisie d'honneur et de la médaille *Salvator*.

50. — Il n'existe pas de droit d'appel contre les décisions du Conseil communal dans le domaine de son initiative.

51. — Le statut communal arrête les attributions des Collèges de district ; elles peuvent être étendues par le Conseil communal.

52. — Les adjudications pour l'établissement de rues, églises, presbytères et écoles sont réglées par des lois spéciales.

53. — Le Conseil communal ne peut prendre aucune résolution si 43 membres au moins ne sont présents.

56. — Une décision du Conseil communal n'est valable qu'à la majorité absolue des membres présents, chaque fois que le statut communal n'en dispose pas autrement. Le Président a voix prépondérante.

57. — La séance est présidée par le Bourgmestre ou, en cas d'empêchement, par le plus ancien Vice-Bourgmestre. Si ces prescriptions ne sont pas observées, la tenue de la séance est illégale et les résolutions prises sont frappées de nullité.

63. — Le Bourgmestre tient en suspens et soumet au Gouverneur toutes les décisions du Conseil communal contraires aux lois.

64. — Le Conseil de la Ville décide dans les affaires dont l'initiative appartient à la commune, pour autant qu'elles ne soient réservées ni au Conseil communal ni au Magistrat.

Le Conseil de la Ville exécute les décisions, du Conseil communal pour autant qu'elles ne soient pas réservées aux Collèges de district.

65. — Le Conseil de la Ville nomme les fonctionnaires et agents de la commune, sur les propositions du Magistrat (V. n^o 30). Il n'est toutefois pas lié par ces propositions. Le Conseil de la Ville présente les candidats aux emplois d'instituteurs.

66. — Le Conseil de la Ville décide, conformément au règlement des services, de la mise à la retraite provisoire ou définitive des agents de la commune et des allocations à leurs veuves et orphelins.

67. — Le Conseil de la Ville doit faire rapport et donner avis sur toutes les affaires à soumettre au Conseil communal.

68. — Le Conseil de la Ville a l'administration directe de l'actif communal.

Il rédige les projets de budget et dresse les comptes de chaque exercice. Il surveille, balance et liquide les comptes des caisses et des fonds de la commune. Il surveille les établissements de la commune et les constructions à ériger aux frais de celle-ci.

69. — Les dépenses dans le courant de l'exercice non prévues au budget doivent être autorisées par le Conseil communal si elles dépassent 5,000 florins. S'il y a urgence, le Bourgmestre

et le Conseil de la Ville peuvent provisoirement passer outre.

70. — Sauf stipulation contraire de la loi, le Conseil de la Ville statue sur les réclamations contre les actes du Magistrat dans le domaine de l'initiative propre à la commune.

71. — Les séances du Conseil de la Ville sont présidées par le Bourgmestre ou, en cas d'empêchement, par le plus ancien Vice-Bourgmestre. Si ces prescriptions ne sont pas observées, la tenue de la séance est illégale et les résolutions prises sont frappées de nullité.

74. — Les séances du Conseil de la Ville ne sont pas publiques.

75. — Le Conseil de la Ville peut exiger la présence à ses séances des Présidents de district ou de leurs remplaçants, ainsi que des fonctionnaires de la commune, avec voix consultative.

77. — Les décisions du Conseil de la Ville doivent être prises en présence d'au moins 12 membres, et dans les cas des paragraphes 65-66, d'au moins 16, le Président non compris.

La majorité absolue des voix est requise; s'il y a parité de voix, celle du Président est prépondérante.

78. — Avant d'exécuter une résolution du Conseil de la Ville, le Président peut la soumettre au Conseil communal. Il y est obligé s'il juge que la résolution est contraire aux lois, si elle sort des attributions du Conseil de la Ville ou si elle compromet les intérêts de la Commune.

80. — Le Bourgmestre en exécutant les décisions du Conseil de la Ville a recours, soit au Magistrat, soit aux Présidents de district, soit à des membres du Conseil.

81. — Le Collège de district, dans les limites de son territoire et pour autant qu'il s'agit d'actes dont l'initiative appartient à la commune, seconde le Conseil communal, le Conseil de la Ville et le Bourgmestre.

Ce Collège peut faire au Conseil communal, par l'intermédiaire du Conseil de la Ville, rapport sur les affaires qui intéressent le district et même la commune entière.

Il présente chaque année au Bourgmestre, au moins six mois avant le futur exercice, le projet de budget du district, après que ce projet a été affiché au moins 15 jours dans le district. Au projet, le Collège du district annexe, le cas échéant, les réclamations parvenues.

83. — Le Président de district doit remplir lui-même ou faire remplir sous sa responsabilité les devoirs qui lui sont tracés par le Bourgmestre.

84. — Le Président de district tient en suspens les résolutions

du Collège de district contraires aux intérêts du district et aux décisions du Conseil de la Ville ou du Conseil communal.

85. — Le Collège de district peut être dissous par le Gouverneur ou par le Bourgmestre. Jusqu'à constitution du nouveau Collège, le Conseil de la Ville administre le district. Le Bourgmestre peut relever de leurs fonctions le Président ou les membres du Collège de district.

86. — Le Bourgmestre représente la commune comme personnalité juridique en matière civile et en matière administrative.

Il doit veiller à la stricte observation du présent statut par tous les organes de la commune dans l'étendue de leurs attributions.

Il est Président du Magistrat. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice-Bourgmestres, dans l'ordre de leur ancienneté, ou par le Directeur du Magistrat.

87. — Le Magistrat est l'organisme exécutif de la commune. Il intervient dans l'exécution des affaires que la commune traite de sa propre initiative ou sur délégation.

88. — Le Magistrat comprend deux sections qui se répartissent les affaires.

89. — Il coopère à l'administration de l'avoir communal dans la mesure indiquée par le Conseil de la Ville et, éventuellement, par le Bourgmestre.

90. — Le Magistrat a dans ses attributions la police locale sous la direction et la responsabilité du Bourgmestre.

Le Magistrat est lié sous ce rapport par les lois et ordonnances en vigueur.

En matière de police locale, le Magistrat peut prescrire des mesures générales et des prohibitions; prononcer, au profit du fonds communal de la Bienfaisance, des amendes jusqu'à 200 florins ou des peines de quinze jours d'emprisonnement au maximum.

91. — Le Magistrat expédie, sous la responsabilité du Bourgmestre, les affaires d'initiative propre à la commune; il perçoit les impositions communales et poursuit leur recouvrement; comme institution politique de première instance, il accomplit tous les actes publics placés par la loi du 19 mai 1868 dans les attributions de la commune en tant qu'autorité politique de district; le Magistrat accomplit les dits actes pour autant que ceux-ci ne soient pas réservés à l'Administration de la sûreté provinciale. De plus, le Magistrat s'acquitte de tous les devoirs que lui tracent spécialement les lois ou les ordonnances du Gouvernement.

92. — Dans un but de simplification, il est créé dans les districts

des offices de district dépendant du Magistrat. Ces offices secondent le Magistrat sous la surveillance du Bourgmestre.

Ces offices connaissent notamment des affaires qui, par leur nature, se traiteraient difficilement hors du territoire du district.

A la tête de ces offices sont placés des « Concepts-Beamten » du Magistrat (fonctionnaires-conseils), assistés d'auxiliaires, de caissiers et de spécialistes.

Un seul office peut exceptionnellement desservir deux districts.

93. — L'Office de district est subordonné au Président de district et au Collège de district pour la réalisation des affaires qui concernent spécialement le district. Toutefois, s'il s'agit d'affaires de délégation, le Gouverneur peut intervenir directement auprès de l'Office.

95. — Le Bourgmestre est responsable des actes du Magistrat ; il répartit les affaires soumises à celui-ci.

Le Bourgmestre veille à la discipline de tout le personnel de la commune.

96. — Le Bourgmestre et les Vice-Bourgmestres sont responsables devant le Gouvernement de tous leurs actes d'administration, d'initiative ou de délégation.

97. — La répartition par le Bourgmestre des affaires au Magistrat et aux Offices de district du Magistrat doit être approuvée par le Gouverneur, pour autant que ces affaires soient de délégation ou qu'elles soient traitées par la commune comme autorité politique de première instance.

98. — Le Gouverneur surveille l'Administration de la commune au nom du Gouvernement. Il peut réclamer des documents en communication. Il peut assister, sans voix délibérative, aux séances du Conseil communal.

100. — Le Gouverneur peut dissoudre le Conseil communal, de même que le Conseil de la Ville. Tout membre de l'assemblée dissoute peut, dans les quinze jours, adresser un recours au Ministre de l'Intérieur.

De nouvelles élections ont lieu dans les six semaines du jour où la résolution de dissolution est devenue définitive. En attendant, le Gouverneur prend des mesures pour assurer l'administration.

La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1892.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de son exécution.

DEUXIÈME ANNEXION

Le 2 novembre 1904, de nouveaux pourparlers eurent lieu au Ministère de l'Intérieur au sujet d'un plus grand Vienne.

Le Gouvernement était représenté par le Ministre de l'Intérieur, qui présidait la séance; le Ministre de l'Instruction publique, le Gouverneur de la Basse-Autriche, un Conseiller de la Cour au Gouvernement provincial, un Conseiller du Ministère de l'Intérieur, un Conseiller de Section au Ministère des Finances, un Conseiller de Section au Ministère de l'Intérieur, le Président de Police et un Conseiller de Police. La Ville de Vienne était représentée par le Bourgmestre et le Directeur du Magistrat.

Dans cette réunion furent arrêtés les préliminaires ci-après :

I. — Le Gouvernement ne s'opposera pas à un nouvel agrandissement de Vienne par l'annexion :

a) Des communes de Floridsdorf, Leopoldau, Kagran, Hirschstetten, Stadlau, Aspern et le territoire de Lobau situé sous la commune cadastrale de Kaiser-Ebersdorf Herrschaft, laquelle fait partie de Gross-Enzersdorf;

b) D'une partie des communes de Lang-Enzersdorf, Strebersdorf, Stammersdorf, Gross-Jedlersdorf, Breitenlee, Mannswörth et Mauer.

II. — L'État cédera gratuitement à la Ville, c'est-à-dire sans autres frais que les frais d'actes, le terrain pour construire l'athénée de Floridsdorf. Vienne interviendra pour 100,000 couronnes dans les frais de construction. Vienne organisera et maintiendra l'enseignement dans cet établissement. En attendant l'achèvement de la construction, Vienne fournira gratuitement des locaux.

L'État transformera en école industrielle et administrera l'école professionnelle privée de Pensung dans le XIII^e district. La Ville y pourvoira aux besoins de l'enseignement jusqu'à la transformation de l'école; elle interviendra dans les frais de transformation jusqu'à concurrence de 25,000 couronnes.

La ville prendra à sa charge, moyennant subvention de l'État, l'agrandissement et l'installation de l'école professionnelle (Gewerbeschule) du X^e district.

La ville renoncera à ses droits de servitude sur un terrain du IX^e district. Actuellement, aucun bâtiment public ne peut être érigé sur ce terrain. La renonciation sortira ses effets quatre

semaines après la publication de la loi provinciale (Landesgesetz) sur l'agrandissement de Vienne.

III. — L'État interviendra pour un tiers, mais au maximum pour 200,000 couronnes par années, dans les frais de construction d'un pont sur le Danube, sur le territoire de Vienne, à la condition que la Ville prenne une mesure d'intérêt général (intérêt de l'Empire), par exemple le dégrèvement des charges sur les autres ponts du fleuve.

IV. — La Ville payera annuellement à l'État, à titre de part d'intervention dans les frais de police gouvernementale, un million de couronnes pour les districts I à XX et 50,000 couronnes pour le XXI^e district.

Toutefois, si un accroissement de la population était constaté par les recensements dans ce dernier district, la subvention annuelle de la Ville serait augmentée de 5,000 couronnes pour chaque excédent de 10,000 habitants, sans que la subvention totale de ce district pût jamais dépasser 100,000 couronnes.

V. — L'État ne modifiera pas, actuellement, les limites du territoire soumis à l'impôt de consommation. Il appliquera à la répartition de l'impôt sur le bâtiment les dispositions transitoires des lois des 9 juillet 1891 et 5 janvier 1896, lois qui concernent l'annexion de faubourgs à Vienne.

VI. — Le nouveau statut communal de Vienne, au sujet duquel le Gouvernement provincial et la Ville ont délibéré, contiendra des modifications et des dispositions transitoires. Les modifications auront notamment pour objet :

- Les délimitations du plus grand Vienne;
- Les délimitations de ses districts;
- Le nombre des membres du Conseil communal;
- La part d'intervention de la Ville dans les frais de police gouvernementale;
- L'aliénation de la fortune communale immobilière et des fonds communaux;
- L'adjonction d'organes aux sections de district dans les districts importants.

Le 4 novembre 1904, en suite de ses pourparlers du 2 avec le Gouvernement, la Ville de Vienne provoqua la réunion d'un Comité institué par le Conseil communal à raison d'un Conseiller communal par district.

Assistaient à cette réunion : 19 conseillers communaux, le

Directeur du Magistrat, un Conseiller du Magistrat, un Inspecteur des Travaux et un Commissaire du Magistrat en qualité de Secrétaire.

Le Comité adopta les propositions de son rapporteur concernant :

1^o La faculté pour la Ville de modifier elle-même, sur son territoire, les délimitations des districts là où des constructions ou des transformations rendraient ces modifications nécessaires ;

2^o Les nouvelles délimitations des districts du plus grand Vienne ;

3^o La modification des limites de Vienne à l'endroit dit « Rosenhügel ».

De plus, le Comité décida que le Vice-Bourgmestre serait prié de soumettre ces propositions au Conseil communal en même temps que le rapport du Conseil de la Ville sur la proposition d'annexer Floridsdorf à Vienne.

Le 5 novembre 1904, les délégués de Vienne et ceux des communes à annexer en totalité ou en partie délibérèrent à l'Hôtel de Ville. La Ville était représentée par le Bourgmestre, le Directeur et deux Conseillers du Magistrat, le Directeur et l'Inspecteur des Travaux, l'Administrateur des Forêts et le premier Comptable. Chaque commune était représentée par son Bourgmestre, assisté du Secrétaire et d'un fonctionnaire communal, ou d'un ou plusieurs conseillers communaux. Certains Bourgmestres émirent un avis favorable à l'annexion totale de leur commune. D'autres, pressentis sur l'opportunité d'une annexion partielle, subordonnèrent leur manière de voir à la consultation préalable d'un Comité communal local. Le Bourgmestre de Strebersdorf déclara que cette commune ne demandait pas à être annexée et qu'elle préférerait, au contraire, conserver son caractère rural. Une des premières conditions de l'annexion serait du reste, d'après lui, le raccordement des égouts de Strebersdorf avec ceux du XXI^e district, sans frais pour Strebersdorf.

Le Bourgmestre de Stammersdorf opina en faveur de l'annexion partielle de sa commune, à la condition que celle-ci reçût en compensation une partie de Gross-Jedlersdorf.

Le Bourgmestre de Gross-Enzersdorf ne s'opposa pas à l'abandon de la section de Lobau, pourvu que Vienne accordât des indemnités pour la perte de taxes communales par le fait de cette cession.

Quant aux représentants de Leopoldau, ils subordonnèrent

l'annexion de leur territoire tout entier aux conditions suivantes:

1^o Amélioration des moyens de communication et construction d'une voie électrique vers Leopoldau;

2^o Établissement d'égoûts;

3^o Conservation du caractère rural local et protection des maraîchers;

4^o Maintien du marché aux grains;

5^o Entretien d'un « taureau communal ».

Enfin, le Bourgmestre de Vienne fit remarquer que les décisions à prendre par les communes en cause, relativement à l'annexion, devaient être communiquées dans un bref délai au Magistrat de la Ville.

Il annonça que le Gouverneur avait approuvé la construction d'un hôpital dans le XXI^e district et que le Mont de Piété de Floridsdorf, ainsi que le fonds de l'Office des mises en gage et des ventes aux enchères, seraient repris par Vienne.

Le 8 novembre 1904, sur les propositions du Vice-Bourgmestre rapporteur, le Conseil communal de Vienne :

Approuva les annexions visées dans les pourparlers du 2 au Ministère de l'Intérieur et maintint les engagements de la Ville; chargea le Bourgmestre de passer convention avec les communes en cause; approuva le projet de loi sur les dites annexions et le projet d'un nouveau statut communal de Vienne; enfin, chargea le Bourgmestre et le Conseil de la Ville de présenter un mémoire et de rédiger les dispositions à prendre par la Ville avec la Députation permanente (Landesauschuss) de la Basse-Autriche, les Comités des quartiers de district et ceux des circonscriptions de Bienfaisance.

* * *

Le mémoire rédigé par le Vice-Bourgmestre, au nom du Bourgmestre et du Conseil de la Ville, suivant décision du Conseil communal du 8 novembre 1904, contenait les renseignements ci-après :

L'idée d'agrandir Vienne avait été émise depuis nombre d'années. Elle fut reprise à l'occasion de la construction et de la jonction de canaux. On délibéra en juin-juillet 1902. Vienne proposa sa fusion avec Floridsdorf, Strebersdorf, Stammersdorf, Gross-Jedlersdorf, Leopoldau, Kagran, Hirschstetten, Stadlau, Breitenlee, Aspern, Esslingen et Gross-Enzersdorf.

La plupart de ces communes étaient favorables à l'annexion. Elles y trouveraient des avantages, mais Vienne reprendrait de lourdes charges.

Aussi Vienne réclama notamment une compensation à ses dépenses futures comme autorité politique de première instance; le maintien du chiffre actuel de sa subvention pour les frais de police gouvernementale; l'érection et l'entretien par l'État d'un hôpital sur le territoire annexé (XXI^e district); de nouveaux ponts sur le Danube et l'élargissement des ponts existants.

Les communes réclamèrent une réglementation transitoire de l'impôt sur les constructions dans le XXI^e district.

Le Conseil provincial de la Basse-Autriche avait adhéré au projet d'annexion, mais le Gouvernement hésita. Il avait d'ailleurs institué une commission composée du Gouverneur comme Président, de la Députation permanente, ainsi que de représentants de Vienne et des communes intéressées.

Cette commission ayant délibéré le 27 mars 1903, le Gouvernement ne se rallia qu'à l'annexion de Floridsdorf, Kagran, Stadlau, Gross-Jedlersdorf et Leopoldau, et il modifia les conditions d'annexion arrêtées entre la Ville et les communes; Vienne eût dû supporter toutes les dépenses et de plus fortes subventions du chef de la police, etc. Aussi, Vienne renonça aux négociations. Mais le 14 septembre 1903, le Conseil provincial chargea la Députation permanente de les reprendre sur le désir des communes.

Le Gouvernement céda. Il consentit à construire l'hôpital du XXI^e district et à reprendre le Mont de Piété de Floridsdorf. Toutefois, il refusa d'intervenir dans les frais de construction ou d'élargissement des ponts sur le Danube.

Quant aux subventions à la police gouvernementale, celles prévues pour les anciens districts I à XX ne furent pas modifiées, mais celle concernant le XXI^e district fit l'objet de l'accord du 1^{er} juin 1904.

Le Gouvernement ne craignait plus l'influence éventuelle d'un trop vaste Vienne sur l'action de l'État, car il autorisa, en outre, l'annexion à Vienne de Hirschstetten et Aspern, de la section de Lobau ainsi que d'une partie de Strebersdorf et de Breitenlee.

Mais un pas décisif en faveur de l'annexion ne fut fait qu'à partir du 2 novembre 1904. On prévoyait que la construction du canal du Danube à l'Oder et sa jonction à celui du Danube à l'Elbe faciliteraient le transport à bon marché du charbon à Vienne. La réglementation en matière de bâtisse et d'hygiène à Vienne empêchait l'exercice de l'industrie dans la ville même,

tandis que les loyers étaient minimes sur la rive gauche du Danube. Dès lors, un important faubourg industriel ne pouvait manquer de se créer rapidement sur cette rive. Mais si ce nouveau faubourg n'était pas annexé à Vienne dès le début, il profiterait des avantages de la Capitale sans lui payer l'impôt; et si les petites communes limitrophes de ce faubourg restaient autonomes, leur action isolée serait impuissante à favoriser le développement d'une cité industrielle. Comment, en effet, les communes construiraient-elles des voies de communication, des écoles? Comment fourniraient-elles le courant électrique aux moteurs et comment prendraient-elles efficacement des mesures d'hygiène? Toutes ces communes étaient situées dans un même rayon et près de Vienne. L'une d'elles, Aspern, évoquait par son nom de glorieux souvenirs dans l'histoire des guerres d'Autriche; une autre possédait dans la section de Lobau une forêt qui allait devenir le but de promenade des Viennois; une troisième servait à redresser le plan des délimitations de la Ville.

Le mémoire prérappelé concluait comme suit :

La plupart des dispositions de la loi sur l'annexion entrèrent en vigueur le 1^{er} janvier 1906. En attendant, la perception des taxes communales et la perception de celles dues par les districts se feront sur les anciennes bases. L'Office du Magistrat du XXI^e district fonctionnera à partir du 1^{er} janvier 1906, sous réserve de l'approbation de cette date par le Gouverneur.

La loi sur l'annexion contiendra des dispositions transitoires concernant la durée des mandats actuels au Conseil communal et au Conseil de la Ville, la composition de ces conseils et l'élection des représentants de district.

Les impôts à percevoir sur les territoires annexés couvriront Vienne de ses sacrifices. Vienne pourra utiliser ses canaux. L'extension de la cité industrielle entraînerait peut-être la reprise de la navigation dans l'ancien lit du Danube. Vienne devra veiller à ce que les installations et les constructions à l'embouchure de ses canaux répondent à toutes les exigences d'une capitale. Quant aux communes annexées, elles seront dotées de meilleures voies publiques et d'installations semblables à celles d'une grande ville; de plus, elles trouveront à Vienne le placement de leurs produits.

Le nouveau XXI^e district, composé des communes annexées, aura une superficie de 9,314 hectares et une population de 52,000 habitants.

La superficie du plus grand Vienne sera de 27,126 hectares et sa population de 1,727,000 habitants.

Le statut communal aura subi des modifications principalement en ce qui concerne l'annexion du XXI^e district ou district de Floridsdorf.

*
* *

LOI SUR L'ANNEXION A VIENNE DE PLUSIEURS COMMUNES ET PARTIES DE COMMUNES ET SUR UN NOUVEAU STATUT COMMUNAL

ARTICLE PREMIER. — Les communes de Floridsdorf, Leopoldau, Kagran, Hirschstetten, Stadlau, Aspern; certaines parties des communes de Lang-Enzersdorf, Strebersdorf, Stammersdorf et Gross-Jedlersdorf; une partie de la commune de Breitenlee, une partie de Mannswörth, la commune de Kaiser-Ebersdorf-Herrschaft cadastrée avec le faubourg de Gross-Enzersdorf, enfin, une partie de la commune de Mauer sont annexées à Vienne.

La partie de Gross-Jedlersdorf non annexée à Vienne est annexée à Stammersdorf.

.....

ART. IV. — Les communes annexées et la commune de Gross-Jedlersdorf ne peuvent prendre sans l'assentiment de la Ville de Vienne des résolutions entraînant engagement.

ART. VI. — A partir de la date fixée par la loi, les lois provinciales qui régissent l'ancien Vienne régiront, sauf dispositions contraires, le nouveau Vienne. En matière de travaux, le XXI^e district est assimilé aux districts XI à XIX.

ART. VII. — Les paragraphes de la loi du 24 mars 1900 sur le statut communal de Vienne cessent d'être en vigueur et sont remplacés par les dispositions ci-après :

La Ville de Vienne est agrandie des territoires dénommés ci-dessus. Ils forment avec la Ville une seule commune, divisée en 21 districts administratifs.

Ces districts sont :

1^o Les 19 anciens districts dont les délimitations ont été modi-

fiées (une partie de Mauer, notamment, est incorporée au XIII^e district);

2^o Le XX^e district ou district de Brigittenau;

3^o Le XXI^e district ou district de Floridsdorf, comprenant les anciennes communes de Floridsdorf, Leopoldau, Kagran, Hirschtetten, Stadlau, Aspern et une partie des communes de Lang-Enzersdorf, Strebersdorf, Stammersdorf, Gross-Jedlersdorf, Breitenlee, Gross-Enzersdorf et Mannswörth.

Les délimitations prévues au présent paragraphe ne pourront être modifiées que par une loi provinciale. Ne seront pas considérées comme changements de délimitation et pourront, dès lors, être réglées par le Conseil communal, les limites entre districts susceptibles de modifications par suite de transformations ou de reconstructions.

Les membres du Conseil communal seront élus parmi les membres de la commune et par ceux-ci. Le Conseil communal se composera de 165 membres.

Les 1^{er}, 2^e et 3^e corps électoraux éliront chacun 48 membres; le 4^e, 21.

A moins que, par suite de dissolution, le Conseil communal tout entier soit à réélire, 48 conseillers doivent être élus pour six ans à chaque expiration des mandats conférés par l'un des trois corps électoraux.

Le Conseil de la Ville se compose du Bourgmestre, des deux Vice-Bourgmestres et de 27 membres.

Le mandat des représentants de district est gratuit. En entrant en fonctions, ils prêtent serment entre les mains du Bourgmestre. Le refus de serment ou le serment sous réserve entraîne la perte du mandat. Le Conseil communal règle les indemnités de mission à accorder, le cas échéant, aux représentants de district.

La Ville intervient dans les dépenses de police de l'État : subvention annuelle d'un million de couronnes pour les districts I à XX et de 50,000 couronnes pour le district XXI. Ce district ne payera jamais plus de 100,000 couronnes. Mais si sa population augmente, d'après constatations du recensement, le district payera un supplément de 5,000 couronnes par excédent de 10,000 habitants.

L'aliénation de biens communaux immobiliers qui excèdent 500,000 couronnes doit être autorisée par une loi provinciale (Landesgesetz).

Disposition non prévue dans la résolution du Conseil communal du 8 novembre 1904, mais dans les rapports et propositions

du Conseil provincial du 9 novembre 1904 et dans la note du Magistrat du 12 novembre suivant :

Les additionnels à la contribution directe au profit de la province, perçus dans la commune, sont répartis entre tous les contribuables, membres ou non de la commune, et la taxation est la même pour toutes les catégories de cette contribution.

Cependant, une application différentielle de la taxation est tolérée dans la proportion de ce qui se fait généralement en matière de taxes provinciales de même espèce.

Sur la proposition de la représentation du district, le Bourgmestre peut, pour faciliter le service, instituer des conseillers de district dans les sections de districts très étendus. Ces conseillers ont, dans le domaine où la commune agit sur son initiative ou sur délégation, des attributions arrêtées par le Bourgmestre sur la proposition de l'Office du Magistrat dans le district et sous l'approbation du Gouverneur. Ces conseillers représentent le Président du Comité de district dans la section qui leur est assignée; ils doivent être domiciliés dans cette section.

La durée du mandat actuel des membres du Conseil communal et des membres du Conseil de la Ville est maintenue.

Les représentants des communes annexées cessent leur mandat dès l'élection du Président du XXI^e district.

ART. XII. — Des impositions de toute espèce, autorisées temporairement ou définitivement pour Vienne par une loi, y compris les taxes, peuvent être perçues également dans le territoire annexé. Le mode de perception est à établir d'après les circonstances. Mais dans ce cas, la loi du 19 décembre 1891 sur la perception d'un supplément de 100 p. c. à l'impôt de consommation sur la bière, etc., n'est pas applicable. Vienne est autorisé à percevoir jusqu'au 31 décembre 1909 des taxes sur la vente de la bière déjà permises dans les communes annexées. Jusque fin 1905, les impositions et taxes communales des communes annexées ne seront perçues que dans la mesure des nécessités budgétaires déterminées par ces communes pour la dite année. Mais à partir de 1906, les perceptions se feront sur les bases de la Ville de Vienne.

ART. XIII. — La Ville de Vienne reprendra telles quelles les nouvelles rues de district des communes annexées. Les conditions et la date de la reprise seront arrêtées entre la Ville de Vienne et les Comités des rues de district de Floridsdorf, etc. En cas de désaccord, la Députation permanente de la Basse-Autriche résout les difficultés.

ART. XIV. — Le Bureau de Bienfaisance du XXI^e district étant constitué, la Ville de Vienne se chargera de l'Administration de la Bienfaisance sur le territoire annexé.

Les circonscriptions de Bienfaisance de Floridsdorf et de Gross-Enzersdorf transmettront à Vienne leurs biens mobiliers et immobiliers qui leur furent reconnus par les communes annexées et par Gross-Jedlersdorf.

Une convention réglera les arrangements à prendre entre les dites circonscriptions de Bienfaisance et Vienne au sujet des parties de communes annexées à Vienne. En cas de difficultés, la Députation permanente de la Basse-Autriche décidera.

Les mandats des Administrateurs de la Bienfaisance à Floridsdorf et Gross-Enzersdorf seront maintenus jusqu'à l'organisation de la Bienfaisance dans le XXI^e district.

Cette loi entrera en vigueur le jour de sa promulgation.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de son exécution.

* * *

TROISIÈME ANNEXION

La troisième annexion était celle des parties restantes de Strebersdorf et de Mauer et d'une partie de la parcelle cadastrale 69/I sous la commune cadastrale de Auhof (commune locale de Hadersdorf-Weidlingau).

Elle fut consentie par résolution du Conseil communal de Vienne du 15 février 1910, approuvant le projet de loi y relatif. Vienne s'engageait à fournir l'eau à Mauer à raison de 25 litres par jour et par habitant, au chiffre de la population actuelle. Mauer payait l'eau au plus bas tarif de Vienne : 6 couronnes par an pour un hectolitre par jour. Ce tarif devait être maintenu pour Mauer aussi longtemps qu'il était en vigueur à Vienne.

Vienne n'était tenu à aucun dédommagement si un cas de force majeure l'empêchait de fournir l'eau. Vienne prenait à sa charge l'installation des conduites d'eau, lesquelles devaient suivre une direction déterminée. Vienne ne payait aucune subvention à la police gouvernementale du chef de l'annexion de Mauer et de l'annexion partielle de la parcelle 69/I sous Auhof.

Les négociations en vue de l'annexion totale de Strebersdorf avaient duré plus de cinq ans. En effet, le 8 novembre 1904, Strebersdorf ne voulut céder que sa section de Neu-Strebersdorf moyennant une compensation de 80,000 couronnes. Mais cette

proposition tardive ne put être examinée, à cette époque, par le Conseil provincial qui avait commencé ses délibérations. Strebersdorf, isolé, aboutit au déficit. Les recettes avaient diminué depuis le premier abandon à Vienne d'une partie de son territoire et ses dépenses étaient restées les mêmes. Cette commune subissait annuellement une perte de 1,400 couronnes au moins. Elle n'était plus en état de payer ses annuités, ni le traitement de l'employé communal, ni les frais du chauffage de l'école communale. Elle se vit obligée de vendre des titres. Le Gouvernement, le Conseil provincial et la Ville de Vienne finirent par décider l'annexion de Strebersdorf. Le Gouvernement fixa une somme de 3,000 couronnes comme subvention à la police gouvernementale du chef de cette annexion. Cette somme, eu égard à la superficie du territoire à annexer, était proportionnellement supérieure à la subvention de Vienne pour le XXI^e district. De plus, Strebersdorf était un territoire rural, peu bâti, facile à surveiller. Aussi la Ville de Vienne proposa une subvention de 1,500 couronnes.

* * *

**LOI DE 1910 SUR L'ANNEXION A VIENNE DE LA
PARTIE RESTANTE DE STREBERSDORF, D'UNE
PARTIE DE LA PARCELLE 69/I SOUS AUHOF ET
D'UNE PARTIE DE MAUER-LEZ-VIENNE**

Sur la proposition du Gouvernement provincial de mon Archiduché d'Autriche, je trouve opportun d'ordonner comme suit :

ARTICLE PREMIER. — Seront annexées à Vienne :

La partie restante de Strebersdorf, la parcelle 69/I de Hadersdorf-Weidlingau et une partie de Mauer lez-Vienne.

ART. VI. —

1^o

2^o Le territoire de Vienne tout entier forme une seule commune, divisée en districts administratifs.

Les districts sont de I à XXI et leur étendue respective est définie par les lois des 28 décembre 1904 et 2 février 1907. Toutefois le XIII^e district est agrandi des parties annexées de Auhof, Mauer et Rosenberg, et le XXI^e district, de la partie restante de Strebersdorf.

47^o Vienne paye au Gouvernement, du chef de la police organisée par lui dans l'intérêt de la Ville : pour les I^{er} au XX^e districts, 1 million de couronnes par an, pour le XXI^e district, dans la mesure de la formation de ce district par la loi provinciale du 28 décembre 1904, une subvention de 50,000 couronnes; enfin pour l'annexion à Vienne (XXI^e district) d'une partie de Strebersdorf une subvention de 1,500 couronnes.

Si un recensement ultérieur établit que le XXI^e district (abstraction faite de la partie de Strebersdorf) a une population supérieure à 50,000 habitants, la subvention de police augmente à raison de 5,000 couronnes par excédent de 10,000 habitants, à partir de l'année qui suit le jour du recensement. Mais la subvention pour la police du XXI^e district ne peut jamais être supérieure à 100,000 couronnes.

ART. VII. — La durée des mandats au Conseil communal, au Conseil de la Ville et à la représentation du XXI^e district est maintenue.

Le Collège échevinal (Gemeindeausschuss) de Strebersdorf doit, au plus tard dans les quatre semaines de la promulgation de la présente loi, choisir dans son sein un représentant du XXI^e district et un remplaçant éventuel. Ce représentant aura jusqu'aux élections partielles ou totales les droits et devoirs d'un conseiller de district.

Si le premier élu cessait d'être membre de la représentation communale pour un motif prévu par le règlement communal de l'Archiduché d'Autriche, son remplaçant remplirait les fonctions de conseiller du XXI^e district.

ART. VIII. — L'élection prévue à l'article VII de cette loi met fin à la représentation communale de Strebersdorf en tant que commune distincte.

L'ancienne administration communale de Strebersdorf secondera, dans les affaires de ce territoire, le Bourgmestre de Vienne, le Conseil communal, le Conseil de la Ville, l'Office du Magistrat dans le XXI^e district et la représentation de celui-ci jusqu'au jour où le Gouverneur déclarera installé le dit Office. Jusqu'à cette date, les organes de l'État et les autres autorités secondront Vienne, dans leurs attributions, en ce qui concerne Strebersdorf. Le Gouverneur et la Députation permanente veilleront à ce que les dits organes et autorités terminent au plus tôt les affaires de Strebersdorf avec Vienne. La Députation permanente prendra des mesures pour la remise à Vienne de l'inventaire des biens de Strebersdorf. Le Gouverneur peut prendre des mesures

provisoires dans tous les cas non prévus par cette loi, la Députation permanente et le Bourgmestre de Vienne entendus.

La Députation permanente et le Bourgmestre de Vienne arrêtent de commun accord le jour de l'entrée en fonctions de l'Office du Magistrat du XXI^e district.

ART. IX. — Des impositions de toute espèce, y compris les taxes, autorisées pour Vienne par une loi, pour un temps limité ou illimité, peuvent être appliquées au territoire annexé. Le mode de perception est à déterminer d'après les circonstances.

Les lois du 19 décembre 1891 sur la perception d'un supplément de 100 p. c. à l'impôt de consommation de la bière, etc., ne sont pas applicables à la partie annexée de Strebersdorf.

Jusqu'à fin 1910, les taxes communales et autres seront perçues dans les territoires annexés conformément aux prévisions budgétaires des communes.

ART. X. — Vienne doit reprendre les voies publiques annexées, dans leur état actuel de voies publiques communales. Les conditions et date de reprise seront l'objet d'un arrangement entre Vienne et le Comité des Voies publiques de district. En cas de difficultés, la Députation permanente décidera.

ART. XI. — L'administration de la Bienfaisance de Strebersdorf passera aux mains de l'Office du Magistrat du XXI^e district dès que cet office fonctionnera.

Le district de Bienfaisance de Korneubourg restituera à Vienne la fortune mobilière et immobilière lui abandonnée par Strebersdorf.

Pour le surplus, Vienne et le district de Bienfaisance s'entendront, sinon la Députation permanente décidera.

Les mandataires du district de Bienfaisance resteront en fonctions jusqu'à la reprise du service de la Bienfaisance par Vienne.

ART. XII. — Cette loi sort ses effets le jour de sa promulgation.

ART. XIII. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de son exécution.

This page intentionally left blank

La Bodenpolitik des Villes Allemandes

PAR

ERMANN

Docteur en droit et ès lettres,
Professeur ordinaire de droit à l'Université de Münster (Westphalie),
Professeur honoraire de l'Université de Lausanne.

1. — On parle de Bodenpolitik (politique foncière) lorsqu'une commune, propriétaire de parties importantes de son territoire, fait valoir cette propriété simplement privée conformément à ses devoirs publics, afin de mieux loger les populations que le capitalisme moderne entasse dans les agglomérations urbaines sur un sol toujours plus cher et dans des conditions néfastes pour l'avenir de la nation.

2. — Cette politique foncière communale ne comprend donc qu'une moitié seulement du problème foncier (Bodenfrage) de la commune, car elle laisse de côté tout ce que celle-ci fait dans le même but par des voies de droit public, en usant de l'autonomie très large et très réelle que les lois allemandes, malgré les divergences d'un État à l'autre, sont unanimes pour accorder aux communes, surtout urbaines.

3. — En faisant de la politique foncière, la commune n'a donc que les droits d'un propriétaire privé quelconque, mais ses devoirs sont ceux d'un corps public, organe de l'État et responsable de l'avenir de la partie de la nation établie sur son territoire.

4. — Aussi exercera-t-elle sa propriété foncière pour lutter sur toute la ligne contre le régime foncier du capitalisme, qui très à tort étend le laisser-faire, le trafic et l'agiotage au sol de l'État, cette base de l'existence nationale. La politique foncière communale doit au contraire tendre à tenir bas les prix des terrains

et à procurer des logements meilleurs et plus spacieux à une population moins flottante.

5. — Cette politique foncière des communes est préconisée en Allemagne par la plupart des gouvernements, ainsi surtout par rescrit de 1901, des trois ministres prussiens compétents, sur la question du logement, ainsi que par l'exposé des motifs du projet de 1913 d'une loi prussienne sur les logements. Ces deux documents recommandent aux communes en croissance comme le moyen de beaucoup le plus efficace pour lutter contre les difficultés du logement celui d'acquérir et d'avoir beaucoup de terrain en désignant cela comme l'exercice d'une « Zweckmäßige Bodenpolitik ».

6. — Celle-ci est de même soutenue par le Bund Deutscher Bodenreformer (siège à Berlin, président, M. Damaschke), la grande association des disciples allemands d'Henry George. Son programme veut que le sol, comme la base même de l'existence nationale, soit soumis à un droit qui en facilite l'utilisation pour l'industrie et l'habitation, qui en exclue l'abus et qui mette l'augmentation de valeur qu'il reçoit sans le travail des individus (the unearned increment) autant que possible au service de la collectivité.

7. — Les Bodenreformer reprochent à la législation foncière allemande d'être purement capitaliste et à son régime hypothécaire d'une technique consommée de favoriser l'agiotage effréné des terrains et un marchandage à crédit qui pousse toujours plus haut les prix des terrains et rend impossible le bon établissement des populations urbaines. La politique foncière de la commune doit lutter contre cela en s'efforçant d'offrir le terrain à un prix plus bas que celui des exploiters et en le soustrayant au marchandage par des restrictions juridiques qu'elle lui impose en l'aliénant.

8. — De ces restrictions, le Code civil allemand (de 1896), bien que résolument favorable au libre trafic des terrains, que très à tort il assimile aux autres choses et aux marchandises quelconques, en admet pourtant quelques-unes que les Bodenreformer ont su découvrir et développer de plus en plus pour le service de la politique foncière communale. C'est ainsi que la commune peut grever les terrains qu'elle aliène de l'obligation de bâtir dans un certain délai, ou de servitudes relatives à la construction ou à l'utilisation de la maison, ou d'une obligation de revendre le terrain à la commune au prix primitif, ce qui coupe court à tout agiotage, cette obligation étant sanctionnée et garantie contre les tiers acquéreurs par une Vormerkung inscrite au registre foncier. Enfin la commune au lieu de transférer la propriété du

terrain peut garder pour elle-même cette propriété et avec elle la plus-value éventuelle du terrain, en ne le cédant qu'en Erbbaurecht (superficie) pour un temps plus ou moins long.

9. — L'Erbbaurecht étant réglé très insuffisamment, les Bodenreformer réclament une loi qui le rende plus apte à la politique foncière communale. Ils demandent de même que l'on autorise les corps publics (communes, États, Empire) à constituer, sur les terrains qu'ils aliènent pour servir de Heimstätte à une famille, des rentes perpétuelles de 3 ou 4 p. c. du prix du fonds, ce prix étant établi à nouveau toutes les fois que la Heimstätte change de propriétaire par voie d'aliénation ou de succession. Cela afin de réagir contre l'habitude provoquée par le régime foncier actuel de vendre les propriétés aussitôt que leur prix monte.

10. — La politique foncière communale et tout le mouvement de la Bodenreform vont à l'encontre des intérêts très puissants engagés dans les abus hypothécaires et dans la spéculation à la hausse des terrains environnant les grandes villes allemandes. Provoqués par les impôts sur le « unearned increment » (Bodenwertzuwachs) que les Bodenreformer avaient fait introduire en 1911, ces intéressés se sont organisés dans le grand « Gruntverband für den deutschen Grundbesitz » qui vient de faire abolir en partie les impôts sur la plus-value des terrains. Il espère bien en finir aussi avec la politique foncière municipale, cet autre rejeton de la Bodenreform, et qui elle aussi veut enrayer l'agiotage et la spéculation à la hausse avec le sol national. Mais là encore l'union des propriétaires ou plutôt des spéculateurs n'aura guère que des succès partiels.

11. — Les tendances sociales de la Bodenpolitik sont en effet soutenues par la haute bureaucratie des États confédérés et de l'Empire, ainsi que par les capitaux énormes des organisations autonomes des assurances sociales. Quant aux communes elles-mêmes, leurs municipalités sont en général favorables à une politique foncière sociale, mais elles se voient empêchées et arrêtées par les conseillers communaux, si, comme par exemple en Prusse, ils sont élus d'après un régime privilégiant les propriétaires. Aussi la lutte pour ou contre la Bodenpolitik communale tourne-t-elle en bonne partie autour de ces privilèges dans l'élection des conseillers communaux.

12. — Et c'est hors de Prusse, dans les villes ne connaissant pas ces privilèges, que la politique foncière est la mieux développée et la plus énergique, telles les villes de Strasbourg (Alsace), Fribourg (Bade) et surtout Ulm (Wurtemberg). Cette dernière,

que dirige depuis plus de vingt ans, l'énergique et génial Oberbürgermeister von Wagner est le type le plus parfait et le modèle partout imité de la « Bodenpolitik des villes allemandes ». Et aux objections des adversaires qui ne se lassent pas de déclarer une telle politique ruineuse, contradictoire, chimérique et impossible, ce que l'on peut répondre de mieux, c'est que la ville d'Ulm, grâce à cette politique même, a des finances exemplaires, les impôts et le prix du terrain bas et des quartiers ouvriers spacieux et sains.

La Coordination dans les Services d'Hygiène

PAR

le Dr. ENSCH

Directeur du Service d'Hygiène de la Commune de Schaerbeek.

La grande question d'actualité de l'hygiène publique est l'organisation de la médecine préventive de l'enfance.

Les principes de cette organisation sont généralement admis. Elle comprend, comme unités *principales* :

- 1^o La visite des nouveau-nés à domicile ;
- 2^o Les consultations pour nourrissons ;
- 3^o L'inspection médicale des écoliers ;
- 4^o Les dispensaires d'orientation professionnelle.

On imagine théoriquement que toutes ces institutions soient bien coordonnées, de manière à ce qu'elles travaillent le plus économiquement et le plus efficacement possible. En pratique il n'en est pas ainsi.

On ne constate aucune coordination entre les services de population et les services de visites des nourrissons ; entre ces derniers et les consultations ; entre les consultations et l'inspection médicale scolaire.

L'idée administrative et l'idée de généralisation font défaut.

Bien plus, il est rare de constater que les communes entreprennent l'organisation générale du service de médecine préventive. Elles consentent à organiser l'inspection scolaire et laissent l'hygiène de la première enfance à l'initiative privée.

Au point de vue de l'efficacité n'est-il pas infiniment plus

important d'organiser la défense de la santé avec la toute première enfance?

A ce point de vue, il est bon de noter l'exemple de la ville de Tourcoing, qui consacre 60,000 francs dans son budget, à cet effet.

Le traitement dentaire est d'autant plus cher qu'il est entrepris à une période plus tardive de l'enfance.

Un autre symptôme remarquable d'incoordination, n'est-ce point le fait de ne pas assimiler l'inspection médicale des écoliers et les consultations pour nourrissons. De part et d'autre, on examine des enfants, on donne des conseils aux parents. Ne peut-on pas concevoir dès lors que l'inspection des écoliers devienne l'inspection des enfants en âge d'école, et que l'institution où cet examen se fait soit accessible aux enfants de toutes les écoles, publiques et libres?

Enfin, au point de vue de la coordination il est bon de noter qu'il est facile d'avoir le service de la vaccination avec celui des consultations pour nourrissons.

On admet généralement que l'initiative privée doit montrer la voie aux collectivités. Je pense que cette voie est actuellement assez bien tracée pour que les communes créent des services coordonnés de médecine préventive, sans qu'elles renoncent pour ce motif à tous les concours que l'initiative privée peut leur apporter.

De l'Organisation permanente à donner au Congrès des Villes

PAR

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Il appartient au premier Congrès International des Villes de faire sienne dès le début l'expérience de tous les grands Congrès internationaux et de se donner une organisation permanente.

* * *

Il n'est guère de domaine des sciences ou de l'activité humaine où les hommes n'aient éprouvé le besoin de se grouper internationalement après avoir réuni leurs forces nationalement et régionalement.

A l'heure actuelle il existe des centaines d'Associations et de Congrès internationaux, ayant une constitution stable et fonctionnant avec la régularité parfaite de grands organismes permanents (1). Bien qu'ils offrent toutes les variétés et tous les degrés de développement, un type s'est graduellement dégagé de leur examen comparé et c'est en ces termes qu'il a été défini par le récent Congrès Mondial :

a) Assemblée générale (Congrès, Convention), se réunissant périodiquement et ayant les pouvoirs nécessaires pour modifier et compléter les statuts organiques.

(1) Voir *Annuaire de la Vie Internationale* publié par l'Union des Associations Internationales. Il contient la monographie d'environ 500 associations et reproduit leurs statuts.

b) Commission permanente (Comité, Conseil) se réunissant à intervalles plus rapprochés et dans lesquels sont représentés tous les pays adhérents à l'Association, par des délégués désignés de préférence par les sections nationales.

c) Bureau permanent (Conseil d'administration) chargé de l'expédition des affaires courantes.

d) Sections nationales ou régionales, constituées dans le plus de pays ou de régions possible. Elles donnent aux Associations Internationales les solides assises nationales qui leur sont nécessaires ; elles permettent au travail et à la propagande de s'effectuer d'après les meilleurs modes dans chaque pays, elles assurent à l'œuvre d'internationalisation l'apport de chaque pays et, réciproquement, elles rendent possible son adaptation aux besoins nationaux. Dans un but de cohésion et de simplification, il est désirable que des relations entre les associations nationales et les associations internationales se fassent à l'intermédiaire de fédérations nationales remplissant le rôle de sections nationales. A leur défaut, les sections nationales doivent, aux fins de coopérer avec l'association internationale, concentrer les associations nationales en un groupement unique. Le cas échéant, les sections nationales peuvent être subdivisées en sous-commissions pour les questions techniques.

e) Office central (institut, secrétariat), organe administratif et scientifique chargé de l'exécution des travaux, de l'administration des services créés par l'Association, de la préparation des assemblées et congrès, de la suite à donner à leurs décisions. Il doit disposer du personnel salarié nécessaire à l'exécution continue des travaux.

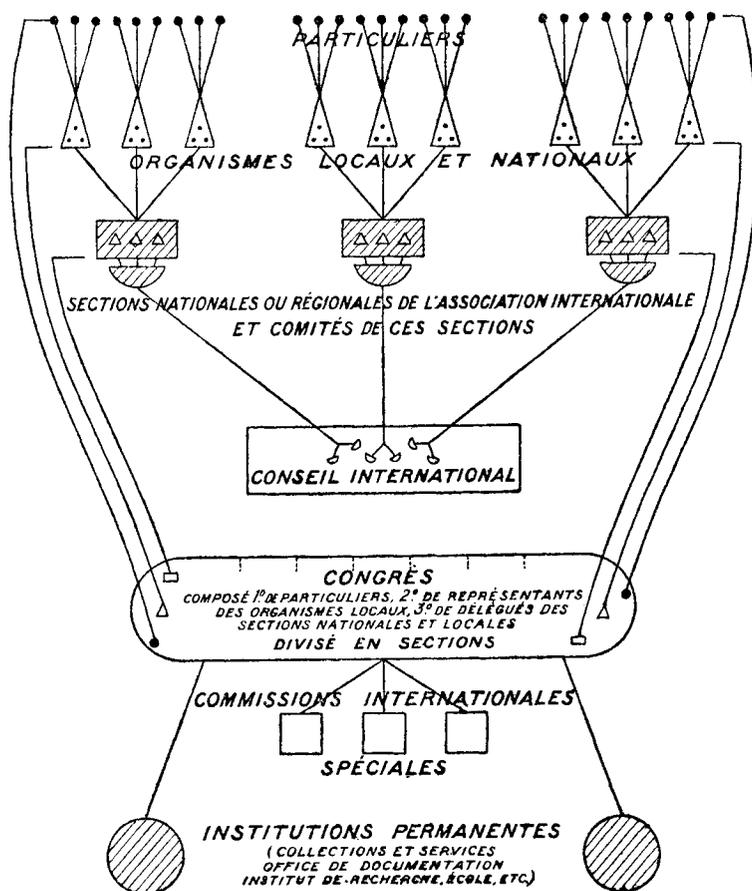
f) Commissions scientifiques et techniques chargées de travaux déterminés et travaillant en collaboration avec l'Office central.

g) Experts auxquels s'adresser selon les circonstances pour des questions spéciales.

h) Correspondants pour les pays où l'Association n'a pas de sections nationales et chargés notamment de la propagande dans ces pays.

* * *

Faisant application de ces données au Congrès des Villes, il est proposé de lui donner l'organisation que définissent les statuts ci-annexés. Les articles en ont été rédigés assez expli-



La Structure d'une Association Internationale.

(Type évolué.)

Les particuliers se groupent en organismes locaux et nationaux. Ceux-ci s'affilient aux Sections nationales ou régionales de l'Association internationale. Celle-ci est administrée par un Conseil international, organe du Congrès périodique, et poursuit son œuvre par le travail de Commissions internationales spéciales et d'Institutions permanentes.

citement pour rendre superflus de longs commentaires.

Un court préambule les précède où l'on a rappelé l'utilité et l'objet du Congrès tels qu'ils ont été formulés dans l'invitation.

L'objet de l'Association est quadruple : la représentation des idées et des intérêts en matière municipale ; la mise en rapport des administrations, des groupes et des personnes ; l'étude des questions municipales ; l'organisation et le fonctionnement d'institutions et de services d'utilité commune.

Les membres sont de quatre catégories : les Villes et les Communes, membres effectifs ; les organisations et groupements libres ou officiels tels que les unions de villes et les associations ayant pour objet de promouvoir au développement des villes (membres correspondants) ; les particuliers s'intéressant aux questions municipales (membres adhérents) ; les autorités, gouvernements et administrations supérieures (membres protecteurs). Les trois dernières catégories de membres n'ont que voix consultative.

Les organes de l'institution sont : le Congrès proprement dit, composé de tous les membres et se réunissant au moins tous les trois ans ; le Conseil International, composé d'un délégué par pays et se réunissant une fois tous les ans ; le Bureau permanent, composé de sept membres choisis au sein du Conseil et chargé de l'expédition des affaires courantes ainsi que de la surveillance de l'Office International ; celui-ci, enfin, agissant comme organe d'exécution des décisions du Congrès, préparant ses sessions, administrant les services d'utilité commune.

L'Office International aura avant tout à organiser un service de documentation comparée. Il fonctionnera comme Centre d'information en matière municipale et s'efforcera de constituer, avec la coopération de toutes les villes adhérentes, de vastes collections documentaires qu'il mettra à leur disposition par voie de copie et de prêt.

On propose d'adopter, comme siège définitif de l'organisation, Bruxelles. Cette ville est le siège d'un grand nombre d'Associations Internationales. Là est installé le Centre créé par l'Union des Associations Internationales. Les motifs qui ont fait choisir la Belgique comme siège fixe de quarante-cinq associations et siège temporaire de soixante-six autres sont la position centrale du pays en Europe et son accès facile des pays d'outremer, la

neutralité politique, l'esprit de liberté et de progrès de ses institutions, la connaissance qui y est répandue des principales langues véhiculaires internationales.

Il est proposé au Congrès d'adopter ces statuts avec leur préambule ainsi que les projets de règlement du Congrès et de règlement du Service de Documentation qui y sont annexés (1). Ils lui donneront l'organisation permanente désirable. En réalité, c'est sur la base des dispositions qui y sont formulées que la première session du Congrès a été préparée et que ses travaux se poursuivent. Une clause prévoit la revision des statuts de plein droit lors de la prochaine session. L'expérience aura appris alors quels sont les perfectionnements dont ils sont susceptibles. Cette clause permet d'éviter actuellement de longues et peut-être oiseuses discussions, et de ne statuer que sur les points essentiels.

I. — STATUTS

Préambule

Le rapide accroissement des villes a été l'une des grandes caractéristiques du XIX^e siècle. Il laisse le XX^e siècle en face d'un ensemble de problèmes, les uns nouveaux, les autres élargis, qui requièrent toute l'attention des hommes d'État, des administrateurs, des hommes d'œuvres. La cité est devenue le centre où s'exercent et s'amalgament toutes les activités de l'homme moderne. Il y fait son éducation, il y travaille, il s'y récréé, il vient y chercher l'assistance. C'est là que la coopération humaine s'exerce sous toutes les formes et qu'elle trouve son expression la plus large et la plus complète dans un ensemble d'institutions et de services organisés par la collectivité au bénéfice de tous ses membres.

Le progrès général de la civilisation, les étapes franchies par les nations les plus arriérées ont fait que les mêmes questions préoccupent aujourd'hui les administrations des grandes villes

(1) Le règlement du Congrès est le règlement-type élaboré par le Congrès Mondial des Associations Internationales.

du monde entier. Les solutions données par l'une d'entr'elles sont utilisables pour les autres, sinon telles quelles, du moins après leur avoir fait subir les adaptations nécessaires. Il s'ensuit que tous ceux qui s'occupent de l'amélioration des villes, de leurs plans, de leurs services communaux, de la vie communale, ont un intérêt croissant à mettre leur expérience en commun et à discuter les solutions à la lumière de comparaisons étendues.

Le Congrès International des Villes a pour but cette étude systématique.

ARTICLE PREMIER. — *Constitution.* — Il est fondé une Association Internationale qui prend le nom de *Congrès International des Villes.*

ART. 2. — *Objet.* — L'Association a pour objet la mise en rapport des administrations, des groupes et des personnes en matière municipale, la représentation de leurs intérêts communs, l'étude des questions relative à la constitution des villes et à l'organisation de la vie communale, l'établissement et le fonctionnement d'institutions et de services collectifs de recherches et d'études dans ce domaine.

ART. 3. — *Siège.* — L'Association a son siège à Bruxelles auprès du Centre International établi par l'Union des Associations Internationales.

ART. 4. — *Membres.* — L'Association comprend quatre espèces de membres :

a) Les membres effectifs : Les villes et les communes. Ils exercent seuls le droit de vote et paient une cotisation annuelle de 50 francs ;

b) Les membres correspondants : Les associations et groupements libres qui agissent dans la sphère des intérêts communaux. Ils payent 20 francs par an et n'ont que voix consultative ;

c) Les membres adhérents : Les particuliers qui par leurs fonctions ou leurs études s'intéressent aux questions d'ordre municipal. Ils payent 10 francs par an et n'ont que voix consultative ;

d) Les membres protecteurs : Les autorités supérieures, gouvernements et pouvoirs régionaux, provinciaux, départementaux, etc. Ils fixent eux-mêmes le montant de leurs subventions.

ART. 5. — *Organes.* — Les organes de l'Association sont :

a) Le *Congrès.* Il se réunit périodiquement, au moins une fois tous les trois ans. Il est composé de tous les membres. Il délibère sur toutes les questions scientifiques qui lui sont soumises et statue en termes de conclusions ou de vœux ; il prend les mesures d'organisation relatives à l'Association ;

b) Le *Conseil International.* Il a la direction de l'Union. Il est composé d'un délégué par section nationale ou régionale. Il siège au moins une fois l'an ;

c) Le *Bureau permanent*. Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général et d'un trésorier. Ils sont nommés par le Conseil International et choisis dans son sein pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles ;

d) L'*Office International*. Il agit comme organe d'exécution des décisions du Congrès, en prépare la session et assure le fonctionnement des services de l'Association. Sa gestion est confiée à un ou plusieurs directeurs nommés par le Bureau permanent et placé sous leur contrôle ;

e) Les *Sections nationales ou régionales*, ces dernières établies par délibération du Congrès et quand l'utilité en est démontrée. Elles groupent les membres d'une même circonscription, agissent au point de vue de la propagande, du recrutement des membres ainsi que des communications à transmettre. Les enquêtes et le collectionnement des documents peuvent se faire à leur intervention. Les Sections sont administrées par un Bureau de section composé d'un président, un vice-président, un secrétaire et quatre membres. Ce Bureau désigne le délégué national au sein du Conseil International. Une Association nationale ou régionale existante peut être agréée pour assumer les fonctions de Section nationale.

ART. 6. — *Finances*. — Les ressources de l'Association se composent des cotisations, des subventions et des libéralités.

Il est dressé annuellement par les soins du Bureau permanent, un budget de recettes et de dépenses de l'année à venir et un compte de l'exercice écoulé. Ils sont l'un et l'autre soumis à l'approbation du Conseil International.

ART. 7. — *Dissolution*. — La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, et à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées. En cas de dissolution, l'avoir de l'Association et notamment ses collections sont remis à des Associations Internationales poursuivant un but analogue ou, à leur défaut, à l'Union des Associations Internationales.

ART. 8. — *Revision des statuts*. — La revision des statuts se fait par l'assemblée ayant cet objet à son ordre du jour et à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. Par exception, les présents statuts sont de plein droit soumis à la revision du prochain congrès qui statuera à la simple majorité des voix. Les propositions de modification doivent parvenir au Bureau permanent au moins trois mois avant le congrès qui doit statuer.

II. — RÈGLEMENT DU CONGRÈS

ARTICLE PREMIER. — Les sessions du Congrès international des Villes ont une durée de quatre jours.

Cette durée ne comprend pas les voyages ou excursions qui peuvent avoir lieu à la suite de la session.

ART. 2. — Le montant de la cotisation est fixé pour chaque session par le Comité d'organisation.

ART. 3. A. — Le montant de la cotisation doit être versé lors de l'inscription.

ART. 3. B. — Le montant de la cotisation doit être versé lors de l'ouverture de la session.

ART. 4. — Les langues officielles du Congrès sont le français, l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'esperanto et la langue du pays où se tient la session.

ART. 5. — Il peut être fait des communications dans une langue autre que les langues officielles, si les auteurs peuvent en donner ou en faire donner un résumé dans les langues officielles.

ART. 6. — Il peut être mis à l'avance certaines questions à l'ordre du jour du Congrès, pour lesquels des rapporteurs seront désignés.

Le choix des questions et celui des rapporteurs sont fixés par le Bureau permanent.

ART. 7. — Les manuscrits de ces rapports devront être remis au secrétariat du Comité d'organisation trois mois avant l'ouverture de la session.

Ces rapports sont imprimés et distribués aux membres du Congrès un mois avant l'ouverture de la session.

Ils devront se terminer par un résumé qui, seul, sera lu en séance.

ART. 8. — Les rapports dont les manuscrits n'auront pas été remis à la date fixée ne seront pas imprimés et ils ne pourront être lus en séance.

ART. 9. — Ne peuvent être acceptés les travaux imprimés ou ceux ayant été déjà présentés à d'autres Congrès ayant le même objet.

ART. 10. — Le résumé ou au moins le titre des communications présentées au Congrès doivent être indiqués à l'avance au Secrétariat du Comité d'organisation.

Exceptionnellement, les Présidents des sections pourront recevoir des communications pour lesquelles cette condition n'aurait pas été remplie.

ART. 11. — Les membres en arrivant au Congrès doivent faire connaître au Secrétariat leurs nom, titres et qualités, adresse ordinaire, adresse pendant le Congrès.

ART. 12. — Le Bureau de l'Association Internationale fait de droit partie du Bureau de la séance d'inauguration dont il fixe la composition.

ART. 13. — Le Bureau du Congrès est constitué par le Bureau de l'Association internationale qui s'adjoint un certain nombre de membres choisis parmi les savants étrangers prenant part au Congrès.

ART. 14. — Le Bureau du Congrès est le Bureau des séances générales, dont il fixe l'ordre du jour.

Il statue souverainement sur toutes les difficultés qui peuvent se présenter.

ART. 15. — Pour l'étude et la discussion des rapports et des communications, le Congrès se divise en deux sections, savoir : 1. Constitution des

Villes ; 2. Organisation de la vie municipale. Chacune peut se subdiviser en trois sections.

Toutefois, le Comité qui organise une session peut modifier cette division. Les modifications devront être annoncées un an au moins avant l'ouverture de la session.

ART. 16. A. — Le Bureau d'une section est constitué par le Bureau provisoire auquel la section adjoint des présidents d'honneur et des secrétaires.

ART. 16. B. — Dans sa première séance, chaque section constitue son Bureau.

ART. 17. — Autant que possible, les Secrétaires devront être choisis parmi les personnes ayant la connaissance de plusieurs langues.

ART. 18. — Les Sections sont maîtresses de leur ordre du jour ; elles fixent le nombre, les jours et heures des séances ainsi que l'ordre dans lequel seront faites les lectures ou communications.

Les décisions prises doivent être portées le plus rapidement possible à la connaissance des membres du Congrès.

ART. 19. A. — A l'issue de la séance d'ouverture, les Sections se réunissent dans leurs salles respectives pour compléter leurs bureaux et pour fixer l'ordre du jour de la première séance de travail.

ART. 19. B. — L'ordre du jour de la première séance de travail est fixé à l'avance par son Bureau provisoire.

ART. 20. — Le temps accordé à un auteur pour la lecture ou l'exposé d'un travail ne peut excéder quinze minutes à moins que la Section consultée n'en décide autrement.

ART. 21. — Une même personne ne peut prendre plus de deux fois la parole dans une discussion sur une même question. Ces interventions ne peuvent avoir des durées respectivement supérieures à dix et à cinq minutes ; pour l'auteur du travail en discussion, ces durées peuvent être de quinze et de dix minutes.

ART. 22. — Sur la demande de l'Assemblée, il sera donné de chaque communication, un résumé dans les langues officielles autres que celle dans laquelle a été faite la communication.

ART. 23. — Les manuscrits des communications doivent être remis au Secrétaire de la Section (au plus tard à la fin de la session).

ART. 24. — Les personnes qui prennent la parole dans une discussion doivent remettre au Secrétaire de la Section un résumé de ce qu'elles ont dit au plus tard dans les vingt-quatre heures.

ART. 25. — Deux ou plusieurs Sections peuvent se réunir pour entendre des communications qui les intéressent également.

III. — RÈGLEMENT DES SERVICES DE DOCUMENTATION

ARTICLE PREMIER. — L'Office organise un service général de documentation ayant pour objet de classer et de cataloguer les publications offi-

cielles des villes ainsi que les publications générales sur les villes. Il les organise en sources de consultation permanente pour les études comparées en matière de construction des villes et de services communaux.

ART. 2. — Le programme des collections est celui du Congrès lui-même.

ART. 3. — La documentation se compose de quatre parties :

1° La *Bibliothèque*. Elle comprend les publications éditées par des villes, les ouvrages édités par les auteurs privés, les périodiques et les annuaires ;

2° Les *Archives*. Elles sont formées de dossiers documentaires. En principe, il est ouvert un dossier à chaque question et on y concentre tout ce qui concerne les diverses administrations municipales.

Les publications trop volumineuses pour être conservées en dossiers sont versées dans la Bibliothèque et remplacées par une fiche dans les dossiers ;

3° Le *Musée*. Il comprend les documents à exposer (plans, photographies, maquettes, etc.) ;

4° La *Bibliographie*. Elle comprend la liste sur fiches classée par villes, auteurs, matières de toutes les publications séparées ou comprises dans des calculs périodiques ;

5° Le *Catalogue général*. Il comprend, établi sur fiches classées par villes, auteurs et matières, en une seule série l'inventaire général des collections contenues dans la Bibliothèque, dans les Archives et dans le Musée.

ART. 4. — L'Office a son siège à Bruxelles, au siège de l'Union des Associations Internationales.

Ses collections sont formées en coopération avec celle des autres Associations affiliées à l'Union, de manière à bénéficier des collections déjà existantes dans les domaines connexes à celui du Congrès des Villes (1).

ART. 5. — Les documents recueillis peuvent être consultés sur place. Des copies peuvent être obtenues sur demande. Les doubles peuvent circuler sur demande.

ART. 6. — Un appel est fait aux principales villes du monde à l'effet de les voir coopérer à la formation de cette documentation. Le même appel est adressé aux administrations régionales et centrales pour ce qui concerne les documents émanant d'elles et relatifs à l'administration locale.

(1) Les collections de l'Union des Associations, mises à la disposition de tous les affiliés, comprennent actuellement :

1° La Bibliothèque Internationale (75,000 volumes) ;

2° Le Répertoire Bibliographique Universel (11 millions de fiches classées par auteurs et par matières) ;

3° Les Archives Documentaires et Monographies Internationales (300,000 documents) ;

4° Le Musée International (16 salles ; 10,000 pièces).

L'Organisation de la Documentation Administrative

PAR

PAUL OTLET (1)

Les administrations communales, en ces dernières années, se sont trouvées aux prises avec un problème considérable : comment organiser leurs archives courantes, comment éviter la « paperasserie », comment apporter de la simplification et de l'unification dans les écritures administratives tout en répondant aux desiderata du contrôle, de la sécurité dans les opérations et des exigences du public.

La position de ce problème, les éléments dont il se compose, les diverses solutions proposées ou entrevues ont fait l'objet des travaux du premier Congrès International des Sciences administratives. Une section spéciale, la quatrième, y fut exclusivement consacrée. Des rapports nombreux furent présentés à cette occasion et l'Institut International de Bibliographie, qui avait accepté la direction des travaux préparatoires proposa aux discussions un code complet de résolutions (2).

Le premier Congrès International des Villes ne peut pas se

(1) Président de la Section de Documentation du Congrès International des Sciences Administratives. Secrétaire général de l'Institut International de Bibliographie.

(2) Congrès International des Sciences administratives, 1910; *Actes*, vol. 4. — L'édition la plus complète du Code a paru en tiré à part et dans le *Bulletin de l'Institut International de Bibliographie*, 1910, p. 112-132.

désintéresser de cette question. Il importe qu'à son tour, acceptant des Congrès précédents les résultats de leurs travaux, il s'efforce de les faire connaître dans la sphère des intérêts municipaux et d'en perfectionner les applications.

* * *

Le premier point à considérer est la nécessité d'une méthode.

Il se crée, se manipule, se transmet, se classe, annuellement des milliers de documents dans les administrations. Est-il admissible que tout le travail auquel donnent lieu ces opérations soit laissé au hasard ou à l'inspiration individuelle? Certainement non. Sous l'empire des faits donnant une ampleur nouvelle à certaines de ses activités, l'homme a été amené à créer des règles et des méthodes dans un grand nombre de domaines où elles faisaient défaut autrefois. L'enseignement sous le nom de pédagogie a ses méthodes, l'art militaire sous le nom de tactique et de stratégie a élaboré les siennes, la tenue des livres est devenue la science comptable, les affaires ont à leur base l'économie industrielle et commerciale, l'ingénieur social a révolutionné l'intérieur de l'usine en faisant dépendre l'organisation du travail de quelques règles nouvelles.

L'administration dans toutes ses branches doit, elle aussi, avoir une méthode et l'une des plus importantes de ces branches est celle qui touche aux pièces et documents.

On peut dire que le papier, imprimé ou écrit, est le commencement, le milieu et la fin de toutes les opérations administratives. Elles ont cela de commun avec les opérations scientifiques, où l'on voit le savant consulter les livres avant de se mettre au travail, consigner par écrit toutes ses observations, ses expériences et ses réflexions et, finalement, en exposer aussi les résultats en un livre ou un mémoire.

Dans le travail administratif, les matières premières et le produit achevé sont des documents. C'est en partant de là qu'on a énoncé les notions et définitions suivantes :

a) Documentation : La documentation administrative a pour objet l'enregistrement systématique des faits qui se passent dans une administration afin de pouvoir contrôler les résultats de son action administrative et les opérations de ses divers services.

Cet enregistrement se fait à l'aide de documents dont les uns sont établis par l'administration elle-même et les autres établis par des tiers et adressés à l'administration ;

b) Documents : Les documents administratifs envisagés dans leur ensemble ont pour but la transmission suivie et rapide des ordres et des instructions, tant aux agents de l'administration qu'aux administrés, la preuve des faits et la conservation de leur souvenir, la diffusion des informations utiles ;

c) Méthode documentaire : Comme la méthode documentaire n'est que l'ensemble raisonné et coordonné des moyens d'agir, démontrés pratiques et utiles par l'expérience, la méthode en administration consistera notamment en un ensemble raisonné des moyens de réaliser rapidement et sans peine le travail ainsi défini.

* * *

Lorsqu'on étudie l'organisation documentaire des administrations on arrive à quatre constatations importantes :

a) Un grand nombre d'administrations n'ont aucun système nettement énoncé et rationnellement suivi. Elles sont ainsi à la merci des circonstances particulières au fur et à mesure qu'elles se produisent (changement dans le personnel, à-coups dans le travail, etc.) ;

b) Il n'existe guère de corrélation entre l'organisation documentaire d'administrations similaires ou dépendant d'une même organisation plus générale. Chaque administration a son propre système. De là la difficulté des comparaisons, la nécessité d'indications différentes pour les chefs qui ont à contrôler plusieurs administrations, l'impossibilité d'accroître une méthode connue par l'expérience de tous ;

c) Dans une même administration on ne trouve aucune corrélation entre l'organisation des archives modernes et celle des archives anciennes. Les archivistes travaillent de leur côté, défaisant ce que les « administratifs » ont créé à grand peine. Et c'est souvent lorsque les documents sont passés aux archives, c'est-à-dire quand leur vie est presque finie, qu'on se préoccupe de les classer et de les cataloguer ;

d) Enfin, aucun lien n'existe entre la documentation

administrative et les autres sources d'information et de documentation d'ordre technique et scientifique. Ce qui caractérise l'époque actuelle est cependant l'introduction, de plus en plus étendue, de la technique dans la vie publique comme, d'autre part, la science a pénétré de plus en plus dans la technique. Il importe que les sommes dépensées annuellement dans les services administratifs le soient à bon escient. Les administrations ne doivent pas seulement conformer leurs actes aux exigences de l'ordre administratif; elles doivent encore s'efforcer de les adapter aux desiderata de la technicité la plus moderne. De là la nécessité d'informations plus abondantes et, en beaucoup de cas, le dédoublement des dossiers administratifs par des dossiers d'études. Sans corrélation établie des uns avec les autres, les informations que peuvent contenir ces derniers risquent de demeurer lettres-mortes.

* * *

Une étude comparative de la question a permis de dégager quelques principes directifs dont doit s'inspirer toute organisation :

1^o Unité de l'organisme documentaire : Il existe des relations de dépendance entre tous les documents d'une même administration. Chacun d'eux doit être considéré comme élément d'un ensemble, constituer un système unique, un *organisme documentaire* ;

2^o Centralisation des archives : La centralisation de toutes les archives d'une même administration est souhaitable. Les divers bureaux ne doivent détenir que les pièces qui leur sont immédiatement utiles. En principe, la place des documents est au dépôt central à qui ils sont demandés par tous les services et restitués après usage. C'est le dépôt central qui tient inventaire unique de toutes les archives éparses dans les divers bureaux et services.

3^o Instructions écrites — Tableau d'organisation — Classification : Il est tenu un recueil d'instructions coordonnées et indexées comprenant tous les règlements généraux et les règlements d'ordre intérieur et exposant en détail l'organisation des services et des travaux.

Ces instructions sont accompagnées d'un tableau de l'organisation générale des services, de leurs relations et de la marche de leurs opérations.

Il est établi une classification générale de toutes les questions dont s'occupe l'administration envisagée. Cette classification sert à la mise en ordre des documents.

L'emploi de la classification décimale est préconisé. Elle a été élaborée par l'Institut International de Bibliographie avec l'aide d'une collaboration très étendue de spécialistes. Elle couvre le champ entier des études et de l'activité et enregistre dans ses codes environ 40,000 idées qui ont toutes reçu un numéro d'ordre facile à apposer sur les pièces, les documents, les ouvrages, les fiches catalographiques, les dossiers.

Le numérotage est à la fois international et encyclopédique et chacun reste libre de ne faire usage que des divisions qui offrent de l'utilité à son point de vue ;

4° Dossiers : Les pièces et documents sont contenus dans des dossiers. Ceux-ci renferment les pièces originales, les documents qui servent de preuves aux renseignements (lettres, contrats, délibérations officielles, rapports, etc.). Chaque affaire a son dossier. Les dossiers de chaque catégorie d'affaires sont subdivisés de la même manière et conformément à ce qui est dit à ce sujet dans les instructions. L'unification d'aspect et de disposition des dossiers facilite leur consultation ;

5° Formules : Les formules sont les éléments unitaires de toute la documentation administrative. Elles servent à la transcription des faits et des actes administratifs qui se répètent. En s'efforçant de leur donner une même contexture, on simplifie leur traitement et on rend possible leur comparaison et leur réunion en collection.

Il est désirable que toutes les formules d'une même administration (et même celles d'administrations connexes), soient unifiées et mises en corrélation les unes avec les autres, de manière à former toutes ensemble un système. On évite ainsi les transcriptions inutiles et les duplicata des écritures, car les faits sont enregistrés alors de manière qu'ils puissent servir à des fins multiples.

Toutes les formules d'une administration sont réunies en un *Formulaire*, recueil qui complète les « Instructions » ;

6° Forme et format des pièces : Il faut tendre à l'unification du format des pièces administratives. Les quatre formats suivants ont été adoptés comme format universel : format administratif (21.5 × 34.5) ; format commercial (21.5 × 27.5) ; format carte postale (9 × 14), format fiche (7.5 × 12.5) ;

7° Schéma, Diagrammes : L'extension de leur emploi à tous les degrés des travaux administratifs est recommandé ;

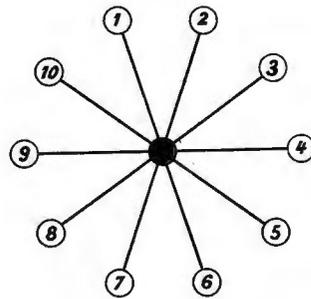
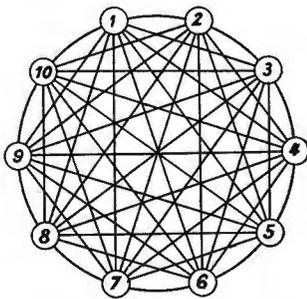
8° Répertoire sur fiches : Il est désirable de voir étendre dans les administrations l'emploi des fiches mobiles ordonnées en répertoires. Les fiches ont sur les registres reliés l'avantage d'un développement indéfini, de permettre à plusieurs d'établir des écritures et de les consulter, d'obtenir un classement et un ordre permanent, de faciliter toutes les additions et corrections. Il y a lieu notamment d'établir sur fiches un Répertoire général de renseignements administratifs classés selon les cadres de la classification arrêtée.

9° Rapport entre les archives courantes et les archives anciennes : Les documents courants doivent périodiquement être versés dans les archives anciennes. Des relations entre le classement des unes et des autres doivent être établis de manière à ce que le transfert ne donne lieu qu'à un minimum de classement et de catalogage ;

10° Documentation, statistique et comptabilité : Toutes trois ont des relations étroites et sont en grande partie les expressions diverses de mêmes faits. Il y a lieu de les établir en connexion les unes avec les autres, de manière qu'elles se complètent, se suppléent et se contrôlent mutuellement ;

11° Publications officielles : Toutes les publications émanant d'une même administration doivent être conformes à un plan général grâce auquel elles soient tenues pour des parties d'une collection. Elles doivent être largement distribuées afin de répandre la connaissance des faits parmi les administrés et les intéressés.

12° Répertoire de documents scientifiques et techniques : Ce répertoire a pour but de réunir en des dossiers documentaires, tous les documents qui concernent des questions générales susceptibles d'application à des affaires différentes, c'est-à-dire



**Relations des organismes entre eux directement
ou à l'intermédiaire d'un centre.**

Dans l'hypothèse de 10 organismes, le système direct exige 45 relations,
au lieu de 10 seulement, dans le système central.

SCHÉMA

DES

Collections centrales

créées en coopération par

**l'Union des Associations
Internationales**

**L'Union internationale des Villes
participe à ces collections pour les
questions municipales.**

L'ensemble des collections internationales
comprend :

La Bibliothèque (75.000 volumes).

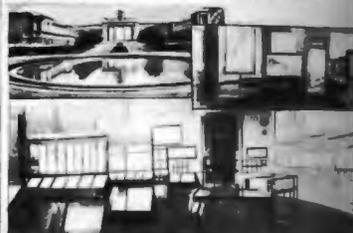
Les Archives (300.000 documents).

Le Musée (10.000 pièces).

La Bibliographie (11.000.000 de fiches).

COLLECTIONS

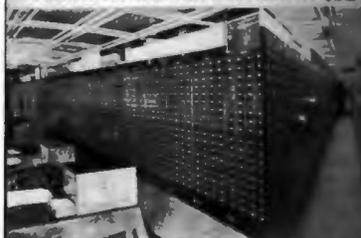
MUSÉE INTERNATIONAL



BIBLIOTHEQUE INTERNATIONALE



REPERTOIRE BIBLIOGRAPHIQUE



ARCHIVES



NATURE DES PIÈCES ENTRANT DANS LES COLLECTIONS

SECTIONS 45 ITALIE

PAYS 44 FRANCE

43 ANGLETERRE

42 ANGLETERRE

SUJET

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

GÉNÉRALISME POLITIQUE RELIGION SOCIOLOGIE LINGUISTIQUE SCIENCES PURES SCIENCES APPLIQUÉES BEAUX-ARTS LETTRES HISTOIRE GÉOGRAPHIE

MATIÈRES PREMIÈRES
PRODUITS
APPAREILS - MACHINES
TABLEAUX - PHOTOGRAPHIES
DIAGRAMMES - SCHÉMA
ÉCHANTILLONS - MODÈLES

LA PRESSE
ET SOCIALES

LIVRES
PUBLICATIONS OFFICIELLES
REVUES
JOURNAUX
ANNUAIRES
CATALOGUES

LES LIVRES
QUESTIONS MORALES
RELIGIEUSES
MATHÉMATIQUES
LINGUISTIQUE
SCIENCE NATURELLES
SCIENCE APPLIQUÉES
ARTS
GÉOGRAPHIE

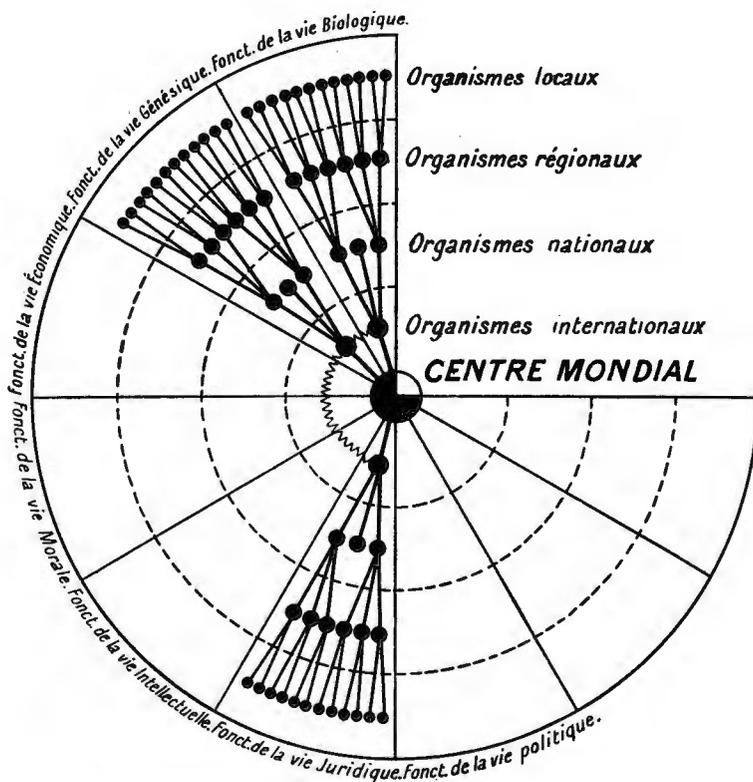
TITRES DE LIVRES
TITRES DE PÉRIODIQUES
TITRES D'ARTICLES DE PÉRIODIQUES
TITRES DE LOIS
TITRES DE BREVETS D'INVENTION

SCIENCE
PHILOSOPHIE - QUÉSTIONS
THÉOLOGIE - QUÉSTIONS
MATHÉMATIQUES
PHILOGOLOGIE -
SCIENCE NATURELLES
SCIENCE APPLIQUÉES
ARTS
GÉOGRAPHIE

BOUCHURES
COUPURES DE JOURNAUX
EXTRAITS DE REVUES
PHOTOGRAPHIES
CARTELES
CARTES
PLANS

INTRODUCTION
SOCIOLOGIE

MUSEE INTERNATIONAL
BIBLIOTHEQUE INTERNATIONALE
REPERTOIRE BIBLIOGRAPHIQUE
ARCHIVES



Le Centre Mondial.

Relations entre un Centre mondial et les organismes internationaux, nationaux, régionaux et locaux qui s'occupent des diverses catégories de fonctions.

ceux qui ne concernent pas des affaires particulières déterminées, ni ne constituent des preuves ou des témoignages pour ces affaires. Ils forment l'ensemble des données scientifiques ou techniques de chaque question.

Il y a lieu de développer les Bibliothèques administratives ou collections de livres relatifs aux branches qui intéressent l'administration municipale. Il y a lieu aussi d'établir de ces mêmes matières des répertoires bibliographiques.

13° Emploi des machines dans le travail administratif :

Pour l'expédition rapide des affaires administratives, il y a lieu d'étendre l'emploi des machines et des instruments dans l'administration municipale (machine à écrire, à sténographier, à calculer, à reproduire, à comptabiliser, phonographe pour la dictée, téléphone, télautographe, etc.).

* * *

On s'est intentionnellement borné ici à ne signaler que les idées directrices du mouvement qui tend à une meilleure organisation de la documentation administrative. On renvoie aux sources indiquées pour le détail.

* * *

Depuis le Congrès des Sciences administratives de 1910, des études poursuivies de plusieurs côtés ont continué à développer les idées contenues dans la première codification.

Il y a lieu de signaler les travaux suivants :

1° Travaux de l'Institut International de Bibliographie en collaboration avec la Nederlandsche Registratuur Bureau, qui s'est efforcé de créer une organisation documentaire complète destinée aux communes des Pays-Bas. Le travail, commencé à Zaandam par MM. Elias et Zaalberg a, depuis, été appliqué à plusieurs communes.

(*Het Nieuwe Registratuur stelsel bij de gemente administratie* bij A. J. ZAALBERG ; 1908 ; Amsterdam-Veen. — *Decimale Gemeente Registratuur. Beschrijvende Catalogus samengesteld* door J. A. ZAALBERG. Amsterdam, 1911 — Blickman et Sartorius) ;

2° Travaux entrepris par l'Instiut International de Bibliogra-

phie avec l'Association Internationale de Comptabilité, en vue d'élaborer un « Manuel de l'Administration » traitant des questions documentaires. Une édition préparatoire de ce travail a paru ;

3° Travaux théoriques et pratiques entrepris par les archivistes, mouvement auquel se rattachent les applications faites aux archives de Bruxelles, par M. Des Marez, archiviste de cette ville et l'importante publication suivante : *Manuel pour le classement et la description des Archives*, par M. le docteur S. MULLER, le Dr J. A. FEITH et le Dr FRUIN. Th. Az. Traduction française et adaptation aux archives belges par Jos. Cuvelier. Adaptation aux archives françaises par Henri Stein. La Haye, A. de Jager, 1910. ;

4° Travaux entrepris en Allemagne à la suite de concours avec prime organisés par les administrations communales, mouvement auquel se rattachent les ouvrages de M. MICHALSKI et l'ouvrage suivant : FRENZEL, G., 1906. *Leitfaden für die Einrichtung der Kanzleien, Registranden und Akten der deutschen Stadt und Landgemeinden Gekronte Preisschrift* ;

5° Travaux entrepris en Angleterre et aux États-Unis pour le développement du système des fiches et leur application dans l'administration : ces travaux sont résumés et condensés dans l'ouvrage suivant : *The card system at the Office* by J. KAISER ; librarian of the Tariff Commission — London, Mr Corquadales et Co, 40, Coleman Street ;

6° Travaux entrepris par l'Association Internationale « *die Brücke* », qui siège à Munich et qui se propose de développer les branches relatives à l'organisation du travail intellectuel. Il prend pour base certains travaux de l'Institut International de Bibliographie. On les trouve exposés notamment dans : *La Organización de la Intelekta laboro para la Ponto*, de K. W. BUHRER et AD. SAAGER ANSBACH. Seybold, 1911.

En Angleterre, l'*Organisation Society* a développé l'application des graphiques à l'étude des phénomènes sociaux et administratifs.

La Cherté des Vivres et l'Action des Municipalités

PAR

EDGARD MILHAUD

Professeur à l'Université de Genève,
Directeur des *Annales de la Régie directe*

La cherté croissante des vivres est assurément l'un des plus graves, des plus poignants parmi les problèmes économiques de l'heure présente.

C'est aussi l'un des plus universels.

Son universalité même révèle sa connexité avec certains traits essentiels et généraux — on pourrait dire *mondiaux* — de l'économie contemporaine : orientation de plus en plus accusée de la production et de l'échange dans le sens du monopole, avec prix de monopole ; disproportion croissante entre le développement de l'industrie, des villes, de la demande de denrées alimentaires sur le marché urbain et le développement de l'agriculture, production de ces denrées ; progrès dans la technique de la production de l'or et exploitation déréglée de cette production, avec tendance à la surproduction et à l'avalissement de l'étalon des valeurs.

Il ne saurait être question de triompher d'un mal qui a de telles origines par la seule intervention, étroitement locale, des municipalités.

Mais si un effort social — et international — immense apparaît comme nécessaire, le premier rôle, parmi les collectivités publiques, appartenant aux Etats, ce n'est point à dire que les communes, même en dehors d'un mouvement d'ensemble, soient impuissantes.

Elles peuvent, sinon s'attaquer aux causes générales du renchérissement, du moins s'attaquer à certaines causes locales — par exemple à la surélévation du prix par des syndicats de détaillants —, ou encore contrebalancer dans une certaine mesure l'effet de surélévations de prix de gros produites en dehors de leur sphère d'action par l'élimination, ou la réduction, des profits de certains intermédiaires.

Les moyens d'action essentiels des municipalités sont : la taxation, ou établissement d'un prix maximum, les encouragements donnés à des sociétés coopératives de consommation et la régie directe communale de services de denrées.

L'efficacité de la taxe du pain, de la viande, d'autres nécessités a été contestée par bien des économistes et des politiciens, qui affirment — non sans citer des faits — que les marchands récupèrent sur la qualité ce que, par la taxe, ils manquent à gagner sur le prix. Mais la municipalité peut contrôler la qualité, comme fixer le prix. Et si ce mode d'intervention communale était nécessairement vain, on ne s'expliquerait pas la place toujours plus grande que, depuis un certain nombre d'années, il prend en Allemagne.

Ce qui est vrai, c'est que, pour que la taxe ait son plein effet, il faut que la commune soit armée de pouvoirs étendus de contrôle; mieux que cela, il faut que la commune ait le pouvoir, en cas de besoin, d'ajouter à l'efficacité de la taxe par une action régulatrice d'un autre ordre, celle de la vente directe de denrées. La garantie de l'efficacité de la taxe, c'est la possibilité de la régie directe.

Cette même action régulatrice, les coopératives de consommation l'exercent. Mais les coopératives de consommation, considérées en elles-mêmes et dans leur fonctionnement spontané, sortent du cadre de notre étude, consacrée au rôle des *municipalités* contre le renchérissement.

Nous avons au contraire à nous occuper des coopératives de consommation en tant qu'elles sont stimulées et encouragées par les pouvoirs communaux.

Cette coopération des communes et des coopératives a pris en Suisse, ces dernières années, une assez grande importance. Ce fait ressort d'une enquête que nous avons ouverte, dans l'hiver 1911-12, auprès des communes suisses pour connaître leur action contre la cherté de la vie (1). Des services publics de

(1) Notre enquête sur l'action des communes suisses contre la cherté de la vie, dans les *Annales de la Régie directe*, 4^e année, p. 97-164.

denrées alimentaires diverses, pommes de terre, choux, poissons, etc., ont été organisés par les coopératives de consommation, à la demande des autorités communales, à Saint-Imier, Coire, Rorschach, Saint-Gall, Winterthur, Bâle, Berne et Zurich. Non seulement la vente est faite, par ces sociétés coopératives, à tout venant, mais elle est faite au prix de revient, parfois même au prix coûtant — donc les frais de transport et de distribution non compris.

Le rôle de la commune se réduit parfois à de simples encouragements, ainsi à Saint-Imier; ailleurs il s'agit d'un concours positif: exemption fiscale (à Zurich), concession gratuite de locaux appartenant à la Ville (à Bâle), couverture de la dépense et des pertes (à Coire, Saint-Gall, Berne), ou paiement forfaitaire d'une somme donnée, par exemple 120 francs par wagon de pommes de terre à Rorschach, mise à la disposition de la coopérative de fonctionnaires municipaux à Winterthur.

Dans ce dernier cas, l'intimité de la collaboration devient saisissante.

Saint-Gall, Bâle et Berne ont fourni des données précises sur l'importance des opérations: à Saint-Gall, la vente journalière — deux fois par semaine du 1^{er} novembre au 29 février 1912 — a été en moyenne pour les pommes de terre de 524 kgr.; pour les choux cabus, de 145 kgr.; choux, 132 kgr.; carottes, 177 kgr.; choux-raves, 121 kgr.; lentilles, 34 kgr.. A Bâle, il a été vendu par la coopérative de consommation, dans les locaux mis à la disposition par la Ville, pendant l'hiver 1911-12, 26,725 kgr. de pommes de terre blanches à 11 francs les 100 kgr.; 50,970 kgr. de pommes de terre rouges, à 10 francs; 2,900 kgr. de pommes de terre bleues, à fr. 9.75 soit au total 85,595 kgr. de pommes de terre. Berne livre en 1911, par l'intermédiaire de la société de consommation, 63,000 kgr. de pommes de terre à 400 familles, à domicile, à fr. 9,50 les 100 kgr. D'autre part, un rapport de la Municipalité de Zurich nous apprend que la vente du marché aux poissons de mer de la coopérative de Winterthur a été, à certains jours, en 1910-11, de 200 à 450 kgr.

Il est intéressant de constater, en Suisse, d'une part la tendance très nette des sociétés coopératives à assumer spontanément des fonctions d'utilité publique et à faire office de services public, et d'autre part la tendance des pouvoirs public communaux à prendre acte de cette orientation des coopératives et à l'encourager. La Municipalité de Saint-Imier, dans sa réponse, déclare: « Nous avons ici une puissante société coopérative de consommation à laquelle ses moyens permettent d'adjoindre à

son activité de nouvelles opérations commerciales *et d'utilité publique.* » La Municipalité a demandé à la coopérative non pas seulement d'ouvrir un marché *public* de poissons de mer, mais encore, pour faire baisser le prix de la viande, de *pourvoir toutes les boucheries de la contrée de bétail vivant provenant de l'étranger et de viande congelée d'Argentine* : mission économique d'intérêt public et de plus haut intérêt.

On voit que la coopération municipale — projetée un instant en France par le Gouvernement de M. Caillaux et bientôt abandonnée comme subversive de l'ordre établi — s'est tout naturellement, et en quelque sorte organiquement établie et développée dans la Suisse démocratique.

Mais les communes suisses n'ont pas reculé non plus devant cette autre forme d'action : la vente directe de denrées par les municipalités. Nous rencontrons des services communaux de vivres dans 18 communes suisses : Brougg, Weinfeld, Baden, Grenchen, Romanshorn, Thoune, Hérisau, Le Locle, Rorschach, Schaffhouse, Fribourg, La Chaux-de-Fonds, Lucerne, Saint-Gall, Bâle, Berne, Lausanne, Zurich. Les pommes de terre et autres légumes, les poissons de mer, les combustibles sont les principales denrées vendues.

La vente de vivres par les communes a été pratiquée dans une série d'autres pays, Allemagne, Autriche, Hongrie, Italie, Russie. Outre les produits qui viennent d'être mentionnés, les municipalités y débitent parfois le pain, la viande, le lait (1).

Toutes ces interventions municipales ont assuré à la population de sérieux avantages, qui sont loin de se ramener aux seules réductions de prix. Des améliorations dans la qualité des produits sont signalées de toute part. A Budapest, tandis que les boulangeries privées ajoutent à la farine jusqu'à 40 p. c. de pommes de terre, la boulangerie communale — qui vend 80,000 kgr. par jour — abaisse cette proportion à 18 p. c.; quant aux conditions d'hygiène de la fabrication, elles ne se se comparent pas; disons simplement qu'à la boulangerie commu-

(1) Voir dans les *Annales de la Régie directe*, Edgard MILHAUD, *Les boucheries communales en Allemagne* (1^{re} année); Emeric FORBATH, *La boulangerie municipale de Budapest et son action sur le prix du pain*, deux articles (2^e année); Josef EHRLER, *L'action des villes allemandes contre le renchérissement de la vie* (4^e année); G. FASSIO, *La boulangerie municipale de Vérone, Les boucheries et la poissonnerie municipales de Vérone*; Oswald BIEN, *Les villes autrichiennes et la cherté de la vie* (4^e année).

nale — véritable merveille de perfectionnement technique — le travail manuel est réduit au minimum et que les ouvriers, très peu nombreux, doivent, avant de se mettre à l'ouvrage, prendre un bain et endosser des vêtements spéciaux mis à leur disposition par la boulangerie. A Vérone, le poisson de la municipalité est réputé pour sa fraîcheur, et sa viande est de première qualité. La commune suisse de Grenchen ouvre un comptoir de poissons de mer afin de fournir à la population « une marchandise plus fraîche » que celle que lui débitaient les marchands particuliers. Et les rapports de Zurich et de Lausanne sur les ventes de pommes de terre par la commune constatent l'entière satisfaction de la population à l'égard de la qualité fournie.

En dépit du relèvement général de la qualité, il y a abaissement général du prix. Le jour où s'ouvre la boulangerie municipale de Budapest, le 22 août 1909, le pain noir se vendait dans les boulangeries privées 37 centimes, la boulangerie municipale le vend 26 centimes, soit en moins 9 centimes ou 24 p. c.; le pain blanc se vendait dans les boulangeries privées 45 centimes, la boulangerie municipale le vend 34 centimes, soit en moins 9 centimes ou 20 p. c. A Vérone — ville de 73,000 habitants où la boulangerie municipale débite 35,000 kgr. de pain par jour — le pain était vendu par les boulangeries privées 51 et 53 centimes au moment où, également en 1909, est ouverte la boulangerie municipale; celle-ci le vend 42 centimes, soit en moins 9 et 11 centimes, ou 18 et 21 p. c. Presque aussitôt, dans les deux cas, la concurrence de la boulangerie municipale force les boulangeries privées à abaisser leurs prix. A Vérone, la baisse est de 5 centimes; à Budapest, elle atteint au bout de six mois 6 centimes et au bout d'un an 9 centimes pour le pain noir et 8 centimes pour le pain blanc. Un an après l'ouverture de la boulangerie municipale de Budapest, un double résultat était atteint : les prix de la boulangerie municipale étaient de 40 p. c. plus bas que ceux des boulangeries particulières au moment de son ouverture, et depuis ce moment les boulangeries particulières avaient abaissé leur propre prix de 24 p. c.

En Allemagne, la vente et la production municipales dans les diverses branches que nous avons mentionnées ont provoqué, sur le marché général, une baisse de prix des vivres de 10 à 30 p. c. Souvent même, la simple annonce de la vente de denrées par la commune a suffi à amener la baisse. Bien mieux : à Fribourg-à-Brisgau la vente de viande par la commune amena aussitôt la baisse du prix *du pain*.

En Suisse, nous avons constaté, pour les pommes de terre, des

réductions de prix — par rapport aux cours du marché — de 12 à 20 p. c. à Schaffhouse, de 14 à 18 p. c. à Lucerne, de 17 à 24 p. c. à Berne; pour les carottes, de 11 à 16 p. c. à Lucerne, et, dans cette même ville, de 10 p. c. pour les pommes; pour le coke, de 15, 16 à 24 p. c. à Berne; pour les combustibles divers, à Zurich, de 29 à 50 p. c. (29 p. c. pour les fagots, 32 p. c. pour le coke de première qualité, 38 p. c. pour l'anthracite, 39 p. c. pour les briquettes, 45 p. c. pour le coke de deuxième qualité, 47 p. c. pour le petit bois cassé et 50 p. c. pour le bois ordinaire).

D'autre part, la vente du poisson de mer par la ville de Saint-Gall a fait baisser d'environ 30 p. c. le prix du poisson sur le marché privé; à Fribourg, la vente de pommes de terre par la commune « a eu pour effet d'empêcher la hausse du prix de ce produit »; à Lausanne, la vente de pommes de terre par la ville, qui n'a pourtant duré que quelques jours, a produit — ce sont les termes mêmes de la réponse qui nous a été adressée — « une forte baisse sur cette denrée; plusieurs spéculateurs ont perdu beaucoup de marchandises »; de même à Zurich — c'est la Municipalité qui s'exprime ainsi — « l'initiative prise par la ville (la vente de pommes de terre) eut pour résultat de faire baisser le prix du commerce ». En Russie, à Odessa, d'après une déclaration du directeur de la blanchisserie et de la boulangerie municipales, le prix du pain vendu par cette dernière exerce une action régulatrice sur le marché local. A Kichinieff, la boucherie municipale a fait baisser le prix de la viande de 12 p. c.

On voit par tout ces faits, que si les communes voulaient faire baisser dans une mesure notable le prix des denrées, elles le peuvent — et comment elles le peuvent.

L'Infirmière Sanitaire

PAR

E. MALVOZ

Professeur de Bactériologie à l'Université de Liège.

Jusqu'en ces derniers temps, on ne demandait guère aux municipalités et aux administrations auxquelles incombent les mesures à prendre pour éviter la propagation des maladies transmissibles, d'autre intervention que la désinfection des locaux occupés par les malades, au moment fixé par le médecin comme correspondant à la terminaison de la maladie elle-même. On avait toujours estimé que les mesures de préservation à appliquer pendant tout le cours de la maladie ne pouvaient être confiées qu'à la famille : tout au plus, certaines administrations envoyaient-elles de loin en loin un agent à domicile chargé de remettre à l'entourage une certaine provision de produits désinfectants. En somme, l'intervention des pouvoirs publics, la mesure dominant toute la prophylaxie était la désinfection terminale, la *schlussdesinfection* des Allemands.

Mais les progrès de nos connaissances dans l'étiologie des maladies infectieuses, l'observation de plus en plus rigoureuse des faits ont fini par convaincre ceux qui cherchent à établir la genèse et la filiation des affections contagieuses que dans l'immense majorité des cas, ce n'est pas par les locaux eux-mêmes qui furent occupés par un malade que les contagions s'effectuent : le véritable propagateur de la diphtérie, de la scarlatine, de la fièvre typhoïde, de la plupart des maladies que l'hygiéniste doit combattre chaque jour, c'est le malade lui-même, non seulement pendant la période aiguë de l'affection qui le frappe,

mais au cours de la convalescence et même parfois longtemps après la guérison. C'est qu'en effet, il est établi que les germes virulents d'un grand nombre d'affections ne disparaissent pas au moment de la guérison apparente ; ils peuvent rester cantonnés longtemps dans l'organisme et continuer à s'éliminer, alors que le convalescent a quitté la chambre et a repris la vie commune. C'est ainsi que s'expliquent la plupart des contagions mises autrefois sur le compte d'une contamination par les locaux, les murailles, les lambris et autres objets inanimés. On admet, à présent, que les germes sont surtout dangereux au moment même de leur élimination par le malade ; desséchés à la surface des objets, ils perdent sinon leur vitalité, au moins une grande partie de leur virulence. Et ainsi on a été amené à considérer l'opération à laquelle on accordait une importance primordiale, — la désinfection des locaux, — comme bien moins efficace que l'ensemble des mesures à prendre pour neutraliser les germes au fur et à mesure qu'ils sont éliminés, en d'autres termes, que la désinfection au cours de maladie.

Or, bien rares sont les familles en situation de se procurer les produits chimiques relativement coûteux et le matériel nécessaire pour une désinfection continue, de tous les instants, pendant tout le cours d'affections aussi longues que la scarlatine, la fièvre typhoïde, la diphtérie, dont les germes peuvent continuer à s'éliminer chez les convalescents pendant des semaines et même des mois. Il y a plus : à supposer que l'administration mette à la disposition des familles, produits chimiques et matériel, qui donc va pouvoir être chargé d'exécuter convenablement les minutieuses prescriptions de l'hygiéniste ? C'est qu'il ne s'agit pas de quelques manipulations banales, mais de soins extrêmement délicats exigeant beaucoup d'intelligence et de ponctualité. C'est — en cas de diphtérie, de scarlatine, de rougeole, — la gorge et les fosses nasales qu'il faut, et plusieurs fois par jour, selon les indications du médecin, soumettre à de grandes irrigations antiseptiques, pour débarrasser les muqueuses des germes virulents qui y prospèrent et qui y persistent même après la convalescence, si des soins précieux n'ont pas été pris en temps utile. C'est la peau qu'il faut traiter par des bains désinfectants, avant la rentrée à l'école de l'enfant atteint de l'une ou l'autre maladie exanthématique. Ce sont les porte-germes de la ménin-

gite cérébro-spinale dont il faut débarrasser l'arrière-gorge des éléments virulents qui s'y cantonnent. C'est le nouveau-né atteint de la redoutable blennorrhée qui va lui coûter la vue si on ne pratique pas, plusieurs fois par jour, de délicats lavages de ses conjonctives. C'est le typhique qui souille abominablement ses linges et draps de lit, dont il faut savoir pratiquer la désinfection et la lessive en toute sécurité. C'est la femme atteinte d'accidents puerpéraux qu'il faut soumettre à des lavages, à des irrigations, neutralisant les germes si dangereux qui s'éliminent des régions malades. On n'en finirait pas s'il fallait énumérer toutes les méthodes de désinfection que le praticien doit prescrire au cours des diverses maladies et dont il ne peut, faute de temps, assurer lui-même l'exécution.

Si certaines familles aisées peuvent faire appel aux services de gardes-malades bien rétribuées, il faut reconnaître que dans la grande majorité des ménages, on ne peut recourir à semblable intervention ; il faut considérer en outre qu'il existe peu de corporations permettant à leur personnel infirmier de soigner les infectieux, sous la raison ou le prétexte qu'il y aurait là un danger de propagation de certaines maladies par la garde-malade elle-même.

On s'est donc contenté, dans l'immense majorité des cas, de confier à une personne de la famille l'exécution des mesures de préservation pendant tout le cours de la maladie : autant dire que — le plus souvent, — cette partie capitale de la prophylaxie restait complètement négligée. L'hygiène officielle et administrative semblait admettre que le maximum de ce qu'elle pouvait entreprendre était l'envoi, au déclin de la maladie, d'agents pulvérisant du formol dans les locaux et emportant les literies et matelas vers quelque station de désinfection à la vapeur.

C'est à l'œuvre des dispensaires antituberculeux que revient l'initiative d'une énergique propagande en faveur de la désinfection surtout du malade lui-même ; ce sont ces institutions de prophylaxie qui ont su montrer, par leur propre exemple, qu'il n'était pas possible de limiter l'effort de protection contre une maladie contagieuse, à quelques désinfections gazeuses après décès d'un malade. Les fondateurs des dispensaires ont confié la mission de préservation permanente des familles des tuberculeux, à un agent spécial, véritable moniteur d'hygiène

qui, au cours d'incessantes visites, distribue les désinfectants, explique comment il faut traiter le linge, les objets qui viennent d'être utilisés par le malade, en un mot enseigne toutes les précautions qu'il est indispensable de prendre pour réduire au minimum possible, les dangers de la présence d'un tuberculeux au milieu des siens. L'assistance accordée à ce dernier est subordonnée à la stricte observation de ces prescriptions du moniteur.

C'est, on le sait, en 1900, que s'est ouvert à Liège le premier dispensaire de prophylaxie antituberculeuse, qui ait fonctionné en Europe : son organisation a servi de modèle à toutes les institutions similaires qui se sont créées ensuite dans la plupart des pays du monde. Rien qu'en Allemagne, plus de cinq cents institutions de ce genre assurent aujourd'hui la prophylaxie contre la tuberculose. Les dispensaires ont donc été les principaux instruments de la vulgarisation de cette mesure capitale en matière de lutte contre les maladies transmissibles, la désinfection en cours de maladie.

Malgré les grands services rendus au dispensaire de Liège par le moniteur d'hygiène, on n'a pas tardé à s'apercevoir que sa mission s'exercerait avec bien plus d'efficacité et de succès encore si à cet agent était adjoint une infirmière ambulante, allant de maison en maison, là surtout où séjournent des tuberculeux ne quittant plus la chambre, dans le but d'exécuter elle-même les diverses mesures que le moniteur a prescrites au cours de ses visites. Un tuberculeux en chambre réclame mille petits soins hygiéniques que la famille ouvrière est impuissante à lui assurer. Aussi, sur la proposition que nous lui en avons faite, le Comité du dispensaire antituberculeux de Liège a-t-il complété le personnel chargé de la visite des malades, par une infirmière diplômée, qui est chargée spécialement de l'application des mesures de prophylaxie autour des tuberculeux alités. Les services qu'elle rend aux malades, le soin qu'elle prend de l'hygiène et de la propreté du logis, le reconfort qu'elle apporte à tant de malheureux l'ont rendue véritablement populaire dans les familles ouvrières.

C'est en voyant chaque jour à l'œuvre cette infirmière dévouée, que nous avons pensé que le moment était venu d'étendre cette fonction au service de la prophylaxie générale des maladies infectieuses. Il ne nous a pas fallu longtemps pour convaincre

l'honorable bourgmestre de Liège et le médecin chef du service d'hygiène de cette ville, des services de tous genres que rendraient des infirmières, chargées spécialement d'exécuter les mesures de désinfection en cours de maladie. Depuis trois ans, le service communal de désinfection à Liège dispose de deux demoiselles, diplômées de l'excellente école provinciale de gardes-malades, et initiées à tout ce qui concerne la prophylaxie des maladies transmissibles, à la suite d'un long stage aux pavillons d'infectieux de l'hôpital des cliniques. Ce sont particulièrement les médecins du Bureau de bienfaisance, ainsi que les médecins scolaires, qui font appel aux services de ces infirmières ambulantes. Celles-ci, d'ailleurs, sont fort occupées ; l'organisation du service communal de désinfection est si complet aujourd'hui, grâce à ces infirmières qui accourent au premier appel du praticien sous les ordres duquel elles viennent se placer, que les médecins n'hésitent plus à signaler, dès que leur diagnostic se précise, les cas de maladies infectieuses qu'ils découvrent. Le corps médical sait aujourd'hui que toute notification à la ville est immédiatement suivie d'une introduction aussi discrète qu'efficace. Et les familles ne manquent jamais de témoigner leur gratitude au praticien dont l'intervention leur procure une aide aussi précieuse, à un moment où la maladie jette le désarroi dans le ménage ouvrier, et désorganise complètement la vie ordinaire. Voilà un chef de famille, resté veuf avec trois jeunes enfants ; c'est un ouvrier dont le salaire journalier suffit à peine aux besoins du ménage ; pour comble de malheur, ses enfants sont atteints de scarlatine, de diphtérie. Vient le médecin, qui prescrit des médicaments, des désinfectants, qui déclare qu'il faudra pratiquer des irrigations, administrer des bains. Qui donc va s'en charger ? Vite, le praticien se met en relation avec l'Hôtel de Ville : le service de désinfection envoie sur le champ une de ses infirmières. Celle-ci, obligeante et empressée, vient se mettre à la disposition du médecin ; elle prend la direction du ménage, fait les nettoyages, baigne les enfants, irrigue les gorges ; s'il faut du linge de rechange, des aliments, du charbon, elle court au Bureau de bienfaisance et réclame les bons nécessaires. Et voilà que tout rentre dans l'ordre, que chacun se soumet aux prescriptions médicales et que toutes les mesures de préservation sont prises pour que ce foyer d'infection soit éteint sur place et que la maladie ne fasse pas d'autres victimes.

Les infirmières sanitaires liégeoises sont devenues tellement populaires, que bien des familles s'adressent spontanément à l'Hôtel de Ville pour réclamer leur intervention.

Peu après que la ville de Liège eût pris cette initiative, nous avons pu convaincre l'administration communale de Seraing, de la nécessité de la création d'un service de ce genre. Une infirmière diplômée de l'École provinciale de gardes-malades a été appelée à Seraing ; elle était en fonction depuis quelques mois seulement quand a éclaté, dans cette grande agglomération industrielle, une épidémie de variole, au cours de laquelle l'infirmière communale a pu donner la mesure de sa valeur et de son dévouement. La commune de Seraing va bientôt faire appel aux services d'une seconde infirmière, qui sera spécialement chargée des soins hygiéniques à donner aux enfants des écoles, à l'instar du service analogue qui fonctionne, depuis un certain temps, dans les écoles communales de Bruxelles.

Nous avons trouvé, en notre collègue, le très actif directeur du Service de bactériologie et de désinfection de la province de Namur, un adepte convaincu de nos idées en matière de prophylaxie : depuis plusieurs mois, une infirmière est tenue, à Namur, à la disposition des médecins en cas d'épidémie, et les rapports adressés au chef de ce nouveau service, par les praticiens qui y ont eu recours sont absolument unanimes à proclamer la haute utilité de ce nouveau rouage de la prophylaxie. Notre collègue a bien voulu nous communiquer quelques-unes des appréciations des médecins qui, déjà, ont fait appel aux services de l'infirmière. « Les services que nous a rendus la monitrice que » vous nous avez envoyée, écrit l'un d'eux, sont inappréciables. » Quand elle a passé une ou deux fois dans une maison, nous » constatons le plus heureux changement dans l'allure des per- » sonnes en contact avec le malade contagieux. Votre infirmière » a fait d'une manière pratique, vivante et impressionnante, » l'éducation *bactéricèle* de la famille, résultat auquel le médecin » ne parvient pas à arriver par une très longue explication. Car » pour qu'on puisse faire la moindre chose, il faut avoir vu faire » et avoir fait ; et le médecin n'a pas le temps de se livrer à des » démonstrations pratiques. Il me paraît donc que l'infirmière » expérimentée est une auxiliaire indispensable du médecin et » de l'hygiéniste et que son rôle dans la prophylaxie des maladies

» contagieuses est considérable. Les familles sont infiniment
» reconnaissantes à l'infirmière. »

« Partout où l'infirmière a passé, écrit un autre praticien, elle
» a laissé le plus charmant souvenir. Ajoutez à cela que sa pré-
» sence prolongée dans les familles a eu la plus heureuse influence ;
» elle a su y inculquer les idées de la prophylaxie vraiment
» scientifique. Son équipement sanitaire complet rendait sa
» présence intéressante et instructive. Elle a changé des gens
» indifférents et ignorants en matière d'hygiène, en gens plus
» scrupuleux et mieux avisés. J'estime que par ses soins dévoués
» et continus, elle a contribué largement à enrayer une épidémie
» qui menaçait de prendre des proportions vraiment inquié-
» tantes. Vous montrer le rôle qu'elle a joué dans les familles
» c'est vous dire aussi l'appui précieux qu'elle a apporté au méde-
» cin, toujours heureux quand il peut être secondé par des aides
» intelligents, surtout dans les maladies infectieuses. C'est une
» douce satisfaction pour lui de voir les plus pauvres jouir un peu
» du bien-être des plus riches... »

Il y a donc unanimité dans l'appréciation du rôle de ces aides
du médecin et de l'accueil sympathique qui leur est fait dans les
familles menacées par les plus redoutables contagions.

Une heureuse circonstance nous a permis de faire connaître
les services rendus par les infirmières sanitaires ; nous avons été
chargé, par le Conseil supérieur d'hygiène, d'élaborer de nou-
velles instructions relatives à la prophylaxie des maladies
transmissibles. Nous avons réussi à faire partager à nos collègues,
notre conviction que la désinfection en cours de maladie ne peut,
dans bien des cas, être assurée que si les communes mettent à la
disposition des médecins, des infirmières ambulantes ; les instruc-
tions récentes insistent beaucoup sur ces mesures, dont le Conseil
a reconnu l'intérêt capital. Payant elle-même d'exemple, l'admini-
stration centrale du service de santé et d'hygiène, a prescrit
tout récemment à ses inspecteurs de s'adjoindre une infirmière,
qui sera tenue, par ces agents, à la disposition des médecins, dans
toutes les circonstances où leur concours pourra être utile.

Si l'on veut bien tenir compte de ce fait qu'il n'y a guère que
deux ou trois ans que l'on a soulevé en Belgique cette question
des infirmières sanitaires, que déjà l'idée a fait son chemin et a
conquis les esprits les plus avertis en matière d'hygiène publique,

on peut être certain que le jour n'est plus éloigné où, dans la plupart des villes et localités importantes, on imitera ce qui s'est fait à Liège et on cessera de se désintéresser de l'opération la plus importante de toute la prophylaxie : la désinfection en cours de maladie. Que l'on n'objecte pas qu'il y aura là une nouvelle source de dépenses, qu'il sera difficile de faire accepter par maintes administrations. On ne saurait trop insister sur ce fait qu'une bonne désinfection en cours de maladie rend absolument superflue la désinfection terminale, quand il s'agit d'affections telles que la rougeole, la coqueluche, les oreillons, la méningite cérébro-spinale épidémique, dont les germes très fragiles ne résistent pas à la dessiccation, et vis-à-vis desquels la désinfection des locaux ne s'impose en aucune façon. A Liège, avant la création du service des infirmières, la prophylaxie de la rougeole ne comportait qu'une seule opération : la désinfection terminale au formol. Or, la rougeole n'est réellement contagieuse que dans les premiers stades de l'affection ; c'est à ce moment que des mesures s'imposent autour du malade et nullement quand il est trop tard. Quand l'agent désinfecteur se présente, trois, quatre, cinq semaines après le début d'une rougeole, pour pulvériser du formol, il y a beau jour déjà que le virus est détruit. Or, certaines années, à Liège, on effectua plus d'un millier de désinfections au formol, à la suite de rougeole ; chaque opération, nécessitant l'envoi de deux agents, on peut évaluer la charge supportée par la Caisse communale du chef de ces interventions — complètement inutiles d'ailleurs, — à plus de dix mille francs ! Avec une pareille somme, on eût pu rétribuer une demi-douzaine d'infirmières au moins et agir efficacement contre la maladie elle-même. Si les administrations communales veulent bien se rendre compte que l'intervention d'une infirmière compétente pendant tout le cours d'une maladie rendra souvent inutile le transport des matelas et literies vers les stations de désinfection à la vapeur, elles se convaincront que la création de ce service, bien loin d'être une nouvelle charge pour le budget constituera, tout compte fait, une économie : les désinfections terminales, avec transport des literies aux étuves, coûtent fort cher. Ces opérations, quand on dispose d'une bonne infirmière, ne s'imposent plus que dans très peu de maladies ; les derniers travaux, parus en Allemagne, sur les épidémies les plus récentes

de diphtérie et de scarlatine qui ont sévi dans certaines villes, vont jusqu'à proclamer la faillite de la « schlussdesinfection (1) ». C'est le *Fürsorgeschwester*, notre infirmière sanitaire, que les hygiénistes considèrent comme seule capable d'une intervention efficace contre la propagation de ces maladies. Il faut savoir reconnaître que les grandes difficultés de la généralisation de la désinfection ont eu leur source, non pas comme on le croit généralement, dans l'ignorance et la mauvaise volonté du public, mais dans les multiples dérangements et tout le remue-ménage qu'occasionne l'arrivée d'une équipe d'agents à domicile, pour pratiquer la désinfection finale et transporter les literies et matelas à l'étuve communale. Ce va-et-vient d'agents revêtus d'un costume étrange, le stationnement devant la maison de la charrette dont chacun connaît l'affectation, n'attirent que trop l'attention des voisins, et on comprend très bien que l'on ne soit pas particulièrement enthousiaste des mesures qu'il n'est pas possible d'accomplir avec discrétion, sans compter que trop souvent matelas et literies sont rapportés en très fâcheux état. Le public acceptera toutes les mesures qui lui seront prescrites par le médecin, le jour où il aura la certitude que leur application ne jette aucun trouble sérieux dans la vie ordinaire, tout en se rendant compte de leur efficacité ; les infirmières sanitaires, par le tact et la discrétion qu'elles sauront apporter à l'accomplissement de leur mission de prophylaxie, rendront véritablement populaire une mesure qui, pour beaucoup, apparaît encore comme une intervention tracassière et vexatoire de l'autorité.

(1) *Zeitschrift für Medizinalbeamte*, n° 6, 1913.

This page intentionally left blank

Communal Action in the Nurture of Children

BY

MARGARET MAC MILLEN

Enormous waste seems to characterize the birth and life of young creatures, be they human, bird, insects, or ever larger animals. They are torn, the children of exuberant love in forests, sea, and slum, though not, we must confess in the fashionable quarters of great cities. And in spite of the great vitality with which the humans at least are endowed they perish in vast numbers. Only a little while ago even the children of nobles and princes died in infancy in vast number (of Queen's Anne's 19 children only one lived to the age of twelve).

In face of the prodigality of nature the strong and powerful classes of society have used labour power quite recklessly driving multitudes slaves into the cotton fields and babies into British mills and factories free to replace the workers, finding in the strongest instinct the source of on endless labor supply. The recklessness of blind Force is in the rapid development of industrial life, moving so freely and exercising itself in so untrammelled a way that even after the Factory and Education Acts were passed the condition of British children of the poorer classes remained tragic. To begin the teaching of the these R's without first offering any kind of nurture was a cruel kind of mockery. Years passed, four decades passed, the Annual Reports of the Chief medical Officer of the Board of Education, to prove that their condition is not yet (save perpaps in Bradford) other than deplorable.

The success of he work in Bradford was due largely to the

fact that, for years, public opinion was educated and schools prepared and also furnished (in some measure) for its initiation. Twenty years ago and even less it differed not at all from that of any other city in so far as the physical condition of its children were concerned. More than half of its children were verminous, and the heavy percentage of serious defect, deformity was such that even the untrained eye could observe it in almost every classroom. I am very far from saying that all these evils are now prevented or removed. They are not. But a new era of life and education has begun, and improved physical conditions, a new order of nurture and bodily training are its main characteristics.

It begun in washing and the provision of School-Baths. Hitherto physical education had meant, in so far as schools were concerned, a system of drill « free » exercises, and exercises with poles or clubs. But real education does not depend on the making of certain movements at given times, for Health does not depend on such things. It depends on the nature and order of all the changes taking place in the human body. So it is conditioned first of all by nutrition (a never-ending process or change) by Sleep (which is a kind of inner washing or change) and by Bathing which is the external removal of waste material and which should be followed by movement a friction over the whole Surface.

The order of all these great Life Changes were horribly arrested or disordered in the majority of the children. And indeed even 1897 when the first School Bath was built at Wapping Rd School, Bradford, it was perfectly clear to the writer than any Health Centre or new order of School must provide for the restoration to order and harmony of all the great Life processes, for good Nutrition, Sufficient Sleep, a well as for frequent and regular Bathing. But at that time there was neither money, nor a public opinion to allow of such reform scheme being carried out, and it was only with difficulty and in the midst of great opposition wat the first School Bath was put up. Yet it succeeded at once. In 1900 Feversham and Green Lane Baths were opened, and in the following six years, five or six more bathing School centres with swimming baths attached were put in School buildings. In ten years even old School structures were fitted with Showers, and every new School had its bathing installation.

Nevertheless the authorities were not converted to the notion that cleanliness is the beginning of elementary education. So far from beginning to look upon the Bath-room as a class-room they denied that bathing had any thing to do with efficiency and

the School Baths were taken out of the Education Authority's Hands, and placed under the County Council. The educational work languished. It almost died outright. In 1906 when the writer re-visited Bradford there was no idea of incorporating the beautiful School Baths in the educational system at all.

In the following year 1907 a Medical Department was established at Whitehall and many reforms, initiated in Bradford but fallen on stony ground stirred in the darkness where they had well-nigh perished. I do not say they have sprang into healthful growth and beauty. They have not. Much has died outright. But the meaning of washing and the need for good nutrition, and the effective treatment of gross and preventable disease were brought to light and demonstrated by the work of the first Municipal School Clinic.

The Clinic was opened in 1908 in the old School Board premises where seven or eight rooms were at its disposal. And no sooner was treatment begun than the Medical Service began to scan the School buildings eagerly and to greet the existence of Baths, and also of a large School-feeding Centre at Green Lane with exultation. Here were great agencies of reform ready to their hand. The neglected and anemic children were ordered School meals as well as medicine, and Baths as well as or even in place of lotions. And best of all, the new Service had behind it a great force of public opinion which was to stand it in good stead and clear the highways of progress for a bold and unhesitating advance.

The record of that advance can be found in the Annual Reports of the Chief Medical Officer. Thousands of Children pour annually through the Clinic and are healed. But even this is a comparatively small matter. The great thing is that a new educational weapon has been forged, and can be wielded (jointly by doctors and teachers. It can be wielded by the clinic through the schools. The Bath-room is now a class-room. The meaning of good nutrition and of new ways of living can be demonstrated, and all this can be done in a very public and impersonal, and yet in a very dramatic and intimate way.

New rivers of joy began to pour at once into schools and homes once dark and full of rigid terror. Perhaps indeed they are not rivers yet but only streamlets but there is no doubt as to their future nor as to their source. The shadow of Famine passed, the fear of Starvation appals no mother or Child in the wool city. And the teachers rise up a from a heavy load of doubt and misgiving. « The Baths » they say « have washed away un-

speakable misery. And they have changed the whole atmosphere of elementary school life.» In 1908 Thackley open air School was opened. And these people began to see the golden light pour in at many windows, balconies, terraces, and fair open spaces where the sunshine fell untrammelled made gay hearts, that once pined between massive walls

All this only a beginning, but what a joyful beginning, and in the new, and entrancing chapters that will follow the School Clinic is bound to play a great part. For though it did not create the agencies of child deliverance yet it alone can use and develop them in a complete, and effectual way.

Face to face with a new ideal the city began to use its resources for new ends. Hitherto the vast development of industrial plant and of steam and electric power had served only to increase trade and make possible a great enrichment of individuals and families. There is no richer city, for its size, in the whole world. But Machinery be used in work whose aim is larger. It cannot be directly used by a community to help in making starvation a bright mare of the dark past? In the Green Lane Centre a little staff of six or seven persons now cook daily for thousands. And they are not weary when, every morning, before 12 o'clock they send out, piping hot, the dinners of a vast army of children. Out the packing shed run the great motor buses of the City Company, and daily they go out loaded carrying good things to nine or use dining centres! All the world has seen photographs of the vans, and the kitchen, the cooks, and the children. All the world knows that the cost of the food is from a penny to two pence. Not all realize that the occupations and toil of house wives in preparing daily dinners is no longer inevitable, that overwork is no more necessity in small homes. The well to do as well as the poor may eat daily at well appointed tables at small cost, and with engaging an army of cooks, or exhausting the vitality of mothers. The movement has not over grown the school system. And yet it has proved all this beyond any question.

The Labour Group on the Education Committee and Council, having worked for the perfecting of the feeding centre call about now for means of saving the infants. A Babies' welcome was opened by the city and a large municipal Grant given for the provision organization of a pure Milk supply. This year a scheme for branch clinics (to be opened in different areas of the city), was approved. A new site was purchased for a new open air school. Following the initiative of Deptford Health Centre

Bradford Clinic was enriched by a new department for the treatment of curvature and for remedial drill. In a word the new work of salvation advances by leaps and bounds.

Those who fear that the birth-rate is falling should see the pavement's of Deptford or its main streets in the evening. Children swarm on the pavement, the wide thorough-fares are dark with a restless crowd of people who turn and move in a tight mass that seems cover the earth, Anaemie girls, under sized lads, tired men and women move in that restless throbbing crowd. In the great prison-like schools thousands of children are gathered every day and the authorities draw up new plans, build new structures for the accomodation of this ever surging torrent of young life.

Bricks and mortar do not save a people, more especially if the masonry does not go to build homes. The people look undersized, ill-nourished, uncared for. Then children have little or no real nurture.

The Deptford Health Centre was opened in June, 1910 (In 1908 I had been enabled to open a smaller Clinic at Bow. Mr Joseph Fels financed each of these pioneer Centres, but the earlier one did not prove a success, and has been discontinued.)

The Centre served about 30 large schools, from six to seven thousand patients are treated annually. The staff is a large one. It now consists of one whole time dentist, a whole time nurse, two anaesthetists, and two doctors who attend four sessions per week. Also a full time specialist for remedial drill two camp-masters, two camp-guardians, caretakers, clerk. But when we started in 1910 the staff was a very much smaller one.

For over three years the rooms op St Nicholas Vestry Hall have been full to overflowing. Children arrive at all hours, and suffering not only from one defect but from several. The dental cases include here as in other countries at least 80 per cent of all the school children. At first we treated only the little ones, the 5 and 6 year olds. In 9 weeks the dentist made healthy whole the mouths of 900 little ones. Now he treats older children, 889 year olds, and a smaller number of children above this age. He has treated in the last yaer over 3,000. And has given lectures or talks to parents, and gives to every patient a card with clear, and simple rules printed on it.

Two persons abide at the Clinic all day — the dentist and the nurse. The former, it is true, goes at 4.30 but the nurse's hours are longer. She is the most hard-worked, the least remunerated (in view of her service) but also, as every one gladly admits,

the best loved member of the large staff. She does not visit homes much. How indeed can she visit? Her absence is a calamity. When she goes the clinic that was a home, a nursery, a happy place for unhappy children is only a treatment room. Nor does she even seek for help, for help means *substitution*. All day she is at her post and if gratitude, and love can reward any one then doubtless the Clinic nurse is paid for her labor.

Yet much of that labor is wasted. For here, as else-where, the great prodigality of life, which yet makes possible the advent of a higher order of life manifests itself in new and dramatic ways. A great army of children suffer from diseases whose very names are forgotten by the well-to-do. Impetigo, scabies, pediculosis, conjunctivitis—Nurse has to treat them all. But while she brings relief, and also some measure of enlightenment to the mothers crowding in the utter *needlessness* of the suffering is borne home and the bright, clear, open way to real salvation rises before the vision like a mountain path in the sunrise.

Our school camps have been a great source of care and trouble. They have been a burden by day, and a heavy burden at night. They have cost money, and involved risks and anxiety, but they are worth them all. They are nucleus of a real as opposed to sham agencies of deliverance. And this is why will describe their nature and tell their history in some detail.

We opened the first in June 1911. At that time my funds were even smaller than they are now. I could not rent a new house. But a house was offered me rent free, and it has a garden. I installed the teacher of remedial drill in the house, and opened a small operating chamber there for our adenoid cases. Many of the patients had very poor homes there was risk in sending them back with raw throats to foetid rooms. The garden faced east, but it is well protected. It has only one long plot of flowers. But these blossoms, and the elder bushes near the whitewashed palings, and the sky flushed or thinning after dawn now greet the waking eyes of sixteen or more girls. This is their camp. For 3 summers, spring and autumns they have slept out under the iron roof on an open shelter. In rain as in fine weather they are safe here. And this winter we hope the girls as well as the boys open air dormitory is to be full. The installation cost hardly = £ 30. Scores of anaemic girls (on the verge of consumption) have recovered health already. Nor do they waste their school time so brief, for all attend the boys' camp school near at hand.

The boys camp is larger and takes 50 scholars, besides the day pupils from the girl's camp. It was built on a cleared space that was only the refuse patch of a score of houses.

The iron structure is ventilated on all sides at the eaves, it is entirely open on one side, and two of its three sides are built in sections so that they can be removed at a whole in part. In summer the skeleton building appears with the walls stacked up behind it and the inner space flooded with air and often with sunlight. Ample provision is made for frequent washing — daily bathing (a hot bath and cold douch are taken every evening by each child), the furniture is adapted so is to be easily stowed away. All the tables are also blackboards. The lockers contain blankets, sacks, pillows, etc. There is also a garden and shed. The whole, of the buildings, equipment, and promising cost about £ 350.

Nothing is more amazing than is this slum area. Behind it is a church tower built by Canute. Beyond one side of the camp is a row of tall houses that are furnished inside with oak banistered stairs and whose outline stands out nobly under the deep blue and the night-sky. The moon shines down on the quiet camp. It falls in a pale shower on the rows of trestle beds standing each at a little distance from its neighbours. The moonlight sees beautiful faces, golden hair tossed on rough clean pillows, and here and there it touches a soft little hand that has crept from its sleeping bag. Once in the night, even on winter nights, it may a child sit up in bed and look round wonderingly. So quiet, so dark, so beautiful. The little one listens and gazes up at the night sky. Then awe struck by the peace and beauty he nestles down and falls asleep again.

The children rise in summer at six, in winter at seven. Teyh have camp duties. One lights the fire and makes breakfast, others sweep wail at table, and wash up. Their breakfast is highland oatmeal porridge with milk and syrup. At twelve they go home to dinner. At six they have a generous supper in camp, and are in bed at light. There are two day school masters, and a half kine teacher. And this is one night master.

At first we feared that school work would suffer and the distractions of camp-life. But, on the contrary almost every subject can be taught better in camp than indoors. Young creatures have need of the turbulent movement, the frequent muscular reactions that appear to be in child-hood at least, actual factors in mental labor. They cover even the earth with hand writing, they draw and make diagrams on posts and walls

and even on fragments of wood from the shed. They learn History plays and act them, and make rough drawings of the dogs or rabbits that appear in camp and the birds that fly down on the camp tables. Above all the younger children love this active learning that does not imprison their restless limbs. Sometimes a peal of laughter breaks out from a group of children struggling nevertheless to master the art of reading. That they fly from one table to another to find letters and place them aright does not hinder, their progress. On the contrary even unpleasant subjects like spelling are mastered in this way in a short time.

The results of the camps work are altogether superior to anything that we could have fore told or expected. In a very few weeks pale, feeble children throw off every sign of weakness and become mere, sturdy, healthy boys and girls; this, of course, would be impossible if they were so diseased as to be in need of Hospital, treatment, or if they were mentally defective. We do not admit the congenitally affected or diseased. The camps are for those *who can be cured* — the anaemic the backward through removable causes. And these include two-thirds of all the children in poor neighbourhoods. *Not a hundred or not but tens of thousands* should be in camp-schools.

And as the question of cost will here raise its importunate head it is time to state that the Camp-School is not more costly than the ordinary school. So far as building capital cost goes it runs to about £ 2 per head — which means a huge saving. The structures will last at least 30 to 40 years or even much longer, and will offer convenience a great deal more than was even dreamed of in the older type of school.

Even in staffing the expense need not be greatly increased. A teacher can take quite as large a class in the open as in-doors, and there are many ways of making leisure profitable that do not occur in closed class-rooms.

The cost per annum for food (two meals per day) in Deptford Camps is £ 3. 10 per child.

The cost of education, board, lodging and every thing else is £ 8 per annum for every child.

.

Turning back now to the general clinic, of which the camp-school is an outgrowth. There are happily children who do

not fall under the category of the neglected, or the anaemic.

Of these many are eye refraction cases, and these can be examined, prescribed for, and dismissed in two or three visits. But many are ear and throat cases and these require a longer treatment. Many need, to begin with, an operation for the removal of tonsils or adenoids. But some ear cases clear up after weeks of syringing, and out-door life. Of the ear, nose, and throat cases I should like here to say a few words.

Many of the « School-diseases » are of home-origin, but some and more especially diseases of the nose and throat, chest are aggravated by methods of school-work that are a survival of the dark past. An operation is, usually, the first step in treatment. But it is only the first. After treatment must come training.

Where training is lost sight of disease comes back. For the effect *not the cause*, has been dealt with.

About 100 are done annually at Evelyn Home — an annexe of the Deptford Clinic — and the parents of every one of these are urged to let their child attend for drill and training from a specialist. In many cases, but not in all the breathing capacity is poor, and the chest narrow. More remarkable even however is the pitiable condition of the lips, nostrils, and en rive face. Life appears to have receded from these stiffened lips and tightened nostrils. And a long training is often necessary before that, petrified face becomes flexible and expressive, a mirror of life and not of death. To give this training is part of the work of a Health Centre to day. To make it unnecessary should be the work of the schools. But this *preventive* work cannot be undertaken until physical education and vocal culture has won a new, place in the training of teachers.

Deformity is common in all elementary schools. Out of 70 children examined at the Deptford Health Centre only three had straight backs. These cannot be treated through the ordinary drill of the schools. If the deformity is serious it must be dealt with by a varied system of exercises designed to remove it, and in serious as in light cases the patient should be sent if possible in the camp school. These many ills vanish !

I return however to the thersal and nose sufferers. In these and in many other children there has been and progressive deterioration of all the speechorgans. (And even after the operation the deformity is not removed though the abnormal growth is

taken away (1). And all these re-acts of the higher Brain Centres.

In short Speech and Reading also Singing have to be taught not merely as arts but as exercises that breaks down finally one group of evils that induce deterioration.

School lessons do not as a rule complete the work of the aurist and nurse. In vain does the latter syringe, in vain does she teach the use of the handkerchief and of cleanliness (last can be best done in camp) if the teacher does not take up the work where she ceaves it and give strenuous, and quickening training of all the speech organs. Co-operation between doctor, nurse, and teacher is important all the time and in all treatment, but no diseases illustrate the vital need for it so dramatically as do the ear nose, and throat ailments.

But after all it is an affair of education always this misery, and poverty, and failure laid bare at the Clinic, and now, for the first time passed under review by the trinity of doctor, teacher, and nurse. Dark as looks this ocean of suffering we know at last that it is only a swamp. When the mist clean a little we see not breaks above rocks of difficulty, but an appalling sluggishness, and apathy, a dank, and treacherous soil of despair and slumber, and neglect. Sins of the poorest are mainly sins of omission. They look not for joy, but for a sedatives, that is alcohol. They do not fight for health and are overrun by every kind of vileness in consequence. At first or for a time no challenge is met even by the children. They will not stir or hope at all. The coldness of despair is in their vitals. They look for stones in life, and for sleep.

Yet the swamp can be drained. The dry bones can become an army. It needs not immense wealth, not vast intellect and proud attainments. It needs only sympathy, and faith, and out of sinking places will rise fair, sunlit gardens. An army of young strong and hopeful will yet possess the areas which we non look on as mere plague-spots, and homes of darkness.

(1) It is for this reason that the operation should not be delayed. If possible it should be done when the sufferer is quite little for when no deformation has taken place.

L'Union Statistique des Villes Italiennes 1905-1913

PAR

UGO GUISTI

Directeur du Bureau de Statistique de la ville de Florence
et du Bureau de l'Union statistique des villes italiennes.

L'Union statistique des villes italiennes a été fondée en 1905 par le sénateur Ippolito Niccolini, qui était alors maire de Florence.

Ce fut en effet le 25 mars de cette année que les maires de nombreuses villes du royaume se réunirent, sur l'invitation de la municipalité florentine, dans une salle du Palais-Vieux à Florence et approuvèrent la publication d'un *Annuaire statistique des villes* où devaient être exposées et illustrées les conditions démographiques, administratives et sociales des agglomérations urbaines de l'Italie.

On forma un comité provisoire, sous la présidence du Maire de Florence, dans lequel le Gouvernement central fut représenté par M. le Dr Raseri, délégué de la Direction générale de statistique, et par M. le professeur Montemartini, directeur du Bureau du travail, et l'on me confia la préparation du plan technique de l'*Annuaire*. Dans la séance du 11 juillet 1905, ce plan reçut l'approbation du Comité.

Dans la même séance, on fixa les cotisations — assez modestes (10 à 25 francs) — que les communes adhérentes devaient payer et le nombre d'exemplaires auquel on devait souscrire, au prix de 2 francs l'exemplaire.

D'ailleurs, la municipalité florentine offrait son entier appui,

et le Bureau de statistique de la ville, qu'on venait alors de fonder, était prêt à donner à la nouvelle entreprise son travail et sa bonne volonté.

Le premier volume de l'*Annuaire* parut en novembre 1906 et fut accueilli avec la plus grande bienveillance; S. M. le Roi, les ministres, les chefs des bureaux de l'État, les maires, la presse portèrent les jugements les plus favorables sur la nouvelle entreprise et sur ce premier essai.

Encouragées par ce succès, les communes adhérentes donnèrent une forme définitive à l'institution, dans le Congrès de Bologne en 1907, sous le nom d'*Union statistique des villes italiennes*.

Le statut fondamental fut modifié par l'assemblée générale tenue à Rome en janvier 1913, qui appela à faire part de l'Union comme *membres correspondants* les secrétaires des chefs-lieux de province.

Voici les articles principaux de son statut fondamental :

ARTICLE PREMIER.— L'Union statistique a son siège à Florence.

ART. 2. — L'Union statistique a pour but :

a) De publier régulièrement l'*Annuaire statistique des villes italiennes*;

b) De faire d'autres études ou enquêtes sur des questions municipales;

c) De provoquer la création de bureaux municipaux ou fédéraux de statistique;

d) De coordonner, autant que possible, l'activité de ces bureaux de statistique locale pour leur assurer l'unité d'action et de méthode.

ART. 3. — Les communes adhérentes seront inscrites à l'Union pour trois ans et devront payer une cotisation annuelle de :

200 francs pour une population de plus de 100,000 habitants.

100 » » » 60,000 à 100,000 »

40 » » » 30,000 à 60,000 »

20 » » » 10,000 à 30,000 »

10 » » » moins de 10,000 »

Les cinq catégories ont droit respectivement à 40, 20, 8, 4, 2 volumes de l'*Annuaire*.

Les communes adhérentes ont aussi droit à un exemplaire de toute autre publication faite par l'Union.

ART. 6. — L'Union a un président et deux vice-présidents, qui sont élus tous les trois ans par l'assemblée des adhérents, un

comité technique de vingt membres et un secrétaire, chef du bureau de l'Union, nommés par le président.

ART. 7. — Les secrétaires des communes chefs-lieux de province sont de droit membres correspondants de l'Union.

La plus grande partie de l'activité de l'Union a été naturellement appliquée jusqu'ici à la préparation de l'*Annuaire statistique*, dont le quatrième volume parut en 1912 et dont le cinquième paraîtra à la fin de 1913. On a aussi publié au mois de juillet de cette année un volume sur : « La densité et le surpeuplement dans les centres urbains de l'Italie ».

En outre, on a étudié un modèle de *Bulletin mensuel de statistique* ; pour la fin de l'année courante on espère aussi commencer la publication d'un *Bulletin de l'Union statistique*.

La collection annuelle des données statistiques pour l'*Annuaire* est faite au moyen de questionnaires, qu'on envoie périodiquement aux communes.

Pour l'*Annuaire* qui va paraître, on a employé deux sortes de questionnaires :

a) Une série complète des quinze questionnaires suivants, qui a été envoyée aux communes les plus importantes :

- 1^o Territoire, voie publique, jardins publics ;
- 2^o Éclairage ;
- 3^o Service des eaux ;
- 4^o Marchés publics ;
- 5^o Abattoirs ;
- 6^o Octroi ;
- 7^o Consommation des denrées principales ;
- 8^o Enseignement public ; bibliothèques et musées ;
- 9^o Impôts, contributions diverses ;
- 10^o Finances municipales, patrimoine, dette municipale ;
- 11^o Dépenses pour l'instruction et l'assistance publiques ;
- 12^o Fonctionnaires municipaux, traitements, salaires ;
- 13^o Police municipale, sapeurs-pompiers, nettoyage des rues ;
- 14^o Services sanitaires, hôpitaux, etc. ;
- 15^o Services industriels.

b) Un questionnaire unique portant des questions sur le mouvement démographique, sur les finances, sur les services municipaux, qui a été envoyé à 600 communes environ.

Le Gouvernement central fournira, comme dans les années précédentes, les données sur les causes de décès, sur les bibliothèques et les musées de l'État, sur les chemins de fer, les tram-

ways, la navigation, sur le mouvement postal et télégraphique, de même que sur les prix des denrées principales, sur les grèves, etc.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce invite périodiquement les maires, au moyen d'une circulaire officielle, à vouloir bien coopérer à la compilation de l'*Annuaire*.

L'*Annuaire statistique des villes italiennes* est divisé en plusieurs chapitres, selon les différents sujets; les données statistiques y sont réunies en tableaux synthétiques comparatifs, précédés chacun d'un court aperçu.

La nomenclature des titres et des entêtes est rédigée en italien et en français.

Les cotisations des communes devraient suffire aux frais de rédaction du volume, si l'on pouvait compter sur l'adhésion réelle de toutes les administrations; cela n'étant pas, on doit demander aux villes plus importantes et aux ministères un concours spécial. Jusqu'ici la ville de Florence a donné chaque fois 400 francs; le concours du Ministère de l'Agriculture, inscrit dans le budget, est actuellement de 1,000 francs.

Notre Union est en effet complètement différente des entreprises semblables dans les autres États, où la statistique des villes est bien développée : ainsi l'Allemagne possède depuis longtemps son *Annuaire statistique des villes*, dirigé par le professeur Neefe et rédigé par les directeurs des Bureaux de statistique des villes; l'Autriche-Hongrie publie son *Städtebuch* par les soins de la commission impériale et royale de statistique; l'Angleterre doit son *Municipal Yearbook* à l'initiative privée. Plus semblable à la nôtre est l'Union des villes hongroises, qui a déjà publié, par les soins de M. le professeur G. Thirring, son premier *Annuaire*; la constitution des deux plus jeunes associations des villes suédoises et néerlandaises ne m'est pas connue.

Notre institution n'est ni complètement officielle ni complètement privée, et ce double caractère était peut-être nécessaire pour que l'initiative eût, dans un pays où la statistique locale n'était pas encore développée, quelques chances de succès.

Il est certain que ces unions nationales, qui vont se former partout, faciliteront beaucoup la préparation de l'*Annuaire statistique des grandes villes*, auquel l'Institut international de Statistique a donné son appui et dont la rédaction a été confiée par la ville de Budapest à mon honoré collègue et ami M. le professeur Thirring.

La Sécurité dans les Villes

PAR

J. A. WELSCH

Commandant honoraire, Président du Comité technique
des Incendies en Belgique.

Les spécialistes qui m'ont précédé ou qui me suivront vous ont entretenus ou vous entretiendront des questions relatives à l'esthétique, à l'hygiène des villes, à la sécurité de la circulation dans les rues, etc. ; mon but est tout autre.

Étant donné l'accroissement constant de la population des grands centres ; les moyens de transport de plus en plus rapides ; les modes de productions industrielles de plus en plus actifs ; le perfectionnement constant dans la façon de procéder des cambrioleurs et aigrefins ; les dangers d'incendie qui se multiplient en raison même des procédés de fabrication et de manipulation des matières inflammables ou explosives, il sied d'envisager les desiderata de sécurité sur lesquels il conviendra d'appeler l'attention des Administrations publiques, des industriels, des commerçants et de la population en général. Cela est d'autant plus aisé, qu'il est inutile de se mettre martel en tête pour trouver du nouveau. Tous les procédés, tous les appareils nécessaires à créer une grande sécurité existent, sont dans le domaine public, peuvent être appliqués par le premier artisan venu, possédant une intelligence moyenne.

La meilleure méthode de créer la sécurité est incontestablement celle qui consiste à prévenir les accidents, les méfaits. Les mesures préventives sont à la sécurité, ce que l'hygiène est à la santé publique.

Ceci étant admis, quels sont les moyens dont nous disposons ?

Pour éviter les incendies, ou tout au moins leur propagation, il est nécessaire d'apprendre à connaître les causes initiales multiples et les moyens de les prévenir.

Je ne puis dans une causerie comme celle-ci les énumérer en détail ; je dois me contenter de citer les principales, à savoir : la malveillance, la négligence, l'imprudence et les cas fortuits.

La malveillance comprend les sinistres qu'allument les incendiaires par vengeance ou pour faire disparaître les preuves d'un autre crime ; les sinistres volontaires provoqués par les assurés, dont la situation commerciale laisse à désirer et qui liquident leurs affaires au grand comptant ; enfin les assurés dont le risque est couvert par une assurance exagérée et qui espèrent tirer un grand profit de l'incendie.

La négligence comprend en premier lieu les fautes commises généralement dans la construction des édifices, des établissements industriels, des magasins et entrepôts, voire dans les maisons particulières.

Parmi ces fautes nous signalerons l'emploi abusif de matériaux de constructions très inflammables, de constructions dénommées erronément fire-proof, à charpentes métalliques nues ou imparfaitement enrobées dans la maçonnerie ou le béton ; l'usage de halls énormes, dans lesquels on entasse tous les produits imaginables et où s'engouffrent souvent des milliers de personnes ; l'emploi d'escaliers et de monte-charges mal conçus et constituant autant de cheminées d'appel qui propagent les flammes à tous les étages avec une rapidité effrayante, semant la panique et la mort partout.

Je ne signalerai que pour mémoire les multiples fautes commises par les imprudents et que les faits divers des journaux nous font connaître journellement :

(Voir pages 18, 19, 20 et 21 du Premier secours.)

Les cas fortuits sont également assez nombreux ; coup de foudre, charbon incandescent tombant d'un poêle sur des matières inflammables ; un poêle, une lampe à alcool ou à pétrole, une bougie se renversant par des circonstances indépendantes de la volonté. Une locomotive, un bateau à vapeur, un feu de cheminée envoient des étincelles dans des immeubles à côté desquels ils passent ou se trouvent ; la combustion spontanée de matières

organiques, un nid d'oiseaux en contact avec une cheminée ; l'inondation d'un magasin de chaux vive ; les explosions de gaz, de lampes, de produits chimiques, etc. (voir pages 16 et 17.)

La généralité de ces causes sera évitée en grande partie, le jour où les administrations publiques se décideront à établir un règlement prescrivant des mesures conservatrices rationnelles (voir pages 22 et suivantes).

Le Comité technique des incendies en Belgique créé par A. R. en avril 1910, et que j'ai l'honneur de présider, a soumis au Ministre de l'Intérieur un projet de règlement type, qui a été envoyé à tous les chefs de départements ministériels et qui doit servir de base à l'élaboration des règlements particuliers pour les chefs de service. Pour ma part, j'ai écrit plusieurs ouvrages traitant la question à tous les points de vue, mais en ce moment, je le répète, le temps qui m'est accordé est insuffisant pour entrer dans beaucoup de détails.

Je désire cependant appeler votre attention sur une organisation facile à réaliser et qui pourrait constituer une entreprise lucrative.

Personne ne contestera qu'un corps de pompiers caserné, bien outillé, discipliné et exercé, est appelé à rendre des services d'autant plus appréciables, qu'il sera averti le plus promptement possible.

Déjà les grands centres ont établi un service d'avertisseurs électriques, à courant continu, mis à la disposition du public ; d'autres se sont contentés d'un service à courant discontinu ou d'un service d'avertissement par téléphone ; d'autres encore se contentent du service public des téléphones.

Seule la première catégorie peut être considérée comme répondant bien aux desiderata d'une grande sécurité, parce que toute perturbation dans le réseau se signale instantanément et automatiquement et qu'il peut y être porté remède immédiatement.

Dans les autres procédés les défauts ne peuvent se reconnaître que par des essais nombreux de chaque appareil, mais rien n'empêchera qu'entre deux essais successifs la perturbation se produise immédiatement après le passage du vérificateur. Il y a donc là une lacune qui crée une fausse sécurité.

Quant au téléphone public, il n'est réellement utile qu'en plein jour et encore. Mais, la nuit, son usage sera des plus restreints

et en tous les cas occasionnera des retards très préjudiciables à la rapidité des secours. Supposons, en effet, un passant attardé la nuit dans les rues, s'apercevant qu'un incendie a éclaté dans un immeuble. Il réveillera les sinistrés qui sont ou ne sont pas abonnés au téléphone. S'ils le sont, et que les circonstances le permettent encore, l'un d'eux ira à l'appareil. Sous l'influence d'une émotion très compréhensible, il appellera les pompiers pour leur dire : « il brûle *chez moi*. » Où cela ? « Ici chez moi. » Puis il se sauvera comme les siens, sans se douter que les pompiers ne savent pas du tout où se trouve l'incendie « *chez moi* ». Dans l'autre hypothèse, le passant devra chercher où loge un abonné et l'ayant trouvé il ira carillonner à la porte de celui-ci. Après bien des hésitations, l'abonné se décidera à ouvrir sa fenêtre et à s'enquérir du motif de cet appel ; il se dépêchera plus ou moins et se mettra en rapport avec les pompiers. Il en résultera une perte de temps sérieuse pendant laquelle le feu continuera ses ravages.

Avec les avertisseurs publics à courant continu, placés aux principaux carrefours de la ville, toutes ces pertes de temps sont évitées ; les secours sont aussi prompts qu'on peut l'exiger dans l'état actuel des organisations.

Est-ce à dire qu'il n'y a pas moyen de mieux faire ? Nous est avis que si ; nous ne voyons aucune difficulté à réaliser un progrès énorme, dont la mise en pratique constituerait une nouvelle source de bénéfices pour les administrations communales.

Ce progrès consisterait dans la faculté de tous les occupants d'immeubles de se relier au réseau d'avertisseurs des pompiers, non seulement pour les appeler en cas d'incendie, mais aussi pour avertir ceux-ci d'un incendie ou d'un cambriolage en l'absence des locataires. Il va sans dire que pour éviter les abus, tout appel non justifié donnerait lieu à une amende pécuniaire au profit des sauveteurs. Aujourd'hui l'on a organisé l'œuvre des rondes de nuit qui fonctionnent à la satisfaction très relative du public ; les cambrioleurs n'en continuent pas moins à travailler avec une activité toujours croissante.

Avec le système que je préconise, lorsque les chevaliers de la pince monseigneur et du revolver auraient la tendance de s'introduire dans un immeuble, ils y regarderaient à deux fois sans doute, s'ils avaient la certitude d'être cueillis par les pompiers

et la police, qui les attendraient à toutes les issues, quelques instants après le signal d'appel que l'ouverture d'une fenêtre, d'une porte, la rencontre ou la rupture d'un fil électrique aurait provoqué.

Pour établir semblable service, il ne faut, comme je l'ai dit au début, inventer ni appareil ni système nouveaux. L'avertisseur d'incendie public, mis en mouvement par un électro aimant serait relié à une boîte indicatrice, dont chacun des clapets correspondrait à l'un des immeubles abonnés, cette boîte serait placée dans un local à proximité de l'avertisseur dans un meuble à porte vitrée, fermée à clef.

Depuis de nombreuses années nous avons établi un service semblable qui fonctionne dans les théâtres de Gand et rien ne s'opposerait à ce que le système fût établi dans tous les immeubles voisins ; la dépense qui en résulterait serait très minime.

A l'Exposition, une partie de ce programme a également été réalisée ; certains avertisseurs peuvent être actionnés d'après le même principe par de simples contacts électriques placés dans les halls ; au Pavillon des Beaux-Arts, entre autres, il y a 10 boutons d'appel reliés à l'appareil qui se trouve à l'entrée, mais sans l'intermédiaire d'une boîte indicatrice.

Ceux qui voudraient se rendre compte du système complet n'auront qu'à visiter le poste du théâtre ou de la caserne des pompiers, rue de l'Académie, où on leur donnera tous les renseignements désirables.

N'était que je ne puisse abuser de votre temps, j'aurais encore à vous dire bien des choses sur le même sujet. L'Autonomie communale est une bien belle chose, mais il faut avouer que la liberté de bien ou mal faire, ou de ne rien faire du tout, comme c'est le cas dans beaucoup de communes belges, sans que l'autorité supérieure puisse intervenir, a occasionné et occasionnera encore de nombreuses victimes et des pertes sérieuses à la fortune publique.

L'organisation simultanée d'un service national de secours et de police rurale constituerait un excellent adjuvant au mode de procéder actuel. Pour développer le système, il faudrait un temps assez long ; ce serait abuser de vos moments.

S'il est louable de créer des villes nouvelles, d'améliorer les cités existantes, il n'est pas moins méritant de se soucier de la

conservation de nos existences et des richesses nationales.

J'espère que ce Congrès et ceux qui suivront inciteront les autorités à se préoccuper davantage de la sécurité de leurs concitoyens. Pour atteindre ce but, le Congrès actuel devrait suivre l'exemple du Congrès de Sauvetage de Londres, 1903, qui, sur ma proposition, a transmis à tous les Gouvernements représentés à cette réunion internationale, la conclusion suivante : « Le Congrès est d'avis qu'il est nécessaire d'organiser des cours dans les Universités et les Académies des Beaux-Arts pour initier les élèves ingénieurs et architectes à la résistance au feu des matériaux et des systèmes de constructions recommandés, en tenant compte des résultats acquis dans la pratique et dans les champs d'épreuves. »

Laissez-moi répéter ce que je disais dans l'introduction de ma brochure *Gare le feu*, publiée en 1905 :

« Cela est d'autant plus nécessaire que beaucoup d'ingénieurs et d'architectes n'ont qu'un souci médiocre d'étudier et d'appliquer les moyens de protéger les propriétés et les vies humaines. Les leçons enseignées par les sinistres passés ne les intéressent que peu ou point. »

Du moment où l'aspect extérieur de la bâtisse leur plaît, ces messieurs se déclarent satisfaits. Peu leur importe que la distribution des locaux réponde mal aux exigences du service ou de la sécurité.

Combien en est-il qui se donnent la peine de prévoir l'installation facile des eaux, du gaz, du chauffage, de l'électricité, de la ventilation, des transmissions, etc. ; en prescrivant d'établir dans la maçonnerie des gaines de logement et caniveaux, de dimensions suffisantes, pour le placement des tuyaux, fils, courroies, etc. ; quitte à fermer après coup tous les caniveaux utilisés ou non, par des murs d'une demi-brique d'épaisseur, faciles à ouvrir en cas de besoin.

N'est-il pas plus aisé, sinon plus lucratif, de songer à tout cela quand le bâtiment est sous toit, voire même quand les crépisures, lambris et parements sont achevés?

Si par hasard, vous entrez dans un bâtiment en voie d'achèvement (??) vous avez l'impression que c'est à une démolition que vous assistez. D'autre part, faites une enquête et dites-moi

où sont les usines, les édifices construits dans des conditions *soi-disant* « fire proof » (fer et briques), qui sont pourvus de cheminées d'appel pour l'évacuation de la fumée d'un incendie éventuel et de gargouilles pour l'écoulement des eaux utilisées pour combattre les flammes. Cependant il est suffisamment établi et démontré que ces eaux finissent toujours par envahir les étages inférieurs et par y commettre des dégâts quasi aussi sérieux que le feu pouvait en faire, parce que les pompiers, obligés de travailler dans des milieux envahis par la fumée, dirigent l'eau des lances en aveugles, en tâtonnant et déversent par conséquent des quantités énormes et inutiles d'eau.

J'ajouterai encore : combien en est-il qui songent à créer des murs de feu rationnels ayant pour but de compartimenter les locaux et de constituer ainsi des risques séparés.

D'aucuns émettent parfois l'avis que l'on n'a pas encore trouvé de méthodes sûres de protection contre les incendies.

Certes, il n'est venu l'idée à personne qu'on parviendra un jour à supprimer complètement les dégâts par le feu, car autant dire que l'on supprimerait du coup tous les produits combustibles.

Non, il y aura toujours des commencements d'incendie quoi qu'on fasse ; nous ajouterons même que le nombre en augmentera au fur et à mesure que se réaliseront des progrès dans l'industrie, que le commerce des matières dangereuses, nécessaires à la vie moderne, s'accroîtra.

Mais nous soutenons aussi que le jour où on adoptera les méthodes de protection que nous préconisons, d'accord avec plusieurs spécialistes distingués, les grands sinistres se feront de plus en plus rares, les ravages causés par le feu deviendront de moins en moins importants.

Ce qui est vrai pour les grandes usines, pour les maisons de commerce, pour les établissements publics, l'est aussi pour les théâtres et les salles de spectacle en général.

Mais ne négligeons pas les desiderata auxquels il est nécessaire de satisfaire, pour éviter à l'avenir la destruction de ces édifices et ces hécatombes humaines, que les journaux enregistrent périodiquement. Ces desiderata sont trop nombreux pour songer à les développer en ce moment ; c'est précisément ce grand nombre qui justifie la nécessité de créer les cours universitaires, dont je vous ai entretenus il y a un instant.

This page intentionally left blank

Means and Methods of Education outside Schools

BY

Councillor Stewart THOMSON M. A.

Aberdeen.

The problem of the education of the citizen is one of the highest importance in every civilised community. Striking changes have recently been effected, and great progress has undoubtedly been made in many ways. It is, however, open to serious doubt whether we are really getting the best return for the vast sums we are spending in this way. The fear is frequently expressed that much of the expense is wasted, that education is, in some ways, too theoretical, and does not therefore prepare in the most effective way for the discharge of the duties of adult life.

For one thing, there is often a certain amount of overlapping in the work of education. It is, no doubt, in the main, the affair of the state. Nearly all civilised countries insist now that boys and girls shall attend school for a period of about seven years. Is this period too short, or is it too long? A great deal may be said on both sides. For the boy who has real intellectual abilities, and who is likely to benefit by higher education, the time is too short. On the other hand, for the boy who is not at all intellectual, but possesses a good physique, and some skill with his fingers, the period may be too long. While it is true that, in the main, the education of the citizen is a question for the state, it is equally true that, in many of its aspects it is a matter deserving the attention of every town and village. It is not enough

that a boy should be taught simply to write, and to read, and to spell. He must be trained to fill a useful place in the life of the city, and therefore the rulers of the city should set their wits to work in discovering ways whereby this education may best be given. In other words, the rulers of the city should regard it as a duty to provide means of instruction supplementary to the work of the ordinary primary public school. Such means are to hand in every town of importance. There is, to begin with, the public Library. Books are to the intelligent student what tools are to the clever artisan. It is not, however, enough to give a boy or a girl free access to a large collection of miscellaneous books. Young untrained minds require some kind of guidance and direction. The ordinary class teacher may, of course, name books, which the pupil should procure from the library and read. Books of travel, for example, are most valuable in supplementing the school lessons on Geography. Books of biography teach important lessons on the conduct of life. They also contribute largely to an intelligent knowledge of History. When a boy's faculties have been stirred, and his interest aroused by an elementary knowledge of some science, like Botany or Zoology, or Physiography, he may be induced to pursue his studies with the help of the works that the Public Library will provide. Most Public Libraries have, as a useful adjunct, reading rooms where the leading newspapers of the country (and, in some cases, a few of the leading foreign journals) may be perused, as well as the chief magazines, and other forms of periodical literature. In this way the young lad gets outside the narrow groove of the school, and comes into contact with the living ideas of intellectual men and women. These means might be made very much more effective than they are by a little judicious guidance. The teacher can, of course, be of much help, but the library authorities on their part can prepare useful lists of books on certain subjects, and thus also render valuable assistance.

Theatres have always played an important part in the intellectual life of civilised communities. There are, no doubt, many plays that would be helpful for boys and girls to see. History becomes a real and living thing when some great epoch of the nation's life is presented on the stage. The boy who comes

from a poor home has no opportunity of seeing how people behave in good society, or listening to the tones of a cultured voice, or to the forms of polite society. Unfortunately many of the plays presented on the stage are not of a kind likely to produce a good effect. In Great Britain there is no such thing as a state-aided theatre. Hence unless a play will draw the public it is not likely to be presented. The theatres should, therefore, be regarded with great caution, and as a means not to be recommended indiscriminately. Here, again, the teacher can be of use by recommending certain plays to his pupils after he has proved by personal experience that they are worthy of such recommendation.

In recent years the Picture Theatre, or Cinema, has come rapidly to the front, and is very largely patronised by young people. Complaint has been made that things are presented that are unwholesome, and harmful to boys and girls. Great improvement has, however, recently been effected. Undoubtedly the Cinema Theatre may prove a means of great efficacy in the cause of education. Geography with its aid is no longer a wearisome acquisition of dry details, but becomes a living thing, and a real delight, when the spectator is actually placed, as it were, in a native village in central China, or amidst the wild beasts of the great central African forest. Beautiful pictures are now shown of birds in their native haunts, of marine animals, and the like. The public authorities of the city might, with great profit, utilise this means of education. They could encourage the presentation of good films, and even, perhaps, pay a certain sum to help with their production. The Picture Theatre is cheap, and it is capable of very great development. It provides, or at least may be made to provide, healthy and varied entertainment and instruction for old and young. A working man can take his wife and all his family here, and spend a profitable evening at less than the cost of a bottle of wine. Two objections have recently been raised against these Cinemas. One is that the building is always in darkness, and thus misses the purifying effect of bright sunshine. It is, besides, often badly ventilated. These are points that could easily be rectified by the city authorities. It has also been alleged that it is bad for the eyes. This, however, is an assertion of which we are

awaiting proof. It has further been hinted that the semi-darkness in which the performance is given is favourable to certain offences against good morals. All these objections, if they really exist, can easily be rectified by strict and careful supervision such as the authorities of big towns ought to exercise.

There are various other forms of public life in big cities that may be utilised in aid of the education of the young citizen, such as highclass concerts, popular lectures, picture galleries, and more especially public museums. In all these directions immense progress has recently been made. Much more might undoubtedly still be done by friendly and judicious co-operation between the municipal authorities and the other bodies, where such exist, exercising an intimate control over educational affairs.

L'extension du village : sa transformation en agglomération industrielle

PAR

HOTTINGER

Docteur en Droit, Nancy.

Messieurs,

Le fait que je viens examiner avec vous est un fait courant, un fait qui se répète d'année en année, depuis que les découvertes scientifiques du XIX^e siècle et l'extension des moyens de transport ont donné naissance à la grande industrie.

Ce fait, le voici :

De temps immémorial, un village avait vécu de la vie saine et paisible que créait à ses habitants l'exploitation de son territoire. A l'ombre de son vieux clocher, les générations se succédaient, menant une existence à peine différente de l'une à l'autre, unies dans une même communauté d'origine et de besoins, de travail et de voisinage : à part leurs rapports avec le bourg voisin et l'administration, elles ne recevaient du reste du monde que de plus ou moins lointaines répercussions. Hier encore, la vie locale évoluait si lentement que les habitants avaient à peine conscience de son changement : mais voici que par un événement imprévu, cette vie traditionnelle va se trouver bouleversée du jour au lendemain. Une industrie, une grande firme métallurgique ou entreprise minière, a choisi notre village pour y établir une exploitation ; elle achète des terrains, elle va couvrir le pays de ses

installations, elle va surtout amener avec elle une population ouvrière, dont les flots grossissants submergeront bientôt les anciens habitants. Dans quelques mois, dans quelques années au plus, l'humble village sera devenu une importante agglomération industrielle.

Cette transformation va-t-elle se faire d'elle-même, sans appeler aucune direction prévoyante, aucune initiative spéciale ? Va-t-elle s'affirmer en toute sécurité comme la conséquence naturelle du développement de l'entreprise industrielle, de la construction des usines ou de l'ouverture de la mine ? Ne faut-il pas, au contraire, redouter une crise de croissance, grosse d'inconvénients et de dangers ?

Il est certain qu'à un degré variable, tous les centres industriels souffrent de tares semblables : inconsistance du foyer et relâchement des mœurs, tuberculose et alcoolisme, fléchissement, sinon abâtardissement de la race. Sans doute, toutes ces tares n'ont pas leur origine nécessaire et exclusive dans l'installation défectueuse du foyer, dans le mauvais aménagement de l'agglomération industrielle ; pourtant, n'eût-on pas pu en réduire l'action, sinon même en prévenir l'apparition, si, dès le début, ceux qui se trouvaient alors à la tête du pays et des entreprises avaient eu pleine conscience des destinées nouvelles qui s'ouvraient et des mesures qui s'imposaient ? Le conseil du poète antique est toujours vrai : c'est au début qu'il faut veiller au mal :

*Principiis obsta : sero medicina paratua
Quum mala per longas invaluere moras.*

Que s'est-il donc passé au début et que se passe-t-il trop souvent encore, en supposant l'hypothèse dont nous nous occupons, le cas d'un village soudainement transformé en agglomération industrielle ?

Messieurs, notre réponse ne sera pas faite de données abstraites et de pure imagination. Nous en puiserons les éléments dans une expérience concrète, dont nous avons pu être le témoin, dans le développement du bassin minier de Briey, qui est venu, dans ces dernières années, doubler l'ancien bassin de Longwy.

La période de 1880-1900 a été marquée par deux découvertes qui ont donné l'essor à l'industrie métallurgique en Lorraine et qui l'ont mise au premier rang de l'industrie française. L'une est d'ordre géologique : c'est la découverte des gisements profonds de minerai colitique ; l'autre est d'ordre technique : c'est la décou-

verte des procédés nouveaux de fabrication, permettant de transformer en acier la fonte provenant des minerais phosphoreux lorrains. Jusque-là, ces minerais ne servaient qu'à fabriquer des objets moulés et du fer puddlé.

Des recherches patientes, difficiles, coûteuses, ont abouti à la découverte complète, dans le bassin de Briey, d'un magnifique bassin ferrifère, dont la richesse est évaluée à 3 milliards de tonnes. C'est le gisement de fer le plus important du monde, actuellement reconnu.

Les premières concessions ont été attribuées dès 1884, mais c'est seulement en 1896 qu'à proprement parler, a commencé l'exploitation définitive. Elle s'est développée très rapidement. En 1895, la production de minerai de fer de Meurthe-et-Moselle ne s'élevait encore qu'à 3,084,000 tonnes. Elle a dépassé 13 millions en 1910 et atteint presque 15 millions en 1911 (exactement 14 millions 828,000 tonnes), soit plus du dixième de la production mondiale (1).

L'établissement des exploitations minières (2) a eu pour conséquence naturelle et immédiate de transformer complètement le pays, dont la population, assez clairsemée, vivait jusqu'alors des seules ressources d'un sol généralement médiocre. Les surfaces concédées couvrent une superficie de 35,018 hectares, qui correspond à peu près aux cantons d'Audun-le-Roman et de Briey et à une partie de celui de Conflans.

Avant l'exploitation des mines, ces trois cantons ne comp- taient ensemble que 25,079 habitants, au recensement de 1896, tandis qu'au dernier recensement, celui de 1911, ils en avaient 60,627. Pendant le même temps, l'arrondissement de Briey pas- sait de 73,315 habitants à 126,684, dont 45,883 étrangers, princi- palement Italiens. Voici surtout l'exemple de quelques localités que l'établissement de l'industrie a complètement transformées :

	1896	1911
	—	—
Homécourt.....	573	7.006
Auboué	424	4.345
Tucquegnieux	239	2.565
Amermont (3).....	324	2.660
Pienne	99	3.271

Et maintenant, si nous allons parler des difficultés, des dan- gers qu'ont créés cette transformation soudaine et l'irruption d'une masse ouvrière formée d'éléments fort peu homogènes, notre

intention n'est nullement d'en faire grief aux entreprises et aux autorités responsables. Il serait injuste de ne pas tenir compte des conditions, des circonstances, dans lesquelles les unes et les autres se sont trouvées. D'ailleurs, en même temps que l'exemple du mal, elles nous offrent, dans une large mesure, l'exemple du remède; les initiatives qu'elles ont prises, les règlements qu'elles ont établis ne seront rien moins que les éléments de la méthode que nous recherchons et que nous voulons exposer. Seulement, — et ce sera sans doute l'enseignement qui se dégagera de nos observations, — il est nécessaire qu'à l'avenir, de telles mesures ne soient pas la conséquence du développement industriel, mais qu'elles le devancent et en prévoient les multiples détails. C'est une vérité banale et pourtant constamment méconnue en pratique, qu'il est plus facile de prévenir les abus que de les réprimer.

Voici donc l'exploitation décidée. Les projets et les plans des installations techniques sont prêts dans leurs grandes lignes. Le futur directeur, l'entrepreneur arrivent avec quelques employés, quelques équipes d'ouvriers nécessaires aux premiers travaux. Dès les premiers jours, les quelques locaux disponibles dans le village sont occupés, et bientôt, excités par l'appât de loyers élevés, les habitants aménagent tout ce qu'ils peuvent distraire de leurs habitations. Rien de plus sommaire que cet aménagement : on blanchit à la chaux une écurie, une étable, on y perce une ou deux ouvertures, et voilà un logement préparé. Mais c'est bien loin de suffire à la masse des ouvriers qui grossit de semaine en semaine; autour des travaux, on voit s'élever des baraquements. Parfois, surtout quand le village est loin, c'est l'entrepreneur qui les construit. Ces baraquements, ces « cantines » sont nécessairement très primitifs, puisqu'ils n'ont pour celui qui les construit qu'une utilité toute passagère. Puis l'entrepreneur a tout autre chose à faire qu'à soigner les accessoires. La direction est là, qui le presse de pousser les travaux de l'usine. A côté de ces baraquements, et en même temps qu'eux, apparaissent des constructions plus sommaires encore, des baraques minables, d'où s'exhale toute la puanteur du vice : ce sont les cantines italiennes, ainsi appelées non pas parce que leurs tenanciers sont forcément Italiens, — c'est d'ordinaire un couple « international » —, mais parce que c'est le logement préféré par les Italiens. Les Italiens, on le sait, sont gens peu soucieux de confort et désireux avant tout de vivre économiquement en se groupant entre compatriotes.

Si le pays a, comme en France, la peu enviable fortune de jouir de la liberté du commerce des boissons, chacune de ces can-

tines est un débit, et, en règle générale, tout logeur sera en même temps débitant. C'est qu'en effet, les pensionnaires rapportent bien peu, si on ne les pousse à la dépense, si on ne les excite à boire. Excitation du reste facile, dès qu'il s'agit d'hommes isolés, célibataires, ou hommes mariés venus sans leur famille. Ils ont de l'argent et, en dehors de leurs heures de travail, ils ne savent quoi faire de leur temps. Pour les entraîner, il y aura la musique des orchestres mécaniques et le bal, le bal auquel prennent part les servantes et les danseuses engagées ou attirées par le cantinier. Le bal se prolonge fort avant dans la nuit, tous ces danseurs sont armés, et la moindre dispute dégénère en rixe et finit par des coups de revolver et des coups de couteau.

Ainsi se forment, dès les premiers temps, des centres de contamination physique et morale, dont la pernicieuse influence est destinée à se faire longtemps sentir dans le développement du pays. Nous pourrions, nous devrions même pousser plus loin le tableau, mais l'esquisse que nous en faisons suffit déjà à révéler les maux qui guettent la localité en travail de transformation.

S'agit-il de familles ? Ces familles sont trop souvent des deminomades, qui restent quelques mois dans un pays, quelques mois dans un autre, sans jamais se fixer nulle part. Même en supposant des familles plus stables, la mauvaise habitation, la désorganisation du foyer et, à plus forte raison, les excès et la débauche, influent sur la santé générale, les épidémies sont fréquentes, et la mortalité, toujours faible parmi les populations rurales, bondit à des chiffres doubles ou triples des moyennes antérieures, sitôt que le pays devient industriel (4). La mortalité infantile surtout est très élevée (5).

Avec la vie industrielle, apparaît l'*alcoolisme*. La plaie est d'autant plus dangereuse lorsqu'elle est envenimée par la liberté des débits de boissons. Nous avons eu la curiosité de faire à ce sujet un parallèle entre le pays de Briey et le pays de Metz-Thionville, qui forme, au-delà de la frontière, la contre-partie de notre bassin minier (6) : sous le régime de la concession, qui est resté celui de l'Alsace-Lorraine, le nombre des débits est dans l'ensemble trois fois moindre que dans le Pays de Briey et près de cinq fois moindre dans les centres industriels.

Autre plaie non moins dangereuse, la *prostitution*. Parmi ces ouvriers nouveaux venus, il y a une masse d'hommes jeunes et isolés. Très souvent même, surtout parmi les Italiens,

l'homme isolé est la règle et l'homme marié l'exception. Des femmes vont de cantine en cantine, de bal en bal, et il arrive bien des fois qu'avec leurs charmes, elles livrent les germes des affections vénériennes qui les minent elles-mêmes.

Il est une dernière conséquence, bien connue celle-là, qu'entraîne l'afflux d'une population ouvrière et surtout l'emploi de la main-d'œuvre étrangère : c'est l'accroissement de la criminalité.

Autrefois, le ressort de Briey figurait bien rarement au rôle des assises. Dans ces dernières années, de 1907 à 1910, il a fourni à cette juridiction 90 affaires sur 170 inscrites au rôle, soit 93 p. c. Dans les derniers temps, toutefois, une sensible amélioration s'est produite.

Le relevé du rôle de la police correctionnelle est non moins frappant : en 1906, il n'y avait encore que 1,330 affaires, et pourtant ce chiffre avait déjà quadruplé au cours des dix années précédentes. En 1911, il était de 2,852, avec 3,557 prévenus. Il est vrai qu'ici encore le point culminant de la criminalité (7) semble avoir été atteint, et l'année 1912 n'a donné, malgré l'augmentation continue de la population, que 2,753 délits, avec 3,152 prévenus.

Et pourtant, Messieurs, vous pouvez aujourd'hui parcourir le bassin minier ; si vous vous attendez à y relever tous les traits qui peuvent caractériser la terre d'élection du crime et de la débauche, vous serez certainement déçus dans votre attente. Sans doute, vous aurez encore à constater l'entassement désordonné de certains coins des bords de l'Orne, sans doute vous pourrez encore remarquer des cantines italiennes en planches, en torchis ou en briques de laitier, des bouges sentant le vice et l'alcool. Mais ce ne sont plus là que des témoins du début, que le temps fera bientôt disparaître. Ce qui vous frappera surtout, ce sont des villages et des bourgs où la voirie est aujourd'hui contrôlée avec vigilance ; ce sont, en plus d'un endroit, des cités ouvrières aux allées plantées d'arbres, aux maisons si nettes et si propres, avec la glycine de leurs auvents et les fleurs de leurs jardinets, que vous oublierez bien vite toute prévention, et que même vous vous ferez illusion sur l'état moral et l'éducation sociale de bon nombre de leurs habitants.

Mais c'est là une situation toute récente encore : le mal qui a sévi et qui, bien qu'en décroissance, sévit encore plus ou moins sous des apparences aujourd'hui si favorables, c'est le mal né de débuts hâtifs et d'une transformation accomplie sans plan

ni méthode d'ensemble. Toute entreprise qui débute, qui fonce son puits ou qui élève ses usines et installe ses machines, n'a qu'un but, hâter la date de la mise en train, devancer le jour où elle pourra allumer ses feux ou expédier sa première tonne de minéral. Le reste n'est qu'accessoire et l'accessoire peut attendre : il viendra en son temps.

Au surplus, en ces premiers temps, l'autorité communale est encore toute entière entre les mains des anciens habitants, et ce n'est pas de ce côté qu'on peut attendre les initiatives nécessaires. Travaux de voirie, agrandissement des écoles, de la maison commune, poste de police, adduction d'eau, lavoirs et canalisations, tout cela exige de l'argent ; de même, les règlements de police et d'hygiène, car leurs prescriptions restent lettre morte, si en même temps on n'engage un personnel suffisamment nombreux pour en imposer ou contrôler l'exécution. Or, si l'habitant veut bien vendre à prix d'or ses terrains, ses œufs, son lait et toutes ses denrées, il admet difficilement que la hausse des prix ait sa contrepartie nécessaire dans l'accroissement des charges. Comment d'ailleurs son esprit, borné aux horizons du terroir, sinon engourdi dans une routine séculaire, aurait-il assez de largeur et de souplesse, pour concevoir dans leur ensemble et leur urgente réalité, tous les détails de la transformation qui travaille le pays ? Enfin, tout cela, tout ce qui arrive, tout ce qui s'impose, c'est l'usine et ses travaux qui en sont la cause ; c'est donc à l'usine à payer. Payer, l'usine y consent, et ses subventions ne tardent pas à s'annoncer ; ne faut-il pas, d'ailleurs, assurer l'installation de sa main-d'œuvre ? Mais l'usine ne peut payer sans décider, sans contrôler, et c'est cette immixtion des nouveaux venus dans ses affaires locales que l'habitant accepte difficilement.

Voici d'ailleurs qui va mettre fin au conflit : les élections communales approchent. En peu de temps, depuis les élections précédentes, la liste électorale s'est allongée et sa composition s'est modifiée. L'usine dispose, dès maintenant, d'un nombre de voix qui lui assure sa place au Conseil, sinon même la direction de la commune. Elle a désormais son influence établie dans les affaires locales. Va-t-on voir l'ordre et la méthode apparaître du jour au lendemain, un programme s'établir, dont la mise en œuvre donnera à la vie locale une impulsion vigoureuse et précise ? A cette heureuse transformation, bien des causes vont s'opposer. C'est d'abord l'esprit même qui anime la direction. Généralement, elle dépend d'une société anonyme, et ce qui intéresse l'actionnaire, ce n'est pas le bien du pays où se fait l'exploitation, c'est

l'intensité de l'exploitation, les résultats de l'entreprise, c'est le dividende. Puis le directeur, alors même qu'il est administrateur-directeur et suffisamment indépendant à l'égard de ses commettants, est le plus souvent, sinon toujours, un ingénieur : entre la formation d'un ingénieur et celle d'un administrateur, il y a une opposition qui peut se traduire, en pratique, par une incompatibilité absolue. Les réalités de la vie humaine, dans leur infinie contingence, se prêtent mal à l'absolu des calculs de physique et de mathématiques. Il est d'autres raisons, plus simples, qui retardent la date où commencera l'aménagement régulier de la commune : c'est la question budgétaire, et sur ce point, nous reviendrons bientôt ; c'est aussi la question de la main-d'œuvre, la main d'œuvre est souvent peu abondante, il faut aller la chercher parfois fort loin. Ne l'éloignera-t-on pas, si on multiplie à son sujet les mesures d'hygiène et de police ?

Aussi, dans le développement qui se poursuit, les mesures suivent les besoins plutôt qu'elles ne les devancent, elles répriment les abus, plutôt qu'elles ne les préviennent. Et ces mesures, tardives et décousues, atteignent faiblement leur but, jusqu'au jour, — si ce jour arrive, — où la menace des mœurs défailtantes, le souci de la santé et de la sécurité publique, appellera, de la part de tous ceux qui président aux destinées du pays, un concours d'activité intelligente et vigoureuse, qui eût été nécessaire dès le premier instant.

II

Voilà les faits, Messieurs. Quel enseignement s'en dégage et comment, à la place d'une transformation plus ou moins anarchique, concevoir la transformation méthodique qui, du vieux village, tendrait à faire une jeune cité industrielle, exempte de toutes les tares qui la menaçaient dans sa croissance ? Le problème est complexe, mais vous avez déjà saisi qu'entre autres solutions, il comprend tout un ensemble de mesures administratives, et ces mesures, il est bon, il est nécessaire de les définir et de les coordonner en un programme d'action.

Rappelons avant tout que nous prenons le cas d'une industrie qui, appelant dans ses ateliers ou sur ses chantiers un millier d'ouvriers au moins, est destinée à agglomérer à bref délai, avec ses employés, avec tous ceux aussi qui vivent de l'ouvrier et le font vivre, une population industrielle de trois à quatre mille personnes et plus.

Pour des industries moindres, le cas est d'ailleurs analogue, sauf qu'avec une transformation moins intense, avec des besoins et des dangers moins grands, il appelle des initiatives de moins grande envergure.

La première mesure que nous envisagerions porte sur une question de délimitation : il s'agit de savoir si les antiques limites de la circonscription conviennent à la situation nouvelle, et, d'autre part, si l'agglomération industrielle doit nécessairement englober l'ancienne agglomération rurale.

Dans le pays de Briey, on voit certaines exploitations qui sont à cheval sur deux communes, d'autres qui ont leur installation sur une commune et leur cité sur la commune voisine. Dans l'une d'elles, les cités sont traversées par la limite de deux départements : autant de situations grosses d'inconvénients au point de vue administratif, et plus encore pour la police. Il est bien difficile de les rectifier aujourd'hui, après que chacune des circonscriptions a engagé des dépenses pour faire face aux besoins nouveaux, tandis que cette rectification eût pu n'être qu'une simple formalité il y a quelques années.

Si l'exploitation doit s'établir à quelque distance du village, volontiers nous la verrions créer une cité indépendante, et, dès les premiers temps, former, soit une section de commune, soit mieux encore une commune nouvelle. L'entreprise a tout intérêt à être tout à fait chez elle. Mais la création d'une petite ville est une opération importante ; pour l'ouverture et la mise en viabilité des rues et places publiques, pour l'établissement de canalisations, pour la construction des édifices communaux, — et ce ne sont là encore que les éléments primordiaux de l'action communale, — il faut engager des dépenses qui, en s'ajoutant aux dépenses des installations industrielles, sont bien de nature à faire hésiter les capitalistes prudents. Aussi confierions-nous de préférence l'opération à une société foncière, filiale de la société industrielle. En se rendant, dès le début, propriétaire d'une importante étendue de terrains autour de la future exploitation, cette société foncière pourrait profiter de la plus-value que va créer la situation nouvelle, et, en même temps, ayant la pleine disposition de la périphérie, elle préviendrait la construction, non seulement des cantines malpropres, mais encore de tous les bâtiments que, dans tout centre en formation, mercantis et débiteurs ne manquent pas d'élever, sans autre souci que les gains rapides dus à des prix et à des loyers surfaits. De même, — précieux avantage là où le commerce des boissons est libre, — elle

pourrait limiter le nombre des débits aux abords de l'usine. Elle pourrait, à tout le moins, imposer un plan d'ensemble, en revenant en détail les terrains que n'occuperaient pas les installations industrielles et les cités.

Tout aussi utile est l'établissement d'un plan d'ensemble, lorsque l'entreprise absorbe le village. En France, le projet de loi sur les plans d'extension ne tardera pas, espérons-le, à être voté, et les facilités qu'il prévoit pourront mettre fin au développement désordonné qui a gâté jusqu'alors, non seulement les nouveaux quartiers des grandes villes, mais encore toute agglomération en formation ou en transformation.

Dans l'expérience dont nous avons retracé les grandes lignes, la réglementation qu'appelle la situation nouvelle est aujourd'hui établie, suivant un modèle uniforme, rédigé par l'administration supérieure, mais cette réglementation n'est apparue que sous la pression des abus qu'il devenait urgent de réprimer. Il est désirable, il est indispensable qu'à l'avenir elle forme, dès le début, le statut légal, et gouverne le nouveau régime de la commune en voie de transformation.

C'est d'abord un règlement sanitaire, qui, en de nombreux articles, prévoit tout ce qui intéresse la salubrité publique, Il réglemente, en des prescriptions détaillées, la construction des maisons, l'établissement des canalisations et des puits, l'évacuation des eaux pluviales et des matières usées, établit un permis de construire, prévoit des obligations particulières aux tenanciers d'hôtels et logements garnis, assure le rigoureux entretien des rues, impose enfin l'application de toute précaution à prendre contre la propagation des maladies transmissibles.

Mais établie au début, cette réglementation sanitaire ne se heurterait-elle pas à des impossibilités de fait ? Elle proscriit le baraquement : comment, sans baraquements, abriter les premiers ouvriers ? Ce qu'elle proscriit, à la vérité, c'est la cantine borgne, ce sont ces verrues qui, une fois poussées, défigureront pour longtemps le pays. Quant aux baraquements, il appartient aux entrepreneurs de les élever suivant leurs besoins et d'après les règles de l'hygiène, quitte à les faire disparaître sitôt leurs travaux finis et les premières cités édifiées. C'est ce qui s'est passé en Alsace-Lorraine, lors de la construction des usines Thyssen, à Hagon-dange : les travaux commencés en octobre 1910, ont été terminés en juillet 1912, et lors de notre visite, en octobre 1912, bien que les feux fussent allumés depuis trois mois à peine, et que les usines occupassent déjà 1,700 ouvriers et employés, il ne restait

plus d'autres baraquements que l'église et la chapelle provisoires. Aux alentours s'élevait une cité, qui promet d'être un modèle du genre.

La réglementation sanitaire ne suffit pas. Il y a lieu de la compléter sans retard par un arrêté sur la police des mœurs, prévenant ou du moins réglementant la prostitution, par un autre arrêté sur la police des débits et des bals, et sur ces dernières questions, les modèles proposés par la préfecture de Meurthe-et-Moselle abondent en salutaires prohibitions.

Mais, à nos yeux, le vrai modèle d'une telle réglementation doit être beaucoup moins dans sa teneur que dans son opportunité et dans la rapidité de son apparition, de même qu'elle puise sa force dans la prompte organisation d'un personnel suffisant pour en assurer l'exécution.

L'organisation du personnel doit aller de pair avec la réglementation et toutes deux doivent suivre de très près, sinon même devancer, le développement de l'agglomération.

L'instituteur est généralement secrétaire communal, mais voilà qu'avec le nombre de ses élèves, ses occupations professionnelles vont s'accroître en même temps que ses occupations administratives. A coup sûr, les unes ou les autres, — et toutes deux peut-être, — pâtiront, si on ne lui donne point d'aide. Dans bien des mairies du pays de Briey, l'expédition des affaires souffre encore d'une insuffisance de personnel, et sous ce rapport aussi, nous avons trouvé, avouons-le, une situation meilleure à Hagondange, où malgré l'afflux soudain d'une nombreuse population étrangère, le secrétariat nous a paru avoir une tenue modèle.

Mais en présence d'une population ouvrière, forcément recrutée au hasard et par suite mêlée d'éléments douteux ou dangereux, c'est le personnel de la force publique qui doit être renforcé. Dès les premiers jours, le garde champêtre ne suffit plus, et si la gendarmerie n'était pas déjà sur place, si elle est au chef-lieu voisin, elle est trop loin désormais. La sécurité publique exige sans plus tarder des gardes et des gendarmes. D'ailleurs, comment assurer l'exécution de la nouvelle réglementation, s'il n'y a personne pour la contrôler et l'imposer ?

Vous concevez déjà la multiplicité des initiatives qu'appelle la transformation du pays : délimitation, réglementation, organisation. N'oublions pas aussi la série de constructions et de travaux publics qui doivent adapter la commune à ses destinées nouvelles. Mais alors, sur qui reposeront ces initiatives ? Quelle est l'intelligence qui décidera ? Quelle est la volonté qui exécute-

tera, en donnant à tous les services leur impulsion initiale ? Il y a, à la vérité, une question qui domine toutes les autres, c'est la question de la direction. Quel est le régime qui convient à l'agglomération naissante ou à la commune en travail de transformation ?

Si l'agglomération était formée de toutes pièces par les soins d'une société foncière, suivant le moyen que nous proposons, la solution serait simple : la société aurait ses directeurs, ses spécialistes, qui assumeraient l'administration communale en même temps que la direction de l'entreprise sociale. Mais le fait ne s'est pas encore présenté, du moins dans les conditions où nous le supposons (8). En pratique, l'administration se trouvera tout d'abord aux mains des anciens habitants. De ce côté, rien à attendre, sinon le minimum d'initiatives et de dépenses. Mais les affaires communales ne tardent pas à passer aux dirigeants de la nouvelle industrie, soit que le directeur accepte d'être à la tête de la commune, soit qu'il laisse le poste à un subordonné, qui sera en réalité son représentant. La situation deviendra meilleure, sans toutefois arriver ainsi au régime qu'elle comporterait normalement, car, aux yeux des nouveaux dirigeants, le développement de la commune reste l'accessoire, et la conséquence nécessairement tardive du développement de l'industrie naissante, de même qu'il restera en fait l'accessoire de leurs propres occupations.

A la vérité, la situation de la commune en transformation est une situation spéciale, qui appellerait la direction d'un spécialiste, d'un de ces maires de carrière que permet la législation allemande. Du moins, appelle-t-elle l'intervention de l'autorité supérieure, de l'administration de la province, du département. Dans le pays de Briey, par la force même des choses, cette intervention s'est manifestée de plus en plus. Mieux vaut qu'elle ne tarde point à se faire sentir et qu'elle s'affirme dès le début. A elle de suppléer avec vigilance aux initiatives locales et de prendre les mesures nécessaires pour la réglementation et la réorganisation qu'appelle l'établissement de l'entreprise industrielle. A elle, s'il y a lieu, d'établir un véritable programme, dont l'exécution sera bien autrement efficace et pratique que cette série de mesures prises sous la pression des circonstances et des besoins.

Il est un terrain sur lequel cette intervention s'impose de toute nécessité, c'est le terrain financier. Les ressources de la commune ne grossissent qu'à la longue, alors que les besoins nouveaux surgissent coup sur coup. A une situation anormale, les ressources

ordinaires ne peuvent suffire : il faut des emprunts, des garanties, que seule peut assurer l'administration supérieure, en appelant d'ailleurs à bon droit le concours de l'entreprise industrielle.

La question administrative, telle que nous venons de l'exposer sommairement, ne donne qu'un des côtés du problème. Si parfaite soit-elle, l'administration ne peut, par elle-même, agir sur la vie privée et donner au foyer de l'ouvrier cet équilibre moral qui est, pour la famille et pour le pays tout entier, la condition nécessaire du bien-être et de la prospérité. L'administration contourne et encadre la vie privée, elle n'y pénètre pas. A côté de la question administrative, il y a l'action sociale, il y a cet ensemble de mesures de prévoyance, d'assistance et d'éducation, qui ne valent d'ailleurs elles-mêmes qu'autant qu'elles portent l'empreinte discrète mais sûre d'un homme supérieur, conscient de ses devoirs et des besoins de ses employés, l'impulsion éclairée de ce que Le Play appelle si bien une autorité sociale, la direction d'un chef et d'un véritable patron.

Mais voici que, par ces seuls mots, nous entr'ouvrons à la discussion un champ sans limites. Mieux vaut ne point sortir du domaine que nous nous sommes assigné, et dégager pour finir l'idée que nous voulions mettre en évidence. L'industrie qui s'établit dans un pays y apporte, avec l'exubérance d'une expansion soudaine, des germes de désorganisation sociale, contre lesquels doit réagir dès le début une bonne administration, une administration obéissant à une impulsion ferme, et agissant suivant un programme défini. La politique empirique, celle qui suit les circonstances au lieu de les gouverner, qui n'intervient que pour réparer les abus que son abstention première a fait naître, cette politique-là, c'est, dans le cas surtout qui nous occupe, une politique éminemment insuffisante et défectueuse. Gouverner, dit-on, c'est prévoir. Administrer aussi.

(1) *La Région lorraine, son essor et son évolution*, par L. LAFFITE, secrétaire général de la Chambre de Commerce de Nancy ; Paris, Alcan, 1913. — Sur ces 15 millions de tonnes, 5,413,352 ont été exportées, dont 3,664,885 en Belgique. — Et pour toutes les questions se rapportant à la présente communication, voir l'ouvrage de l'auteur : *Le Pays de Briey, Hier et Aujourd'hui* ; Nancy, Berger-Levrault, 1912. — 250 p. avec carte, 3 fr.

(2) Le Bassin de Briey comprend actuellement 42 concessions, mais 18 seulement sont en exploitation et 1 en installation.

(3) Bien que faisant partie du Bassin de Briey, Amermont est dans le département de la Meuse.

(4) Cf. D^r FOURRIER, *La Mortalité dans le pays de Briey* ; Briey, Corbaz, 1908.

(5) Cf. D^r AWENG, *La Mortalité infantile dans le pays de Briey* ; Nancy, 1910, et D^r ANDRÉ, *L'Hygiène au pays du fer* ; Nancy, 1909.

(6) Pour les lecteurs que la question intéresserait particulièrement, nous renvoyons aux chiffres publiés dans notre article « Pays de Briey et Pays Messin », *Bulletin de la Société Industrielle de l'Est* ; Nancy, Juillet 1913.

(7) La moyenne, par rapport à la population, se trouvait être ainsi de 2.23 p. c., alors qu'elle est de 0.81 dans l'arrondissement de Nancy, de 0.60 dans le ressort de la Cour de Nancy et de 0.50 dans l'ensemble de la France.

(8) Rappelons le cas, en Angleterre, d'une ville fondée par une compagnie foncière, la Cité-Jardin de Lechtworth. Mais nous nous inspirons plutôt de l'exemple d'industriels qui ont fondé de véritables petites villes industrielles : tels sir Lever, à Port-Sunlight, et M. Cadbury, à Bournville.

Bibliothèques et Salles de lecture

PAR

G. LECOURT

Dans le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, j'examinerai simplement l'organisation des bibliothèques et salles de lecture dans quelques pays qui, à mon sens, ont réalisé le plus de progrès dans ce genre d'institutions et sont arrivés, pour notre époque, à ce qui se rapproche le plus de la perfection.

Dans cette catégorie, on peut ranger l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, qui doivent retenir tout spécialement l'attention; en effet, dans ces pays, l'organisation des bibliothèques et salles de lecture a été conçue de façon à faire rendre, par ces organismes, le plus de services possible au public, et par le fait même, c'est dans ces pays qu'elles ont obtenu le plus de succès et qu'elles sont le plus fréquentées.

Une bibliothèque, en effet, pour rendre tous les services qu'on attend d'elle, ne doit pas être une institution qui, par son organisation, par ses heures d'ouverture et de fermeture, ou par un ensemble de formalités à remplir pour en obtenir l'accès ou le droit d'y recevoir un livre en communication, soit pour ainsi dire un privilège réservé à un nombre restreint de citoyens, les autres en étant fatalement écartés par une série de mesures prises en vue d'éviter la grande masse.

Certes, il ne faudrait pas croire que les bibliothèques existantes, telles que « La Nationale », à Paris, la « Bibliothèque Royale », à Bruxelles, et toutes les bibliothèques similaires ne soient pas toutes de la plus grande utilité. Non, mais on devrait créer, à côté de tout ce qui existe déjà,

une autre espèce de bibliothèques, qui s'adresseraient plus directement à la masse du peuple et qui, par le fait même, seraient capables de rendre de très grands services.

C'est ce que l'Angleterre et les États-Unis ont compris en créant les « Free Public Libraries », et pourtant, pour prendre immédiatement un exemple, Londres est peut-être la ville au monde qui possède les bibliothèques les plus importantes : j'ai cité celle du British Museum et les nombreuses bibliothèques spéciales et particulières, très riches, et qui pourraient suffire à sa population.

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en Angleterre comme dans les autres pays, les bibliothèques sont la propriété de l'État ou appartiennent à des particuliers, à des églises, à des couvents, à des sociétés savantes ou à des académies.

En 1850, une révolution va bouleverser complètement l'organisation des bibliothèques et va créer à côté de celles existantes de nouvelles institutions qui répondront mieux aux besoins de la grande masse.

La cause de ce mouvement de transformation est le vote du bill Ewart, en 1850.

La caractéristique de ce bill est qu'il permet au public de payer pour ses bibliothèques; il autorise les conseils des villes à demander aux citoyens s'ils sont disposés à payer une taxe spéciale « pour construire et entretenir des bibliothèques ».

Les conseils n'étaient pas autorisés par ce bill à lever des impôts nouveaux dont une partie peut-être aurait servi à créer des bibliothèques. Non, ils avaient l'autorisation d'interroger tous les citoyens, par referendum ou de toute autre façon, et de leur demander s'ils consentaient à payer un impôt spécial de bibliothèque.

Cet impôt, en Angleterre, prit le nom de « Penny-Rate » et consiste généralement en 5 ou 10 centimes additionnels par 25 francs de la masse imposable. Le produit de cet impôt sert uniquement à acheter des livres et à entretenir les bibliothèques et salles de lecture.

Dès que l'impôt de bibliothèques est voté, on conçoit aisément que l'organisation des bibliothèques et salles de lecture va changer complètement.

Celles-ci vont devenir un service public au même titre que les autres services municipaux; elles vont essayer de se

rendre le plus utile possible ; les autorités compétentes vont s'efforcer de procurer les plus grandes facilités pour permettre aux citoyens de se servir et d'user de ces institutions ; leurs efforts vont tendre à mettre à leur disposition tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin dans la vie courante, et pour cela elles leur offriront, à côté des romans et des livres de science, surtout des revues périodiques, annuaires, dictionnaires, etc., qui les renseigneront sur les sujets qui attirent l'attention du public à un moment donné, et enfin les journaux locaux et étrangers autant que possible.

Dès lors, le but de ces bibliothèques ne sera pas d'emmagasiner le plus de livres possible, de prendre des mesures rigoureuses pour assurer leur conservation, d'éviter le grand nombre de lecteurs ; au contraire, tout leur succès résidera dans l'affluence des lecteurs et la diversité des publications mises à la disposition de ceux-ci.

Jusqu'ici, celui qui, à mon sens, a défini le mieux et fait connaître le plus clairement le principe directeur de ces institutions est M. Eugène Morel, dans son livre : « La Librairie Publique ».

Il traduit ainsi « Free Public Library » : *Free*, gratuit ; *Public*, supporté par la contribution publique.

Pour lui, une bibliothèque publique est la mise en commun, dans une région, de tous les services concernant la lecture.

Mise en commun : parce qu'il y a effort de tous les citoyens, effort qui consiste presque toujours en un impôt volontairement consenti.

Les avantages de cette mise en commun, c'est d'avoir à sa disposition une bibliothèque plus complète, d'obtenir plus rapidement les nouveautés, d'avoir immédiatement tous les renseignements sur les questions à l'ordre du jour.

Avantages d'heures, car une bibliothèque publique est ouverte tous les jours et toute la journée, généralement de 8 heures du matin à 10 heures du soir ; d'où économie de temps et d'argent. La bibliothèque publique se trouve généralement au centre de la ville, pourvue de succursales dans les différents quartiers et d'un service de transport à ces succursales.

Tous les services concernant la lecture : pour que les bibliothèques rendent vraiment des services, il faut qu'on puisse y trouver autre chose que des livres, principalement les journaux et tous les périodiques et revues : catalogues, annuaires, tarifs, indicateurs de toutes espèces, cartes, guides, etc. Les bibliothèques publiques ont pour but de fournir tous les renseignements sur tout ce qui peut intéresser le public.

Les bibliothécaires publient régulièrement des listes de livres, brochures, articles à lire sur les questions d'actualité.

Les catalogues sont tenus au courant au jour le jour des affaires de l'heure présente et se hâtent d'offrir au public tout ce qui peut l'éclairer.

D'après ce résumé du tableau qu'en fait M. Morel, on se rendra compte que ces bibliothèques sont des organismes vivants, qu'elles ne ressemblent en rien aux bibliothèques telles qu'on les a toujours conçues, que leur but n'est pas de conserver les livres, mais de développer le goût de la lecture; que, dans ces bibliothèques, le public peut entrer pour lire un article de journal au lieu de devoir aller au café pour en avoir communication, pour s'enquérir de l'heure du départ d'un train, pour y chercher la signification d'un mot dans un dictionnaire, etc.

Après avoir rendu compte brièvement de leur fonctionnement, disons quelques mots de la façon la plus pratique de les organiser. Ici encore, nous suivrons M. Morel : selon lui — et il ne fait en cela que rapporter ce qu'il a pu observer en Angleterre — la bibliothèque publique doit être ouverte dans les centres les plus fréquentés de la cité, avec des succursales (branches) dans les autres quartiers, et même de simples dépôts, tout comme le service central des postes, qui a des bureaux de quartier et des bureaux auxiliaires, toutes ces succursales reliées entre elles et à la bibliothèque centrale par un service de transport rapide.

Pour répondre à leur but, les bibliothèques, tant la centrale que les auxiliaires, doivent comporter au minimum trois salles :

- 1° Une salle de *journaux* : le public les lit debout; les journaux sont étalés sur des pupitres ou suspendus à des tringles;

- 2° Une salle de *prêt*, d'habitude entourée de guichets, pour la délivrance des livres, avec des tables pour la consultation des catalogues;
- 3° Une salle de *référence*, où l'on consulte les livres sur place : livres d'usage courant, dictionnaires, manuels, indicateurs, guides, périodiques, généralement à la libre disposition du public, qui peut les consulter sans être obligé d'en demander la communication, et enfin les livres à gravures, fragiles et précieux, dont on doit demander la communication.

A côté de ces trois salles se trouve le magasin des livres, que l'on laisse de plus en plus ouvert au public, lui permettant ainsi la recherche sur les rayons mêmes. Cette méthode, l'« open self », qui est adoptée dans presque toutes les bibliothèques d'Angleterre et des Etats-Unis, a présenté au commencement de graves inconvénients : des livres disparaissaient en assez grande quantité, mais le public reconnut rapidement les bienfaits de ce système et les statistiques montrent par exemple qu'aux Etats-Unis, dans les villes de plus de 300,000 habitants, pour 10,000 volumes ayant circulé avant l'adoption de l'« open self », les pertes étaient de 1 à 9, après, de 7 à 39; dans les villes de 100,000 à 300,000 habitants, avant, les pertes étaient de 2 à 53, après, de 8 à 42 par 10,000 volumes. Mais ces pertes de livres ne sont-elles pas compensées par l'économie faite sur le nombre d'employés chargés de porter les livres demandés ou de surveiller ?

Enfin, au point de vue du lecteur, il fera une économie de temps en ne devant pas passer par un intermédiaire; de plus, il lui sera loisible de compulsier une quantité de livres qu'il aura sous la main; il trouvera le renseignement qu'il désire beaucoup plus aisément que s'il doit recourir à un catalogue où il trouvera un entassement de titres qui ne lui diront rien, devra faire venir des dizaines de volumes après une demande écrite et souvent une longue attente, et alors qu'il n'a besoin que d'un seul, qu'il eût pu trouver aisément s'il avait eu le libre accès aux rayons.

Ce système, bien entendu, doit être appliqué avec précaution : il faut faire un choix des livres qui peuvent être laissés à la libre disposition du public; il faut, par exemple,

en écarter tous les livres rares ou ayant une certaine valeur, les livres dont le format permet de les mettre trop facilement en poche, les fascicules non reliés, etc.

Comme toute innovation, il faut l'appliquer en tenant compte de la mentalité et des mœurs du public auquel on s'adresse et, par le fait même, un système différent devra être adopté dans presque chaque pays.

A côté de ces trois salles principales, auxquelles est joint le magasin de livres, se trouve presque toujours une annexe : la salle de la jeunesse, spécialement réservée aux enfants et jeunes gens, qui sont ainsi entraînés dès leur jeune âge à se servir de la bibliothèque publique. Parfois aussi d'autres annexes, telle une salle pour les dames, et souvent une salle spéciale pour les aveugles.

Ces bibliothèques publiques sont ouvertes toute la journée, généralement de 8 heures du matin à 10 heures du soir en semaine, et la plupart sont même ouvertes le dimanche, de 2 à 6 heures. Les salles pour enfants s'ouvrent vers 3 ou 4 heures, au moment de la sortie des écoles, et les enfants peuvent y venir faire leurs devoirs ou approfondir les questions étudiées pendant la journée.

Ces salles pour enfants — « juvenile-rooms » — sont presque toujours tenues par des dames, qui aident les enfants dans la recherche des livres ou renseignements.

Depuis le 1^{er} octobre 1901, la bibliothèque Carnegie, de Pittsburg, a institué des cours de bibliothécaires pour enfants, spécialement réservés aux jeunes filles, et comprenant deux années d'études. Après ces deux années, les jeunes filles qui ont satisfait à l'examen de sortie peuvent diriger une salle pour la jeunesse, dans une des bibliothèques des Etats-Unis.

Leur succès justifie amplement la création de ces bibliothèques. A Manchester, par exemple, en 1907-1908, elles ont été fréquentées en moyenne par 1,706 enfants la semaine et 2,661 le dimanche. Jamais l'usage de ces bibliothèques n'a donné lieu à des abus et jamais les pères de famille n'ont dû intervenir pour empêcher qu'on prête à leur enfant tel ou tel livre.

Par ce court exposé, l'on pourra se rendre compte de l'importance d'institutions de ce genre, et il est à espérer que cette question soit mise à l'étude dans tous les pays,

en vue de rechercher la possibilité de créer de semblables organismes.

Car ces bibliothèques publiques servent à tous, dit M. Morel. Elles apprennent aux enfants la recherche personnelle, la tolérance. Elles éveillent la curiosité, l'initiative; elles renseignent le commerçant, l'industriel sur les choses strictes de son milieu; elles avertissent l'inventeur de toutes les nouvelles inventions dans le monde entier. Elles mettent un peuple au courant des progrès réalisés dans toutes les branches de l'activité humaine.

LES RESULTATS

En Angleterre. — Le bill Ewart voté, l'idée nouvelle des « free public libraries » rencontra un peu partout de la résistance; les cités étaient hésitantes, l'Ecosse surtout se montra particulièrement hostile.

Aujourd'hui, il n'y a plus une ville de 30,000 habitants qui n'ait sa bibliothèque; beaucoup de plus petites en ont aussi une. L'*Annuaire de l'Association des Bibliothécaires anglais* de 1910 énumère 670 « free public libraries » (public voulant dire supporté par la contribution municipale), sans compter toutes les succursales qui se rattachent à chacune de ces 670 bibliothèques centrales.

J'emprunte les exemples suivants à M. Morel (*La Librairie publique*) :

Londres possède 80 succursales, réparties dans les différents quartiers; les 13 succursales principales ont de 50,000 à 150,000 volumes chacune, les autres ont presque toutes un minimum d'au moins 35,000 volumes.

A titre d'exemple, le rapport publié au 31 mars 1910 pour la « City of Westminster », un quartier de Londres, qui compte 4 bibliothèques publiques et dessert 185,000 habitants, indique 187,665 volumes de référence et 305,259 volumes de prêt; le nombre de lecteurs a été de 2,602,531. Les emprunteurs inscrits étaient au nombre de 11,706, dont 773 enfants.

Le budget total a été de 288,066 francs, dont 109,112 francs pour le personnel, 17,872 francs pour le chauffage et l'éclairage, 11,120 francs pour l'achat de journaux et périodiques, et 41,880 francs pour les livres et catalogues.

Liverpool compte environ 760,000 habitants; il y existe une bibliothèque centrale et 9 succursales. En 1909, on a évalué à plus de 6 millions le nombre de consultations ou de lectures. Une seule salle, la salle Picton, a communiqué sur demande 218,148 volumes; en outre, 53,220 ouvrages, 34,000 livres de référence et 123,998 périodiques, à ce qu'on évalue, ont été pris librement sur les rayons d'accès libre.

Manchester, ville d'environ 660,000 habitants : l'usage total de ses bibliothèques en 1908-1909 s'élève à 7,594,582 soit une moyenne par jour de 21,096.

Etats-Unis d'Amérique. — Depuis toujours, ce pays a senti la nécessité des bibliothèques publiques. Dès 1833, on signale l'affectation des ressources publiques à la librairie; depuis 1897, le principe de l'obligation de l'impôt s'est fait jour et doit être aujourd'hui à peu près général.

Un seul exemple :

Boston (595,380 habitants). — Le rapport du 1^{er} février 1909 indique 1 centrale, 11 succursales et 17 dépôts.

Les revenus sont : 1^o allocation du Conseil municipal : 1,550,000 francs; 2^o revenus propres et reliquat de l'an passé : 154,965 francs; 3^o amendes, indemnités pour livres perdus, ventes diverses, 30,386 francs; soit en tout 1 million 735,351 francs, soit donc une dépense de 2 fr. 90 par habitant.

Les salles de référence sont libres.

Les porteurs de cartes de prêt sont au nombre de 54,129 adultes et 31,343 de moins de 16 ans.

Il y eut 1,679,442 prêts de livres.

Les livres sont prêtés de sept à quatorze jours, sous peine d'une amende de 10 centimes par jour de retard. L'amende fut appliquée à 63,060 personnes en 1907.

Il y a 746,514 livres à la centrale, 216,576 dans les succursales; plus à la centrale : des manuscrits, 200 atlas, 10,000 cartes, 30,000 estampes.

Les journaux en lecture sont au nombre de 375, les autres périodiques de 1,700.

Environ 200,000 volumes sont à la libre disposition du public.

De plus, le service des écoles est très important : on y envoie environ 400 volumes par jour.

En Europe des institutions similaires ont été établies en Allemagne : à Berlin, à Strasbourg, à Essen, où il existe des bibliothèques publiques organisées suivant le principe de celles établies en Angleterre.

De même dans les pays scandinaves, où des envois de livres se font jusque dans les localités les plus éloignées.

Le Cap et l'Australie ont établi depuis déjà longtemps tout un réseau de bibliothèques publiques, fonctionnant selon les principes des bibliothèques anglaises et américaines.

ETABLISSEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE

En Angleterre, d'après Brown, *Manual of Library Economy*, il y a deux méthodes pour l'application du « Library Act » :

- 1° Sur la réquisition d'au moins dix électeurs, un meeting est convoqué, et la majorité des présents suffit pour décider la création d'une « Public Free Library »;
- 2° Le Council, sans recourir au referendum, peut établir l'impôt dans la proportion d'un penny par livre.

Une fois la création d'une bibliothèque décidée, il convient de nommer le Conseil de la bibliothèque, qui doit, autant que possible, être composé d'hommes libres et riches, pouvant consacrer tout leur temps à leur fonction.

Quant au nombre de livres, le but de la bibliothèque publique étant de communiquer le plus vite possible les livres et publications les plus utiles au public à un moment donné, les bibliothécaires n'ont pas à avoir le souci de la conservation; ils doivent ajouter à leurs collections les livres d'un usage pratique et en retirer ceux qui ne servent plus.

Les livres qui ne sont plus d'un usage courant pourront être envoyés dans les bibliothèques de conservation.

L'emplacement. — La bibliothèque doit être centrale et facilement accessible; le plus important d'une bibliothèque est la consultation rapide; beaucoup ne feront qu'entrer et sortir pour y chercher un renseignement, y lire un article

de journal ou emprunter un livre qu'il lira chez lui à tête reposée.

On a calculé qu'il fallait une bibliothèque par 40,000 habitants dans les centres agglomérés; les succursales ne doivent pas être distantes de plus d'un kilomètre.

En Angleterre, on admet en général qu'il ne faut pas établir une succursale complète à moins de 50,000 francs de revenu.

CONCLUSIONS

De l'exposé fait dans le présent rapport, il ressort que les « Public Free Libraries », telles qu'elles sont organisées spécialement en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique, rendent à toute la population les plus grands services, comme l'atteste d'ailleurs le succès qu'elles ont obtenu.

Que par leur organisation et le but visé par leur institution, elles ne peuvent se confondre avec les grandes bibliothèques de conservation, ou universitaires, ou scientifiques; qu'elles ne font que compléter et suppléer à l'insuffisance de ces dernières.

Suivant ces considérations, le Congrès émet le vœu de voir les autorités compétentes mettre à l'étude l'organisation d'institutions semblables aux « Public Free Libraries », dans les pays où rien de semblable n'existe.

L'Effort de la Ville de Paris pour l'amélioration et le développement de ses Services Municipaux

PAR

GASTON CADOUX

Chef de Service à la Préfecture de la Seine (Contrôle administratif
et financier du Gaz et de l'Electricité).

Je m'excuse de n'avoir pu venir présenter la communication que j'ai l'honneur de faire au Congrès de l'Administration des Villes, auquel il ne m'a pas été possible d'assister personnellement. Mon étude a pour objet de lui donner une idée d'ensemble de la grandeur de l'effort que la Ville de Paris réalise en vue de développer et de rénover la plupart des services municipaux. Les Conseils élus et l'Administration communale ont accentué cet effort depuis une dizaine d'années environ, et les mesures décidées, appliquées ou en voie de réalisation, concernent et les services publics relevant directement de l'Administration et les services confiés à des compagnies les exploitant, soit comme concessions, soit comme régie intéressée.

C'est un effort, ou plutôt une suite d'efforts, véritablement considérable, s'exerçant sur l'amélioration des voies publiques et des transports en commun, sur l'alimentation en eau potable, sur l'éclairage, sur la création de logements salubres à bas loyers, sur le domaine scolaire et hospitalier, etc., etc.

La dotation des opérations se chiffre par des centaines de millions de francs, et a été généralement obtenue par l'emprunt. Certaines de ces opérations demanderont encore quelques années et

quelques millions pour être achevées. Mais, ce grand effort accompli, Paris pourra rendre cette justice à ses élus, à ses administrateurs et à ses techniciens que, grâce à l'œuvre gigantesque patiemment poursuivie et réalisée, la capitale de la France aura su se maintenir au rang que son histoire lui assigne parmi les grandes métropoles.

J'ai pensé que l'aperçu d'ensemble que je présente au Congrès International de Gand pourrait peut-être devenir le point de départ d'autres études résumant, pour de futurs congrès des villes, les efforts comparables d'autres capitales ou d'autres grandes cités. Il m'a toujours semblé, en effet, que tous ceux qui ont la responsabilité, comme fonctionnaires ou comme élus, de l'administration des cités modernes auraient parfois avantage à apprendre très exactement comment les problèmes magistraux soulevés par la création, la transformation ou la mise en œuvre des organes de la vie collective des populations urbaines ont été étudiés, et quelles solutions ont été adoptées dans les autres grands centres ; pour quelles raisons les questions ont été posées de telle ou telle façon, et pour quels motifs les cités intéressées ont adopté telle ou telle solution. Enfin, l'examen des résultats obtenus en se plaçant non plus au point de vue des élus mais à celui des populations, ne mérite pas moins d'attention de la part des créateurs ou des gérants des services communaux.

Mais de telles comparaisons seront toujours difficiles pour les auteurs isolés qui, forcément, ne peuvent apercevoir dans leur ambiance réelle les multiples éléments de tous les problèmes soulevés hors de chez eux. Si des hommes compétents et de bonne volonté se réunissaient pour ordonner ces études comparatives, discuter les conclusions des mémoires mis, assez longtemps à l'avance, à l'ordre du jour d'assemblées périodiques, nationales ou internationales, il me semble probable qu'on tirerait de tels examens critiques des enseignements utilisables pour les ingénieurs, les administrateurs et les financiers qui créent et gèrent les organes collectifs des grands centres urbains d'à présent, et pour leurs assemblées communales.

C'est dans ces sentiments que je me suis empressé d'adhérer au Congrès dont l'heureuse initiative a été prise par MM. les membres du Comité d'organisation et que, par la présente étude,

je me suis associé, dans la mesure de mes forces, à leur louable tentative, souhaitant que d'autres Congrès de la construction et de l'organisation des villes continuent l'œuvre si bien ébauchée par eux.

* * *

De 1859 à 1870. — Afin de faire mieux saisir la grandeur de l'actuelle suite d'efforts que je me propose d'exposer, en le résumant par les totaux des dépenses faites ou projetées en ce moment à la suite des délibérations du Conseil municipal de Paris et des votes des lois nécessaires, je veux rappeler, très succinctement, et la dépense des opérations du plan d'Hausmann, le Préfet de la Seine dont le nom reste attaché à la transformation de Paris sous le règne de Napoléon III, et la dépense faite, dans la période qui s'arrête à 1900, par les Conseils municipaux élus de la troisième République.

Les premiers devis des grands travaux dressés par Hausmann, et soumis à Napoléon III vers la fin de 1853, se chiffraient à 130 millions de francs ; mais, dès 1855, cette prévision était portée à 180 millions de francs. En 1860, quand on fut vraiment à l'œuvre, le total de la dépense envisagée passait à 300 millions de francs, dont l'État promit de supporter 50 millions de francs. Mais ces prévisions furent fort éloignées des dépenses réellement faites pour l'exécution *partielle* de ces grands projets. Le total des indemnités payées jusqu'en 1870 aux propriétaires et locataires expropriés a été de 884 millions et demi de francs, et 353 millions de francs ont été dépensés pour travaux de viabilité, soit un total de 1 milliard 237 millions et demi de francs, au lieu de 300 millions.

De 1871 à 1900. — Après les ruines et les désastres de 1870-1871, les élus de Paris décidèrent, tout d'abord, de réparer les traces des sièges qu'il subit et de faire disparaître les stigmates laissés par l'année terrible. Ce n'est que de 1875 qu'on peut dater la reprise des grands travaux. Ils consistèrent à achever les opérations du plan d'Hausmann, mais à améliorer aussi l'hygiène de la ville ; à participer à l'œuvre des constructions scolaires, à laquelle s'attacha la République. Voici le résumé de cette suite de grands travaux, payés, en dehors des

ressources normales des budgets ordinaires, surtout avec des fonds d'emprunt :

Opérations de viabilité et ouvertures de voies publiques.....	fr. 390,800,000
Adduction d'eaux de sources et services des eaux	126,138,000
Constructions scolaires (Sorbonne—Lycées—Écoles diverses).....	125,000,000
Dépenses d'assainissement (Égouts — Évacuation d'eaux usées, etc.)	fr. 99,300,000
Monuments et constructions (Hôtel de Ville — Mairies, etc.).....	46,000,000
Établissement d'un second entrepôt des vins et spiritueux à Bercy,.....	42,340,000
Subventions pour bâtiments de l'Administration de l'Assistance publique.....	29,530,000
Amélioration de lignes de chemin de fer (suppression des passages à niveau).....	11,820,000
Création de nouveaux cimetières hors Paris.....	7,000,000
Travaux divers de dépense contre l'incendie.....	3,300,000
Acquisition d'un domaine (Bagatelle), réuni au Bois de Boulogne.....	6,500,000

Le total de la dépense des travaux exécutés dans cette période et que nous venons d'énumérer, dépasse 887 millions et demi de francs. En y ajoutant les menues dépenses pour petites opérations, il doit s'élever à environ 890 *millions de francs*. Ce relevé s'arrête à 1900.

* * *

Grands travaux en cours. — La période actuelle se caractérise par ce fait que, en sus des opérations directement entreprises par la Ville et exécutées par ses soins, des sommes considérables pour grands travaux de réfection de l'outillage collectif urbain sont dépensées par les concessionnaires de certains services de transport en commun et d'éclairage, en vertu des contrats passés avec la ville.

Transports en commun. — Si l'on observe l'ordre chronologique, la première des grandes opérations est celle de l'établisse-

ment du réseau de chemins de fer électriques dit du *Métropolitain*. L'infrastructure des lignes a été établie par les ingénieurs de la Ville sous la direction de M. F. Bienvenüe. La compagnie concessionnaire de l'exploitation a été chargée de la pose des voies, de leur équipement électrique, de la fourniture du matériel fixe et roulant et des dépenses des accès aux stations. La dépense de la Ville s'élèvera, au total à 620 millions de francs, qu'elle a demandé à une série d'emprunts, dont le dernier a été autorisé en 1912. J'estime que la dépense de la compagnie du Métropolitain sera d'environ 275 millions de francs (1). Cette œuvre, si intéressante et qui rend de si grands services, aura donc coûté 895 millions de francs.

Le réseau Métropolitain se trouve complété par une concession à la *Compagnie du Nord-Sud* qui, elle, a entièrement construit et outillé ses lignes, dont la dépense totale a été approximativement évaluée à 157,500,000 francs (1), sur lesquels environ 130 millions et demi de francs sont actuellement dépensés.

Ce premier effort pour moderniser les moyens de transport en commun représente donc environ 1 milliard 52 millions et demi de francs de dépense pour travaux d'établissement et armement de l'exploitation en matériel.

Mais à cet effort, réalisé pour la création et l'extension du réseau des chemins de fer électriques locaux, s'ajoute celui qui s'accomplit en ce moment pour réorganiser les réseaux d'omnibus, dont toutes les lignes sont maintenant desservies par des automobiles, et les réseaux de tramways, qu'on électrifie. La part qui incombe à la Compagnie Générale des Omnibus dans cette deuxième portion de la modernisation des moyens de transport en commun, tant pour l'électrification des voies que pour le nouveau matériel, peut être évaluée à 165 millions de francs environ ; la part des autres compagnies de tramways à peu près à 35 millions de francs. C'est donc encore une dépense d'environ 200 millions de francs pour les transports, ce qui porte le total général de la dépense à un milliard 252 millions de francs.

La totalité de ces travaux sera achevée d'ici à deux années, espère-t-on.

(1) C'est une simple évaluation basée sur ses dépenses jusqu'à nos jours.

Éclairage. — En continuant à suivre l'ordre chronologique, vient l'ensemble des entreprises destinées à réorganiser le service du gaz et celui de l'électricité de la ville de Paris.

Le *gaz* est une entreprise industrielle municipale en ce sens que la ville a racheté, lors de l'expiration de la concession, la part d'actif revenant aux actionnaires de l'ex compagnie, afin d'être entièrement propriétaire des usines et des canalisations. Mais l'exploitation se fait, en régie intéressée, par la Société du Gaz de Paris qui, sous le contrôle des ingénieurs de la Ville, assure en même temps, la réfection des anciennes usines et la construction des usines nouvelles nécessaires pour répondre à l'accroissement de la consommation. Ces travaux neufs sont payés par la Ville sur fonds d'emprunt. Pour ceux actuellement votés, le devis est de 227 millions de francs, dont 205 ont fait l'objet d'un emprunt émis en 1912, et dont le surplus sera obtenu par la vente des terrains des usines désaffectées et du vieil outillage réformé.

A l'heure actuelle, on a dépensé environ 70 millions de francs pour ces travaux du gaz, et l'on espère arriver à réaliser le programme entier d'ici un délai de cinq à six ans.

L'amélioration de l'éclairage public, qui n'entre pas ici en compte, entraînera une dépense d'environ 1,700,000 francs, à la charge des sociétés et de 1,300,000 francs à celle de la Ville. Nous comprendrons ces dernières dépenses dans le paragraphe consacré à la voie publique.

La distribution de l'*électricité* est concédée, à partir du 1^{er} janvier 1914, à la Compagnie Parisienne de Distribution électrique, qui a le monopole de l'éclairage. Sa concession expire en 1940. Cette compagnie est chargée par son contrat d'édifier les deux grandes usines de production destinées à remplacer celles qui alimentaient, avant la fin de 1913, les différents réseaux.

Les installations déjà faites ou en cours d'achèvement conformément au programme technique annexé à l'acte de concession consistent : 1^o dans l'établissement de sous-stations, centres de couplage et postes de transformation recevant le courant à haute tension des usines et en assurant la répartition après abaissement de tension ; 2^o dans la pose de canalisations amenant le courant des usines génératrices à ces sous-stations ; 3^o dans l'établissement de galeries contenant les câbles à haute tension venant des

usines et les câbles reliant les sous-stations ; 4° dans la pose d'au moins 600 kilomètres de canalisations nouvelles des voies publiques pour desservir les abonnés ; 5° dans la transformation de l'ancien réseau pour l'harmoniser avec les nouveaux modes de distribution ; et enfin, 6° dans la construction et l'installation des usines Nord et Sud-Ouest au sujet desquelles la compagnie a exposé ses plans et publié, pour l'exposition de Gand, une notice explicative.

La dépense actuelle est d'environ 140 millions de francs et le montant des évaluations de l'ensemble du projet d'environ 160 millions de francs.

Le total général des dépenses des grands travaux de Paris pour moderniser les deux services d'éclairage atteint donc 387 millions de francs.

Eaux et assainissement. — En continuant à suivre l'ordre chronologique, nous arrivons aux grands travaux entrepris pour développer le *service des Eaux et de l'Assainissement*.

Le nouvel effort engagé pour l'amélioration et l'extension de ce service date de l'allocation, en 1901, d'un crédit de 6,600,000 fr., pour relèvement des eaux de rivières, somme obtenue par la vente d'anciennes usines et de réservoirs déclassés ; ensuite de l'emprunt autorisé par le Département de la Seine, qui a donné 6 millions pour les besoins de l'assainissement ; puis de la loi du 29 juin 1907, autorisant un emprunt de 31 millions de francs. Les travaux dotés par cet ensemble de ressources sont les suivants :

Relèvement des eaux de rivières (usines et conduites de refoulement)	fr.	4,096,400
Remaniement du réseau des conduites		2,503,600
Suppression de la rivière de la Bièvre		2,000,000
Couverture du bassin du canal et transformations du canal de l'Ourcq		3,000,000
Extension des bassins filtrant d'eau de rivières		10,700,000
Amélioration des canalisations de distribution		6,800,000
Travaux d'assainissement de la Seine		7,000,000
Indemnités p ^r les dérivations d'eau de source, etc		6,500,000
		<hr/>
Total de cette première fraction		42,600,000

Tous ces travaux sont achevés depuis quelques années déjà. Pour ceux actuellement approuvés ou proposés, on a prévu, sur les fonds de l'emprunt de 900 millions autorisé par la loi du 30 décembre 1910, un crédit de 125 millions de francs ainsi réparti :

<i>Eaux.</i> — Amélioration du service industriel par le relèvement des eaux de rivières.....fr.	21,800,000
Amélioration du service privé — adduction de nouvelles sources.....	50,000,000
<i>Canaux.</i> — Grosses réparations et améliorations. — construction d'un nouveau port d'eau.....	8,000,000
<i>Assainissement.</i> — Achèvement du réseau d'égouts..	5,500,000
Travaux pour les grands égouts collecteurs.....	13,000,000
— — assainissement de la Seine.....	18,000,000
— divers et indemnités et frais.....	8,700,000

Mais les ingénieurs qui, sous la direction de M. Colmet-Daâge poursuivent actuellement l'exécution des travaux dotés sur les emprunts de 31 et de 900 millions de francs, ont, dès maintennat, déclaré que les opérations ainsi créditées étaient insuffisantes pour assurer dans les conditions normales le développement des deux services des Eaux et de l'Assainissement. Par un mémoire du 2 juin dernier, le Préfet de la Seine a saisi le Conseil municipal de nouveaux projets qui entraîneraient une dépense de 400 millions de francs. Ces derniers projets visent l'amenée de 1 million de mètres cubes d'eaux nouvelles par jour à Paris. Ils ont été adoptés par les commissions compétentes.

Si, comme on peut le prévoir, le Conseil municipal les adopte à son tour, le total général des sommes consacrées au développement du service des Eaux et de l'Assainissement atteindra 567,600,000 francs.

* * *

Opérations de voirie.—De 1903 à 1912, le relevé des dépenses créditées pour opérations de voirie s'élève au total de 129 millions 405,000 francs. Une partie importante de ces dépenses a été dotée par les fonds de l'emprunt du département de la Seine (87,508,000 fr.), et par les emprunts du Métropolitain (25 mil-

lions 462,000 fr.). La principale de ces opérations a été l'achèvement du boulevard Raspail.

En dehors de ce premier effort, les dépenses engagées dès à présent sont de.fr. 182,135,000
et les dépenses restant à engager de. 257,865.000

soit ensemble.fr. 440,000,000
que fournira l'emprunt de 900 millions de francs en cours de réalisation.

Le programme actuel des opérations de voirie sera entièrement réalisé d'ici à six ou sept ans. La dépense faite s'élèvera en tout à environ 576 millions de francs et comprendra l'achèvement de la rue de Rennes et du boulevard Haussmann, les deux dernières voies magistrales projetées sous le règne de Napoléon III. Ce total est formé : 1° des dépenses faites de 1903

à 1912.fr. 129,405,000
2° du crédit de (sur le grand emprunt) 440,000,000
3° des remboursements des avances faites pour les travaux du boulevard Raspail. 5,000,000
et du remboursement à l'Assistance publique de 2,000,000
avancés pour le prolongement d'une rue.

TOTAL GÉNÉRAL. 576,405,000

* * *

Travaux d'architecture. — Ces travaux ont été peu importants depuis 1900. Dans la répartition des 900 millions de francs du grand emprunt en cours, un crédit de 25 millions de francs a été prévu pour modification d'installations à l'Hôtel de Ville et travaux de grosses réparations, installations et modifications dans les immeubles communaux.

De plus, les fonds de l'emprunt départemental ont affecté 500,000 francs à la reconstruction de la fourrière.

Sur ces crédits, on a engagé, à l'heure actuelle, pour environ 17,200,000 francs de dépenses. Les travaux seront sans doute achevés, pour tout le crédit, soit pour 25,500,000 francs, d'ici à trois ans.

* * *

Voie publique. — Pour l'amélioration des³voies publiques, pavage des chaussées et trottoirs, ouvertures de rues nouvelles et élargissement de voies anciennes, amélioration des plantations existantes et plantations nouvelles d'arbres de bordure dans les avenues anciennes, installation de l'éclairage au gaz comprimé et amélioration de l'éclairage au gaz non surpressé, etc., la Ville de Paris a dépensé de 1903 à 1912, une somme totale de 40,151,000 francs.

A cette dépense s'ajoutera celle des travaux en cours ou projetés, savoir :

Améliorations de chaussées et trottoirs, de rues, ponts, passages souterrains, etc., et des plantations..... fr.	56,649,000
Transformation du matériel du nettoyage.....	6,110,000
Enlèvement et destruction des ordures ménagères.	} Travaux à exécuter par la Ville de Paris directement..... 4,700,000 } Travaux à payer par les sociétés concessionnaires..... 17,400,000
Amélioration de l'éclairage au gaz	
» » » électrique.	
Idem idem	
Total de la dépense des travaux en cours et projetés.....	87,944,000

L'effort total pour cette catégorie d'opérations se chiffrera donc à environ 128 millions de francs. Les opérations seront exécutées en totalité d'ici à trois ou quatre ans.

* * *

Promenades. — Les crédits alloués depuis 1900 ont été peu importants parce que, en vue de l'Exposition universelle de 1900, un grand effort dans cet ordre de travaux venait d'être fait. On n'a dépensé de 1901 à 1912, que 637,200 francs pour travaux neufs.

Sur les fonds de l'emprunt de 900 millions de francs, on a affecté à la remise en état des promenades actuelles, à l'achèvement des squares, à la création de nouveaux jardins publics et de plateaux plantés, etc., un crédit de 15 millions de francs sur

lequel on a déjà dépensé environ 4 millions de francs et engagé de nouveaux travaux en cours pour 3 millions de francs.

L'effort total sera donc de 15,637,000 francs.

* * *

Abattoirs, Halles et Marchés. — Sur les fonds de l'emprunt de 900 millions de francs, deux crédits sont prévus :

1^o Pour reconstruction des Abattoirs de La Villette, 40 millions de francs ;

2^o Pour constructions des deux derniers pavillons des Halles Centrales, 5,000,000 de francs.

Les opérations de voirie préliminaires à la construction des deux pavillons des Halles, et qui consistent en la démolition des maisons sur leur futur emplacement, s'exécutent en ce moment. Les plans du futur abattoir ont été mis au concours.

* * *

Salubrité générale et Assistance publique. — Depuis une dizaine d'années, l'Administration de l'Assistance publique procède à la réfection de ses nombreux établissements ou à l'édification de nouveaux hospices et hôpitaux. A la fin de l'exercice 1912, son compte de travaux de cette nature s'établit ainsi :

Travaux terminés et réglés.....fr.	7,540,546.02
» » en cours de liquidation.....	11,905,393.85
» en cours d'exécution.....	21,248,832.33
Affaires à l'étude et réserves.....	4,305,227.80

Ces dépenses ont été payées par la Ville de Paris pour 15 millions de francs et par le Département pour 30 millions de francs.

Sur les ressources de l'emprunt de 900 millions de francs, on a en outre prévu l'allocation de 35 millions de francs pour subvention extraordinaire de la Ville de Paris à l'Administration de l'Assistance publique pour construction et amélioration de son domaine immobilier hospitalier.

Ces travaux dureront encore cinq à six ans.

La répartition de l'emprunt affecte en sus, pour la démolition

de maisons insalubres suspectes de receler les germes de la tuberculose et pour prêts à des sociétés d'habitations salubres à bon marché, un crédit de 30 millions de francs.

Enfin, une loi du 13 juillet 1912 a autorisé la Ville à emprunter, par fractions, une somme de 200 millions de francs en vue de construire des maisons à bas loyers.

Le total général de cette catégorie de travaux sera donc de 280 millions de francs.

* * *

Ecoles. — La loi d'emprunt de 900 millions de francs a permis de créditer les dépenses de travaux scolaires :

1 ^o Pour grosses réparations, de.....fr.	4,000,000
2 ^o Pour constructions et agrandissements d'éta-	
blissements scolaires, de.....	91,265,000

Sur ces ressources, les dépenses créditées à l'heure actuelle s'élèvent à 55,659,000 francs. Les travaux ne seront guère tous achevés avant cinq ou six ans.

En sus des fonds d'emprunt ces travaux disposeront de 937,300 francs de recettes grevées d'affectation scolaire, ce qui forme un total de travaux de 96,237,000 francs.

* * *

Défense contre l'incendie. — En dernier lieu, il faut mentionner une dépense de 2 millions de francs pour la réinstallation du service central d'incendie de la caserne des sapeurs-pompiers de la Cité.

* * *

Résumé. — Voici le résumé des dépenses faites, engagées ou en voie d'engagement des grands travaux de Paris :

Transports en commun.....fr.	1,252,000,000
Éclairage (gaz et électricité).....	387,000,000
Eaux et assainissement (égouts et Seine).....	567,600,000
Opérations de voirie.....	576,400,000
Architecture.....	25,500,000

Voie publique.....	128,000,000
Promenades.....	15,600,000
Halles et Marchés-Abattoirs.....	45,000,000
Assistance publique, salubrité générale et habitations à bon marché.....	280,000,000
Établissements scolaires.....	96,200,000
Sapeurs-pompiers	2,000,000
TOTAL.....fr.	<u>3,375,300,000</u>

L'effort réalisé, ou en voie de réalisation, par la Ville de Paris est véritablement gigantesque, non seulement il supporte la comparaison avec les efforts faits précédemment, mais il les surpasse de beaucoup.

Et je n'ai pas voulu y comprendre un projet des plus intéressants, celui de la démolition de l'enceinte fortifiée et de la création d'une énorme ceinture de parcs et d'espaces libres, sur l'emplacement de la zone de terrains frappés de servitude de non construction, que la Ville achèterait et incorporerait suivant une délibération en ce moment soumise au Parlement. Sur ce projet, on peut prévoir qu'un accord prochain s'établira. C'est une vaste opération, de longue haleine, qui coûtera de 350 à 375 millions de francs, suivant certaines estimations; mais qui peut être beaucoup moins onéreuse si les ventes des terrains des fortifications ont lieu dans de bonnes conditions. Notons-la simplement pour mémoire en terminant.

Peut-être le Congrès admettra-t-il que les preuves de vitalité données par un si formidable effort financier (que l'administration de Paris peut réaliser sans écraser ses contribuables), sont de nature à démontrer que la capitale de la France ne présente aucun de ces signes de décadence que certains esprits, sans doute enclins à un fâcheux pessimisme et manquant des qualités de l'observation impartiale, ont cru y remarquer.

C'est une constatation qui réjouira les admirateurs de Paris et les amis de la France.

This page intentionally left blank

Les Municipalités et l'Hygiène Urbaine

PAR

M. BOUSQUET

Directeur des travaux municipaux de Dunkerque
Membre de l'Association générale des Hygiénistes,
et Techniciens municipaux,
Membre de la Section d'Hygiène urbaine et rurale
du Musée social de Paris

On ne saurait se dissimuler que depuis quelques années un courant se dessine, un mouvement se produit, relativement aux questions d'assainissement des villes. On doit donc féliciter les Mutualités qui suivent ce mouvement d'idées et veulent véritablement faire de l'hygiène une question économique, morale et sociale : économique, parce qu'en luttant contre la déchéance physique et morale — si coûteuse aux villes et à la nation — l'on fait des générations fortes, viriles et pensantes, utiles dans toutes les manifestations de la vie ; morale, parce que l'on supprime la douleur, la souffrance et la mort prématurée ; sociale, parce que l'on réalise, pour la collectivité, ses aspirations, ses désirs légitimes vers un peu plus de bonheur.

Les conditions de salubrité des villes sont aujourd'hui parfaitement déterminées, il est donc du devoir des autorités, quelles qu'elles soient, de prendre les mesures devant faciliter l'application et la réalisation de ces conditions, en sauvegardant bien entendu, non seulement l'intérêt privé, mais aussi et surtout l'intérêt public.

Le premier geste d'une Municipalité doit être d'organiser, sur un plan scientifique, des plus larges possible, son Bureau Municipal d'Hygiène. Un Service d'Hygiène qui se borne à donner suite aux plaintes qui lui parviennent ne remplit selon nous, qu'une très petite partie de sa tâche. Son rôle doit être beaucoup plus important. Il doit entreprendre l'étude des

grands problèmes d'hygiène qui se posent maintenant dans les villes de quelque importance ; il doit diriger la lutte contre les fléaux qui menacent la santé publique, protéger en particulier les individus contre les ravages de la tuberculose.

L'action et la compétence d'un Bureau Municipal d'Hygiène d'une grande ville et même d'une ville de moyenne importance, doivent se faire sentir plus particulièrement sur les points suivants :

Inspection sanitaire des écoles ; — Mesures de désinfection et de prophylaxie ; — Inspection de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation ; — Surveillance médicale et locale des eaux d'alimentation ; — Salubrité de la voie publique ; — Salubrité du sous-sol et épuration des eaux résiduaires.

Nous n'allons examiner que les quatre derniers, parce qu'ils ne sont pas du domaine exclusif du médecin et que, pour les mener à bien, il convient en effet, d'y associer également le chimiste, l'ingénieur et l'architecte.

ASSAINISSEMENT ET SALUBRITÉ DE L'HABITATION

La loi du 15 février 1902, pour la protection de la Santé Publique a considérablement modifié en France, les conditions dans lesquelles les Pouvoirs Publics peuvent intervenir pour assurer et garantir particulièrement la salubrité des habitations. Pour les constructions neuves, elle a par son article 29, rendu obligatoire dans les agglomérations de 20,000 habitants et au-dessus, le permis préalable de construire, constatant que le projet est conforme aux conditions de salubrité prescrites par les règlements sanitaires communaux. Pour les maisons existantes, l'ancienne procédure sur les logements insalubres a reçu de la nouvelle loi (complétée encore par la suite) des modifications du plus grand intérêt, qui assurent une rapidité plus grande et donnent de meilleures garanties pour l'examen des affaires.

On s'occupe, depuis plusieurs années, avec une émotion passionnée, d'organiser la lutte contre la tuberculose. Des sommes considérables sont consacrées à l'établissement et à l'entretien de sanatoria. Les efforts tentés pour arracher les tuberculeux à la mort sont assurément dignes d'éloge, mais n'est-il pas plus nécessaire de prévenir le mal en supprimant les causes ? Tous les hygiénistes sont d'accord pour dire que l'habitation malsaine est le principal pourvoyeur de la tuberculose. Si donc on veut lutter contre les progrès de ce fléau, qui a déjà envahi les campagnes, il faut poursuivre le logement

malsain et, par-dessus tout, le logement privé d'air et de lumière.

Pour atteindre ces logements meurtriers, il faut les connaître, Le seul moyen d'arriver à cette connaissance, c'est le casier sanitaire des maisons, dont l'établissement se poursuit d'ailleurs dans toutes les villes importantes. Ce travail, considérable sans doute, donnera par le groupement et la comparaison des documents rassemblés, de grands résultats, qui devront toutefois, pour acquérir leur véritable valeur, être constamment tenus à jour. Il indiquera la répartition topographique des décès par maladies transmissibles, autrement dit, il permettra de reconnaître quelles sont les maisons où la mortalité est la plus forte relativement au nombre de leurs habitants. Ensuite, il fournira les moyens de constater si cette mortalité supérieure à la moyenne correspond à des défauts signalés dans la construction ou les installations de ces immeubles ; enfin, il désignera à l'Administration Municipale, les maisons dont l'amélioration doit être requise ou dont la démolition pure et simple s'impose. Le casier sanitaire doit être, en somme, le journal sanitaire quotidien de la ville, indiquant d'une façon précise où gît le mal. Il ne montrera pas seulement les travaux de voirie dont l'exécution est la plus urgente, mais aussi dans un avenir peu éloigné, puisque un projet de loi est dans cet ordre d'idée déposé à la Chambre des députés de France, il empêchera en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les évaluations abusives dont bénéficient jusqu'ici et trop souvent, des propriétaires peu scrupuleux ; l'insalubrité d'un immeuble ne sera plus sans influence sur sa valeur.

Aux grands maux les grands remèdes, dit un proverbe que l'on voudrait bien voir appliquer à cette question de l'assainissement du logement. Si les Pouvoirs Publics mettaient résolument dans leurs programmes, d'interdire les habitations insalubres en arrêtant les dispositions générales de la viabilité et des canalisations, et en même temps de supprimer les taudis par les moyens administratifs dont ils disposent, on pourrait être tranquille. Il en serait du logement comme du marché aux champignons au moment où l'inspecteur des comestibles arrive : tout ce qui est mauvais ou simplement suspect disparaît. Impossible de continuer à offrir au public des marchandises qui ne sont plus au titre et, conséquemment, ce serait un courant nouveau, soit en matière de construction, soit en matière d'amélioration des immeubles existants. Malheureusement, du moins en France, les Municipalités ont encore trop la peur des électeurs.

Le permis de construire ne doit pas être tout, et la maison achevée, il faut qu'il y ait une inspection pour voir si elle présente les conditions requises. C'est pourtant utile et au simple

point de vue de l'honneur d'une Administration Municipale, on peut soutenir sans crainte que l'organisation rationnelle, et surtout à action régulière de cette surveillance et de cet examen final est de toute nécessité. On ne devrait pas attendre pour faire cette surveillance, comme cela se passe encore dans certaines villes, qu'une plainte soit formulée par un des futurs locataires.

Après les constructions nouvelles, les maisons existantes, les anciens quartiers, vieux parfois de plusieurs siècles, et les quartiers plus récents, qui ne valent pas toujours beaucoup mieux. Quelle urgence n'y a-t-il pas cependant à assainir tant de vieilles maisons ou même des maisons plus récentes, qui sont comme une injure adressée à une agglomération qui se targue presque toujours, et plus ou moins en raison de son importance, de progrès démocratique?

Il faut également que l'inspection de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation soit à même de faire l'éducation systématique du public et même celle des constructeurs, en les renseignant sur les procédés pratiques en usage dans les autres régions.

Comme on le voit, en ce qui concerne la réforme du logement populaire, les Municipalités ont l'impérieux devoir d'augmenter leur champ d'action. Ainsi que l'a dit un jour le docteur Augagneur, ancien ministre, alors qu'il était maire de Lyon : « Respecter les lois de l'hygiène, c'est faire œuvre de solidarité, c'est penser aux autres autant qu'à soi-même. » Il y a, en effet, des milliers de gens qui perdent leur santé et qui ruinent celle de leur famille du fait de leurs habitations défectueuses, souvent même ignobles, qui sont le vestibule de l'hôpital, à moins que ce ne soit déjà celui du cimetière. Nous le répétons, une Municipalité se doit de se constituer le protecteur de ceux qui ont besoin qu'on s'occupe d'eux, bien qu'ils soient le nombre, pour n'être plus les maltraités de la vie.

SURVEILLANCE MÉDICALE ET LOCALE DES EAUX D'ALIMENTATION

Il y a lieu d'organiser un service de surveillance médicale et locale des eaux d'alimentation, eaux de sources et eaux filtrées. Ce service aurait pour but d'obtenir des médecins exerçant dans le périmètre de la ville, des déclarations aussi rapides que possible sur tous les cas de maladies transmissibles par les eaux, dont ils viendraient à avoir connaissance. Dès qu'un cas de fièvre typhoïde serait reconnu par l'un de ces médecins, il en avertirait le Bureau d'Hygiène, lequel s'efforcerait de déceler l'origine de chaque manifestation typhoïdique et s'enquerrait des conditions dans lesquelles des mesures de prophylaxie ont

déjà été ou peuvent être effectuées. Au besoin, la ville prendrait à sa charge les frais de désinfectants ou ferait elle-même la désinfection nécessaire.

L'origine de chaque cas et les conséquences de propagation possible, seraient envisagées de façon à prévenir ces dernières et à annihiler sur place, s'il se peut, les germes de la contagion typhique pouvant souiller le sol ou les eaux (déjections, eaux de lavage, bains, etc.), et à rendre impurs la nappe ou les courants souterrains aboutissant à des sources.

Cette surveillance devrait donc comprendre : *a*) recherches sur les eaux faites au laboratoire de bactériologie annexé au Bureau d'Hygiène ; *b*) recherches sur le terrain ; *c*) recherches des maladies non signalées au Bureau d'Hygiène. Les recherches faites au laboratoire comporteraient la recherche du bacille d'Eberth et du bacille Coli, dans les eaux au départ des captages ou des filtres ; des analyses chimiques sommaires (chllore et ammoniaque, nitrites et nitrates, matières organiques), permettant de se rendre compte de l'interprétation à donner quelquefois aux variations de la conductibilité électrique des eaux, enfin des examens physiques (limpidité, couleur, température au point de captage, etc.).

Les recherches sur le terrain comprendraient : l'annonce des pluies, pour laquelle plusieurs pluviomètres seraient installés dans le périmètre de la commune ; l'étude des phénomènes hydrologiques se passant sur ce même périmètre ainsi que des recherches sur les puits et puisards s'y trouvant. La visite des conduites d'amenée se pratiquerait lorsqu'il paraîtrait nécessaire de le faire et avec l'aide du service municipal des eaux ; à la surface et dans leur intérieur ; les fissures et les infiltrations seraient soigneusement notées, les eaux infiltrées analysées et les causes de contamination recherchées avec la plus grande attention.

Chaque semaine, des prélèvements seraient faits aux réservoirs d'eau potable, afin de connaître la matière organique, la résistance spécifique et les bactéries par centimètre cube ; à dates fréquentes, les mêmes recherches seraient pratiquées sur la canalisation dans l'intérieur de la ville, et sur divers branchements desservant des édifices publics, écoles, gares, fontaines publiques et dans les habitations qui pourraient être signalées à cet effet (hôtels, cafés, grands immeubles de rapports, etc.).

A l'aide de ces différentes sources d'information et d'analyses, le Bureau Municipal d'Hygiène serait vraiment à même de proposer ou de faire exécuter les mesures prophylactiques reconnues nécessaires pour protéger la population contre la pollution des eaux d'alimentation. Ces mesures pourraient consister dans l'application, sur place même, des instructions officielles

relatives à la prophylaxie des maladies d'origine hydrique, à la mise en décharge en cas de nécessité des sources d'eau suspectes ou contaminées, à des chasses d'eau dans les conduites et plus particulièrement dans les culs de sac, afin d'expulser les dépôts de toutes sortes qui se forment peu à peu en ces endroits, etc. Nous constatons dans une étude parue en 1910, dans une revue technique, que peu de villes avaient organisé un pareil contrôle pour leurs eaux ; cette observation a encore toute sa valeur et notre regret.

SALUBRITÉ DE LA VOIE PUBLIQUE

Cette question est certes une de celles qui de jour en jour cause le plus de difficultés et d'ennuis aux Municipalités. Il était admis, cela n'est pas encore très vieux, que les ordures ménagères — qui sont les plus importantes des souillures de la voie publique, — étaient faites pour être collectées n'importe comment après avoir été souvent déposées sur la chaussée, quand ce n'est pas sur le trottoir, puis transportées par les boueux, soit aux dépotoirs, soit à même dans les champs, afin de les utiliser comme engrais. Médecins et hygiénistes se sont peu à peu élevés contre ce procédé vraiment trop rudimentaire, dangereux pour la santé publique et la question de la collecte, du transport et de la destruction finale des gadoues s'est alors posée et se pose, on peut ajouter, d'une façon presque aiguë devant les Municipalités qui veulent évoluer et suivre le progrès.

Cette façon de déposer une caisse d'ordures ouverte sur le bord du trottoir, quand ce n'est pas celle de verser les ordures sur la chaussée, comme cela se pratique même encore dans certaines grandes villes, est des plus blâmables, et on ne peut que regretter la tolérance ou l'indifférence de ces Municipalités à cet égard. La caisse en tôle galvanisée, de forme cylindrique et munie d'un couvercle, devrait être d'une usage courant. On connaît les multiples inconvénients de la caisse en bois non fermée : émanations parfois infectes et insupportables à certaines époques de l'année ; la facilité qu'ont les parois de s'imbiber ou de s'imprégner assez rapidement de matières organiques ; la dispersion sur la voie publique, tout au pourtour du récipient, des ordures, détritiques et débris de toute espèce qui y sont contenus et que chiens et chats s'empressent d'éparpiller et de répandre dans toutes les directions, de telle sorte qu'au moment de leur enlèvement, le boueux doit se livrer à un nouveau balayage de la chaussée. Et quel balayage ?

Avec la caisse métallique, cylindrique et fermée, non seulement ces inconvénients sont évités, mais de plus ne comportant ni angles ni encoignures, les résidus de matières ne peuvent

s'accumuler ni adhérer et, par conséquent il est plus facile de la laver et de la désinfecter après utilisation ; quant au couvercle, il empêche aussi bien l'exhalation des mauvaises odeurs que l'accès des mouches et animaux de toute sorte. Autant que possible, la caisse ne doit pas stationner sur le trottoir ou devant la maison, à moins que l'enlèvement ait lieu la nuit, de 11 heures du soir à 7 heures du matin en été. Quoiqu'il en soit, passé 8 heures du matin en été, et 9 heures en hiver, on ne devrait pas trouver une seule caisse dans les rues d'une ville, quelle que soit l'importance de celle-ci.

Quant au chiffonnage, il doit être prohibé aussi bien dans l'intérieur de l'immeuble que sur la chaussée et dans la voiture ; tout au plus doit-il être autorisé sur le champ d'épandage. Cette interdiction formelle de fouiller fait partie dans la plupart des villes allemandes d'un règlement d'utilité publique. Cela devrait être ainsi partout, car il n'est pas possible, en effet, que l'on puisse permettre aux chiffonniers de salir à nouveau les trottoirs et la chaussée balayés à grand-peine et d'infecter parfois le voisinage en remuant de fond en comble la caisse qui peut contenir souvent des matières en putréfaction.

On comprend enfin aujourd'hui, que la vidange et le transport aussi bien des boues et poussières que des ordures ménagères doivent se faire sans soulèvement de poussière. Les tombereaux utilisés dans la plupart des villes pour l'enlèvement des ordures ménagères, présentent l'inconvénient, fort nuisible à la propreté des rues et à l'hygiène publique, que les résidus légers, papiers, cendres et poussières, sont enlevés par le vent et projetés sur les passants ; en outre, ces tombereaux étant très hauts, il faut plus de personnel pour y verser les caisses à ordures ou le contenu des pelles. On a bien essayé des tombereaux très bas, faciles par conséquent à remplir, mais s'il est vrai qu'on peut recouvrir d'une bâche tous ces tombereaux quand ils sont pleins, il leur reste le défaut d'être complètement ouverts durant le travail. Depuis quelques années, des études sont faites un peu partout en vue d'établir des tombereaux qui soient réellement étanches, à caisses métalliques de préférences, faciles à nettoyer, couverts de façon à ne jamais laisser retomber les ordures autour d'eux, munis enfin d'un dispositif qui permette la vidange des caisses pour ainsi dire, sous cloche, sans qu'il se répande de poussière dans l'atmosphère. De bons résultats ne sauraient tarder.

Concernant les poussières, boues et ordures provenant du nettoyage des chaussées, leur enlèvement est également opéré jusqu'ici dans la plupart des villes, d'une façon déplorable. Ces matières, après avoir été amassées, restent, en effet, déposées sur la chaussée en attendant leur enlèvement plus ou moins rapide et leur transport par tombereau ordinaire, et sans parler

de l'aspect désagréable qu'elles offrent aux promeneurs, elles sont très souvent à nouveau dispersées aux alentours par le vent et les effets de la circulation. Il est cependant possible, comme pour les ordures ménagères, de les recueillir dans des collecteurs mobiles et de les transporter au moyen de petits chariots métalliques traînés à bras — du genre de ceux qu'on utilise dans les jardins pour les petites tonnes d'arrosage, — sur les points de déchargement, et cela sans que le personnel prenne contact avec elles, et en supprimant de cette façon leurs diverses manipulations sur la voie publique. Ces collecteurs, sorte de caisses métalliques, rondes et étanches, remplis successivement, couverts et mis en dépôt sans plus d'inconvénients sur les points désignés comme il est dit, seraient ensuite enlevés par un service de voitures. Certaines villes françaises les emploient depuis quelque temps, les autres si elles sont vraiment soucieuses de la santé de leurs habitants et de la propreté de leurs rues, ne doivent pas tarder davantage à adopter ce système de collecte des poussières et boues.

Examinons maintenant le nettoyage et le lavage des voies publiques. Les Municipalités devraient se convaincre que la désinfection des rues, des marchés, etc., est une chose purement et absolument théorique, qu'elle constitue, si l'on veut se donner la peine d'aller au fond des choses, une pure illusion. Au lieu de désinfecter, comme le dit le docteur Weyl, c'est le nettoyage qu'il faut employer; au lieu et place des antiseptiques plus ou moins coûteux, c'est à l'eau, sous forme de grands lavages, d'irrigations multiples et fournies qu'il faut avoir recours. De l'eau en abondance, tel est le secret de la bonne hygiène des villes modernes. La balayage à sec doit être prohibé de la façon la plus formelle; seul le balayage humide pourra être toléré, c'est-à-dire qu'on arrosera avant de balayer, pour abattre, pour supprimer plutôt, la poussière.

On sait que pour parer aux nuages de poussière soulevés parfois par la balayeuse mécanique, sans un arrosage préalable, on fait précéder cet appareil par un tonneau d'arrosage. Le sol ainsi détrem pé ne donne plus lieu à la diffusion, dans l'atmosphère de ces particules pulvérulentes à l'instant où le rouleau-brosse entre en fonction et produit son office. Cette façon d'opérer est critiquable. Vouloir assurer la salubrité de la voie publique, c'est fort bien, mais encore faut-il que cette recherche ne se fasse pas au détriment des vêtements et chaussures des personnes. Or, avec ce système, le sol dont on voulait faire disparaître la poussière est transformé souvent en boue quand ce n'est pas en marécage; le tonneau fournit la plupart du temps, en effet, un jet trop puissant ou trop abondant, inconvénient qu'aggrave encore la lenteur de l'attelage. Autrement dit, l'on tombe d'un extrême à l'autre.

Les balayeuses à sec doivent donc faire place aux balayeuses humides dans lesquelles sont associés l'arrosage préalable au moyen d'un réservoir d'eau fixé contre le siège du conducteur et le balayage subséquent représenté toujours par le rouleau-brosse situé sous le véhicule. Mais la pratique ayant montré que pour réellement abattre la poussière sans la transformer en boue, il fallait l'humecter rapidement, les villes auxquelles leurs ressources budgétaires le permettent, ne doivent pas hésiter à remplacer la traction animale par la traction mécanique, moteur à essence, électrique ou autre. Ces derniers appareils sont certainement à l'heure actuelle, hygiéniquement parlant, les appareils les plus perfectionnés et économiquement, les meilleurs, car la combinaison en une seule machine de plusieurs de fonctions diverses constitue toujours un avantage d'ordre économique. Dans tous les cas, cet arrosage et ce balayage devraient être pratiqués aux heures où la circulation aussi bien des voitures que des piétons est réduite à son minimum, c'est-à-dire la nuit entre onze heures du soir et six heures du matin au plus tard (Congrès International d'Hygiène de Bruxelles).

Nous ne saurions terminer ce chapitre de notre étude sans parler de la destinée finale une fois collectées des gadoues, boues et poussières, important problème dont la solution n'est pas plus aisée pour les villes que pour les hygiénistes mêmes. On propose diverses combinaisons, soit l'utilisation agricole après broyage, soit l'incinération. L'hygiène a condamné, à juste raison, les immenses dépôts d'immondices fermentescibles parce que ces matières, outre leurs odeurs nauséabondes, pouvaient en s'infiltrant dans le sol pénétrer dans la nappe d'eau sous-jacente et ainsi arriver à souiller des sources ou des puits servant à l'alimentation publique. En outre, les quelques cultivateurs qui achetaient cette gadoue fermentée, c'est-à-dire faite, exigeaient bien entendu qu'elle soit expurgée de tous produits dangereux ou sans valeur agricole, comme ferraille, verre, etc. On voudra bien convenir que ce tri n'offrait aucune garantie de salubrité pour les personnes qui l'opéraient. Enfin, en temps d'épidémie, ces dépôts pouvaient être des plus dangereux. C'est pour remédier à cela, à la mévente de plus en plus accentuée et aussi à cette constatation que la destruction par le feu faisait perdre une quantité assez importante de matières utilisables, que l'utilisation après broyage a été proposée.

Dans ce procédé, on retire de la gadoue verte, tout ce qui est humide ou susceptible d'être utilisé comme engrais, le reste est brûlé. Ce premier triage d'objets sans valeur agricole et également peu broyables même avec les broyeur les plus réputés fait que ce procédé ne peut satisfaire les hygiénistes, nous ne disons pas les agriculteurs. Une fois ce triage opéré, les autres ordures passent dans le broyeur et à leur sortie traversent

un rouleau-cribleur animé d'une certaine vitesse. La poudre qui s'échappe par les trous constitue l'engrais. Quant aux produits simplement déchiquetés, comme papiers, chiffons, etc., ils tombent par gravité à la partie inférieure du rouleau-cribleur et sont destinés comme déjà dit, à être brûlés. C'est donc un second triage et l'on est en droit de se demander si pratiquement il se fait sans qu'il se dégage plus ou moins de poussière? Y en aurait-il que peu, c'est toujours trop. Et si ces produits sont contaminés, on aperçoit d'ici le danger de leur manipulation. De même pour les ordures broyées. Si celles-ci complètement broyées sont désodorisées et ne fermentent plus par la suite, comme on le déclare, il n'en est pas moins vrai que si elles étaient souillées à leur début par des germes, elles le sont encore à leur sortie du broyeur; celui-ci même peut parfaitement être un milieu de contamination et ainsi contaminer des ordures qui ne l'étaient pas. En tout cas, on ne voit pas un broyeur, serait-il le plus perfectionné, réduisant les microbes en poussière de microbes inoffensifs. Donc le procédé de l'utilisation après broyage n'est pas l'idéal hygiénique, mais seulement une amélioration agricole sur le précédent procédé. Il convient enfin d'ajouter qu'il n'a point résolu le côté économique et que comme avant, la mévente de cet engrais amélioré existe. Pour tant que l'on fasse, il est malaisé de lutter contre les engrais chimiques dont les avantages sont d'être d'un prix abordable, d'un maniement facile et propre, enfin d'un dosage homogène et approprié à la nature du sol que l'on veut améliorer.

L'incinération seule satisfait les hygiénistes, parce que le déchargement des tombereaux ou des caisses d'ordures s'opère directement au-dessus du four avec un minimum de manipulation faite à la main et par suite de poussière; qu'enfin à leur sortie du four, les ordures sont complètement stérilisées, c'est-à-dire maniables sans danger en temps ou non d'épidémie. Si ce procédé ne s'est pas jusqu'ici développé en France, c'est que l'on a prétendu pendant longtemps que les ordures n'y étaient pas comburantes. Nous n'ignorons pas non plus qu'on reproche encore à l'incinération son prix assez cher; il convient de ne pas trop exagérer le point de vue économique que les hygiénistes sont à la rigueur en droit d'ignorer ou de mettre au second plan. A l'heure actuelle, avec les systèmes de fours perfectionnés qui existent, il est possible de récupérer les sous-produits comme également on peut annexer à une usine d'incinération des bains-douches et un service de désinfection ainsi qu'il est fait ou va être fait à l'usine de Rouen, où la vapeur produite servira encore à actionner des pompes élévatoires destinées à alimenter d'eau certains réservoirs de la ville. Il est également possible d'envisager une installation de lumière électrique ainsi que l'utilisation des scories comme matériaux

d'empierrement, et même de construction sous forme de briques et de blocs de béton ainsi qu'il est fait au Havre, croyons-nous. Le jour est proche où une ville n'aura plus besoin, pour s'éclairer notamment, que de s'assainir.

En nettoyant ses voies au moyen de balayeuses-arroseuses, en ramassant les boues et poussières des rues dans des caisses métalliques à fermeture, en collectant les ordures ménagères dans des caisses également métalliques, circulaires et à couvercle, en les transportant dans des tombereaux étanches et couverts, enfin en détruisant tous ces détritiques par le feu, une ville fera beaucoup pour sa salubrité. Sans doute, c'est là un idéal, mais la santé publique exige que l'on s'en rapproche le plus possible et le plus tôt possible.

SALUBRITÉ DU SOUS-SOL ET ÉPURATION DES EAUX RÉSIDUAIRES

Quand elle fut émise, l'idée du « tout à l'égout » pour l'évacuation rapide des eaux usées, des boues des chaussées, des ordures ménagères et des matières fécales ne pouvait que séduire, mais des essais ne tardèrent pas à montrer que non seulement l'entraînement des certains corps solides par l'eau est parfois peu réalisable, mais qu'encore une grosse difficulté se présentait généralement au débouché des collecteurs pour l'extraction et la destruction de ces matières. Aussi en est-on resté au « tout à l'égout » ordinaire, c'est-à-dire appliqué aux immondices liquides.

Longtemps aussi on a discuté pour savoir si l'on devait toujours recevoir les matières fécales dans le même réseau d'égouts que les eaux pluviales — système unitaire, — ou si dans certains cas, il n'y avait pas avantage à avoir deux réseaux, l'un le réseau-vanne pour les urines et matières fécales, les eaux ménagères et parfois les premières eaux de lavage des chaussées et des petites pluies ; l'autre, le réseau pluvial pour les eaux de pluie ou leur fraction la plus importante, d'où le système séparatif. Ce n'est qu'en 1903, lors du Congrès d'Hygiène de Bruxelles, que les partisans de ces systèmes se sont mis enfin d'accord en déclarant que les systèmes séparatif, unitaire ou mixte pouvaient être utilement employés selon les circonstances et que ce ne serait qu'après une étude complète, après avoir soigneusement mis en balance les avantages et les inconvénients des divers systèmes pour les cas particulier soumis à son examen, que l'ingénieur sanitaire pourrait prétendre formuler des conclusions fondées. Donc, pas de règle absolue en cette matière et c'est logique.

Il est évident qu'à l'égard de la protection des cours d'eau,

le système le plus parfait est le système mixte ne laissant aller dans le réseau-vanne que les eaux de lavage et d'arrosage des rues, le produit des petites pluies ou pluies ordinaires et celui du commencement des grandes averses, tout au moins pour les rues les plus fréquentées.

Concernant la facilité d'évacuation et d'entretien, le système unitaire est à ce point de vue le système le plus parfait en raison de sa simplicité, de la facilité de visite et de nettoyage de ses égouts, à condition toutefois que les pentes soient suffisantes et que le fonctionnement se fasse par la seule gravité; en revanche, le séparatif est plus avantageux, en raison du petit volume du sewage, là où la pente fait défaut et où il faut y suppléer soit par des appareils aspirateurs, soit par des relèvements mécaniques. Le système séparatif sera d'autant plus économique que son réseau pluvial pourra rester rudimentaire, c'est-à-dire que la ville sera moins exigeante pour couvrir à l'origine d'amont, les égouts pluviaux et qu'elle présentera plus de facilités pour leur débouché rapide dans un cours d'eau ou dans la mer; enfin, il donne un sewage qui, par son faible volume, sa qualité et sa constance, est mieux adapté que celui du système unitaire à l'extraction des matières utiles et à l'épuration, qu'elle soit agricole, chimique ou bactérienne. Ceci nous amène à la question du traitement des eaux d'égout, question importante et d'actualité elle aussi.

Le déversement dans les cours d'eau ou dans la mer appliqué encore de nos jours par certaines villes, est un procédé efficace et sans danger, à condition que le cours d'eau soit puissant, au moins vingt fois supérieur à celui de l'effluent, que le courant soit rapide, qu'il ne soit pas soumis au régime des marées ni des crues rapides. L'oxygène de l'air et les microbes se chargent de l'épuration et cela sur un parcours de quelques kilomètres seulement. Mais si ces conditions ne peuvent pas ou ne sont pas remplies, ce procédé simpliste est dangereux aussi bien pour les populations d'aval que pour celles d'amont.

L'épuration par le sol ou épandage n'est pas applicable partout, car elle exige des surfaces considérables de terrains sablonneux. Dans tous les cas, ce procédé n'est pas lui aussi sans danger, parce qu'il peut y avoir des crevasses dans le sous-sol et dès lors contamination des nappes d'eau souterraines servant à l'alimentation; les légumes provenant de ces cultures ne peuvent être consommés que bouillis; pendant les fortes chaleurs, des millions d'insectes et de moustiques se développent sur ces vastes champs malodorants.

L'épuration mécanique (sédimentation, décantation et clarification), ne fait que séparer les matières en suspension du liquide qui reste putrescible et a l'inconvénient de donner une énorme quantité de boue infecte, dont il est difficile de se débar-

rasser. Toutefois, pour les villes où fonctionne le « tout à l'égout », il peut être employé si l'on a la possibilité d'enfouir les boues, en tranchées sur des terres cultivées en maïs ou en seigle durant deux années, et si l'on applique un bon traitement au liquide putrescible de manière à le rendre sans danger. Différemment c'est un procédé incomplet.

L'épuration physico-chimique dans laquelle on a combiné l'action de réactifs chimiques (chaux, sulfate d'alumine, etc.), avec une séparation mécanique n'a pas donné tous les résultats espérés et la pratique comme les essais faits par le docteur Calmette ont montré que cette épuration ne suffisait pas à empêcher la putréfaction ultérieure.

Dans l'épuration biologique, on a recours au travail des microbes anaérobies (qui vivent à l'abri de l'air), et aux microbes aérobies (qui vivent à l'air) ; les premiers travaillent dans la fosse septique à la liquéfaction et à la gazéification de la matière (hydrolyse), tandis que les seconds travaillent dans les lits bactériens à l'oxydation de la matière organique et à la minéralisation (nitrification). — Ce traitement, appelé « septic-tanck », en Angleterre, son pays d'origine, ne demande qu'un espace restreint, peut s'installer n'importe où, n'est pour ainsi dire pas influencé par les saisons, enfin a l'avantage de pouvoir pousser l'épuration jusqu'au degré voulu et de proportionner ainsi le travail au résultat final qu'on désire obtenir. Une distinction s'impose toutefois dans la nature des eaux résiduaires à traiter : les eaux résiduaires ménagères (eaux de lavage, produits des W. C.), conviennent parfaitement, mais les eaux résiduaires du « tout à l'égout » doivent au préalable subir une séparation avant que le liquide putrescible ne soit ensuite traité par la station biologique.

Dans la fosse septique où arrivent les eaux résiduaires et dont la capacité doit être égale au volume d'eau à traiter en une journée, il ne faut pas introduire des matières minérales, ni des gros morceaux et dépasser une vitesse de plus de 0^m03 à la minute. Les matières azotées se solubilisent en se transformant en ammoniacque et en peptone ; c'est ce liquide clair, incolore, putrescible, qu'il s'agit de nitrifier sur les lits bactériens. Dans ces derniers, c'est le même travail qui s'opérerait dans le sol où l'on mettrait de l'engrais chimique qui devrait se nitrifier au préalable avant d'être absorbé par les plantes ; c'est aussi le même processus que dans l'effluent que l'on aurait déversé dans un cours d'eau, où les microbes aérobies aidés de l'oxygène de l'air, nitrifient la matière organique, la rendant ainsi impurescible et inoffensive. Ils exigent toutefois, une répartition régulière du liquide à nitrifier et un bon aérage ; au début, la répartition se faisait par contact, d'où le nom de lits bactériens à contact, elle se fait à l'heure actuelle par percolateurs,

ce qui procure une marche plus rapide par suite une production supérieure, et s'il y a plus de germes dans le liquide que dans le système à contact, du moins l'épuration est suffisante pour que l'on puisse déverser l'effluent dans tout cours d'eau non utilisé pour l'alimentation.

Les bons résultats obtenus jusqu'ici font que la station biologique peut être recommandée aux villes qui n'ont pas le « tout à l'égout », comme à celles qui l'ont, mais alors pour celle-ci comme il est dit plus haut, après un traitement mécanique ou mécano-chimique, afin d'enlever la plus grande partie des boues contenues dans l'effluent. En fin de compte, comme le disait récemment un des vôtres, conférenciant à la Société des Ingénieurs du Brabant sur ce sujet, la station biologique est la solution la plus élégante du traitement des eaux résiduaires, par l'application des découvertes de l'illustre Pasteur, à la destruction et à la minéralisation de la matière organique.

Dès lors, les Municipalités, et elles sont nombreuses, trop nombreuses, ne sont plus fondées à retarder ni l'extension de leurs réseaux d'égouts, ni l'épuration de leurs eaux résiduaires ; en y procédant sans plus de temps, elles accroîtront rapidement et de beaucoup la salubrité de leurs agglomérations.

L'ÉVOLUTION D'UNE GRANDE VILLE ⁽¹⁾

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

MAURICE HEINS,

Chef de division à l'administration communale de Gand, docteur en droit
et en sciences politiques et administratives.

A l'époque où les civilisations égyptiennes et assyriennes étaient dans toute leur splendeur, il existait, dans le nord-ouest de l'Europe, c.-à-d. dans la contrée habitée par les peuplades « belges », un pays marécageux à peine émergé de l'Océan, qui en faisait le jeu de ses marées.

De vastes étendues de cette contrée, que l'on désignait par un vocable sonnante comme « Menapia », étaient des lagunes, tour à tour recouvertes d'eau et mises à nu ; de fertiles dépôts de limon se formaient entre les bosses du sol.

Un fleuve et une rivière s'y rencontraient, qui, descendant du plateau crayeux de l'Artois, émergé depuis la fin de la période géologique secondaire, traçaient leurs méandres dans la vaste plaine du sable flandrien, émergé depuis le commencement du tertiaire.

A l'extrémité d'un des contre-forts du plateau, le fleuve et la rivière (l'Escaut et la Lys), en se joignant, avaient formé un immense delta, où ils se perdaient en une infinité de petits canaux, reliant deux tronçons principaux, dont l'un continuait dans la direction sud-nord, directement vers la mer, et l'autre s'engageait vers l'est, pour gagner aussi la mer, après avoir fait un grand détour.

(1) Cette étude est la réimpression, revue et modifiée, d'un article que nous avons publié, en 1889, dans le *Bulletin de la Société Royale Belge de géographie*. Les planches proviennent de notre ouvrage : *Petite histoire de la ville de Gand et de ses institutions*, publié en 1904. Elles reproduisent celles dressées en 1889.

agriculture, de leur élevage et de l'échange des denrées qui venaient soit du haut pays, soit de la mer, par les chemins d'eau.

Il s'établit aussi, nécessairement, des chemins ou sentiers de terre. Ils suivaient la ligne des sommets des renflements du sol, chacun dans une direction déterminée.

De ces chemins, il y en avait de principaux : l'un venant droit du sud, un autre se dirigeant vers l'est, un troisième vers l'ouest ; il y en avait de secondaires, qui se greffaient sur les premiers ; il y en avait un, enfin, qui se dirigeait vers le nord, mais dont l'accès était, très souvent, rendu impossible, parce qu'il traversait les marécages en profitant des quelques îlots qui émergeaient çà et là. Ces marécages étaient des schorres en formation, dont l'ensemble était appelé d'un nom sonnante comme *Muid*.

Lorsque la civilisation latine se mit à se répandre sur l'Europe occidentale, ces sauvages restèrent, plus longtemps que d'autres Belges en dehors de la colonisation effective.

Mais comme la colonisation romaine dura cinq siècles, elle fit de ces barbares, des membres d'un État politique infiniment plus grand et plus puissant que celui que formaient les tribus sauvages primitives.

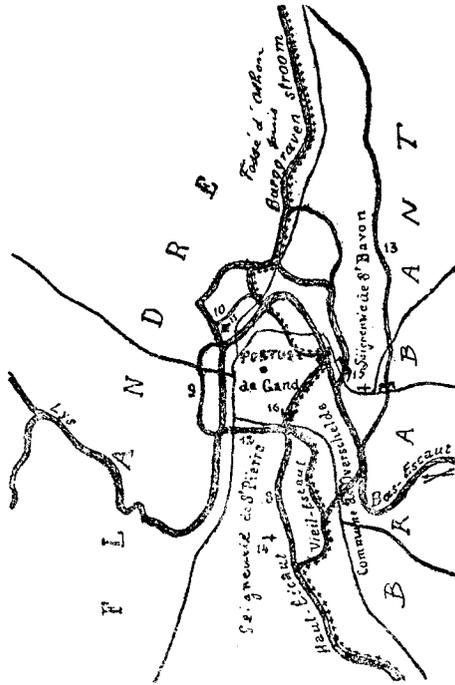
En même temps se répandait une religion nouvelle, imposée par des missionnaires venus du midi, protégés et encouragés par le pouvoir des évêques et des rois francs, qui avaient succédé aux empereurs romains.

Par le fait de la féodalité, née de la désagrégation de l'empire franc, les indigènes qui vivaient sur le promontoire entre l'Escaut et la Lys, et aux bords du lac formé par le confluent, de libres qu'ils étaient, étaient, pour la plupart, devenus des vaincus, des esclaves, des serfs. Le sol sur lequel ils avaient bâti leurs huttes n'était plus leur chose ; ils n'étaient plus même maîtres de leurs corps. Ils étaient devenus, eux, leurs biens et la terre qu'ils habitaient, la propriété des chefs militaires, devenus des seigneurs féodaux.

Mais la colonie de Gand n'était plus un point inconnu dans le monde.

L'attention des Romains, puis celle du plus grand des empereurs francs avait été attirée sur ce port, situé assez profondément à l'intérieur des terres et où venaient converger, par l'Escaut et la Lys et les chemins de terre, les marchandises d'une grande étendue de pays.

Ce *Portus* avait été organisé d'une manière spéciale et avait été doté d'un droit urbain, laissant la liberté et une grande autonomie à ceux qui s'y fixaient. Mais, tout autour de ce port, les habitants



Pl. 2. — Vers 1200.

8. Rectification du Haut-Escaut, au pied de la colline de Blandin.
9. Fossé d'enceinte ou canal au Bois (XII^e siècle).
10. Fossé d'enceinte de la ville du comte ou Bourg.
11. Château-fort et ville comtale.
12. Fossé d'enceinte ou canal des chaudronniers, reliant le Haut-Escaut et la Lys, séparant la seigneurie abbatiale de St. Pierre de la ville (XII^e siècle).
13. Fossé de délimitation de la seigneurie abbatiale de St. Bavon.
14. Eglise paroissiale de N. D., dans l'Abbaye de St. Pierre (IX^e siècle).
15. Eglise paroissiale de St. Sauveur, dans l'Abbaye de St. Bavon (IX^e siècle).
16. Ecluses des *Braemgaten* à la Porte de Brabant et du *Paddegat*, entre la Lys, le Haut-Escaut et le Bas-Escaut.

+++++ Limite entre la Flandre et le Brabant.

des autres villages avaient perdu leur liberté nominale et étaient devenus des serfs. Et, parmi les seigneurs de ces villages se trouvaient les chefs de trois grandes abbayes, fondées par les premiers missionnaires chrétiens.

La commune de Gand, vit sa condition s'améliorer, de plus en plus, par le fait du rôle prépondérant qu'elle assumait sur la région environnante et qui, dans l'organisation franque, était devenue un comté.

Le chef de ce comté avait fait établir, sur un îlot, situé dans le delta même formé par la Lys et l'Escaut, dans le *Muide*, un château fort qui commandait le nord et devait servir à arrêter les incursions des pirates.

On avait fait aussi, dès les temps romains, de grands travaux d'amélioration dans la situation hydrographique du pays. On avait rectifié et approfondi certaines des rigoles ou chenaux que formait le confluent. L'une de ces rigoles entourait même le château-fort comtal avec la petite agglomération de serfs qui s'était établie directement sous sa protection. Il se forma ainsi une petite ville spéciale, la ville du comte, le *Burg*, à côté du *Portus* communal.

D'autre part, il avait fallu créer des barrages ou digues destinés à régler les mouvements des marées; et ces digues formaient, maintenant, l'assiette des grandes routes remplaçant les sentiers d'antan.

Un instant, (IX^e siècle) le cours principal de l'Escaut, du sud au nord, avait servi de limite entre deux grands pays, formés du démembrement de l'empire franc. De sorte que l'une des seigneuries abbatiales, celle dite du Mont-Blandin ou de St-Pierre, la commune de Gand et la ville du comte, se trouvant sur la rive gauche du fleuve, à l'ouest, dépendaient du royaume de France, et que, d'autre part, à l'est, l'abbaye de St-Bavon et une petite seigneurie laïque (le domaine comtal d'Outre-Escaut ou Overschelde, comme on disait, établi sur la pointe formée entre le Haut-Escaut et la branche du Bas-Escaut qui se dirigeait vers l'est), dépendaient du royaume de Lotharingie ou d'Allemagne, où régna l'empereur Othon. Des divisions administratives subséquentes attribuèrent au territoire situé à l'ouest de l'Escaut le nom de Flandre, à celui situé à l'est du fleuve le nom de Brabant.

L'ancienne rigole du *Muide* était devenue un fossé de délimitation, inféodé au principal vassal du comte de Flandre, le châtelain ou *burggrave* de Gand.

La situation de la commune de Gand à l'extrême frontière de la Flandre, ainsi que les nécessités commerciales firent rechercher des moyens de protection pour ses habitants. On creusa

des fossés de défense ; et l'un d'eux, travail considérable, coupant en deux la colline entre la Lys et l'Escaut, marqua la limite entre le territoire de la seigneurie de Saint-Pierre et celui de la commune de Gand. Il servait, en même temps, de canal ou communication artificielle par eau entre le Haut-Escaut et la Lys.

Un autre fossé servit de limite, vers l'ouest, entre la commune de Gand et les domaines de divers seigneurs laïques, vassaux du comte de Flandre.

Tout cela avait duré environ quatre siècles, depuis la conquête franque. L'ancien *Portus* avait prospéré. Le commerce avec les pays éloignés, facilité par les progrès de la navigation et la hardiesse des marins, lui avait appris à connaître quelle source de profit était la manutention de la laine pour en confectionner des vêtements propres à l'exportation. Les schorres avaient été convertis en polders où paissaient des moutons. De nombreux travailleurs avaient appris le métier de tisserand ; les industries accessoires de la draperie s'étaient groupées autour d'eux ; et un bien-être général, de grandes fortunes même, se formèrent parmi les *Poorters*, habitants du *Portus*.

Les capitalistes et les grands commerçants étant les chefs et les administrateurs de la cité.

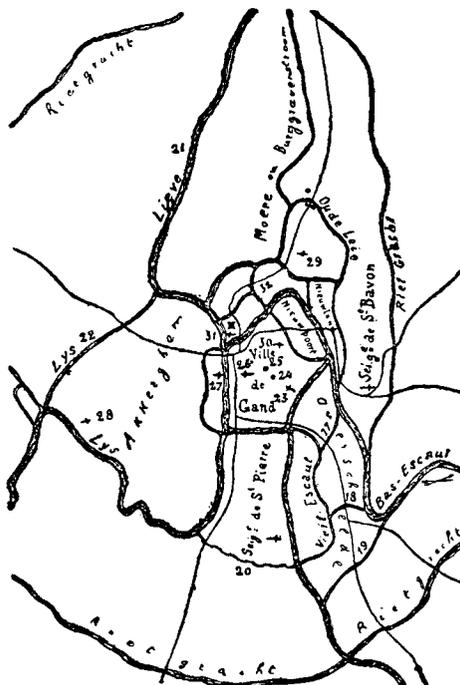
La commune de Gand croît donc, alors, en richesse et en vigueur, en raison de l'activité de ses membres. Son territoire primitif devient trop petit pour la contenir. Elle s'annexe, successivement, par des achats ou autrement, et pendant l'espace de deux siècles, tous les territoires voisins appartenant au comte ou à ses seigneurs vassaux laïques. Elle ne réussit pas à incorporer les territoires des seigneuries abbatiales ; mais elle conclut avec les abbés des traités pour la défense commune et, à la fin du XIV^e siècle, l'étendue de l'agglomération gantoise est définitivement fixée, telle qu'elle est restée jusqu'à nos jours.

Cette agglomération était ou fut délimitée, de tous les côtés, par des fossés et des cours d'eau (*rietgracht, grietgracht, bevrytgracht, etc.*).

Alors s'accroît le peuplement de ce territoire. Les bâtisses s'étendent de plus en plus, du centre vers les extrémités, surtout vers le nord. On doit exhausser le niveau des prairies marécageuses et y tracer de nouvelles digues (*Nieuw-poort*, nouvelle ville ; *Nieuwland*, nouvelle terre)...

Dès le jour où la cité avait obtenu le pouvoir de s'administrer

elle-même, ce corps avait dû, nécessairement, se créer un centre de direction et d'administration. Ce centre s'établit dans deux



Pl. 3. — Vers 1400.

17. Fossé fortifié dit *Schepenenvijver* (XIII^e siècle).
18. Fossé fortifié au pont des Cinq Vannes (XIII^e siècle).
19. Fossé fortifié aux portes de St-Liévin et de Bruxelles (XIV^e siècle).
20. Mur d'enceinte de la seigneurie de St-Pierre (XIV^e siècle).
21. Canal maritime de la Lieve (XIII^e siècle).
22. Canal ou fossé d'enceinte d'Akkerghem, rectification de la Lys.
23. Église primaire de St-Jean (plus tard cathédrale de St-Bavon) (X^e siècle).
24. Beffroi.
25. Maison échevinale.
26. Église paroissiale de St-Nicolas (XII^e siècle).
27. Église paroissiale de St-Michel (XII^e siècle).
28. Église paroissiale de St-Martin (X^e siècle).
29. Hospice d'aveugles, plus tard (XVI^e siècle) église paroissiale de
30. Église paroissiale de St-Jacques (XII^e siècle). [St-Sauveur.
31. Église collégiale du Bourg comtal ou de Ste-Pharaïlde (X^e siècle).
32. Nouveau chemin vers Meulestede (*Steenstraat*).

édifices : l'Hôtel de ville et le Beffroi. L'un où étaient délibérées les mesures à prendre dans l'intérêt général des habitants, l'autre

où l'on conservait les titres et les archives assurant la perpétuité du corps social et les traditions acquises et où l'on avait appendu la cloche communale, signe d'indépendance.

Le peuple était très attaché à sa religion. Longtemps, un seul temple avait suffi. Avec l'extension de la population, il dut y avoir plusieurs paroisses et il y eut plusieurs églises...

Mais, pendant que ce corps social progressait ainsi, la nature avait modifié les conditions du sol sur lequel il vivait. Des tremblements de terre, des inondations avaient opéré des bouleversements dans l'estuaire marin où se déversait la branche nord du Bas-Escaut. Cette branche avait fini par s'ensabler ou s'envaser ; et il n'y avait plus, pour l'agglomération gantoise, de débouché direct et naturel navigable vers le nord. Alors, on décida de construire un canal tout nouveau et artificiel, s'inclinant vers le nord-ouest, pour se jeter dans l'estuaire du Zwin, situé au bord même de la Mer du Nord. Ce fut la *Lieve* (1231-1251), pour laquelle on fit une saignée à la Lys.

Le corps social fut très occupé, pendant le XIV^e et le XV^e siècles, par des intérêts et des luttes politiques qui amenèrent de profonds changements dans sa composition interne. Après avoir rêvé d'un absolutisme démagogique, voisin de l'anarchie, il fut maté par les ducs de Bourgogne et dut s'incliner devant la suprématie du gouvernement central.

Ce ne fut pas sans résistances. La ville crut même, à un moment, devoir perfectionner son système de défense militaire contre les attaques du dehors et elle creusa de nouveaux fossés d'enceinte. Des portes, ouvrages de défense très puissants, fermaient les routes qui aboutissaient à l'agglomération.

Mais ces efforts furent vains.

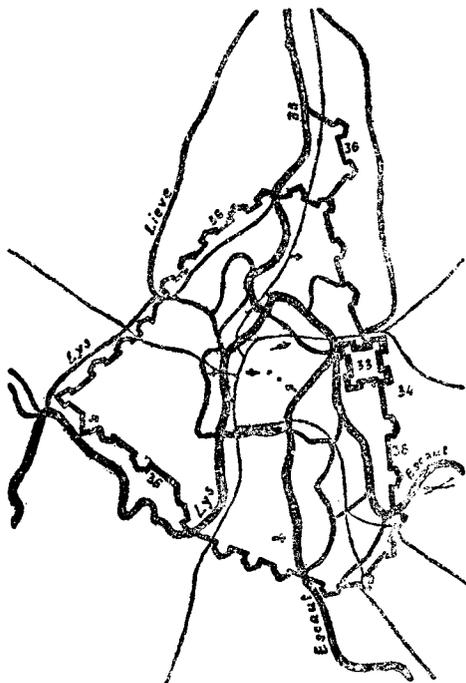
Le dernier soubresaut de révolte fut violemment maîtrisé et la force gouvernementale victorieuse imposa à la ville des conditions qui marquèrent, à jamais, son état de sujétion.

Le souverain, devenu en même temps que duc de Bourgogne roi d'Espagne, construisit même une forteresse pour surveiller et dominer la cité. Pour ce faire, il supprima l'abbaye de Saint-Bavon et confisqua son territoire.

D'autre part, la nature continuait son œuvre. La *Lieve* n'était plus d'aucune utilité pour la grande navigation ; puisque l'embouchure du Zwin où elle débouchait était irrémédiablement ensablée et perdue. Les Gantois jetèrent alors, de nouveau, les yeux vers

le nord et reprirent un ancien chenal du Bas-Escaut, pour en faire un canal, auquel ils donnèrent le nom de canal du Sas de Gand.

Le pays de Flandre fut entraîné, vers la fin du XVI^e siècle, dans des guerres de longue durée. Pour avoir embrassé des idées religieuses nouvelles, la population de Gand fut mêlée à une lutte qui la força à se protéger contre les attaques du dehors,



Pl. 4. — Vers 1600.

- 33. Citadelle de Charles-Quint ou des Espagnols (1540).
- 34. Transformation du Rietgracht en fossé de fortification.
- 35. Canal maritime du Sas (1547).
- 36. Nouvelle enceinte fortifiée complète (1577).

mieux que ne pouvaient le faire les anciens fossés. La ville s'entoura (1577) d'une enceinte continue de remparts et de bastions du modèle le plus récent.

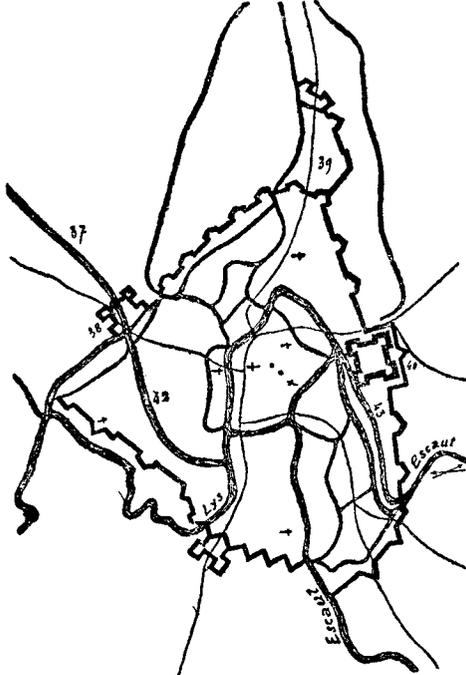
Mais cette enceinte n'était pas terminée que Gand était déjà, de nouveau, assujéti au droit commun des Pays-Bas.

Les fortifications ne servirent plus, dès ce jour, qu'à essayer d'arrêter les invasions des troupes étrangères qui, au XVII^e et au

commencement du XVIII^e siècles, tentèrent de ravir nos Pays-Bas aux souverains espagnols.

Elles n'empêchèrent jamais, cependant, la ville d'être prise et reprise ; bien qu'on eût encore ajouté des ouvrages avancés aux portes principales.

Aussi cessa-t-on, au XVIII^e siècle, de les améliorer, et l'on commença, bientôt, à les désaffecter, partie par partie.



Pl. 5. — Vers 1760.

- 37. Canal de Gand à Bruges (XVII^e siècle).
- 38. Bastion avancé au faubourg de Bruges (idem).
- 39. » » » » du Sas de Gand (idem).
- 40. » » » » d'Anvers (idem).
- 41. » » « » de Courtrai (idem).
- 42. Canal de la Coupure (1751).
- 43. Canal de la Pêcherie (1751).

Ce même siècle vit le creusement d'un nouveau chemin d'eau vers Bruges. Ce canal, qui prenait la mer à Ostende, était destiné à suppléer au canal du Sas, qui ne pouvait plus servir à la grande communication vers l'Océan, depuis la fermeture de l'Escaut du côté des Pays-Bas du nord affranchis de l'Espagne (traité de Munster 1648).

Quelques années de paix amenèrent, au XVIII^e siècle, sous le gouvernement autrichien qui avait succédé au gouvernement espagnol, le besoin de faciliter les communications commerciales.

On prolongea donc le canal de Bruges vers le cœur même de la ville, en amenant sa jonction avec la Lys (coupure de 1751), et l'on creusa une nouvelle dérivation de la Lys qui permettait aux bateaux de passer directement de cette rivière dans le Bas-Escaut, au moyen d'une écluse à sas (Pêcherie).

Le gouvernement ayant prononcé la désaffectation de la majeure partie des fortifications, elles furent vendues et ne servirent plus que comme cordon de défense pour la perception des taxes communales d'entrée.

Après la conquête française de la fin du XVIII^e siècle, on songea, un instant, à restaurer ces fortifications, mais on y renonça; et ce fut après Waterloo et l'annexion de la Belgique à la Hollande que Gand devint, de nouveau, pour l'ensemble du pays, une ville presque frontière, à mettre en état de défense.

On ne songea plus, cependant, à l'entourer d'une enceinte continue. On se contenta d'une citadelle placée sur le point culminant de la colline où se trouvait l'ancienne abbaye de Saint-Pierre (1819).

La réunion, entre les mains d'un même gouvernement, de la ville de Gand et de l'embouchure de l'Escaut permit, en même temps, de songer à un nouveau débouché commercial vers le nord.

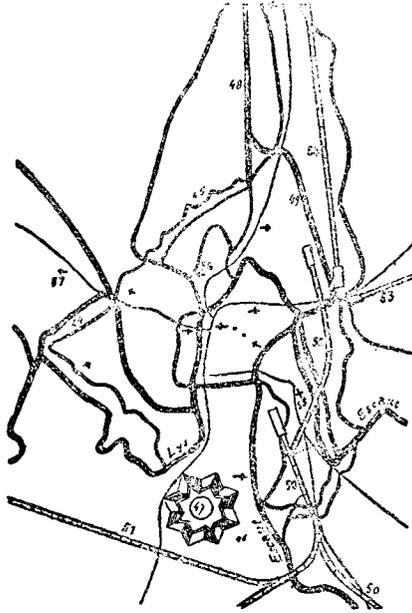
On recreuse donc l'ancien canal du Sas (prolongé bientôt jusqu'à Terneuzen, dans le cours même de l'Escaut et non plus dans une crique sujette à ensablement et à envasement) et on le rectifie au sortir de la ville. De plus, la ville de Gand se crée un bassin de grande dimension, pour lui servir de port de commerce. Une nouvelle partie de l'ancienne enceinte fortifiée disparaît ainsi.

Le second quart du XIX^e siècle voit apparaître un nouveau moyen de locomotion. Jusqu'alors l'humanité ne s'était servie que des chemins de terre et des chemins par eau. Gand avait, successivement, vu perfectionner, améliorer ces deux modes de communication avec l'extérieur. Les grands chemins de terre avaient été pavés, nivelés, bordés d'arbres; les grands chemins par eau avaient été approfondis, redressés, munis de quais, débarrassés des obstacles qui encombraient et enrayaient la navigation.

Le chemin de fer créa un nouvel ordre de choses.

Dès l'abord, on construisit la voie qui mettait la ville en communication avec le sud et l'ouest ; puis vinrent les chemins vers l'est et le nord.

Et le port maritime conservant sa destination spéciale pour les transports par navires, on dut relier les chemins de fer au bassin de commerce.

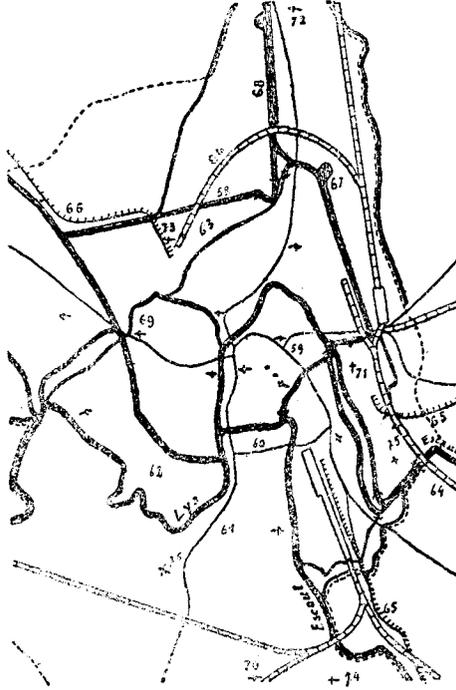


Pl. 6. — Vers 1858.

- 44-45-46. Disparition graduelle de l'enceinte fortifiée (fin XVIII^e siècle).
- 47. Nouvelle citadelle des Hollandais (1819).
- 48. Canal de Terneuzen (après 1815).
- 49. Bassin de commerce ou Dock (1828).
- 50. Chemin de fer vers Bruxelles-Termonde-Anvers-Grammont (après 1837).
- 51. » » » vers Bruges-Ostende.
- 52. » » » de raccordement vers le Dock.
- 53. » » » du Pays de Waes.
- 54. » » » vers Eecloo-Bruges-Terneuzen.
- 55. Eglise paroissiale de S^{te} Anne (1802).
- 56. » » de S^t Etienne (1802).
- 57. » » de S^t Jean-Baptiste (1852).

Une longue période de tranquillité et un énorme accroissement d'activité industrielle amenèrent un accroissement de population très rapide. De nouvelles paroisses s'établirent.

Des quartiers nouveaux, des faubourgs se formèrent et, dans l'intérieur de la ville, les terrains vagues diminuèrent, de plus en



Pl. 7. — Etat actuel (vers 1904).

- 58. Canal de Raccordement.
- 59-60. Nouvelles grand'routes.
- 61. Disparition de la citadelle des Hollandais (après 1871).
- 62-63. Disparition des derniers vestiges de l'enceinte après (Boulevards) 1860.
- 64. Chemin de fer de ceinture et de raccordement.
- 65-66. Chemins de fer vicinaux vers Meirelbeke, Saffelaere, Wetteren, Loochristy et Somerghem, etc.
- 67. Bassin au Bois et nouvelles installations maritimes.
- 68. Avant-port.
- 69. Eglise paroissiale de S^{te}-Elisabeth.
- 70. » » de S^t-Pierre-Alost.
- 71. » » de S^t-Macaire.
- 72. » » de Meulestede.
- 73. » » de S^t-Joseph.
- 74. » » de S^{te}-Colette.
- 75. » » de S^t-Antoine.
- 76. » » de S^t-Paul.

----- Limites de Gand.

plus. Tous les anciens fossés et canaux du confluent primitif disparurent, un à un, comme des membres inutiles qui s'atrophient.

En 1871, après que le gouvernement central de la Belgique indépendante, issue de la révolution de 1830, eut décrété son inutilité au point de vue militaire, la citadelle de Saint-Pierre disparaît pour faire place à un nouveau quartier ; depuis 1860 (suppression des octrois) tout ce qui restait de l'ancienne enceinte a été nivelé et converti en boulevards.

Un canal de jonction ou de raccordement est établi entre le canal de Terneuzen et le canal de Bruges.

Les grands chemins de terre, profitant des artères nouvelles plus larges, changent de direction.

L'ancien chemin de fer de raccordement vers le port, présentant des inconvénients, on le supprime et on le remplace par le chemin de fer de ceinture qui contourne toute la ville, mettant à la portée de tous les quartiers un moyen de transport rapide.

Ce n'est pas assez encore. Il y a, dans la contrée avoisinante, des endroits très peuplés qui n'ont aucune communication directe avec la ville. On y applique les chemins de fer « vicinaux », moins encombrants, moins coûteux, plus faciles à manier et à établir que le chemin de fer.

Le mouvement maritime a pris une extension de plus en plus grande. On prévoit encore des progrès. Les installations se perfectionnent.

Enfin, un énorme accroissement de population est accompagné de la création de nouvelles paroisses ; des travaux de rectification et d'approfondissement améliorent le régime des cours d'eau qui traversent la ville ; des barrages et des sas, faciles à manier, sont établis pour permettre aux bateaux de passer des rivières dans les canaux et vice versa ; toutes les voies de communication, enfin, sont perfectionnées ; on y établit des moyens de transport rapides, des tramways...

Et chaque jour amène de nouvelles idées, pour l'amélioration de la situation matérielle de la ville et de sa population, dont la vie est de plus en plus intensive et compliquée.

CONCLUSION.

Nous avons voulu, montrer, par ces quelques croquis et notes rapides, qu'une ville, comme tout organisme vivant, subit une évolution que l'on peut qualifier de naturelle.

Qu'elle modifie et perfectionne ses organes, laisse s'atrophier ceux qui deviennent inutiles, passe par des périodes de croissance et des temps d'arrêt, qu'elle se transforme au moyen de ses propres ressources vitales accumulées ou qu'elle subit l'influence des milieux et leur emprunte des éléments de prospérité ou des causes de décadence temporaire.

Et que cette activité, cette puissance de transformation et d'adaptation est d'autant plus rapide et grande que les milieux sont plus riches en éléments assimilables...

This page intentionally left blank

L'Orientation professionnelle

PAR

A. G. CHRISTIAENS

LE CHOIX D'UNE CARRIÈRE

Dans la vie de chacun, il y a une heure trouble et pourtant décisive entre toutes, celle où s'impose le choix d'une occupation à laquelle on demandera désormais le moyen de gagner son pain, si l'on est né pauvre, ou de tenir une place honorable parmi ses concitoyens, si l'on appartient à la classe privilégiée.

Cette heure sonne un peu plus tôt, un peu plus tard, selon la situation de fortune de la famille à laquelle on appartient, mais elle est marquée dans l'existence de tous.

Le problème se pose, dans toute sa rigueur, à un moment où sa solution est impossible pour les principaux intéressés, et parce qu'ils ignorent encore à peu près tout d'eux-mêmes, et parce qu'ils ne connaissent que bien peu de choses du milieu où ils sont appelés à vivre. Les jeunes gens se sentent, pour la plupart, beaucoup de bonne volonté, mais ils se rendent bien compte de leur incapacité à faire un choix judicieux. Le sentiment de leur impuissance les pousse à se retourner vers leurs ascendants ou leurs tuteurs pour leur demander : « Dans quelle voie dois-je me diriger? »

On en rencontre, il est vrai, qui expriment leur désir de se livrer à un genre d'activité déterminé. Hélas ! le plus souvent leur assurance ne repose que sur des illusions. Si l'on prend soin de les questionner sur les raisons qui ont motivé leur décision, on s'aperçoit que celle-ci n'est que le résultat de suggestions de hasard. C'est ce que démontrent, à toute évidence, les enquêtes successives que nous avons faites au cours de ces dix dernières années.

Leurs protecteurs naturels ne sont pas mieux en état de distinguer entre toutes les carrières, celles où il conviendrait d'engager les jeunes gens dont ils ont la charge.

Évidemment il y a des exceptions, peu nombreuses du reste.

Mais, pour la masse, il n'y a pas de doute.

Les inquiétudes légitimes des parents les plus consciencieux, leurs hésitations, l'état de malaise qui est leur lot pendant tout le temps précédant le choix — et qui les reprend d'une façon très aiguë après un échec, — les regrets que chacun a pu entendre formuler autour de soi à ce sujet, en sont un indice certain. La manière dont ils expliquent leur détermination en est une preuve. Dans la presque totalité des cas, les mobiles auxquels ils obéissent sont inspirés par le souvenir des difficultés

de leur propre adaptation professionnelle, ou par une observation superficielle du milieu ou par l'un et l'autre à la fois.

En règle générale, on n'engage pas ses enfants à exercer sa profession — à moins d'y avoir particulièrement réussi, et encore à condition d'être dépourvu d'ambition plus haute. C'est qu'on en connaît tous les inconvénients, toutes les difficultés, qu'on s'exagère volontiers pendant qu'on sous-estime ses bons côtés.

Une tendance essentiellement humaine pousse l'homme à comparer sa situation sociale à celle de ses concitoyens et à envier les avantages, jugeant du reste sur les simples apparences. Et c'est là une abondante source de jugements faux.

Confusément, la plupart des parents s'en rendent compte et ont le sentiment qu'ils n'ont pas — ou n'avaient pas au moment opportun, — les bases indispensables pour émettre un avis raisonné ou prendre une décision utile ; la forme d'expression qu'ils donnent à leurs regrets le révèle sûrement.

Presque toujours, et souvent à leur insu, ils cherchent à éviter à leurs enfants ce dont ils ont le plus souffert. Celui qui exerce une profession laissant peu de loisirs, et pour lequel ce fut une dure privation, rêve pour son fils une situation assurant beaucoup plus de liberté ; celui dont le métier est à la merci de chômages, veut pour le sien une occupation bien régulière ; celui qui a pâti de sa pauvreté, conseille une profession plus rémunératrice, et ainsi de suite. Des milliers de cas typiques dans cet ordre d'idées pourraient être cités, mais cela n'est-il pas d'observation courante ?

Ainsi, le choix d'une profession n'est pas raisonné du tout, il est fait d'impressions, souvent fausses, et donne lieu à bien des erreurs. Au surplus, il faut reconnaître que le choix d'une carrière est devenu fort difficile. Dans le passé, à aucun moment, il ne s'est présenté dans des conditions aussi complexes qu'aujourd'hui — au moins pour notre pays.

Il ne faut pas remonter bien loin dans le temps — à une cinquantaine d'années, tout au plus, — pour rencontrer un état infiniment plus simple. Les carrières n'étaient guère encombrées et l'on se contentait de rester dans les limites des professions de sa classe, ordinairement fixées par des considérations tenues pour fort raisonnables par tout le monde. Dans la plupart des occupations, les demandes et les offres s'équilibrent, les moins doués pour un métier pouvaient néanmoins en vivre (1).

L'image fidèle des conditions de ce temps se retrouve encore dans les localités très éloignées où le nombre des habitants est resté stationnaire. On comprend qu'il ne peut plus en être ainsi partout, rien qu'en songeant que la population, chez nous, s'est élevée, depuis 1870, de plus de 50 p. c. La concurrence, dans un grand nombre de professions, s'est constamment accentuée, et dans de si fortes proportions, que, désormais, ceux qui n'y font pas preuve d'aptitudes spéciales sont obligés d'en sortir.

Il ne suffit plus aujourd'hui d'avoir pu apprendre un métier, il faut être capable de produire à la fois, plus et mieux que ses concurrents. Les dispositions natives ont pris, à l'heure actuelle, une importance prépondérante qu'elles n'ont jamais eues : il devient indispensable d'en tenir compte au moment de choisir sa voie.

C'est pour ne pas en avoir été avertis que nombre de gens ont lieu de regretter leur entrée dans une carrière pour laquelle ils n'étaient point particulièrement doués.

(1) Nous nous plaçons à un point de vue très général, évidemment, écartant toutes les causes de perturbations temporaires.

Le développement continu de la population ne peut qu'aggraver cette situation nouvelle si l'on n'y prend garde.

Toutes les professions ne sont pas également disputées cependant. Il en est même qui sont totalement abandonnées, quoique très rémunératrices ; on cherche en vain, pour certains cas, la cause de cet abandon parfois tout à fait déconcertant.

Le métier de graveur spécialisé dans la production des matrices pour la fonte des beaux caractères d'imprimerie, pour donner un exemple, a complètement disparu, depuis une douzaine d'années, en Belgique, donc précisément au moment où la demande allait croissant par suite du développement de l'industrie. Le dernier de ces graveurs obtenait pourtant un salaire qui n'était jamais inférieur à 15 francs par jour. Aujourd'hui, nos grandes fonderies de caractères doivent s'adresser à l'étranger pour obtenir les objets de cette spécialité.

Personne n'a voulu pour son fils de ce beau métier, mais il s'est trouvé des milliers et des milliers de pères de famille pour pousser leurs enfants à tâcher de décrocher un petit emploi âprement disputé par une nuée de candidats.

Cela rend sensible le désarroi qui règne en cette matière. L'encombrement de certaines professions, ne présentant pourtant que de maigres avantages, rapproché de la désertion des métiers d'un bon rapport incontestable, montre que le hasard bien plus souvent que la raison décide du choix d'une carrière pour nos jeunes gens, et que ce hasard est loin d'être toujours heureux. Les conséquences de ce fait ne le sont pas davantage.

Dans beaucoup de professions le salaire n'est plus du tout en rapport avec l'effort exigé, ni avec les connaissances requises ; de l'abondance de l'offre est résultée ici, une forte dépréciation du salaire, sans que personne y puisse trouver profit.

Des jeunes gens peu doués passent de longues années à se préparer en vue d'emploi qu'ils ne pourront jamais tenir ; d'autres, très bien doués, au contraire, sont voués à des occupations où leurs aptitudes ne pourront jamais être utilisées.

D'autre part, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, dans toute profession où l'offre de travail dépasse la demande, les mieux adaptés, donc ceux qui avaient le plus de dispositions naturelles, peuvent seuls se maintenir, les autres doivent sortir du cadre.

Si ces derniers ne peuvent profiter d'une heureuse chance qui les mette en mesure de se faire une situation dans une autre carrière, ils tombent rapidement au rang de manœuvre, donc d'individu à rendement minimum. En fait, ce seront de véritables déclassés. Nous nous servons à dessein de ce terme qui ne rappelle — bien à tort, — dans l'esprit du grand nombre, que l'erreur de ceux qui ont préféré une carrière libérale, où ils végètent misérablement, alors qu'ils eussent mieux fait de se contenter d'une occupation manuelle qui aurait pu les faire vivre. Il y a, en effet, des déclassés dans toutes les catégories de travailleurs ; ce sont ceux qui réussissent mal, ou qui ne réussissent pas, quel que soit le genre de travail envisagé, et qui, se croyant destinés à une vie meilleure, ou simplement différente, par une préparation spéciale, ne veulent pas se contenter du sort qui leur est fait par la société et prennent celle-ci en grippe.

Ceux qui fréquentent les milieux ouvriers savent combien les travailleurs sont sensibles à ce qu'ils estiment être une déchéance, et à quel point ils souffrent de ce qu'ils croient une diminution. Il y a autant de rancœur chez l'ébéniste, qui doit faire besogne de manœuvre charpentier pour vivre, que chez l'universitaire tombé au rang d'employé inférieur.

Par leur nombre — et ils sont déjà très nombreux, — ces déclassés affectent dans une certaine mesure notre prospérité économique. Ils pourraient produire

beaucoup plus, et beaucoup mieux, qu'ils ne le font si leur aptitudes étaient utilisées.

Ce n'est pas là une affirmation gratuite. Tous ceux qui n'ont pu se maintenir dans leur premier cadre professionnel, ne sont pas par cela même des non-valeurs ; la preuve en est faite. Le cas, malheureusement trop rare, de ceux qui ont pu abandonner à temps une occupation où ils réussissaient mal, pour s'adapter avec succès à une autre, l'établit à suffisance. Rien ne permet de supposer qu'il n'en aurait pas été de même pour tous ceux qui n'ont eu conscience que beaucoup trop tard de leur erreur initiale, à un âge où un nouvel apprentissage devient à peu près impossible. Avertis de leurs chances de succès ou d'insuccès, de leurs possibilités d'adaptation ou de non adaptation au moment où ils allaient engager leur avenir, ils se seraient aiguillés plus judicieusement et auraient été plus utiles pour eux-mêmes, pour les leurs, et même pour la société, car celle-ci doit pouvoir compter sur le maximum de rendement économique de toutes les unités qui la composent. La condition essentielle du progrès n'est-elle pas que chacun produise au delà de ses besoins individuels ?

Malgré cela, ceux qui ne se sont pas trouvés devant les difficultés suscitées par la concurrence — et il en est, puisque certains métiers ont échappé à la règle commune — dans les industries de réparation notamment, — et ceux qui ont réussi parce que des circonstances heureuses et parfaitement indépendantes de leur volonté la plupart du temps, les ont dirigés dans une voie où leurs qualités propres leur ont permis de marquer, ont une tendance à nier qu'il existe une « questions de l'orientation professionnelle. » Cela se conçoit : on est porté à nier l'existence de ce dont on n'a pas souffert, à ignorer ce dont on ne peut être atteint.

La simple négation, ou l'ignorance d'un fait, ne peut suffire, on en conviendra, pour annuler l'effet de ce qui est d'observation journalière, d'autant plus que cette opinion négative n'est appuyée d'aucun argument qui vaut d'être retenu.

La question est posée dès maintenant aux yeux de ceux qui ont souci de l'avenir et elle le sera avec vigueur pour tous, aussitôt qu'on se rendra compte que la situation présente n'est pas fatalement sans issue, contrairement au sentiment public actuel.

De plus, elle fixera l'attention de ceux qui ont assumé la charge de diriger la société, parce qu'elle porte en elle le moyen d'augmenter la production économique totale du pays, en favorisant un meilleur emploi des aptitudes individuelles.

LE TAYLORISME

Dans le domaine de l'économie industrielle, une question qui présente certaines analogies avec celle de l'orientation professionnelle, a été très heureusement résolue par un ingénieur américain, M. Taylor (1), et elle peut servir d'indication quant aux avantages attendus.

Par des recherches méthodiques, cet ingénieur est arrivé à déterminer scientifiquement, pour des travaux donnés, entre tous les outils qui peuvent être employés, le meilleur ; et entre toutes les façons de s'en servir, celle dont l'effet utile est le plus élevé.

En suivant ses conseils, des industriels ont pu augmenter le rendement de la main-d'œuvre dans des proportions impressionnantes, rien qu'en supprimant un traditionnel gaspillage d'énergie.

Dans le travail du maçon, par exemple, les mouvements nécessaires pour la

(1) *Revue Economique Internationale.*

pose des briques ont été ramenés de 18 à 5. On est parvenu ainsi à obtenir la mise en place de 350 briques par heure et par homme, alors que la moyenne n'était que de 120 auparavant. Employeurs et employés y ont gagné. Les premiers ont vu leurs bénéfices augmenter pendant que le salaire des seconds passait de fr. 5.25 à fr. 9.25.

Pour d'autres genre de travaux, les expériences ont été tout aussi concluantes.

Par l'observation directe, et aussi par essais successifs et concordants, M. Taylor s'est rendu compte d'une manière précise des aptitudes de chacun des ouvriers employés sous ses ordres. Il a su persuader à un grand nombre d'entre eux d'abandonner des travaux pour lesquels ils étaient mal doués pour se consacrer à des besognes mieux en rapport avec leurs dispositions.

Et le résultat fut heureux, puisque les salaires se sont élevés d'environ 30 p. c. en moyenne.

Au fond, l'orientation professionnelle poursuit un but analogue, beaucoup plus généralisé cependant.

Les principes appliqués par cet ingénieur américain, la suppression du gaspillage des énergies, l'examen des aptitudes afin de déterminer l'emploi le plus avantageux de ceux qui les possèdent, sont aussi les nôtres, mais nous ne pouvons malheureusement pas utiliser ses méthodes de recherche.

Ce que nous voulons, c'est éclairer le choix de la profession au point de départ, afin d'épargner le gaspillage de temps et d'efforts pris par un apprentissage qui ne peut aboutir au meilleur emploi de l'individu.

M. Taylor remédie au mauvais choix qu'ont fait les ouvriers qui travaillent sous ses ordres ; nous voulons empêcher ce mauvais choix et non point pour les ouvriers manuels seulement, mais pour tous les travailleurs. Évidemment le problème est plus difficile et beaucoup plus étendu.

Faut-il reculer devant l'ampleur de la question ? Nous ne le pensons pas. La grandeur de l'effort nécessaire pour la résoudre excitera les chercheurs et nous sommes persuadés qu'ils ne manqueront pas.

LES DEUX FACES DE LA QUESTION

La question de l'orientation professionnelle présente deux faces peut-être bien également intéressantes. L'une est relative à la répartition des forces du travail, pour éviter qu'il puisse y avoir pléthore de main-d'œuvre et avilissement des salaires dans certaines professions, alors qu'il y a pénurie de travailleurs dans certaines autres ; l'intérêt économique y prédomine ; celui de l'individu passe à l'arrière-plan. L'autre vise à la mise en pleine valeur de l'individu en tirant le meilleur parti possible de ses dispositions naturelles ; l'intérêt individuel attire surtout l'attention, les difficultés d'ordre économique y apparaissent à peine.

Il se peut qu'il y ait discordance entre les deux ; le contraire est tout aussi possible. En ce moment, rien ne peut fixer les idées à ce sujet, les renseignements, les études sérieuses manquent et il serait prématuré d'émettre un avis pour ou contre, puisqu'il ne pourrait être basé que sur des considérations de pure théorie.

Ce qui est certain, c'est que la première seule, jusqu'ici, a fait l'objet de recherches suivies et a trouvé un mode pratique de réalisation, tant en Europe qu'en Amérique. Partout ce que l'on entend par orientation professionnelle n'est simplement qu'un service d'informations relatives aux conditions du travail et au besoin de main-d'œuvre dans l'industrie. Souvent le placement des apprentis en est l'objet principal.

Il existe des organismes de ce genre en Allemagne, en Hollande, en Autriche, en France, en Suède, en Angleterre et aux États-Unis (1).

A Munich, le principe de toute l'organisation repose sur la coopération du bureau de placement municipal avec l'école primaire, d'une part, et les organisations d'employeurs, en l'espèce, les corporations des maîtres-artisans (Innungen), et les Chambres des Métiers, d'autre part.

A Nuremberg, le médecin intervient ; de plus, la municipalité publie un « Guide pour le choix d'un métier », à l'usage des jeunes gens.

A Strasbourg on organise des « Soirées de parents » destinées à propager l'idée d'une orientation professionnelle raisonnée. Le système y est basé sur la coopération du personnel de l'enseignement, des autorités scolaires, du médecin municipal, du bureau de placement et de la section strasbourgeoise de la Chambre des Métiers.

A Pforzheim, la direction des écoles organise la fixation du nombre de demandes de places d'apprenti ; l'Office du travail, celui du nombre d'offres.

A Halle, s. S., ce sont les fonctionnaires de l'Office de statistique qui sont chargés de renseigner les parents sur les conditions spéciales, l'évolution et les chances d'avenir de chaque profession. La publicité en faveur de l'institution se fait par le personnel de l'enseignement, dans les écoles primaires et secondaires, six mois avant la fin des études.

D'autre part, on rattache au service d'orientation professionnelle, l'examen médical des jeunes gens, fait gratuitement par le médecin des écoles au moment de la confirmation.

En Hollande, ce sont les bourses du travail qui opèrent. On s'y inspire de ce qui se fait en Allemagne. Une heureuse initiative prise à Harlem est à signaler. Il y existe une société dont le but est de faciliter le choix rationnel de la profession. Dans cette société, un certain nombre de jeunes médecins fournissent gratuitement aux jeunes gens des consultations sur leurs aptitudes pour telle ou telle profession. Elle se trouve en rapport avec la bourse du travail municipale.

En Suède, en Autriche et en Suisse, il s'agit plutôt de répartir les apprentis entre les diverses industries, suivant les besoins.

En Allemagne on vise avant tout à renseigner les intéressés sur la valeur des professions et, de plus, on ne s'en tient pas exclusivement à l'étude des métiers.

L'autre face de la question de l'orientation professionnelle, celle où la mise en pleine valeur de l'individu en tirant le meilleur parti possible de ses dispositions naturelles est l'objet essentiel, n'a été soumise à aucune étude systématique, sauf à Bruxelles, au sein de la Société Belge de Pédotechnie. A notre sens, c'est la plus attachante et nous inclinons à croire que c'est celle qui prendra le plus d'importance dans l'avenir.

LES PROBLÈMES SOULEVÉS

L'orientation professionnelle, envisagée à ce point de vue particulier, tient en ceci : favoriser le meilleur emploi des aptitudes individuelles, éviter à chacun l'onéreuse et stérile période des tâtonnements, empêcher les erreurs au point de départ.

Mais elle n'est pas aussi simple qu'elle nous est apparue au début ; plus on creuse

(1) *Bulletin trimestriel de l'Association Internationale pour la Lutte contre le Chômage*, n^{os} 1 et 2, janvier 1912.

cette face de la question, plus on s'aperçoit qu'elle suscite des problèmes nouveaux et dépend étroitement de leur solution.

Son examen est d'autant plus malaisé que, jusqu'ici, absolument rien n'a été tenté dans cet ordre d'idées ; tout y est neuf, on ne peut trouver nulle part la moindre étude utilisable.

Pour arriver à favoriser le meilleur emploi possible des aptitudes, il faut naturellement pouvoir les déceler avec certitude. Cela se peut-il ? En a-t-on les moyens ? A quelle époque de la vie apparaissent-elles et dans quel ordre ?

Mais avant même d'examiner cela, il convient de définir avec précision ce qu'il faut entendre par aptitude. Le terme n'éveille pas les mêmes idées dans tous les esprits, et, si l'on ne s'entend pas sur l'interprétation qu'il faut lui donner, il est évident qu'on le pourra moins encore sur la solution des problèmes dont il est un élément fondamental.

Sans quitter ce point spécial, n'y a-t-il pas lieu d'examiner si les expressions aptitudes manuelles, aptitudes intellectuelles, aptitudes artistiques, etc., répondent vraiment à une réalité ?

N'y a-t-il quelque chose sous ces mots si usuels, ou ne sont-ils que de simples étiquettes sans valeur ?

On le voit, dès les premiers pas, on se trouve en présence de grosses difficultés.

Et même si l'on suppose toutes ces questions résolues, d'autres surgissent immédiatement.

On connaît, avec une approximation suffisante, le détail des professions existantes et la nouvelle enquête entreprise par le Ministère du Travail donnera, du reste, à bref délai des précisions sur ce point spécial ; mais on ne connaît que très insuffisamment les dispositions naturelles qui sont capables de faciliter l'adaptation à chacune d'elles.

Est-il nécessaire d'entreprendre une étude particulière de chaque profession sous ce rapport, ou est-il possible de se contenter de grouper les occupations en se basant sur leurs affinités ? Le problème a son importance, car, dans le premier cas, il faudra énormément de temps pour arriver à des données exactes, la diversité des professions étant extrême.

Et si, pour simplifier le travail, on admet l'idée de grouper les professions, selon quel principe faut-il le faire ? Est-ce le point de vue industriel qu'il faut choisir ? Est-ce le point de vue psychologique plutôt ?

Lorsque tout cela aura été étudié par le menu et que les solutions seront trouvées, il faudra envisager les conditions économiques de l'exercice de certaines professions et ces conditions sont éminemment variables.

D'autre part, faut-il tenir compte de la situation de fortune de la famille avant de conseiller l'entrée dans certaines carrières où l'on ne réussit pas sans aide pécuniaire ? N'est-il pas indispensable de tenir compte des réalités sociales du moment, si injustes qu'elles puissent paraître ?

Et puis, certaines professions ne devraient-elles pas être réservées aux plus mal doués, aux anormaux, par exemple ? Dans l'affirmative, cela ne serait-il pas de nature à nuire aux anormaux ?

Enfin est-il possible d'éviter qu'on dirige en trop grand nombre de nouveaux éléments dans des professions qui se sont affirmées rémunératrices et ce au point de leur faire perdre leur rang ? Les expériences faites par les bourses de travail et les offices de placement des apprentis en Allemagne n'éclairent pas beaucoup ce problème, le succès de ces institutions est vraiment trop discutable.

Comment s'y prendre ? Imitera-t-on simplement ce qui se fait déjà à l'étranger ?

Qui pourra intervenir utilement ici, et de quelle manière?

Toutes ces questions se présentent à l'esprit avant toute étude, et il s'en présentera bien d'autres encore, à mesure que l'idée sera plus et mieux étudiée.

Bien que sous cet angle la question de l'orientation professionnelle apparaisse la plus hérissée de difficultés, la Société Belge de Pédotechnie s'y est attachée. Elle cherche des réponses précises, elle veut trouver les valeurs de ces inconnues.

Réussira-t-elle? Elle l'espère.

La période d'expérimentation n'est évidemment pas close, le travail se poursuit avec méthode — trop lentement au gré de quelques-uns. Qu'importe!

Il serait prématuré de livrer à la discussion, dès aujourd'hui, des résultats non contrôlés. Il faut se tenir sur une prudente réserve jusqu'à ce que des thèses bien étayées puissent être présentées à la critique.

L'Organisation du Contrôle du Développement de l'Enfant

PAR

le Dr QUERTON

Pour que l'enfant puisse s'adapter à la vie sociale, il doit atteindre un développement relatif, dont le minimum varie avec la complexité du milieu social lui-même.

Deux ordres de facteurs peuvent intervenir pour rendre difficile l'adaptation sociale de l'enfant.

Les premiers dépendent de l'hérédité ; ils peuvent déterminer chez l'enfant, la production d'anomalies plus ou moins graves, susceptibles d'influencer son comportement et d'empêcher dans une certaine mesure son adaptation. Leur étude constitue l'objet essentiel de l'*Eugénisme*.

Les seconds dépendent des conditions sous lesquelles se fait le développement de l'enfant ; ces conditions dépendent elles-mêmes du milieu physique et du milieu social, qui par suite de leur complexité croissante, peuvent créer des obstacles de plus en plus nombreux à l'évolution normale de l'enfant, en mêmes temps qu'ils l'astreignent à acquérir des aptitudes toujours plus grandes et plus variées. Le but de l'*Education* est précisément de réaliser les meilleures conditions du milieu physique et l'évolution psychique de l'enfant.

Réaliser une hérédité normale et créer un milieu éducatif constitue le domaine d'applications de ce qu'on peut appeler la *Pédotechnie*.

* * *

Parmi les circonstances susceptibles de favoriser le développement de l'enfant, en vue de son adaptation à la vie civilisée, on est généralement d'accord pour placer en première ligne l'acquisition d'un minimum d'instruction. La nécessité de la reconnaissance par la société, du droit de l'enfant à un minimum d'instruction est admis de plus en plus ; et, le temps n'est certainement pas éloigné où, dans tous les pays, ce droit sera consacré par la loi.

Mais, toute loi reste inefficace, sans un contrôle rigoureux de son application. Il suffit pour s'en convaincre, de constater notamment les résultats obtenus dans les pays, où l'instruction est obligatoire depuis longtemps, mais où il n'existe aucune organisation chargée de contrôler systématiquement le développement de l'enfant.

Ce qu'il importe de contrôler directement, c'est en effet le résultat, plutôt que le moyen ; l'appréciation de la valeur de l'instruction reçue ne peut être jugée que par

la détermination du développement réalisé chez l'enfant avant, pendant et après l'application d'un régime éducatif.

Un projet de loi, proposant l'instruction obligatoire, devrait donc imposer, pour les enfants ayant atteint l'âge d'obligation (pour les conscrits de l'instruction), un contrôle destiné à déterminer leur développement, et par conséquent, à préciser les conditions dans lesquelles devra se faire leur instruction. Ce contrôle devrait être renouvelé aussi souvent qu'il serait reconnu nécessaire pour apprécier la valeur de ces conditions, et spécialement à la fin de la période d'obligation, au moment où l'enfant aurait atteint l'âge auquel il doit avoir acquis le minimum d'instruction reconnu indispensable pour réaliser son adaptation à la vie sociale.

* * *

Le contrôle ainsi établi par la loi, aurait pour premier avantage de permettre de préciser au début et pendant la période d'instruction, les mesures à prendre pour fournir un enseignement spécial aux enfants atteints d'anomalies, qui les rendent inaptes à bénéficier de l'enseignement ordinaire.

Il permettrait de fixer d'une façon rationnelle la fin de la période d'obligation, en assumant la constatation du moment où l'enfant aurait acquis le minimum d'aptitudes reconnu indispensable pour être soustrait définitivement à l'obligation de l'instruction primaire.

Le contrôle systématiquement organisé serait d'ailleurs seul capable de réaliser le but auquel répond la nécessité de l'instruction obligatoire, en permettant de préciser progressivement les meilleures conditions d'organisation de l'enseignement assurant le plus complet développement des aptitudes de l'enfant.

Le bénéfice de ce contrôle s'étendrait inévitablement aux enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge d'instruction primaire. La constatation systématiquement faite des anomalies et de leurs conséquences amènerait la recherche des causes qui les déterminent, et, l'extension du contrôle ne tarderait pas à être reconnue nécessaire pour assurer le développement normal de l'enfant avant comme pendant la période d'instruction obligatoire.

En Belgique, l'initiative privée, aidée par les pouvoirs publics a déjà réalisé partiellement le contrôle reconnu indispensable du développement des nourrissons. De même les grandes villes belges ont, dans une certaine mesure, organisé l'inspection des écoliers. Ajoutons que certaines catégories d'ouvriers sont obligatoirement soumis à un contrôle médical. Et les médecins du service d'inspection du travail ont affirmé, dans un rapport présenté au dernier congrès des maladies professionnelles, la nécessité d'imposer le certificat d'aptitudes pour l'admission de l'enfant au travail.

Dans d'autres pays, la loi est intervenue d'une façon plus complète pour réaliser le contrôle de l'enfant. Notamment la loi anglaise de protection de l'enfance a comme la loi Roussel, en France, rendu le contrôle obligatoire pour tous les enfants placés en nourrice ; la déclaration du placement d'un enfant en nourrice est aussi obligatoire. De plus, la loi scolaire anglaise prescrit l'inspection obligatoire des enfants fréquentant les écoles. Il est intéressant de rappeler que ces mesures ont été prises à la suite d'enquêtes sur la dégénérescence, faites en Angleterre, il y a peu d'années.

On peut affirmer que la sauvegarde du développement de l'enfant tend à devenir dans tous les pays, une des préoccupations dominantes, dont l'importance s'accroît

avec l'extension progressive de la diminution de la natalité à toutes les classes de la population.

Nous pouvons conclure en exprimant le vœu qu'au moment où la loi interviendra pour imposer l'obligation de l'instruction primaire, elle proclame en même temps la nécessité de l'inspection des écoliers, inspection qui ne tarderait pas, il faut l'espérer, à s'étendre à toutes les périodes de l'évolution de l'enfant, et qui contribuerait ainsi largement à la préservation de l'enfance contre le risque toujours si grand d'anomalies héréditaires ou acquises, dont la gravité pour la société s'affirme notamment par l'extension inquiétante et de plus en plus généralisée de la criminalité infantile.

* * *

Nous avons rappelé en commençant, que les facteurs qui déterminent les anomalies du développement, dépendent soit de l'hérédité, soit de la valeur éducative du milieu dans lequel se fait le développement de l'enfant.

Il n'est pas difficile de démontrer que l'observation systématique de l'enfant, permettrait de constater, dans bien des cas, l'insuffisance absolue ou relative des aptitudes reproductrices des parents, résultant soit de l'existence d'une maladie ou d'une tare transmissibles, soit d'une ignorance des conditions susceptibles d'altérer tout au moins momentanément, l'équilibre physiologique des parents et d'amener la production chez l'enfant d'anomalies plus ou moins importantes.

Que de fois le médecin n'assiste-t-il pas impuissant aux naissances successives d'enfants fatalement voués à la maladie ou à la dégénérescence, le plus souvent par suite de la tuberculose, de la syphilis, de l'alcoolisme ou de la misère physiologique des parents ! Que de fois, le médecin n'est-il pas sollicité par de jeunes parents, dont l'éducation eugénique est nulle et qui sont alarmés par la constatation d'anomalies survenues au cours du développement d'un premier enfant.

Par un contrôle systématique du développement de l'enfant, il serait souvent possible de déterminer les dangers de la transmission héréditaire des maladies et des tares ; et il serait souvent possible d'en prévenir les effets en empêchant de nouvelles naissances, lorsque la production de dégénérés est certaine.

L'organisation du contrôle faciliterait d'ailleurs la vulgarisation des notions élémentaires d'eugénisme, dont la connaissance pourrait assurer, dans une certaine mesure, la prévention des conséquences évitables d'une inaptitude reproductrice momentanée ou définitive des parents.

La lutte contre la transmission héréditaire des anomalies, apparaît évidemment encore actuellement comme une utopie ; mais il n'est pas douteux cependant, que par la généralisation d'une observation méthodique de l'enfant, on pourrait arriver à la détermination des mesures à prendre pour assurer dans les sociétés humaines, une sélection relative et se rapprocher ainsi de l'idéal eugénique entrevu par Jaltou.

Mais les anomalies du développement de l'enfant sont souvent la conséquence de l'insuffisance des aptitudes éducatrices des parents. Et s'il est vrai qu'il est encore actuellement difficile d'envisager la possibilité de combattre systématiquement la dégénérescence due à l'hérédité, il semble que la lutte contre les anomalies du développement dues à l'insuffisance de l'éducation, puisse être efficacement poursuivie.

Déjà, la mortalité infantile, causée notamment par les erreurs de l'alimentation du nouveau-né, a été considérablement abaissée, grâce au contrôle méthodiquement organisé dans un nombre cependant encore limité de consultations pour nourrissons.

Déjà, le contrôle des écoliers, là où il est sérieusement réalisé, a permis de prévenir les dangers d'un régime scolaire inadapté aux besoins de l'enfant.

Mais, ces actions sont encore limitées à un très petit nombre d'enfants et à une partie seulement de la période de leur développement.

Pour garantir à tous les enfants, un milieu éducatif approprié, tant dans la famille qu'à l'école ou à l'atelier, il apparaît comme tout à fait indispensable de généraliser l'organisation du contrôle périodique.

Cette généralisation est d'autant plus nécessaire que, par suite des progrès de la civilisation, la complexité du milieu social s'accroît constamment, en même temps que se modifient et se compliquent les conditions du milieu physique. Il en résulte inévitablement des difficultés plus grandes pour le développement de l'enfant et un accroissement de fréquence des anomalies.

Que le milieu social se complique de plus en plus, et que cette complication progressive soit de nature à rendre plus difficile le développement de l'enfant, cela est évident ! Dans la famille, les nécessités de la vie moderne, dispersent souvent les parents, au point qu'un grand nombre d'enfants ne bénéficient que dans une très faible mesure, de la bienfaisante influence éducative d'un bon milieu familial. Souvent le nouveau-né doit être placé en nourrice, ou à la crèche, notamment lorsque la mère est astreinte à un travail professionnel, qui impose le plus souvent, l'abandon partiel ou complet de l'allaitement maternel. Que d'enfants pour lesquels le milieu familial est inexistant, véritables orphelins, passant successivement à la crèche, à l'école et à l'atelier, sans avoir trouvé dans la famille les excitants appropriés à leurs besoins !

Comme le milieu familial, le milieu scolaire expose l'enfant à des dangers. Le malmenage notamment est devenu presque inévitable, par suite de l'accroissement constant des connaissances, dont l'acquisition est utile, et qui détermine la surcharge excessive des programmes.

Le milieu professionnel, lui aussi, offre pour l'enfant des dangers croissants. La spécialisation hâtive, l'encombrement, déterminent souvent des conditions nuisibles à l'achèvement complet du développement de l'enfant.

L'accroissement de la complexité du milieu physique n'est pas moins nuisible que l'accroissement de la complexité du milieu social. Dans les villes particulièrement le logement comme l'école ne réalisent que très difficilement les conditions requises pour permettre à l'enfant d'évoluer normalement. Le milieu urbain devient par son extension progressive, de plus en plus impropre à satisfaire aux nécessités du développement de l'enfant, qui ne peut souvent y trouver ni l'aliment, ni l'air, ni l'activité indispensables.

Le contrôle des enfants soumis à des conditions aussi peu appropriées à leurs besoins, apparaît donc comme une nécessité absolue, si l'on veut à la fois assurer l'éducation et entraver la dégénérescence.

Cette nécessité est d'autant plus grande actuellement que le devoir social impose à la société des charges toujours croissantes pour l'entretien et l'éducation des anormaux.

En proclamant l'obligation de l'instruction primaire, la loi impose à la collectivité des dépenses considérables, notamment pour l'organisation des œuvres destinées à étendre à tous les anormaux éducatibles le bénéfice de la loi.

La prévention des anomalies deviendra dès lors le moyen le plus efficace de diminuer l'importance des charges résultant de l'organisation de l'enseignement des anormaux.

L'instruction obligatoire peut être, à ce point de vue, aussi efficace pour la prévention des anomalies chez l'enfant, que l'assurance obligatoire pour la prévention des anomalies résultant des maladies et des accidents chez l'adulte assuré.

Les collectivités ont d'ailleurs un intérêt direct à l'accroissement des aptitudes des individus qui les composent. Toute société doit être constituée d'individus de plus en plus aptes, sous peine d'être battue dans la lutte pour la vie, qui se livre de plus en plus acharnée entre les nations comme entre les individus.

Enfin, la nécessité d'un contrôle systématique s'impose encore, par suite de l'utilité de fixer la valeur relative des méthodes éducatives. Cette valeur ne pourra en effet, être déterminée, qu'en se basant sur des documents établissant les résultats obtenus par ces méthodes.

Nous pouvons donc conclure d'une façon générale, que pour réaliser efficacement l'éducation de l'enfant, il est absolument indispensable de pouvoir contrôler son développement aux différentes phases de son évolution.

Nous avons signalé que le contrôle se fait déjà actuellement pour certaines catégories d'enfants et pour des périodes limitées du développement. Les nourrissons, les écoliers, les travailleurs de certaines catégories professionnelles peuvent être, même parfois obligatoirement soumis à un contrôle.

Mais l'insuffisance de l'organisation actuelle est évidente. Les enfants ne bénéficient de ce contrôle que tout à fait exceptionnellement ; le résultat est donc peu appréciable.

Nous croyons avoir démontré que pour être efficace et pour favoriser réellement le perfectionnement de l'individu et l'amélioration de la race, le contrôle du développement doit être généralisé à tous les enfants et se prolonger pendant toute la durée du développement. Le contrôle, comme l'instruction, devrait donc être obligatoire ; il devrait être légalement assuré par un organisme, dont la fréquentation, comme celle de l'école, pourrait être imposée à tous les enfants, dont le développement ne serait pas soumis dans la famille à un contrôle effectif.

Comment peut-on se représenter le fonctionnement d'une institution que l'on pourrait appeler Bureau pédotechnique et qui serait destinée à assurer le contrôle systématique du développement de l'enfant ?

Le Bureau pédotechnique devrait être organisé par la commune ; son action devrait, comme celle de l'école, être limitée à une population et à un territoire déterminés. La direction pourrait être assurée par une sorte de comité d'éducation, comprenant les personnes qui dans la commune ou la partie de commune, sur laquelle devrait s'étendre l'influence du bureau, sont amenées par leur profession à se préoccuper spécialement de l'enfant.

Dans les grandes communes, les différents bureaux pédotechniques pourraient être groupés, de façon à permettre la coordination et la systématisation du contrôle, par la création des diverses institutions spéciales, nécessaires pour le réaliser efficacement. Des relations pourraient exister entre les bureaux communaux par l'intermédiaire d'un organisme provincial, qui lui-même pourrait être sous la dépendance d'une institution nationale chargée de la direction du contrôle dans tous les pays.

Les dépenses qu'occasionneraient à la commune, à la province et à l'État, l'organisation systématique des bureaux pédotechniques, seraient en partie couvertes par les sommes, que les pouvoirs publics consacrent déjà actuellement, le plus souvent sous forme de subsides, à des œuvres privées, pour l'inspection des nourrissons, des écoliers ou des travailleurs, pour les dispensaires antituberculeux, pour les dispensaires du mineur, etc.

En accordant aux bureaux pédotechniques, une existence légale analogue à celle accordée aux bureaux de bienfaisance et aux fabriques d'église, le législateur pourrait aussi leur assurer la participation de l'initiative privée pour la constitution des fonds nécessaires à leur fonctionnement.

Mais, en attendant que la loi intervienne, toutes les œuvres qui se préoccupent de la lutte contre la dégénérescence pourraient utilement se grouper, pour tenter l'essai de création de bureaux pédotechniques locaux, destinés à assurer, par un contrôle méthodique du développement des enfants, une coordination et par suite une efficacité plus grande des efforts actuellement disséminés des éducateurs.

Ces essais permettraient de déterminer quelles sont les meilleures conditions de fonctionnement des organismes de contrôle ; ils permettraient notamment de préciser quelle peut être l'importance de la population soumise au contrôle d'un bureau, quels sont les moyens de faciliter la généralisation du contrôle et même de le rendre obligatoire pour tous les enfants qui échappent actuellement à une surveillance éducative nécessaire. La création de bureaux pédotechniques par l'initiative privée offrirait d'ailleurs les mêmes avantages que leur création par les pouvoirs publics, en ce qui concerne le perfectionnement des méthodes de contrôle et l'appréciation de la valeur relative des diverses œuvres qui concourent actuellement à favoriser le développement de l'enfant.

* * *

En résumé, nous pensons que l'organisation d'un contrôle méthodique du développement de l'enfant constitue la condition primordiale indispensable pour assurer l'efficacité de l'application des lois relatives à la protection et à l'instruction de l'enfance.

Il nous a paru utile d'attirer l'attention sur cette question, au moment où des projets de lois sur ces matières sont soumis, en Belgique, à la discussion des législateurs.

Les Infirmières Scolaires

PAR

Arthur NYNS,

Inspecteur des Ecoles Communales de la Ville de Bruxelles.

L'enfant, plus que l'adulte, est sujet aux maladies.

Chétif et malingre, de complexion délicate, il n'échappe que difficilement à toutes les misères physiologiques. Dès sa naissance, il est la victime innocente de tous les maux qui accablent notre pauvre humanité : l'ignorance, l'alcoolisme, le paupérisme.

De 0 à 1 an, il meurt chaque année, dans notre pays, 15 p. c. d'enfants, soit environ 28,000.

De 0 à 5 ans, la mortalité est d'environ 50 p. c., et parmi ceux qui survivent, que d'éclopés, que d'infirmes, que de malades incurables.

Au conseil de revision, conseil chargé d'examiner lors du recrutement, si les conscrits sont propres au service militaire, un quart des miliciens sont exemptés chaque année pour maladies ou infirmités.

Cette situation pleine de dangers pour l'avenir de notre race, devrait occuper davantage notre Gouvernement.

En Angleterre, il existe toute une législation en faveur de la protection des enfants.

En Belgique, un projet de loi visant l'inspection médicale dans les écoles, vient seulement d'être déposé par le Gouvernement.

Cette inspection fort heureusement, existe dans les grandes villes depuis assez longtemps.

Le service d'hygiène scolaire de la ville de Bruxelles est sans conteste, un modèle du genre.

Chaque école est visitée au moins deux fois par mois par un médecin de l'administration. Tous les élèves sont soumis indistinctement à l'inspection médicale. Des médecins spécialistes sont chargés de l'examen des yeux, des oreilles, de la gorge, du nez et des dents.

Chaque enfant est muni d'une carte sanitaire sur laquelle sont inscrites les observations des médecins. Les parents sont prévenus des soins à donner à leurs enfants. Les élèves les plus faibles sont soumis au régime de la médication préventive et envoyés en colonie à la bonne saison.

Mais quel que soit le zèle des médecins attachés aux écoles, il est certain que la visite bi-mensuelle qu'ils font à chaque établissement, ne leur permet pas de s'arrêter aux cas les plus bénins.

Les médecins examinent les enfants ; ils prescrivent les mesures à prendre ; ils n'appliquent pas eux-mêmes le traitement. Les parents ne suivent pas les ordonnances des médecins ; ils n'ont pas le temps de s'occuper des petits maux de leurs enfants ou bien ils n'ont pas les connaissances voulues pour le faire dans de bonnes conditions. Beaucoup font même plus de mal que de bien en appliquant des remèdes empiriques très dangereux.

Combien de fois ne voit-on pas recouvrir les blessures d'une toile d'araignée pour arrêter un épanchement de sang ? Combien d'autres pratiques plus nuisibles encore, sont en usage dans le traitement de certaines maladies !

Il arrive ainsi que de petites plaies s'infectent au contact de l'air et de la poussière faute de petits pansements propres.

Des maux d'yeux et d'oreilles et d'autres affections quelquefois anodines prennent une gravité exceptionnelle par l'absence de pansements ou faute de soins intelligents.

Le Dr Van Lint, à la Société Belge des Pédotechnie et à la Clinique Sainte-Anne, de Bruxelles, attira sur ce point, en 1908, l'attention des pédagogues et des médecins. Il proposa à ces deux organismes d'adjoindre aux médecins scolaires des institutrices spécialement préparées aux soins à donner aux enfants.

En 1910, sur la proposition du Dr Depage, professeur de clinique chirurgicale et conseiller communal, la ville de Bruxelles décida de confier à des infirmières capables et dévouées, la mission de soigner, à l'école même, toutes les petites blessures les affections bénignes, les malaises des enfants.

La première infirmière scolaire fut nommée le 18 avril 1910.

L'innovation eut un réel succès. Parents et instituteurs furent enchantés des soins donnés aux enfants. Des infirmières furent demandées dans toutes les écoles.

Douze infirmières, dont une infirmière surveillante, sont actuellement attachées au service des écoles de Bruxelles. Ces jeunes filles, formées par « l'École d'infirmières laïques », de la rue de la Culture, possèdent une bonne instruction moyenne et fournissent de sérieuses garanties de santé et de moralité.

Les cours sont donnés à « l'École belge d'infirmières », par des professeurs ou agrégés à l'Université.

Les infirmières scolaires attachées aux écoles de la ville de Bruxelles, ne sont pas nommées à titre personnel ; il y a avec l'école d'infirmières, un arrangement aux termes duquel cette école est tenue de fournir autant de fois une infirmière que la ville paye de fois 1,800 francs.

Les infirmières sont chargées de visiter les classes et de s'entendre avec l'instituteur ou l'institutrice pour le choix des enfants à soumettre à l'examen des médecins. Elles ne peuvent se substituer complètement aux médecins sans encourir une grave responsabilité.

Leur rôle est d'appliquer les remèdes indiqués par les médecins.

Lorsque le cas est grave, l'infirmière conduit l'enfant à l'hôpital ou à la clinique, avec l'autorisation des parents.

Elle épargne de cette façon une perte de temps souvent préjudiciable aux parents pauvres et assure du même coup un traitement régulier aux enfants.

L'infirmière soigne aussi parfois les enfants à domicile, apportant ainsi une aide efficace au médecin et un soulagement aux parents.

Une infirmière s'occupe spécialement des enfants anormaux. D'accord avec le médecin, elle fait des enquêtes dans les familles au sujet de l'origine des troubles présentés par les enfants.

L'infirmière est installée dans une petite salle bien propre et bien éclairée.

Sur une modeste table de bois blanc, se trouvent rangés en bon ordre, un bassin, des ciseaux, des pinces et quelques produits pharmaceutiques.

Les petits malades se présentent à elle un à un. Elle a pour chacun d'eux, tandis qu'elle le soigne, des mots charmants pour les reconforter.

C'est à regret que les enfants la quittent lorsqu'ils sont définitivement guéris.

Chaque infirmière inscrit dans un registre *ad hoc*, les noms des enfants traités et la nature de leurs petites affections.

Les petits maux le plus généralement soignés sont :

- 1^o Les maux d'yeux (conjonctivites, orgelets) ;
- 2^o Les maux d'oreilles (otites) ;
- 3^o Les blessures (contusions, piqûres, coupures, brûlures, échardes) ;
- 4^o Les maladies de la peau (verruës, eczêmas, furoncles, dartres, crythèmes, impétigos, panaris) ;
- 5^o Les luxations et les entorses.

Chaque infirmière est chargée de deux écoles primaires et d'un jardin d'enfants. Elle soigne environ 150 enfants par mois, soit 10 p. c. de la population scolaire.

Ci-dessous le tableau statistique des cas traités par l'infirmière scolaire à l'école n^o 16, à Bruxelles, pendant l'année scolaire 1912-1913 :

NATURE DE L'AFFECTION SOIGNÉE PAR L'INFIRMIÈRE	NOMBRE D'ÉLÈVES TRAITÉES	NOMBRE DE CONSULTATIONS
Eczéma, herpes.....	30	441
Blessure à la tête, au bras, à la jambe, etc....	55	487
Doigt blanc.....	15	185
Maux d'yeux.....	22	361
	(18 ont été en- voyées à l'hôpital.)	
Maux d'oreilles.....	3 (envoyées à l'hôpital.)	44
Brûlures.....	10	118
Clous, abcès, etc.....	12	98
Teigne, pelade.....	3	12
Blessure profonde à la tête.....	3	18
Examen du nez et de la gorge.....	36 (envoyées à l'hôpital.)	36
Verrues.....	175	550
Cas anodins : blessure légère, griffe, contu- sions, etc.....	980	1.975
TOTAUX.....	1.344	4.335

En Angleterre, la « School nurse » existe depuis plusieurs années. En 1908, 117 nurses assuraient le service hygiéniste et sanitaire scolaire dans 16 comtés.

Elles gagnaient alors de 750 francs à 1,000 francs par an plus la nourriture et le logement.

Des infirmières donnent leurs soins dévoués aux élèves des écoles de New-York et Philadelphie en Amérique, de Charlottenbourg et de Berlin en Allemagne.

Bordeaux, en France, sur la proposition du docteur Lande, ancien président de l'Association Générale des Médecins de France, fut la première ville française qui introduisit les infirmières scolaires dans ses écoles le 1^{er} janvier 1912.

Les infirmières rendent à nos écoles les plus grands services. Elles diminuent les souffrances des enfants et hâtent leur guérison. Elles favorisent la fréquentation scolaire. Les enfants qui auparavant devaient se rendre à l'hôpital pour se faire soigner y perdaient un temps énorme. Beaucoup ne rentraient pas à l'école après la consultation.

Les infirmières en appliquant à chaque enfant malade un traitement rationnel, ont souvent l'occasion de montrer le danger de certains remèdes encore trop souvent en usage dans les classes populaires.

Elles font ainsi une guerre heureuse à des pratiques malsaines et dangereuses.

Au foyer du pauvre, comme à l'école, les infirmières sont des sœurs amies qui soulagent, qui consolent et qui réconfortent les petits malades. Modestes et bienveillantes, elles dépensent sans compter leur science et leur cœur pour le bien des enfants.

Grâce à leur dévouement, leur amabilité, leur savoir professionnel, elles ont conquis à l'école, la faveur des enfants et des instituteurs.

Véritables messagères d'hygiène, elles ont droit à la reconnaissance de tous ceux, et ils sont nombreux, qui aiment sincèrement les petits enfants.

L'infirmier scolaire devrait être introduite dans toutes les écoles des grandes villes. Dans les écoles de village, l'instituteur ou l'institutrice, à défaut du médecin, devrait assurer à leurs élèves les petits soins que nécessite leur état.

Le Traitement des Ecoliers

PAR

1e D^r ENSCH

*« Inspecter c'est bien
» Traiter c'est mieux. »*

Les municipalités, en créant l'inspection médicale des écoles, visent un but que cette institution à elle seule est impuissante à réaliser.

Elles veulent défendre la santé de l'enfant et parfois l'améliorer, la fortifier.

Quand l'inspection vise le simple contrôle hygiénique des locaux, le bien réalisé est très faible pour ne pas dire négligeable.

Quand elle a pour but la lutte contre les épidémies, elle fait généralement faillite. Nous devons à la vérité de reconnaître que les notions récentes sur la prophylaxie des épidémies par les contacts lui impose des devoirs de contrôle d'où nous pouvons attendre beaucoup de résultats — tout au moins dans la lutte contre la diphtérie, la scarlatine et la coqueluche.

Quand l'inspection médicale s'étend davantage et qu'elle englobe la visite médicale des écoliers, l'instruction des parents et des instituteurs (et dans la plupart des grandes villes nous en sommes à cette phase), on se rapproche davantage des désirs inconscients des municipalités, on contrôle la santé. On pousse les parents à soigner les enfants. Mais on ne tarde pas à sentir que le but s'éloigne toujours : on a pensé alors que pour l'atteindre définitivement il fallait faciliter l'accès du traitement par la création d'infirmières scolaires, de cliniques ou de dispensaires scolaires.

D'une manière générale on peut dire que chez l'adulte, le traitement médical ou clinique a pour but d'écarter la douleur et d'éloigner la mort

Chez l'enfant, le but essentiel du traitement est plutôt de faire de la santé, d'augmenter le rendement du corps et de l'esprit.

En vérité, il a un aspect éducatif et préventif tant dans ses méthodes que dans son but.

On peut dire qu'il a deux caractères principaux.

Il doit intervenir quand une maladie est à son début, à peine reconnaissable. Il doit se prolonger et se confondre avec l'entraînement hygiénique.

Nous sommes munis ainsi d'une forme nouvelle d'assistance dont il convient de fixer les caractères.

Si la clinique scolaire, à l'image de la clinique anglaise est chose nouvelle, il est pourtant bon de rappeler les écoles de teigneux, créées en diverses grandes villes pour permettre de donner l'enseignement en même temps que le traitement.

Ces institutions tendent à disparaître grâce aux succès que donnent les rayons X dans le traitement de la teigne. D'après le Dr Williams M. O. H. de Breadford, le traitement par cette méthode a épargné 70,000 présences à l'école (1).

Le traitement scolaire doit avoir avant tout une allure préventive, même quand il a pour but d'écartier des défauts physiques. L'enlèvement d'une dent, la prescription d'une paire de lunettes, l'extraction de végétations adénoïdes ne sont que la préface d'un traitement dont l'éducation hygiénique et le contrôle médical continus doivent être les corollaires.

Ce principe a d'ailleurs été mis heureusement en pratique à la clinique de Deptford, à laquelle M. M. William a donné un caractère si profondément humain. Nous y voyons fonctionner un cours de gymnastique respiratoire pour les enfants qui ont été opérés de végétations adénoïdes.

Le médecin doit témoigner à l'enfant du peuple, malade, un intérêt qui se prolonge dans le temps...

Actuellement, l'enfant qui a été opéré dans une consultation d'hôpital cesse d'être intéressant. Il n'en est pas de même à la clinique scolaire. Celle-ci doit être en quelque sorte la « nursery » du pauvre, ainsi que s'exprime M. M. William, au même titre que l'on a pu dire que le tram électrique en est l'automobile (2).

A Londres on vérifie les yeux des enfants, à qui des lunettes ont été fournies, à des périodes régulières (3).

L'infirmière qui y est attachée doit donner le ton. C'est elle qui remplace la maman quand celle-ci est trop ignorante pour s'intéresser à certaines parties de sa mission. La clinique scolaire doit avoir l'allure d'un home plutôt que l'allure d'un hôpital.

La continuité de l'intérêt porté à l'enfant malade doit être l'une de ses caractéristiques.

La clinique scolaire se différenciera de l'hôpital comme l'ont fait successivement les dispensaires antituberculeux, les sanatorias, les salles de nuit.

Ce sera une institution spéciale avec des caractères spéciaux.

Elle aura un caractère d'utilité sociale, au même titre que les cantines scolaires ; elle doit être payée directement par la commune.

Et nous voyons que telle est la position admise dans les divers groupes de l'Association britannique de médecine.

L'inspection médicale des écoles nous met en vérité devant une besogne routinière, fastidieuse.

Le médecin d'hôpital désire le cas intéressant, le cas difficile.

L'action scolaire prend davantage l'allure du travail ouvrier et perd l'aspect « artiste ».

Il s'agit de soigner en masse des nez malades, des oreilles qui coulent, des paupières atteintes, des gorges obstruées, des yeux qui voient insuffisamment, des teigneux, etc.

De plus, il faudra faire perdre le moins de temps possible aux parents et aux élèves.

(1) SUQUEIRA. *The Treatment of Ringworm. School Hygiene*, 1912, p. 155.

(2) M. M. WILLIAM. *The School Clinic To Day — The National Labour Press — Third Report to Deptford School. Clinic or health centre* (London Ring).

(3) MAXON. *Some Remarks with statistics on the Treatment of 1305 school children.* (London Comity Council, *British Medical Journal*, 1912.

La clinique scolaire doit rester en contact avec l'enfant ; elle doit aller à la recherche du cas, elle doit répandre libéralement ses bienfaits.

Prenons quelques cas. Soit un enfant épileptique atteint légèrement. Il va à la clinique. On prescrit du bromure. L'enfant prend du bromure pendant un mois, abandonne la cure, reste sans surveillance. Ne faudrait-il pas qu'il reste surveillé ?

Voici un sourd. Il consulte une fois. On prescrit de seringuer l'oreille malade. Ce n'est pas un cas intéressant. Au point de vue social, il importe que l'on aille à sa recherche et qu'on le traite le mieux possible, le plus souvent possible, pour lui garder le mieux possible ce qui lui reste de faculté auditive.

Quelques faits montrent combien l'Angleterre s'est avancée vers la solution du problème.

Voici un genre de question que l'on ne pose jamais au Parlement belge.

Je lis, dans le compte rendu sommaire du Parlement britannique :

« M. Charles Bathurst demande au ministre de l'Instruction publique, quelle est la proportion d'enfants nourris insuffisamment. »

Le ministre le renvoie au Livre bleu, qui constitue le rapport du chef de service d'hygiène scolaire d'Angleterre.

Ce rapport renferme la quintessence de ce que l'on fait pour la santé des écoliers anglais.

Chaque médecin inspecteur d'école envoie annuellement son rapport au ministre, qui en extrait les renseignements intéressants.

En fait, ce sont les communes qui supportent en Angleterre toutes les dépenses de l'inspection médicale scolaire.

Au 1^{er} janvier 1913, elles se sont élevées, d'après la déclaration faite à la Chambre des Communes, à 186,999 livres, soit 4,674,975 francs !

Le traitement médical était laissé d'abord entièrement à la charge de la commune. En 1912, le budget de l'Angleterre prévoit une somme de 1,500,000 pour subsidier le traitement scolaire. D'autre part, la loi sur l'assurance sociale interviendra pour le traitement de la tuberculose.

Voici, par exemple, le cas de Londres. Londres (le grand Londres) — dont la population égale presque celle de la Belgique, — a voulu faire des arrangements avec les hôpitaux, arrangements fragmentaires insuffisants pour répondre aux nécessités de la médecine préventive et contraires aux vœux exprimés par l'Association britannique de Médecine.

Et nous voyons alors des médecins considérables, tels Victor Horsley, présenter des délégations au ministre, discuter d'une manière serrée, et arriver à empêcher l'agrégation du système londonien.

Il ne fallait pas que l'enfant souffre d'une injustice.

Quelle était cette injustice ?

Un diagramme établi par l'Association britannique le montre.

L'inspection médicale de Londres indique que sur 100 enfants, 14 devraient être soignés !

Le Conseil du comté n'a fait un arrangement que pour 7 enfants sur 100 et, en vérité, 4 pour cent seulement sont vraiment soignés. (L'inspection pure et simple aboutit toujours à ce résultat fragmentaire.)

Et dans les négociations on voit cette remarquable préoccupation : la réforme doit être généralisée, elle doit atteindre tous les enfants.

On peut se représenter par là la grandeur de la tâche abordée par le mouvement anglais.

On conçoit également l'effarement que doit éprouver le financier de Londres, quand l'Association britannique de Médecine veut lui demander de créer 100 ou 120 centres de traitement médical et de traitement dentaire.

En 1911, le Dr Kerr signale que sur 204,113 enfants, on a trouvé des défauts chez 120,927. 78.166 furent recommandés pour le traitement, dont 52,078 pour lesquels il fallait l'intervention publique.

Ainsi en 1912, on demande un crédit pour soigner 40,000 infirmités. On se trouve devant 50,000 enfants nécessitant le traitement dentaire.

Le tableau ci-après montre l'intensité des traitements scolaires par le Conseil du Comité de Londres (1).

AFFECTIONS	NOMBRES	SOIGNÉS JUSQU'AU BOUT
Yeux.....	16.670	12.125
Nez, gorge, oreilles.....	9.814	6.649
Teignes.....	1.112	535
Petits maux.....	51	7

Il s'agit d'arranger le centre en rapport avec la topographie des écoles. On envisage même que les tramways municipaux puissent y conduire les enfants gratuitement.

On conçoit que l'expérience soit ici de rigueur, mais il est néanmoins curieux de voir que le Gouvernement ne veut pas considérer une expérience comme une réforme.

Si la tâche de Londres est grande, non moins grande est celle des provinces rurales.

Elles aussi doivent se plier à la loi de l'inspection médicale des écoliers.

Ce fait souligne encore notre retard en matière d'hygiène scolaire, dont les progrès dépendent du dilettantisme réformiste des grandes villes.

Jetons, en passant, un coup d'œil sur le budget d'un inspecteur médical provincial (budget d'établissement et d'entretien) :

	LIVRES	SHELLINGS
Traitements.....	730	
176 balances.....	220	
176 toises.....	30	16
360 test de Snellen.....	15	
176 écrans.....	88	
15,000 fiches.....	15	
<i>A reporter...</i>	1,098	16

(1) Abstraction faite des frais d'administration, on a établi que le coût de traitement était de :

4 s. à 4 s. 9 d.....	pour les cas	d'oculistique.
5 s. à 7 s.....	id.	d'oto-rhinolaryngologie.
18 s. à 21 s.....	id.	de teigne.
4 s. 11 d. à 6 s. 5 d.....	id.	dentaires.
3 s. 1 d.....	id.	de petites affections

<i>Report...</i>	1.098	16
240 boîtes à fiches.....	90	
352 registres.....	50	
15,000 notes aux parents.....	7	10
Divers.....	125	10
	<hr/>	<hr/>
TOTAL.....	1.371	16

Il s'agit de la province de Derbyshire.

Il s'agit de rendre le traitement accessible même aux enfants des écoles rurales et l'on va, dans certaines régions, jusqu'à proposer d'équiper des roulettes pour dentistes ambulants, se rendant dans les villages pour soigner les enfants malades. (Voir *School Hygiène*, 1912, p. 127.)

Dans le Surrey on propose d'établir 21 centres de traitement.

Faut-il dire que cette formule nouvelle de l'intervention communale a trouvé ses principaux adversaires dans le corps médical. Nous aurons l'occasion, au cours de cet exposé, de montrer diverses manifestations du syndicalisme médical en cette matière.

Pourtant, certaines formes du traitement sont passées dans la vie publique sans peine.

Faut-il citer la distribution d'huile de foie de morue et de poudre « zootrophique » aux enfants débiles? ou la fourniture de lunettes aux écoliers myopes ou hypermétropes? ou l'extraction et le remplissage des dents cariées? ou encore toutes les formes du traitement physique (colonies, écoles en plein air, gymnastique orthopédique et autres)?

Il n'y a véritablement que le traitement spécifiquement médical qui suscite des objections.

Or, chose curieuse, quand le Parlement anglais décida de généraliser l'inspection médicale des écoliers, il estima qu'il fallait l'entourer de sanctions. Il permit aux communes d'organiser le traitement des écoliers.

L'opinion et l'attitude de la profession médicale dans une question semblable sont choses intéressantes à considérer, surtout en Angleterre ou l'Association britannique de Médecine a pris l'allure d'un syndicat, et où le traitement des écoliers apparaît comme une vaste mesure de socialisation médicale.

Nous voici à Hampstead, une des communes qui constituent Londres; les médecins ont formé des groupements pour entreprendre des différents traitements sociaux — groupements ouverts à tous les praticiens, à condition qu'ils reconnaissent les règles éthiques de l'Association britannique de Médecine (Service privé de la santé publique de Hampstead).

En vérité, c'est une forme de contrat collectif consenti d'une part entre la commune et, d'autre part, un groupement professionnel pour l'accomplissement d'une fonction sociale.

D'après une communication du Dr M. Cleary (M. O. H.), la tentative n'a pas réussi jusqu'ici; mais la formule est intéressante, parce qu'il y a là un effort pour concilier l'effort d'organisation des pouvoirs publics avec l'esprit souvent hostile des syndicats.

Pourtant, dans un autre faubourg de Londres (Wandsworth), la tentative a réussi. Le corps médical a élu les médecins de la clinique, qui reçoivent 2.50 par enfant soigné (on a traité pour 1,500 cas par an). Une infirmière a été fournie par le Conseil

du comité et, chose à noter, cette infirmière se trouve sous la direction des médecins (alors qu'à Bruxelles, les infirmières travaillent en dehors du corps médical et dépendent de l'instituteur qui dirige l'instruction publique).

Voici une formule analogue adoptée par le groupe de Norwood, de l'Association britannique :

Le Comité s'engage à soigner par an 300 cas de maladie de la peau, 950 cas d'oculistique, 750 cas d'oto-rhinolaryngologie. Ces cas seront soignés dans une clinique scolaire par un groupe de huit à dix médecins de service de 3 à 4 semaines.

Le service comprendra :

Deux à trois oto-rhino-laryngologistes ;
Un anesthésiste (ceci est bien anglais) ;
Trois dermatologues ;
Deux oculistes.

Ils seront choisis par le chef de service d'hygiène scolaire, pour un terme d'une année, parmi les médecins du district.

La commune fournira le matériel de la clinique. Le Comité de l'Association s'engage à l'entretenir.

Le traitement sera de 1,250 francs pour une demi-journée de travail par semaine pendant un an.

La commune payera en outre fr. 2.50 par enfant soigné ; elle fournira l'infirmière qui pourra loger à la clinique.

Une formule analogue a été appliquée à Wandsworth.

Ailleurs, nous voyons se poursuivre la lutte entre les médecins déjà attachés aux services d'hygiène et les médecins organisés en syndicat, pour se disputer l'organisation du traitement « au sens de la loi ». C'est ce que l'on voit dans les réunions où discutent les autorités de l'enseignement, les délégués de l'Association britannique, les médecins officiels de l'hygiène. (Cf. Portsmouth, d'après le *British medical Journal*.)

Non seulement la loi admet ces cliniques scolaires dues à la collaboration d'un groupe de médecins, mais elle sanctionne également des contrats avec des praticiens isolés, quand la nécessité de cette formule s'impose.

Voici quelques données sur la clinique de Bradford. Ici, les médecins sont des fonctionnaires. Il vous intéressera de connaître l'emploi du temps.

Lundi et mardi. — Le matin, inspection à l'école ; après-midi, examen des visions défectueuses, prescription de lunettes.

Mercredi et samedi. — Le matin, examen clinique général, traitement des maladies de la peau, examen des cas signalés par les infirmières ou les instituteurs ; examen des cas qui sont proposés par les écoles ou les classes spéciales.

Mercredi après-midi : examen et traitement des oreilles.

Jeudi et vendredi. — Examen des enfants qui viennent de subir des maladies contagieuses.

Le traitement aux rayons X se fait tous les jours sauf le samedi.

Les parents ne sont pas obligés de venir à la clinique. Ils se présenteront chez le médecin du quartier, à l'hôpital, suivant leur situation sociale. L'inspecteur scolaire est chargé de montrer aux parents les conséquences de leur négligence éventuelle.

Voici enfin le bilan de la clinique scolaire de Bradford pour l'année 1909 (cette ville compte près de 300,000 habitants).

MALADIES	CAS	PRÉSENCES
Visions défectueuses.....	458	1.520
Maladies externes des yeux.....	274	1.128
Affections parasitaires du cuir chevelu.....	609	4.721
Affections de la peau diverses.....	132	391
Parasites.....	366	991
Gale, impetigo.....	288	892
Otorrhée.....	196	2.928
TOTAUX.....	2.323	12.571
Examens simples.....	999	1.570
Maladies contagieuses (pendant trois mois).....	326	375
TOTAUX.....	3.648	14.516

Même si la clinique est conçue dans son double caractère de clinique d'inspection et de traitement, on peut concevoir que les deux fonctions restent indépendantes. L'enfant profitera de deux opinions, ce qui est souvent un bien.

Sans doute le Gouvernement sanctionne des arrangements des communes avec les hôpitaux, mais ceux-ci doivent arranger leurs services de manière que les conditions du traitement se rapprochent du caractère d'une clinique scolaire. (*British Medical Journal*, 1911, p. 1296.)

Et quelles sont ces conditions :

- 1° Un local spécial servant uniquement aux enfants des écoles ;
- 2° Des heures convenables, évitant aux travailleurs de grandes pertes de temps ;
- 3° Une corrélation parfaite avec l'action du médecin scolaire de l'employé chargé de la surveillance de la fréquentation scolaire et des membres du « Comité des soins scolaires »? (Childrens care committee.)

La tâche est considérable.

Ainsi le rapport de l'inspecteur médical du Ministère de l'Instruction publique en Angleterre pour l'année 1911 renseigne que :

Sur les 6,000,000 d'enfants des écoles publiques anglaises et galloises.

- 10 p. c. ont une vision défectueuse ;
- 3 à 5 p. c. entendent mal ;
- 1 à 3 p. c. sont atteints de suppuration des oreilles ;
- 6 à 8 p. c. souffrent d'obstruction nasale ;
- 40 p. c. présentent des caries dentaires ;
- 30 à 40 p. c. ont la tête et le corps malpropres ;
- 1 p. c. est tuberculeux ;
- 1 p. c. a une affection du cœur ;
- 1 p. c. a la teigne?

A part quelques nuances, la situation se révèle de la même façon dans tous les pays d'Europe.

Tout cela est dominé encore par la nutrition défectueuse de l'enfant.

Les rapports d'inspection en font foi.

Peu de personnes se représentent qu'il y a dans nos écoles tant d'enfants malades, tant d'enfants tarés !

Quand on pense à l'enfant on a une certaine tendance à se représenter quelque

chose de pur, de normal... un être qui n'ayant pas encore subi les chocs de l'existence, n'en a pas encore subi les atteintes.

Il est loin d'en être ainsi.

Je vous fais grâce en ce moment de tous ces écarts du type normal, qui donneraient de l'émotion à l'élèveur habitué à rechercher toujours le maximum de rendement chez ses bêtes, ou encore à l'artiste préoccupé de voir dans la vie l'harmonie et la beauté.

Je vous fais grâce de ces considérations, car elles soulèvent le problème de l'élevage de la race, bien captivant pourtant, mais situé dans les régions de l'utopie.

LE TRAITEMENT DENTAIRE (1)

Le traitement dentaire n'a pas soulevé d'objection. Il existe même en Belgique, bien que fort rudimentaire.

Il commence à être organisé sur une grande échelle en Angleterre, en Allemagne, en Suisse et en Suède.

Le directeur de l'Office de statistique de la ville d'Elberfeld, a fait, à la fin de l'année 1912, un relevé des cliniques dentaires en Allemagne.

Elles existent dans 20 sur 48 grandes villes.

Leur fonctionnement présente des modalités fort différentes.

Plusieurs points sont à noter :

Beaucoup admettent les enfants très jeunes, ce qui est une nature très importante.

Elles sont souvent payantes : les parents paient une cotisation de 0 M. 50 à 1 mark par an.

Généralement, le dentiste en chef ne pratique pas dans la clientèle privée.

Certaines organisations sont très importantes (2).

Ainsi, la clinique de Düsseldorf, fondée en 1912, comprend un directeur, trois assistants, un mécanicien, deux infirmières, un commis, un garçon. Les dépenses se sont élevées en 1912, à 31,000 mark ; les recettes à 24,000 mark.

Celle de Strasbourg, la première en date, a donné ses soins à 8,000 enfants en 1911.

Sans doute, l'organisation allemande est encore fort fragmentaire. Ainsi, Berlin ne compte que trois cliniques pour ses 260,000 enfants. Mais on peut y espérer des progrès rapides. D'abord parce que les autorités militaires commencent à comprendre le grand intérêt que présente le traitement dentaire à l'école, ensuite parce que la loi des assurances de 1911 permet aux caisses de malades de subsidier des institutions prophylactiques (3).

Il importe de donner à ces services une allure de médecine préventive.

Sinon on se trouve — spécialement en ce qui concerne le travail dentaire, — devant une tâche de Sisyphe.

(1) *School Dental Clinics, their Foundation and management by Wallis M. R. C. S. London, CLAUDIUS, Ash sons & Co, 1912.*

(2) Il existe en Allemagne une association : « Le Comité central pour les soins dentaires à l'école », qui coordonne tout ce qui se fait en cette matière.

(3) D'après un rapport de M. le professeur Dick, au Congrès du Public Health Institute, à Berlin en 1912.

Comme le fait observer fort bien M. Mc WILLAM dans son livre : *L'Enfant et l'Etat (The Child and the State)*, un dentiste peut soigner 9,000 enfants de 6 à 7 ans ; il ne pourra plus en soigner que 3,000 quand ils auront 9 ans et c'est à peine s'il pourra encore traiter 1,500 enfants de 12 ans.

J'ai vu, à Zurich, le fonctionnement de la clinique dentaire. Le dentiste travaille toute la journée avec deux infirmières. Il est devenu fonctionnaire et il accomplit une besogne considérable.

Dans une brochure consacrée aux écoles de Suède, nous trouvons le chapitre suivant sur les cliniques dentaires. Il m'a semblé intéressant de vous en donner lecture.

« *Clinique dentaire pour les élèves des écoles primaires.*

» Le rôle important que joue, au point de vue de la nation tout entière, l'hygiène de la bouche, commence de plus en plus à attirer l'attention des esprits. La carie dentaire s'est trouvée, en effet, lors des enquêtes faites à ce sujet, tant en Suède que dans d'autres pays, être la plus fréquente de toutes les maladies populaires, étant donné que 90 à 95 p. c. de la population en souffre. Aussi, les spécialistes de ces différents pays font-ils valoir, avec toute la clarté désirable, que la cavité buccale lorsqu'elle a été négligée ou qu'elle est malsaine, prédispose à certaines maladies, telles que par exemple les maladies infectieuses, surtout la tuberculose, les affections gastriques, la chlorose, la nervosité, etc. Dans ce domaine encore, la Suède marche à la tête du progrès. Sur un nombre d'habitants de 5,500,000 environ, nous possédons des cliniques dentaires dans 27 écoles et asiles pour la protection de l'enfance ; l'Allemagne, qui vient au second rang, a 50 cliniques dentaires pour enfants environ, sur une population de 55,000,000 à peu près.

» Ces cliniques ont encore une mission importante à remplir et qui consiste à inculquer aux enfants les principes généraux d'hygiène.

» La création de la clinique dentaire pour les élèves des écoles primaires de la ville de Stockholm remonte à 1907.

» La subvention pour 1910 s'élève à 6,700 couronnes. Cette clinique a pour but :

» 1^o D'examiner au moins une fois par an les dents des élèves ;

» 2^o De fournir à ceux-ci les conseils et les indications indispensables quant aux soins de la bouche et des dents ;

» 3^o De soumettre au besoin les dents des élèves à un traitement approprié.

» Le service de la clinique est assuré par un chef et deux aides, ayant chacun deux heures de travail par jour pendant l'année scolaire « excepté les jours fériés » ; elle est destinée au traitement de 2,000 enfants. On examine d'abord ces derniers par classe. Aussitôt après, on adresse à l'instituteur compétent, un rapport indiquant pour chaque élève, suivant une formule imprimée, le nombre de dents de lait ou autres qui présentent des signes de carie ; par cette formule, on invite en outre le répondant ou le tuteur de l'enfant à soumettre celui-ci au traitement gratuit de la clinique.

» C'est pourquoi on leur envoie la formule en question revêtue de la signature de l'instituteur, afin qu'ils y apposent, en cas d'approbation, de la proposition qui leur est faite, leur signature, après quoi le traitement est considéré comme obligatoire. Pas même 1 p. c. des répondants ou des tuteurs ne sont opposés au traitement proposé par la clinique. Par contre, plusieurs d'entre eux, en ont exprimé leur vive reconnaissance.

» Lors de la première enquête faite à ce sujet, on constata que 1 p. c. environ des enfants brossaient leurs dents, tandis que l'enquête faite une année plus tard

démontra que 33 p. c. avaient pris cette habitude. Un cinquième de p. c. des enfants examinés avaient des dents complètement saines. Chaque enfant avait en moyenne six dents de lait et 4 ou 5 autres dents cariées. A l'âge de 7 à 10 ans, si important au point de vue du développement des enfants, 15 p. c. de ceux-ci avaient la faculté de la mastication réduite de moitié par suite de dents gâtées, parmi lesquelles les dents machelaires ou molaires de la sixième année entraient à raison de 50 p. c. Une enquête faite à Gothembourg, par M. Bensow, dentiste, et au cours de laquelle il a tout particulièrement examiné ces dents si importantes pour la nutrition, a donné les résultats suivants : 1^o chez les élèves de la première classe 21.4 p. c. de ces dents doivent être plombées ; 2^o chez les élèves de la quatrième classe, seuls 3.6 p. c. purent être conservées. Ces chiffres suffisent à prouver qu'il est, en réalité, impossible à une grande partie des enfants de tirer parti de leur nourriture, quelque convenable qu'elle soit à d'autres points de vue. C'est là un fait dont il faudra tenir compte en envisageant le cas des enfants dépérissant faute de nourriture assez abondante et convenant à leur état. 70 p. c. avaient les tonsilles enflées, et, chez 20 p. c. on constata un enflément des glandes sub-maxillaires.

» Il semble qu'une somme de 70,000 couronnes environ par an doive suffire pour assurer, au point de vue qui nous occupe, la santé des 27,000 élèves des écoles primaires de la ville de Stockholm. Au premier abord, cette somme peut paraître élevée, mais si l'on veut bien se rendre compte qu'en assurant d'une façon méthodique, aux élèves des écoles, les soins que réclame l'hygiène de la bouche, on dégrèvera la commune d'une foule de charges très onéreuses occasionnées par d'autres maladies, telles que par exemple, la tuberculose, on reconnaîtra que la somme en question a été ou ne peut mieux employée.

» A Stockholm, on a en outre installé des cliniques dentaires à l'asile des aliénés du Gouvernement de Stockholm, à l'asile des enfants abandonnés de Kungsholmen, à l'Institut des aveugles de Tomteboda, à l'Asile des francs-maçons, au Bureau de placement de l'assistance publique de Stockholm, et enfin dans les établissements de la Ligue nationale contre la tuberculose. Dans les villes et les localités suivantes, on a pris des dispositions nécessaires pour assurer le traitement médical des dents aux élèves des écoles primaires, savoir : Arvika, Gefle, Gothembourg, Hedemora, Hjo, Helsingborg, Jönköping, Karlstad, Karlskrona, Köping, Linköping, Malmö, Sala, Sundsvall, Södertelje, Vasteras, Visby, Atvidaberg, Engelholm et Orebro. »

Les divers documents que je viens de vous soumettre vous montrent qu'une tâche considérable se présente pour les médecins. Il est à espérer que la solution qui interviendra un jour dans notre pays saura à la fois sauvegarder la santé des enfants et la dignité de la profession médicale.

Il faut que nos groupements médicaux envisagent ces problèmes qui sont plus vastes que l'on ne croit.

J'ai parlé du traitement spécifiquement médical. Mais pourquoi les médecins se désintéressent-ils de la gymnastique, de la natation, des colonies, de l'orthophonie, de l'infirmerie, domaines que le personnel enseignant envahit de plus en plus en dehors de toute direction médicale.

En tous cas, la question des cliniques scolaires s'est posée rapidement.

Il convient de la poser dans les assemblées municipales. Il n'en est pas de plus importante pour l'avenir de nos enfants.

La Ville de Buenos Aires

Ses travaux, sa transformation, ses services communaux

PAR

José J. GIRADO

Ingénieur Civil.

Le voyageur qui débarque au port de Buenos Aires, du moment qu'il s'enfonce dans les rues voisines, reçoit l'impression qu'un grand changement est en train de s'opérer dans la conformation du plan de cette grande ville. On n'aperçoit partout que des majestueuses bâtisses en construction, des rues et des avenues qu'on élargit ou qu'on ouvre, un comble immense de demeures en train d'être démolies, des promenades en pleins travaux d'implantation, des pavages de toute sorte qu'on construit ou que l'on change et toute une série de signes d'activité publique, et cela non seulement à proximité du port, lequel forme le premier plan de cette métropole, mais aussi à l'intérieur de la ville ainsi que dans les faubourgs et la banlieue. C'est que effectivement, la ville est sur le point de se transformer en une grande ville moderne, européenne ou plutôt américaine, alors qu'elle n'était qu'une grande ville, oui, mais une grande ville coloniale encore; cette transformation, qui a commencé avec une certaine lenteur, il y a au moins vingt-cinq ans, se fait maintenant avec une activité fébrile.

L'aspect du plan de la ville de Buenos Aires était celui d'un damier, a cause de ses rues qui s'entrecoupaient en angle droit, tracé que lui donna son fondateur, l'explorateur espagnol, Don Juan de Garay dans l'année 1580, par ce que c'était, sans doute, ce tracé, qui dans cette plaine immense, se prêtait mieux au lotissement et à la répartition entre les premiers occupants. Il existe une carte, datée de l'année 1583, où sont inscrits les noms des dits occupants, et ce plan est le même que la ville conserva jusqu'aujourd'hui; rien n'y est changé. Cette partie de la ville est celle qu'on appelle le Centre, parce qu'elle est le centre du mouvement commercial, étant le centre des affaires et non à cause de sa situation dans la ville, car elle occupe la section Est, celle qui est limitée par le Port et la Plata. La ville de Buenos Aires en se développant et s'agrandissant, suivit le même monotone plan, quoique le rayonnement fit que quelques rues fussent moins en ligne droite, se conservant toujours étroites, nonobstant, et à cause de ce rayonnement, les angles ne furent plus tout à fait droits et d'autres rues sont ainsi venues s'intercaler entre les anciennes. Cette disposition du tracé, jointe à l'étroitesse de la plupart de ses

rues, à la configuration du sol plat, qui se prête si peu aux effets esthétiques et finalement l'immense réseau de voies de tramways qui parcourent la presque totalité des rues, font que le problème des améliorations, de facilité de communications, de circulation et d'embellissement de la ville ait été un des plus complexes.

Le premier grand travail d'édilité, qui ait été projeté et mené à bout, fut celui de l'installation des Eaux de la Ville et du Service d'Égouts, qui fut une conséquence des deux grandes épidémies, le choléra et la fièvre jaune, qui ravagèrent la ville dans les années 1866 et 1871, desquelles, la dernière, causa la mort de plus de soixante mille personnes, dans une époque où la ville ne comptait pas plus de cent soixante-dix mille habitants. Les travaux de ces installations furent commencés vers l'année 1873 et, après maintes alternatives, ont été finis, pour la zone centrale de la ville, vers l'année 1892 ; cependant, à cause du rapide accroissement de la population, le rayon desservi par ces œuvres est en train d'être agrandi continuellement. La partie de la ville de Buenos Aires qui jouit du service des eaux et égouts, peut être étudiée dans la carte qui figure dans l'Exposition du présent congrès. On verra là que la partie de la ville qui reste sans la jouissance de ces services est encore immense, mais il faut se rendre compte et considérer que ce qu'il reste sans ces services, ce sont les parties de la ville avec une densité de population bien réduite, car son implantation deviendrait par trop onéreuse, comme d'ailleurs il arrive ainsi pour presque tous les autres services municipaux, car aujourd'hui la ville de Buenos Aires compte une population de 1,400,000 habitants, lesquels occupent une superficie de 15,000 hectares, ce qui fait pour l'ensemble de la ville, une densité de population quatre fois moins forte que celle de la ville de Paris, par exemple. Le service des eaux courantes de la ville a été complété par le moyen de puits semi-surgeants, là où les travaux de la Salubrité Publique n'ont pu arriver encore. Je finirai cette question en ajoutant que le service d'égouts est un des plus perfectionnés du monde entier et que l'eau desservie est prise des bouches du Paraná, un des fleuves qui contribuent à la formation du Plata, là où l'eau est d'une pureté presque parfaite et de cette manière la ville possède une eau de première qualité, sans autre défaut que celui d'être un peu chaude en été. On a obtenu comme résultat constaté de ce service, que la mortalité est descendue de 16 0/00 par année.

Le second des grands travaux qui ont été exécutés à Buenos Aires, bien qu'il ne puisse être considéré, sous aucun rapport, comme une œuvre d'édilité, mais que dans le cas particulier à cette ville, on ne peut pas laisser sans en tenir compte dans une étude comme la présente, par l'influence que cette œuvre a eue sur la rapide transformation de l'aspect et des mœurs de celle-ci, est le Port de Buenos Aires, sur les bords de la Plata. Nous verrons après, que si cette œuvre est la deuxième en importance de la ville de Buenos Aires dans l'ordre chronologique, elle est, avec toute assurance, la première, à cause de l'influence qu'elle a eu sur l'aspect, les mœurs, le progrès et le développement de la ville. Buenos Aires possédait déjà, bien avant 1880, un autre port, formé par la rivière appelée Riachuelo de Barracas, laquelle lui sert de limite du côté Sud, et la sépare du territoire de la province de Buenos Aires et de la ville de Avellaneda. Au bord de cette rivière, on avait fait des quais et on avait installé quelques services du port, mais vu la faible profondeur de la rivière et la pauvreté de l'outillage, bientôt ce port ne suffit plus aux besoins du pays et du commerce de cette riche capitale qui augmentaient sans cesse. Les grands travaux du nouveau port furent entrepris dans les dernières années de la décade de 1880 et terminés dans les premières de la décade de 1890. Cette œuvre est sans doute celle qui a le plus contribué au formidable essor du commerce et des industries de la République Argentine que nous remarquons aujourd'hui, car

elle fournit et rendit possible la création de plusieurs de ces industries qui n'auraient pas atteint leur développement actuel, si elles n'avaient pas eu ce port pour permettre leurs installations et un commode, rapide et économique écoulement de leurs produits. Ce port occupe le bord de la Plata et a été creusé dans le lit même du fleuve, mais malgré ses vastes proportions et qu'il ait été continuellement amélioré, perfectionnant et agrandissant ses entrepôts et son mécanisme, comme il a été fait de même avec le vieux port du Riachuelo, ils ne sont pas encore, ensemble, suffisants pour les nécessités du commerce et un important agrandissement est en train d'être exécuté à la continuation du Port de Buenos Aires, vers la partie Nord de la ville.

Avec la construction du port commence la période des améliorations édifices de Buenos Aires ; ce fut alors que l'on commença à transformer le pavage et que l'on commença à construire les pavages en pierre avec fondement en béton, remplaçant partout l'ancien empièrrement ordinaire et l'ancien pavage en pavés de granit sur basement de sable de la rivière ; on exécuta le premier pavage en bois avec du bois de sapin importé de Suède, lequel sera remplacé plus tard par le bois de caroubier naturel du pays, bois qui, étant données les conditions dans lesquelles se trouve la ville de Buenos Aires par rapport à l'acquisition de la matière, prime n'importe quelle autre sorte de pavage, et est préférable à tout autre matériel à cause des résultats économiques auxquels on arrive par son emploi. Ce fut plusieurs années plus tard que furent adoptés les asphaltes, quoiqu'on ait déjà, vers l'année 1872, usé de ce genre de couverture dans les principales rues de la ville, mais il avait été abandonné probablement parce que le prix n'avait pas correspondu à la durée de l'ouvrage. L'asphalte qu'on emploie de préférence à Buenos Aires, sans doute à cause du manque de concurrence, et dont les services de la ville se plaignent dans le dernier mémoire de l'année 1911, est l'asphalte de Trinité. Le macadam a été peu adopté, peut-être sans avoir bien réfléchi qu'il forme la base des fondations pour les bonnes routes de l'avenir, à cause que la pierre étant très chère à Buenos-Aires, un tel empièrrement est par trop coûteux et très peu durable ; il est maintenant remplacé par une des variétés du tar macadam, là où il existait auparavant, c'est-à-dire dans les avenues qui conduisent aux promenades publiques.

Ce fut aussi à cette époque que les besoins du trafic dans le centre de la ville, menèrent à l'élargissement des rues, à la transformation de quelques-unes d'elles, à la régularisation d'autres et à l'ouverture d'avenues, et ce fut alors que l'on commença la Central Avenue de Mayo, qui divise aujourd'hui en deux parties la vieille ville, celle tracée par le fondateur Don Juan de Garay. La ville était composée, jusque cette date, de deux parties principales : la partie Est, enfermée entre les bords du Plata et la rue Callao-Entre Rios, large artère environnante de la partie ancienne de la ville, partie qui formait l'enceinte coloniale, avec ses étroites rues et ses quelques places, et la partie Ouest, depuis cette artère jusqu'à la limite du municépe, qui avait déjà alors un grand développement, dont le tracé était plus moderne, ayant des grands espaces libres, qui ont été mis à profit pour l'embellissement de cette métropole, par mon collègue M. Charles Thays, de la manière qu'il vous le dira, avec ses rues larges, séparées par des avenues parallèles, placées presque chacune entre quatre rues. Cette époque est celle de la première transformation de Buenos Aires, l'époque à laquelle M. Torcuato de Alvear occupa la place d'Intendant de Buenos Aires, et auquel la ville est débitrice de bien des progrès et de réformes. Ce fut à cette époque que se forma le quartier de l'Avenue Alvear qui est à Buenos Aires ce que le quartier de l'Avenue Louise est à Bruxelles.

Dès cette époque et malgré la grande crise économique que la Nation Argentine

eut à supporter dans les années 1890 et suivantes, la ville de Buenos Aires gagna toujours en grandeur, en beauté et en confort moderne, si l'on peut s'exprimer ainsi; un grand nombre de promenades ont été créées, on a bâti de nombreux hôpitaux monumentaux, les services de l'Assistance Publique se sont toujours perfectionnés, on a projeté et commencé la construction de la bâtisse du Palais du Congrès, lequel avec la place du même nom, qui a été faite en démolissant tout un quartier de la ville, occupe l'extrémité Ouest de l'Avenue de Mayo.

Peu à peu, de nouveau, le problème de la circulation dans les rues devint d'une solution de plus en plus difficile, malgré le dégoût que lui avait donné jadis l'ouverture de la Central Avenue de Mayo, les ordonnances qui la réglementèrent et la facilité que présente la configuration des rues parallèles qui permettent l'établissement de courants de trafic en sens inverse par une voie différente, l'augmentation du commerce a été telle, l'immense mouvement du port si important et le nombre de voitures de tramways, qui ont un parcours dans l'intérieur de la ville de plus de 615 kilomètres et transportent 350 millions de voyageurs à l'année, a été si considérable, que toutes ces causes réunies font que la congestion des rues plus centrales est presque constante à certaines heures de la journée. Cet état de choses décida les autorités edilices à étudier de nouveau le problème et il fut décidé d'effectuer des réformes et des travaux pour donner des facilités au trafic présent et résoudre dans le possible le problème pour l'avenir. Avec cet objet fut prise la décision de consulter un expert dans la matière et le choix tomba sur l'architecte de la ville de Paris, M. J. Bouvard, qui fut invité à visiter la ville de Buenos Aires et à étudier les réformes à effectuer pour embellir la ville et présenter un plan de transformations à sa carte. Ce Monsieur visita la République Argentine dans les années de 1907 et 1910 et se basant sur les études et projets déjà faits antérieurement par les ingénieurs de la ville en diverses époques et en les unifiant, présenta un projet général de réformes, lequel après avoir été étudié par une commission nommée *ad hoc* et de laquelle faisait partie mon collègue à ce Congrès, le Directeur de Promenades de la Ville de Buenos Aires, M. C. Thays, fut adopté avec quelques modifications. Ce vaste plan de réformes au tracé de la Ville de Buenos Aires, que Messieurs les membres peuvent examiner à l'Exposition de ce Congrès, sera entrepris et poursuivi au fur et à mesure que les besoins et les occasions se présenteront, mais déjà il a commencé à être exécuté, par le percement des deux avenues diagonales qui partent de la Place Mayo et croisent diagonalement les rues au Nord et au Sud de l'avenue du même nom et sont appelées à transformer le vieux Buenos Aires et à lui donner l'aspect monumental et agréable de la vue duquel nous pouvons nous faire une idée si nous examinons la vue en perspective qui figure dans notre Exposition.

En plus de ces travaux, il y en a d'autres qui rentrent aussi dans le plan de réformes du projet de M. Bouvard, qui sont en train d'être exécutés, sans compter les différentes promenades, jardins et parcs sur lesquels vous parlera M. Thays. On élargit, par exemple, les rues qui dans la partie ancienne de la ville continuent les avenues existantes et auxquelles j'ai déjà fait mention en parlant des deux parties qui la divisent et de ces prolongations, celle de l'Avenue Santa Fé est déjà percée et élargie dans une grande extension à partir de son commencement sur la grande Avenue qui sépare la partie coloniale des terrains gagnés sur le fleuve et laquelle s'appelle Paseo de Julio.

En plus de ceux que je viens de vous indiquer, il y a d'autres projets d'améliorations et d'embellissement se préoccupant en même temps de faciliter la circulation dans la ville. Parmi ces projets celui dû au député M. Pedro Luro, mérite

une mention spéciale, parce qu'il a été déjà l'objet d'une loi votée par le Congrès National et qu'il ne tardera pas à être mis en exécution. Ce projet n'est qu'une amplification importante au projet de réformes de M. Bouvard et a trait à l'élargissement des rues Carlos, Paellegrini-Bernado de Irigoyen et Cerrito-Lima, et au percement d'une Avenue Nord-Sud, coupant la ville dans cette direction entre les rues précitées. Par cette loi on donne à la Municipalité le droit de déclarer d'utilité publique toute la surface comprise entre les dites rues dans toute sa longueur depuis les bords du Plata jusque la grande avenue qui s'appelle Montes de Oca ; projet colossal pour l'exécution duquel la même loi fournit les fonds. Ce projet une fois terminé, changera l'aspect de la ville presque tout à fait, de la même manière qu'il a été changé déjà une fois lors du percement de l'Avenue de Mayo, la construction du Palais du Congrès et la formation de la place du même nom, dans le centre de Buenos Aires. Ce sont tous ces travaux en pleine exécution en ce moment-ci, qui donnent à la ville l'aspect d'une ville en transformation, duquel j'ai parlé au commencement de mon exposition.

Mais tous ces travaux ne donnaient pas une solution au problème des transports rapides à travers la ville, ainsi qu'au charriage des marchandises sans transbordements, allant et venant vers la partie Ouest de la province de Buenos Aires, une des régions les plus riches de la République Argentine, et ce fut en vue de ces besoins qu'on a pensé à l'établissement d'un réseau de transports souterrains, suivant l'exemple de tant d'autres grandes villes et les propositions pour l'exécution de deux souterrains, faites par la Compagnie de Chemins de fer de l'Ouest de la province de Buenos Aires et la Compagnie de Tramways Anglo-Argentina, qui est la plus importante des compagnie de tramways de Buenos Aires furent acceptées par le Conseil Municipal. Une fois ces propositions acceptées, les deux compagnies se sont mises à l'œuvre et prochainement, sans doute avant la fin de la présente année, la première section de ces souterrains sera inaugurée ; cette section joint les lignes de la dite compagnie de chemins de fer avec celles du service du port de Buenos Aires, ce qui permettra de faire courir des convois mus à l'électricité et effectuera le transport rapide des marchandises et voyageurs dans la direction Est à Ouest et vice-versa, à travers de la ville, qui a aujourd'hui une ampleur dans ce sens-là de plus de onze kilomètres. On peut consulter dans l'Exposition de ce Congrès, une esquisse de ces travaux. La ligne passe sous l'Avenue de Mayo et se continue sous la rue Rivadavia et a été faite à chantier ouvert au grand jour, méthode de travail qui a donné d'excellents résultats dans la pratique, empêchant toute sorte de contretemps dus à des éboulements et autres accidents, sans pour cela causer aucun dérangement ou très peu, au trafic et à la circulation dans la ville, car les travaux ont été menés par sections entre deux rues, une nouvelle section ne s'éventrant qu'après avoir définitivement fini la première et livré le tronçon de rue dans l'état dans lequel il se trouvait avant le commencement des travaux.

Tous ces améliorations et embellissements de la ville ont été complétés par une série de travaux et implantation des services édifices, lesquels ont aussi souffert de l'influence du changement de vie et d'activité qui était en train de se manifester dans ces dernières 25 ou 30 années. Il convient de citer entre ceux qui ont attiré une spéciale attention de la part des autorités de la ville, le pavage, l'assistance publique, l'hygiène, le nettoyage, l'enlèvement des ordures ménagères, l'illumination publique, l'installation de foires franches, la création des maisons pour ouvriers et la création de promenades et parcs, ainsi que la formation des jardins zoologique et botanique. Tout a fait des progrès à l'unisson des progrès de la ville.

J'ai déjà fait remarquer que l'ancien empierrement des rues, quoiqu'il se trouve encore dans quelques-unes des rues de la ville, a été, au fur et à mesure des besoins, changé par le pavage en pavés de granit, en pavage en bois et encore dernièrement en asphalte. Pour faire ce changement, la ville de Buenos Aires, plus que nulle autre peut-être, a dû faire de vrais sacrifices pécuniaires, car la nature du sous-sol et le lourd charriage, ne permettent pas l'implantation d'aucune sorte de pavage ou empierrement sans une très bonne fondation en béton, à cause de l'absence de l'ancien macadam, qui a rendu tant de services à ce sujet-là dans beaucoup de villes européennes. En plus de cela, il faut considérer que la pierre est presque un article de luxe à Buenos Aires et que le prix de revient des matériaux est exorbitant. Malgré ça, la ville de Buenos Aires comptait à la fin de l'année 1911, 8,426,193 mètres carrés de pavage, sur une superficie de rues calculée en 28,000,000 de mètres carrés. De ces chaussées 2,145,003 mètres carrés étaient des chaussées provisoires, desquelles 649,115 mètres carrés étaient de l'ancien empierrement ordinaire, celui qui est en train d'être continuellement remplacé, et 1,495,888 mètres carrés de pavés en granit mais sur fondation en sable, que l'on est en train de changer aussi, cela fait 25.5 p. c. de chaussée provisoire; des chaussées définitives en pierre existaient 4,987,566 mètres carrés, soit 59.2 p. c. du total des chaussées. et elles se composaient de 541,688 mètres carrés de pavés en granit, sur une fondation de béton en ciment Portland et 4,445,897 mètres carrés de pavés en granit, sur une fondation de béton en chaux; finalement, il existait 16 p. c. de chaussées unies, c'est-à-dire 505,735 mètres carrés de pavage en bois, 432,361 mètres carrés d'asphalte de Trinité, 50,530 mètres carrés d'asphalte naturel et 305,000 mètres carrés de macadam et tar macadam. Le prix de revient varie entre 16 et 18 m/n, c'est-à-dire entre 35 et 40 francs le mètre carré de surface couverte, ce qui met la ville de Buenos Aires dans des conditions bien inférieures, par rapport au bon marché des chaussées pavées ou empierrées. L'asphalte, à cause du manque de concurrence, est fait au prix invariable de 18.45 m/n, c'est-à-dire à fr. 40.59 le mètre carré de chaussée. Pour la construction de pavages dans les dernières années et pour ceux qui seront construits à l'avenir, la loi sur les Bons de Pavage est venue donner à la Municipalité une aide de grande valeur, permettant aux propriétaires le paiement de la construction des chaussées sans un très fort débours immédiat d'argent ce qui a permis qu'un grand nombre de voies soient en train d'être changées de pavage ou bien chaussées pour la première fois, et ceci à un tel point que pour l'année 1912, il y avait avec contrat signé, plus d'un million de mètres carrés de chaussée, soit par le moyen d'une licitation entre la Municipalité et les entrepreneurs ou bien par contrats directs entre ceux-ci et les propriétaires.

Avant de terminer ce rapport, peut-être déjà long, je dois ajouter deux mots sur certains services. Par exemple, je dois dire que les services de l'Assistance Publique ont atteint un haut degré de perfection. Le service de premiers secours est fait avec une rapidité et une régularité tout à fait remarquables. On est arrivé au chiffre de 79,000 malades soignés dans les différents hôpitaux, avec 12.80 p. c. comme chiffre de mortalité pour l'année 1911. Le service d'enlèvement des ordures ménagères a eu à lutter avec le problème de la manière de se défaire des dites immondices. Comme elles ne sont pas du tout employées par l'agriculture, car le sol de la république n'en a pas encore besoin d'engrais, on s'est décidé à les brûler en totalité, et pour cela on a essayé les fours système Baker, avec peu de résultat au début et une grande amélioration par la suite, ce qui a décidé les autorités communales à les adopter définitivement. Dans le service d'approvisionnement des denrées alimen-

taires pour les besoins de la population, les autorités édilices ont dû lutter, bien des fois, contre des hausses de prix non justifiées, et ont résolu le problème en installant des foires franches, ce qui a permis de ramener les prix à leur juste valeur. Comme le prix des loyers en général est très élevé à Buenos Aires, et surtout celui des habitations pour les ouvriers en particulier, la Municipalité a prêté une attention spéciale à ce problème et a tâché de combattre cet état de choses, favorisant le transport rapide des ouvriers à des prix réduits, aux heures de l'entrée et de la sortie du travail, faisant relier par des tramways et chemins de fer, les quartiers ouvriers avec le centre de la ville et actuellement on s'occupe de la création de quartiers ouvriers avec des habitations hygiéniques et confortables, à prix réduits. Sur ce point aussi mon collègue vous renseignera, car c'est une tâche à laquelle il a été personnellement préposé.

Je ne dois pas finir cette légère esquisse sur la transformation de Buenos Aires dans ces dernières années, sans ajouter quelques informations sur le merveilleux développement de l'édification dans toute la ville et sur le changement que son aspect a souffert depuis les dix dernières années, nouvelle édification qui est en train de faire de l'ancienne ville coloniale, une ville tout à fait à l'européenne et jusqu'à un certain point à l'américaine, avec ses gratte-ciel à nombreux étages. On a livré 18,490 permis de bâtir dans l'année 1911 et le nombre livré dans les dernières douze années a atteint le chiffre de 127,497 permis, parmi lesquels plus de 100,000 ont été délivrés pour des bâtisses nouvelles. Jusqu'il y a quinze ans, le voyageur en arrivant à Buenos Aires avait l'impression de se trouver dans une ville aplatie, exotique à cause de ce que la plupart des bâtisses étaient d'un seul rez-de-chaussée à terrasse, avec de grandes cours intérieures, ce qui donnait à la ville un aspect tout à fait colonial. Aujourd'hui, après cette période d'édification intense, l'effet n'est plus le même et le voyageur qui débarque au port a plutôt l'impression qu'il se trouve dans une grande ville européenne, ce qui est vrai, sans aucun doute, si l'on s'en rapporte à ses progrès édilices.

This page intentionally left blank

The New Workmen's Dwellings of the London County Council

Those whose acquaintance with London extends over any considerable period cannot fail to be struck with the changes which are manifest in the appearance of the city

BY

W.-E. RILEY,

Délégué du London County Council
Superintending Architect of Metropolitan Buildings.

So far as municipal work is concerned, this transformation is chiefly attributable to three principal causes : — street widenings and improvements ; the condemnation and clearance of alum areas, and rebuilding due to educational requirements. As showing the magnitude of these operations, it may be stated that on metropolitan improvements alone the sum of nearly £ 9,000,000 has been spent in the last quarter of a century, besides large sums in smaller improvements of local importance. It is not intended to go into the details involved in these changes, but it has been thought that one aspect would be of special interest to the Congress, viz., the erection of dwellings for persons of the working class.

In the past 14 years more than 29,000 persons of the labouring class have been displaced in London by the operations of the County Council, who have, in the same period, provided accommodation for 48,000, either in block dwellings, common lodging houses or cottages of varying size.

The great improvement schemes recently carried out have involved large rehousing obligations, the most important of which was the formation of Kingsway and Aldwych. These schemes resulted in the clearance of a densely populated area, notorious for the meanness of its streets and alleys and the unhealthiness of its moral and sanitary conditions ; and also in the displacement of 3,700 persons of the working class. For these, accommodation had to be provided elsewhere and for the majority within one mile of their former houses. The mode in which this was done may be regarded as more or less typical of one side of municipal housing in London. 1,864 of these 3,700 persons were accommodated on the Bourne Estate, of which a short description may be given.

The site has an area of $2\frac{3}{4}$ acres and was purchased for £ 200,000. It is covered with blocks of five-storey dwellings, planned so that the internal blocks lie north and south, in order that the maximum of sunlight may be obtained for the living rooms, and each tenement has at least one room looking on to a garden. The type of plan designed for the buildings is an improved balcony plan arranged so that the living rooms and bedrooms do not look on any of the balconies, and have unobstructed light. All the sculleries and domestic offices are separated from the habitable rooms by a ventilated lobby. The average area of the living rooms is 150 feet superficial and of the bedrooms 100 feet. The dwellings are divided into 537 tenements, of which only 16 are associated and the remainder self-contained. The 16 associated tenements that is, tenements in which the domestic offices are shared by more than one tenement—all consist of one room of which the weekly rental is $4/6$ to $6/-$; for a two room tenement $7/6$ to $8/6$ a week is charged; for a three room tenement $9/6$ to $11/-$ and for a four-room tenement, $11/-$ to $13/-$.

Accommodation for some of those displaced by the Kingsway improvement was also provided for in a lodging house for men, erected at the corner of Kemble Street and Drury Lane, with cubicles for 699 men. The building is six storeys in height, and on the ground floor the lodgers' section contains dining, smoking, reading and writing rooms. Fixed teak tables and seats are provided to accommodate 360 men at one time. The lodgers can cook their own food and sink are provided where food can be prepared. The smoking room contains fixed teak tables and seats accommodating 96 men, in addition to movable arm chairs. The reading room is similarly furnished, bookcases with books being provided. In the basement, the lavatory room is fitted with 68 basins each having hot and cold water supply. Adjoining the lavatory is a feetwashing room and bath rooms containing five slipper baths and one shower bath, with hot and cold water supply to each. There is a wash-house for the use of lodgers wishing to wash their own garments and also a drying chamber. Shops are provided for a barber and a bootmaker. With regard to the cubicle floors, each is divided into sections by division walls, which admit of the isolation and disinfection of sections. Each lodger has an independent cubicle with a minimum width of $4' 10\frac{1}{2}''$ and an area of 36 square feet, and is lighted by a separate window. The height of the storeys is 9 feet, the partitions between the cubicles being $7' 6''$ in height and the portion adjoining the corridor $6' 6''$, thus ensuring ample ventilation. Each cubicle contains an iron bedstead with a spring mattress, the whole of which can be folded back against the partition for the purpose of sweeping and cleaning the floor. The ordinary charge for the use of the cubicle is 7 d. for a single night, and 6 d. for those taking weekly tickets. For a private bath with hot and cold water one penny is charged, including soap and use of towel.

A further instalment of those displaced by the Kingsway improvement were rehoused on the Millbank Estate, Westminster, the development of which affords an example of rehousing on the site of an old landmark. The site of the old Millbank prison was recommended by the Royal Commission on Housing to be appropriated for housing purposes and was sold by the Government for £ 22,000. It is laid out for 17 blocks of workmens dwellings providing accommodation for 4,430 persons. The planning is arranged to insure a through current of air and sufficient ventilation under all circumstances, and a large portion has been left for use as a garden.

The dwellings already shown can only be regarded as rehousing those displaced

in consequence of street improvements, and do not represent the attempts made directly for the amelioration of the houses of the working class. The first large scheme undertaken with this special object was to deal with the huge slum in Bethnal Green known as the Boundary Street area. The occupants of this area were described as heathens, and morality was literally at its lowest ebb; the death rate of the neighbourhood was 40 per 1,000, a rate nearly twice that for the parish of Bethnal Green. The area was 15 acres in extent and the number of persons displaced was 5,719. The scheme was to demolish the old houses bit by bit; to form new wide streets and to construct blocks of flats for the re-accommodation of as many as was consistent with due regard to health and sanitation. Under the laying-out plan, the area is approached by an avenue 60 feet wide, leading to a central open space in which is a band-stand where music is provided in the summer months. Streets 50 feet wide radiate from this centre. Blocks of dwellings have been erected for 5,380 persons and 144 were accommodated in cottage dwellings. There are three public gardens between various blocks of dwelling, of an aggregate area of nearly of an acre. A central laundry is provided containing troughs, drying horses, wringing machines and mangles, and behind the laundry is a small annexe containing 12 hot and cold slipper baths and a shower bath.

A similar scheme which has recently been under consideration is that decided upon with reference to a large area at Tabard Street, Grotto Place and Grosby Row, Southwark and Bermondsey. This is the largest clearance ever embarked upon under the Housing Act, the area affected having a total extent of 17 acres, being about two acres more than at Boundary Street. The narrowness of the streets, the closeness of the houses, the defective planning and the insanitary condition of most of the property rendered it impossible to effect any lasting benefit to the area by dealing with individual properties. It was decided to deal with the matter on a comprehensive scale and a plan has been prepared for this purpose. The central portion of the area about 5 acres in extent will be laid out as a public open space and most of the rehousing accommodation will be provided in five-storey balcony dwellings overlooking the open space. On a detached portion of the area as many cottages as convenient will be erected.

The housing hitherto dealt with has been confined to that undertaken in the central area, and the action taken in this direction has been guided by conditions which are more or less characteristic of most large towns. The population in the central areas has however, become stationery or shows a tendency to decrease, residential buildings giving place to those of commercial or industrial character. The population in the suburban districts on the other hand is rapidly increasing and the only practicable course appears to be to take measures to control the outward flow of the population. This object can best be attained by securing cheap and rapid travelling facilities and by the provision of cottages in outside districts within the means of the labouring classes. Given equal conditions, there can be no question as to the hygienic superiority and the greater attractiveness of housing the worker in a cottage with pleasant surroundings rather than in a block-dwelling in a central district, to say nothing of the saving to the community.

The first estate purchased by the Council for cottage development was at Totterdown Fields, Tooting. It has an area of about 38 acres, and 1,229 cottages and four shops have been built, accommodating 8,733 persons. The general plan and elevations of 3 typical cottages are shown on the screen. The estate has been completely developed and is fully occupied.

At Norbury, an estate of about 30 acres was purchased in 1901. Cottages

have been erected on about 16 1/2 acres of the estate, to accommodate 3,472 persons. The cottages are similar size to those at Totterdown Fields but the elevations are varied in design. The general plan and elevations of typical cottages are shown on the screen.

The largest scheme for the development of a cottage estate near London was that undertaken by the County Council, when 226 acres of land were purchased north of the boundary. The purchase price was £ 90,225 or at the rate of £ 400 per acre. Development of the estate has up to the present been confined to the extreme southern portion, where roads and sewers have been constructed sufficient to enable about 48 acres to be covered, and on about 36 acres (including three and one-third acres laid out as a public garden) 875 two storey cottages have been erected, providing accommodation for 6,835 persons. The accommodation provided is in three, four, and five room cottages, each of which has its own front door and its own proper garden at the rear. The three room cottages are let at 6/6 to 8/- per week, the four room cottages at 8/3 to 8/9 and the five-room cottages at 9/3 to 13/- per week. The cottages are readily let, a return for the quarter ended March, 1913, showing that the loss by empties was only .27 per cent. of the gross rent. A site has been reserved for administrative buildings and a meeting hall for tenants. The roads are planned so that the majority of the blocks of cottages run north and south and each frontage therefore receives direct sunlight. An estate garden is provided turfed for tennis and bowls and surrounded by raised terraces and flower gardens. The development of the remainder of the estate will be the subject of a garden suburb scheme. A working class population already predominates in the district and it was felt that it would be advantageous if a substantial portion of better class property could be erected on the land. Authority has been given by Parliament for the development on the lines of a garden suburb which will comprise various types of houses, including small cottages at a moderate rental and larger houses suitable for middle class occupation.

The estate most recently purchased in London for working class development is that known as the Old Oak Estate situated on the western boundary of the County. It originally contained about 54 1/4 acres but a railway company subsequently obtained running powers for a new line across the estate diagonally, acquiring nearly 8 acres for this purpose. Development is now proceeding on the western section which includes about 14 acres west of the proposed railway. Five shops and 345 cottages and cottage flats will provide accommodation for 2,413 persons. The size of the cottages will vary from five rooms down to a cottage flat of one room. The needs of small families of the poorer class requiring only one or two rooms were considered, and it was decided that as an experiment a limited number of tenements of one, two and three rooms will be provided at very low rents. The smallest type of one room cottage flat with a separate scullery and water closet is let at a rent of 4/- per week. It is intended to restrict the occupation of cottage flats to old married couples or to two persons of the same sex, married couples with young children being excluded.

The time at my disposal has only permitted me to briefly sketch the salient features of the great work which has been carried out in the present century by the London County Council, and I am afraid that the subject has been treated in an imperfect way, but if I have given my audience the key to further investigation on the great question of housing the poor, I am more than satisfied.



BOURNE ESTATE



WHITE HART LANE ESTATE. — (AWLFIELD AVENUE)



BRUCE HOUSE. — LODGING HOUSE FOR MEN



SOTTERDOWN ESTATE. — CLABURN ROAD FROM SOUTH WEST



CED OAK ESTATE, HAMMERSMITH. — FITZ NEAL STREET, THE
QUADRANGLE NORTH SIDE



BOURNE ESTATE

This page intentionally left blank

La Valeur locative des Immeubles de la Ville de Tunis

Sa répartition par nationalités. — Tableaux statistiques et graphiques

PAR

Joseph VALENSI,

Directeur des Services administratifs de la ville de Tunis.

Jusqu'en 1902, les immeubles situés dans le périmètre urbain de Tunis étaient soumis à une taxe de 6.25 p. c. dénommée « Caroube » (une caroube par piastre) et à une taxe de balayage de 3.75 p. c., toutes deux basées sur la valeur locative.

Le décret du 16 septembre 1902 a substitué à ces deux impôts, une taxe unique dénommée « Taxe sur la valeur locative des immeubles ».

Le taux de cette taxe est de 10 p. c. pour les immeubles urbains et de 6.25 p. c. dans la banlieue. Tous les immeubles et constructions de toute nature, à l'exception de ceux affectés au culte, à l'enseignement public, aux services publics et à l'hospitalisation en sont imposés. Les immeubles nouvellement édifiés bénéficient d'une détaxe pendant deux années non compris celle de leur achèvement.

Enfin les propriétaires peuvent obtenir des dégrèvements en cas de non location de leurs immeubles.

L'impôt est exigible dans le courant du premier semestre de l'année.

La Direction des Services Administratifs de la ville vient de procéder à un nouveau recensement de la valeur locative des immeubles et des constructions de toute nature soumis à l'impôt, et situés dans l'étendue du périmètre communal de Tunis.

N'ont pas été compris dans les opérations du recensement les immeubles exemptés de droit de la taxe en vertu de l'article 3 du décret du 16 septembre 1902.

Ces immeubles, au nombre de 850, sont ainsi répartis :

- 51 bâtiments affectés aux services d'Administration générale ;
- 17 consulats, hôpitaux, etc. ;
- 22 immeubles municipaux ;
- 9 églises ;
- 34 écoles ;
- 9 bâtiments occupés par les compagnies de transport (C¹^e Bône-Guelma, C¹^e des Ports), comme dépendance du domaine public ;

**ÉTAT COMPARATIF DE LA VALEUR LOCATIVE DES IMMEUBLES CONSTRUITS
RÉSULTANT DES RECENSEMENTS DE 1893, 1898, 1903, 1908 ET 1913**

DÉSIGNATION DES NATIONALITÉS	VALEUR LOCATIVE DES IMMEUBLES					NOMBRE D'IMMEUBLES POSSÉDÉS				
	en 1893	en 1898	en 1903	en 1908	en 1913	en 1893	en 1898	en 1903	en 1908	en 1913
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs					
Français.....	1.016.500	2.138.500	2.789.000	3.870.000	5.120.300	607	779	1.024	1.471	1.770
Italiens.....	832.000	1.106.000	1.341.000	1.876.700	2.807.800	671	711	1.041	1.232	1.662
Anglo-Maltais.....	487.700	568.000	635.500	705.500	778.200	383	390	424	449	447
Européens divers.....	204.500	216.000	175.500	225.100	283.600	155	118	108	114	105
Israélites tunisiens.....	992.000	1.121.000	1.245.000	1.345.000	1.537.300	1.473	1.417	1.351	1.208	1.254
Habous.....	139.500	152.500	157.500	364.000	455.000	625	794	592	684	700
Indigènes musulmans.....	2.379.500	2.565.700	2.899.000	3.245.600	3.299.500	12.742	12.184	12.148	12.653	12.421
TOTAUX.....	6.051.700	7.867.700	9.242.900	11.631.900	14.281.700	16.656	16.393	16.688	17.811	18.359

18 medersas (immeubles affectés au logement des étudiants de la Grande Mosquée) ;
 357 tourbas et zaouias (nécropoles et lieux saints) ;
 227 mosquées ;
 71 écoles coraniques ;
 9 synagogues ;
 26 midas (lieux d'ablutions attenants aux mosquées).

La valeur locative globale des immeubles soumis à la taxe atteint aujourd'hui la somme de 14,281,700 francs.

Elle était aux recensements précédents de :

En 1908.....	11.631.900 francs.
en 1903.....	9.242.000 —
en 1898.....	7.867.700 —
en 1893.....	6.051.700 —

Il ressort de ces différents recensements que la valeur locative a, de 1893 à 1913, soit en vingt ans, augmenté de 135.99 p. c., c'est-à-dire qu'elle a plus que doublé.

La progression de cette valeur locative a été constante pendant ces vingt années.

Elle a été pour chaque période quinquennale de :

28.69 %	de 1893 à 1898
17.47 %	de 1898 à 1903
25.85 %	de 1903 à 1908
22.78 %	de 1908 à 1913

Cette progression ressort mieux encore de la comparaison de la valeur locative actuelle avec celle résultant des recensements précédents :

22.78 %	de 1908 à 1913	soit	5 années.
54.53 %	de 1903 à — —	10 —	
81.53 %	de 1898 à — —	15 —	
135.99 %	de 1893 à — —	20 —	

L'état ci-après indique l'augmentation quinquennale de la valeur locative par nationalité de propriétaire.

MOYENNE DE LA VALEUR LOCATIVE

La moyenne générale de la valeur locative est relativement faible. Si, dans le quartier européen, elle atteint 4 à 5,000 francs par immeuble, elle ne dépasse pas 150 francs dans le quartier musulman.

Elle augmente cependant à chaque recensement en raison du rendement d'immeubles importants édifiés dans le quartier européen.

La moyenne générale atteint aujourd'hui 777 francs par immeuble.

Elle était de :	653 francs	en	1908
	553 —	en	1903
	480 —	en	1898
	363 —	en	1893

**PROGRESSION DE LA VALEUR LOCATIVE DES IMMEUBLES CONSTRUITS
RÉSULTANT DES RECENSEMENTS DE 1893, 1898, 1903, 1908 ET 1913**

DÉSIGNATION	PROGRESSION DE LA VALEUR LOCATIVE DES IMMEUBLES									
	de 1893 à 1898 (5 ans)	de 1898 à 1903 (5 ans)	de 1893 à 1903 (10 ans)	de 1903 à 1908 (5 ans)	de 1898 à 1908 (10 ans)	de 1893 à 1908 (15 ans)	de 1908 à 1913 (5 ans)	de 1903 à 1913 (10 ans)	de 1898 à 1913 (15 ans)	de 1893 à 1913 (20 ans)
DES NATIONALITÉS										
Français.....	110,38 %	30,42 %	174,37 %	38,75 %	81,00 %	281,30 %	32,30 %	83,58 %	139,43 %	403,71 %
Italiens.....	32,93 %	21,25 %	61,18 %	34,02 %	71,53 %	128,02 %	49,61 %	109,38 %	153,86 %	237,47 %
Anglo-Maltais.....	16,47 %	11,88 %	30,35 %	11,01 %	24,22 %	44,72 %	10,30 %	22,45 %	37,00 %	59,35 %
Européens divers.....	6,11 %	18,75 % en moins	14,18 % en moins	28,26 %	4,21 %	1,00 %	25,98 %	61,59 %	32,22 %	38,19 %
Israélites tunisiens.....	13,00 %	11,06 %	25,50 %	8,03 %	20,00 %	35,58 %	14,29 %	23,47 %	37,13 %	54,96 %
Habous.....	9,31 %	3,27 %	12,90 %	131,11 %	138,68 %	160,93 %	25,27 %	188,88 %	198,36 %	226,16 %
Indigènes musulmans.....	7,82 %	12,99 %	21,83 %	11,95 %	26,49 %	36,39 %	1,66 %	13,81 %	28,60 %	38,66 %
PROGRESSION GÉNÉRALE.	28,69 %	17,47 %	52,72 %	25,85 %	47,84 %	92,28 %	22,78 %	54,53 %	81,53 %	135,99 %

POURCENTAGE DE LA VALEUR LOCATIVE

Français

Le pourcentage de la valeur locative des immeubles appartenant aux Français est toujours en augmentation.

La progression a été constante depuis 1893.

Ce pourcentage était de :

	16.80 %	en	1893
	27.29 %	en	1898
	30.18 %	en	1903
	33.27 %	en	1908
il est de :	35.85 %	en	1913

Musulmans

On observe, au contraire, pour les immeubles des musulmans, un fléchissement dans le pourcentage.

Il était de :	41.62 %	en	1893
	35.42 %	en	1898
	33.07 %	en	1903
	31.05 %	en	1908
il n'est plus que de :	26.29 %	en	1913

Ce fléchissement eût été encore plus sensible si nombre d'immeubles européens, d'un bon rendement, acquis par l'administration des Habous, pour le réemploi de capitaux provenant de la vente de terrains de culture, n'avaient contribué à relever ce pourcentage.

Italiens

Les immeubles appartenant aux Italiens sont, dans le pourcentage, en progression légère, mais constante, depuis 1893.

Ce pourcentage était de :

	13.75 %	en	1893
	14.05 %	en	1898
	14.50 %	en	1903
	16.13 %	en	1908
il est de :	19.66 %	en	1913

Autres nationaux

Le fléchissement du pourcentage se maintient pour les immeubles appartenant :

1° *Aux Maltais* :

Il était de :	8.06 %	en	1893
	7.22 %	en	1898
	6.89 %	en	1903
	6.06 %	en	1908
il est de :	5.44 %	en	1913

**MOYENNE ET POURCENTAGE DE LA VALEUR LOCATIVE DES IMMEUBLES CONSTRUITS
RÉSULTANT DES RECENSEMENTS DE 1893, 1898, 1903, 1908 ET 1913**

DÉSIGNATION DES NATIONALITÉS	MOYENNE DE LA VALEUR LOCATIVE PAR IMMEUBLE					POURCENTAGE DE LA VALEUR LOCATIVE				
	en 1893	en 1898	en 1903	en 1908	en 1913	en 1893	en 1898	en 1903	en 1908	en 1913
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	%	%	%	%	%
Français.....	1.675	2.745	2.722	2.630	2.892	16,80 %	27,29 %	30,18 %	33,27 %	35,85 %
Italiens.....	1.240	1.555	1.287	1.523	1.695	13,75 —	14,05 —	14,50 —	16,13 —	19,66 —
Anglo-Maltais.....	1.274	1.456	1.500	1.571	1.740	8,06 —	7,22 —	6,89 —	6,06 —	5,44 —
Européens divers.....	1.320	1.822	1.613	1.975	2.701	3,38 —	2,75 —	1,89 —	1,93 —	2,00 —
Israélites tunisiens.....	673	791	921	1.113	1.226	16,39 —	14,17 —	13,47 —	11,56 —	10,76 —
Habous.....	223	192	230	532	650	2,30 —	1,92 —	1,70 —	3,13 —	3,18 —
Indigènes musulmans.....	184	210	238	256	266	39,32 —	32,60 —	31,37 —	27,92 —	23,11 —
TOTAUX ET MOYENNES..	363	480	553	653	777	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

2° *Aux Européens divers :*

Il était de :	3.38	%	en	1893
	2.75	%	en	1898
	1.89	%	en	1903
	1.93	%	en	1908
il est de :	2.00	%	en	1913

3° *Aux Israélites tunisiens :*

Il était de :	16.39	%	en	1893
	14.17	%	en	1898
	13.47	%	en	1903
	11.56	%	en	1908
il est de :	10.76	%	en	1913

RÉPARTITION DE LA VALEUR LOCATIVE PAR NATIONALITÉS

Français

La valeur locative des immeubles appartenant aux Français à quintuplé en vingt ans.

En effet, de 1,016,500 francs en 1893, elle atteint en 1913, le chiffre de 5 millions 120,300 francs, avec un accroissement de 1,250,300 francs sur le montant constaté au recensement de 1908.

Le nombre d'immeubles n'a pas augmenté dans la même proportion : il a à peine triplé. Mais la valeur locative des nouvelles constructions est bien supérieure à celle des anciennes ; aussi la moyenne a-t-elle passé de 1,675 francs à 2,892 francs.

Sur les 5,120,300 francs indiqués plus haut, 3,283,600 francs reviennent à des propriétaires habitant la Tunisie et 1,836,700 francs à des Français résidant et ayant placé leurs capitaux en Tunisie.

La proportion pour ces derniers est aujourd'hui de 35 p. c. environ, alors qu'au dernier recensement elle atteignait 42 p. c. Cette différence provient de ce qu'un certain nombre de propriétaires de cette catégorie sont venus se fixer en Tunisie ; d'autre part, l'intérêt du placement immobilier a diminué d'importance à Tunis, à la suite de l'augmentation du prix des terrains, des matériaux de construction et de la main-d'œuvre. On peut évaluer à 25 p. c. la majoration du prix de la construction.

Italiens

La valeur locative des immeubles italiens a augmenté de 50 p. c. depuis le recensement précédent. De 1,876,700 francs qu'elle était en 1908, elle est aujourd'hui de 2,807,800 francs, soit en augmentation de près de un million.

La majeure partie des immeubles italiens appartiennent à des propriétaires demeurant en Tunisie.

Ceux résidant en Italie figuraient au rôle de 1908 dans une proportion de 9 p. c. avec 170,000 francs de valeur locative ; aux rôles de 1913, la proportion tombe à 7 p. c. malgré une valeur locative de 198,400 francs, c'est-à-dire une augmentation insignifiante de 28,400 francs.

Le nombre des immeubles italiens a augmenté dans une plus grande proportion que celui des immeubles français.

Ces derniers passent de 1,471 à 1,770, tandis que les premiers, de 1,232 n'arrivent qu'à 1,662.

La moyenne de la valeur locative des immeubles italiens, qui était de 1,523 francs au dernier recensement, atteint maintenant le chiffre de 1,695 francs, soit une plus-value peu sensible de 172 francs ; nous avons vu plus haut que la valeur locative moyenne des immeubles français a augmenté de 1,217 francs.

Ce n'est pas à dire que les Italiens ne bâtissent pas, comme les Français, de beaux et solides immeubles de rapport, mais le nombre de ces immeubles est noyé dans celui des constructions légères ou provisoires que ces nationaux édifient sur les terrains dénommés *Petite Sicile, Petite Calabre, Petite Venise*.

Anglo-Maltais

Les immeubles des Anglo-Maltais n'offrent aucune particularité. Leur nombre est stationnaire, 417 en 1913. Leur valeur locative augmente normalement de 10 p. c. à chaque recensement quinquennal. Mais cette augmentation ne résulte que de l'enchérissement progressif des loyers.

La valeur locative totale, en 1913, des immeubles anglo-maltais est de 778.200 fr., contre 705,500 francs en 1908. Elle n'était que de 487,700 francs en 1893.

Indigènes Tunisiens

Le nombre des immeubles possédés par les israélites tunisiens, qui avait diminué régulièrement de 1893 à 1908, a légèrement augmenté pendant la dernière période quinquennale.

En effet, de 1,473 en 1893, le chiffre était tombé à 1,208 en 1908 ; — il remonte à 1,254 en 1913.

La valeur locative globale cependant a toujours été en progression.

Elle était de.....	992.000 francs	en	1893
—	1.121.000	—	1898
—	1.245.000	—	1903
—	1.345.000	—	1908
Elle est de.....	1.537.300	—	1913

Par suite, la valeur moyenne locative, qui n'était en 1893 que de 673 francs, atteint aujourd'hui 1,226 francs.

On constate donc une augmentation relativement élevée de la valeur locative, malgré une diminution constante du nombre d'immeubles ; cela provient de ce que les israélites tunisiens ont édifié de beaux immeubles, dont le rendement est venu compenser la moins-value, de plus en plus caractéristique, des immeubles des vieux quartiers de la Hara.

Indigènes Musulmans

La valeur locative globale des immeubles appartenant aux propriétaires musulmans s'élève aujourd'hui à la somme totale de 3,754,500 francs, contre 2,519,000 fr. chiffre constaté il y a vingt ans.

Nous avons cru devoir scinder dans ce travail de statistique, les immeubles appartenant aux particuliers musulmans et ceux possédés par la Djemaïa des Habous.

Djemaïa des Habous (1)

La valeur locative globale des immeubles appartenant aux Habous accuse une progression constante à chaque recensement quinquennal ; elle a plus que triplé pendant ces 20 dernières années.

Elle était de.....	139.500 francs	en	1893
—	152.500	—	1898
—	157.500	—	1903
—	364.000	—	1908
Elle est de.....	455.000	—	1913

L'augmentation a été peu sensible pendant les deux premières périodes quinquennales : au contraire, de 1903 à 1908, elle passe de 157,000 à 364,000 francs, soit plus du double. Enfin en 1913, elle acquiert une nouvelle plus-value de près de 100,000 francs.

Ce phénomène est peut-être la conséquence des décrets autorisant la Djemaïa à vendre des terrains de culture à charge par elle d'en employer le montant à l'acquisition d'immeubles de rapport.

Les immeubles récemment acquis par l'administration des Habous sont situés presque exclusivement dans le quartier européen.

La valeur locative moyenne des immeubles Habous, qui n'était que de 223 francs en 1893, atteint aujourd'hui le chiffre de 650 francs.

Leur nombre est en 1913 de 700, contre 625 en 1893.

Propriétaires Musulmans

Le nombre des immeubles appartenant aux indigènes musulmans est en décroissance, 12,421 en 1913, contre 12,653 en 1908. Leur valeur locative progresse lentement.

Elle était de.....	2.379.500 francs	en	1893
—	2.665.700	—	1898
—	2.899.000	—	1903
—	3.245.000	—	1908
Elle est de.....	3.299.500	—	1913

soit une augmentation à peine sensible de 54,500 francs sur le chiffre constaté au précédent recensement.

Un grand nombre d'immeubles sont tombés en ruines et ne sont plus inscrits au rôle que pour mémoire.

D'autres, mal ou point entretenus, n'ont plus qu'une valeur locative insignifiante.

Les constructions nouvelles, dans les quartiers musulmans, n'ont fourni pendant les cinq dernières années qu'un accroissement de 112,325 francs, sur 1,962,900 francs de valeur locative globale. Elles ne consistent d'ailleurs qu'en de simples restaurations ou transformations et parfois quelques surélévations.

(1) Les Habous sont des biens inaliénables, constitués au profit d'œuvres pies ou d'utilité publique. La Djemaïa des Habous est l'administration qui administre ces biens et veille à la stricte exécution de la volonté de leurs fondateurs.

La Municipalité dans le but de conserver leur esthétique aux quartiers indigènes, cherche à s'opposer à toutes modifications pouvant dénaturer le cachet oriental des rues de la ville arabe.

La légère augmentation constatée sur la valeur locative globale doit être attribuée à la plus-value acquise par certaines maisons louées à des Européens et à l'évaluation plus exacte de certains immeubles qui, jusqu'à ce jour, n'avaient pu être visités.

IMPORTANCE DE LA VALEUR LOCATIVE PAR IMMEUBLE

VALEUR LOCATIVE	NOMBRE D'IMMEUBLES		
	EUROPÉENS ET ISRAÉLITES	INDIGÈNES MUSULMANS	TOTAUX
Au-dessous de 100 francs	415	4.294	4.705
de 101 à 200 francs	560	4.495	5.055
de 201 à 300 francs	506	1.739	2.245
de 300 à 500 francs	634	1.149	1.783
de 501 à 1.000 francs	968	873	1.841
de 1.001 à 2.000 francs	925	386	1.311
de 2.001 à 3.000 francs	387	89	476
de 3.001 à 5.000 francs	348	62	410
de 5.001 à 10.000 francs	317	25	342
au-dessus de 10.000 francs	182	9	191
TOTAUX.....	5.238	13.121	18.359

Il est intéressant de constater qu'au recensement de 1893, la valeur locative française était de.....fr. 1.016.500
et la valeur locative musulmane de..... 2.379.500

fr. 1.363.000

soit plus du double à l'avantage des musulmans.

Quinze ans plus tard, en 1908, les résultats sont modifiés.

Valeur locative française.....fr. 3.870.000

Valeur locative musulmane..... 3.245.000

fr. 634.000

Soit 634,400 francs à l'avantage des Français.

IMPORTANCE DE LA VALEUR LOCATIVE PAR PROPRIÉTAIRE

VALEUR LOCATIVE	NOMBRE DE PROPRIÉTAIRES		
	EUROPÉENS ET ISRAÉLITES	INDIGÈNES MUSULMANS	TOTAUX
Au-dessous de 100 francs.....	23	2.024	2.047
de 101 à 200 francs.....	284	2.504	2.788
de 201 à 300 francs.....	254	1.006	1.260
de 301 à 500 francs.....	368	746	1.114
de 501 à 1.000 francs.....	610	734	1.344
de 1.001 à 2.000 francs.....	611	407	1.018
de 2.001 à 3.000 francs.....	283	140	423
de 3.001 à 5.000 francs.....	274	71	345
de 5.001 à 10.000 francs.....	233	39	272
de 10.001 à 50.000 francs.....	188	13	201
Au-dessus de 50.000 francs.....	26	»	26
TOTAUX.....	3.154	7.684	10.838

En 1913, l'écart est plus considérable encore :

Valeur locative française.....fr.	5.120.300
Valeur locative musulmane.....	3.299.500
Soit à l'avantage des Français.....fr.	1.821.800

D'autre part, en 1893 :

Les Français possédaient.....	607	immeubles.
Les Musulmans possédaient.....	12.742	—

Aujourd'hui :

Les Français possèdent.....	1.770	immeubles.
Les Musulmans possèdent.....	12.421	—

Les Musulmans ont l'avantage du nombre, les Français ont le prestige de la qualité.

Cela paraît encore plus sensible en comparant la moyenne locative des immeubles.

En 1893, elle était de :

Immeuble musulman.....	fr.	184
— français.....		1.675

Elle est en 1913 de :

Immeuble musulman.....	fr.	286
— français.....		2.892

Nombre d'immeubles possédés

Le nombre des immeubles soumis à la taxe s'élève à 18,359, dont 5,238 appartiennent aux Européens et Israélites et 13,121 aux Musulmans.

Ils sont répartis entre 10,838 propriétaires, dont 3,154 Européens et Israélites et 7,684 Musulmans.

L'état ci-dessus indique la répartition des propriétaires suivant l'importance de la valeur locative de leurs immeubles.

On remarquera que 26 propriétaires possèdent des immeubles dont la valeur locative dépasse 50,000 francs.

Composition des immeubles

Les 18,359 immeubles de la ville de Tunis et de sa banlieue se subdivisent en :

13.235 magasins, boutiques ou locaux industriels.

28.300 appartements ou maisons d'habitation ne comprenant qu'un seul logement.

239 villas.

Soit un total de : 41.774 locaux faisant ou pouvant faire l'objet de locations distinctes.

1^o Sur le chiffre de 13,235 magasins, etc...

4.766 ont une valeur locative inférieure à 100 francs.

6.432 ont une valeur locative de 101 à 500 francs.

Soit : 11.198 n'atteignant pas 500 francs de valeur locative.

Par contre 78, dépassent 5,000 francs de valeur locative ; dont 41 valent de 5,001 à 10,000 francs et 37 sont au-dessus de cette dernière somme.

2^o Les logements sont au nombre de 28,300.

6.924 ont une valeur locative inférieure à 100 francs.

16.696 — — de 101 à 500 —

3.584 — — de 501 à 1.000 —

945 — — de 1.001 à 2.000 —

enfir 151 — — supérieure à 2.000 —

3^o Enfin sur les 239 villas, 86 se trouvent dans le périmètre urbain et 153 dans la banlieue.

25 ont une valeur locative inférieure à 500 francs.

99 — — de 501 à 1.000 —

84 — — de 1.001 à 2.000 —

31 — — supérieure à 2.000 —

LA CONSTRUCTION A TUNIS DE 1902 A 1912

Dans le cours des onze dernière années, soit de 1902 à 1912, les constructions nouvelles se sont élevées au nombre de 3,243, représentant une valeur locative de 4,495,843 francs.

Elles se subdivisent ainsi :

- 1.949 constructions nouvelles ;
- 817 constructions provisoires ;
- 477 surélévations de un ou plusieurs étages.

Au point de vue de leur situation dans la ville :

1° — 1,306, d'une valeur locative globale de 3,332,596 francs ont été élevées dans les quartiers européens.

2° — 938, d'une valeur locative totale de 619,323 francs, dans les quartiers indigènes. Et, dans ce nombre, figurent des immeubles importants construits par des Européens, dans les grandes artères de ces quartiers (avenue Bab Djedid, boulevard Bad Menara, etc.),

3° — 537 constructions provisoires édifiées sur les terrains en location de la Petite Sicile et ayant 181,075 francs de valeur locative.

4° — Enfin, 462 immeubles bâtis dans la banlieue urbaine, représentant 362,849 francs de valeur locative.

Le mouvement de la construction a été particulièrement important au cours des années :

1904	avec une valeur locative	de.....fr.	657.992
1905	—	— de.....	623.078
1910	—	— de.....	483.460
1908	—	— de.....	454.646
1912	—	— de.....	419.970
1911	—	— de.....	384.069

C'est l'année 1909 qui a été la plus faible avec 220,755 francs de valeur locative.

Il a été dit plus haut que la valeur locative totale des immeubles de Tunis a, depuis 1893, passé de 6,051,700 francs à 14,281,700 francs.

Le tableau qui suit fait ressortir pour un certain nombre de rues de la ville, la progression quinquennale de cette valeur locative. On pourra ainsi se rendre compte que certaines artères ont été prodigieusement favorisées par la construction et la plus-value des loyers. Nous détachons notamment de ce tableau la rue d'Italie qui, en 1893, était représentée par 176,714 francs de valeur locative et qui figure, au rôle de 1913, pour 445,359 francs.

La rue Es-Sadikia	qui passe de 126,172 francs en 1893 à 322,887 francs en 1913.
L'avenue de France	— de 181,060 — en 1893 à 297,748 — en 1913.
L'avenue Jules-Ferry	— de 151,566 — en 1893 à 357,881 — en 1913.
L'avenue de Paris	— de 56,527 — en 1893 à 295,700 — en 1913.
La rue de la Kasba	— de 88,297 — en 1893 à 134,114 — en 1913.
Le Souk-el-Grana	— de 27,283 — en 1893 à 63,946 — en 1913.

Enfin, les souks eux-mêmes dont la valeur locative était de 171,749 francs atteignent aujourd'hui le chiffre de 217,406 francs.

VALEUR LOCATIVE ET NOMBRE D'IMMEUBLES DE CERTAINES RUES DE LA VILLE
COMPARATIVEMENT AUX RECENSEMENTS DE 1893, 1898, 1903, 1908 ET 1913

NOMS DES RUES	NOMBRE D'IMMEUBLES					VALEUR LOCATIVE				
	1893	1898	1903	1908	1913	1893	1898	1903	1908	1913
						Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
Avenue de France.....	13	18	17	17	17	181.060	191.040	247.078	296.565	297.748
Rue d'Italie.....	24	26	30	36	36	176.714	249.780	324.495	402.417	445.359
Rue Es-Sadikia.....	16	24	29	34	34	126.172	181.873	212.649	272.055	322.887
Rue d'Allemagne.....	11	12	11	11	11	23.463	58.200	65.535	69.210	79.478
Rue d'Espagne.....	20	18	20	19	19	97.046	118.720	121.988	144.895	141.675
Avenue de Carthage.....	8	15	27	39	44	16.031	108.825	119.700	243.621	339.604
Rue de Portugal.....	4	7	7	19	32	13.526	40.025	45.895	114.246	79.915
Rue Al-Djazira.....	91	86	59	60	56	286.600	270.330	274.398	275.504	353.319
Rue Thiers.....	»	»	»	11	15	»	»	»	76.179	110.566
Avenue Jules-Ferry.....	52	27	38	47	47	151.566	158.981	174.592	310.880	357.881
Rue Bab-El-Khadra.....	98	102	96	97	96	100.014	113.178	120.908	133.041	151.783
Rue de Bône.....	2	4	2	3	3	2.540	16.020	30.600	53.318	62.460
Rue de Constantine.....	11	17	17	18	19	30.166	42.735	52.834	70.713	79.643
Rue de Rome.....	12	11	17	15	9	33.179	64.121	116.634	151.255	164.261
Rue Saint-Charles.....	12	15	16	17	17	45.207	70.835	88.291	116.994	126.373
Avenue de Paris.....	23	46	53	65	69	56.527	103.601	166.782	194.678	295.700
Rue de Marseille.....	9	11	20	23	32	22.839	31.402	66.273	75.852	164.081
Rue Bab-Saadoun.....	325	325	272	232	226	32.376	47.676	35.249	36.482	51.298
Place Halfaouine.....	41	41	40	32	42	8.740	9.752	10.108	10.966	11.217
Rue Halfaouine.....	99	117	115	114	112	22.547	27.258	29.840	31.792	37.408
Rue de la Kasbah.....	185	154	152	153	151	88.297	116.110	111.133	110.786	134.114
Boulevard Bah-Benat.....	16	23	26	31	29	16.148	27.068	21.080	26.059	27.603
Rue Sidi-Mahez.....	126	90	85	92	92	19.506	21.420	24.060	27.286	28.826
Souk-el-Grana.....	197	183	174	181	183	27.283	35.352	45.539	56.855	63.946
Souk-el-Hout.....	170	121	119	126	119	35.283	31.729	44.749	48.270	46.687
Rue des Maltais.....	59	59	60	60	59	92.016	114.833	128.175	128.978	138.203
Rue de l'Eglise.....	97	102	111	111	110	101.902	107.869	105.066	111.546	120.850
Boulevard Bab-Menara.....	16	18	26	28	28	4.139	12.140	14.208	28.208	31.614
Les Souks.....	1.254	1.320	1.334	1.354	1.348	171.749	205.653	262.154	199.591	217.406

LA BANLIEUE

La banlieue urbaine a pris ces dernières années un développement considérable. A côté d'établissements industriels, un grand nombre de villas se sont élevées, notamment dans les environs du Parc du Belvédère.

La valeur locative des immeubles de la banlieue était en 1893, de 72,000 francs elle est, aujourd'hui, de 545,500 francs, c'est-à-dire 8 fois plus élevée.

This page intentionally left blank

Die Stadtepolitik der West Europäischen Staaten und ihre geschichtlichen Grundlagen

PAR

MARKULL

Échevin de la Ville de Barmen.

Aeussere Einflüsse und innere Anlagen bestimmt das Leben des Einzelnen wie die Geschicke der Völker. Die natürliche Beschaffenheit seines Gebietes kann für ein Volk von entscheidender Bedeutung sein, aber nicht minder entscheidend ist der Gebrauch, den es davon zu machen versteht, und die Art und Weise, wie es darin zu wohnen und sich zu ernähren pflegt. Ländliche und städtische Siedlungsweise sind hier die beiden Möglichkeiten, die zunächst verschiedene Entwicklungsstufen darstellen, dann aber auch bestimmte Charaktermerkmale der Völker nicht bloss anzeigen, sondern je nach dem Grade ihrer Bevorzugung sogar zu steigern und weiterzubilden vermögen. Beide haben ihre Vorzüge und ihre Nachteile. Verbürgt agrarische Lebensführung dem Menschen körperliche Gesundheit und eine seelische Gesamthaltung, die man als individual-aristokratisch und also konservativ bezeichnen kann, so verzögert sie dafür die Entwicklung alles dessen, was sich in dem Worte Kultur begreift und letzten Endes doch in aller Geschichte den Wettstreit der Nationen entschieden hat. Wissenschaft und Kunst, Technik und Verfeinerung der Lebensformen gedeihen allein auf dem Boden der Städte. Aber aller Fortschritt des Daseins bedeutet zugleich eine Annäherung an Verfall und Ende, und so bringt die städtische Kultur mit ihren Segnungen der Menschheit auch eine Reihe von Krankheits und Zersetzungserscheinungen, die zumal auf politischem Gebiet sehr deutlich zu Tage treten. Athen und Rom, Florenz und Paris — es ist kein Zufall, dass die berühmtesten Städte der Geschichte zugleich auch die klassischen Stätten der Bürgerkriege und Revolutionen sind. Und nicht minder bedeutsam ist die andere Tatsache, dass gerade die romanischen Völker hier mit so glänzenden Namen vertreten sind, während man im Bereich der germanischen Rasse nach Städten von gleichem weltgeschichtlichen Range vergebens suchen wird. Seit Rom politisch den Germanen erlag, um sie sich geistig und kulturell dann doch wieder zu unterwerfen, wird man in der Tat sagen dürfen, dass die Geschichte Europas bestimmt wird durch den ständigen Wettkampf zwischen Romanen und Germanen, in dem bald die städtische Kultur der einen und bald die agrarische

Stosskraft der anderen die Oberhand behalten hat. Und wenn sich heute in dem überall steigenden Einfluss der Massen eine unverkennbare Annäherung un Ausgleichung der innerpolitischen Verhältnisse Westeuropas vollzieht, so ist das lediglich eine Folge fortschreitender Urbanisierung auch derjenigen Nationen, die sich solcher Entwicklung bisher am längsten und erfolgreichsten widersetzt haben.

Rund 16 Prozent der Gesamtbevölkerung Europas (ohne Russland) leben heute bereits in Städten von mehr als 100,000 Einwohnern, und schon die blosse Zahl lässt erkennen, wie die Probleme der Verfassung und Verwaltung seiner Städte sich für den modernen Staat mit zu den wichtigsten seiner inneren Politik überhaupt ausgewachsen haben. Geschichtlich sind diese Probleme nicht älter als etwa 1 1/2 Jahrhunderte. Noch in den letzten Tagen des Absolutismus erhebt sich in Frankreich ebenso wie später in Deutschland die Frage einer Reform des Städtewesens, und dasselbe Problem tritt auf der Schwelle der neuen Zeit dann überall hervor, auf dem Kontinent sowohl wie in England, dessen Verfassungszustände doch sonst so grundverschieden geartet sind von allen festländischen Wesen. Ein neuer Gedanke hält damit seinen Einzug in das öffentliche Leben Europas : der der Selbstverwaltung. Im allgemeinen Wortsinn zunächst der Gegensatz zum verwaltet werden durch einen anderen, bedeutet Selbstverwaltung für die Städte im besonderen, dass sie, obwohl geographisch und politisch Bestandteile des Staates, doch nicht mehr blosse Verwaltungsbezirke ausschliesslich für dessen Zwecke darstellen, sondern ihren eigenen Zweck vor allem in sich selber finden und selbständig verfolgen sollen. Für Staat des beginnenden 19. Jahrhunderts bedeutete das ein völlig neues Organisationsprinzip, das je nach dem Grade seiner Verwirklichung alsbald die reichsten, nur all zu lange schon brachliegenden Kräfte zu lebendiger Tätigkeit entband und auf der Grundlage bürgerlichen Gemeinsinns zugleich das Verständnis wieder belebte für Recht und Pflicht des Einzelnen auch im weiteren Verbands des ganzen Vaterlandes. Ein gewisser Gegensatz zum Staate war dabei freilich nicht zu vermeiden, und dieser Gegensatz ergab sich ganz von selbst aus dem Verhältnis der nunmehr mündig gesprochenen Lokalgewalten zu der zentralen Autorität des Staates, die ihren geschichtlich begründeten Anspruch auf die oberste Leitung und Beaufsichtigung aller öffentlichen Verwaltung natürlich auch jetzt nicht aufgeben wollte und nicht aufgeben dürfte. Die Städtepolitik des bis dahin absoluten Staates sah sich infolgedessen vor eine doppelte und in jeder Hinsicht neue Aufgabe gestellt : Die Städte mussten eine Verfassung erhalten, die nicht bloss den technischen Erfordernissen einer geordneten Verwaltung, sondern auch der Zusammensetzung und den Wünschen der Bürgerschaft, also rein politischen Gesichtspunkten Rechnung trug, und es musste ihnen ferner im Organismus der allgemeinen Staatsverwaltung eine Stellung angewiesen werden, welche ihren eigenen wie den Bedürfnissen des Staates gleichmässig gerecht wurde. Wie die Staaten des westlichen Europa diese Aufgabe zu lösen versucht, und wie sie dabei das Problem der Selbstverwaltung ein jeder auf seine Weise erfasst und abgewandelt haben, ist ein Vorgang, der um so lebhaftere Beachtung verdient, als diese ganze Entwicklung auch heute noch keineswegs als abgeschlossen zu betrachten ist. In ihrem inneren Zusammenhange werden die bisherigen Ergebnisse dieser Entwicklung allerdings erst dann verständlich, wenn man sich zunächst die historisch-politischen Bedingungen vergegenwärtigt, unter denen die verschiedenen Staaten an die Neuordnung ihres Städtewesens herangetreten sind.

Alle Politik arbeitet mit Schlagworten, deren heutige Bedeutung von dem ursprünglichen Wortsinn oft völlig verschieden, und deren Geschichte daher meist merkwürdig genug zu verfolgen ist. Das deutsche Wort Selbstverwaltung ist eine

Uebersetzung des englischen selfgovernment, das seinerseits zu europäischem Klange erst durch die Schriften von Rudolf Gneist gekommen ist, obwohl es in der Rechtssprache Englands selbst überhaupt nicht und auch in der englischen Literatur nur ganz vorübergehend erscheint. Ist aber die Bezeichnung selfgovernment in England ungebräuchlich, so kennt man dort vollends nicht den Begriff, den wir auf dem Festlande damit verbinden. Ein sehr wesentliches Moment dieses Begriffs liegt, wie bereits erwähnt, in dem inneren Gegensatz zwischen Staatsgewalt und Lokalgewalt, und dieser Gegensatz ist in England schon sehr früh, ungefähr zu derselben Zeit überwunden worden, als gleichzeitig auch der andere Gegensatz zwischen Normannen und Angelsachsen verschwand, und aus der Verschmelzung beider in einheitlicher Sprache und geschlossenem Gesamtbewusstsein die englische Nation erwuchs. Die Art und Weise, wie das geschah, zeigt bereits deutlich jenen praktische-konservativen Zug, der sich im englischen Verfassungsleben dann später noch so oft und so glänzend bewährt hat: den fast unmerklichen Abbau alter und den obenso allmählichen Aufbau neuer Einrichtungen. Als das berühmte Gesetz Eduards III. von 1360 das neue Amt der Friedensrichter begründete, blieb die alte von den Angelsachsen übernommene Einteilung des Landes in Grafschaften nicht bloss unangetastet, sondern erhielt nun erst ihre endgiltige gesetzliche Anerkennung, und auch die Friedensrichter selbst wurden vom König genau so ernannt wie der sheriff oder vice-comes, der bis dahin im Namen des Königs die Verwaltung geführt hatte. War aber der sheriff vom Sitze des Königs, also von ausserhalb und als Vertreter der Zentralgewalt in die Grafschaft gekommen, so sollten zu Friedensrichtern fortan nur noch Männer berufen werden dürfen, die in der Grafschaft selbst angesessen waren und, da sie zu den «respektabelsten» daselbst gehören mussten, ihr Amt als Ehrenamt und Ehrenpflicht zu übernehmen hatten. Die zentrale Verwaltungsmacht des Königtums war damit aufgeteilt an die alten Lokalinstanzen des Landes, die für ständige königliche Beamte in ihrem Bereich von da ab überhaupt keinen Platz mehr hatten, sondern alle öffentliche Verwaltung zu eigenem Recht und unter eigener Verantwortung durch eigene Kräfte besorgten, deren Ernennung durch die Krone sehr bald zu einem blossen Formalakt herabsank. Die Einheitlichkeit des Staatsganzen aber ging dadurch nicht etwa verloren, sondern verkörperte sich nunmehr im Parlament, das als *communitas communitatum* nicht bloss die Vertreter, sondern auch die Befugnisse aller einzelnen Grafschaften und damit eben die Gesamtheit aller staatlichen Hoheitsrechte überhaupt in sich vereinigte. Wie diese ganze Entwicklung auf dem Kontinent ihresgleichen nicht findet, so verläuft auch die besondere Geschichte des Städtewesens in England anders als im übrigen Europa. Mit Ausnahme der alten Hafenplätze haben die Städte im englischen Wirtschaftsleben bis etwa gegen Ende des 17. Jahrhunderts nur eine untergeordnete Rolle gespielt. Politisch kommt das darin zum Ausdruck, dass sie der Grafschaft fast überall auch dann noch eingegliedert blieben, wenn sie durch königliche Verleihung die Körperschaftsrechte erhalten hatten, und noch bezeichnender ist vielleicht die Tatsache, dass auch die Armen- und Wegegesetzgebung der Königin Elisabeth die Städte als solche völlig ignorierte und für Stadt und Land gleichmässig die Kirchspielsverfassung zur Grundlage der neuen Organisation machte. Von der Grafschaft umfasst und von den Kirchspielen überspannen, konnten die Städte ein kräftiges Eigenleben umso weniger entwickeln, als das Königtum ihnen ein verhängnisvolles Interesse zuwandte, um von hier aus seinen Einflüsse auf das Parlament zu stärken und zu vergrössern. Die oligarchische Verkümmernng des Gemeindelebens mit ihrer unvermeidlichen Korruption stammt aus dieser Zeit, aber sie ist es dann auch gewesen, die zu den grossen Reformen des 19. Jahrhunderts

mit den Hauptanstoß gegeben hat. Heute leben in England fast 32 Prozent der Bevölkerung in Städten von mehr als 100,000 Einwohnern — eine wirtschaftliche Umwälzung, die im Verein mit jenen Reformen auch die Stellung der Städte im Staat von Grund aus verändert hat. Lokalverwaltung aber bedeutet dort auch heute noch Besorgung aller innerstaatlichen Geschäfte durch örtliche Verbände, und erst die neueste Zeit scheint mit dem Erstarken der Zentralgewalt auch einen Gegensatz zwischen dieser und den Lokalinstanzen heraufbeschworen zu wollen, der im Lande selbst sehr deutlich als fremdartig empfunden wird, und dessen Ursache zweifellos in der immer noch fortschreitenden Urbanisierung und damit Demokratisierung des gesamten Volkslebens zu erblicken ist.

Was bei der englischen gewissermassen erst als Alterserscheinung auftritt, ist für die Entwicklung auf dem Festlande überall schon von den Anfängen her bezeichnend. Nirgends aber hat der Kampf zwischen Zentral- und Lokalgewalt mit einer so völligen Niederlage der letzteren geendet wie in Frankreich. Zu lange und erbittert hatte das Königtum hier um Leben und Herrschaft ringen müssen, zu schwer war dabei die Einheit des Staates immer wieder bedroht und in Frage gestellt worden, als dass sie den endlichen Sieg nicht hätte zu einem vollständigen machen sollen. Als letzter Rest der überwundenen zentrifugalen Kräfte hat sich unter Ludwig XIV und seinen beiden Nachfolgern nur noch die Selbstverwaltung der fünf sogenannten *pays d'état*: Languedoc, Burgund, Provence, Dauphiné und Bretagne erhalten, die sich aber bezeichnenderweise nicht etwa als Teil und im Rahmen der allgemeinen Staatsverwaltung vollzieht, sondern ausgesprochen partikularistischen Charakter trägt und vom Staat als altes Privileg eben nur geduldet wird. Die Städte haben auch hier die Zeche bezahlen müssen: Vom Königtum zunächst als Bundesgenossen gegen den widerspenstigen Adel benutzt und dafür mit der allerdings teuer bezahlten freien Besetzung ihrer Ämter belohnt, sind sie bald in Schulden und Korruption und schliesslich ganz unter die Herrschaft der königlichen Beamten geraten. Das *ancien régime* ist dann nicht zu Ende gegangen, ohne dem kommenden Geschlecht auch für das Problem der Selbstverwaltung richtunggebende neue Gedanken zu hinterlassen. Die weit ausschauenden Reformpläne Turgot's und des Marquis d'Argenson muten uns noch jetzt überraschend modern an und weisen zu Zielen, die selbst das Frankreich von heute noch nicht alle erreicht hat. Aber Ludwig XVI., dem ihre Verwirklichung vielleicht Thron und Leben hätten retten können, vermochte darin nur *beau rêve* zu erblicken, und so musste in der Tat erst der ganze damalige Zustand der Dinge über den Haufen geworfen werden, um auch das Städtewesen Frankreichs einer besseren Zukunft entgegenzuführen. Was Revolution und Kaiserreich — auf sehr verschiedene Weise und nach einem Anlauf, der eigentlich etwas ganz anderes versprach — in dieser Beziehung erreicht haben, ist freilich zunächst nur eine rein formelle Neuordnung und die Säuberung der Verwaltungen von den grössten Misständen früherer Zeiten gewesen. Im Prinzip hat der Erste Konsul die Städte genau so als staatliche Verwaltungsbezirke und weiter nichts betrachtet wie das *ancien régime* auch, und dabei ist es in Frankreich trotz aller Verbesserungen im einzelnen geblieben, nicht nur bis zu dem letzten grossen Reformgesetz von 1884, sondern im Grunde bis auf den heutigen Tag.

Deutschland ist bis in die zweite Hälfte des 19. Jahrhunderts ein vorwiegend agrarisches Land gewesen. Gleichwohl hat es im Gegensatz zu England und Frankreich schon sehr früh auch ein Städtewesen entwickelt, das seinen Einfluss nicht bloss wirtschaftlich, sondern in den Tagen der Hansa sogar politisch weit über die Grenzen des Reichs hinaus erstreckt hat. Im Kampf mit den Territorialgewalten

erstarkt, ist dieses Städtewesen ihnen später dann teils durch eigene Schuld und teils infolge der veränderten politischen und wirtschaftlichen Verhältnisse wieder erlegen, und in der Zeit des absoluten Landesfürstentums sind die deutschen Städte nicht viel mehr als blosse Domänen und Garnisonen des allmächtigen Staates. Auch hier musste die Weltgeschichte erst Ruinen schaffen, um neues Leben daraus erblühen zu lassen. Während die Reform in Frankreich aber von dem Misstrauen gegen alle lokale Selbständigkeit beherrscht war — einem Misstrauen, das in den Erfahrungen der Revolutionsjahre allerdings nur zu sehr begründet war — steht das Werk des Freiherren vom Stein unter dem wundervollen Wort: «Zutraun veredelt den Menschen, ewige Vormundschaft hemmt sein Reifen», und die Eingangsformel der Städteordnung von 1808 spricht es ausdrücklich als die Absicht des Gesetzgebers aus, «den Städten eine selbständigere und bessere Verfassung zu geben, in der Bürgergemeinde einen festen Vereinigungspunkt gesetzlich zu bilden, ihnen eine tätige Einwirkung auf die Verwaltung des Gemeinwesens beizulegen und durch diese Teilnahme Gemeinsinn zu erregen und zu erhalten». An eine Aufteilung aller öffentlichen Verwaltungsbefugnisse an die örtlichen Gemeinwesen etwa nach englischem Muster war dabei freilich nicht zu denken. Vergangenheit und Zukunft Preussens erforderten die Erhaltung und Weiterbildung einer straffen und einheitlichen Staatsgewalt, und gerade in der weisen Verknüpfung von Vergangenheit und Gegenwart, in der wohl abgewogenen Verteilung von Recht und Pflicht zwischen Staat und Gemeinde liegt das Verdienst und der bleibende Wert der ersten preussischen Städteordnung, die dann auf ihrem Gebiet auch das Muster geworden ist für alle spätere deutsche Gesetzgebung. Wie deutsches Wesen überhaupt, weist auch das geltende Städterecht der verschiedenen Bundesstaaten eine ausserordentliche Fülle und Mannigfaltigkeit der Erscheinungen auf. In der grundsätzlichen Auffassung von der Stellung der Städte zum Staat stimmen jedoch alle diese verschiedenen Rechte überein: Heute wie einst umfasst die deutsche Stadt einen allgemeinen Komplex wirtschaftlicher und politischer Zwecke, dessen Ursprung und dessen Begründung in der Siedelungsgemeinschaft ihrer Einwohner gegeben ist, aber der Staat hat diese örtliche Gemeinschaft zugleich seinen höheren Zwecken dienstbar gemacht, und in seinem Aufsichtsrecht findet die Selbstverwaltung der Städte eine Schranke, die ihren eigenen Interessen nicht minder entspricht wie den Bedürfnissen des Staates.

Was das übrige Europa an städtrechtlichen Bestimmungen hervorgebracht hat, geht im wesentlichen auf Frankreich oder Preussen-Deutschland zurück. Das gilt zunächst für Belgien, das aus den Beratungen der constituante den Gedanken des *pouvoir municipal* übernommen hat und damit von dem positiven Rechte Frankreichs allerdings abgewichen, aber der stolzen Geschichte seines eigenen, von burgundischer, spanischer und habsburgischer Herrschaft nur wenig beeinflussten Städtewesens umso mehr gerecht geworden ist. Die Ideen der belgischen Verfassung haben dann ihrerseits wieder die europäische Gesetzgebung der nächsten Jahrzehnte nachhaltig beeinflusst. Die «Freiheit vom Staat» wurde als Grundrecht der Gemeinde besonders von deutschen Politikern in Anspruch genommen, und ihren Theorien verdanken die Bestimmungen der Frankfurter Reichsverfassung wie die preussische Gemeindeordnung von 1850 und das gleichfalls nur provisorische österreichische Gemeindegesetz von 1849 ihre Entstehung. Auch das geltende Reichsgemeindegesetz Oesterreichs vom Jahre 1862 steht noch ganz im Bann solcher Anschauungen, und es ist merkwürdig und lehrreich, dass ein und dasselbe Problem bei grundsätzlich unhistorischer und doktrinärer Behandlung zwei so extrem verschiedene Lösungen finden konnte, wie sie in dem Städterechte Frankreichs

und Oesterreichs verwirklicht worden sind. Völlig nach französischem Muster ist schliesslich das Gemeinderecht Italiens geordnet. Kraft und Einheit der Verwaltung waren die ersten und dringendsten Bedürfnisse des jungen Königreichs, vor denen alle übrigen Rücksichten einstweilen zurücktreten mussten. Das Gesetz von 1888 hat hier zwar einigen Fortschritt gebracht, aber auch jetzt ist die Bewegungsfreiheit der italienischen Ortsgemeinden sehr gering und eingeengt durch eine fortlaufende, in alle Einzelheiten gehende Kontrolle der Regierung, wie sie eben nur in Frankreich ihr Gegenstück findet.

Nur wenige grosse Grundtypen sind es, in denen das 19. Jahrhundert den Begriff der städtischen Selbstverwaltung entwickelt hat. Das kommt daher, dass die politischorganisatorischen Probleme, die hier in Betracht kommen, nicht zahlreich und auch der Lösungen für jedes einzelne nur wenige sind. Ihrem natürlichen Zusammenhange nach zerfallen diese Probleme in zwei Gruppen, deren ersterer die Fragen der inneren Verfassung angehören, während die zweite das Kapitel von der Einordnung der Städte in den Organismus des Staates, ihrer Stellung im und zum Staate umfasst. Was zunächst die rechtliche Konstruktion der Städte selbst angeht, so stimmen die Stadtrechte aller westeuropäischen Staaten darin überein, dass die Städte Gebietskörperschaften, d. h. mit Korporationsrechten ausgestattete Personenmehrheiten sind, denen für das von ihnen besiedelte Stück des Staatsgebiets das Recht der Verwaltung ihrer Angelegenheiten nach Massgabe der staatlichen Gesetzgebung zusteht. Als Korporationen bedürfen die Städte der Organe, die ihren Willen bekunden und handelnd in Taten umsetzen. In historischer Anknüpfung an die Lehre von der Trennung der Gewalten sind diese Organe auf dem Festlande meist nach dem Prinzip eines streng durchgeführten Dualismus angeordnet, derart, dass das eine, immer als Kollegium gebildete Organ lediglich auf die Willensbildung sowie auf die Kontrolle über die Ausführung seines Willens beschränkt bleibt, während diese Ausführung selbst, d. h. die eigentliche Verwaltung ausschliesslich den anderen vorbehalten bleibt. Das lediglich willensbildende Organ, die Gemeindevertretung, führt in den verschiedenen Gesetzen verschiedene Bezeichnungen: Stadtverordnetenversammlung, Stadtrat, Gemeinderat, conseil municipal usw. Ihm gegenüber steht als Vollstrecker des Gemeindevillens sowie als gesetzlicher Vertreter der Gemeinde nach aussen hin und zugleich als Träger der ihr zugewiesenen obrigkeitlichen Funktionen der Gemeindevorstand, der seinerseits wieder entweder bürokratisch oder gleichfalls kollegialisch organisiert ist. Der Einzelvorstand ist eine Einrichtung Frankreichs und von da in das österreichische Recht sowie in einen Teil der deutschen Städteordnungen übergegangen. Das Magistratssystem beruht dagegen auf der Preussischen Städteordnung von 1808 und gilt ausserhalb Deutschlands noch in einer Reihe von österreichischen, sogenannten Statutarstädten sowie in Belgien, Holland und Italien. Das Verhältnis der Gemeindekörperschaften zu einander ist verschieden geregelt. Die Preussische Städteordnung von 1808 hatte die Trennung der Gewalten auch hier konsequent durchgeführt, so dass zu materiellen Beschlüssen die Stadtverordnetenversammlung nahezu allein befugt, der Magistrat dagegen im wesentlichen auf die Exekutive beschränkt war. In Belgien, Holland, Italien und einem Teil der österreichischen Statutarstädten ist es dabei auch geblieben. In Deutschland dagegen hat sich die spätere Entwicklung dem politischen Zweikammersystem genähert, so dass hier ein Gemeindebeschluss nur durch übereinstimmende Beschlüsse beider Körperschaften zustande kommen kann. Wird damit zur Bildung des Gemeindevillens eine gemeinsame Tätigkeit beider Organe erfordert, so ist dessen Ausführung doch wieder dem einen derselben vorbehalten. Die Stadtverordnetenversammlung darf ihre Beschlüsse in

keinem Falle selbst zur Ausführung bringen, die eigentliche Verwaltung ist auch hier allein Sache des Gemeindevorstandes und nur ihre Kontrolle der Stadtverordnetenversammlung überlassen. Können die Kollegien zu keinem übereinstimmenden Beschlüsse gelangen, so bleibt die Sache auf sich beruhen, sofern sie nicht eine Entscheidung verlangt. Für solche Fälle schreiben einige Gesetze Anrufung der Aufsichtsbehörde und andere Durchzählung der Stimmen nach gemeinsamer Beratung beider Körperschaften vor. Varianten der Hauptform des Magistratssystems finden sich in Hannover und Schleswig-Holstein, wo beide Kollegien regelmässig gemeinsam beraten, sowie in Baden und Sachsen, wo sie zwar zu einer einzigen Körperschaft verschmolzen, aber innerhalb dieses Ganzen doch wieder als Teile noch deutlich erkennbar sind. Letzteres ist auch im englischen town council der Fall, wo die councillors mit den Aldermen in einem Kollegium zusammensitzen, und die letzteren vermöge längerer Amtsdauer und der Möglichkeit, auch ohne öffentliche Wahl und ausserhalb der councillors aus den Reihen sonstiger hervorragender Bürger entnommen zu werden, lediglich ein besonderes konservatives Element darstellen. Die Eigenart des town council besteht aber vor allem darin, dass es das einzige, zugleich beschliessende und verwaltende Organ der englischen Stadt ist, da sein Vorsitzender, der mayor, keinerlei eigene, von denen des council geschiedene Verwaltungsbefugnisse besitzt, sondern auf eine ähnlich dekorative Rolle beschränkt ist wie etwa die Krone gegenüber dem Parlament. Die laufende Verwaltung, zu der es an sich als grössere Körperschaft ja wenig geeignet ist, führt das town council durch das Medium der committees — ein System, dass auch auf dem Kontinent, besonders in Deutschland, stark entwickelt ist und zumal für Grosstädte als das einzige Mittel erscheint, um der stetig wachsenden Fülle der Verwaltungsaufgaben Herr zu werden, ohne das Prinzip ehrenamtlicher Verwaltung zu Gunsten einer ohnehin immer stärker werdenden Bureaucratie preiszugeben.

Für Volksabstimmungen ist neben der Tätigkeit der Gemeindeorgane kein Raum. Das Referendum — in der Schweiz ein Hauptfundament des Verfassungslebens und auch in den Vereinigten Staaten nicht unbekannt — ist daher nur in England und auch da nur in dem einen Fall zugelassen, wenn beim Parlament eine private bill eingebracht und die Zustimmung der Steuerzahler zur Uebernahme der Kosten auf den städtischen Haushalt festgestellt werden soll. Sonst erschöpfen sich die politischen Befugnisse der Gemeindeangehörigen überall in der Berechtigung, aktiv und passiv an der Wahl der Gemeindeorgane teilzunehmen. Die Mitglieder des Gemeindevorstandes werden allerdings fast durchweg indirekt, d. h. von der Gemeindevertretung, und nur in einzelnen Teilen Deutschlands von der Gesamtheit der stimmberechtigten Bürger gewählt, so dass sich das aktive Wahlrecht im übrigen lediglich auf die Wahlen zur Gemeindevertretung beschränkt. Zu unterscheiden ist dabei zwischen den Voraussetzungen, dem Umfang und der Art und Weise seiner Ausübung: Wem steht das Wahlrecht zu, wie ist es abgestuft, und in welchen Formen wird es ausgeübt? Wer an der Verwaltung des Gemeinwesens durch Abgabe seiner Stimme wenigstens mittelbar mitwirken will, muss ein gewisses Mindestmass persönlicher Anforderungen erfüllen und zugleich irgend welche, wenn auch noch so lose Beziehungen zur Stadtgemeinde nachweisen. Geschlecht, Alter, wirtschaftliche Selbständigkeit und bürgerliche Ehre sind die Merkmale, die für die persönliche Eignung zunächst in Betracht kommen, aber nur die letztere, der Vollbesitz der bürgerlichen Ehrenrechte, ist ein Erfordernis, das in allen Staaten übereinstimmend wiederkehrt. Schon über die Behandlung der Geschlechter gehen die Meinungen auseinander: Während sonst überall nur der männliche Einwohner wahlberechtigt ist, stehen in

England auch unverheirateten Frauen die politischen Befugnisse zu, und in Oesterreich und einigen Teilen von Deutschland können die Frauen das Wahlrecht, das ihnen kraft Grundbesitzes oder einer gewissen Steuerleistung an sich zustehen würde, wenigstens durch Vertreter ausüben. Sehr verschieden ist dann die Altersgrenze gezogen, die man zur Ausübung des Stimmrechts erreicht haben muss. Von der Volljährigkeit, d. h. dem vollendeten 21. Jahre (England, Frankreich, Holland, Italien) geht hier eine ganze Skala hinauf bis zu der späten Reife, die der belgische Gemeindegewähler erst mit dem 30. Jahre erreicht. Auch das Merkmal der wirtschaftliche Selbständigkeit wird sehr verschieden bestimmt: Als besonderes Erfordernis in Frankreich und Belgien überhaupt nicht bekannt, wird es anderwärts vielfach an den Besitz eines eigenen Hausstandes (Preussen) oder wenigstens in der Innehabung irgend welcher eigenen Räume (England) oder aber in einer bestimmten Steuerleistung (Deutschland, Oesterreich) gefunden, deren Höhe wiederum sehr verschieden bemessen ist. Charakteristisch ist daneben für Italien die Forderung des Lesen und Schreiben-könnens das Mindestmass der zur Wahl berechtigenden sogenannten Kapazität. Dass die Teilnahme an den Wahlen sich neben diesen rein persönlichen Momenten auch auf irgend welche Beziehungen zur Stadtgemeinde gründen muss, ist ein so natürlicher Gedanke, dass es kein Städterecht gibt, in dem er nicht prinzipiell anerkannt wäre. Die ursprünglichste und nächstliegende Beziehung solcher Art ist die Einwohnerschaft, d. h. der Wohnsitz oder wenigstens der Aufenthalt in der Gemeinde, der in Frankreich und Italien nur seit 6 Monaten zu bestehen braucht, während er sonst überall auf mindestens ein Jahr, vielfach auch zwei und in Belgien sogar auf drei Jahre bemessen ist. In zweiter Linie kommt die Leistung von Steuern an die Gemeinde in Betracht, die in Deutschland, Oesterreich, Holland, England und Italien noch neben der Einwohnerschaft gefordert wird, aber in einigen dieser Staaten auch an ihre Stelle treten kann, wenn sie sich auf Grundbesitz oder Gewerbebetrieb gründet. In England auf die Einwohner des Siebenmeilenumkreises beschränkt, gilt dieses Wahlrecht der Auswärtigen sonst gewöhnlich ohne räumliche Einschränkung. Der Gesichtspunkt der Steuerleistung leitet dann unmittelbar hinüber zu der zweiten grossen Wahlrechtsfrage. Wer die Voraussetzungen des Wahlrechts erfüllt, darf wählen. Muss aber das Wahlrecht auch überall gleich sein, sollen die Stimmen der Wahlberechtigten durchweg das gleiche Gewicht haben, so dass der grosse und der kleine Steuerzahler, der Gebildete und der Ungebildete gleichviel mitzureden haben in den Dingen, die die Verwaltung des Gemeinwesens betreffen? Es braucht nicht gesagt zu werden, dass dies eine Frage von eminent politischer Bedeutung ist, wohl aber bedarf es des Hinweises darauf, dass die Antwort doch sehr verschieden ausfallen kann, je nachdem es sich um politische oder administrative Wahlen handelt. Die Beiden hier möglichen Standpunkte sind in ihren Für und Wider schon so oft erörtert worden, dass eine Wiederholung in diesem Zusammenhange nicht nötig ist. Frankreich, England und Italien haben gleiches Wahlrecht aller Bürger, und auch in Deutschland ist dieses System nicht unbekannt, doch gilt es bezeichnenderweise meist da, wo für die Aufnahme in die Bürgergemeinde eine besondere Gebühr, das sogenannte Bürgerrechtsgeld zu entrichten (Bayern, Württemberg, Hannover), oder aber das Wahlrecht an einen nicht zu niedrigen Zensus geknüpft ist (Schlesswig-Holstein, Frankfurt a./M.). Nach Dreiklassenwahlrecht wird in Preussen, Baden, Sachsen und Oesterreich gewählt. Belgien kombiniert mit dem allgemeinen Stimmrecht ein Pluralsystem, insofern gewisse Aemter, Stellungen und Zeugnisse sowie ein bestimmter Besitz zu der Grundstimme noch 1-3 weitere Stimmen hinzu gewähren, und krönt diesen komplizierten Bau noch durch die allerdings unvollständige Anwendung des Proporz.

Was schliesslich die Wahlen selbst angeht, so erhebt sich auch hier eine bekannte politische Streitfrage : öffentliche oder geheime Wahl? Während England, Frankreich, Belgien, Italien und auch ein grosser Teil der deutschen Städteordnungen diese Frage im letzteren Sinne beantwortet haben, gilt Oeffentlichkeit der Wahl im überwiegenden Teil von Preussen, und in Oesterreich hat die Gesetzgebung der verschiedenen Kronländer teils öffentliche, teils geheime Wahl vorgeschrieben. Wählbar ist im allgemeinen wer wählen darf. Ein höheres Alter als für das aktive Wahlrecht, das dort ja schon mit dem vollendeten 21. Lebensjahre beginnt, verlangt für das passive nur Frankreich mit 25 und Italien mit 30 Jahren, während England sich in beiden Fällen mit der Volljährigkeit begnügt. Nicht wählbar sind auf dem Festlande gewöhnlich die richterlichen sowie die Beamten der Staatsaufsichtsbehörden, die Geistlichen und schliesslich die Militärpersonen, die meist auch vom aktiven Wahlrecht ausgeschlossen sind.

Das Kapitel von der inneren Verfassung der Städte ist damit keineswegs erschöpft, und selbst die Probleme des Gemeindewahlrechts sind nur in ihren Umrissen deutlich geworden. Wie hier unter Verzicht auf alle juristischtechnischen Einzelheiten überrall nur das eigentlich Politische des Gegenstandes hervorgehoben werden sollte, so wird der gleiche Grundsatz auch weiterhin bei der Erörterung derjenigen Fragen befolgt werden, welche die Eingliederung der Städte in den Organismus des Staates betreffen. Bezeichnend für Geist und Entstehungszeit der verschiedenen Gesetze ist da zunächst die Art und Weise, wie die Städte jeweils im weiteren Rahmen des Gemeinderechts überhaupt behandelt werden. Stadt- und Landgemeinden sind natürliche Gegensätze. Das zeigt ihre Geschichte, das zeigt auch die Verschiedenheit der Wohn- und Lebensverhältnisse, der Denk- und Mundart, ja selbst der körperlichen Entwicklung ihrer Bewohner, und darum ist es nur folgerichtig und sachgemäss, wenn auch der Gesetzgeber dieser Verschiedenheit Rechnung trägt, indem er den Städten eine andere Organisation gibt wie den übrigen Gemeinden des Landes. Geschehen ist das freilich nur in England und nach dem Vorgange Preussens in dem grösseren Teil von Deutschland. Geschichtsfeindlich und doktrinär wie sie war, hat die revolutionäre Gesetzgebung Frankreichs auch hier an die Stelle überlieferter Wirklichkeit eine Theorie gesetzt und so die Idee eines einheitlichen Gemeinderechts für den ganzen Staat entwickelt, der man denn auch später überall da begegnet, wo die Gedankenwelt der Constituante durch Vermittelung der belgischen Verfassung Einfluss auf das Gemeinderecht anderer Länder gewonnen hat. So finden wir sie als vorübergehende Erscheinung in den Frankfurter Grundrechten und in der Preussischen Gemeindeordnung von 1850, so ist sie praktisch wenigstens zunächst in einem Teil der ausserpreussischen deutschen Gemeindegesetze verwirklicht worden, und so bildet sie noch heute die gesetzliche Grundlage in Frankreich, Belgien, Holland, Oesterreich und Italien. Entscheidend für die Stellung der Städte im und zum Staat ist aber natürlich nicht dieses formelle Moment, sondern die materielle Ausgestaltung ihrer Selbstverwaltungsbefugnisse. Hier ist die Hauptmasse des eigentlich politischen Inhalts alles Städterechts und damit auch der Augenpunkt gegeben, von dem aus die unterscheidenden Merkmale der einzelnen Rechtsgebiete am deutlichsten hervortreten. Fragen wir zunächst nach dem Wirkungskreise der Städte, nach den besonderen Aufgaben, die sie als Teil und innerhalb des Staatsganzen zu erfüllen haben, so tritt auch hier wieder jener Gegensatz zwischen Zentral- und Lokalgewalt zu Tage, der aus dem Gedankenkreise der Selbstverwaltung nun einmal nicht wegzudenken ist. Am wenigsten natürlich in England, wo dieser Gegensatz ja eben erst im Entstehen begriffen ist und für die Städte schon aus dem Grunde nicht so zur

Geltung kommen kann, weil dort fast für jede grössere Aufgabe der öffentlichen Verwaltung ein besonderer Verband besteht, dessen Tätigkeit sich in der ausschliesslichen Bearbeitung dieses Gebietes erschöpft und mit derjenigen aller übrigen Verbände weiter nichts zu schaffen hat. Ist hier die Stadtgemeinde nur eine Form der Lokalgewalt unter vielen anderen, so stellt sie auf dem Festlande überall die unterste Einheit in der räumlichen Einteilung des Staatsgebietes dar und wird als solche zur Besorgung staatlicher Geschäfte : Vorbereitung und Durchführung der politischen Wahlen, Veranlagung und Erhebung der staatlichen Abgaben, Führung der Personenstandsregister, Bearbeitung von Militärangelegenheiten und Durchführung des allgemeinen Schulzwanges — in mehr oder weniger weitem Umfange herangezogen. Was ausserhalb dieses durch staatlichen Auftrag genau umschriebenen Gebietes liegt, bildet den sogenannten eigenen Wirkungskreis der Gemeinde, innerhalb dessen sie sich unter Beobachtung der Gesetze frei und nach eigenem Ermessen bewegen darf. Die Abgrenzung dieses eigenen Wirkungskreises ist gegenüber der positiven Gesetzgebung der einzelnen Staaten ziemlich zwecklos, soweit es sich darum handelt, die Grenze gegen die unmittelbare Wirksamkeit des Staates zu suchen und in der Weise des alten Naturrechts etwa aus dem inneren Wesen des Staates einer- und der Gemeinde andererseits zu bestimmen, welche Zweige der öffentlichen Verwaltung dem einen oder der anderen gebühren. Den berühmtesten Versuch dieser Art hat das österreichische Gemeindegesetz gemacht, aber man ist sich innerhalb und ausserhalb Oesterreichs ziemlich einig darüber, dass der bekannte Text des Artikels V insoweit keinerlei praktische Bedeutung beanspruchen kann und in seiner ganz allgemeinen Fassung höchstens zu Unklarheiten und Streitigkeiten Veranlassung gibt. Um so wichtiger ist dagegen die Frage, wie weit die Zuständigkeit der Gemeinde nach der anderen, dem Staate gewissermassen abgekehrten Seite reicht oder mit anderen Worten, was sie auf dem Gebiete sozialer Fürsorge und wirtschaftlicher Betätigung tun darf und zu unterlassen hat. « Der selbständige Wirkungskreis umfasst überhaupt alles, was das Interesse der Gemeinde zunächst berührt und innerhalb ihrer eigenen Grenzen durch ihre eigenen Kräfte besorgt und durchgeführt werden kann » — erklärt jener Artikel V des österreichischen Gesetzes, und in diesem Zusammenhange gewinnt das gerade durch die Allgemeinheit des Wortlautes eine ganz besondere Bedeutung. Es ist der Grundsatz der unbeschränkten Zuständigkeit der Gemeinde, der hier verkündet wird und ebenso dem materiellen, wenn auch ungeschriebenen Rechte Deutschlands entspricht. Was es aber heissen will, wenn die Wirksamkeit der Gemeinde unbeschränkt und nur in räumlicher Beziehung durch den lokalen Charakter der Gemeindeaufgaben überhaupt begrenzt ist, das wird in seinem vollen Umfange erst deutlich, wenn man damit die Rechtslage in anderen Ländern, vor allem in Frankreich vergleicht. Hier herrscht die sogenannte *théorie de la spécialité*, d. h. die Gemeinde wird lediglich als öffentlichrechtliche Korporation zur Erfüllung ganz bestimmter öffentlicher Zwecke angesehen, und jede einzelne ihrer Befugnisse muss sich auf eine ausdrückliche Ermächtigung durch das Gesetz gründen, widrigenfalls ein *excès de pouvoir* vorliegt, der von jedem Interessenten mit der Popularklage verfolgt werden kann. Die Klage geht an den Staatsrat, und dieser hat nicht nur im allgemeinen den Eigenbetrieb aller Unternehmungen von industriellem oder kommerziellem Charakter, sondern z. B. auch die Uebernahme eines privaten Fäkalienabfuhrbetriebes durch die Stadt Lille für unzulässig erklärt, weil die Gemeinde die Kanalisierung ihres Gebietes erst dann in die Hand nehmen dürfe, wenn nicht bloss Unlust oder Unfähigkeit der Privatinitiative, sondern die effektive Unmöglichkeit gegeben sei, auf anderem Wege zur Befriedigung der hygienischen

Anforderungen zu gelangen. Von ähnlichen Grundsätzen ausgehend, ist das englische Recht in der Praxis doch zu ganz anderen Ergebnissen gelangt. Auch hier gilt zunächst der Satz, dass die Gemeinde für jede einzelne ihrer wirtschaftlichen Massnahmen eine besondere Ermächtigung durch das Gesetz nachzuweisen habe, und die Gerichte haben daraus vielfach Entscheidungen abgeleitet, die denen des französischen Staatsrates sehr ähnlich sehen. Zu Gunsten der Städte hat dann aber schon früh die Gesetzgebung eingegriffen, indem sie teils durch allgemeine, teils durch Spezialgesetz nach und nach alle jene zahlreichen und mannigfaltigen Unternehmungen ermöglichte, in deren Betriebe mit den englischen heute nur noch die deutschen Städte wetteifern können. Den Weg besonderer Gesetzgebung haben auch Belgien und Italien beschritten, obwohl die *théorie de la spécialité* rechtlich in keinem der beiden Länder gilt. Während diese Gesetzgebung aber in Italien den dort sehr lebhaften und zum Teil nur alte geschichtliche Ueberlieferung fortsetzende Bestrebungen der Städte auf diesem Gebiete eher zum Hemmschuh geworden ist, hat sie in Belgien die hier immer noch sehr geringen Sympathien für städtische Eigenbetriebe kaum zu stärken vermocht. Die Erklärung für alle diese Erscheinungen ist wohl darin zu finden, dass man in Frankreich sowohl wie in Belgien und in Italien den ganzen « Municipalsozialismus » von vornherein als politisches Problem gefasst hat, während er in England wie in Deutschland als eine Frage wirtschaftlicher Zweckmässigkeit behandelt worden ist und demgemäss das Stadium des Probleme verhältnismässig rasch überwunden hat.

Das die Stadtgemeinde in der Erledigung staatlicher Aufgaben, also innerhalb des übertragenen Wirkungskreises, an die Weisungen staatlicher Behörden gebunden ist, versteht sich auf dem Festlande überall von selbst. Dies gilt vor allem für das wichtige Gebiet der Polizei, die zwar als staatliches Hoheitsrecht grundsätzlich nur in Norddeutschland, Frankreich und Italien in Anspruch genommen wird, aber auch dort, wo sie an sich als Gemeindegabe anerkannt ist, doch meist zu einer besonders verschärften Staatsaufsicht Veranlassung gibt. Die Form, in welcher die letztere ausgeübt wird, ist die der Ueberwachung, der Normalvorschriften und, wo erforderlich, der besonderen dienstlichen Weisung an die städtische Behörde. In England sichert sich die Zentralgewalt die ihr an sich ja fast überall verschlossene Möglichkeit zu solchen direkten Weisungen durch das System der Beteiligung an den Kosten des betreffenden Dienstzweiges, das ihr vor allen im Polizei- und Schulwesen einen immer noch steigenden Einfluss auf die Tätigkeit der städtischen Verwaltungen verschafft hat. Für Oesterreich ist das Aufsichtsrecht der Regierung in Polizeisachen dadurch ausgeschaltet, dass hier nicht bloss die Polizei in allen ihren dienstlichen Zweigen zum selbständigen Wirkungskreise gehört, sondern auch der ganze Bereich dieses selbständigen Wirkungskreises grundsätzlich als staatsfreie Sphäre gilt, d. h. irgend welcher Einwirkung der Staatsgewalt so gut wie entzogen ist. Was in Oesterreich von Gemeindegabe überhaupt vorhanden, ist im wesentlichen rein negativer Natur, so dass die Staatsregierung jeder Möglichkeit zu positiv förderndem Eingriff in die Tätigkeit der Stadtgemeinden entbehrt: Die Freiheit der Gemeinde vom Staat findet hier ihren bezeichnenden Ausdruck in der Negative, in der Freiheit nichts zu tun! Den gerade entgegengesetzten Weg hat die Gesetzgebung in Frankreich und ihr folgend dann auch das italienische Recht eingeschlagen. Nur zögernd ist man im Laufe des 19. Jahrhunderts daran gegangen, die französischen Städte aus rein staatlichen Verwaltungsbezirken zu Selbstverwaltungskörpern im modernen Sinne auszugestalten, und noch heute ist dieser Prozess keineswegs als abgeschlossen zu betrachten. Noch heute muss jeder Beschluss des *conseil municipal* der staatlichen Aufsichtsbehörde vorgelegt werden, um

Rechtskraft erst mit der Bestätigung oder, falls diese nicht erforderlich, nach Ablauf eines Monats zu erlangen, und diese Vorschrift ist in das italienische Gemeinderecht ebenso übergegangen wie die vielfache Ermächtigung der Staatsbehörden zu unmittelbarem Eingreifen in den Gang der Gemeindeverwaltung selbst. Der tiefere Grund für diese formelle Beschränkung der Städte ebenso wie für die Einengung ihrer Tätigkeit auf wirtschaftlichem Gebiete liegt zweifellos in der demokratischen Gestaltung des Wahlrechts und dem dadurch bedingten völlig politischen Charakter der Gemeindeverwaltung. In Deutschland fällt dieser Grund weg, und daher konnte das Verhältnis von Zentral- und Lokalgewalt hier eine Regelung erfahren, welche ziemlich genau die Mitte einhält zwischen der Unfreiheit der französischen und italienischen Städte auf der einen und der Ungebundenheit österreichischer Selbstverwaltung auf der andern Seite. Danach steht die Stadtgemeinde zwar auch in der Besorgung ihrer eigenen Angelegenheiten der Staatsgewalt nicht völlig frei und selbständig gegenüber, sondern muss sich eine gewisse Beaufsichtigung gefallen lassen. Diese Beaufsichtigung erstreckt sich aber im allgemeinen nur auf die Befolgung der Gesetze, den ordnungsmässigen Gang der Verwaltung und die Erfüllung der öffentlich-rechtlichen Verpflichtungen der Stadtgemeinde. Genehmigung von Gemeindebeschlüssen durch die Aufsichtsbehörden ist nur in ganz bestimmten Fällen erforderlich, und wo die letztere einen Gemeindebeschluss beanstanden darf, da ist die Stadtgemeinde gewöhnlich in der Lage, die Rechtmässigkeit der betreffenden Verfügung durch Klage im Verwaltungsstreitverfahren anzufechten. Das belgische Recht steht dem deutschen in dieser Beziehung näher als jedes andere, doch gehen die Genehmigungsbefugnisse der Aufsichtsbehörden hier etwas weiter, und vor allem fehlt es gegenüber der Suspension oder Annullierung von Gemeindebeschlüssen an jedem Rechtsschutz. Ein wichtiges Glied in der Kette der Beziehungen zwischen Staat und Stadt bildet schliesslich die besondere Beteiligung der Zentralgewalt an der Besetzung des Bürgermeisterpostens. In England, Oesterreich und merkwürdigerweise auch in Frankreich unbekannt, vollzieht sich diese Beteiligung nach deutschem und italienischen Recht in der Form staatlicher Bestätigung des von der Gemeindevertretung Gewählten, während der belgische und der holländische Bürgermeister überhaupt nicht gewählt, sondern vom Könige ernannt wird. Für die übrigen Mitglieder des Gemeindevorstandes wird staatliche Bestätigung nur in Preussen und teilweise auch in Bayern erfordert.

Das Städterecht der modernen Staaten ist überall in umfangreichen Kodifikationen niedergelegt, deren Inhalt im Rahmen eines kurzen Vortrages auch nicht annähernd auszuschöpfen ist. Was hier gegeben werden konnte, war denn auch nicht etwa eine eingehend rechtsvergleichende Darstellung, sondern lediglich der Versuch einer allgemeinen Uebersicht unter Hervorhebung derjenigen Gesichtspunkte, die das Interesse nicht sowohl des Juristen als vielmehr des Politikers zunächst in Anspruch nehmen. Das Ergebnis dieses Versuches lässt sich vielleicht folgendermassen zusammenfassen: Als allgemein-europäisches auf den Plan getreten und daher in den Grundzügen überall das gleiche, ist das Problem städtischer Selbstverwaltung doch je nach der nationalen Eigenart der Völker und der geschichtlichen Entwicklung ihres Verfassungslebens in sehr verschiedener Weise gelöst worden. Deutlich zu unterscheiden sind dabei drei grosse Rechtskreise: der englische, der französische und der deutsche. In ihrem eigentlichen Wesen bis in die neueste Zeit hinein fast immer missverstanden, hat die englische Lokalverwaltung doch trotzdem oder vielleicht gerade infolgedessen auf die festländischen Politiker ausserordentlich enregend gewirkt. Unmittelbarer Verpflanzung auf fremden Boden ist sie allerdings, eben infolge ihrer geschichtlich gewordenen Eigenart, immer unzugänglich geblie-

ben, doch scheint die neueste Entwicklung diese Eigenart teilweise abschwächen und dafür eine gewisse Annäherung an kontinentale Organisations- und Verwaltungstechnik anbahnen zu wollen. Frankreich bietet das merkwürdige Schauspiel, dass die Ideen seiner grossen Revolution und ihrer Vorläufer überall draussen sehr viel tiefere Wirkung getan haben als im eigenen Lande, dessen geltendes Recht, jedenfalls was die Stellung der Städte zum Staat betrifft, den Anschauungen des ancien régime noch heute näher steht als irgend ein anderes. Von dem demokratischen Geiste des Gemeindewahlrechts ist die straff zentralisierende Methode des Regierungsapparates ebenso wenig beeinflusst worden wie von der Einführung der republikanischen Verfassung für den ganzen Staat. Hat man in Frankreich und ebenso auch in Italien auf die Weiterbildung oder Wiederaufnahme geschichtlicher Ueberlieferung grundsätzlich und bewusst verzichtet, so ist für das deutsche Recht gerade die Anknüpfung an die guten Zeiten des älteren Städtewesens und daneben — gleichfalls im Gegensatz zu den lateinischen Völkern, — die weitgehende Bewegungsfreiheit bezeichnend, welche der Staat hier den Städten zugestanden hat. Auf den gleichen, für den Gesamtcharakter zweifellos entscheidenden Standpunkt hat sich trotz aller Beeinflussung von Frankreich her auch der belgische Gesetzgeber gestellt, während Oesterreich sich aus deutschen und französischen Rechtsgedanken ein Städterecht geschaffen hat, das von beiden Vorbildern gleich weit abweicht, ohne doch selbst eine neue originale Einheit darzustellen. Aus den besonders wurzellosen und doktrinären Wesen des österreichischen Rechts erklärt es sich wohl auch, dass das Verlangen nach einer Reform hier besonders lebhaft ist, doch begegnet man Wünschen dieser Art auch in jedem anderen Lande, und es ist nicht ohne Humor, zu sehen, wie die Blicke der Reformer überall sich mit Vorliebe nach dem Auslande richten, das seinerseits wieder genau dieselben Vergleiche zu Gunsten der Nachbarn zieht. Die Schiefheit aller solcher Urteile erklärt sich fast immer aus ungenügender Sachkenntnis, welche nur zu oft dazu verleitet, auf Einzelheiten ein Gewicht zu legen, das ihnen nicht zukommt, und darüber den Gesamtcharakter, vor allem aber die nationale und geschichtliche Bedingtheit der fremden Einrichtung aus dem Auge zu lassen. Eine gesunde Entwicklung ist überall nur möglich auf der Grundlage und in Weiterbildung des Bestehenden, und auch Verfassungen lassen sich nicht wechseln wie ein Hemd. Kann aber hiernach vor kritikloser Uebernahme fremden Rechtsgutes nicht dringend genug gewarnt werden, so empfiehlt sich doch andererseits nicht minder dringend eine lebhaftere Beschäftigung mit den Verhältnissen des Auslandes und das Studium jener grossen Zusammenhänge, welche die Gegenwart mit der Vergangenheit und die Geschicke des einen Volkes mit denen des andern verknüpfen. Unmittelbare Anschauung und persönlicher Meinungsaustausch sind die wichtigsten Vermittler solcher Erkenntnis, die bisher freilich ganz überwiegend der materiell-technischen Seite der Kommunalverwaltung zugute gekommen sind. Sie nunmehr auch einer allgemeineren Untersuchung der organisatorisch-politischen Fragen dienstbar gemacht zu haben, ist das Hauptverdienst des internationalen Städtekongresses und der Stadt Gent, die ihn als erste in ihren Mauern zusammenberufen hat. Möge denn seinen Arbeiten ein dauernder Erfolg beschieden sein zum Ruhme dieser gastlichen Stadt und zur Förderung des grossen Werkes internationaler Annäherung und Verständigung.

This page intentionally left blank

Notice sur les effets d'une régie dans une petite commune

PAR

Jules BUFQUIN des ESSARTS

ff. de Bourgmaster, Mont-sur-Marchienne.

La commune de Mont-sur-Marchienne, arrondissement de Charleroi, compte 9,600 habitants, répartis sur un territoire de 899 hectares et appartenant pour un tiers à l'industrie, un tiers à l'agriculture et le reste au commerce et à la bourgeoisie.

Jusqu'en 1909, la commune avait pour tout éclairage public, un nombre de 20 lampes au pétrole, irrégulièrement allumées et dont le service coûtait annuellement 2,000 francs.

A la suite d'un changement de l'administration communale, le nouveau conseil communal vota la création d'une Centrale d'électricité pour la fourniture de l'éclairage public et privé en régie.

Les travaux de construction furent commencés en juin 1909 et furent terminés en septembre de la même année. L'installation terminée, l'éclairage put fonctionner le 1^{er} octobre 1909.

LA CENTRALE D'ÉLECTRICITÉ

Le bâtiment, comprenant : 1 salle d'accumulateurs, 1 bureau, 1 salle des machines, 1 salle des gazogènes, 1 soute au charbon et 1 atelier de réparations, mesure en tout 646 mètres carrés de surface bâtie.

Il renferme : 2 moteurs de 100 chevaux, système Bollinckx, avec gazogènes. (Il reste un emplacement suffisant pour une troisième unité), batterie d'accumulateurs ; tableau ; ateliers de réparations ; soutes à charbons ; bureau.

Le réseau s'étend sur 38 kilomètres, avec 4 cabines de distribution, alimentant 740 lampes d'éclairage public de 16 bougies. (Une bonne partie sera remplacée cette année par des lampes à filament métallique.)

Le coût total de l'installation s'élève à 260,000 francs environ. Elle a été confiée, après adjudication, à la Société Anonyme des Ateliers de Constructions Électriques de Charleroi, qui s'est rencontrée avec la concurrence allemande.

EXPLOITATION

Le personnel se compose de : un chef de service technicien et praticien, un machiniste, un chauffeur, un électricien pour le réseau et parfois un aide temporaire, un comptable non permanent.

Le relevé des compteurs, ainsi que les recettes, sont effectués par les agents de police qui se partagent la besogne par section et sont rémunérés par un tantième sur les quittances. Le nombre d'heures d'éclairage public est de 2,300 annuellement.

ORGANISATION FINANCIÈRE

Les obligations à satisfaire comprennent : l'amortissement de l'emprunt, l'amortissement des installations, les salaires, le charbon, fournitures diverses : huile, graisse, coton, etc., l'entretien des moteurs, gazogènes, cabines, bâtiments, la surveillance de nuit, les frais des recettes, fournitures de bureau, timbres, assurances, remplacement des lampes publiques, etc., etc.

La dépense annuelle totale s'élève à environ 36,000 francs dans laquelle somme est comprise, outre l'amortissement de l'emprunt, une somme de 8,000 francs pour amortissement des installations, de façon à couvrir, sans nouvel emprunt, le coût des nouvelles machines quand les premières seront à remplacer.

RÉSULTATS FINANCIERS

Nombre d'abonnés : en 1910, à l'éclairage environ 300 produisant en recettes 17,000 francs ; plus 10 à la force motrice, produisant environ 800 francs de recettes. Total en chiffres ronds..... 17.800 francs.
 En 1911..... Recettes. 24.000 francs.
 En 1912..... Recettes. 30.000 francs.

En 1913, avec 750 abonnés, dont 25 pour la force motrice, produisant 4,000 fr. environ de recettes, la recette totale s'élèvera à 36,000 francs, qui balanceront les frais d'exploitation, en sorte qu'après quatre ans, l'éclairage public ne coûte pas un centime à la commune.

AVANTAGES PARTICULIERS

Le raccordement au réseau a été fait gratuitement, ce qui a coûté une dizaine de mille francs.

Les compteurs sont livrés en location à 75 centimes par mois et appartiennent aux abonnés après dix ans.

Le kilowatt ne coûte que 38 centimes.

AVANTAGES COLLECTIFS ACTUELS

Le patrimoine communal a été enrichi de toute la valeur des installations, puisque l'emprunt est remboursé et les installations amorties par les recettes de l'éclairage privé.

L'éclairage public ne coûte rien, alors qu'il coûtait antérieurement 2,000 francs à l'état rudimentaire, et qu'il coûterait, dans les conditions modernes, au moins 20,000 francs annuellement.

La commune est maîtresse de son éclairage et n'en doit compte à personne.

Si l'éclairage avait été concédé à une société particulière, il coûterait actuellement une vingtaine de mille francs par an et pour toute la durée de la concession.

Les habitants n'auraient pas obtenu le raccordement gratuit.

Le prix du kilowatt aurait été plus élevé.

Les compteurs ne seraient pas devenus la propriété des clients.

Toutes les installations de la Centrale et le réseau eussent été la propriété d'étrangers, maîtres de l'éclairage.

Tous ces inconvénients n'existent pas avec le système de la régie.

AVANTAGES COLLECTIFS FUTURS

Les ressources financières de la commune étant restreintes, son budget s'équilibrant avec peine, il a fallu pour ces travaux extraordinaires, augmenter les contributions foncières et personnelles, en les portant de 60 à 100 et la patente de 10 à 60, ce qui les laisse à un taux raisonnable équivalant d'ailleurs à celui de bon nombre de communes du pays de Charleroi dont les ressources sont cependant supérieures.

Cette augmentation de taxe a produit environ 23,000 francs de ressources en plus.

Aujourd'hui que le budget de l'éclairage s'équilibre, cette somme constitue un boni qui va être employé à l'établissement d'une distribution d'eau générale de la commune pour laquelle une dépense de 400,000 francs est prévue. D'où augmentation nouvelle du patrimoine commun sans nouvelle charge pour les habitants.

Pour l'achat des compteurs, on a emprunté une somme de 3,000 francs remboursable en dix ans. La location en dix ans ayant produit 42,000 francs, il en résultera un bénéfice de 12,000 francs pour la caisse communale.

Avec le développement qui doit résulter pour la localité de l'établissement de ces services publics, on peut prévoir à la fois l'augmentation des ressources budgétaires et des recettes des régies, dont les bénéfices seront utilisés au fur et à mesure des besoins et des ressources à l'amélioration de tous les autres services publics, sans augmentation des charges communales.

OBSERVATIONS

Toutefois, il est indispensable pour atteindre de tels résultats :

1° Que la Régie soit organisée, exploitée et dirigée selon les principes de l'économie industrielle ;

2° Que sa direction soit confiée à un membre compétent de l'administration communale, qui en ait la responsabilité mais aussi toute l'autorité sur le personnel dont le choix lui est réservé ;

3° Que le membre de l'administration désigné pour la direction des Régies, ait autant de loisirs que de dévouement pour remplir sa mission.

This page intentionally left blank

Système méthodique de Numérotation des Rues et des Maisons

PAR

Constant PINART

(Bruxelles-Schaerbeek)

But. — Déterminer, sans tâtonner, un lieu, une rue, une maison d'une ville ou d'une agglomération, sans l'aide de plan ou de boussole.

Aller d'un lieu à un autre sans guide et évaluer *à priori* la distance à parcourir.

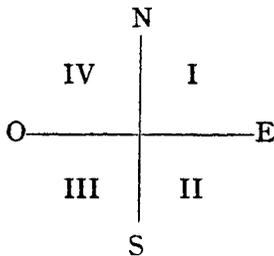
Moyens. — Numéros orientateurs, peints de 100 en 100 mètres, sur façades, sur réverbères ou sur plaques.

Indicateurs des rues avec, en regard du nom de chaque rue, le ou les numéros d'emplacement.

Quadrillé numéroté (opaque ou transparent), en tête de l'indicateur des rues (1).

Procédés. — Théorie de longitude et de latitude. — Parité et imparité des nombres.

Exemple d'application. — Un méridien initial et un parallèle initial passent par un même point de l'hôtel communal.



La commune est ainsi divisée en 4 quartiers I = NE ; II = SE ; III = S. O. ; IV = NO.

Traçons sur le plan des droites parallèles équidistantes de 100 mètres au méridien initial et au parallèle initial, et ce jusqu'aux limites de la commune.

(1) Exceptions : Le numéro 1 est dans le premier carré N. E. Le centre du plan se présente comme suit.

Il en résulte un plan de *carrés égaux* de 100 mètres de côté, soit un hectare. Ces carrés sont numérotés comme suit :

Dans l'hémiplan *Est* les numéros ont des *unités impaires* 1 — 3 — 5 — 7, etc.

Dans l'hémiplan *Nord* les numéros ont des *dizaines paires* 2 — 4 — 6.

Remarque ; Inversement de l'*Est* : l'Ouest ; du *Nord* : le Sud.

Le système appliqué actuellement aux indicateurs des rues est défectueux.

Comment procède-t-on pour indiquer une rue ?

On indique les tenants et aboutissants de cette rue.

Est-ce pratique ? Non, car 9 fois sur 10, quand on ignore l'emplacement d'une rue, on n'en connaît ni les tenants ni les aboutissants.

Dans notre système, l'emplacement d'une rue, grâce au numérotage, est d'une précision mathématique. Un numéro quelconque du plan quadrillé donne la situation exacte.

Où est situé le carré 123 par exemple ?

Dans le quartier Nord-Est.

En effet le nombre de dizaines 12 étant pair, ce nombre indique le Nord.

3 étant un nombre impair d'unités, indique l'Est.

123 détermine que le carré 123 est au N.-E. (*Voir quadrillé.*)

Evaluation de la distance. — Le carré 123 est, à *angle droit*, à 600 m. (12 : 2) de latitude du parallèle passant par l'Hôtel Communal (centre du plan), et à 200 mètres du méridien initial.

Remarques. — 1° Du point central du plan, à la périphérie, les nombres vont en progressant de 2 en 2, tant par *unité* que par *dizaine* ;

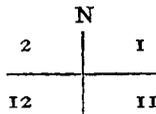
2° Les numéros des carrés d'une même bande N.S. ont tous *le même chiffre comme unité* (voir quadrillé).

3° Ceux d'une même bande O.E. ont *les mêmes chiffres comme dizaines*.

Maisons. — Le numérotage des maisons des rues a pour bases le *méridien* et le *parallèle*. Quand une rue est transversale de ces droites, le numérotage en commence par le bout de rue le plus rapproché du point central.

Zéro. — Pour que le numérotage soit à l'infini, sans répétition du même nombre, et ce dans les 4 quartiers, il se fait comme suit :

Exemple : 1^{re} bande : 1 — 3 — 5 — 7 — 9 — 01 — 03 — 05 — 07 — 09 = 001 — 003 — 005 — 007 — 009 — etc. Un 0 indique une distance de 500 mètres du carré du centre ; deux 00, 1,000 mètres ; 000, 1,500 mètres et ainsi de suite.



N. B. — Le quadrillé numéroté permet d'indiquer numériquement les multiples divisions administratives d'une Commune : Police, Contributions, Élections, Écoles, Pompiers, Travaux publics, etc.

Résumé du rapport au nom de la Première Commission et de la Commission mixte des fortifications, sur le déclassement total de l'enceinte fortifiée, l'annexion de la zone militaire, et sur le projet de convention entre la Ville de Paris et l'État

PAR

Louis DAUSSET
Conseiller municipal (1)

En même temps que l'honorable M. Chérioux, président de la commission mixte des fortifications, présentait un rapport sur l'aménagement de l'enceinte fortifiée et de la zone, et sur le projet de convention relatif au desserrement et au remaniement des casernements *intra muros*, M. Dausset était chargé de soumettre au Conseil municipal, le projet de convention intervenu entre l'État et la Ville, pour la cession à cette dernière de l'enceinte fortifiée, l'annexion à la capitale, des terrains compris dans la zone des servitudes militaires et leur conversion en espaces libres tels que parcs ou terrains de jeux.

Il devenait en effet urgent que cette question, déjà fort ancienne, reçût une solution définitive et que le contrat entre la ville de Paris et l'État fût sanctionné par une délibération.

C'est en 1883 que pour la première fois, le Conseil municipal votait un projet de délibération, qui lui avait été présenté en 1882 par M. Yves Guyot, et qui tendait à obtenir du Gouvernement « La désaffectation du mur d'enceinte, sa cession à la ville, dans des conditions à déterminer, ainsi que celle des terrains qui en dépendent, appartenant à l'État » et en outre, « la suppression de la zone militaire ».

A la fin de 1890, une commission nommée sur les instances de M. Paul Brousse, entrait en pourparlers avec le Ministre de la Guerre.

En 1891, le Conseil municipal était saisi de la proposition suivante :

Substitution, à la portion de l'enceinte comprise entre les portes d'Auteuil et

(1) M. Louis Dausset, conseiller municipal, avait été chargé par la commission mixte des fortifications et par la première commission (finances, contentieux, taxes, examen des traités, etc.), monopoles et services publics municipaux), de présenter un rapport sur le déclassement total de l'enceinte fortifiée, et l'annexion de la zone militaire et le projet de convention entre la ville de Paris et l'État.

de Saint-Ouen, d'ouvrages de défense établis beaucoup plus à l'Ouest. Paiement immédiat par la ville de 130 millions, représentant les frais de ces nouveaux ouvrages. Remise *ultérieure* à la ville des terrains de la portion désaffectée, dont la valeur était estimée 110 millions.

Deux ans plus tard, sur un rapport déposé par M. Paul Brousse, le Conseil rejeta ces propositions et renouvela le vœu en faveur de la désaffectation totale du mur d'enceinte et la suppression des servitudes militaires.

Toutefois, en présence des dispositions du Conseil supérieur de la Guerre, la commission des fortifications fut chargée d'ouvrir de nouveaux pourparlers pour établir un projet qui concilierait mieux les intérêts de toutes les parties intéressées.

En même temps, M. Gervais déposait au Conseil général, un rapport identique, dont les conclusions furent également acceptées.

En 1896 fut nommée une commission mixte chargée d'évaluer contradictoirement, les terrains que rendrait disponibles la désaffectation *partielle* du mur d'enceinte. Après discussion, l'évaluation de 133 millions fut acceptée, mais l'accord ne put se faire sur les modalités de paiement. C'est dans ces conditions que le 21 décembre 1897, le Gouvernement saisit la Chambre des Députés d'un projet de loi autorisant le déclassement par décret des fronts ouest et nord de l'enceinte, dans la partie comprise entre le Point-du-Jour et la porte de Pantin.

De 1898 à 1902, plusieurs projets de désaffectation partielle du mur d'enceinte furent soumis au Conseil municipal qui les rejeta tous.

En 1904, une orientation nouvelle fut donnée à la question. Le Ministre de la Guerre émit l'avis qu'il n'y avait plus nécessité de construire un mur d'enceinte entre la boucle de la Seine et le bastion 59, à Pantin, mais que l'établissement, entre le fort de l'Est et le fort d'Aubervilliers, d'un seul ouvrage permanent suffirait à assurer la défense en cas de guerre.

En présence de ce fait nouveau, le Conseil décida la reconstitution de la commission municipale des fortifications, à côté de laquelle devait fonctionner une commission mixte comprenant six conseillers généraux.

En 1907, le Ministre des Finances, reprenant l'évaluation du terrain, dont l'aliénation avait été décidée en principe en 1898, la ramena à 90 millions.

Le Préfet fit part de ces propositions au Conseil municipal, en signalant qu'en laissant en dehors de la superficie des terrains aliénables, les espaces réservés aux voies publiques, aux hôpitaux, au bassin de la Villette, à deux parcs projetés, le prix total des acquisitions ne lui paraissait pas susceptible de dépasser 64 millions.

Dans un rapport présenté au Conseil, M. Chérioux concluait que ce prix était encore trop élevé.

En 1908, de nouvelles conceptions se firent jour ; jusqu'alors, la suppression des fortifications avait été considérée comme une opération de voirie, dont le mode de réalisation serait déterminé par des considérations d'ordre purement financier. Mais à cette époque, à la suite de la campagne menée en faveur des espaces libres, de nouvelles combinaisons furent proposées qui s'inspiraient toutes des besoins de la santé publique.

Cette nouvelle conception suscita une lutte entre les deux tendances opposées, et suggéra de nouveaux projets.

Mis en présence de ces divers projets, le Conseil décida d'ajourner la question, mais émit en même temps un vœu pour affirmer sa volonté de régler la question de la suppression de l'enceinte fortifiée au mieux des intérêts de l'hygiène et de la salubrité générales, en même temps que de la beauté de la capitale.

C'est à ce moment que, s'inspirant de l'état d'esprit du Conseil, M. Dausset soumit au Conseil, le 26 octobre 1908, une proposition qui prévoyait :

a) L'acquisition, en un seul et unique lot, de la totalité de l'enceinte fortifiée, sous réserve de procéder, par étapes nécessaires, au payement du prix d'achat et aux opérations d'aménagement ;

b) L'expropriation et l'annexion de tous les terrains de la zone dite militaire, en vue de la création d'espaces libres, de parcs et de boulevards.

Ainsi, au lieu de laisser la banlieue construire sur la zone et refluer vers Paris, la ville se rendait propriétaire de la zone et s'interdisait d'y bâtir, afin de conserver la ceinture d'espaces libres et la réserve d'air qui existe actuellement.

Certaines personnes exprimèrent la crainte que l'expropriation totale de l'enceinte n'entraînât une trop forte dépense, mais le 4 décembre 1908, M. Dausset démontra, dans une note complémentaire et additionnelle, que cette opération était viable pourvu que fût maintenue la servitude non *œdificandi* grevant la zone.

A la fin de l'année 1909, M. Dausset résuma tout l'historique de la question, démontra l'inanité des critiques faites, et l'impossibilité d'aboutir à un résultat plus favorable tout en tenant compte des moyens financiers de la Ville. En outre il précisa l'économie de son projet et les conséquences heureuses qu'il était permis d'en escompter.

A ce moment, intervint un fait nouveau. En 1898, le Gouvernement avait créé pour 200 millions d'obligations, qui avaient été émises en vue de la réfection du matériel d'armement. Ces obligations devaient être remboursées au moyen du prix d'aliénation des terrains cédés à la ville de Paris ; ce qui expliquait les demandes exagérées de l'État.

Or, le 30 novembre 1909, M. Doumer, alors rapporteur général du budget, déclara à la Chambre que les obligations en circulation étaient amorties pour plus de 50 p. c., et ajouta qu'en conséquence la question des fortifications, cessant de faire l'objet d'un compte spécial, devait être traitée en soi.

Puis jusqu'en 1911, par suite de diverses circonstances, la question demeura stationnaire.

Mais au début de cette année, le Conseil supérieur de la Guerre, émettait un avis favorable au déclassement *total* de l'enceinte, sous la seule réserve du renforcement des ouvrages de défense de première et de deuxième lignes.

Malheureusement, un nouveau changement de ministère fit craindre au Conseil de voir interrompre les négociations. A l'unanimité, il prit une délibération invitant son Bureau et M. le Préfet de la Seine, à faire de nouvelles démarches auprès du Gouvernement, pour obtenir, dans le plus bref délai, des réponses définitives au sujet des bases du traité à conclure avec la ville de Paris et le dépôt des projets de loi nécessaires à la réalisation de la suppression des fortifications.

Le résultat de cette délibération fut l'institution au Ministère des Finances, d'une Commission chargée *d'étudier les questions relatives au déclassement des fortifications de Paris*, commission présidée par le distingué M. Privat-Deschanel et composée de trois conseillers municipaux, MM. Chérioux, Dausset et Félix Roussel, et de représentants des diverses administrations intéressées.

Dès le début, la commission adopta en principe les grandes lignes du projet déposé par M. Dausset en 1908 et 1909. Elle répartit en trois sous-commissions, l'étude des nombreuses questions de droit et de fait à résoudre.

La première sous-commission, présidée par M. Chérioux, avait pour mission de déterminer l'affectation des terrains de l'enceinte.

La seconde, présidée par M. Félix Roussel, devait rechercher le système convenable pour l'acquisition par la ville de Paris, des terrains compris dans la zone des servitudes militaires et leur transformation en espaces libres ; de plus, elle devait étudier les mesures à prendre pour assurer la défense fiscale de Paris par suite de la disparition de la barrière d'octroi.

La troisième, présidée par M. Dausset, devait étudier les voies et moyens financiers.

Ces trois sous-commissions déposèrent chacune un rapport.

Suivant le système admis par la première, la superficie globale des terrains à céder à la ville de Paris était approximativement de 332 hectares.

La seconde sous-commission réglait la situation des *zoniers*, suivant un mode conforme à l'équité. Le texte du rapport prévoyait le maintien de la servitude *non ædificandi*, organisait une procédure particulière pour la fixation des indemnités dues aux propriétaires et aux occupants de la zone et adoptait des dispositions spéciales concernant la défense fiscale.

La troisième sous-commission déposa également un rapport dont les conclusions se retrouvent en majeure partie dans le texte de la convention signée le 16 décembre 1912, par les Ministres et M. le Préfet de la Seine.

Saisie de ces trois rapports, la commission se rallia dans leurs grandes lignes aux conclusions présentées et put ainsi fournir à M. le Ministre des Finances et à M. le Préfet de la Seine, les éléments nécessaires pour arrêter les termes d'un projet d'accord définitif.

La solution soumise dans ces conditions au Conseil par M. le Préfet de la Seine se résume ainsi :

1^o Déclassement et cession par l'État à la ville de Paris, de l'ensemble de l'enceinte fortifiée, en vue de son lotissement et de son aliénation ;

2^o Maintien sur la zone militaire de la servitude *non ædificandi*, dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques ;

3^o Expropriation par la ville de Paris de cette nouvelle zone *sanitaire*, en vue de la création d'espaces libres, tels que parcs ou terrains de jeux ;

4^o Annexion à la ville de Paris, des terrains expropriés.

La réalisation de ce projet doterait Paris des espaces libres qui lui sont indispensables et favoriserait, par l'extension rationnelle de la capitale, sa liaison définitive avec les communes limitrophes.

M. Dausset s'étend ensuite sur les avantages énormes que présente ce projet, en tant qu'il dote la ville de Paris d'une nouvelle promenade magnifique de cinq cents hectares qui favorisera la santé de sa population ouvrière. Il démontre l'influence des massifs boisés sur la mortalité et fait, à ce sujet, une comparaison des plus intéressantes entre Londres, Berlin et Paris. Il en résulte que jusqu'ici, Paris se trouve en état d'infériorité vis-à-vis de ces autres villes ; il cite également l'exemple de Vienne, qui a transformé ses anciennes fortifications en le célèbre Reing.

Depuis tous temps, le bloc de l'enceinte et de la zone militaire, constitue l'unique réservoir d'air de l'agglomération parisienne. On ne peut songer à laisser disparaître cette suprême ressource et c'est pourquoi la question de la suppression de l'enceinte ne peut être résolue que si la servitude *non ædificandi* est maintenue...

Ce projet qui prévoit un lotissement rationnel de l'enceinte, avec des voies spacieuses, bordées d'immeubles offrant toutes les garanties de confort et de salubrité, satisfera les deux exigences en présence : l'amélioration de l'hygiène publique et le point de vue financier.

M. Dausset examine ensuite l'influence que pourrait avoir, sur les intérêts des propriétaires de la zone, le maintien de la servitude *non ædificandi*.

Ces propriétaires doivent être divisés en deux catégories :

1^o Ceux qui tiennent ces terrains d'un héritage de parents qui les avaient acquis avant l'établissement de cette servitude et qui ont donc souffert de sa création.

Pour eux, l'indemnité qu'ils recevront constituera néanmoins un enrichissement, eu égard aux pris infimes payés par leurs ancêtres ; de plus, ils se trouveront débarrassés à bref délai de leur propriété fantôme au lieu d'être exposés à la conserver pendant un temps indéfini sans pouvoir en tirer profit et suivant l'expression de M. le Préfet de la Seine, « à leur situation incertaine, la mise en œuvre du projet substituera la certitude d'une expropriation qui assurera, à l'abri de tout arbitraire, la liquidation de leurs droits » ;

2^o Ceux qui ont achetés ou dont les auteurs ont acheté des terrains déjà frappés de la servitude.

Ceux-là ont acheté des terrains dépréciés, et s'ils l'ont fait dans une pensée de lucre, les pouvoirs publics ne peuvent en tenir compte.

Dans aucun cas, l'opération n'aboutit donc à léser des droits acquis.

Le maintien de la servitude *non ædificandi* est au surplus la condition essentielle du projet. Ce point acquis, M. Dausset examine la situation qui sera faite aux communes limitrophes de Paris.

Ces communes du territoire desquelles sont distraits les terrains zoniers, ont un intérêt au moins égal à celui de Paris, à la mise en œuvre de l'opération.

En effet, depuis cinquante ans, l'accroissement de leur population a nécessité la construction de nombreux immeubles, et par le fait même la disparition de leurs réserves d'espaces libres, si bien que très peu sont encore dotées de promenades ou de parcs publics d'une étendue susceptible de suffire aux besoins de leurs habitants.

Quant à la zone militaire proprement dite, il n'y existe que très peu de bâtiments au regard du territoire sur lequel elle s'étend, et encore la majeure partie de ces bâtisses sont-elles mal construites et sans aucune valeur.

Quant au supplément d'imposition que les communes limitrophes ont pu escompter de la construction d'immeubles sur l'emplacement de la zone désaffectée, il serait largement compensé par le surcroît des charges de voirie, de police, d'assistance que ces communes seraient contraintes de subir.

Enfin, les conditions particulières de l'annexion de chaque fraction de la zone seront, conformément au droit commun pour Paris, réglées par un décret en Conseil d'État, et les communes auront, en conséquence, le loisir d'intervenir et de présenter toutes leurs doléances devant cette assemblée.

Bien plus, la situation des terrains avoisinant le futur anneau de verdure s'améliorera, de nouveaux immeubles s'y édifieront, la valeur foncière de ces immeubles se trouvera accrue et par conséquent les revenus de ces municipalités, qui cependant n'auront eu à exposer aucune dépense.

Ainsi, l'amélioration apportée à ces dernières portions de territoire par les soins de la seule ville de Paris procurera une plus-value notable aux immeubles qui en font partie, et c'est pourquoi il a paru équitable de demander à leurs propriétaires, comme dédommagement, de restituer à la ville de Paris, par application des principes de la loi du 16 septembre 1807, la moitié de cette plus-value, créée par elle à ses frais.

Pour donner toutes les garanties aux zoniers, des trois experts arbitres, établis par la loi de 1807, le tiers expert sera désigné, non plus par le Ministre de l'Intérieur, mais par le Tribunal de la Seine, dans le jugement d'expropriation.

De même, afin d'augmenter l'autorité et la compétence de la commission de sept membres instituée par la loi de 1807, cette commission sera présidée par un membre du Tribunal de la Seine adjoint aux six autres membres.

Ainsi aucun droit ne sera violé, aucun intérêt légitime ne sera lésé et la capitale, une fois de plus, aura brisé l'obstacle qui s'oppose à son expansion normale.

Au point de vue de l'économie financière de l'opération :

L'État substitue au prix de 64 millions réclamé en 1908, pour la fraction comprise entre le Point-du-Jour et le canal Saint-Denis, celui de 100 millions pour la totalité de l'enceinte, soit environ 300 hectares.

Le payement se fera :

1^o Jusqu'à concurrence de 40 millions — somme nécessaire pour renforcer les ouvrages de première et de seconde lignes, préalablement au déclassement des fronts Est et Sud, — par fractions égales de 5 millions, à l'expiration de chacune des huit premières années qui suivront l'approbation du traité par les Pouvoirs publics ;

2^o Pour le surplus, soit 60 millions, par fractions égales de 2 millions, à l'expiration de chacune des trente années suivantes.

Contrairement à la proposition faite en 1908, la somme de 100 millions sera donc liquidée en trente-huit échéances successives, et sans intérêts.

L'article 18 de la Convention autorise la ville de Paris à émettre des obligations, à court terme, portant intérêts, pour faire face aux dépenses nécessitées par cette convention. Notons, enfin, que l'accord conclu oblige la ville de Paris à consacrer une fraction importante de l'enceinte à l'édification de ces maisons ouvrières que la population laborieuse réclame avec tant d'insistance.

C'est dans ces conditions que M. Dausset demanda au Conseil d'adopter, dans l'intérêt de la santé de Paris et de son embellissement, le projet de délibération qui lui était présenté.

Ce projet mis aux voix dans la séance du Conseil municipal du 3 janvier 1913, fut voté par 67 voix sur 73, et ratifié ultérieurement par la presque unanimité du Conseil général de la Seine.

Les Sources de l'Étude et de la Documentation en matière d'Architecture, d'Administration et de Sociologie Municipales

Contribution à l'étude de la Création d'un Office Permanent du Congrès International

PAR

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Sous la poussée des circonstances est née une abondante littérature municipale qui constitue aujourd'hui une source précieuse pour l'étude et la documentation. Elle embrasse tous les aspects de la vie des grandes cités : leur constitution, leur administration, leur activité, leur histoire, leurs problèmes actuels, leur avenir.

Le Secrétariat Général du Congrès, en vue de réunir les premiers éléments du Bureau permanent qu'il est proposé de créer, a procédé à une enquête sur ces sources, afin de se rendre compte de ce qui existe déjà et des possibilités de mettre ces trésors plus facilement à la disposition des intéressés, grâce à l'intermédiaire commun de ce Bureau. On a donné ci-après un résumé de cette enquête.

Il y a lieu de distinguer les documents, les catalogues de documents, les collections de documents et les organismes documentaires.

A. Documents. — Les principales classes de documents municipaux sont :

1^o Les publications officielles des administrations communales. Toute grande commune est aujourd'hui un auteur collectif. Elle publie les documents indispensables à ses travaux administratifs, aux représentants de la commune, aux membres des commissions associées à sa gestion, à la bonne marche de ses services.

Parmi ces documents on doit citer les budgets et comptes, les comptes rendus des séances du Conseil, les recueils d'arrêtés et règlements, les statistiques communales, les rapports généraux ou spéciaux, les cahiers des charges et pièces relatives aux grandes adjudications publiques, les études sur des travaux ou services nouveaux ;

2^o Les publications officielles des administrations supérieures dont la commune dépend plus ou moins directement : ce qui concerne les communes dans ces publications est généralement épars parmi d'autres matières et, par suite, présente de

sérieuses difficultés de consultation. Ainsi les annuaires statistiques généraux d'un pays ou d'une province contiennent des données d'ensemble sur les communes ; de même les exposés généraux de situation ; les documents parlementaires, les recueils de lois et arrêtés, etc. ;

3° Les publications privées. L'attention des sociologues, des économistes, des hommes d'œuvres et d'action politique et sociale est de plus en plus attirée sur les problèmes des villes. Aussi publie-t-on énormément à ce sujet. Cette littérature prend la forme de livres, de brochures, d'encyclopédies et celle de périodiques (revues et journaux), d'annuaires. (Voir listes A et B ci-annexées.)

B. Bibliographie des Documents. — 1° De sérieux efforts ont été faits pour cataloguer la littérature municipale. Il existe diverses bibliographies spéciales et de catalogues de bibliothèques ou des fonds municipaux parmi lesquels il y a lieu de citer :

BROOK, ROBERT C., *Municipal affairs. A bibliography of the worlds Municipal literature* (1897), 2 ed. and enlarged. London, King 1901.

GRIFFIN, appel. P. C. *Select list of Books on municipal affairs, with special reference to municipal ownership.* — Washington. gov. printing office 1906. Library of Congress.

SZABO, ERVIN, *Catalogue systématique de la Bibliothèque municipale de Budapest.* 3^e fascicule : Socialisme municipal et Finances communales.

Special Libraries, may 1912. Check List of References on City Planning.

2° Les bibliographies plus générales, bibliographies nationales, bibliographies des sciences sociales, de droit et d'architecture, les catalogues des grandes bibliothèques générales, contiennent tous des chapitres consacrés aux questions municipales ;

3° Le Répertoire Bibliographique Universel, élaboré par l'Institut International de Bibliographie avec la coopération des services nationaux de bibliographie et celle des grandes Associations Internationales, a pour but de réunir et de coordonner les données éparses dans ses innombrables sources. Il est établi sur fiches et classé par matières et par nom d'auteur. Dans son ensemble il comprend à ce jour plus de onze millions de notices, sur toutes les branches des connaissances humaines. Sa consultation sur place est gratuite (Bruxelles, 1, rue du Musée) ; on peut par correspondance obtenir copie des fiches à raison de 5 centimes l'une. Le R. B. U. est particulièrement précieux pour l'étude des questions connexes aux questions municipales, telles que l'architecture, les sciences de l'ingénieur, le droit administratif, l'hygiène, etc.

C. Collection de Documents. — Bien qu'on se soit généralement peu préoccupé jusqu'à ce jour de constituer des collections systématiques des documents et publications municipales, il existe néanmoins des fonds nombreux et étendus :

1° Toutes les grandes bibliothèques nationales contiennent des collections d'ouvrages de cette nature ;

2° Les bibliothèques des villes ont souvent été formées avec la préoccupation d'être directement utiles aux administrations. On doit signaler les riches collections de la Bibliothèque Municipale de Budapest ;

3° Certains services municipaux formés ou dirigés par des hommes d'initiative ont vu se constituer des collections spéciales ;

4° Les grandes collections de cartes et plans existant soit comme section des grandes bibliothèques, soit comme dépôts spéciaux. On en trouve notamment dans les instituts cartographiques militaires, chargés dans la plupart des pays d'établir les cartes officielles.

D. Organismes et Services. — A) En principe toute administration communale se laisse mettre volontiers à contribution et s'empresse de répondre aux demandes de renseignements qui lui est adressée. Les archives particulières des divers services constituent toujours pour une étude particulière, les sources les plus sûres et les plus abondantes, mais ce mode de consultation est lent, compliqué, onéreux quand il s'agit d'études comparatives quelque peu étendues.

B) Les associations qui se sont fondées pour l'étude et la défense des intérêts municipaux constituent des centres d'information de premier ordre. Tels les Unions des Villes et les Bureaux de Recherches et de contrôle municipaux. (Voir listes C et D ci-annexées.)

C) Les Expositions municipales ont été l'occasion de réunir et de collectionner de nombreux documents graphiques. De telles expositions ont eu lieu à Londres, Édimbourg, Dublin, Belfast, Berlin, Düsseldorf, Chicago, Dresde.

L'une d'elles a été organisée en exposition permanente, c'est la *Cities and Town planning Exhibition* ; elle forme la partie la plus importante de l'Exposition comparée des Villes, actuellement ouverte à l'Exposition de Gand.

D) Des organismes existent qui ont pour objet l'étude et la documentation sociale en général et auprès desquels il est aussi possible d'obtenir maintes informations. On peut citer par exemple :

Musée Social, Paris.

Museo social argentino, Buenos-Aires.

British Institute of Social service, Londres.

American Institute of Social service.

Enfin, il y a lieu de citer l'*Union des Associations Internationales* qui travaille à la constitution d'un Centre International, ayant notamment pour objet l'information et la documentation et dont le Répertoire Bibliographique Universel mentionné plus haut est une des branches. Ce Centre comprend aussi le Musée International, la Bibliothèque Internationale constituée en grande partie des publications officielles des divers Gouvernements, et des Archives Documentaires constituées par les Associations coopérantes.

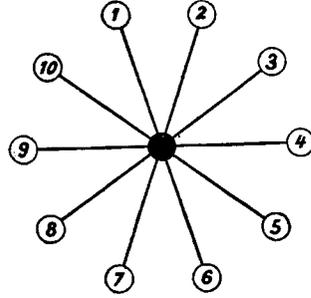
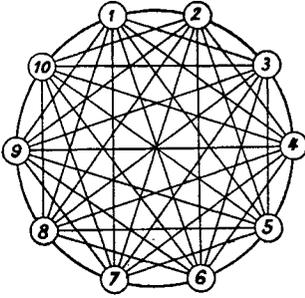
CONCLUSIONS

L'indication sommaire des sources qui viennent d'être énumérées montre combien est abondante la littérature des questions municipales et quelles ressources elle peut offrir. Son abondance même rend cependant difficile son utilisation, car elle est fort disséminée et les organismes qui s'en sont préoccupés jusqu'à ce jour ont fait œuvre isolée.

Le moment est venu d'établir entr'eux tous des relations permanentes et de faciliter pour les uns l'emploi des collections réunies par les autres. L'Office Central qu'il est proposé au Congrès de créer, comme institution permanente pour continuer son œuvre et préparer ses sessions ultérieures aura une telle fonction. Il saura d'autant mieux la remplir qu'il sera établi au Centre International même et en connexion étroite de but, d'organisation et de méthodes avec les grandes collections universelles qui s'y élaborent. Celles-ci, dès le début lui constitueront une première et précieuse richesse qui ira sans cesse en grandissant.

RELATIONS DES ORGANISMES ENTRE EUX DIRECTEMENT OU A L'INTERMÉDIAIRE D'UN CENTRE

Dans l'hypothèse de 10 organismes, le système direct exige 45 relations, au lieu de 10 seulement, dans le système central.



ANNEXES : (1)

A. — Annuaires

ALLEMAGNE :

Statistisches Jahrbuch Deutscher Städte, Breslau.

Staats- Hof- und Kommunalhandbuch des Reiches und der Einzelstaaten (zugleich statistisches Jahrbuch), Kürschner, München.

Kommunales Jahrbuch, Iena.

AFRIQUE DU SUD :

Official South African Municipal Year book.

AUTRICHE :

Oesterreiches Städtebuch, Wien.

CANADA :

The official year book de l'Union of Canadian Municipalities, Montréal.

ÉTATS-UNIS :

Municipal Yearbook, New-York.

The book of American Municipalities, publié par League of American Municipalities.

Yearbook, de la Civic League of St-Louis.

GRANDE-BRETAGNE :

Municipal Yearbook of the United Kingdom, Londres.

ITALIE :

Annuario Statistico delle Citta Italiane, Firenze.

(1) Ces listes sont provisoires et incomplètes. Nous prions nos lecteurs de vouloir bien nous signaler les lacunes et les corrections.

B. — Périodiques.

ALLEMAGNE :

- Zeitschrift für Kommunalwirtschaft und Kommunalpolitik.*
Kommunale Praxis, Berlin.
Kommunale Rundschau, Berlin.
Mitteilungen der Zentralstelle der Deutschen Städtetages, Berlin.
Städte Zeitung, Berlin.
Deutsche Gemeinde Zeitung, Berlin.
Gemeinde Verwaltungsblatt.
Preussisches Verwaltungs-Blatt, Berlin.
Der Stadtverordnete, Oberhausen.
Das Kommunalblatt für Ehrenbeamte.
Zeitschrift für Stadthygiene, Berlin.
Gesundheitsingenieur, Zeitschrift für die gesamte Stadtehygiene, München.
Deutsche Vierteljahrsschrift für öffentliche Gesundheitspflege (Organ des deutschen Vereins für öffentliche Gesundheitspflege) (Vierweg & Sohn), Braunschweig.
Gesundheit (Zeitschrift für Hygiene und Gesundheitstechnik insbesondere für Städtebau usw.), Leipzig.
Zeitschrift für Schulgesundheitspflege (Deutscher Verein für Schulgesundheitspflege), Hamburg.
Schulzahnpflege (Monatschrift des deutschen Zentralkomitees in den Schulen), Berlin N. W.
Mutter und Kind (Monatsschrift für Säuglingsfürsorge), Werstenerstr., 150, Düsseldorf.
Schulhaus, Das. (Zentralorgan für Bau, Einrichtung und Ausstattung der Schulen usw.), Berlin.
Zeitschrift für Krankenanstalten (Wochenschrift für Bau, Einrichtung usw. von Krankenhäusern und dergl.), Leipzig.
Der Städtebau, Berlin.
Die Denkmalpflege. Berlin *Gartenkunst.*
Technisches Gemeindeblatt, Berlin.
Gemeindebeamte, Der Technische, Berlin.
Der Strassenbau.
Zeitschrift für die gesamte Wasserwirtschaft, Halle a/S.
Zeitschrift für Transportwesen und Strassenbau, Berlin.
Wasser & Wegebau, Der. (Fachblatt für die gesamte Wasser- & Wegebauertechnik), Berlin.
Wasser und Abwasser. (Zentralblatt für Wasserversorgung und Beseitigung der Abfallstoffe), Leipzig.
Journal für Gasbeleuchtung, München.
Journal (Schillings) für Gasbeleuchtung und verwandte Beleuchtungsarten, sowie für Wasserversorgung, München.

AUTRICHE :

- Warte, Hohe.* (Illustr. Halbmonatsschrift für die künstlerischen, geistigen und wirtschaftlichen Interessen der städtischen Kultur.) Wien.

BELGIQUE :

- Le Mouvement Communal*, revue mensuelle, Dufrane, Frameries.
Revue des Employés Communaux, organe mensuel de la Fédération Nationale des employés communaux de la Belgique, Bruxelles.

Annales des Travaux Publics de Belgique, Bruxelles.

Journal des Administrations communales (Recueil des lois, arrêtés, règlements, etc., intéressant les municipalités), Bruxelles.

La Revue communale de Belgique, Journal de droit administratif et d'administration, Bruxelles.

BRÉSIL :

O Municipio, S. Manoel do Paraizo, Sao Paolo.

Il Cittadino, Rio Claro (S. Paolo).

CANADA :

The Canadian Municipal Journal, Montreal.

ESPAGNE :

La Ciudad Lineal (Revista científica de higiene, agricultura, ingeniería y urbanización), Madrid.

ÉTATS-UNIS :

The American City, New-York.

National Municipal Review, Philadelphia.

Municipal News, New-York.

Municipal Affairs (A quarterly magazine devoted to the City Problems) (ne paraît plus), New-York.

Town Development, Chicago.

Municipal Development magazine, Bloomington (Illinois).

The National Civic Federation review, New-York.

The Survey, New-York.

Municipal Ownership bulletin, Chicago.

American suburbs illustrated, New-York.

American Suburbs, Philadelphia.

Good Government Bulletin, New-York.

American Municipalities, Marshalltown, Ia.

Municipal Journal and Engineer, New-York.

Municipal Engineering (Magazine to the improvement of Cities), Indianapolis.

Stone & Webster Public Service Journal, Boston.

The Public Service review, Iowa City, Iowa.

Good roads New-York (magazine devoted to the improvement of the public Roads, and Streets).

Water supply and irrigation papers of the United States Geological Survey, Washington.

Public Service. Electricity, gas, water, telephones, tramways, Chicago.

Journal of Electricity, power & Gas, San Francisco.

Fire and Water Engineering, New-York.

Landscape Architecture a quarterly Magazine of Town planning Official organ of the American Society of Landscape architects, Harrisburg, U. S. A. (Peus).

FRANCE :

La Municipalité Française. (Journal administratif des Communes.) Paris.

Revue Municipale de Paris.

L'Année Administrative (Recueil annuel des Études doctrinales, des Réformes à l'ordre du jour, Chronique de la Jurisprudence administrative communale, etc.) Paris.

Journal du Droit administratif. (Recueil mensuel des lois, décrets, arrêtés, etc., en matière générale, départementale et communale.) Paris.

FRANCE ET SUISSE :

Les Annales de la Régie Directe. Revue internationale mensuelle. Directeur : M. E. Milhaud, professeur à l'Université de Genève. Genève et Paris.

GRANDE-BRETAGNE :

The Municipal Journal, London.

Town Planning Review, Liverpool.

The County and Municipal Record, Glasgow.

Surveyor and Municipal and County Engineer, London.

Garden Cities and Town Planning (Official Organ of the Welsh Garden Villages Association and of the South Wales Garden Cities and Town Planning Association), London.

The Record, Hampstead Garden Suburb, N. W.

Park and Cemetery and landscape gardening, Chicago.

The Architectural Review (Town planning suppl). London.

The City (General magazine for the Garden Cities), London.

HONGRIE :

A Varos (technisches Städteorgan), Pozsony.

ITALIE :

Il Comune Moderno (Rivista Municipale), Torino.

Vita Comunale, Gallarate-Milano.

Rivista Municipale, Roma.

La Rivista dei Pubblici Servizi, Vercelli (Municipalizzazioni, etc.), Mensile.

Rivista dei Comuni delle provincie et delle opere, Firenze.

Rivista Italiana di Ragioneria.

Il Risveglio Comunale (bi-mensuel organe de la Fédération des Employés des Communes de Lombardie), Milano.

C. — Unions de Villes

Union Internationale des Villes, créée en 1913, par le premier Congrès International des Villes, à Gand. Bureaux, 3 bis rue de la Régence, à Bruxelles.

EUROPE :

Deutscher Städtetag, Zentralstelle, Berlin.

Union des Villes et Communes Belges. Directeur : M. E. Vinck, Bruxelles.

Convention of Royal Burghs (Scotland), Edimbourg.

Union des Villes Finlandaises, Helsingfors. Directeur : M. Ehrenrot.

Vereenigingen van Nederlandsche Gemeenten, S'Gravenhage.

Union Statistique des Villes Italiennes, Florence.

Union des Villes Suédoises (Svenska Stadsförbundet), Stockholm.

Union des Villes Suisses, Zurich. M. Grossmann, secrétaire.

AMÉRIQUE :

Union of Canadian Municipalities, 504, Coristine Building, Montréal.

Union of Quebec Municipalities. Secr. Talbat M. Papineau.

Union of British Columbia Municipalities. Secr. H. Bose, Surrey, Centre B. C.

League of American Municipalities. M. Joh Mc Vicar.

International Municipal League (Etats-Unis), Philadelphia.

Alberta Association of L. I. Districts and Rural municipalities. Secr. James Nicol, Blackfalds (Alta).

Union of Alberta municipalities. Secr. G. J. Kinnaird, Edmonton, Alta.

- League of California municipalities*, San Francisco.
North-Dakota Municipal League. Secr. A. R. Watkins-Fargo, N. D.
Association of Commission Governed Cities of South Dakota. Secr. L. L. Stephens, Pierre, S. D.
Indiana League of Municipalities. Secr. Edw. A. Cobb, City-Clerk, Columbus, Ind.
League of Iowa Municipalities. Franc G. Pierce, Marshalltown, Iowa.
League of Kansas Municipalities. Secr. C. H. Talbot, University of Kansas, Lawrence Kan.
Union of Manitoba Municipalities. Secr. Rob. Forke, Pipestone, Man.
League of Michigan Municipalities. Secr. G. H. Curtis, Jackson, Mich.
League of Minnesota Municipalities. Secr. Pr. Richard R. Price, Minneapolis, Min.
Mississippi Municipal League. Secr. A. M. Paxton, City-Clerk, Vicksburg, Miss.
Missouri League of Municipalities. Secr. Sidney-J. Roy, Hannibal, M.
League of Nebraska Municipalities. Secr. R. C. Osman, Lincoln, Neb.
Union of New Brunswick Municipalities. Secr. J. W. N. Cready, City-Clerk, Fredericton, N. B.
Union Nova Scotia Municipalities. Secr. Arth. Roberts, Town Solicitor, Bridgewater, U. S.
Ohio Municipal League, Cleveland.
League of Pacific Northwest Municipalities. Secr. Ch. G. Haines, Ph. D. Whitman College, Walla-Walla, Wash.
League of Cities of the Third Class. in Pennsylvania. Secr. Fred. H. Cates, City-Clerk, Wilkes. Barre Penn.
Union of Saskatchewan Municipalities. Secr. W. F. Heal, Moose, Jaw. Sask.
Saskatchewan Association of Rural Municipalities. Secr. E. Hingley Radisson, Sask.
Municipal League of Utah. Secr. G. Romney Jr, Smithfield, Utah.
League of Virginia Municipalities. Secr. L. C. Brinson, Portsmouth, Virginia.
Municipal League of West Virginia. Secr. W. H. Garnett, Mayor, Hinton, W. V.
League of Washington Municipalities. Secr. Sam. Sumner, Wenatchee, Was.
League of Wisconsin Municipalities. Secr. Ford Gregor, Madison, Wis.

D. — Associations et Institutions diverses pour l'étude des questions communales

ALLEMAGNE :

- Verein Deutscher Städtestatistiker*. Dr Otto Landsberg, Magdeburg.
Seminar für Städtebau an der kgl. techn. Hochschule zu Berlin, Berlin.
Deutscher Verein für öffentliche Gesundheitspflege, Braunschweig.
Deutscher Verein für Schulgesundheitspflege (Herausgeber der Zeitschrift für Schulgesundheitspflege), Hamburg.
Deutsche Gartenstädte, Berlin. Dr Hans Kampffmeyer.
Gross Berlin Bau Commission, Berlin. Dr Helen Varick Boswell.

GRANDE-BRETAGNE :

- London Municipal Society*. Publications of the London municipal society. Leaflets.
British Institute of Social Service London. N. S. Joyce-Brown.
Fabian Society (Municipal question) 3, Clement's Inn Strand, London W. C.
 W. Stephan Sander.

- London Municipal Society for the promotion of Municipal Reform*, 33, Tothill Street, S. W. London.
Sociological Society Cities Committee.
Royal Institute of British Architect (Town planning Committee), London.
The Garden Cities and Town planning Association, 3, Gray's Inn Place, London.
National Housing and Town Planning Reform Council of Great Britain, London.
Secr. H. R. Aldridge.
South Wales Garden Cities and Town Planning Association (Organ : Garden Cities and Town Planning), London.
Welsh Garden Villages Association (Organ : Garden Cities and Town Planning), London.
Garden Suburbs, Villages and Homes (Co-Partnership Publishers' Ltd., 73, Southampton Row), London W. C.
Co-Partnership Housing movement, London. M. Henri Vivian M. P.
Co-Partnership tenant's Housing Council, London.
School of Civic Design, Liverpool. Pr. St. D. Adshead.

FRANCE :

- Association des Maires de France*.
Association des Cités-Jardins, Paris. M. G. Benoît-Lévy.
Association Générale des Ingénieurs architectes et hygiénistes municipaux, Bruxelles.

ETATS-UNIS :

- International Civic Bureau*, 1, Madison Avenue, N.-Y. City.
Institute of Social Service. New-York.
Good Government Club « Q », New-York City. Book of good Government Club « Q ».
American Civic Association, New-York.
American Civic Association, Baltimore.
Massachusetts Civic League, Boston.
Tennessee Municipal League. Secr. J. W. Horton, Tullahoma, Tenn.
The Civic League of Saint-Louis.
Ontario Municipal Association. Secr. K. W. Kay, County-Clerk, S' Thomas (Ont.).
Pittsburg Civic Commission.
National Municipal League, Richmond, Ind.
Harrisburg Municipal League.
Carolina Municipal Association. Secr. I. P. Shell, Dunn, N. C.
Alameda County Tax Association. Secr. W. J. Gould, Oakland, Californie. Established 1911.
Civil Service reform Association of Chicago.
Hudson County Citizens federation. Secr. Winston Paul, 537, Summit Avenue, Jersey City.
Civic Club of Harrisburg, P. A.
Citizen's Association, Chicago.
Civic League of St Louis.
Civic Federation of Chicago, Report.
Civic Club of Philadelphia. The Civic Club Bulletin.
Citizen's Union, New York City. (The City for the people. Campaign book of the Citizen's Union).
Bureau of Municipal research, Baltimore.
Boston Bur. of Municipal Research (of finance Commission). Dr G. A. O. Ernst, 410, Tremont Building, 1910.

- Bureau of Public Efficiency.* Dr Harris S. Keeler, 315, Plymouth Court. August 1910. Chicago.
- Des Moines, Bureau of Public Efficiency and Economy.* Secre. J. G. Mitchell. — D. 800 month.
- Bureau of Economy and Efficiency,* Milwaukee, U. S.
- Bureau of Municipal Research.* Doctor Rufus E. Miles, 804, Neave Bulding. Cincinnati.
- Robert L. Stevens. *Fund for Municipal Research.* Secr. Genevieve W. Beavers, Hudson Trust Building, Hoboken.
- Bureau of Municipal Research.* Dr Frank Stevens, 46, Montgomery Street. Jersey City.
- Municipal Reference Bureau.* Dr Ch. H. Talbot, 1910. Kansas City (Missouri).
- Bureau of Municipal Research.* Secr. E. O. Gilican, Tennessee Trust Bedy, 1909. Memphis.
- Bureau of Municipal Research.* Directors W. H. Allen, Henry Bruyère, F. A. Cleveland, 261, Broadway. January 1906. New York.
- Bureau of Municipal Research.* Dr Jesse D. Burks, 731, Real Estate Trust Building. July 1909. Philadelphia.
- Committee of Municipal Research (of Civic Commission).* Secr. Allen T. Burns, 324, Fourth Avenue. January 1909. Pittsburg.
- Research Bureau.* Dr Otto G. Cartwuyht, 15, Court Street, White Plains. Octobre 1910. Richmond Ind. (Weschester County New York).
- Bureau of Municipal Research.* Secr. Martin F. Plunkett. February 1911. Wallingford (Connecticut).
- Politics Laboratory.* 1911. Directors Fr. Ch. A. Beard & D. M. Sait. Columbia University, New York City.
- Bureau of Research in Municipal Government.* Harvard University Cambridge Massachusetts.
- Municipal Bureau.* 1911. Dr Prof. J. A. Facilie. University of Illinois, Urbana, Illinois.
- Bureau of Municipal Research,* Kansas City. University of Kansas.
- Legislative Reference Bureau.* 1911. Dr Prof. Addison E. Sheldon. University of Nebraska, Lincoln Nebraska.
- Municipal Reference Bureau.* 1909. Dr Twod H. Mac Gregor. University of Wisconsin, Madison, Wisconsin.
- Municipal Reference Department.* 1910. Prof. Ch. G. Haines. Whitman College, Walla-Walla, Washington.
- Municipal Reference,* Library Jesse Cunningham City Hall. Octobre 1911. St Louis.
- Mayors Association of Connecticut.* Secr. Dr J. Milton Coburn South-Norwalk, Connecticut.
- Mayors Association of Illinois.* Secr. Arth. G. Brown, Moline, Ill.
- Mayors Association of Kentucky.* Président Mayor Frankfort, Kentucky.
- Mayors Club of Massachusset.* Secr. H. J. A. Hall, Quincy, Mass.
- Conference of Mayors and other City Officials of the State of New York.* Secr. W. P. Capes, 105, East- twenty second Sreet, N. Y. City.
- Mayors Society of New Jersey.* Pres. Frederick W. Donnelly, Mayor of Trenton, New Jersey.
- Arkansas Association of City official.* Secr. Lynn Shelton City Hall Little Rock, Arkansas.
- Society of Architects* (Committee of Municipal improvment). Boston.

Municipal Engineers of the City of New York, Proceedings.
American Association of park superintendant, Boston.
American park and outdoor Art Association, Rochester N. Y. M. C. M. Robinson,
secretary.
American Public Health Association, New-York.
American Water Works Association, Troy, N. Y.
City Park Association, Philadelphia, Report.
Massachusetts Metropolitan planning Commission, Boston.
Municipal Art Commission of Los Angeles, Californie.
Municipal Art Society of Hartford.
Playground Association of America, Washington D. C.

This page intentionally left blank

TROISIÈME PARTIE

Discours.

Procès-Verbaux des Séances.

This page intentionally left blank

JOURNÉE DU DIMANCHE 27 JUILLET

DIMANCHE MATIN

Réception des Délégués à l'Hôtel de Ville de Gand

Discours de M. Braun, Bourgmestre

MESSIEURS,

Voici arrivé pour nous le jour où se réunit ce premier *Congrès International des Villes*. De tous les points de la terre vous êtes venus nombreux à notre invitation. Dans cette maison commune, ancienne de huit siècles et où nous vous recevons, nous vous souhaitons à vous tous, nos hôtes, la bienvenue !

Vous êtes arrivés de France, d'Allemagne, de Grande-Bretagne, de Hollande ; vous êtes arrivés de plus loin : d'Italie, d'Espagne, de Russie, de Scandinavie ; de plus loin encore : de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, du Japon et de la Chine, d'Égypte et de l'Afrique australe.

Tous, dans les cités, grandes, moyennes ou petites qui vous ont confié l'exercice de la magistrature communale, vous remplissez des fonctions similaires, celles dont les citoyens vivant dans la communauté des centres urbains vous ont chargés : veiller à leur sécurité et à leur santé, à la prospérité de leurs affaires, à l'éducation de leurs enfants, au charme de leurs loisirs. Vous êtes venus pour délibérer en commun pendant quelques jours sur les grands problèmes que l'universalité des conditions de l'existence contemporaine ont fait surgir, à peu près les mêmes partout.

La *Ville Moderne*, depuis qu'elle a abattu ses remparts, est largement ouverte à tous les souffles du dehors. Elle est ainsi toute baignée dans l'atmosphère générale de notre époque. La Ville ainsi est un microcosme.

Parmi tant d'autres, trois grands faits caractérisent la vie moderne : la technique, l'art, la démocratie.

La *Technique* a bouleversé l'ancien monde. Guidée par la science inspirée par les découvertes aussi multiples que sensationnelles, elle a transformé tout ce qui nous entoure. L'ingénieur est devenu la fée à qui plus rien n'est désormais impossible. Sa baguette de coudrier, c'est sa règle à calcul ; son incantation, ce sont les formules mathématiques. Il transperce les montagnes, sépare les isthmes, fait courir l'écriture et la parole, hier le long des fils, aujourd'hui sur les seules ondes de l'éther. L'énergie latente dans la nature — le charbon, la chute d'eau et déjà le radium, — il la capte, la divise, l'intensifie à son gré et l'applique dans ses merveilleuses usines où il a réglé la fabrication selon des types si parfaits, si uniformes que désormais ses machines obéissantes centuplent les produits nécessaires aux besoins.

La technique a pénétré l'administration des villes, et aux routines, aux empirismes et aux modestes pratiques, elle substitue le calcul, l'innovation, l'action en grand.

Nos usines à gaz et à électricité, nos transports urbains, nos ports, l'entretien de nos rues, de nos avenues et de nos parcs, la construction de nos édifices, toutes les installations commandées par l'hygiène, partout c'est la *technique* qui veut dominer en maîtresse et qui impose son droit à être écouté. De là les préoccupations nouvelles dans toutes les édilités du monde et avec elles des devoirs nouveaux.

L'extraordinaire développement de l'*Art* est un deuxième grand fait qui révèle partout son existence à côté de celui de la technique. Sans doute, il est, dans l'Histoire, des époques où l'imagination créatrice, plus que de notre temps, a produit des œuvres qui ont immortalisé les siècles où elles sont nées, et avec eux l'Homme lui-même. Mais fût-il un seul temps où l'art sut acquérir la diffusion qu'il a de notre temps, où il sut, comme maintenant, s'associer à toutes les manifestations de notre existence? Par les musées, les expositions, les écoles, les spectacles publics, par la Maison et par la Nature tout entière mieux comprise et goûtée, l'Art agit nécessairement sur l'Homme contemporain et exige de lui des ordonnances de lignes, de couleurs, de sons plus choisis et plus harmonieux. La puissance esthétique s'est raffinée au point de devenir un tourment ; elle s'est diffusée jusqu'à placer sa satisfaction au rang des grandes fonctions sociales. Si bien que l'action municipale ne peut pas plus longtemps lui rester étrangère. Nos villes, centres immenses où se poursuit la production, l'échange et la consommation des biens et des richesses, offrent le décor de beauté et de parure à toutes les manifestations de la vie extérieure. Il n'est plus indifférent de savoir si nos rues, nos maisons, nos monuments publics, si les mille objets que nous y plaçons pour l'utilité, l'hygiène et le confort sont ou non conformes aux règles de saine esthétique.

Ayant à respecter les canons de l'Art comme un catégorique et universel impératif, ayant, par cela même qu'elles disposent de plus de pouvoir et de possibilité, plus de devoirs, d'obligation et de responsabilité à l'égard de la conscience publique, nos Administrations communales se trouvent de ce fait placées devant des problèmes tout nouveaux — qu'elles transforment les centres anciens des agglomérations ou qu'elles créent des extensions nouvelles vers la périphérie.

Enfin, l'avènement de la *Démocratie* est le troisième des grands faits qui sont venus influencer sur l'orientation de l'activité municipale. Sans doute, c'est à la liberté même que la plupart des grandes cités de l'Univers doivent leur existence, et nos hôtels de ville, nos beffrois, nos perrons, sont les vivants symboles des franchises que nos ancêtres surent arracher aux pouvoirs oppresseurs. Mais fût-il antérieurement dans l'histoire une époque

où la liberté des masses fut organisée sur des bases plus larges, à la fois plus souples et plus certaines, qu'à notre époque? Fût-il surtout un temps où la préoccupation du bien commun sut revêtir, dans les institutions publiques, les formes et donner lieu aux structures qui caractérisent l'État moderne? Basé sur le droit égal de tous les citoyens, sur la suppression des classes et des castes, sur l'obligation de faire participer chacun aux avantages des services publics — l'État, dans la conception de tous les peuples civilisés, et déjà presque partout dans le fait social lui-même, est devenu l'instrument à la fois de la sécurité et du bien-être collectifs. Dans ses fonctions nouvelles, la commune est appelée à le seconder, à le dédoubler. De là des séries de problèmes nouveaux qui s'imposent à l'attention des administrateurs municipaux ; de là surtout une manière nouvelle de poser des problèmes anciens ou de leur trouver des solutions. C'est parce que nous vivons en démocratie — peu importe la forme du régime politique : Empire, Royauté ou République, — c'est parce que nous vivons en démocratie qu'il nous faut de plus en plus associer nos concitoyens à la gestion des affaires municipales, organiser en collège et en commission ce qui auparavant dépendait de la décision d'un seul, initier la population au mécanisme du budget et au pourquoi des règlements, nous inspirer des intérêts de la masse au risque de sacrifier ceux des particuliers, donner à la population ouvrière les avantages d'institutions collectives pour ses enfants, pour ses mères de famille, pour ses vieux, pour ses infirmes et ses malades, et à tous, des institutions qui facilitent une vie plus hygiénique, plus morale, plus économique, plus cultivée.

Ah ! Messieurs, que de problèmes surgissent de toutes parts et combien, à ceux qui, dans un esprit de dévoûment à l'intérêt public, ont accepté des charges municipales, combien tout, ou presque tout, semble encore à faire.

La vie est brève, l'œuvre est longue, disait déjà le poète antique. Puisqu'il nous faut œuvrer, urgemment œuvrer, quel autre moyen employer que celui dont toute la vie sociale nous offre l'exemple : la coopération. Oui, la coopération des forces intellectuelles dans le domaine municipal saura réaliser les merveilles qu'elle a réalisées ailleurs avec tant de bonheur. Cette coopération est le fondement du Congrès qui nous réunit en ce moment. Est-il ville, est-il commune si petite, qui sur un point au moins de l'action administrative n'ait pu être l'initiatrice et, par conséquent, qui ne possède une expérience profitable à communiquer. Les noms des cités glorieuses, belles, grandes, ou tout au moins utiles, que vous représentez ici, sont pour beaucoup attachés à des œuvres qui proclament au loin leurs mérites dans le domaine de la Technique de l'Art ou des libres Institutions. Elles sont, ces cités, chacune comme des capitales, comme des chef-villes dans telle ou telle branche d'activité. Si, par la pensée, nous pouvions unir en un seul ensemble ce qu'il y a de beau, de bien, de bon, de pratique, en chacune d'elles, nous aurions devant les yeux de notre esprit le spectacle de la *cité idéale* , de la cité modèle qui sera peut-être la ville de demain. C'est pour préciser les contours d'une telle image, fût-elle en sa splendeur toute utopique, que nous voici réunis. Car notre bonne volonté à tous en est persuadée, n'est-ce pas : l'utopie d'aujourd'hui c'est la réalité de demain.

Que ces journées à Gand, chers Hôtes, vous soient heureuses et favorables et que naissent des motifs nouveaux d'aimer à nous connaître et à collaborer.

A vous tous, la Bienvenue.

This page intentionally left blank

JOURNÉE DU LUNDI 28 JUILLET

LUNDI MATIN

Séance d'ouverture en la grande salle du Palais des Fêtes

Sous la Présidence de M. BRAUN, *député, bourgmestre de Gand.*

Au Bureau : MM. BRAUN, *président*; PAUL BERRYER, *ministre de l'Intérieur*; COOREMAN, *ministre d'Etat*; le comte P. DE SMET DE NAEYER, *ministre d'Etat*; Sir CECIL HERSTLETT (Angleterre); DAUSSET (France); G. LAVINI, (Italie); STRADAL, *conseiller d'Etat* (Autriche); JONCKHEER VAN KARNEBEEK (Hollande); KNUDSEN (Norwège); DA SILVA FREIRE (Brésil); MARGOULIÈS (Russie); CH. BULS, *ancien bourgmestre de Bruxelles, vice-président d'honneur du Congrès*; L. BERTRAND, *député, vice-président du Congrès*; COPPIETERS, *sénateur, vice-président du Congrès*; OTLET, SAINTENOY et VINCK, *secrétaires généraux*; GILMONT, *secrétaire général adjoint*; A. BRUGGEMAN, *commissaire-adjoint*; BRUNFAUT, *membre du Comité.*

Discours de M. Braun, Bourgmestre de la Ville de Gand

MESSIEURS,

En ouvrant aujourd'hui ce premier Congrès international des Villes, je ne puis me défendre d'un sentiment de fierté et de confiance.

De *fierté* pour mon pays et pour notre vieille ville de Gand d'être le théâtre d'une manifestation aussi imposante ;

De *confiance*, parce que l'empressement mis par les gouvernements étrangers, les villes étrangères, les groupements civiques, les particuliers à répondre à nos invitations, montre

que les grands problèmes qui nous préoccupent intéressent le monde civilisé tout entier et que dès lors notre initiative n'aura pas été inutile.

Comme nous avons l'honneur de le dire dans la circulaire d'invitation :

« Le rapide accroissement des villes a été l'une des grandes caractéristiques du XIX^e siècle. La cité est devenue le centre où s'exercent et s'amalgament toutes les activités de l'homme moderne. Il y fait son éducation, il y travaille, il s'y récréé, il vient y chercher l'assistance. C'est là que la coopération humaine s'exerce sous toutes les formes et qu'elle trouve son expression la plus large et la plus complète dans un ensemble d'institutions et de services organisés par la collectivité au bénéfice de tous ses membres. »

Le progrès général de la civilisation, les étapes franchies par les nations les plus arriérées ont fait que les mêmes questions préoccupent aujourd'hui les administrations des grandes villes du monde entier. Les solutions données par l'une d'entre elles sont utilisables pour les autres, sinon telles quelles, du moins après leur avoir fait subir les adaptations nécessaires. Il s'ensuit que tous ceux qui s'occupent de l'amélioration des villes, de leurs plans, de leurs services communaux, de la vie communale, ont un intérêt croissant à mettre leur expérience en commun et à discuter les solutions à la lumière de comparaisons étendues.

Ce premier Congrès Mondial des Villes devait donc nécessairement procéder d'une conception synthétique ; son rôle est introductif à d'autres assises du même genre ; son objet est de proclamer l'ampleur, l'importance de la diversité des problèmes que les villes ont à résoudre ; son résultat doit être la mise en commun des expériences acquises, en créant entre nous des liens permanents et en réalisant l'office international de relations et de documentations communales.

C'est la nécessité d'une synthèse qui nous a poussés à réunir en un même congrès, les constructeurs et les administrateurs de villes, car leur collaboration est indispensable pour que l'on puisse faire œuvre complète. Il est en effet difficile de bien concevoir un organe sans connaître la fonction qu'il est appelé à remplir, de même que la fonction ne s'exerce convenablement que si l'organe est bien adapté à sa mission.

Et, Messieurs, si nous jetons un coup d'œil sur les vingt-cinq dernières années, même les dix dernières années, est-il exagéré de dire qu'une véritable révolution s'est opérée dans les deux domaines ?

La CONSTRUCTION des villes s'élabore comme une science et un art dont les règles se codifient.

Et cette codification ne se fait pas en vue d'une uniformisation banale et inféconde, mais, bien au contraire, en vue du maintien, de la révélation, de la mise en valeur des caractéristiques régionales ou locales par une étude approfondie des conditions historiques, géographiques, sociales. Ainsi le progrès, au lieu de conduire à la destruction des caractères individuels, des entités locales, doit au contraire leur permettre de traduire en beauté leur personnalité.

C'est ainsi que nous assistons, pour ce qui concerne l'art de bâtir les villes, à un mouvement qui, parti de l'exposition du Städttebau tenue à Dresde il y a exactement dix ans, a pris dans les pays anglais une importance et une beauté significatives et pénètre depuis quelques années les pays latins. La Belgique, ici, a encore beaucoup à apprendre et certes le Congrès qui va s'ouvrir contribuera à ouvrir nos esprits aux solutions les meilleures,

permettant que nous ne nous attardions pas aux conceptions que déjà nos voisins ont abandonnées.

D'autre part, l'ADMINISTRATION des villes place l'homme du xx^e siècle en face d'un ensemble de problèmes qui requièrent toute l'attention des hommes d'État, des administrateurs, des hommes d'œuvres.

Voyez le programme de la seconde section de ce Congrès, où les organisateurs ont essayé de signaler les divers aspects du grand problème de l'organisation de la vie communale.

Voyez la liste des rapports annoncés, allant depuis l'existence même de la commune comme entité juridique jusqu'au fonctionnement des services les plus spéciaux.

Cette lecture suffirait à vous montrer le rôle énorme de la commune moderne et la nécessité d'élaborer les bases de cette nouvelle science que l'on a si justement appelée : *la sociologie communale*.

Constatons avec M. Meuriot, l'énorme accroissement des centres urbains au cours du xix^e siècle, ce seul accroissement n'engendre-t-il pas toute une série de problèmes se rattachant à la construction des villes, à la vie matérielle, intellectuelle et morale des citoyens?

Ces immenses agglomérations qui concentrent sur une superficie de quelques dizaines de kilomètres carrés, des populations égales à celle d'un État, ces immenses agglomérations ne peuvent évidemment plus être régies par les mêmes règles juridiques qui convenaient aux villes et communes du commencement du xix^e siècle.

Des solutions nouvelles s'élaborent partout et dans plusieurs pays, comme l'Espagne l'Autriche, l'Allemagne, l'Angleterre, la Hollande, nous avons d'utiles enseignements à recueillir.

Vous dire quelques mots seulement des nombreuses et intéressantes questions qui surgissent à la lecture des divers chapitres du vaste programme qui nous est soumis, m'entraînerait au delà des limites de temps que j'ai dû forcément m'imposer, car si tout est dans tout, on peut certes dire que tout est dans la commune.

Quand nous aurons assuré cette existence juridique, nous devons songer à l'existence matérielle. Où la commune va-t-elle trouver ses ressources? Que demandera-t-elle à l'impôt et comment l'établira-t-elle? Quelles seront ses autres ressources : produits de ses domaines, produits de ses régies?

Sa vie matérielle étant assurée, quelles seront ses obligations pour l'éducation intellectuelle et morale de ses citoyens, quelles seront ses obligations au point de vue social à l'égard de ceux qu'elle emploie et à l'égard de ceux qui souffrent?

Angoissante constatation : à mesure qu'une question est formulée, d'autres surgissent en foule !

Cependant, cette diversité, loin de nous effrayer, loin de faire apparaître notre tentative comme téméraire, constitue la raison d'être même de notre initiative.

En effet, quelques divers qu'ils soient, ces problèmes exigent des solutions et c'est nous, hommes d'œuvres, fonctionnaires, mandataires, qui sommes chargés de les trouver et de les exécuter.

Plus leur aspect sera encyclopédique, plus justifiés seront les efforts faits pour les synthétiser et pour alléger la tâche de ceux qui doivent les étudier, pour permettre que tous bénéficient du travail et de l'expérience de chacun et réciproquement.

Quand donc nous aurons ainsi montré, dans notre Congrès, l'intérêt, l'importance, la diversité des problèmes, quand nous aurons étudié les solutions, n'est-il pas évident que nous ne pourrons plus nous séparer sans vouloir que de nos efforts subsiste quelque chose de définitif?

Pourquoi les liens que non sans peine nous avons réussi à nouer, pourquoi les laissons-nous se défaire, alors que le travail nécessaire à les maintenir sera bien moins considérable que celui qu'il fallut pour les créer?

Pourquoi ce foyer de perfectionnement civique, ce centre de relations communales ne deviendrait-il pas permanent, permettant aux efforts ultérieurs de s'ajouter, sans plus se perdre, aux richesses intellectuelles et morales que nous aurons déjà pu accumuler.

C'est là, Messieurs, le résultat que nous ambitionnons et ce seul résultat nous paiera de nos peines : nous demandons que, d'une part, le Congrès international des Villes devienne un organisme permanent, que d'autre part, il soit créé un BUREAU INTERNATIONAL PERMANENT, destiné non seulement à assurer la continuité du Congrès, mais à être un instrument de relations intercommunales et à réunir une documentation internationale, dont tous pourront bénéficier.

Si nos projets paraissent audacieux, si nous avons songé à faire grand, c'est que nous avons conscience de la grandeur de notre tâche, de notre mission, c'est que nous avons confiance en votre appui, en vos encouragements, en votre collaboration.

Je suis fier de le proclamer, les appuis, les encouragements sont venus nombreux et enthousiastes et la précieuse collaboration que nous accorde votre présence est la meilleure garantie du succès.

Je veux tout spécialement remercier le Gouvernement belge qui a donné son haut patronage et qui est ici représenté par le Ministre qui a les Administrations Communales dans ses attributions, M. Berryer.

Je remercie aussi les Gouvernements étrangers et vous, chers Collègues, dont ce Congrès sera l'œuvre et je déclare ouverts les travaux du premier Congrès International des Villes !

Discours de M. Paul Berryer, Ministre de l'Intérieur

MESSIEURS,

La solidarité sociale et internationale s'affirme chaque jour par de nouvelles manifestations.

Voici qu'après les artistes, les savants, les sociologues se réunissant périodiquement en des congrès internationaux pour échanger leurs vues, leurs découvertes, leurs expériences,... voici que ce sont des groupements sociaux de tous les pays, les villes, les communes qui, tantôt de leur initiative, tantôt sous l'égide de leur gouvernement, tantôt représentées par des personnalités qui ont la responsabilité de leur administration ou qui s'intéressent le plus particulièrement à leur sort, se rapprochent pour se documenter mutuellement, dans un Congrès international et une Exposition comparée des Villes et afin de travailler en commun à leur perfectionnement.

Au nom du Gouvernement, je salue ce nouvel effort vers le progrès.

* * *

C'est une banalité de dire que le développement des grandes cités est le phénomène social dominant de notre époque.

Et ce phénomène tient à des causes économiques et morales si profondes et si complexes, que rien ne peut faire prévoir quand et comment il pourrait cesser de se produire.

Le fait est universel : il s'étend à tout le monde civilisé.

Ne résulte-t-il pas d'un des rapports présentés à votre Congrès, que l'Europe, qui ne comptait en 1800 que 21 villes de plus de 100,000 habitants, dont la population représentait moins de 3 p. c. de la population de l'Europe, en possède actuellement 183 avec une population équivalant à 15 p. c. de la population totale?

Quel objet d'études est plus digne d'un congrès international que l'ensemble des questions que soulève dans tous les domaines ce fait d'une actualité vivante commun à toutes les nations?

* * *

A mesure que s'intensifie la vie en société, s'accroissent les nécessités sociales auxquelles on demande aux administrations de pourvoir.

La police, l'hygiène, les services publics prennent une importance d'autant plus considérable que les agglomérations humaines sont plus nombreuses et plus denses.

Bien plus, la concentration dans les grandes villes de populations sans cesse grandissantes fait naître des besoins nouveaux, des difficultés nouvelles.

La circulation de plus en plus intense réclame des voies de communication appropriées ; des moyens de transport rapide doivent être organisés ; les quartiers anciens et insalubres doivent être démolis ; il faut créer des parcs, des squares, des places ; enfin la cité doit s'étendre pour pourvoir aux nécessités d'une population toujours croissante.

En tout cela, le point de vue utilitaire et social et celui de l'esthétique doivent être conciliés.

D'autre part, la population civilisée des grandes cités demande à leurs administrations des services spéciaux d'une organisation parfois très compliquée : œuvres d'enseignement et d'éducation, théâtres et musées, institutions de crédit, habitations ouvrières, halles et marchés, alimentation en eau potable, évacuation des matières usées, bains communaux, etc., etc.

Les organisateurs de ce Congrès n'ont négligé aucune de ces délicates questions ni aucun de leurs aspects dans le programme qu'ils vous ont proposé et les rapports annoncés permettent d'augurer de vos travaux les plus utiles résultats.

* * *

J'ai été particulièrement satisfait, permettez-moi de vous le dire, de constater que plusieurs des questions que vous allez traiter dans la partie relative à la construction des villes sont relatives à la conservation des anciens quartiers, des monuments, des sites urbains, et au respect des beautés suburbaines.

Le seul écueil à éviter, en effet, en soumettant à un examen comparé les lois du développement des grandes cités, en étudiant l'art de la construction des villes et la science administrative de la vie communale dans des congrès internationaux, est d'aboutir à une certaine uniformité dans le progrès qui préparerait pour l'avenir de grandes cités identiques et anonymes situées dans les pays les plus divers, remplaçant les villes anciennes qui portent le cachet autochtone que l'histoire et les mœurs leur ont donné.

Vous l'avez compris, Messieurs, en faisant dans le programme de ce Congrès une part très large à la conservation de ce qui est et, en vous préoccupant de conserver aux villes leur originalité. Les gracieux pavillons des quatre principales villes de notre pays, érigés sous vos auspices et reconstituant une partie de leurs belles et anciennes architectures communales, concrétisent de très heureuse façon les tendances de vos travaux à cet égard. C'est avec grande satisfaction que j'ai entendu tout à l'heure M. le Président Braun exprimer les préoccupations en une formule saisissante. Il proclama éloquemment que le progrès « au lieu de conduire à la destruction des caractères individuels des entités locales doit, au contraire, leur permettre de traduire en beauté leur personnalité ».

Votre Congrès, continuant et développant l'œuvre des congrès et expositions antérieurs, contribuera pour une grande part, j'en ai la certitude, à substituer définitivement à l'empirisme, qui trop longtemps a régi l'extension de nos cités, une méthode technique de construire les villes suivant des plans d'ensemble scientifiquement établis.

Après avoir insisté sur l'heureuse tendance de vos travaux à respecter les beautés anciennes des villes, je veux attirer votre attention sur la nécessité de ne pas négliger par

des considérations de pure esthétique ou par une sorte de mégalomanie dans la création des quartiers nouveaux, le côté utilitaire et social de l'extension des villes.

Dans un rapport présenté au Conseil municipal de Paris (session de 1912), au sujet de la crise des loyers qui sévit particulièrement intense dans certaines villes allemandes, je lis :

« La transformation et le développement de ces villes et l'amélioration méthodique de leur voirie entraînent avec elles une fièvre de spéculation qui nécessite l'intervention des pouvoirs publics ; ils ont dû prendre des mesures énergiques pour soustraire à son action les terrains nécessaires au développement normal et rationnel des grandes villes. »

Le tout n'est donc pas d'étendre les grandes agglomérations urbaines suivant des plans d'ensemble qui feraient admirer leur aspect extérieur par les amateurs ou les visiteurs étrangers. Il faut que toutes les classes de la population qui habite les villes voient se réaliser par leur développement, une amélioration sérieuse des conditions de leur existence et que notamment la population la plus pauvre trouve dans les villes agrandies, un remède à la terrible crise du logement qui sévit dans les cités modernes.

Ces questions ont été traitées ici même il y a quelques semaines, par le Congrès national des Habitations ouvrières et des Institutions de Prévoyance.

Vous avez compris que la question de l'extension des villes ne peut être séparée de celle de la crise du logement puisque au programme de votre Congrès figurent différentes questions relatives aux quartiers ouvriers et populaires, aux cités et agglomérations industrielles et aux cités-jardins.

* * *

En Australie, on érige des capitales de toutes pièces. Dans notre vieille Europe, l'occasion d'opérer sur terrain vierge est plutôt rare.

Et cependant, voici que notre pays qui déjà sous tant de rapports a été une terre d'expérience, par suite de la découverte de l'important gisement houiller de la Campine, va donner le spectacle de la génération spontanée d'agglomérations industrielles importantes.

Faut-il laisser ces futures agglomérations se développer au hasard des caprices de chacun et les constructions s'édifier sous la seule impulsion des intérêts particuliers? Verrons-nous se rééditer, dans les bruyères du Limbourg, les abominations qui, en tant d'autres endroits, attristent les alentours des usines et privent les populations ouvrières non seulement d'air et de lumière, mais encore de toute poésie? Ce serait une erreur d'autant plus coupable que notre génération est plus avertie et que, de divers côtés, des cris d'alarme ont été poussés.

Le Roi a voulu que les autorités publiques intervinssent quand il en était temps encore et, l'année dernière, il a demandé que les multiples questions qui se rattachent à la formation des futures cités ouvrières de la Campine fussent soumises à un examen approfondi. Il a daigné créer un prix de 30,000 francs destiné à récompenser les projets d'application pratique et immédiate qui seraient présentés.

Une commission a été nommée et deux concours, dont l'un aura pour objet l'élaboration de projets d'aménagement de cités, l'autre la confection de plans d'habitations ouvrières, pourront être prochainement organisés.

Grâce à cette haute initiative, l'avenir des futures agglomérations du Limbourg peut

être envisagé avec confiance. Aussi, me plaît-il, dans un milieu comme le vôtre, de rappeler la clairvoyance et l'importance de ce geste vraiment royal.

* * *

La partie des travaux du Congrès qui concerne l'organisation de la vie communale embrasse un ensemble de questions des plus vastes. Sans doute, vous ne pouvez songer à approfondir en quelques jours tous les problèmes posés. Vous l'avez dit d'ailleurs : « Le Congrès constituera une première étape vers une étude internationale et comparative. »

Certes, aussi il y a des divergences profondes entre les institutions municipales des différents peuples.

Tandis que chez les uns les communes sont considérées comme des corporations publiques ayant le droit naturel d'administrer toutes leurs affaires, chez d'autres elles n'ont que des pouvoirs d'attribution et sont limitées dans leur action par la spécialité de la mission qui leur est dévolue : d'autre part, tandis que suivant certaines législations, et notamment la nôtre, les administrations communales jouissent dans l'accomplissement de leur mission d'une autonomie quasi absolue, suivant d'autres l'autorité supérieure exerce une tutelle vigilante et même préventive sur les agissements du pouvoir local qui ne jouit en somme que d'une indépendance très relative.

Il ne peut donc être question d'assimiler complètement les institutions municipales et la vie communale de toutes les nations, ou du moins pareille entreprise supposerait l'unification des lois constitutionnelles de tous les peuples.

En attendant, il est d'une utilité vraiment pratique de comparer les moyens par lesquels en fait les administrations locales des divers pays ont répondu à des besoins similaires sinon identiques.

Il en est spécialement ainsi en ce qui concerne la nécessité qui se manifeste chaque jour davantage d'ententes entre communes pour l'organisation de certains services publics. Rien ne peut être plus utile que de comparer les formules d'entente qui ont été imaginées et mises en pratique par les différents peuples en conformité avec les principes de leur droit public.

Lorsque l'étude comparative que vous entreprenez aura pu embrasser l'ensemble de la vie communale dans une série de congrès successifs, il en résultera certes un grand bien pour les administrations communales qui auront participé à leurs travaux ou qui en recueilleront les fruits.

Votre Congrès, Messieurs, a rallié les adhésions de seize Gouvernements, d'innombrables communes des peuples les plus divers, et des personnalités les plus justement célèbres dans l'art de construire les villes ou dans la science administrative de la vie communale.

Au nom du Gouvernement du Roi, je les remercie de leur appui et de leur utile collaboration.

Déjà l'exposition comparée des villes si intéressante et si complète, qui fait l'admiration et l'intérêt de tous les visiteurs de l'Exposition Internationale de Gand, constitue pour ses organisateurs un plein succès.

Les travaux de votre Congrès seront le commentaire vivant de cette exposition. Ils la compléteront parfaitement pour le plus grand profit des institutions qui nous sont chères, parce que quelles que soient leurs modalités dans les différents pays, elles sont pour chacun de nous un morceau de la Patrie !

Discours de M. Paul Saintenoy, Secrétaire Général

MESSIEURS,

Camillo Sitte, il y a quelque vingt ans, a proclamé cette vérité absolue : c'est que la création de la beauté urbaine est un art. Son beau livre, *l'Art de bâtir les villes*, donna son nom à cette chose. Et le mouvement créé par lui se généralise ! Depuis, *l'Art de bâtir les villes* a des journaux, des revues, a des chaires aux universités, des congrès locaux ou nationaux s'en sont occupés et l'opinion publique, enfin émue, s'est aperçu que la création des rues et des places des villes n'était pas seulement du domaine de l'arpentage et du génie civil, mais bien plutôt de celui des beaux-arts.

Le mouvement créé par Camillo Sitte s'est étendu d'abord en Allemagne, d'où les noms de MM. le Dr ingénieur-architecte Stübgen, du professeur Théodor Goecke, dont nous saluons avec tant de plaisir la présence parmi nous, Gurlitt, etc., sont honorés spécialement par vous, puis en Angleterre, qui avec son sens élevé des nécessités de la vie municipale a créé des cours universitaires, des conférences de *Town planning* et des revues spéciales comme *l'Art planning review* de Glasgow.

Nous saluons les noms du savant sociologue, le professeur Geddes, du professeur Abercrombie, tous deux présents à cette séance, de MM. Baldwin Brown, Unwin, un *town planner* éminent qui s'est excusé de ne pas pouvoir être des nôtres, et de tant d'autres pionniers de l'art de bâtir les villes, comme MM. Hénard et Bonnier, qui, en France, sont des nôtres.

Vous le savez, une conférence de l'art de bâtir les villes s'est assemblée à Londres, du 10 au 15 octobre 1910, avec le plus grand succès, sous les auspices du puissant Institut Royal des Architectes Britanniques. Cette même année en 1910, une exposition de plans de villes a eu lieu à Berlin, puis en 1911, une autre manifestation du même genre, d'un but semblable et élevé a eu lieu à Belfast, par l'excellente initiative de notre cher et éminent collègue, M. Geddes ; enfin, à Dusseldorf, l'an dernier, une fort intéressante exposition de plans de ville s'est tenue avec le plus grand succès.

C'est cette initiative haute et louable qu'il s'agit de continuer ; c'est dans cette voie excellente et utile qu'il convient de marcher ; c'est, en un mot, pour coordonner ces efforts que nous vous avons conviés à ce Congrès international

Issu de l'initiative de M. le Comte de Smet de Naeyer, ministre d'État, il est né de notre conviction sincère de faire œuvre utile pour les municipalités du monde entier.

Nous espérons que bien d'autres congrès suivront celui-ci et que le programme très

vaste que nous avons élaboré y trouvera des solutions profitables pour la beauté des sites urbains car c'est là notre but, faire voir à nos contemporains les beautés des villes du passé, beautés nées parfois du hasard heureux d'une plantation pittoresque des masses bâties, étudier les lois artistiques à en déduire pour que nous et nos successeurs puissions, par le monde, semer dans la cité future, des germes de beauté qui, pour le grand bien de l'humanité s'épanouiront grands, puissants et forts dans l'avenir !

Discours de M. Vinck, Secrétaire Général

MESSIEURS,

La « Vie communale », tel est le titre qu'a pris la seconde section.

Et comme tel, il s'oppose directement à celui de la première section : la construction, la structure, la forme de la ville et de ses organes.

Le seconde section est à la première ce que la biologie est à la morphologie.

La connaissance complète de l'organisme qui s'appelle « commune » exige, faut-il le dire, la collaboration des deux sciences, mais elles explorent toutes deux le même domaine à des points de vue tout différents.

Il convient d'étudier la Biologie du milieu communal et de voir si cet examen conduit à la découverte de vérités générales.

De même que dans les êtres, des règnes animal et végétal, nous avons ici une variété énorme d'organismes allant du petit village isolé et primitif, jusqu'à la grande capitale aux aspects multiples et complexes.

Et cependant, entre ces deux extrêmes de l'échelle des communes vivantes, il y a de multiples ressemblances :

Les mêmes problèmes fondamentaux surgissent *ici* avec une simplicité archaïque, *là* présentant des complications à l'infini. La différence est dans la grandeur, la quantité et la technicité.

L'existence juridique, l'existence financière, les obligations intellectuelles et morales sont des problèmes qui se posent du haut au bas de l'échelle des communes, de même que les problèmes d'existence, de nutrition, d'évolution se posent pour le dernier infusoire comme pour l'être humain.

Il y a donc nécessairement une science de la vie communale, une biologie communale, et c'est à son élaboration que nous avons appelé ceux qui sont les représentants des villes et communes, ceux qui sont chargés de les administrer.

Nous vous avons convoqués parce que vous représentez chacun l'*entièreté* de votre collectivité communale ; que vous administrez au nom de cette collectivité *toute entière*, en vue de l'intérêt matériel, intellectuel et moral de *tous ses membres*.

C'est vous qui êtes appelés à réaliser la synthèse des innombrables activités en lesquelles se subdivisent l'administration d'une commune ; c'est pourquoi l'œuvre d'aujourd'hui est une œuvre synthétique.

Nous n'avons pas entendu répéter ou remplacer des congrès antérieurs ou spéciaux : Congrès des Sciences Administratives, des Ingénieurs et Architectes communaux, des Statisticiens communaux, des Secrétaires communaux, des Employés communaux ; des Habitations ouvrières, de l'Assurance communale contre le Chômage, les Congrès d'Hygiène communale, d'Éducation, etc.

Non, nous avons pour cette seconde section spécialement fait appel à tous ceux que préoccupe l'administration de la commune, pour examiner ensemble les questions qui doivent nous intéresser tous, plutôt que pour trouver des solutions à certains problèmes trop particuliers.

Cette indication, nous l'avions donnée à nos rapporteurs et nous pourrons ainsi, dans ce premier Congrès, entamer l'examen, indiquer l'importance de quelques grands problèmes qui se posent universellement à l'attention.

Pour cette première section, trente rapports nous sont parvenus. Ils vont, dès cet après-midi, être soumis à nos discussions.

Je ne puis donc pas même en donner ici la nomenclature.

La matière est abondante et cette abondance réjouit et confirme nos prévisions.

Quand, après le Congrès, tous ces travaux et les procès-verbaux de nos séances seront publiés et réunis en un volume, il s'en dégagera une impression de Force et de Beauté qui sera la meilleure préparation et la meilleure garantie pour le succès des congrès futurs où, nous en exprimons l'espoir, nous continuerons à nous rencontrer périodiquement à l'un ou l'autre point du monde.

Discours de M. Paul Otlet, Secrétaire Général

M. OTLET expose les principes qui ont présidé à l'organisation de l'Exposition des Villes. Aux pavillons des quatre grandes villes, à l'exposition de la ville de Paris, aux sections consacrées aux villes dans maintes sections nationales, il a été ajouté une section comparée. Le but est d'agir sur le public, car sans l'opinion publique, les meilleures réformes ne peuvent aboutir. Il faut que chaque ville ait son plan et son programme, le plan de tous les changements physiques que l'on peut apporter à la cité, le programme de tous les modes de vie collective qu'on désire y réaliser. Programme et plan, voilà ce qui se dégage de l'exposition des villes. Celle-ci comprend une histoire des villes, une exposition des villes contemporaines, une section des villes belges, une autre de la vie municipale et un service de documentation. L'exposition apprend que la ville peut et doit être formée artificiellement, mais qu'il faut savoir respecter les lois naturelles qui les dominent.

This page intentionally left blank

Procès-verbaux des Séances

Première Section

PREMIÈRE SÉANCE

Présidents : MM. JULES BRUNFAUT (Belgique), et LOUIS BONNIER (France).

Prennent place au bureau : MM. Saintenoy, secrétaire général ; S. E. le docteur Huneus, ministre de la République du Chili; le baron de Kerkhove d'Exaerde, gouverneur de la Flandre orientale; Mackenna, délégué du Gouvernement chilien; Oscar Bauwens et Elie Baudart, délégués du Gouvernement belge; Stradal, délégué de l'Empire d'Autriche-Hongrie; M. A. Semirain, délégué de la République de l'Uruguay; Stübben, délégué de la ville de Berlin; Lanini, délégué de la ville de Turin; Charles Buls, ancien bourgmestre de la ville de Bruxelles.

L'assemblée aborde son ordre du jour :

Question n° 1.

L'art de construire les villes devrait être enseigné dans les académies et écoles de dessin sous les deux aspects de la technique et de l'esthétique.

Les architectes, ingénieurs et conducteurs de travaux des administrations gouvernementales, provinciales et communales seraient astreints à suivre ce cours et à posséder un diplôme de capacité.

M. JULES BRUNFAUT, architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, résume son rapport sur cette question qu'il résout par l'affirmative.

M. Raepsaet, membre du Sénat, bourgmestre d'Audenarde, applaudit à la proposition faite par M. le président Brunfaut. Il voudrait qu'il y soit donné une suite immédiate et propose, à cet effet, de recourir dans chaque pays à l'autorité supérieure, à M. le Ministre de l'Intérieur, compétent en cette matière et à son collègue M. le Ministre des Affaires Étrangères, qui est à même de réclamer d'urgence les renseignements désirés. (*Adopté.*)

* * *

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, donne lecture du rapport de M. Corneille-George Cadbury, délégué du Birmingham County Council. (Voir p. 105, *Rapports de la première section.*)

M. BONNIER, architecte en chef de la ville de Paris, voudrait signaler qu'à son avis, les précisions du rapport de M. Cadbury sont peut-être excessives. L'analyse qu'on vient de nous faire indique notamment une mesure de « 42 maisons par acre ».

Il me semble qu'il faudrait tout d'abord savoir de quelles maisons, de quel nombre d'habitants par maison il s'agit. La maison me semble d'une unité peu utilisable et en tous cas, variable suivant les régions — et il paraît nécessaire de se garder de règles trop absolues.

M. HULIN, professeur à l'Université de Gand, fait ressortir les dangers de la convergence des voies vers un centre unique.

Ce qui est désirable c'est qu'il y ait des centres différents pour les activités sociales différentes, et que ces centres soient éloignés les uns des autres comme par exemple à Londres, où le centre des affaires est heureusement très éloigné du centre de la vie élégante, et le centre de la vie intellectuelle éloigné des premiers.

Là où se crée une ville nouvelle, il est à souhaiter qu'on recherche la création de ces centres distincts.

* * *

A propos de *La transformation de la ville de Santiago du Chili*; M. MACKENNA, délégué de la république du Chili, demande à rattacher à la discussion en cours, son rapport sur la transformation de cette ville et donne les renseignements ci-après :

Santiago du Chili est la capitale du Chili et c'est la ville principale de ce versant des Cordillères. Construite sur les bords du Mapocho à 110 kilomètres du Pacifique, elle possède une population d'environ 500,000 habitants. Elle possède nombre de monuments datant de la période espagnole, notamment la Moneda (la Monnaie), actuellement palais du président de la République, et la cathédrale du XVII^e siècle. Son plan est formé d'îlots rectangulaires donnant lieu à d'assez grands inconvénients pour que l'opinion publique s'en émeuve, que la Société Centrale des Architectes prenne l'initiative d'un projet de transformation actuellement approuvé par la Ville, qui l'a fait sien et qu'elle va réaliser. Il s'agit en l'espèce de créer des voies diagonales conduisant des différents centres : la Moneda, la gare centrale, la gare de Mapocho, le parc Cousino, etc., etc., grandes avenues donnant des voies directes dans cette ville en croissance rapide et dont les incessants progrès, nous pouvons le dire, font l'admiration des étrangers. (*Applaudissements.*) (Voir S. I, p. 191.)

M. SAINTENOY, secrétaire général, fait remarquer la combinaison des lignes convergentes de ce plan, qui marque une heureuse évolution dans le tracé des villes en Amérique. Il approuve les grandes lignes de ce plan qui est applaudi par l'assistance.

M. HUNEUS, ministre du Chili, remercie celle-ci de l'accueil si aimable fait à son compatriote et au plan qui vient d'être soumis aux travaux de la Section.

* * *

Sur la proposition du Bureau, la conférence avec projections sur les principes scientifiques, qui doivent, au point de vue de l'hygiène, être appliqués aux villes et leur influence sur leur beauté, de M. le Rapporteur AUGUSTE REY, architecte du Gouvernement, à Paris, est remise à la séance du soir, pour permettre les projections lumineuses.

* * *

L'assemblée aborde la **Question n° 2.**

Lorsqu'un plan de quartier est demandé par une Administration de ville, quelles sont les données que devraient recevoir les architectes et ingénieurs pour procéder à l'étude des plans de ville, au point de vue des lois, règlements, intensité et nature du roulage, etc., relevé du terrain, désignation des points de convergence des voies, les points de raccord des quartiers anciens, etc.?

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, donne lecture du rapport de M. E. REDONT, architecte paysagiste, à Reims.

Lorsqu'une administration municipale sollicite un plan de quartier, elle devrait remettre avec le programme, le projet du réseau des voies ferrées ou des embarcadères et débarcadères et ne procéder qu'ensuite à la répartition des îlots destinés aux constructions.

L'espacement des rues et l'épaisseur des îlots réservés à la construction de maisons, sera plus ou moins grand, suivant que le quartier est riche ou ouvrier, mondain, industriel, commercial.

La direction des artères peut être principalement orientée vers le centre. Si impossible, ouvrir et faire des percements d'une direction générale fixée par les points de concentration du trafic, avec des rues en diagonales ou des boulevards contournant le quartier tangentiellement.

Les carrefours, les places et espaces libres doivent pouvoir être embrassés d'un coup d'œil, afin d'exiger le moins de réglementation de police possible. Il y a lieu de prévoir des refuges pour piétons, de façon appropriée, par rapport aux rues aboutissantes, de manière à ne pas gêner le passage des véhicules et à guider plutôt les courants de circulation. Au croisement de deux rues, ou d'une rue avec le carrefour, établir des grands pans coupés pour dégager l'horizon et donner à la circulation la place voulue pour suivre le courant.

Pour les rues, éviter la direction qui coïncide avec la marche des vents dominants.

Les voies courbes et infléchies sont plus décoratives que celles en ligne droite. Les tracer de façon à ce que les véhicules puissent s'apercevoir, au delà de deux cents mètres de distance.

M. BONNIER, délégué de la ville de Paris, attire l'attention du Congrès sur la nécessité d'une bonne orientation des rues.

M. le Dr J. MALGAT, médecin à Nice (Alpes-Maritimes), voudrait attirer tout particulièrement l'attention du Congrès sur l'insolation des villes et plus spécialement sur l'insolation des habitations.

A Nice, dont j'ai l'honneur d'être le représentant à ce Congrès, la municipalité, en rédigeant son règlement sanitaire de 1913, s'est particulièrement appliquée à sauvegarder dans la mesure du possible l'insolation quotidienne des habitations et des rues. Elle a pris pour formule « *des maisons moins hautes et des rues plus larges* ».

Les récents travaux sur l'action antiseptique et microbicide du soleil, travaux auxquels j'ai personnellement largement contribué, nous ont démontré que les villes et les particuliers ne sauraient trop s'intéresser à la question de l'éclairement solaire. Le soleil fait reculer la maladie, relève l'énergie vitale, et vous n'êtes pas sans savoir qu'il guérit la tuberculose, non seulement la tuberculose chirurgicale, mais aussi la tuberculose pulmonaire lorsque cette affection est prise à temps : j'en ai fait la démonstration.

Dans tous les pays du monde et surtout en France, les pouvoirs publics se préoccupent beaucoup des ravages que fait cette affection. On a fait des lois excellentes, qui produiront certainement de bons résultats. Mais, les mesures prises, quelle que soit leur valeur, ne peuvent être considérées que comme des demi-mesures, tant qu'on ne fera pas entrer en toute première ligne l'insolation directe des maisons.

Règle générale, l'insolation doit être aujourd'hui la base de tout règlement sanitaire. Les architectes de tous les pays doivent donc s'inspirer de ce principe. Je dois dire que Nice marche à l'avant-garde du progrès : depuis de nombreuses années, nos architectes se sont appliqués à faire de très larges fenêtres, de très nombreuses ouvertures, orientées au midi dans la mesure du possible. Mais que les maisons soient orientées Sud-Est ou Nord-Ouest, ils s'attachent à faire de l'insolation directe aussi large que possible et ils ont raison.

Comme vous le savez, Nice double sa population en hiver par le nombre des hôtes de tous pays, qui viennent lui demander les bienfaits de la douceur de son climat et le réconfort de son soleil. Malgré cet apport considérable de population, la mortalité ne dépasse pas 16 ‰. A quoi donc attribuer cette infime mortalité, si ce n'est à son soleil?

Il existe parmi les Niçois une sorte d'immunité contre la tuberculose, et dans tous les cas, malgré la population hivernale, la mortalité par tuberculose est de plus de moitié moindre que dans les villes de son importance

A quoi donc attribuez-vous ce résultat, si ce n'est à son soleil?

Nous voyons dans nos pays du littoral méditerranéen, comme ailleurs, des maladies graves, mais il en est quelques-unes qui sont meurtrières dans le centre et dans le nord de l'Europe, et qui sont bénignes chez nous. Je ne veux citer que les fièvres éruptives chez les enfants. J'ai fait autrefois une statistique intéressante : sur 125,000 enfants, je n'ai constaté que 2 décès par scarlatine.

N'est-ce donc pas le soleil qui nous vaut ces inappréciables bienfaits?

Nice est peut-être la ville où vit le plus grand nombre de vieillards dans une très verte vieillesse. Or, n'ai-je pas démontré que précisément le soleil est un des meilleurs excitants des glandes sanguines? Et les sécrétions de ces glandes ne sont-elles pas, comme nous l'apprend la physiologie, les releveuses du tonus vital, si je puis m'exprimer ainsi.

Je sais bien que nous vivons dans un pays privilégié, un coin de terre qui faisait partie autrefois du paradis, comme l'a si heureusement dit je ne sais plus qui. Mais, tout de même, le soleil est partout et il ne coûte rien, et il est antiseptique et microbicide en tous lieux, et il est tonique pour tout le monde, si l'on sait s'en servir.

Je ne donne ces indications, en ajoutant que la ville de Nice augmente de 5,000 âmes par an environ, que pour montrer que la lumière solaire doit être la base de toute construction urbaine ou autre.

Je terminerai ces observations en vous répétant le proverbe italien bien connu :

Dove entra il sole ne esce il medico.

M. DUMONT, architecte à Bruxelles, est heureux de constater que le soleil est considéré comme un des premiers facteurs de la salubrité publique. Il s'étonne seulement que cette importante nécessité de présenter les fenêtres au Sud, nous vienne du Midi ! C'est que les gens du Midi aimant le soleil autant que ceux du Nord, le craignent. Je connais des maisons à Furnes, à Bruges et à Ypres, dont les volets du côté du soleil ne sont jamais ouverts qu'au moment où les habitants reçoivent un visiteur important ! La ville de Pau, dans quelques

rues, a résolu cette question d'une manière assez simple dans les rues principales qui ne sont pas dirigées du Nord au Sud. Les bâtiments de ces rues sont élevés en pavillon séparé, en alignement sur la rue d'un côté seulement. Ils sont donc en réalité aérés de quatre côtés. Ces pavillons sont réunis entre eux par les murs de clôture clôturant les jardins du côté de la rue. Quelques-unes de ces rues sont commerçantes et le système adopté n'est nullement désagréable, au contraire, les murs bas qui bornent les rues sont de peu de longueur, de façon à ne distancer que bien peu les magasins les uns des autres et que la rue s'en trouve elle-même ensoleillée.

M. le D^r STUBBEN, ingénieur-architecte, à Berlin. — Qu'on dirige les rues *principales* selon les besoins de la *circulation*, mais rien n'empêche d'orienter les petites rues, les rues *d'habitation proprement dite*, de telle manière que toutes les maisons jouissent des rayons du soleil. Il faut donc, dans le cas possible, éviter l'orientation ouest-est, et préférer autant que possible les orientations diagonales de la rose des vents, parce que les rues sud-nord ont toujours par conséquence des rues traversantes ouest-est, les plus mauvaises de toutes.

Dans les rues ouest-est, quand elles ne sont pas à éviter, il est recommandé un règlement de bâtisse qui prescrit la construction isolée ou en groupes, afin que chaque maison jouisse convenablement des rayons du soleil.

M. BONNIER, architecte en chef de la ville de Paris, demande à ajouter un seul mot seulement, sur la question du rayonnement des grandes voies vers un centre unique.

Dans certaines villes, ce centre se déplace. A Paris, notamment, le centre s'est trouvé, sous Henri IV, à la place des Vosges, il a cheminé vers le Palais-Royal, puis vers l'Opéra, maintenant vers la Madeleine et l'Étoile. D'où il résulte qu'un plan rayonnant qui aurait été conçu il y a deux ou trois siècles, serait très incommode à notre époque.

J'estime qu'il conviendrait tout au moins de considérer le centre d'une ville, non comme un point unique, mais comme une surface très considérable et autour de laquelle se ferait la circulation la plus active. Ce sont, comm toujours, des questions d'espèces.

M. REY, architecte à Paris, à propos de l'axiome : *Le soleil loi d'hygiène et de beauté*, relève les paroles profondément sages de MM. Stübben et Bonnier.

La loi de l'éclairage est la loi essentielle lorsque l'on veut définir d'un mot la question. Pas de vue normale, pas d'hygiène dans le sens absolument scientifique du mot, sans la pénétration de part en part, du soleil dans les moindres infractuosités des bâtiments d'une agglomération.

Les orientations de rues sont donc une question de premier ordre en combinant intimement ce facteur avec la hauteur des bâtiments riverains et la forme à donner aux lotissements.

Les calculs astronomiques que nous présenterons pour les dix plus grandes villes du monde, représentant plus de vingt-cinq millions d'habitants, permettront à M. Rey de préciser les éléments immuables de plans de quartiers de villes, par des tracés d'un caractère scientifique indiscutable.

Le problème est posé par M. Rey pour trois catégories de bâtiments : 8 mètres, — 15 mètres, — 21 mètres de hauteur, pour différentes orientations de voies publiques. Il calcule une insolation de une heure au minimum à la base de ces édifices, le 21 décembre jour le plus court de l'année.

M. Rey montre que le respect de la loi de l'éclairage des bâtiments est en même temps le respect de la loi de beauté.

La beauté d'une ville a son facteur essentiel dans les conditions favorables dans lesquelles sont éclairés les bâtiments.

La loi d'insolation des bâtiments de toute agglomération est donc non seulement une loi fondamentale d'hygiène, mais également la loi essentielle de la beauté des villes. (*Vifs applaudissements.*)

* * *

M. SOENEN, ingénieur de la ville de Gand, a la parole pour son *rapport sur l'extension des villes en général et de l'agglomération gantoise en particulier*. (Voir S. I., p. 161.)

M. PAUL DE HEEM, ingénieur des ponts et chaussées, propose de remettre le vote de ces conclusions après celui de la question n° 8. (*Adopté.*)

* * *

M. LAVINI, conseiller communal à Turin (Italie), développe une proposition sur la nécessité du concours public pour l'élaboration des projets de plans d'aménagement des villes.

M. HULIN DE LOO, professeur à l'Université de Gand, demande à l'assemblée s'il n'y a pas un grand danger à ouvrir des concours internationaux avec jurys internationaux, pour agrandir des villes historique qui ont une physionomie propre.

Ne résulterait-il pas une monotone uniformité et ne verrions-nous pas les villes bientôt, avec leurs éléments hétérogènes, ressembler à des magasins de bric-à-brac ou à des expositions universelles.

M. STUBBEN appuie les conclusions de M. HULIN DE LOO. Le concours public est rarement applicable aux plans de villes anciennes à agrandir ou à modifier. Trop de facteurs sont en jeu.

M. BULS. — Je n'ai pas besoin de dire que je suis d'accord avec mon ami M. STUBBEN, mais je veux surtout attirer l'attention du Congrès sur l'impossibilité de prévoir un plan d'agrandissement d'une ville. Les villes modernes, plus que les anciennes, sont dans un état constant d'évolution. Les villes modernes sont fortement influencées par le perfectionnement des moyens de communications qui deviennent de plus en plus rapides. Le romancier anglais Wells prévoit le temps où un Londonien se rendra chaque soir dans le pays de Galles ou à la frontière de l'Écosse. Les succès rapides des aviateurs font prévoir que ce n'est pas là un rêve irréalisable.

La question donne lieu à un très intéressant échange de vues entre MM. Bonnier, Soenen, Hulin, Rapsaet, Genier. Enfin, M. Rey dépose, au nom de M. Buls et au sien, le vœu suivant :

Le Congrès émet le vœu qu'à l'avenir les autorités publiques respectent et encouragent dans leurs travaux d'aménagements, le caractère de l'architecture locale.

Ce vœu est voté par acclamations.

La proposition de vœu en faveur des concours publics pour les plans de ville, n'étant pas appuyée, n'est pas mise au vote et n'est, par conséquent, pas admise.

* * *

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, donne lecture du rapport de M. FRANK KOESTER, Consulting Engineer, à New-York, sur la coopération de l'ingénieur et de l'architecte dans le *Town Planning*. (Voir S. I., p. 115.)

* * *

M. STASSE, ingénieur à Bruxelles, donne lecture d'une note sur les *Town Planners officiels*. (Voir S. I., p. 157.)

* * *

L'assemblée aborde la **Question n° 3**.

a) *Les rues des grandes villes ; leur construction, organisation et protection hygiénique.*

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, donne lecture du rapport de M. BOUSQUET, sur la *construction et l'organisation des rues à trafic et des rues de luxe*. (Voir S. I., p. 177.)

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, donne lecture de la note de M. E. REDONT, architecte paysagiste à Reims, sur la même question.

La surface minima à envisager pour la création future doit être de 5 mètres de surface plantée par habitant, ou 25 mètres d'espace libre en général par tête d'habitant urbain. Cette surface sera portée au double pour partie suburbaine d'une ville moderne, sans préjudice des rues, boulevards, avenues et rues spéciales, réservés à la circulation intérieure, traversée des villes et faubourgs par des routes nationales et par des voies ferrées et à circulation spéciale. Les avenues promenades devront toujours être considérées comme indispensables, dans la création de nouvelles cités et dans l'assainissement et la systématisation d'anciennes villes et faubourgs.

La séance est levée.

DEUXIÈME SÉANCE

Présidents : MM. STUBBEN (Allemagne), et AD. STRADAL (Autriche).

Prennent place au bureau : MM. Paul Saintenoy, *secrétaire général*, Patrick Abercrombie (Grande-Bretagne et Irlande), J. Goecke (Allemagne), Jules Brunfaut, O. Bauwens (Belgique).

M. SAINTENOY, *secrétaire général*, propose de voter la motion suivante déjà adoptée par la deuxième Section :

La Section de la Construction de villes, considérant qu'il y a utilité à assurer une périodicité aux réunions internationales s'occupant de la construction des villes,

Considérant qu'il y a utilité aussi à voir l'effort des congrès préparé systématiquement par un organisme permanent, tel qu'un office international de documentation et d'information en ces matières,

Considérant que l'expérience faite par le présent congrès d'unir les questions de la construction des villes avec celle de l'organisation de la vie municipale est concluante ;

Émet le vœu :

1° *Que le Congrès International des Villes devienne un congrès périodique, à l'instar des grands congrès internationaux ;*

2° *Que le congrès soit divisé comme celui de 1913, en deux sections ;*

3° *Qu'un office central soit institué, divisé également en deux sections.*

Pour les détails d'organisation, la Section s'en rapporte au projet de statuts et de règlement discuté dans la deuxième Section et dont les conclusions seront soumises à l'assemblée générale.

* * *

L'assemblée aborde son ordre du jour par la **Question n° 4.**

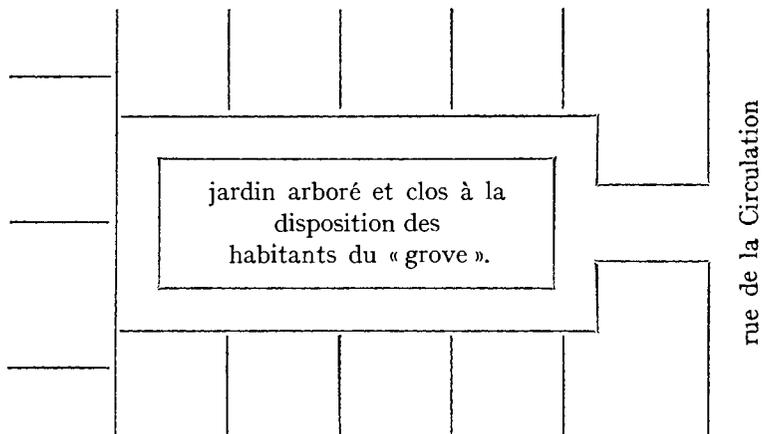
a) *Peut-on préconiser le système appliqué dans certaines villes, notamment à Chicago, de rues spéciales (Mewstreet), pour la sortie des écuries, la manutention des marchandises? Citer les villes qui possèdent des dispositions semblables et déduire de cette étude quelle a été l'influence de ce dispositif sur leur développement et quelles dimensions il convient de donner à ces rues.*

M. le Dr STUBBEN présente son rapport sur la *question de la nécessité et de la méthode de différencier le règlement des bâtisses.* (Voir S. I., p. 99.)

M. HULIN DE LOO, applaudissant au discours que vient de prononcer M. Stübben,

espère qu'il sera distribué par l'Union des Communes belges, à toutes les communes adhérentes, et que M. Stübben voudra bien y joindre deux ou trois règlements de bâtisses différenciés, qu'il considère comme particulièrement recommandables.

Parmi les types de quartiers destinés spécialement à l'habitation, il croit devoir signaler le type de certaines « groves », de Londres, qui permettent de donner à des habitations contiguës et de prix modeste, une partie des avantages des villas isolées dans des jardins.



Une telle disposition exclut par le fait même qu'elle constitue un cul-de-sac, la circulation des voitures non destinées aux habitants. Elle assure ainsi le repos, l'absence de bruits, si utile aux travailleurs intellectuels. D'autre part, le rideau d'arbres central intercepte la vue des voisins de face et permet de jouir du soleil et de l'air, tandis que dans les rues ordinaires on à beau assurer la lumière, celle-ci est soigneusement exclue par les habitants, par suite de la nécessité de se préserver de la curiosité des voisins.

Enfin, le jardin central réservé aux habitants permet d'y donner l'air aux petits enfants.

M. REY, au sujet de la *cour ouverte et de son importance pour les plans d'extension de villes*, expose le efforts faits depuis 1905, où il réunit en fervent, à l'occasion du Concours International pour la Fondation Rothschild, la construction avec cours ouvertes. Il montre l'élément absolument logique introduit par la cour ouverte dans les bâtiments modernes. Plans sur lotissements triangulaires, rectangulaires, etc. Leur influence sur l'hygiène des villes de l'avenir. Quelques exemples heureux d'application des cours ouvertes. Chiffres sur le concours de la ville de Paris.

M. BONNIER, architecte en chef de la ville de Paris. — Nous sommes ici pour parler de choses exactes et pratiques. Je crains que mon ami Rey n'aille un peu loin en déclarant que la cour ouverte est une conception moderne. Tous les anciens hôtels particuliers avaient une cour de ce genre.

Si on a modifié ce mode de construction, c'est une question d'utilisation des magasins et, en général, des terrains de grande valeur sur rue.

Je me demande d'ailleurs comment même, à Lausanne, on peut prescrire une cour ouverte sur rue à un propriétaire qui n'a que 10 mètres de façade.

Puisque j'ai la parole, permettez-moi de poser à notre collègue Stübben, quelques questions que m'a suggérées son très remarquable rapport sur lequel nous sommes, j'en suis sûr, tous d'accord au moins en principe.

Je voudrais savoir comment il comprend la réglementation des constructions en ce qui concerne les pénétrations, par exemple, des maisons de commerce dans les quartiers résidentiels. Fera-t-on des exceptions aux règlements?

D'autre part, nous ne pouvons toujours envisager les nouveaux quartiers d'extension comme des terrains vierges analogues à celui de Leighworth. Les grandes villes qui s'étendent rencontrent des banlieues peuplées, des villages, des petites villes où les usines sont mélangées aux maisons d'habitation et aux magasins.

Il faudra bien en tenir compte.

* * *

M. JULES BRUNFAUT, architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, développe la question ci-après :

- c) *Les municipalités ont une tendance à créer des rues nouvelles en subdivisant des blocs rectangulaires en îlots triangulaires (exemple : les terrains de l'ancien entrepôt, à Bruxelles). L'hygiène exige que deux côtés d'un triangle soient seuls bordés d'habitations ; le troisième étant réservé aux cours, jardins ou annexes à un seul étage, est indispensable pour distribuer l'air et la lumière dans tous les locaux ;*
- d) *Rechercher pour les îlots triangulaires, la meilleure disposition à donner aux maisons construites vers les angles, de façon à proscrire l'insalubrité et la surbâtitse actuelle qui éludent le principe du cinquième de surface non bâti.*
- L'assemblée approuve les conclusions du rapporteur.

* * *

M. PAUL SAINTENOY donne lecture du rapport de M. GEORGES PEPLER, *Some problems with regard to the planning and arranging of garden suburbs and villages for landowners.*

* * *

M. PAUL SAINTENOY, secrétaire général, donne lecture de la note de M. E. REDONT, architecte paysagiste, à Reims, sur la **Question n° 4.**

Il y a lieu de préconiser le système des rues spéciales pour la circulation et la manutention des marchandises pour l'accès des manufactures ; la circulation et la sortie des ouvriers et de sectionner les voies industrielles en prévoyant des voies larges, permettant la circulation des tramways à marchandises ; prévoir dans le tracé des avenues et boulevards, des rues et voies secondaires de service, la largeur minima des rues ne peut être moindre de 9 mètres entre trottoirs et 15 mètres entre bâtiments, et pour les rues à traction mécanique, imposer le minimum de 12 mètres entre trottoirs.

* * *

La **Question n° 5**, relative aux gares centrales, est remise à la prochaine séance, à cause de l'absence de M. Engels, rapporteur, empêché.

* * *

L'assemblée aborde ensuite la **Question n° 6**.

A Paris, la place des Vosges, la place Vendôme, la place des Victoires ; à Bruxelles, la place Royale ; à Nancy, la place de la Sablonnière sont bâties suivant des données architecturales uniformes ; ce mode d'architecture civique peut-il encore être appliqué, dans les villes modernes, ou en s'inspirant de la Grand'Place, à Bruxelles, doit-on préconiser la construction d'immeubles différents conçus d'après un plan d'ensemble ?

Rapporteur : M. A.-E. BRINCKMAN, professeur à la Technische Hochschule, à Karlsruhe.

M. RAPSAET, membre du Sénat, bourgmestre d'Audenarde, sans aborder la question à fond, demande à son collègue, M. Charles Buls, ancien bourgmestre de Bruxelles, d'exposer à l'assemblée comment s'est constituée, à la fin du XVII^e siècle, l'admirable Grand'Place de la capitale belge.

M. BULS. — La reconstruction de la Grand'Place de Bruxelles, après le bombardement de 1695, ne s'est pas faite d'après un plan d'ensemble arrêté d'avance, mais le magistrat prit, en 1697, une ordonnance interdisant d'y construire une maison, sans que le modèle lui ait été soumis et approuvé ; le contrevenant était prévenu que s'il passait outre, sa construction serait démolie à ses frais. Il faut ajouter que la plupart de ces maisons appartenaient à des corporations et celles-ci étaient sous la tutelle de l'administration communale et par conséquent elles devaient soumettre leurs plans au magistrat.

M. PAUL SAINTENOY, secrétaire général, attire l'attention du congrès sur l'importance de cette question qui devrait être examinée dans toute son ampleur dans un futur congrès. Il insiste sur l'admirable exemple que nous montre la place de Bruxelles, si bien restaurée grâce à M. Charles Buls. (*Applaudissements.*)

* * *

L'assemblée aborde la **Question n° 7**.

Les concours périodiques de façades de maisons comme ils sont organisés dans différentes villes, à Paris, à Bruxelles, à Schaerbeek sont-ils utiles ? Sont-ils complets ? Leurs résultats sont-ils favorables ? Etudier leur influence sur le développement artistique de ces villes.

M. BRUNFAUT, architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, développe la question. Il demande que le concours porte non seulement sur la façade, mais sur le plan, sur les dispositions hygiéniques et la façade postérieure.

M. JOSÉ J. GIRADO, de Buenos-Aires, se rallie aux conclusions de M. Brunfaut et ajoute que la bonne organisation des concours demande que celui-ci prouve que les plans soient en harmonie avec les façades des deux côtés de la bâtisse, de manière à pouvoir juger si l'œuvre présente un ensemble artistique.

M. BULS (Bruxelles), signale l'arrêté de la ville de Berne pour conserver les quartiers historiques de cette ville, et pour obliger les propriétaires qui veulent reconstruire ou modifier leurs immeubles, de soumettre leurs projets de façade, tant principale que laté-

rale et postérieure, à l'autorisation municipale. C'est grâce à cet arrêté que la ville de Berne a conservé ses rues si pittoresques.

M. HULIN DE LOO appuie les conclusions qui viennent d'être émises.

M. MARCQ fait remarquer les inconvénients qu'il y a à ne faire porter le concours que sur la façade principale.

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, signale à ses collègues, les difficultés qu'ils vont créer aux administrations communales. A Schaerbeek, dont il a présidé le jury, beaucoup de propriétaires refusent de laisser soumettre leurs immeubles au jugement du concours. Que sera-ce s'ils doivent laisser pénétrer chez eux. Meunier est maître chez lui. Il soumet à l'assemblée le projet de vœu ci-après, qui tient compte de l'approbation unanime du principe du concours et des observations d'ordre pratique qu'il vient de développer.

Le Congrès préconise le principe des concours de façades des maisons et émet le vœu que le concours porte autant que possible également sur les plan et façade postérieure des maisons, afin que le jury puisse tenir compte de l'harmonie entre le plan et la façade.

Après des observations de M. MOENAERT (Schaerbeek), cet ordre du jour est adopté.

* * *

L'assemblée aborde l'étude de la **Question n° 8.**

A Rome, à Paris, à Anvers, à Lille et dans d'autres villes, la démolition des fortifications va amener la création de quartiers nouveaux. Dites les règles à suivre pour les plans de ces nouveaux quartiers et leur jonction aux quartiers anciens et aux faubourgs extra muros.

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, fait part des excuses de M. Charles Dupuy, architecte du Gouvernement, vice-président de la Société Centrale des Architectes Français, à Paris, empêché par raisons de santé.

M. le D^r Ing. STUBBEN a la parole pour l'exposé de son plan d'agrandissement de la ville de Rome. (Voir S. I., p. 93.)

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, donne lecture du mémoire de M. DUPUY, sur la démolition des fortifications de la ville de Paris. (Voir S. I., p. 135.)

M. LEMOINE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur des Travaux municipaux de la ville de Lille.—La communication de M. Dupuy contient, en ce qui concerne Lille, une inexactitude qu'au nom de la ville, je tiens à rectifier.

Bien que les pourparlers en vue de démantèlement de l'enceinte de Lille, ouverts actuellement entre l'État et la ville, n'aient pas encore abouti, et que l'on ne soit pas encore fixé sur la décision qui sera prise à ce sujet par le Parlement, l'état des négociations permet de donner, dès aujourd'hui, des indications générales sur les conditions d'ensemble de l'exécution future de l'agrandissement de Lille qui devra résulter de ce démantèlement.

Il est exact que les services publics : Chemins de fer du Nord, Administration de la Guerre et Administration Civile se sont réservé une partie des terrains de la fortification, pour l'amélioration de leurs installations actuelles ou en créer de nouvelles ; mais la superficie des terrains n'est qu'une faible partie de la surface totale qui deviendra disponible. La ville dispose encore de près de 180 hectares de terrains libres sur lesquels elle pourra

créer des nouveaux quartiers, ouvrir et créer de nouvelles voies de communication.

Rien n'est encore décidé, en ce qui concerne l'utilisation de ces terrains ; mais je puis dire que l'intention de l'Administration municipale est de réserver de larges espaces libres pour l'ouverture de rues larges, de boulevards spacieux et la création de parcs, jardins, terrains de jeux, etc., la surface totale destinée à la construction devant être limitée à 40 ou 50 p. c. de la superficie totale des terrains militaires.

La ville s'efforcera, en résumé, de réaliser la meilleure utilisation des terrains militaires, en tirant profit de l'expérience déjà acquise en pareille matière, et de créer une nouvelle ville qui réponde aux desiderata de l'hygiène des villes modernes.

Le but qu'elle poursuivra est donc bien différent de celui que veut bien indiquer votre rapporteur, M. Dupuy. J'ai cru utile et intéressant de vous le signaler.

* * *

La parole est ensuite donnée à M. Paul Heem, pour le développement de son mémoire sur le *plan d'extension de la ville d'Anvers*, élaboré en collaboration de M. Schobbens.

MM. de Heem, Schobbens et Soenen proposent l'ordre du jour ci-après, qui est adopté. (Voir S. I., p. 87.)

Le Congrès International de la Construction des Villes réuni en 1913, à Gand, émet le vœu :

1^o *De voir constituer dans toutes les villes ou communes qui sont appelées à se développer, des commissions administratives du genre de celle d'Anvers ;*

2^o *De voir organiser des concours d'idées pour la solution de tous les problèmes difficiles d'esthétique urbaine ;*

3^o *De voir les autorités compétentes obliger ces municipalités de dresser des plans d'ensemble d'extension.*

M. MARCQ (Bruxelles), a la parole pour développer son *projet d'agrandissement de la ville d'Anvers sur la rive gauche de l'Escaut à la Tête de Flandre*. (Voir S. I., p. 65.)

* * *

L'assemblée aborde la **Question n^o 9**.

Quelles sont les règles esthétiques à appliquer à la construction des cités balnéaires qui se créent sans cesse le long des côtes maritimes et près des sources thermales.

Il est donné lecture du rapport de M. PIERRE JAQUET, architecte paysagiste, à Bruxelles, qui n'assiste pas à la séance.

L'assemblée entend ensuite la lecture de la note suivante, de M. E. REDONT.

Les règles esthétiques indispensables à la création de cités balnéaires maritimes, sont : 1^o toutes les voies larges et normales avec pente convergeant à la mer, avec égouts spéciaux évacuant vers le courant des vents dominants ; toutes les voies doivent être plantées et réunies par de larges avenues promendae au tracé infléchi ou en courbe pour supprimer la monotonie des grandes lignes, aux vastes carrefours et squares plantés ou gazonnés, suivant un système de lotissement, ménageant la vue à toutes constructions, de quelque

forme qu'elles soient, même pour celles groupées des quartiers spéciaux. Des avenues d'accès seront réservées au commerce ; toutes les voies seront reliées par des squares ou espaces plantés et garnis ; les parties découvertes les avoisinant seront plantées *ad hoc*, de façon à fixer le sable et abriter du vent dominant ; des règlements de servitude quant aux profils et espaces non *œdificandi* et sur l'hygiène et l'assainissement seront rigoureusement appliqués, aussi bien pour les établissements, hôtels, etc.... ; aucune station balnéaire ne devrait se construire sans que les plans d'extension, avec terrains de jeux et de sports, parcs et jardins publics, avec règlement de voirie ne soient approuvés par l'administration supérieure interdisant des gratte-ciel ; hauteur maximum 2 étages et de style approprié au milieu et à la région, comme cela eut lieu à Buffalo (États-Unis), et dans la future station de Mamaïa (Mer Noire).

En ce qui concerne les stations balnéaires et climatiques aux sources thermales, on devra prévoir le système rayonnant aboutissant aux sources réunies par des vastes avenues promenades et boulevards plantés, coupant et réunissant les rues par de petits squares fleuris et places plantées ; ouvrir de larges voies d'accès carrossables et cavalières aboutissant aux terrains de sports, jeux et promenades, des plans d'extension et des règlements établis et approuvés, comme il est dit pour les stations balnéaires et maritimes, réglementant la construction des hôtels, casinos et villas dépendant des sources thermales.

Aucune autorisation ne pourra être accordée aux sociétés immobilières commerciales, si elles ne remplissent les conditions prévues aux plans et règlements types, ci-dessus désignés.

M. GONZALÈS DEL CASTILLO donne lecture d'une communication présentée par M. GEORGES BENOIT-LÉVY, secrétaire général de l'Associations française pour les cités jardins et les plans d'extension, et par lui-même, M. H. GONZALEZ DEL CASTILLO, membre du Conseil d'administration de la « Compania Madrilená de Urbanizacion ».

Un immense mouvement détermine de par le monde un intérêt réciproque des nations pour les destinées de leurs villes. Il y a un besoin général d'informations, un désir commun d'améliorations, qui seront les fondations les plus solides de cette société des nations à l'édification de laquelle aspirent les peuples et les gouvernements.

On ne s'est pas contenté de créer à La Haye un palais somptueux où se tiennent les assises des congrès pacifiques ; on a projeté aux environs de la capitale hollandaise, la création de toutes pièces, d'une ville internationale : le Stabtbau en a reproduit les plans provenant des études de l'architecte de Basel.

Un philanthrope émérite, M. Andersen, a eu lui aussi, l'idée de construire une ville internationale magnifique, dont nous avons pu admirer à l'Exposition de Gand, les plans dus au célèbre architecte M. Hebrard.

D'autre part, durant ces dernières années, de nombreux ouvrages ont été publiés sur la question de l'embellissement des villes, des plans d'extension, des systèmes de parcs. Ces documents sont si multiples qu'une grande partie échappent aux investigations du spécialiste.

Nous avons estimé qu'au lieu de glaner chacun quelques observations forcément superficielles de côtés et d'autres, il serait plus rationnel de coordonner nos efforts, de travailler suivant un plan d'ensemble et d'arriver par la collaboration des spécialistes de chaque pays, à la confection d'un ouvrage unique, qui serait l'encyclopédie de la ville du **XX^e** siècle.

L'Association des cités jardins de France avait déjà, il y a quatre ans, pris l'initiative d'une réunion à cet effet. Le moment nous semble venu pour reprendre une telle initiative et pour créer un comité international, où chaque pays serait représenté seulement par un délégué, en vue d'élaborer un plan d'ensemble pour la rédaction, en une ou plusieurs langues, de l'encyclopédie de la ville du xx^e siècle.

Nous demandons au Congrès de vouloir bien émettre un vœu en ce sens.

Nous terminons en citant une pensée de l'honorable président, N. Murray Butler, qui pourrait servir d'inspiration à tous ceux qui s'adonneront à l'œuvre de l'encyclopédie de la ville au xx^e siècle :

« De nouveaux liens universels s'établiront par la seule force des idées et par la diffusion du progrès économique. Appliquons nos efforts à des améliorations domestiques profitables au monde entier. Voilà ce qui donnera la prépondérance et la vraie victoire à une nation. »

TROISIÈME SÉANCE

Présidents : MM. LAVINI (Italie), et EVERS (Pays-Bas).

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, prie l'assemblée de donner la priorité de son ordre du jour, à deux questions très intéressantes pour la Belgique, celles des gares centrales (n° 5), et l'aménagement de la place entre le Beffroi, l'Hôtel de Ville et l'église Saint-Nicolas, à Gand. (*Adhésion unanime.*)

* * *

L'assemblée aborde donc la **Question n° 5**

La croissance des villes étant en raison des conditions sociologiques où elles se trouvent, étudier les méthodes à employer pour y faire pénétrer les voies ferrées, chemins de fer, tramways, etc. Déterminer quelles sont les meilleures méthodes pour la disposition des grandes gares au centre des villes ou à la périphérie. Examiner ce qui a été fait à Paris, New-York, Leipzig, Londres, Amsterdam.

M. ENGELS résume comme suit son rapport publié ci-dessus, dans les *Mémoires préliminaires*. (Voir S. I., p. II.)

Sans vouloir étudier la question dans ses données générales, il dit que la Gare Centrale à Bruxelles est décidée et que les travaux préliminaires sont en cours d'exécution.

Il estime que cette gare centrale ne se justifie qu'en éloignant les gares existantes. Il ne s'est occupé que de la Gare du Nord et il propose de l'éloigner jusqu'à Schaerbeek, et d'établir sur l'emplacement des voies actuelles, un superbe boulevard de 35 mètres de largeur, et de construire à l'emplacement de la Gare du Nord actuelle, un superbe opéra remplaçant le Théâtre de la Monnaie.

La Gare Centrale à construire serait mise en communication avec la Gare de Schaerbeek à l'aide d'un tunnel percé dans la partie haute du Jardin Botanique et du quartier de la rue de Brabant.

Il fait remarquer que l'énorme surface occupée par les voies existantes deviendrait dans ce cas, terrains à bâtir d'une immense valeur.

M. BRUNEEL appelle l'attention de la Section, sur le libellé de la question qui lui est actuellement soumise et qui, en limitant à quelques villes citées, l'enquête demandée, expose le rapporteur à n'examiner la question que sous un seul de ses aspects et à n'envisager ainsi qu'un seul des systèmes de solutions parmi les multiples solutions que le problème comporte.

La question même ainsi circonscrite n'a fait l'objet d'aucun rapport, car la seule note

qui soit communiquée au Congrès n'a été rédigée qu'à l'intention d'une ligue d'intérêt local et ne vise qu'une solution déterminée d'un problème tout spécial.

Il n'est pas possible de déduire de cette étude des règles qui puissent être proclamées par un congrès international comme des principes directeurs dans l'étude des grands projets de remaniements des voies ferrées aux abords ou à l'intérieur des grandes agglomérations.

Il estime, en somme, que la Section ne dispose pas des éléments nécessaires pour se faire une opinion mûrement pesée, sagement réfléchie et que le temps faisant d'ailleurs défaut pour que l'exposé de la question puisse être fait au cours de la discussion présente, il semble vivement désirable que la question soit reportée à l'ordre du jour d'un prochain Congrès.

Il dépose un ordre du jour en conséquence.

M. BRUNEEL expose ensuite les principes directeurs de la pénétration des gares dans les villes. Il cite les exemples de New-York, de Tokio, où la jonction aura 11 kilomètres, etc. Il attire l'attention de l'assemblée sur le danger de juger cette question à un point de vue exclusivement local. Il a eu, par ses fonctions, à s'occuper pendant de longues années, de la question de la Gare Centrale, à Bruxelles, jonction Nord-Midi et se flatte de connaître à fond les difficultés d'une telle question. Beaucoup de projets ont été émis pour la capitale belge. Personnellement, il a eu à en examiner plus de soixante. Actuellement plus de soixante millions de francs sont engagés dans la jonction à Bruxelles.

M. BRUNEEL demande que la question des gares centrales soit remise à un prochain Congrès qui pourra l'étudier dans toutes les villes, sur des rapports complets et circonstanciés, largement documentés au double point de vue des villes et de l'exploitation des chemins de fer.

M. BONNIER, directeur des services d'architecture de la ville de Paris, dit qu'à Paris, il n'y aura pas de gare centrale, ni de jonction entre les gares actuelles, que la question a été résolue négativement, lors du projet de transformation du Palais Royal. On considère que l'encombrement des quartiers du centre de Paris est déjà trop considérable sans qu'il faille l'augmenter par la création d'une gare centrale.

M. HULIN DE LOO. — Je ne crois pas que le Congrès puisse faire siens, les attendus proposés par M. Bruneel, qui font songer un peu à un acte d'accusation.

Seul, le vœu de voir la question traitée dans toute son ampleur dans un prochain Congrès peut être retenu.

Il y aura lieu alors de subdiviser la question, et de considérer séparément les deux grands intérêts en cause : celui de la grande ville et celui du réseau de chemin de fer.

S'il est admis qu'il doit y avoir une jonction entre les grandes lignes, il n'en résulte pas que celle-ci doive se faire au cœur d'une grande ville.

La question qui me semble primordiale est celle-ci : est-il souhaitable que le centre de mouvement que constitue une gare centrale coïncide avec le centre de la vie urbaine?

Pour ma part, ainsi que je l'ai déjà dit, je crois qu'il faut pousser à la décentralisation des diverses fonctions d'une ville.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que le problème se pose tout autrement aujourd'hui qu'il y a trente ans. Depuis que les moyens de communication rapides dans les villes se sont multipliés (par exemple par les chemins de fer métropolitains), l'intérêt de la pénétration profonde des lignes de chemin de fer a diminué.

M. ENGELS attire l'attention de l'assemblée sur ce fait que son mémoire est destiné à la Ligue le Plus Grand Bruxelles et que ce n'est que sur les instances du Comité du Congrès qu'il consentit à le présenter ici pour donner un point de départ à la discussion.

M. BRUNEEL amende dans ces conditions, son ordre du jour primitif qui est rédigé comme suit :

La Section, reconnaissant que les éléments d'appréciation qui lui sont soumis sont insuffisants et que les conclusions de la note adressée à la Ligue localz ne peuvent faire l'objet de ses délibérations;

Passe à l'ordre du jour,

Emet le vœu :

Que la question soit portée à l'ordre du jour d'une prochaine session du Congrès avec toute l'ampleur qu'elle comporte,

Que l'étude de la question soit généralisée et s'étende à toutes les villes où le problème a été résolu ou simplement posé,

Que, de cette étude, soient déduits les grands principes généraux qui doivent servir de guides dans la résolution de cet important problème,

Qu'à raison du caractère complexe du problème qui touche à l'aménagement et à l'esthétique des villes, en même temps qu'aux intérêts de l'exploitation des chemins de fer, qui sont aussi ceux du grand public, le soin d'étudier la question soit confié non pas seulement à un spécialiste en l'art de bâtir les villes, mais aussi à un technicien des chemins de fer,

Enfin, que cette étude soit le résultat d'une collaboration étroite des deux rapporteurs.

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, s'excuse de prolonger la discussion générale, mais il désire faire remarquer combien la question est importante pour tous les pays.

Lorsqu'on a créé les chemins de fer, c'est la diligence qui a servi de prototype, les voies ferrées comme celle-ci sont arrivées dans différents quartiers des villes. Exemples, à Bruxelles, la gare de l'Allée Verte (Bruxelles-Malines), la gare de la place Rouppe (Bruxelles-Mons), la gare du Grand-Luxembourg et la gare de la ligne de Charleroi projetée à l'emplacement de la porte de Hal; à Gand, la gare du Pays de Waes (Gand-Anvers), toutes séparées du réseau, etc., etc.

Des voies de ceinture ont ensuite été créées à Bruxelles, à Gand, à Paris, réunissant toutes ces gares à rebroussement.

Bientôt, à Paris, on reconnut la nécessité de la pénétration des gares. Dès 1855, sous l'impulsion d'Haussmann, d'Alphand, on rechercha les moyens d'alimenter les halles, par l'arrivée souterraine de la locomotive en plein cœur de Paris et ce furent les difficultés financières qui y firent renoncer. Le charriage intense de la rue de Rivoli, la nuit, prouve combien Haussmann avait raison. Puis ce fut la gare d'Orléans.

A Londres, la pénétration des grandes lignes, au cœur même de la ville a fait dépenser des millions et le *subway* a compensé jusqu'ici l'absence de jonction proprement dite. A New-York, j'ai vu les gigantesques travaux de la pénétration de la *New York Central Company* vers la cité et sa jonction avec les lignes de New Jersey vers Hoboken et la *Baltimore and Ohio Company*. Des centaines de millions sont dépensés pour permettre le passage des trains et supprimer les inconvénients de la gare à rebroussement, dans une ville où chaque jour un million et demi d'employés arrive et quitte la cité. Les inconvénients

des gares à rebroussement sont multiples et obligent, que les villes le veuillent ou ne le veuillent pas, dans les pays de trafic surintense comme le nôtre, à laisser passer la locomotive à travers les cités. La preuve de l'urgence de pareilles solutions, permettez que je sorte une minute des considérations générales, c'est à Bruxelles, la cohue des malheureux ouvriers flamands, travaillant dans le Hainaut, qui doivent, soir et matin, traverser la ville du Midi au Nord, pour reprendre le train de l'autre côté de celle-ci. Ce spectacle regrettable est visible tous les jours. A Paris, c'est la course échevelée des autos pour permettre au voyageur d'aller d'une gare à l'autre. J'en ai été la victime tout récemment. Et il est certain que ce même phénomène se reproduit partout, car il est d'ordre général. Je suis donc d'avis que la jonction des railways à travers les villes est un fait économique inéluctable, produit par la vie moderne et qu'aucune considération ne pourra l'empêcher de se produire partout. (*Applaudissements.*) Ce n'est pas à la voie ferrée à s'arrêter parce qu'une ville se trouve là et, dans notre monde moderne, il est inadmissible d'obliger les voyageurs pressés et affairés de contourner certaines cités. Coûte que coûte, la voie ferrée doit continuer. Quant aux gares, je suis d'avis qu'elles doivent être situées au centre des villes et à leurs périphéries. (*Vives approbations.*)

M. BRUNEEL. — Après l'exposé si clair qui vient de nous être fait, je crois devoir insister sur l'importance de cette question, qui pourra très utilement être mise à l'ordre du jour de notre prochain Congrès.

Après observations de M. STASSE, l'ordre du jour proposé par M. Bruneel est adopté.

* * *

L'assemblée aborde ensuite *l'application des solutions préconisées par le Congrès aux problèmes qui doivent être résolus par la ville de Gand, notamment :*

Le dégagement des monuments du centre de Gand a produit l'isolement de certains de ceux-ci, d'autre part, il y a lieu d'agrandir l'Hôtel de Ville. Comment convient-il d'appropriier l'espace compris entre le Beffroi et l'Hôtel de Ville, et le chevet de Saint-Nicolas. Une place fermée est-elle à préconiser?

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, rappelle à l'assemblée que le Comité du Congrès organisera un concours public sur cette question. Une prime offerte par M. le Comte de Smet de Naeyer, ministre d'État, y sera affectée.

Il y a donc grand intérêt pour la ville de Gand qui nous reçoit, à ce qu'une discussion de cette question ait lieu à cette séance.

Dans ce but, je vais, si vous le voulez bien, exposer quelques idées pour servir de guide à la discussion.

Comment convient-il d'appropriier l'espace compris entre ces trois édifices? Faut-il y construire un bloc de constructions appropriées comme style aux monuments susdits?

Les riches archives de la ville de Gand contiennent les demandes de bâtir depuis les *xvi^e* et *xvii^e* siècles. Ce serait une source documentaire importante.

D'autre part, on demande s'il faut y rebâtir des maisons anciennes remarquables, démolies ailleurs.

Enfin, faut-il conserver un espace vide, y planter des arbres et des fleurs? Toutes questions que le Congrès est convié à étudier.

M. BRUNFAUT croit que l'intervention de celui-ci serait une intrusion dans le domaine local et qu'il vaut mieux s'abstenir.

M. GRENIER pense que le temps du Congrès est fort limité.

M. PAUL SAINTENOY n'est pas d'accord avec ses deux honorables collègues et insiste vivement pour que la discussion désirée ait lieu.

M. HULIN DE LOO. — La question sur laquelle l'attention du Congrès est actuellement appelée est plus que toute autre délicate et complexe ; elle implique la connaissance d'une foule de données d'ordre local et même d'ordre historique.

Je ne veux en signaler en ce moment qu'un élément, parce qu'il est d'ordre général et théorique et trouve de façon puissante son application dans le cas présent. C'est le principe qu'en changeant profondément l'entourage des monuments qu'on veut dégager, on doit soigneusement éviter de tracer des alignements qui soient en désaccord avec l'orientation de ces monuments.

Par exemple, lorsque furent construits le *Beffroi*, la *Halle aux Draps* et la *façade Renaissance de l'Hôtel de Ville*, ces monuments étaient situés le long de deux voies qui se coupaient à peu près à angles droits, la rue Saint-Jean et le Marché-au-Beurre.

La grande voie de communication vers le Marché-aux-Grains longeait le pied du Beffroi, puis continuait par la rue Courte des Chevaliers et la rue du Paradis. Par contre, la rue de la Catalogne n'existait pas. L'orientation du Beffroi et de la Halle était parfaitement rationnelle.

La plus grande partie des éléments qui la déterminaient sont détruits : détruits le côté nord de la rue Saint-Jean et le côté est du Marché-au-Beurre. Seuls, les côtés est et sud-ouest du pâté triangulaire de maisons blanches, situé entre la place Saint-Nicolas et l'Hôtel de Ville, explique encore l'orientation du Beffroi et de la Halle.

Il importe donc avant toute autre considération (soit qu'on bâtit des maisons derrière Saint-Nicolas, soit qu'on y crée une place), ou bien de maintenir l'alignement actuel de ce bloc, ou bien de le remplacer par d'autres constructions (fût-ce une annexe de l'Hôtel de Ville), dont les axes d'alignement s'accordent avec ceux du *Beffroi*, de la *Halle* et de la *façade Renaissance de l'Hôtel de Ville*.

Pour les mêmes raisons, il faut ou bien maintenir un réseau de maisons entre la place Saint-Nicolas et l'Hôtel de Ville, ou bien, si on étend l'Hôtel de Ville jusqu'à cette place, y construire une façade encore plus monumentale que les autres. Car c'est le côté d'un monument qui donne sur la plus grande place qui, par le fait, devient principal.

* * *

L'assemblée aborde ensuite la discussion de la **Question n° 9**.

Cités balnéaires maritimes et cités thermales.

En l'absence de M. Jaquet, architecte paysagiste à Bruxelles, cette question n'est pas discutée.

* * *

L'assemblée aborde ensuite la discussion de la **Question n° 10**.

Etudier les règles à suivre pour la création : a) de cités spéciales, de cités-jardins ;

Rapporteurs : MM. RAYMOND MOENAERT, architecte, à Bruxelles ; La Compania de Urbanizacion, à Madrid ; ALEXANDRE MARCEL, architecte du Gouvernement, à Paris ; CHARLES PATRIS, architecte, à Bruxelles.

b) *Des cités estivales dans les sites pittoresques à sauvegarder ;*

Rapporteurs : MM. RAYMOND MOENAERT, architecte, à Bruxelles ; PIERRE JAQUET, architecte paysagiste, à Bruxelles.

c) *Des agglomérations industrielles ;*

Rapporteurs : MM. RAYMOND MOENAERT, architecte, à Bruxelles ; ADRIEN BLOMME, architecte, à Bruxelles.

d) *Des villages modernes ;*

Rapporteur : M. DE VUYST, directeur général de l'Office Rural, à Bruxelles.

e) *Des cités coloniales.*

Rapporteur : La Compania de Urbanizacion, à Madrid.

M. MOENAERT résume son rapport *sur les cités-jardins et les cités ouvrières.* (Voir S. I., p. 139.)

M. CHARLES PATRIS fait rapport sur la même question.

M. REY (Paris), présente, au nom de la Société pour la Protection des Paysages de France, les deux rapports de M. Anselme Changeur, dont les conclusions sont adoptées après observations de MM. Bonnier (Paris), et Dumont (Bruxelles). (Voir S. I., p. 205.)

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, présente le rapport de M. le prof. Dr Conwentz (Berlin), *secrétaire de la Staatliche Stelle für naturdenkmalpflege in Preussen*, sur les villes et la nature. (Voir le rapport de M. Conwentz publié dans les *Mémoires préliminaires*, S. I., p. 1.)

La parole est à M. DE VUYST, pour son rapport sur *le village moderne*, publié ci-dessus, dans les *Mémoires préliminaires*, S. I., p. 27. Il est convenu que celui-ci donnera lieu à une visite du village moderne à l'exposition et qu'au cours de celle-ci, M. De Vuyst fera la communication qu'il destine au Congrès.

Les congressistes ont fait la visite du village moderne, sous la conduite de M. P. De Vuyst, directeur général au Ministère de l'Agriculture. Au cours de cette intéressante visite, celui-ci leur expliqua les statistiques relatives à l'importance de l'agriculture ; il montra, chiffres à l'appui, la nécessité d'enrayer l'exode rural en se plaçant au point de vue économique et social. L'esthétique de la maison agricole, le confort à la campagne contribueront à contrebalancer l'attraction des villes. Ces idées ont été développées d'ailleurs dans le rapport présenté au Congrès et dont celui-ci approuve les conclusions.

* * *

L'assemblée aborde la **Question n° 11.**

M. REDONT, architecte paysagiste, à Reims, présente la note suivante :

Les règlements à appliquer aux terrains de jeux et parcs de sports, au point de vue pédagogique et esthétique doivent être inspirés du système du parc des sports de Reims, créé de 1908 à 1912, et on devra éviter la nudité des « play-grounds » anglais. Les parcs de sports

doivent être conçus et combinés de façon à rendre faciles l'accès et le séjour à toutes saisons et époques de l'année pour tous les rangs et les âges de la société moderne, pour les abris préaux et agrès utiles et indispensables aux jeunes générations. Ils devront être créés à proximité même des centres et quartiers populeux et conçus de façon à retenir toutes les classes des deux sexes de la société.

* * *

L'assemblée aborde la **Question n° 12.**

Quelques règles à suivre pour le tracé des quartiers nouveaux :

1° *Quartiers nouveaux :*

Destination des quartiers à créer. — Raccordement des nouveaux quartiers aux anciens. — Respect des beautés suburbaines existantes ;

2° *Plan d'ensemble :*

Approbation des projets par une commission artistique. — Accords avec les communes voisines.

M. ALBERT DUMONT, architecte, membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à Bruxelles, donne lecture de son rapport. (*Applaudissements.*) (Voir S. I., p. 149.)

Il est convenu par l'assemblée que le rapport de M. J. V. LANCHESTER, sur *le town planning in the orient*, fera l'objet d'une conférence spéciale de l'auteur avec projections. Ce mémoire a été publié ci-dessus. (Voir S. I., p. 35.)

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, présente le rapport de M. RAYMOND UNWIN (Londres), sur *les plans d'extension des villes.*

M. UNWIN, délégué de l'Imperial Institut of British architects, empêché d'assister au Congrès par son départ pour le Canada, a envoyé son rapport.

M. PAUL SAINTENOY, *secrétaire général*, propose une motion de regrets pour l'absence du distingué et éminent *town planner* délégué ici par l'Institut britannique des Architectes. (*Vives approbations.*)

* * *

L'assemblée regrette de ne pouvoir aborder la deuxième partie de son ordre du jour, qui comportait :

La conservation des anciens quartiers du centre des villes et l'aménagement de ces quartiers au point de vue des nécessités modernes.

Elle décide l'impression des mémoires présentés et leur renvoi à l'ordre du jour du prochain Congrès, savoir :

Question n° 13.

Quelques règles à suivre pour la transformation des quartiers anciens dans les vieilles villes. — Conservation des anciens monuments et de l'aspect général des centres intéressants dans les vieilles villes.

Rapporteur : M. ALBERT DUMONT, architecte, membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à Bruxelles.

Question n° 14.

Faut-il préconiser la création de ronds-points coupant les longues voies des villes modernes? Faut-il y construire des monuments obstruant la rue?

M. REDONT.— Il est indispensable, dans tout plan d'extension, d'imposer la création et l'ouverture de grands carrefours aux croisements des voies secondaires et des grands ronds-points et petits squares en creux, pour couper la monotonie des grandes voies des villes modernes ou anciennes, de façon à en agrémenter les perspectives; traiter les plantations en rapport avec la largeur des voies et partout où cela sera possible, transformer ces voies en avenues-promenades et plantées. Supprimer les monuments et tout édifice obstruant les vues et perspectives. Ces derniers seront toujours remplacés avantageusement par des bassins ou fontaines à gerbe d'eau sans relief ou en creux. Voir plan de systématisation de la ville de Bucarest (avenues-promenades et places plantées).

Question n° 18.

Déterminer les conditions à remplir par les plans de parcs publics pour les grandes villes. Est-il désirable de créer des réseaux de chemins : a) pour les voitures d'autos ; b) pour les piétons ; c) pour les cavaliers ; d) pour les tramways se croisant sur les ponts comme au Central Park de New-York?

Rapporteur : M. JAQUET, architecte de jardins, à Bruxelles.

Question n° 22.

Le dégagement des grands édifices est à l'ordre du jour. (Eglise Sainte-Gudule, à Bruxelles, cathédrales de Tournai, d'Anvers, église Saint-Pierre de Louvain, etc.) Faut-il préconiser l'isolement complet ou le dégagement partiel?

Rapporteur : M. CHARLES BULS, ancien bourgmestre de la ville de Bruxelles. (Voir le mémoire de M. Buls, S. I., p. 21.)

Question n° 23.

Quelles sont les dispositions légales à adopter pour armer les administrations publiques contre les propriétaires disposés à démolir des immeubles importants au point de vue de l'art ou de l'histoire ou à construire de nouveaux immeubles déparant des paysages urbains, notamment comme à la Place de l'Académie, à Bruges?

M. REDONT. — Faire déclarer par décret ministériel, les immeubles d'utilité publique ou les faire classer comme monuments historiques.

Réglementer la hauteur des immeubles et même, dans certains cas, l'ordre architectonique à adopter, et l'imposer par des plans d'extension et d'alignement, approuvés par décret ayant force de loi, en s'inspirant des servitudes en vigueur à Paris pour l'avenue du Bois-de-Boulogne, et à Reims, pour la Place Royale.

Question n° 24.

- a) *A Amiens, le parvis entourant la cathédrale a été environné de constructions et de maisons rappelant le style architectural du beau monument qu'elles entourent. Cela peut-il être préconisé?*
- b) *Y a-t-il lieu de préconiser des plantations au pied des édifices anciens en les harmonisant avec eux?*

Rapporteur : M. LOUIS VANDER SWAELMEN, architecte de jardins, à Bruxelles.

La séance est levée.

Deuxième Section

PREMIÈRE SÉANCE

Président : M. DAUSSET.

Prennent place au bureau, MM. Margouliès (St-Pétersbourg), Knudtzen (Christian-sand), J^r van Karnebeek (La Haye), D. Lindahl (Malmö).

On aborde immédiatement l'examen du premier objet à l'ordre du jour :

Existence juridique de la commune

Le premier rapport figurant à l'ordre du jour est celui de M. Brees, chef de division à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, relatif à

La question des unifications et associations de communes

M. VINCK, *secrétaire général*. — La question a une grande ampleur. La discussion pourrait donc prendre de grandes proportions, mais il ne s'agit, ici, que d'amorcer l'étude de la question. Déjà, divers pays ont fait des efforts pour transformer leur législation concernant les unifications et annexions ; mais le mieux, pour amorcer le débat, serait que M. le rapporteur Brees, nous expose ses idées et ses conclusions.

M. BREES. — J'ai choisi ce sujet parce qu'il est d'intérêt international. Je me suis efforcé, dans mon rapport de condenser la documentation. Deux systèmes sont en présence. celui des associations et celui des annexions. Le premier convient pour des buts déterminés : organisation de services publics tels que l'éclairage, les distributions d'eau, les transports en commun, etc., mais il ne convient plus autant pour d'autres services communaux.

Les petites communes se sont servies du premier système ; les grandes villes d'Allemagne ont eu recours plus souvent au second.

L'Espagne semble avoir légiféré la première en cette matière. La loi espagnole permet aux grandes villes d'annexer les petites communes voisines, situées dans un rayon déterminé.

En Allemagne et en Autriche on n'a point légiféré, mais on a permis aux communes de s'entendre entre elles et de négocier leur annexion ou leur fusion.

On a vu, à Vienne, à l'encontre de ce qui se voit ailleurs, l'annexion de centres urbains et de villages. La question, en ce qui concerne la capitale autrichienne, est d'autant plus intéressante, qu'elle rappelle, par plus d'un côté, la situation de l'agglomération bruxelloise. Vienne, non seulement a fait des annexions, mais elle a procédé de manière à respecter les susceptibilités locales, car elle a respecté l'autonomie des communes annexées en les érigeant en district, jouissant d'une certaine autonomie administrative.

J'ai choisi Vienne comme type pour tous ces motifs ; son cas permet de répondre aux critiques des adversaires de l'annexion, en montrant que l'on peut faire cette annexion sans recourir aux rigueurs de la centralisation.

Vienne, en effet, est un exemple remarquable de décentralisation. Il s'oppose à Paris où, sous le système d'exception en vigueur, les arrondissements ne jouissent pas de leur autonomie ; le Conseil Municipal lui-même n'en jouit pas, car il est placé sous la direction du délégué du Gouvernement, le préfet de la Seine.

J'aurai pu choisir d'autres exemples, tels ceux de Cologne et de Berlin, mais celui de Vienne est plus caractéristique.

Je vous propose, en conclusion à mon rapport, de compléter la documentation sur cette ville et de porter la question à l'ordre du jour du prochain Congrès.

M. LE PRÉSIDENT. — J'invite M. le Maire de La Haye à prendre place au Bureau. (M. le Maire de La Haye prend place au Bureau.)

M. VINCK, *secrétaire général*. — C'est en Espagne que le problème est le plus complètement résolu au point de vue du droit public. L'un des délégués espagnols devrait nous donner quelques éclaircissements, sur ce qui s'est fait dans son pays.

Nous voudrions ouvrir une enquête étendue, afin de préparer des documents complets pour le prochain Congrès International.

M. J. GASTON-MORIN, professeur à Saragosse. — Permettez-moi, d'abord de remercier M. le Rapporteur Brees, de nous avoir fait l'honneur de signaler notre législation espagnole, comme la seule loi municipale organique, stipulant des conditions précises d'annexion des communes suburbaines à des grandes villes. Je remercie vivement M. Brees de l'avoir mentionné dans son remarquable rapport, car ordinairement, dans les ouvrages de droit administratif, on a méconnu l'importance, à cet égard, de la législation espagnole.

Le Bureau nous a demandé de dire quelques mots de la réglementation légale de l'annexion et de l'unification des communes dans notre pays. Je vais m'efforcer de répondre à cette invitation.

Notre loi de 1877, non seulement règle la question des annexions des communes suburbaines à des grandes villes, mais aussi l'agrégation totale ou partielle de communes limitrophes entre elles, ainsi que les associations de communes. Ces associations sont conclues pour certaines fonctions, en maintenant l'indépendance des communes pour le reste.

La loi permet aussi aux communes annexées de conserver l'administration indépendante pour certains services.

L'annexion d'une commune à une ou à plusieurs autres peut avoir lieu, d'après les articles 3 et 4 de la loi, par la fusion totale de la commune, si celle-ci n'a pas de ressources suffisantes pour pourvoir à ses besoins ou pour d'autres raisons ; si la majorité des habitants donnent leur approbation, qui doit également être donnée par le Conseil Communal, ou en raison de l'extension de la bâtisse des villes confondue avec celle des communes ou des villages limitrophes.

La séparation partielle, destinée à unir une partie de commune à une autre commune, requiert l'approbation de la majorité des habitants de la partie à séparer, et la preuve que la séparation peut se faire sans préjudice pour la partie restante. Si toutes les parties intéressées sont d'accord, la députation provinciale donne son approbation ou son avis défavorable. En cas de désaccord, il faut une loi.

Outre cela, les communes peuvent s'associer et former des *Comunidades*, pour les services de l'instruction, de la police, de l'assistance aux malades et pour d'autres services du même genre. L'administration de l'Association de Communes est confiée à une *Junta* ou Commission, composée de un délégué par commune.

La *Junta* forme son budget et arrête ses comptes. Si les municipalités donnent leur approbation, les budgets deviennent définitifs ; dans le cas contraire, le Gouverneur provincial et la Commission permanente de la province interviennent.

Les Associations des Communes sont très développées dans quelques provinces et dans les projets de réformes locales, elles sont encouragées.

Les décrets royaux de 1902 et de 1909 ont maintenu la tendance décentralisatrice de la loi à l'égard de la question qui nous occupe.

Finally, je crois devoir vous signaler que dans le projet de réforme locale de M. Maura, déposé à la Chambre et discuté par elle, se trouve une disposition destinée à obliger les communes de moins de 2.000 habitants, à réaliser l'unification pour les services désignés par le Gouvernement, sous réserve de respecter la vie locale propre aux communes intéressées.

La question d'unification et d'association des communes est très importante et mérite d'être documentée plus amplement. Je me ferai donc un devoir de répondre à la demande de M. Brees, en lui donnant sur l'Espagne les indications nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Beaucoup de législations laissent aux communes le soin et le droit de donner leur avis sur les annexions ; il en est ainsi en France, en vertu de la loi de 1884, qui prévoit une enquête publique sur les projets d'annexion.

M. MARGOULIÈS (Russie). — En Russie, les communes ne sont annexées qu'en vertu d'un décret impérial, de même que pour l'érection de villages en villes.

Maintes fois, à la municipalité de Saint-Pétersbourg, nous avons discuté les moyens d'annexer une importante commune voisine, question dont les habitants de cette commune à cause de certains avantages dont ils jouissent, ne veulent point entendre parler.

Une autre commune, dont le territoire appartient à un particulier, désire son annexion ; mais, ici encore, il faut obtenir l'indispensable décret impérial. Bien que les avantages immédiats pour Saint-Pétersbourg soient minces dans cette dernière opération, nous la trouvons nécessaire parce que Saint-Pétersbourg manque de grands terrains, que la commune en question possède.

M. VAN KARNEBEEK (Hollande). — En Hollande, pour opérer une annexion, il faut l'intervention de trois facteurs : le désir de la commune, l'avis de la députation permanente des États Provinciaux et la sanction du Gouvernement. Les demandes d'annexion sont soumises, chez nous, au Conseil Communal ordinaire et à un Conseil Communal spécial, élu pour la circonstance.

Jusqu'ici, les choses marchent ainsi, mais d'aucuns trouvent que c'est manquer de confiance envers le Conseil Communal ordinaire. (*Rires.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Quels sont les pouvoirs de ce Conseil Communal spécial?

M. VAN KARNEBEEK. — Il donne un simple avis.

M. VINCK, *secrétaire général*. — M. van Karnebeek voudra, sans doute, nous remettre une notice sur la question ; cette notice serait très utile. (*Adhésion.*)

M. HOTTENGER (Nancy). — Dans tous les pays la situation se présente de la même façon : d'une part, l'opposition des populations suburbaines, qui entendent bien bénéficier des avantages qu'elles tirent du voisinage de la grande ville, mais ne veulent pas en supporter les charges, et d'autre part, l'impuissance d'une administration — celle de la grande ville, — insuffisamment armée par la législation, pour faire prédominer l'annexion que demanderait l'intérêt collectif de l'agglomération entière et que combattent des intérêts de clocher. N'y aurait-il pas lieu d'émettre un vœu, tendant à ce que, en matière d'annexion, la législation soit précisée et renforcée?

M. OTLET, secrétaire de l'Office Central des Associations Internationales. — En Belgique et notamment pour l'agglomération bruxelloise, la question s'accompagne de difficultés politiques. On a pallié au mal, dans la capitale, par la constitution de la Commission des bourgmestres, qui laisse leur pleine autonomie aux quatorze communes agglomérées, mais permet à leurs municipalités de travailler, en certains cas, en connexion.

L'objection à la constitution du Plus Grand Bruxelles, c'est la force politique que représente en Belgique une capitale de 7 à 800,000 âmes, dans une population de 7 millions d'habitants. Il serait intéressant pour les Belges, de savoir comment, ailleurs, on a répondu à l'objection.

Il y a aussi la question du plan d'ensemble, qui a revêtu un intérêt particulier pour Anvers, par exemple, dont on démantèle les fortifications en ce moment. Cette question se lie intimement à celle de la situation juridique du Plus Grand Anvers.

En Hollande, je crois, la confection d'un plan général d'extension est obligatoire ; il n'en est pas de même en Belgique.

Je voudrais, pour ma part, voir porter l'enquête sur ces points ainsi que sur le côté moral de la question.

A Bruxelles, où la question est très actuelle, très vivante, on a soulevé le côté financier du problème : on s'est demandé s'il était bien avantageux de posséder de grands terrains, de vastes étendues et si les charges qui en résulteraient n'étaient pas trop lourdes.

M. LE PRÉSIDENT. — Aucune des préoccupations qu'engendre le problème de l'extension des villes, n'est étrangère à la question de l'annexion. Mais il y a, dans ce Congrès, une question d'ordre de travail. Nos moyens sont limités, car nous ne sommes pas des législateurs. Devons-nous, c'est ce que je me demande, émettre des vœux ou simplement contribuer à fortifier la documentation, de manière à faire plus de lumière sur des questions encore mal connues. C'est à cette dernière façon de faire qu'il faut se résoudre, me semble-t-il, car l'entente parfaite ne se fera pas facilement ; cela résulte des communications parvenues.

A Paris, nous avons la question très importante de l'annexion de Neuilly, qui ne veut pas perdre son autonomie, parce que les charges des contribuables deviendraient trop lourdes par la réunion à la capitale.

Il y a des vœux, cependant, sur lesquels l'accord est possible, tel celui de M. Otlet, relatif au plan d'extension des villes. Sous ce rapport, Neuilly, par exemple, a bien travaillé en prolongeant sur son territoire l'avenue de la Grande-Armée, dans les mêmes conditions que Paris. D'autres communes limitrophes n'ont rien fait, malheureusement, et pour celles-là, nous arriverons, le jour de l'annexion, à constater que tout est à refaire dans les

territoires annexés. Le vœu de M. Otlet est d'intérêt international, parce que la question se présente sous le même aspect dans tous les pays du monde. Supposez que les travaux du Congrès soient publiés ; les législateurs de toutes les nations trouveront dans ces relations, une documentation spéciale, des renseignements précieux. Je pense, donc, que notre ordre du jour peut se limiter à quelques vœux bien clairs et à la mise sur le chantier d'une utile documentation.

J'ai reçu en ce sens un ordre du jour de M. Brees.

M. ANDRÉ (Ixelles). — La législation belge rend impossible la détermination de règles pour les annexions ou les fusions de communes, par la raison très simple que la Constitution immuable, prévoit la nécessité d'une loi spéciale pour chaque modification du territoire communal. Les Belges ne peuvent donc étudier la question qu'au point de vue documentaire.

M. HANNEQUIN. — Les communes, en cas de demande d'annexion, devraient au moins être consultées. C'est ce que l'on a prévu en Hollande où la population est spécialement consultée.

Je voudrais que l'on puisse introduire le principe de la consultation par voie de referendum. Les annexions sont mal vues quand elles sont effectuées, pour ainsi dire, par la violence.

M. LE PRÉSIDENT. — Le vœu de M. Hannequin figurera au procès-verbal, mais il n'est pas possible de le mettre aux voix, car la question formulée est grosse de conséquences.

M. FORTIN. — Le vœu de M. Hannequin est excellent dans son principe, mais inutile pour la Belgique, car la législation belge donne satisfaction à cet égard. Voici un exemple. Une demande d'annexion de Molenbeek à Bruxelles est formulée pour le moment ; or, tous les habitants du faubourg sont priés de faire connaître leur avis.

UNE VOIX. — Ne confondons pas. L'enquête n'est pas le referendum.

M. VINCK, *secrétaire général*. — Il n'est pas possible de discuter des modalités d'annexion en un premier congrès. Menons, d'abord, notre enquête d'une façon approfondie et alors nous pourrions discuter avec fruit. C'est, notamment, pour nous permettre de mener cette enquête à fond, de recueillir des données, les plus nettes et les plus abondantes possibles, que nous vous prions de constituer l'Office permanent. Des travaux importants existent déjà, nous en avons recueilli un certain nombre. Je vous signale, notamment, un travail récent de Otto Landsberg, en Allemagne et un travail important de Larson, en Suède.

M. OTLET. — Nous pouvons joindre à l'examen de cette question, le rapport sur la Vie municipale en Égypte, dû à M. Meunier. Ce pays étant neuf à ce point de vue, on a pu y établir l'édifice sur table rase.

La question intéresse tous les pays neufs, toutes les nations à colonies, qui souvent ont négligé de dresser un statut général.

M. EEMAN (Le Caire). — Il n'y a pas de vie municipale à proprement parler, en Égypte. C'est ainsi que moi, procureur général, je fais partie de la municipalité du Caire ; je me demande encore pourquoi ? On a créé la municipalité sur la base de la question d'argent ; pour se procurer des ressources on a recouru aux étrangers, auxquels on a réservé des places dans l'administration. De là, des mesures spéciales, limitatives des influences des diverses nationalités. Ne peuvent siéger dans l'assemblée municipale, plus de deux Anglais, de deux Italiens, de deux Grecs, etc.

La municipalité s'occupe, uniquement de questions budgétaires et ne peut émettre que des vœux. Un cas singulier d'annexion s'est présenté. C'est celui de la ville d'Héliopolis, bâtie par M. le baron Empain, à 6 kilomètres du Caire. Comme il fallait donner une administration à la nouvelle cité, on l'a, tout simplement et par décret, comprise dans le périmètre du Caire. (*Rires.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous recevrons avec reconnaissance les documents relatifs à la question de l'annexion, mais j'insiste pour que l'on nous renseigne, surtout, sur les conditions dans lesquelles s'opèrent les annexions.

M. VAN KARNEBEEK. — J'ai l'impression que de notre discussion se dégage la question de savoir, si nous formons une assemblée transitoire, de hasard, ou si, au contraire, nous voulons constituer quelque chose de définitif? Si oui, il n'y a aucune utilité à aller dans le fond, à pénétrer dans les détails des multiples questions soumises à nos délibérations.

Quelles sont les intentions des organisateurs du Congrès? Nous ne connaissons pas assez leurs idées. Quelques explications sont nécessaires. Si nous voulons faire œuvre permanente, le débat peut prendre une autre tournure.

M. LE PRÉSIDENT. — La question soulevée par M. le Maire de La Haye, figure à l'ordre du jour, *in fine*. Pour le moment, nous nous bornons à échanger des idées.

Je prends pour type le Congrès des tramways, qui a fonctionné admirablement.

La question qui nous occupe pour l'instant est un peu spéciale et n'exige pas de solution immédiate.

M. OTLET. — L'organisation d'un congrès, même occasionnel, exige de tels efforts, qu'il mérite de ne point s'en aller en feu de paille. Quand on voit se grouper autant de bonnes volontés que celles qui se manifestent aujourd'hui, on peut dire qu'un congrès doit avoir des lendemains. Dans le Congrès des Sciences Administratives, il a été décidé que le présent Congrès, spécialisé, devait être tenu. De là sont sorties les assises actuelles. Les débats nous diront s'il existe, réellement, des liens d'intérêts suffisants pour maintenir une continuité de ces assises.

M. GRÉGOIRE (Liège). — Je suis heureux de pouvoir participer aux travaux de ce Congrès si intéressant, mais je me permets de présenter une légère remarque. Vous avez, Messieurs les organisateurs, prié les gouvernements et les communes à se faire représenter et vous avez bien fait. Malheureusement, vous avez oublié le pouvoir provincial et départemental, appelé, lui aussi, à donner son avis dans l'administration des communes. Pourquoi cette indifférence à l'égard des autorités provinciales?

Il me semble aussi, qu'une importante question se rattache à celle que nous venons de discuter, c'est celle de l'« Association des Communes ».

M. VINCK, *secrétaire général*. — Nous avons eu soin d'inviter les représentants des provinces, ainsi que MM. les Gouverneurs des provinces.

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas grande confiance dans l'Association des Communes, parce que j'ai eu, en France, des exemples de communes méconnaissant absolument leurs intérêts.

M. HERMANN (Auderghem). — La question est importante, parce que, en Belgique, le Pouvoir central s'oppose à l'association des communes entre elles.

Je voudrais voir ajouter au vœu, une phrase disant que le maintien de communes

autonomes dans les grandes agglomérations est incompatible avec le développement rationnel des grandes villes.

M. STRAUSS (Anvers). — N'entrons pas dans les détails et restons sur le terrain de l'intérêt international. Je crois que les congrès n'ont qu'un but : s'instruire mutuellement, créer des relations, faire la lumière sur certaines questions controversées.

Le vœu déposé par M. Brees est admis à l'unanimité.

Cet ordre du jour dit : *Le Congrès émet le vœu que la question des annexions, unifications et associations de Communes soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Congrès et qu'entretiens une documentation complète soit réunie à ce sujet par l'Office international.*

La plus-value immobilière

M. FORTIN, rapporteur, commente son rapport et en développe les conclusions. Il s'agit, dit-il, de trouver des ressources, dans les grandes villes, pour permettre les extensions reconnues nécessaires. A Schaerbeek, nous avons recours à l'expropriation par zones. Mais le système présentait des inconvénients financiers quasi insurmontables. Les voies nouvelles à créer exigeaient, en effet, l'acquisition de 400 hectares de terrain, ce qui entraînait une forte dépense ; on y a renoncé et on a laissé aux propriétaires riverains des futures artères, la possession de leurs biens, mais en tenant compte de l'augmentation de valeur acquise par ces biens, augmentation évaluée à un tiers au moins et l'on a prélevé, sur cette base, une taxe spéciale.

Je dois encore faire remarquer qu'il n'est point nécessaire, pour qu'une commune devienne grande ville, qu'elle soit annexée ; l'exemple de Schaerbeek, qui comptera bientôt 100,000 habitants, en est une preuve. (*Rires.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il est désirable que les rapporteurs, dans l'avenir, fassent parvenir leur rapport quelques semaines avant l'ouverture du Congrès, de manière à en permettre la distribution et l'étude par les délégués.

Pour l'instant, nous devons nous borner à échanger des vues sur l'importante question de la plus-value foncière.

M. VINCK, *secrétaire général*. — Si cette discussion ne s'était pas produite aujourd'hui, nous aurions pu y donner plus d'ampleur demain, parce qu'à l'ordre du jour de la séance du matin de mardi, figurent divers rapports se rattachant à cette question de plus-value.

Vous verrez, par exemple, par le rapport du docteur Ermann, que les grandes villes d'Allemagne s'entourent d'une ceinture de terrains, dont elles escomptent la plus-value. Le principe du système allemand de taxation de la plus-value consiste à dire aux propriétaires, je vous crée de la valeur, je vous donne des avantages, il faut payer en conséquence.

Dans la Bodenpolitik, c'est la commune elle-même qui acquiert les terrains et garde les avantages obtenus par la plus-value ; en Angleterre, la commune loue par emphytéose, quitte à redevenir propriétaire complète, après un terme donné, de manière à entrer en possession, alors, de la plus-value acquise.

Les questions de l'annexion et des associations, celles de la plus-value et de la Bodenpolitik, méritent des enquêtes approfondies, parce qu'elles sont d'intérêt mondial ; préparons-les, de manière à rendre possibles au prochain Congrès des discussions approfondies. Aujourd'hui, nous en sommes à une discussion introductive, d'échange de vues, de prépa-

M. LE PRÉSIDENT. — En France, le système des expropriations était extrêmement onéreux sous l'ancien régime. Nous avons été autorisés, enfin, à procéder à l'expropriation par zones et nous allons, à Paris, pouvoir y procéder pour une partie du boulevard Haussmann.

Pour la plus-value, de grandes difficultés d'application surgissent. Dans quelle limite territoriale s'étend cette plus-value? Cela est malaisé à déterminer et voilà pourquoi, de sérieuses études préalables doivent précéder la discussion de pareille question.

M. HOTTINGER. — La taxe de plus-value soulève de nombreuses difficultés dans son assiette et dans sa perception. J'estime que la plus-value ne peut être assurée efficacement au profit de l'administration, que par l'expropriation. Il faut, à toutes villes, ce qu'ont les villes allemandes : une Bodenpolitik.

M. LE PRÉSIDENT. — Le principe de la plus-value a été proclamé en France, en 1807 déjà, mais ce principe rencontre de grandes difficultés d'application. Je citerai l'exemple de Paris. Si la ville réalise ses projets de création de boulevards sur l'emplacement des fortifications, immédiatement les communes voisines vont voir leurs terrains obtenir une plus-value énorme. Comment la percevra-t-on? Voilà la question.

En France, comme ailleurs je pense, les propriétaires se liguent contre cette taxation d'une plus-value légitime et déclarent qu'elle est anti-démocratique, injuste, etc.

Les propriétaires disent : « Je ne vous ai pas demandé, commune ou État, d'effectuer ce travail ; vous l'avez fait sans me demander mon avis, cela ne me regarde donc pas. Je n'ai rien à payer. » De plus, il arrive que la propriété est vendue avant que la plus-value puisse avoir sorti ses effets ; il faudrait donc saisir la plus-value, dès avant sa réalisation.

M. SELLIER (Paris). — Le principe des taxes de plus-value est juste, car il consiste à récupérer sur les bénéficiaires les avantages considérables conquis à raison des travaux effectués par les pouvoirs publics.

Mais une grande difficulté se présente ; c'est que la location étant un monopole, il en résulte que les locataires se trouvent indirectement frappés.

Il me paraît donc nécessaire de rechercher les moyens d'éviter ces inconvénients.

Le moyen le plus pratique me semble celui de la Bodenpolitik, qui a pour principe de saisir les terrains avant qu'ils n'aient acquis la plus-value.

Vous transformez des terrains qui n'ont aucune espèce de valeur et vous donnez aux propriétaires un bénéfice qu'ils n'ont point acquis par le travail ; il est légitime que cela soit empêché par une politique foncière bien déterminée et prévoyante.

Émettons le vœu de voir les conseils municipaux suivre une politique foncière prévoyante, dont les petites gens ne pourront être les victimes.

M. STRAUSS. — La question est complexe. On parle de plus-value, mais on oublie de traiter de la moins-value. Si je suis propriétaire, il se peut que la politique immobilière de la ville fasse augmenter la valeur de mes biens d'un côté, pour la faire diminuer dans un autre quartier. La ville m'accordera-t-elle des compensations? Non, car la ville prend, mais ne rend pas. C'est le grand principe financier. (*Rires.*)

Je crois que le bail emphytéotique fournit la meilleure solution ; mais mes collègues anversoïis me disent : ce n'est pas dans les mœurs du Belge.

Il faut étudier encore et voilà pourquoi je pense que nous devons nous borner à faire un travail de documentation.

M. ANDRÉ. — La grosse difficulté, c'est la fixation exacte de la plus-value ; c'est pourquoi, dans les pays où une loi existe, elle n'a pas reçu d'application.

La loi française de 1807 était applicable à la Belgique, mais elle n'y a jamais été appliquée.

M. LE PRÉSIDENT. — Elle ne le fut que deux fois, en France, en l'espace d'un siècle.

M. ANDRÉ. — On s'est heurté à tant de difficultés qu'il a fallu y renoncer. De là est venue l'idée de l'expropriation par zones qui résoud le problème, sans se heurter aux difficultés de l'évaluation de la plus-value.

La loi de 1807 pour être juste, devrait prévoir l'évaluation avant et après l'exécution des travaux, c'est-à-dire la double expertise, chose presque impossible. C'est de l'expertise au futur. De là, en Belgique, la loi de 1867 sur l'expropriation par zones, permettant l'achat des terrains aux prix qu'ils ont au moment de l'acquisition par l'État ou par la commune. Ce régime est préférable à celui de la plus-value, qui se heurte à des difficultés invincibles.

M. DE BARSY. — Je tiens à faire une remarque à l'observation présentée par M. Strauss, en ce qui regarde la moins-value. Ne perdons pas de vue, que les communes réclament simplement la plus-value réalisée par leurs travaux. Si la thèse de M. Strauss était vraie, la ville de Bruges pourrait réclamer à Anvers de grandes indemnités pour la perte de sa suprématie commerciale.

M. STRAUSS. — La question de plus-value est tout à fait indépendante de la question d'expropriation.

Je ne condamne pas la taxe de plus-value, mais j'ai voulu montrer les difficultés que la solution présente. Il faut étudier la question. Les partisans ne veulent pas voir les difficultés et les adversaires s'obstinent à n'en point reconnaître la justice.

M. le Président lève la séance à 4 1/2 heures.

DEUXIÈME SÉANCE

Président : M. DAUSSET.

Prennent place au bureau, MM Vinck et Otlet, *secrétaires généraux* ; van Karnebeek, maire de La Haye, Jensen (Copenhague), Stewart Thomson (Aberdeen) et Margouliès.

Plus-value et expropriation par zones

M. FELS, en anglais, partisan de la thèse de Henri George, s'occupe de la question de la rente foncière. La quantité de terres disponibles étant limitée dans le monde, il en résulte que les spéculateurs et les accapareurs de terrains sont une nuisance sociale, car ils cherchent à diminuer encore la quantité de terres disponibles.

Je connais spécialement la situation de l'Amérique et de l'Angleterre, c'est pourquoi je me borne à parler de ces pays.

Le Gouvernement anglais a fait dresser des statistiques intéressantes. Il en résulte qu'à Manchester, par exemple, où 22,000 acres sont habitées par un million de personnes, 16,500 acres payent la taxe d'occupation, tandis que 5,200 acres, conservées systématiquement par les spéculateurs ne paient pas, parce qu'elles sont réputées terrains de culture, alors qu'elles sont réserve de spéculation.

Les terrains ainsi accaparés et inutilisés, devraient être taxés comme s'ils étaient occupés et avaient reçu leur destination définitive. De cette manière, l'accaparement devenu sans objet, disparaîtrait d'emblée.

M. VINCK, *secrétaire général*, donne lecture du rapport de M. le docteur Ermann, relatif à la « Bodenpolitik » ou politique foncière des villes allemandes, ce document n'ayant pu être imprimé et distribué en temps utile. (Voir *Rapports S. II.*, p. 123).

La conclusion peut se résumer ainsi : les communes doivent devenir propriétaires des terrains d'extension, afin d'entraver la spéculation.

M. COPPIETERS.— Parmi les moyens de lutte à employer contre la spéculation, il convient peut-être, de signaler le système suivi par la ville de Gand. La municipalité achète les terrains susceptibles d'être affectés à des quartiers nouveaux ou pouvant devenir matière à spéculation ; c'est ainsi que la ville a fait l'acquisition de tous les terrains sur lesquels l'exposition actuelle est édifiée. La collectivité, de cette manière, profitera de la plus-value acquise par ces terrains.

Il en a été de même pour la création du Bassin Maritime. Là aussi, la ville a fait l'acquisition d'une quantité de terrains bien supérieure à celle qui était strictement nécessaire ; grâce à cette précaution, la ville espère réaliser de grands bénéfices sur ces opérations foncières.

La ville possède, à l'heure actuelle, des terrains pour lesquels elle a déboursé 12 millions de francs ; elle opère une revente annuelle, de 500,000 francs environ.

M. DE BARSY. — Dans le rapport de M. Ermann, qui vient de nous être remis, il apparaît, si je comprends bien, qu'on octroierait des rentes perpétuelles à certaines familles ; cela n'entre pas, je crois, dans les vues du Congrès. Il me semble que les communes devraient se réserver le droit de racheter, à prix coûtant, afin d'entraver la spéculation.

M. HOTTENGER. — On mêle, ici, deux questions. La première : les villes doivent-elles acquérir des terrains ? la deuxième : les villes doivent-elles se réserver un droit de rachat ? J'estime que le Congrès devrait se borner à examiner la question de la faculté d'achat des communes.

M. LE PRÉSIDENT. — J'avais raison de dire, hier, que le système de travail que nous avons adopté est le bon. Nous posons, en ce moment, des jalons ; nous arrêtons des têtes de chapitre à développer plus tard. Le meilleur résultat sera de déterminer, très nettement, les objets à soumettre à des Congrès futurs.

Nous avons émis le vœu de voir, à l'avenir, les adhérents soumettre, en temps utile, des rapports très complets, relatifs aux vœux qu'ils voudraient voir examiner par le Congrès.

La politique foncière dont nous parlons, devrait être laissée un peu en dehors de la question, parce que sa solution est variable et dépend des libertés et des facultés dont disposent les communes. Il en est ainsi pour la ville de Paris, dont le budget s'élèvera bientôt à 430 millions. Nous risquerions beaucoup, dans de pareilles conditions, en nous aventurant trop. Certaines communes, moins bien situées et préparées que la ville de Gand, ont marché à la faillite en procédant comme à dit M. Coppieters. Tout dépend donc des cas particuliers.

Cette question de la politique foncière des communes pourrait faire l'objet d'une enquête en vue du prochain Congrès et cela nous permettrait de passer au titre C de notre ordre du jour.

Enfin, j'arrive à la proposition de M. le Maire de La Haye, qui voudrait voir examiner d'urgence, la création définitive de l'Office Central d'une Association Internationale.

M. VAN KARNEBEEK, maire de La Haye. — Je suis convaincu que la dernière question à laquelle M. le Président vient de faire allusion, est la plus importante de toutes. Les autres objets peuvent, en effet, être débattus ultérieurement, car nous ne sommes point assez préparés pour les examiner tous et à fond.

Si nous attendons la fin du Congrès, beaucoup d'entre nous seront partis et la décision à prendre n'aura point une portée suffisante ; elle sera éternuée.

Que Messieurs les Rapporteurs sur la question de la création de l'Office permanent international, exposent leur système ; discutons et réservons seulement le vote définitif pour la séance de jeudi matin.

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport sur la question est à l'impression, mais M. le Rapporteur Otlet consent à s'expliquer tout de suite.

L'Office Permanent International

M. OTLET, *rapporteur*. — Nous avons préparé les voies pour les décisions à prendre. C'est un effort considérable que celui exigé par la préparation d'un Congrès et quand il est assemblée et qu'il est sur le point de discuter à fond, tout le monde s'en va. L'expérience a prouvé qu'en procédant ainsi, il faut dix congrès avant d'aboutir à une manifestation de quelque valeur.

Les congrès internationaux n'ont d'importance que s'ils sont organisés par un Office permanent. Il faut faire connaître les travaux, leur donner la publicité nécessaire, toucher les spécialistes ; le Congrès étant devenu une association possédant un office, organe exécutif, celui-ci devra exécuter ce que le Congrès aura résolu.

Notre Association serait donc ce qu'est déjà le Congrès des Sciences Administratives.

Le but général serait celui indiqué dans les communications de ce Congrès ; il s'agira de documentation, de mise en rapport des hommes.

Quels seront les membres ? Les mêmes que ceux du présent Congrès.

Les membres effectifs de l'Association, ce seront les villes, d'autant mieux qualifiées qu'elles peuvent mandater plusieurs délégués dans les diverses sections. Il y aurait donc, au besoin, plusieurs délégués, mais un seul membre.

Mais cela ne suffirait pas à donner une vie intense au Congrès. Il faut y ajouter les adhésions volontaires. C'est ce que nous avons fait à Bruxelles, au sein de l'Association pour le Plus Grand Bruxelles. Il existe des associations constituées pour l'étude ou la défense d'objets rentrant dans le cadre des questions soumises à ce Congrès ; nous admettons que ces associations et ces particuliers adhèrent à l'Office. Nous estimons que les gouvernements, les grands tuteurs des villes et les provinces, leurs conseillères, soient représentés sans être membre.

J'en arrive à l'organisation du Bureau permanent de l'Office International. Le principe de la représentation des nationalités serait appliqué. Le Conseil Général International choisirait un bureau international, composé de sept membres, chargés de l'expédition des affaires courantes.

Le Conseil Général se réunirait tous les ans. Le Bureau pourrait prendre des décisions par correspondance et le Congrès siégerait tous les deux ou trois ans.

Il est entendu que l'Office ne peut avoir d'opinion. Il est strictement documentaire.

Autre chose est de provoquer des études, des enquêtes, des recherches sur telle ou telle question déjà préparée et autre chose de soutenir une thèse ou de préconiser une solution ferme sur un objet déterminé.

Vous pouvez juger de notre manière par le document distribué par nos soins et intitulé : « Des Sources de la documentation en matière d'Architecture, d'Administration et de Sociologie municipale » ; ce document ne conclut pas, mais il suggèrera des idées, nous l'espérons. Nous avons eu soin d'indiquer sur la première page : « Épreuve », parce que nous recevrons les observations avec plaisir.

L'orateur analyse ce document.

Il poursuit ensuite : Vous savez combien il est difficile de se procurer des documents, malgré la bonne volonté des administrations. Un premier résultat est de recevoir toutes les pièces des villes, dont on constituerait des dossiers, pour la préservation desquels des précautions *ad hoc* sont à prendre. Il y a aussi la documentation à puiser dans les publications officielles et privées. Nous devons instaurer une bonne bibliographie.

Nous aurons à nous demander, aussi, ce que les périodiques, dont les titres prennent deux pages dans le rapport, pourront donner. Il est évident que ces périodiques seront amenés à discuter les questions que nous mettons à l'ordre du jour des Congrès.

Plusieurs pays ne possèdent pas d'annuaires. C'est encore une question à examiner.

Le Congrès des Tramways a créé, pour tous les pays du monde, le tableau unitaire des prix de revient ; c'est une exemple dont nous pouvons nous inspirer en matière communale.

Nous voudrions voir les unions de ville représentées au sein du Conseil Général ; il en existe en Allemagne, en France (sous forme d'association de Maires) en Suède, en Norvège, en Finlande, en Suisse, en Belgique, en Hollande, aux États-Unis, au Canada. Nous pourrions en provoquer la multiplication.

Parmi les associations privées, on peut citer le type de l'Association du Plus Grand Bruxelles. L'Amérique en possède un certain nombre. Leur adhésion sera utile.

Nous avons arrêté un projet de statuts qui se trouvait à l'impression ; il vient de parvenir au bureau. Il va vous être distribué.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur le principe, la section paraît unanimement d'accord ; pour les détails nous pouvons poursuivre le débat demain. Il y a, cependant, une confusion à éviter en ce qui regarde les membres effectifs et les membres adhérents.

M. VAN KARNEBEEK. — Si j'ai bien compris l'exposé de M. le Rapporteur, notre Congrès deviendra une Association avec un Bureau permanent actif, qui fera marcher l'Association. Mais le point difficile, c'est le Conseil International ; si je saisis bien, chaque pays décidera librement du nombre de ses délégués. Une question se pose, dans ce cas : toutes les communes, toutes les villes, même les plus petites, auront-elles voix au chapitre ? Chaque pays règlera-t-il cette question chez lui, pour lui, en pleine autonomie ? Voilà des difficultés à examiner, des problèmes à résoudre si nous voulons faire œuvre durable.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez parlé de l'adhésion des villes, mais il faudra distinguer entre adhérent simple, ayant droit aux publications et adhérents effectifs ayant, en outre, voix délibérative.

Le Conseil Général International qui se réunira tous les ans, imprimera la direction à l'office et c'est là qu'il convient de se montrer prudent. Il faudrait limiter le droit des villes.

Comment désignera-t-on les membres ? Dans quelle proportion les villes seront-elles représentées ? Il importe d'être fixé sur tous ces points à l'avance, si l'on veut éviter des ennuis ultérieurs.

M. OTLET. — Ne conviendrait-il pas de désigner quelques membres qui se chargeraient de nous faire rapport sur les détails d'application, à la séance de jeudi ?

L'orateur donne lecture du texte de l'avant-projet de statuts. A l'article 5, littéra *a*, on remplace le mot « scientifique » par « technique ». A la lecture du littéra *e*, M. le Président demande : Mais qui déterminera les sections pour la première fois ?

M. OTLET. — Le présent Congrès désignera un Conseil Général provisoire et le prochain Congrès tranchera définitivement, car il est entendu que les statuts seront, de droit, revisibles au premier Congrès qui suivra celui-ci, sans qu'il soit nécessaire d'observer les formalités.

Nous ne pouvons songer à réglementer la manière dont chaque pays entend se faire représenter ; il y a trop de divergences dans les diverses organisations nationales et nous ne pouvons songer à unifier à cet égard.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est entendu que le délégué national n'est point celui du Gouvernement ; alors, ne parlons pas de « national », mais « délégué » tout simplement.

M. VAN KARNEBEEK. — Puisque le principe de décentralisation est à la base de l'organisation proposée, disons que chaque pays délèguera trois délégués qui auront à s'entendre entre eux.

M. DE BARSY. — Le projet me paraît trop organique. Pourquoi ne pas nommer, simplement, un Comité permanent auquel, à certains moments, on pourrait adjoindre des délégués des nations.

Décidons de créer un Office permanent ; procédons à la nomination, ici ; que chaque pays représenté à ce Congrès désigne son délégué au Conseil Général ; cela suffira.

N'oubliez pas, au demeurant, que le Congrès est souverain et qu'il est bien malaisé d'y appeler des adhérents qui prendraient part aux discussions, sans avoir voix délibérative.

Ce que vous voulez faire est très beau, très organique, mais combien difficile à réaliser pour l'instant.

Prenons exemple sur le Congrès International Ménager, qui a constitué son office en procédant ainsi que je viens de l'indiquer.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour certains pays, la désignation des délégués au Conseil Général sera bien difficile. Comment voulez-vous que nous fassions, en France, par exemple, où n'existe pas de véritable ligue des villes ? En Angleterre, en Allemagne où les divergences entre les villes sont bien plus marquantes que chez nous, la chose sera plus malaisée encore.

Provoquer la création d'unions des villes dans chaque pays, c'est fort beau, mais c'est une œuvre d'avenir remplie, à l'heure actuelle, de difficultés.

M. OTLET. — La proposition de M. van Karnebeek me paraît la meilleure pour faire marcher une grande machine de la nature de ce Congrès. Remplaçons le littéra *d* par le texte suivant : « Chaque pays désignera trois délégués ».

Mais qui va promouvoir l'initiative de la désignation ? Nous inviterons tout le monde, en laissant le droit ouvert pour l'avenir, aux nations non adhérentes.

M. LE PRÉSIDENT. — Le mieux serait de désigner sans remise, en ce Congrès, avec les éléments présents, un Conseil général provisoire. Sinon, vous risquez de ne point aboutir.

M. VAN KARNEBEEK. — J'appuie cette manière de faire, si la solution que j'ai préconisée n'est pas réalisable pour l'instant. J'estime qu'il faut un lien solide. Le Conseil Général s'impose si l'on veut aboutir.

M. WELSCH. — A l'appui de ce qu'a dit M. le Président, je vous citerai l'exemple du Congrès International des Pompiers. On y a fait des nominations provisoires, en tenant compte d'une certaine proportionnalité, sur la base de la population des diverses nations représentées.

M. ANDRÉ. — Je crois que l'on anticipe en parlant dès aujourd'hui, de sections nationales ou régionales. Je propose de dire : « Le Congrès pourra, si l'utilité en est démontrée, créer des sections nationales ou régionales ».

M. LE PRÉSIDENT. — Ne vous liez pas trop. Contentez-vous pour l'instant, de statuts squelettes. Vous les complétez, plus tard, après expérience faite. Nommez un Comité International provisoire immédiatement et au prochain Congrès vous terminerez le travail.

M. OTLET. — Je prie la section de décider sur le principe de la permanence. (*Adhésion générale.*) Je demande au Bureau d'examiner le projet amendé que nous lui soumettrons et sur lequel, jeudi matin, la section pourra délibérer. (*Adhésion unanime.*)

Je ne puis admettre la comparaison que M. De Barys a faite avec le Congrès Ménager, car les questions que nous examinons sont tellement générales et importantes, que nous ne pouvons nous lier à des majorités de hasard. On ne peut mettre sur le même pied, par exemple, un adhérent à 10 francs et la ville de Paris.

M. van Karnebeek a parfaitement compris l'importance de la chose ; c'est pourquoi il veut, comme nous, une base organique.

M. LE PRÉSIDENT. — Le vote définitif aura donc lieu jeudi.

La séance est levée à midi.

TROISIÈME SÉANCE

Président : M. MARGOULIÈS, délégué de Saint-Pétersbourg.

Prennent place au bureau : M. Vinck et Otlet, *secrétaires généraux*, Ehrenrot (Union des Villes finlandaises).

L'Activité économique de la commune

M. LE PRÉSIDENT. — Notre président ordinaire, M. Dausset, étant empêché d'assister à la séance de cette après-midi, le bureau m'a prié de bien vouloir le remplacer. Nous abordons le littéra C de notre ordre du jour : L'Activité économique de la Commune.

La parole est à M. le Rapporteur Dandoy, qui est prié de faire connaître ses conclusions sur :

La Gestion commerciale et la Comptabilité industrielle des Régies d'ordre matériel

M. DANDOY, *rapporteur*. — Dans son allocution à la séance solennelle d'ouverture, M. le Secrétaire Général Vinck a bien voulu faire allusion à un rapport peu volumineux, traitant d'une question importante ; c'est du mien qu'il voulait parler. J'ai pu réduire les proportions de mon rapport parce que j'ai pris un sujet bien déterminé ; voilà pourquoi je puis me borner à vous faire lecture des quelques pages de mon rapport. (*L'orateur lit son rapport.*)

M. Dandoy dépose les conclusions suivantes :

Le Congrès,

Estime qu'il est de nécessité absolue d'appliquer aux comptes des régies économiques municipales, les principes de la comptabilité dite industrielle ;

Emet le vœu de voir établir un schéma uniforme de comptabilité pour des régies similaires ;

Charge le Bureau permanent du Congrès de se mettre en rapport avec les Unions nationales de communes, à l'effet d'élaborer pour le prochain Congrès International des Régies municipales, les schémas de comptabilité dont il s'agit.

M. VINCK, *secrétaire général*. — La question soulevée est de première importance, si nous voulons faire œuvre internationale. En effet, lorsque nous essayons de confronter les statistiques des diverses villes, nous nous heurtons presque toujours, à l'incomparabilité des chiffres donnés.

L'unification en cette matière, n'est point impossible, car les grands congrès des

Chemins de fer et des Tramways ont admis des schémas qui rendent la comptabilité très aisée. C'est, pour moi, une question de méthode, que l'Office International Permanent devrait étudier, de manière à permettre une discussion approfondie et définitive au prochain Congrès. (*Adhésion générale.*)

M. VINCK, *secrétaire général*, fait savoir que l'impression du rapport de M. Cadoux n'est point terminée ; il en est de même de celui de M. le délégué de Buenos-Ayres, sur la transformation de cette ville.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Thomson, délégué d'Aberdeen (Écosse), veut bien nous faire une communication sur :

Les moyens de transport dans les grandes communes

Je l'en remercie au nom de tous.

M. THOMSON donne lecture de son rapport rédigé en anglais.

Je m'excuse de m'être exprimé en anglais, qui n'est pas encore la langue universelle.

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous pouviez nous donner vos conclusions en français, vous complétriez heureusement votre intéressant rapport.

M. THOMSON (en français). — Je ne vois pas assez clair dans l'avenir, pour me permettre des prophéties. Je pense cependant, qu'un grand avenir est réservé aux communications par voie souterraine. Par contre, je n'ai aucune confiance dans les succès futurs de l'aviation dans les villes. Voilà pourquoi, au lieu de formuler des solutions nettes mais prétentieuses, je me suis borné à des indications générales.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions, à nouveau, et nous prenons acte de votre intéressante communication.

M. PINARD. — Il faut, avant tout, pour éviter l'encombrement, chercher à établir des habitudes qui canalisent heureusement la circulation. Il y a peut-être une règle, une méthode inspirée des règles suivies dans les gares pour assurer l'écoulement des foules, et éviter l'encombrement, qui pourrait s'appliquer aux villes. Je veux parler du numérotage des voies. Ne pourrait-on appliquer le principe aux quartiers, voire aux artères des villes?

Les grandes voies, dans les villes, sont toujours encombrées parce que le public ne connaissant pas la ville, ignorant les voies de communication les plus courtes, suit toujours les mêmes rues, de sorte que dans certaines artères, situées dans les quartiers du centre, l'herbe pousse entre les pavés, alors qu'à quelques pas de là, les rues sont noires de monde.

Il faudrait donc faciliter la connaissance rapide des chemins les plus courts entre deux points quelconques. Je crois, qu'à ce point de vue, le travail que j'ai l'honneur de présenter au Congrès n'est pas sans utilité.

Je prends pour exemple la ville de Bruxelles. Je trace, sur la carte, un méridien initial et un parallèle initial passant par un point donné de l'hôtel de ville et j'obtiens une division en quatre quartiers N. S. — S. E. — S. O. et N. O. Je trace, ensuite, des droites parallèles équidistantes de 100 mètres en 100 mètres, au méridien initial et au parallèle initial, jusqu'aux limites de la commune.

Il résulte de ce travail un plan de carrés égaux de 100 mètres de côté, soit un hectare. Ces carrés sont numérotés comme suit : dans l'hémiplan Est, les numéros ayant des unités impaires ; dans l'hémiplan Nord, les numéros ayant des dizaines paires ; inversement de l'Est, pour l'Ouest et du Nord pour le Sud.

Du point central du plan, à la périphérie, les nombres vont en augmentant, ce qui permet aisément de s'assurer que l'on est plus ou moins éloigné du centre et que l'on se trouve dans tel ou tel des quatre quartiers de la ville, les numéros orientateurs, peints de 100 en 100 mètres sur les façades, sur les réverbères ou sur des plaques indicatrices, renseignant le piéton ou le voyageur.

Il suffira, somme toute, de savoir distinguer les unités des dizaines pour apprécier les distances avec quelque exactitude.

Un examen d'un quart d'heure suffit à comprendre l'économie du plan.

M. OTLET. — L'idée de M. Pinard est ingénieuse et mérite étude. En géographie nous avons, pour nous orienter, le parallèle et le méridien. Pour les villes nous n'avons rien de pareil. M. Pinard veut se servir des mêmes principes en utilisant les caractères pairs et impairs des nombres. Il prend l'hôtel de ville pour centre.

De nos jours, les désignations, les noms, ne présentent plus assez de certitude ; tout se numérote aujourd'hui et nous pourrions, avec utilité, ouvrir une étude sur la numérotation, qui hâterait le moment où disparaîtraient les innombrables Victoria Street et les multiples rues du pont. Je veux ajouter, cependant, un mot de la question des moyens de transport dans les grandes villes.

A Bruxelles, on a dû entreprendre les grands travaux de la jonction des gares du Nord et du Midi, pour faciliter la circulation et désengorger les deux gares encombrées.

Dans un pays comme la Belgique, où les villes se succèdent, lorsque l'on voyage sur le rail, de quart d'heure en quart d'heure, il ne faut pas perdre de vue que toutes les transactions ne sont point par le centre.

L'Anversois, pour se rendre à Mons, ne doit pas être obligé de passer par le centre et vice-versa. Là gît une des faces du problème.

On a signalé, comme moyen de désencombrement des villes, le système des tramways express. Le moyen technique de communication rapide existe, mais son utilisation dans les villes exige les multiples arrêts. On a projeté, alors, pour parer à l'inconvénient de créer des lignes de tramways, établies dans des rues à faible circulation, qui ne prendraient des voyageurs que pour des destinations éloignées. Le système serait heureux pour des villes qui, comme Bruxelles, ne possèdent pas un sous-sol susceptible de recevoir les « tubes » coûteux des lignes métropolitaines.

On a solutionné le problème d'après le principe des tramways-express, dans les gratte-ciels de New-York, dont les ascenseurs sont, différemment, à destination ambulantes ou express.

Vous voyez, par cet exemple, que la question ne manque pas d'intérêt.

M. LE PRÉSIDENT. — Et voilà encore une discussion qui nous ouvre des horizons nouveaux.

La sécurité dans les villes

M. WELSCH, rapporteur. — Mon rapport n'est point encore distribué ; cela tient, sans doute, au nombre considérable d'objets figurant à notre ordre du jour. Il y avait, cependant, une lacune dans le programme : c'est la sécurité des habitants de la ville, dont on ne s'était point assez préoccupé.

Mon rapport s'efforce de remplir cette lacune, car s'il est bon d'apprendre à construire rationnellement, il est meilleur encore de savoir conserver.

M. Welsch donne ensuite lecture de son rapport et termine par le vœu qui y figure : et ajoute : Ce vœu fut déjà adopté à Londres, il y a plusieurs années. Il fut envoyé à tous les gouvernements, mais un seul, le Gouvernement allemand, y a donné la suite qu'il comportait.

M. RETSIN. — Le sujet traité par M. Welsch a une portée plus considérable qu'on ne le supposerait au premier abord. Il faudrait, en effet, dans un but de sécurité, surveiller aussi la construction du bâtiment et interdire, comme on le fait en Allemagne, l'emploi de certains matériaux cependant que l'utilisation d'autres produits est imposée. Ainsi, dans beaucoup de villes allemandes, la construction des escaliers en béton ou en matériaux durs est obligatoire. C'est une mesure de précaution destinée à permettre le sauvetage en cas d'incendie.

M. VINCK, *secrétaire général*. — Ceci est relatif au côté technique de la question et ne concerne plus la deuxième section ; cela n'empêche point, cependant, que l'Office permanent n'en puisse poursuivre l'étude.

M. OTLET. — Une tâche intéressante pourrait être confiée à l'Office : c'est la formation de règlements-types n'engageant personne, mais susceptibles de servir de guides aux administrations communales. On a fait, dans ce genre de travaux, un règlement-type pour l'achat du lin, qui s'effectue suivant un contrat de plus en plus unifié. C'est dans ce sens que l'idée de M. Welsch pourrait être condensée dans un contrat-type qui fournirait le travail tout préparé aux administrateurs municipaux.

M. WELSCH. — Ce travail de documentation existe ; j'ai réuni tous les documents utiles, règlements et dispositions législatives en vigueur dans les divers pays, dans un livre intitulé *Des Secours*.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous entamons l'examen du littéra F, de notre ordre du jour. M. Varlez, va nous entretenir des conclusions de son rapport relatif à

La lutte contre le chômage

M. VARLEZ, rapporteur. — On m'a demandé un travail sur la lutte contre le chômage mais je n'ai pas voulu prendre la question dans son ampleur immense. J'ai donc simplement exposé ce que l'on a fait à Gand, non que cela soit définitif, mais afin de permettre une étude comparative avec ce que a été réalisé dans ce domaine en d'autres villes. Il serait fort utile, en effet, de réunir les conclusions des expériences déjà faites, on aurait ainsi une série de bonnes monographies.

Nous procéderons, pour ceux que la question intéresse, à une visite des organisations d'assurance au sein même de l'exposition où fonctionne une bourse du travail municipale ; en outre, la ville expose dans son pavillon, tout ce qui a trait à la question.

Il existe, à Gand, quatre associations qui, à ce point méritent d'être signalées ; c'est, d'abord, l'Association Internationale d'Assurance contre le Chômage ; cette association je le dis en passant, entrerait utilement en rapport avec l'Office Permanent, pour lui fournir une documentation complète. Déjà, cette association internationale possède dix-sept sections dans les divers pays et, prochainement, elle traitera, en un congrès, de questions d'intérêt communal : bourses du travail, assurance contre le chômage, short times, etc.

L'A. I. A. C. possède une revue. C'est donc un premier centre d'intérêt.

La deuxième institution c'est le Fonds de Chômage, que la ville a institué en 1890.

Il s'agissait alors, de venir en aide à l'ouvrier prévoyant qui avait songé à se mettre à l'abri des coups du sort. L'exemple de Gand a été suivi en Allemagne, en France, en Suisse, en Italie. Nous avons vu, en Belgique, se former des associations de communes, un peu illégales peut-être, mais tolérées quand même.

La troisième institution c'est la Bourse du Travail, reproduction de ce qui s'est fait en Allemagne. Malgré cette transplantation, l'œuvre a pris un développement considérable à Gand et ailleurs.

Enfin, la ville se propose de créer un fonds de chômage pour garantir les ouvriers contre le chômage intermittent dit « short time ». Malgré ce que l'intervention puisse avoir de singulier, les patrons devraient intervenir dans les dépenses résultant de cette œuvre nouvelle, puisque c'est dans leur intérêt qu'ils limitent la production. Les patrons, d'ailleurs, commencent à comprendre, car ils ont soumis à l'édilité un projet que le Conseil Communal est appelé à examiner.

L'Office Permanent International des Villes devrait rechercher, dans les communes, ce qui a été réalisé dans ce domaine et dresser le programme des œuvres à créer par les villes.

Nous sommes un peu en erreur sur le rôle des gouvernements. On s'imagine que des villes de 100 ou 150, 000 habitants ne peuvent rien faire ; le contraire est vrai. On peut faire beaucoup et souvent l'État se contente de reprendre ce que les municipalités ont réalisé.

N'oublions pas, tout d'abord, que les expériences des villes sont susceptibles d'un contrôle beaucoup plus complet que celui que peuvent exercer les gouvernements.

On nous objecte : ce sont toujours de nouvelles sources de dépenses dont l'efficacité est contestable, car les bénéficiaires s'habituent à recourir à l'intervention des pouvoirs publics.

Nous avons tenté de voir ce qu'il en était. Nous nous sommes basés sur le recensement de 1910, établi pour les communes sur un type uniforme de statistique. Or, nous avons constaté que Gand avait seulement 27 p. m. de chômeurs, au lieu des 229 qui se trouvent à Bruxelles. Nous avons constaté, aussi, que depuis dix ans, le chômage a diminué à Gand de 50 p. c., alors qu'il augmentait à Bruxelles, nous ne savons pourquoi.

Depuis vingt ans, nos chômeurs nous donnent les renseignements demandés très obligeamment ; depuis 1896, par période de quatre années, nous relevons une réduction de la proportion par mille des chômeurs. De 33 p. m. en 1896, elle est tombée à 12 p. c. en 1912 ! Le nombre des ouvriers prévoyants augmente et il en résulte que le nombre des familles assistées par la charité publique, a diminué de 50 p. c. !

J'espère qu'il y a, ici, matière pour l'Office, à effectuer un intéressant rapport.

M. PINARD. — Les multiples lois sociales que l'on a votées, rendent nécessaire la constitution de bureaux de renseignements spéciaux, à créer par les communes. Les personnes s'occupant de ces lois sont dispersées dans la ville ; il faut donc faciliter aux intéressés le moyen de se renseigner, rapidement, sur les lois sociales et leurs dispositions.

Dans cet ordre d'idées, il peut être utile de faciliter au public les moyens de se retrouver dans le dédale des grands bâtiments administratifs. A son intention, j'ai exposé un plan type, fort simple, dont les administrations peuvent s'inspirer.

Il arrive aussi, et ce fut le cas en Belgique, pour la loi permettant aux Limbourgeois et aux Luxembourgeois des parties cédées, de reconquérir la qualité de Belge, que le public est astreint à une foule de démarches, à la formation de dossiers, pour l'obtention d'un

avantage quelconque. En pareil cas, un itinéraire administratif est chose précieuse. Il économise le temps du public et celui du fonctionnaire. J'ai dressé, à cet effet, des tableaux synoptiques modèles dont les municipalités peuvent généraliser l'emploi. Grâce à eux, l'intéressé sait, avec précision, où il doit se rendre et ce qu'il doit demander.

M. LE PRÉSIDENT. — Ces questions sont si bien présentées que nous pourrions, dès le prochain Congrès, les aborder très utilement. Nous abordons le rapport de M. le professeur Malvoz, sur :

La lutte contre les maladies transmissibles

M. MALVOZ, professeur. — Je veux indiquer le moyen de bien faire, tout en réalisant des économies.

Jadis, on procédait surtout à la désinfection après la maladie. Cette façon de procéder, désagréable pour les familles, encombrante et théâtrale, suscitait l'hostilité des populations et poussait les familles à cacher l'existence, chez elles, de maladies transmissibles.

Les hygiénistes commettaient une erreur, en prônant la désinfection des objets inertes, après la mort du patient. En général, les germes disparaissent avec la maladie ; c'est le malade qui est la vraie cause de la contagion.

Il est faux de croire que les germes n'existent plus quand le malade est guéri ; ils existent encore et le convalescent les évacue par les muqueuses et autrement. Il faut donc désinfecter au cours de la maladie. Mais les familles ne sont pas qualifiées ou elles sont incapables ; de là, les infirmières ambulantes que nous avons établies à Liège. Ces infirmières sont en même temps des aides précieuses pour la bienfaisance, parce qu'elles signalent aux bureaux d'assistance les secours à donner aux familles qu'elles visitent.

Grâce à nos infirmières ambulantes, la déclaration des maladies contagieuses devient inutile.

Les familles ouvrières savent, maintenant, que les infirmières peuvent les aider gratuitement et leur prêter un secours efficace à tous les points de vue.

Dans les trois quarts des cas, nous supprimons la désinfection finale. Nos infirmières désinfectent, au cours de la maladie et pendant la convalescence, par des moyens simples, pratiques et efficaces. Elles sont devenues populaires, parce qu'elles sont intelligentes et dévouées.

La ville de Liège réalise même des économies sur ce service. En matière de rougeole, notamment, pour laquelle on pratiquait une inutile désinfection finale, la dépense annuelle variait entre 15 et 20,000 francs. Nos deux infirmières économisent la très grosse partie de cette forte somme, grâce aux soins cliniques intelligents qu'elles savent donner.

Les microbes de la tuberculose sont les plus résistants et exigent, peut-être, la désinfection finale ; encore, la réalité de ceci n'est-il point établi. Les microbes, en effet, sont surtout virulents à l'état frais, quand ils sont transmis par l'humidité, comme dans le cas de la grippe transmise par l'éternuement venant à se produire dans le voisinage immédiat d'une personne non contaminée.

Ce n'est pas, je le répète, par les objets inanimés que les maladies se transmettent ; on a, jadis, ajouté trop d'importance à cette théorie. La désinfection du malade compte surtout.

L'exemple donné par la ville de Liège, vient d'être suivi par Seraing et le Gouvernement a recommandé le système au service de santé. La prochaine loi sanitaire prévoira, paraît-il,

la création d'un service du genre de celui que nous avons instauré à Liège. Enfin, une infirmière sanitaire a été nommée par la province de Namur et mise à la disposition du public.

M. ANDRÉ. — Le Gouvernement belge a déposé un projet de loi qui donnera satisfaction, d'après ce que M. Malvoz vient de dire. Le projet oblige les grandes villes à établir un service de désinfection.

M. MALVOZ. — Aux frais de la commune?

M. ANDRÉ. — Évidemment.

M. MALVOZ. — Donc la question reste communale.

M. ANDRÉ. — Une question importante est celle du logement, de la promiscuité, de la surpopulation qui a donné lieu à des discussions intéressantes au dernier Congrès des Habitations Ouvrières.

L'aspect juridique de la question nous concerne. Il s'agit, en effet, de savoir si nous pouvons organiser une inspection des logements. Immédiatement, se pose la question de la liberté individuelle !

Il ne s'agit pas, en effet, de la surveillance de la construction, mais de la manière dont le logement est occupé. Voilà le problème, auquel le projet sanitaire ne donne pas de solution.

On m'a objecté la liberté individuelle. Je la respecte, mais quand il s'agit de la santé de tous et de la moralité de l'enfant, je dis que l'on peut faire un petit accroc à la liberté individuelle.

M. PÈTRE (St-Josse-t.-N.). — J'estime qu'il ne faut pas seulement parler des habitations ouvrières, mais de toutes les habitations, car il existe, dans de grands hôtels particuliers, des logements pour la domesticité, absolument déplorables. Ne parlons donc pas d'habitations ouvrières, mais de logements en général.

M. OTLET. — Une étude générale sur la tendance à augmenter ou à restreindre les pouvoirs communaux dans les divers pays, ne manquerait pas d'intérêt ! La tendance à multiplier les organes communaux se développe-t-elle ou se réduit-elle ? L'examen de ces tendances générales seraient excessivement intéressant et je propose, en conséquence, qu'une étude d'ensemble puisse être faite. Il y a là une répartition de fonctions gouvernementales ou communales qui mérite examen.

La séance est levée à 4 h. 15 m.

QUATRIÈME SÉANCE

Président : M. DAUSSET.

Prennent place au bureau : MM. Vinck, *secrétaire général*, Margouliès, van Karnebeek.

Les Statuts de l'Office Permanent

M. LE PRÉSIDENT résume la discussion qui s'est produite à la séance du matin du 29 courant. On s'était mis d'accord pour prier le Bureau de présenter, d'accord avec M. le Rapporteur, un projet de statuts simplifiés.

Au nom du Bureau, M. le Président propose d'admettre la résolution dont voici le texte :

Il est donné au Congrès International des Villes une organisation permanente sur les bases suivantes :

- a) Le Congrès se réunit périodiquement ;
- b) Il est constitué un Office Permanent de relations et de documentation agissant comme organe d'exécution et de préparation des Congrès ;
- c) Le Comité d'organisation, complété par les membres qui ont constitué les bureaux des sections, formera le Conseil général du Congrès des Villes et agira jusqu'au prochain Congrès avec tous pouvoirs en s'inspirant à la fois de l'organisation actuelle et des indications qui ont été données dans les discussions au sujet de cette organisation. Il préparera une constitution définitive qui sera soumise au prochain Congrès.

Il sera fait un appel spécial aux Unions Nationales et Régionales de Villes, dont l'adhésion constituera, pour l'Organisation Internationale, l'appui le plus précieux, de telle sorte que le Congrès, ou *Association Internationale pour le Développement des Villes*, puisse, à certains égards, être considéré comme une Fédération de ces Unions et, en quelque sorte, comme une *Union Internationale des Villes*.

Membres. — L'Association comprend quatre espèces de membres :

- a) Les membres protecteurs : les autorités supérieures, gouvernements et pouvoirs régionaux, provinciaux, départementaux, etc. Ils fixent eux-mêmes le montant de leur cotisation ;
- b) Les membres effectifs : les villes et communes. Ils paient une cotisation qu'ils fixent eux-mêmes, mais qui ne peut être inférieure à 50 francs ;
- c) Les membres correspondants : les associations et groupements libres qui agissent dans la sphère des intérêts communaux. Ils paient 20 francs par an ;
- d) Les membres adhérents : les particuliers qui, par leurs fonctions ou leurs études, s'intéressent aux questions d'ordre municipal. Ils paient 10 francs par an.

Dès que notre Section aura donné son approbation, ajoute M. le Président, nous transmettrons le texte de la résolution à la première Section appelée, elle aussi, à donner son avis.

Le Bureau s'est efforcé de simplifier les choses, notamment en ce qui concerne la formation du Conseil Général ; aucune décision organique n'étant possible à ce sujet, nous vous proposons de composer le Conseil Général des membres des Bureaux des deux Commissions. Je prierai, cependant, le Congrès d'ajouter à ces noms, celui de M. Herriot, maire de Lyon, la deuxième ville de France et sénateur, qui fut, bien à regret, empêché de participer à nos travaux. (*Adhésion.*)

Le but du Congrès, dit le texte qui vous est soumis, est de créer l'Union Internationale des Villes. Nous avons commencé ce travail en France, de la manière la plus cordiale, par l'échange de visites entre les municipalités françaises d'abord, Paris et Lyon, etc., belges, anglaises et russes ensuite.

Le projet qui nous est soumis maintenant est des plus simples. Je vous engage donc à le voter.

M. VINCK, *secrétaire général*. — Il faut, à la fois, être large et prudent, car les unions de villes varient d'aspect de pays à pays ; dans l'un elles sont privées, dans l'autre quasi officielles, ailleurs elles sont régionales, ailleurs encore nationales, etc. Nous devons cependant souhaiter leur adhésion et voilà pourquoi il faut laisser toute latitude au Comité .

M. DE BARSY. — Donc, le Comité reste bien lui-même ; il ne sera pas submergé ?

M. VINCK, *secrétaire général*. — Nullement.

M. DE BARSY. — Dans ces conditions, je suis d'accord.

M. STRAUSS. — Ne conviendrait-il pas de prendre acte, dans l'ordre du jour proposé, des adhésions actuelles ?

M. LE PRÉSIDENT. — Ces adhésions figurent au procès-verbal et cela me paraît suffisant.

M. VAN KARNEBEEK. — Obligé de me retirer cet après-midi, avant l'acceptation définitive par l'assemblée plénière, je crois devoir déclarer que je me rallie, officiellement, au nom de l'Union des Villes Hollandaises au projet de statuts qui nous est présenté aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions d'autant plus M. le Maire de La Haye, qu'il est, en quelque sorte, le père de l'œuvre qui va prendre vie. (*Très bien, très bien.*)

M. VINCK, *secrétaire général*. — Je dois ajouter à l'hommage mérité que M. le Président vient de rendre à M. le Maire de La Haye, que le concours de M. van Kernebeek nous a été d'autant plus précieux que, sans lui, nous n'aurions pu brûler les étapes comme nous l'avons fait. Il a vraiment assuré le succès de notre œuvres. (*Vifs applaudissements.*)

M. VAN KARNEBEEK. — Je vous remercie bien sincèrement, mais en toute justice, je n'ai pas mérité cet excès d'honneur. (*Protestations.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Avant que ne se termine cette discussion, j'ai un vœu à formuler : celui de voir, à l'avenir, tenir des assemblées plénières plus fréquentes. J'ai pu constater, par des conversations particulières, que le système de travail en sections séparées, provoque déjà des malentendus. Et la chose s'explique à cause de l'étroite connexité de nos travaux, fatalement inséparables.

Dans nos administrations, nous nous permettons de modifier et même de supprimer les projets de nos architectes, s'ils ne cadrent point avec nos moyens financiers ou avec notre politique communale.

Il faudrait donc, pour éviter les heurts et les malentendus, trois ou quatre séances plénières, consacrées à l'examen, en commun, des vœux ayant quelque importance.

Personne, j'en ai l'espoir, ne s'opposera à ce vœu, qui répond, j'en suis sûr, à la pensée de tout le monde. (*Applaudissements.*)

M. le Secrétaire Général voudra bien transmettre cette motion à la première Section. (*Vifs applaudissements.*)

Communication

M. VINCK, *secrétaire général*. — Nous avons reçu un télégramme d'excuse de M. Lafont, maire de Firminy ; l'adhésion des Villes finlandaises nous est annoncée par M. Ehrenrot, l'Union des Villes du Canada nous envoie un télégramme de sympathie.

Vous voyez que le vœu de voir adhérer les Unions des villes se réalise de plus en plus.

Reprise

M. LE PRÉSIDENT. — Maintenant que l'accord unanime est fait, il faudrait, me semble-t-il, fixer le taux de la cotisation.

M. VINCK, *secrétaire général*. — L'Union des Villes Belges a fixé la cotisation à 1 centime par habitant ; c'est évidemment trop pour une association internationale, mais...

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez que je fasse une remarque. Votre ancien projet prévoyait la chose, puisqu'il fixait la cotisation minimum à 50 francs, avec le droit de multiplier le nombre des adhésions individuelles

M. ANDRÉ. — Il me paraît préférable de fixer un taux plus précis.

M. DE BARSY. — Faisons appel à la générosité des villes qui peuvent intervenir par voie de subsides.

M. LE PRÉSIDENT. — Le mieux est de nous en tenir au minimum de 50 francs. Laissons l'expérience faire son œuvre. Le Bureau a besoin d'un peu d'argent ; donnons-lui des moyens financiers.

M. PÈTRE. — Ne pourrait-on, néanmoins, établir deux classes ?

M. LE PRÉSIDENT. — Disons que les villes décident, elles-mêmes, du taux de leurs cotisations, qui ne peut être inférieur à 50 francs.

M. STRAUSS. — Les mots membre protecteur ne sont pas adéquats à la situation ; je propose de la remplacer par les mots : membre d'honneur. (*Adhésion.*)

M. VAN KARNEBEEK. — La question qui nous occupe ne figure-t-elle point à l'ordre du jour de la première Section ?

M. VINCK, *secrétaire général*. — Non, mais je vais me rendre à l'assemblée de cette section pour y développer le projet que nous venons d'admettre.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est très bien. Cette manifestation prouvera que nous voulons marcher en plein accord.

La politique foncière

M. le professeur ERMANN (Münster), rapporteur, développe les conclusions de son rapport sur la « Bodenpolitik » des villes allemandes.

Je ne développerai pas mon rapport, mais je me tiens à la disposition des délégués, pour donner des explications au sujet de la guerre qui se déroule, en ce moment, en Alle-

magne, entre les partisans de l'exploitation individuelle de la propriété et les partisans de la « Boden Reform ». Pour être moins sanglante que celle des Balkans, elle n'en est pas moins énergique.

A ceux qui se soucient de documentation, je recommande le « Jahrbuch der Boden-Politik », une mine inépuisable de renseignements.

Si vous passez par Ulm, la petite ville élue des « Boden-politiker », allez voir comme elle a réalisé chez elle, très complètement, ce que la « Boden Reform » préconise. Vous constatarez que le but poursuivi : maintenir le prix des logements à un taux très bas et assurer la solidité des finances communales a été atteint entièrement. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie très vivement M. Ermann pour son intéressante communication, et j'ai le plaisir de lui annoncer qu'elle figurera à l'ordre du jour de la prochaine session du Congrès.

L'Extension du village Sa transformation en agglomération industrielle

M. HOTTENGER, rapporteur, donne lecture de son rapport.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Hottenger, qui vient de nous intéresser tous. Ce sera chose bien instructive, au prochain congrès, de comparer les résultats obtenus dans le pays de Briez, dans le Limbourg belge, ailleurs encore et en Allemagne notamment.

M. Hottenger vient d'indiquer l'existence de nécessités nouvelles. Il est certain que le chef d'usine, au début, a la prétention de gouverner la ville nouvelle qui vient de pousser. Cette prétention est-elle justifiée? N'y a-t-il pas lieu, pour l'État, de substituer à cette administration personnelle et intéressée, de vrais administrateurs? Il est certain que la question mérite le plus complet examen ; elle se présente, peut-être, avec plus d'acuité en France, où les maîtres d'usine peuvent trop facilement devenir maire ou adjoints. Ailleurs, existe peut-être, le contre-poids de la désignation du maire par le Pouvoir central. En Belgique, notamment, le bourgmestre ne dépend pas de son Conseil communal.

M. LA FONTAINE. — En Belgique, le bourgmestre, en dehors de la direction de la police, ne peut rien, sans l'assentiment de son Collège, élu par le Conseil Communal.

M. LE PRÉSIDENT. — La question, dans tous les cas, est de celles qui méritent examen.

Le problème abordé par M. Hottenger est de telle nature, qu'il concerne les deux sections, car la manière d'édifier la ville nouvelle intéresse, à la fois, l'architecte et l'administrateur municipal. Et maintenant, Messieurs, je vous remercie pour m'avoir aidé à diriger d'une manière fructueuse, les délibérations de la section dont vous m'aviez confié la présidence. Je remercie particulièrement M. le Secrétaire général Vinck, qui m'a si puissamment secondé dans ma tâche. (*Vifs applaudissements.*)

M. VINCK, secrétaire général. — Qu'il me soit permis, au nom de la deuxième section, de remercier notre président, M. Dausset, pour la façon remarquable dont il a conduit les travaux de notre section. Grâce à son action, nous pouvons nous féliciter d'avoir assuré d'une façon pratique et nette la permanence de notre institution. (*Applaudissements prolongés.*)

This page intentionally left blank

Assemblée générale de clôture (Sections réunies)

Président : M. COOREMAN, ministre d'État.

Prennent place au bureau : MM. Dausset (Paris), sir Cecil Herstlet (Angleterre), Knudsen (Christiansand), Jensen (Copenhague), Margouliès (Saint-Pétersbourg), G. Lavini (Turin), Ehrenrot (Helsingfors), Mackenna et A. Agaccio (Chili), Stradal (Autriche), Brunfaut (Le Plus Grand Bruxelles), sénateur Vinck et P. Saintenoy (secrétaires généraux), Ed. Gilmont (secrétaire général adjoint), Bruggeman, commissaire général.

M. P. SAINTENOY fait le rapport suivant au nom de la première section :

Dans sa première séance, la section a envisagé les problèmes soulevés par les trois premières questions soumises à ses travaux.

L'enseignement de l'art de construire les villes dans les écoles des Beaux-Arts a provoqué des rapports de MM. Brunfaut, Cadbury, Mackenna, qui a appliqué les idées émises à la transformation de Santiago du Chili, Brunneel et Saintenoy.

Les conditions à émettre par les administrations municipales pour l'élaboration des plans des quartiers nouveaux ont également été étudiées dans les rapports de MM. Rey, Langen, Soenen, Redont et Koester. L'assemblée s'est trouvée d'accord pour émettre le vœu suivant

Le Congrès émet le vœu qu'à l'avenir les autorités publiques respectent et encouragent dans leurs travaux d'aménagement de quartiers nouveaux, le caractère de l'architecture locale.

Enfin, la question de la **construction des rues des villes, de leur protection hygiénique** a donné lieu à un rapport de M. Bousquet, de Dunkerque et à un échange de vues très intéressant, qui s'est résumé sur un mot très éloquent de M. Rey, proclamant que *le soleil est la loi suprême d'hygiène et de beauté.*

A la deuxième séance, M. Stübben, dans son rapport sur la nécessité et de la méthode de différencier le règlement des bâtisses, préconise des dispositions spéciales pour chaque quartier, suivant son caractère de luxe, de commerce soit de gros, soit de détail, et d'industrie. Cela existe dans certaines villes d'Allemagne. Il y a là donc, certes, une idée à étendre partout. En Allemagne, ce ne fut qu'après les arrêts de justice de 1885, que l'autorité publique fut autorisée à ces traitements différentiels. Nous aurons probablement à passer par la même phase.

L'assemblée vota l'ordre du jour suivant :

Le Congrès émet le vœu que les administrations publiques prennent les mesures nécessaires pour établir des règlements différentiels de bâtisse au moment de l'adoption des plans d'extension urbaine, selon les quartiers et rues à créer et selon la nature des bâtisses à ériger.

Sur la question : **Faut-il placer les gares au centre ou à la périphérie des villes**, l'assemblée a entendu l'exposé de la question par M. Saintenoy et M. Bonnier, qui s'est élevé contre une centralisation exagérée. A Paris, le principe a été rejeté lors de l'examen de l'idée d'une gare centrale au Palais Royal.

Cette question, reprise à la séance suivante, a donné lieu à un intéressant débat entre MM. Engels, Brunneel, Saintenoy et Hulin, qui s'est terminé par un renvoi à notre prochain Congrès, le nôtre proclamant la haute importance sociologique du problème.

La question du **plan des places publiques** — place régulière ou place irrégulière comme les places de Bruxelles, d'Anvers ou de Francfort, -- a donné lieu à de très intéressantes communications de M. Buls, sur la Grand'Place de Bruxelles, son règlement de bâtir datant du XVII^e siècle et les procédés d'expropriation employés au XIX^e pour en assurer la conservation.

Le lotissement dans des îlots en triangle a donné lieu à un débat très important qui a fait donner au Congrès, une solution qui fera, nous l'espérons, révolution dans les idées courantes ; le Congrès a, en effet, été d'avis que dans les îlots triangulaires, une des faces devait être libre de toute bâtisse. Cela nous a valu les très intéressantes communications de MM. Stübben, Rey, Brunfaut et Hulin.

Autre question abordée, c'est celle des **Concours périodiques ou annuels de façades de maisons**, tels qu'ils se pratiquent à Paris et à Schaerbeek. Le Congrès a été d'avis que dans un intérêt d'hygiène, le plan de la maison devrait faire partie du concours, mais devant les difficultés pratiques qui ont été signalées, il a dû voter un ordre du jour affirmant seulement l'importance de cette question.

Enfin, MM. Rey, Moenaert, Stübben ont étudié les différentes formes du town planning dans les campagnes.

Je terminerai cet exposé de nos travaux par les deux plus importantes questions envisagées :

La création des quartiers nouveaux dans les villes démantelées.

Cette question a donné lieu à des rapports de MM. Schobbens, de Heem et Soenen, et a abouti à un ordre du jour préconisant ce qui a été fait à Anvers avec tant de succès.

Enfin je ne vous dirai pas le grand succès obtenu par la conférence de M. Rey, qui a terminé ce Congrès et qui a excité en nous les sentiments les meilleurs. Il a éloquentement demandé des conditions hygiéniques meilleures pour l'habitation du travailleur et basant ses conclusions sur des données scientifiques certaines, nous a donné la solution d'un problème qui donnera plus de justice, plus de bien-être et plus d'équité dans le partage des biens précieux d'air, de lumière, de soleil, ce microbicide par excellence, entre tous les hommes qui tous y ont droit. (*Applaudissements.*)

M. E. VINCK fait, au nom de la seconde section, le rapport suivant :

La seconde section avait devant elle un programme immense. Inutile de vous dire qu'elle n'a fait qu'effleurer certaines questions.

Mais précisément, l'immensité et la diversité de ce programme démontrent la nécessité de Congrès semblables à celui qui va terminer aujourd'hui ses travaux. Ce résultat seul suffirait à nous récompenser de nos efforts. Mais les divisions elles-mêmes ont présenté le plus grand intérêt. C'était, à la première séance, l'importante question des **Unifications, Annexions et Associations de communes**, dont M. Brees avait accepté de faire le rapport.

Cette question convenait excellemment pour un Congrès international parce que partout elle se pose. Partout les agglomérations urbaines et industrielles exigent que des fusions et associations soient réalisées. Quelles sont les méthodes qui ont été suivies. C'est ce que nous aurons à rechercher. Car la section a exprimé le désir que cette question figure à l'ordre du jour du prochain Congrès et que d'ici là le Bureau procède à une vaste enquête internationale.

La question qui occupa les discussions de la seconde séance fut spécialement celle de la **politique foncière des communes**. Autre question d'une portée internationale et pour laquelle il y a autant de solutions différentes que de pays. La discussion ici était alimentée par les rapports de M. le professeur Ermann, de Münster, et par celui de M. Fortin, de Schaerbeek.

Ici non plus, la section ne pouvait et ne voulait arriver à des conclusions dogmatiques. Elle proclama seulement la nécessité de voir procéder à une enquête comme pour la première section, afin que la même question, étant portée à l'ordre du jour d'un second Congrès, puisse y être discutée documents à l'appui et avec une grande ampleur.

La section s'occupa ensuite de la question de **comptabilité entre les bilans des régies communales**, et M. Dandoy parla de la nécessité de voir *ces bilans établis d'après les strictes méthodes industrielles et commerciales*.

Puis vint le rapport si intéressant de M. Varlez, parlant du rôle de la commune en matière **d'assurance contre le chômage**.

M. le professeur Malvoz nous entretint ensuite du rôle de la commune dans la **prévention des maladies infectieuses** et M. Welsch nous parla de la nécessité de se préoccuper d'une façon plus systématique, dans l'enseignement technique, de ce qui concerne la **prévention des incendies**.

Enfin, après un court exposé de M. Stewart Thomson, concernant les **moyens de transport**, M. Hottenger nous développa son intéressant rapport sur la **transformation d'un village agricole en commune industrielle**.

Mais au cours même de ces discussions et dès le premier jour, une préoccupation se manifesta : celle de voir l'œuvre du Congrès se continuer. Ce furent MM. van Karnebeek et Dausset qui, spécialement, orientèrent nos pensées vers cette idée : que nous ne pouvions faire cette fois que réaliser une introduction à une grande œuvre qui était à créer : le *Congrès permanent international des Villes*.

Nous avons donc moins dans cette seconde section à chercher des formules définitives qu'à faire ressortir l'importance des questions et la nécessité de les voir soumettre aux réflexions et études de tous nos membres.

La nécessité de ces études, la nécessité de voir exister quelque part un centre international où tous puissent venir se documenter, la nécessité d'avoir un organisme qui d'un Congrès à l'autre préparerait les travaux préliminaires et l'organisation, engagèrent la section à voter l'ordre du jour suivant qui, transmis à la seconde section, y fut admis par acclamations.

Il est donné au Congrès International des Villes une organisation permanente sur les bases suivantes :

- a) Le Congrès se réunit périodiquement ;
- b) Il est constitué un Office permanent de relations et de documentation agissant comme organe d'exécution et de préparation des Congrès ;
- c) Le Comité d'organisation, complété par les membres qui ont constitué les bureaux de sections, formera le Conseil général du Congrès des Villes et agira jusqu'au prochain Congrès avec tous pouvoirs en s'inspirant à la fois de l'organisation actuelle et des indications qui ont été données dans les discussions au sujet de cette organisation. Il préparera une constitution définitive qui sera soumise au prochain Congrès.

Il sera fait un appel spécial aux Unions Nationales et Régionales de Villes, dont l'adhésion constituera, pour l'Organisation Internationale, l'appui le plus précieux, de telle sorte que le Congrès, ou *Association Internationale pour le Développement des Villes*, puisse, à certains égards, être considéré comme une Fédération de ces Unions et, en quelque sorte, comme une *Union Internationale des Villes*.

MEMBRES. — L'Association comprend quatre espèces de membres :

- a) Les membres d'honneur : les autorités supérieures, gouvernements et pouvoirs régionaux, départementaux, etc. Ils fixent eux-mêmes le montant de leur cotisation ;
- b) Les membres effectifs : les villes et communes. Ils paient une cotisation qu'ils fixent eux-mêmes, mais qui ne peut être inférieure à 50 francs ;
- c) Les membres correspondants : les associations et groupements libres qui agissent dans la sphère des intérêts communaux. Ils paient 20 francs par an ;
- d) Les membres adhérents : les particuliers qui, par leurs fonctions ou leurs études, s'intéressent aux questions d'ordre municipal. Ils paient 10 francs par an.

Enfin, Messieurs, sur la proposition de M. Dausset, la seconde section exprime le vœu de voir à l'avenir nos Congrès avoir plus de séances plénières, car la caractéristique de ce Congrès, qui réunit les constructeurs et les administrateurs de villes, n'aura toute sa signification que lorsqu'ils pourront tous assister aux mêmes discussions et la synthèse ne se fera que quand ils ne se cantonneront plus chacun dans leur spécialité. Ce vœu transmis à la seconde section, y fut également accueilli comme répondant au désir de l'assemblée.

Voilà, Messieurs, le résumé de nos travaux. (*Applaudissements.*)

M. le Président COOREMAN propose ensuite à l'assemblée de ratifier les résolutions prises par les deux sections, ce qui est fait par acclamations.

M. le Président prononce ensuite le discours de clôture :

MESSIEURS,

Au moment où le premier Congrès international des Villes arrive à la fin de ses travaux, je crois pouvoir adresser de chaleureuses félicitations à ses organisateurs, tant pour le but qu'ils se sont proposé que pour le résultat qu'ils ont obtenu.

L'une des caractéristiques de ce Congrès est l'universalité de l'intérêt qu'il présentait. Sans doute beaucoup de congrès internationaux soulèvent et discutent des questions

faisant l'objet de préoccupations communes à des catégories ou des collectivités parfois très nombreuses, mais il n'est guère de ces grandes assises dont le programme soit si ample que personne, absolument personne, n'échappe à l'envergure de son ordre du jour. Les Congrès internationaux des Villes, celui qui va se clôturer et ceux de l'avenir, ont cette importance exceptionnelle d'atteindre tout le monde, puisque tout le monde est citoyen de quelque ville ou village, ou, tout au moins, relève de quelque administration municipale.

D'une manière générale, il est permis de dire que tout homme a deux patries : sa commune et son pays, et, des deux, l'attache à la petite patrie n'est peut-être ni la moins forte, ni la moins profonde.

Pour petite patrie qu'elle soit, la commune, la grande ville surtout, prend dans le système administratif contemporain une importance qui grandit avec la complexité des besoins et des organismes destinés à y donner satisfaction.

On l'a dit avec raison : « C'est dans la commune, dans la cité que la coopération humaine s'exerce sous toutes les formes et qu'elle trouve son expression la plus large et la plus complète, dans un ensemble d'institutions et de services organisés par la collectivité au bénéfice de tous ses membres. »

Le développement continu de la vie communale a provoqué dans le monde entier des études, des essais d'organisation, des créations de systèmes et de services, et a formé ainsi un vaste et précieux ensemble d'expérimentations de tout genre. Les organisateurs du Congrès des Villes ont pensé qu'il serait extrêmement intéressant et utile de faire concourir toutes les municipalités à ce vaste mouvement d'idées et de conceptions et de les faire profiter toutes de l'expérience acquise par chacune.

C'est donc à une œuvre de solidarité internationale que les organisateurs ont convié leurs invités, œuvre d'une utilité si évidente, qu'on est tenté de s'étonner de ne pas l'avoir vu naître dès longtemps. Il est vrai qu'il est plus étonnant encore que la solidarité n'ait pas même inspiré dans tous les pays des rapprochements nationaux entre communes. Et, en ce qui concerne spécialement la Belgique, on comprend que M. le Bourgmestre Braun, annonçant le 26 juin dernier, la création de l'Union des communes belges, ait exprimé sa surprise de ce que ce pays, si fécond en associations de tout genre, se soit laissé devancer par l'étranger pour l'étude en commun des problèmes de l'activité communale.

Vous permettrez toutefois à l'amour-propre national d'ajouter que la solidarité n'a pas été complètement stérile jusqu'à l'heure présente dans le domaine des choses municipales en Belgique. Il y a longtemps que l'association intercommunale est connue et pratiquée chez nous.

L'exposé des motifs du projet de loi relatif aux associations de communes et de particuliers pour l'établissement de services de distribution d'eau, déposé sur le bureau de la Chambre des Représentants, à la séance du 9 avril 1907 en faisait l'observation : « Le principe des associations de communes en vue d'œuvres, de travaux ou de services d'utilité publique intercommunale est loin d'être une idée nouvelle dans notre législation.

» Sans parler des vastes groupements de communes constituant le crédit communal et la société nationale des chemins de fer vicinaux, ce principe était déjà consacré en germe dans la loi du 10 avril 1841, en vertu de laquelle des comités spéciaux peuvent recevoir la mission d'assurer, pour le compte de plusieurs communes, l'amélioration et l'entretien des chemins de grande communication qui relient ces communes entre elles.

» Nos lois organiques successives de l'enseignement primaire l'ont formulé en ces

termes : « Deux ou plusieurs communes peuvent, en cas de nécessité, être autorisées par le Roi à se réunir pour fonder et entretenir une école. »

» La loi du 6 août 1897 autorise les communes à s'unir pour fonder et entretenir des établissements hospitaliers jouissant de la personnification civile.

» La loi du 1^{er} juillet 1899 permet les associations de communes, dans la forme des sociétés anonymes ou des sociétés coopératives, pour l'exploitation de chemins de fer vicinaux traversant leur territoire ou dont le capital de fondation a été formé avec leur concours. »

La loi relative aux associations de communes et de particuliers pour l'établissement de services de distribution d'eau porte la date du 18 août 1907, et elle n'est pas restée lettre morte.

Il n'est pas sans intérêt non plus de relever les nombreuses entreprises de solidarité qu'ont organisées, en Belgique, presque toutes les catégories du personnel des services communaux.

La liste des congrès de l'Exposition de Gand constitue une manifestation suggestive de l'esprit de solidarité qui anime ces milieux. Nous y voyons inscrits le congrès national des ouvriers communaux, le congrès des employés communaux, celui des secrétaires et celui des receveurs communaux, le congrès international des pompiers, d'autres encore. Plusieurs de ces catégories, auxquelles il faut ajouter celle des gardes champêtres, se sont érigées en groupements permanents, en associations et fédérations, dont l'activité se traduit sous des formes variées, avec méthode et tenacité. Sans doute, l'objet de cette activité est surtout d'ordre et d'intérêt professionnels, mais, par répercussion plus ou moins prochaine, il ne laisse pas d'être en relation avec l'intérêt communal dans sa généralité.

Le point de vue international ne fut pas non plus complètement négligé chez nous. A cet égard, je me contenterai de rappeler que le Congrès international des Sciences administratives, qui se réunit à Bruxelles en 1910, fit large place aux questions de l'ordre municipal. Sa première section y fut exclusivement consacrée avec un programme qui ne manquait certes pas d'ampleur. D'une part figuraient les services administratifs des villes et des communes, notamment l'organisation générale de l'administration locale ; la police des villes et des campagnes et la protection des personnes et des biens ; l'hygiène publique ; les finances, la gestion des biens communaux, l'émission des emprunts ; la bienfaisance, l'assistance par le travail ; les moyens de communication ; les embellissements, les plantations, l'esthétique des villes et la conservation des sites et des monuments ; la protection du commerce, de l'industrie, l'expansion économique. D'autre part, cette même section s'occupa des services industriels des villes et des communes ; de la compétence du pouvoir communal en cette matière ; des concessions et des régies, tant au point de vue des principes qu'à celui du résultat des exploitations. La documentation administrative fut inscrite à l'ordre du jour de la quatrième section, qui ne négligea point l'aspect municipal de la question.

A son tour, le Congrès des Associations Internationales, qui tint ses assises à Bruxelles et à Gand, au mois de juin de la présente année, toucha lui aussi à la coopération internationale sur le terrain des intérêts communaux, et vous n'ignorez pas, Messieurs, que l'Union des Associations Internationales et son Office Central, établis à Bruxelles, peuvent être considérés comme des alliés puissants dans l'œuvre dont les organisateurs du Congrès des Villes poursuivent la réalisation.

L'originalité de l'idée génératrice du Congrès des Villes et le mérite de ceux qui l'ont conçue, résident dans le souci de coordination universelle de tous les éléments épars du problème municipal contemporain, et dans l'essai de synthèse à la fois scientifique et pratique de toutes les données de l'expérience en cette matière. A la différence des congrès internationaux que je viens de rappeler, le Congrès des Villes concentre son activité tout entière sur la question communale, non certes en l'isolant de l'économie générale du droit public et du système administratif, mais en la prenant comme point de mire spécial de ses études et de ses débats.

L'Exposition Internationale comparée des Villes établie en connexion avec le Congrès, fut un complément aussi heureux qu'instructif de celui-ci. Ses organisateurs ont été bien inspirés en classant les documents de manière à mettre en lumière, à propos de chaque agglomération, l'influence des facteurs géographiques, historiques, sociaux, esthétiques et techniques ; ils sont dans le vrai quand ils disent qu'il s'agit avant tout d'une exposition d'idées, et que les documents présentés offrent surtout une valeur évocative.

L'idée lumineuse et féconde des organisateurs du Congrès des Villes a été comprise et couronnée d'un succès pleinement mérité. Succès incontestable par les adhésions, les participations, le nombre et la valeur des rapports, l'importance des débats et le fruit des délibérations. Ce premier essai est donc encourageant et plein de promesses. Il l'est au point qu'il y a lieu de ne rien négliger pour assurer un succès plus accentué encore et toujours croissant aux Congrès internationaux des Villes qui, désormais, se succéderont sans doute à des intervalles peu distants. Il faut ne rien omettre de ce qui peut généraliser les adhésions et les participations, et, peut-être à cet égard y a-t-il certaines appréhensions ou hésitations à prévenir ou à dissiper, dont l'effet le plus sûr et le plus fâcheux serait précisément d'entraver ou de restreindre le rapprochement international de toutes les villes et de toutes les communes pour l'étude des problèmes communs et des progrès accessibles à toutes.

Certes, les organisateurs du Congrès et les orateurs qui s'y sont fait entendre ont pris soin d'aller au devant des appréhensions auxquelles je fais allusion, mais une entreprise qui s'adresse aux municipalités du monde entier, et qui a pour objet leur coopération universelle, se doit à elle-même de multiplier les assurances et les garanties.

Si je ne me trompe, il est opportun de tranquilliser spécialement les légitimes susceptibilités de l'autonomie.

Je parlais, en commençant, des attaches profondes de la commune et des citoyens. Il importe, et telle est bien la conviction des organisateurs du Congrès, il importe de respecter scrupuleusement ce lien primordial que les affections du cœur s'entendent avec la force des choses, pour nouer entre les citoyens et la parcelle du territoire national qui, au point de vue administratif, régit de plus près toute l'économie de leur activité. Je veux dire qu'il importe de sauvegarder non seulement, dans de justes limites, l'indépendance de la commune au regard du pouvoir central et du pouvoir régional, mais aussi, dans la plus large mesure, tout ce qui appartient à la physionomie particulière de chaque municipalité.

L'autonomie nationale doit aussi et tout autant être rassurée. Sur le terrain municipal comme sur n'importe quel autre, il est indispensable de tenir compte, avec un soin jaloux, des éléments qui, à des titres divers, appartiennent en propre à chaque nation et aux organismes de chacune d'elles.

Quand donc il est question de Congrès internationaux des Villes, les administrateurs

municipaux quels qu'ils soient et d'où qu'ils soient, et le grand public, c'est-à-dire la masse des administrés doivent avoir la conviction qu'il s'agit non pas de tenter je ne sais quelle uniformisation absorbant toute coutume, toute tradition, toute originalité locale, régionale ou nationale, mais de créer, à côté et au-dessus des contingences dignes de conservation, un fonds commun de renseignements, de documentation, d'instruction mutuelle, d'expériences acquises et d'idées directrices utiles à tous et s'adaptant partout à toutes les situations.

L'esprit de clocher en ce qu'il a de respectable, j'allais dire d'intangible, peut donc avoir ses pleins apaisements. Nul ne prétend l'étouffer ; on veut au contraire l'empêcher de s'étouffer soi-même dans l'exiguïté de son aire et l'étroitesse de son horizon.

Le bon sens suffit d'ailleurs pour comprendre que, ni au point de vue de la construction des villes, ni à celui de l'organisation municipale, il ne peut entrer dans l'esprit de personne de rêver l'assimilation du village, de la petite ville et de la grande cité. Il est d'évidence aussi que cette assimilation ne pourrait se concevoir par catégories, entre villages, petites villes et grandes cités des diverses régions d'un même pays, à plus forte raison entre catégories municipales de pays différents.

Pour ne parler, à titre d'exemple, que de la Belgique, les problèmes municipaux présentent des aspects inégaux dans les villages ardennais et dans le village flamand, dans la petite ville sommeillante peuplée de rentiers et dans la petite ville éveillée où prospère l'activité économique, dans la cité de grand commerce et dans la cité de grande industrie, dans le chef-lieu de province et dans la capitale. Qu'en serait-il si l'on comparait certaines municipalités d'Europe, comme Paris et Cettigne, Londres et Arkanghel, Vienne et Ajaccio, ou bien encore si l'on rapprochait Berlin de Batavia, Héliopolis de Bergen, Chicago de Rothenburg !

Encore une fois, nul ne songe à niveler toutes ces situations, à faire table rase des habitudes et des mœurs, pas plus que de la diversité pittoresque et du charme particulariste des innombrables villes et communes éparpillées dans le monde. Tout cela est hors de cause, et vraiment il serait oiseux d'y insister davantage.

Il est non moins certain, mais peut-être est-il bon de le dire tout de même, afin de prévenir un autre genre de malentendus ou de méfiances, il est non moins certain que l'on ne vise nullement à détruire la hiérarchie qui doit présider aux relations des pouvoirs locaux, régionaux et centraux. Il ne s'agit pas de créer des états dans l'État, ni d'organiser des foyers de dissentiments, de discussions, de luttes, sous la bannière administrative plus ou moins teintée de nuances politiques. Tout au contraire, l'étude consciencieuse et approfondie des règles qu'il convient d'établir concernant les relations des pouvoirs, aura pour résultat de fixer avec précision les confins des attributions respectives, et, par là même, de réduire le champ des conflits. La délimitation des frontières doit d'ailleurs s'opérer à l'avantage de l'autonomie communale, c'est-à-dire de la décentralisation ; plus son domaine sera vaste, plus son action sera vivifiante ; les seules limites qu'il lui faille assigner sont les exigences indiscutables et bien définies du bon ordre général, de l'indispensable harmonie et de l'intérêt supérieur des collectivités régionales et nationales. L'essentiel est la netteté de la ligne de démarcation des compétences hiérarchiques, et, cette netteté, rien mieux que les débats du Congrès des Villes n'a chance de la dégager, avec le concours des représentants autorisés de la science administrative et de la pratique expérimentale.

L'autonomie et la hiérarchie étant pleinement sauvegardées, rein ne semble devoir

contrarier la solidarité municipale, et, plus spécialement l'œuvre des Congrès internationaux des Villes. Mais la solidarité elle-même doit se garder de limiter sa sphère d'action par des excursions dédaigneuses ou d'arbitraires prétentions. Elle ne peut se complaire en des allures aristocratiques de grande dame vaniteuse, et réserver sa sollicitude aux villes les plus importantes par le territoire ou la population. Il faut qu'elle offre un accès facile aux communes les plus humbles, et réserve un accueil également sympathique aux municipalités de tout rang.

D'ailleurs, n'est-il pas fréquent, au temps actuel, de voir quelque petite commune rurale se transformer en agglomération industrielle et se trouver, parfois brusquement, devant des exigences administratives analogues à celles des grandes cités? Et voilà du coup une modeste commune trouvant tout profit dans l'expérience des grandes villes, en attendant qu'elle offre à son tour à la documentation universelle l'apport d'une évolution de captivant intérêt.

C'est dans cet esprit de large solidarité, que les fondateurs de l'Union des Communes Belges ont conçu leur récente création. Leur appel s'adresse aux 2,700 communes de Belgique, sans exception ; à toutes indistinctement sont offerts les avantages de la nouvelle institution, de son musée, de sa bibliothèque, de sa documentation, de ses consultations. On ne peut qu'applaudir à cette largeur de vues et à cette intelligence de l'intérêt commun, féliciter ceux qui en ont fait preuve, et souhaiter tout le succès que mérite cette entreprise si intéressante et si pleine de promesses.

Messieurs, en parlant de l'autonomie, de la hiérarchie et de la solidarité comme je viens de le faire, je suis sûr d'avoir fidèlement interprété vos sentiments, et je ne doute pas que, rassurés sur vos intentions et le but que vous poursuivez, les timorés et les hésitants d'hier ne deviennent vos alliés de demain. Ils y seront d'autant mieux incités que votre coup d'essai fut un coup de maître. Plus heureux que la plupart des Congrès qui n'aboutissent qu'à des vœux plus ou moins stériles, vous avez atteint des résultats fermes, tangibles et durables.

Le Congrès international des Villes a été érigé en institution permanente. Il a été constitué un Office permanent de relations et de documentation agissant comme organe de préparation et d'exécution des Congrès. Les éléments essentiels de l'Exposition comparée des Villes iront s'ajouter aux collections du Musée international de Bruxelles pour y constituer le Musée Communal International. Enfin, vous avez posé les bases d'une Union Internationale des Villes ; j'en suis convaincu, Messieurs, l'avenir réserve à cet organisme une destinée dont on ne peut, à l'heure présente, qu'entrevoir la splendeur, mais dont l'influence ne tardera peut-être pas à étonner, dans le monde entier, les Gouvernements, les hommes d'État et les hommes de science, les administrateurs publics et les administrés.

D'avoir été proposée comme siège de cette puissante association internationale, la Belgique est à la fois très heureuse, très fière et très reconnaissante.

En clôturant ce magnifique Congrès des Villes, nous serons unanimes, Messieurs, pour répéter nos chaleureuses félicitations à ses organisateurs si vaillants et si avertis, et pour leur adresser du fond du cœur nos plus vifs remerciements. Ces félicitations et ces remerciements, ils nous permettront de les répartir entre tous ceux qui de quelque manière ont contribué au succès d'une œuvre de la plus haute portée sociale, d'universel intérêt et de capitale importance pour les municipalités et pour les nations. (*Applaudissements prolongés.*)

MM. DAUSSET et MARGOULIÈS, au nom des délégués étrangers, se félicitent du succès du Congrès. Ils saluent l'institution qui vient d'être créée : « l'Union Internationale des Villes », et remercient les organisateurs pour l'énorme travail, grâce auquel, en quelques mois, une œuvre aussi considérable a pu être réalisée.

Ils donnent à tous rendez-vous au second Congrès International des Villes (*Acclamations*).

Réceptions - Visites - Excursions

A l'occasion du premier Congrès International des Villes, au programme des visites et excursions, ainsi que des réceptions et des fêtes furent organisées par M. A. Bruggeman, commissaire général, et M. Ed. Gilmont, secrétaire général-adjoint, en vue d'occuper le plus utilement, en même temps que le plus agréablement possible, les heures qui n'étaient pas consacrées aux travaux des sections.

Le dimanche 27 juillet, les congressistes furent officiellement reçus à 11 heures du matin, à l'Hôtel de Ville de Gand où la bienvenue fut souhaitée par M. le Bourgmestre Braun, entouré des ses échevins. Ensuite eut lieu la visite du Palais Communal, tandis que le carillon faisait entendre, en l'honneur des hôtes de la ville, les meilleurs airs de son répertoire.

A midi et demi, nombre de congressistes se trouvaient réunis à l'hôtel *Flandria Palace*, pour y déjeuner et y échanger leurs premières impressions.

A 14 h. 1/2, ils se retrouvaient à la place Saint-Jacques où une estrade leur avait été spécialement réservée pour assister au défilé du célèbre « Ommeganck », cortège historique organisé par la Chef Confrérie Royale et Chevalière de Saint-Michel, à l'occasion de son troisième centenaire.

Dans ce remarquable cortège, en costumes de l'époque, figuraient les personnalités les plus en vue de la société gantoise, dont plusieurs remplissaient des rôles qui avaient appartenu à des membres de leur famille.

A 16 h. 1/2, les congressistes assistaient, au Palais des Fêtes de l'Exposition, au Carrousel historique du XVI^e siècle, auquel prenaient part les participants au cortège. Cette belle fête remarquablement réussie, fit une inoubliable impression sur tous ceux qui y assistèrent.

La journée s'acheva par la visite de l'Exposition Universelle.

Le lundi 28 juillet, avait lieu la séance solennelle d'ouverture du Congrès, au Palais des Fêtes de l'Exposition de Gand, à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Braun, bourgmestre de Gand. A ses côtés avaient pris place : MM. Berryer, ministre de l'Intérieur ; Cooreman ministre d'État ; comte de Smet de Naeyer, ministre d'État ; sir Cecil Hertslet, délégué d'Angleterre ; Dausset, délégué de France ; jonckheer van Karnebeek, délégué des Pays-Bas ; Seminario, délégué de l'Équateur et de Colombie ; Stradal, conseiller d'État d'Autriche ; Giuseppe Lavini, d'Italie ; Vinck, Otlet, Saintenoy, secrétaires généraux ; Ed. Gilmont, secrétaire général-adjoint ; Bruggeman, commissaire général ; Jules Brunfaut, vice-président du Comité d'études « Le Plus Grand Bruxelles ».

Cinq discours furent prononcés par MM. Braun, président, bourgmestre de Gand ; Berryer, ministre de l'Intérieur ; P. Saintenoy, secrétaire général, pour la section de l'Art de construire les Villes ; Vinck, sénateur, secrétaire général, pour la section de la Vie municipale ; P. Otlet, secrétaire général pour l'Exposition comparée des Villes.

Après cette séance eut lieu la visite de l'*Exposition comparée des Villes*, où, devant la belle maquette du centre de Gand, le comte P. de Smet de Naeyer, ministre d'État, ancien ministre

des Travaux Publics, fit une intéressante causerie sur la question de la transformation du centre de la ville de Gand.

D'autre part, M. le Prof. Patrick Geddes, de l'Université de Dundee, fit une véritable conférence itinérante à travers l'Exposition.

L'après-midi, les sections se réunissaient en séances : section de l'Art de construire les Villes et section de la Vie communale.

Le soir, à 19 h. 1/2, un banquet offert par l'Administration communale de la ville de Gand réunissait les congressistes dans les belles salles du grand théâtre de la ville. Très brillante réunion de plusieurs centaines de couverts. M. le Bourgmestre Braun, entouré de ses échevins en uniforme, recevaient les invités parmi lesquels de nombreuses dames.

À l'heure des toasts, M. Braun insiste sur l'importance du Congrès et la fierté qu'auraient ses organisateurs, si le Congrès pouvait amener la création d'une association internationale des villes, dont le siège serait en Belgique.

Parmi les orateurs qui lui succèdent, MM. Dausset (Paris), et van Karnebeek (La Haye), insistent aussi sur la nécessité de constituer cette Union internationale dont Gand sera le berceau et dont le siège sera en Belgique.

Prigent encore la parole, M. Riley (London County Council), M. Stradal (Autriche), M. Lewis (New-York), Jonckheer van Karnebeek (Hollande), M. Stübgen (Allemagne), M. Margouliès (Russie), M. Lavini (Italie) et M. Kaesic (Agram).

* * *

La journée du mercredi 29 juillet fut occupée, le matin par le travail des sections ; une séance spéciale des délégués belges à « l'Union des Villes et Communes Belges », eut lieu également dans une salle du Palais des Fêtes.

Après-midi, continuation du travail des sections.

À 16 h. 1/2, les différents chefs de services de la ville de Gand, réunissaient au Palais des Fêtes, les congressistes qui s'étaient inscrits au choix pour la visite de ces différents services et les dirigeaient fort aimablement en leur donnant toutes les explications désirables.

Un certain nombre de congressistes se rendaient à la même heure au « Village Moderne », où M. De Vuyst, directeur général au Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics, les avait conviés. Au cours de la visite du village, M. De Vuyst expliqua aux congressistes les statistiques relatives à l'importance de l'agriculture ; il montra, chiffres à l'appui, la nécessité d'enrayer l'exode rural en se plaçant au point de vue économique, social et patriotique. L'esthétique, le confort à la campagne contribueront à contrebalancer l'attraction des villes. Ces idées avaient été d'ailleurs développées dans le rapport que l'auteur présenta au Congrès et dont les conclusions ont été adoptées.

Le soir, un concert avait lieu dans la grande salle du Palais des Fêtes de l'Exposition.

* * *

Le mercredi 30 juillet, le Comité d'Études « Le Plus Grand Bruxelles » avait organisé, pour les membres du Congrès, une visite de Bruxelles et de son agglomération. Reçus à la gare du Nord, par les délégués de la Ligue, ayant à leur tête le vice-président, M. Jules Brunfaut, membre de l'Académie Royale de Belgique, et le secrétaire général, M. Ed. Gilmont, avocat à la Cour d'Appel, les congressistes consacreront leur matinée, après une visite à leur choix, aux usines d'incinération des immondices ou aux usines du gaz et d'électricité, à une excursion en bateau aux installations maritimes de Bruxelles. Embarqués sur deux remorqueurs, mis à leur disposition par la Société du Canal et pavoisés pour la circonstance, ils reçurent toutes les explications

du personnel technique de la société, dirigé par M. l'Ingénieur-Directeur Zone, toujours aimable auprès de tous.

Les tramways spéciaux mis à la disposition de la Ligue conduisirent ses invités à la place de Brouckère, où un déjeuner les réunissait à l'hôtel *Métropole*. A l'heure des toasts, M. Jules Brunfaut, vice-président de la Ligue, souhaite la bienvenue aux spécialistes éminents, qui font partie du Congrès. Il définit le rôle de la Ligue « Le Plus Grand Bruxelles », qui comprend seize sections d'études et parle de l'exposition qui aura lieu prochainement à Bruxelles. Il paraphrase la devise de la Société des Architectes de France : « Le Vrai, le Beau, l'Utile », qui est devenue celle du Congrès de Gand et il lève son verre à cette trilogie.

M. Augustin Rey (Paris), M. Mettevie (Molenbeek), M. De Bremacker (Bruxelles) boivent à la prospérité de la Ligue.

Remontant dans leurs tramways spéciaux, les congressistes, après le déjeuner, visitèrent divers quartiers de la ville: au Palais de Justice, ils furent reçus par M. Engels, conservateur honoraire du Palais, qui voulut bien leur en faire les honneurs de façon charmante. Ensuite, les tramways les emmenèrent au Palais Colonial de Tervueren, où ils furent reçus par la baron de Hauleville, directeur du Musée. Après la visite du Musée, admirablement illustrée par les explications de M. de Hauleville, celui-ci, au nom de M. le Ministre des Colonies, offrit le thé aux congressistes. Ce fut une réunion charmante, au cours de laquelle M. Gilmont exprima à M. de Hauleville, tous les remerciements du Congrès ; M. Margouliès (Saint-Pétersbourg), remercia au nom des délégués étrangers.

Ramenés en ville, les congressistes firent encore une visite au Musée International et à l'Office International de Bibliographie. Le soir ils se retrouvaient à l'Hôtel de Ville de Bruxelles. Un raout y était organisé en leur honneur et ils y furent reçus par M. Adolphe Max, bourgmestre, entouré des échevins, MM. Lemonnier, Steens, Jacquain et Maes. Assistance nombreuse et choisie, comprenant cinq ministres à portefeuille : MM. de Broqueville, Davignon, Berryer, Helleputte et van de Vyvere.

Les invités se répandirent dans les admirables salles du Palais Communal, tandis qu'on dansait dans la salle gothique. Deux orchestres se faisaient entendre et plusieurs buffets étaient dressés dans les salles diverses.

* * *

Le jeudi 31 juillet, les sections ont repris le matin, leurs travaux à Gand.

A 14 heures eut lieu l'assemblée générale et la séance de clôture du Congrès. Au Bureau présidé par M. Cooreman, ministre d'État, siégeaient MM. Dausset, délégué de France ; sir Cecil Hertslet, délégué d'Angleterre ; Stradal (Autriche) ; Agacio, délégué du Chili ; Lavini, délégué de Turin ; Margouliès, délégué de Saint-Pétersbourg ; Ehrenrot (Finlande) ; Jensen (Danemarck) ; Lindahl (Norvège) ; Vinck, Saintenoy, secrétaires généraux ; Ed. Gilmont, secrétaire général-adjoint ; Bruggeman, commissaire général, Jules Brunfaut, vice-président de la Ligue « Le Plus Grand Bruxelles », etc.

MM. Saintenoy et Vinck présentent respectivement les rapports de la première et de la seconde section.

M. Cooreman prononce le discours de clôture.

MM. Margouliès, de Saint-Pétersbourg, et Dausset, de Paris, prennent encore la parole, au nom des étrangers. Le dernier exprime toute son admiration pour les résultats acquis par le Congrès des Villes, qu'il proclame l'un des plus importants et des plus féconds qui se soient tenus.

A 16 h. 1/2, les congressistes étaient invités à visiter l'antique château des Comtes, dans lequel le thé leur était offert par l'administration communale de la ville de Gand.

Enfin, avant de quitter définitivement Gand pour diverses excursions en Belgique, les membres du Congrès international des Villes offrirent un banquet à l'Administration communale et aux autorités de l'Exposition.

Le banquet eut lieu au *Flandria Palace Hôtel*, le soir même, à 19 h. 1/2. Il était présidé par M. Cooreman, ministre d'État, président du Congrès, ayant à ses côtés, M. Braun, bourgmestre, sir Cecil Hertslet (Angleterre); de Hemptinne, commissaire général du Gouvernement; Casier et le sénateur Coppievers, directeurs généraux; Storms, secrétaire général du Commissariat du Gouvernement; Strauss (Anvers); Lewis (New-York); De Weerd et De Bruyn, échevins; le sénateur Vinck, P. Saintenoy, secrétaires généraux; E. Gilmont, secrétaire général-adjoint; Rey (France); Margouliès (Saint-Pétersbourg); Lavini (Italie); Bruggeman, commissaire général; Brunfaut, président de la première section; Jensen (Copenhague); Lanchester (Londres); Henri Boddart, secrétaire du Comité exécutif de l'Exposition Universelle et Internationale de Gand; Eeman (Alexandrie), etc.

M. Cooreman a, le premier, pris la parole pour porter le toast au Roi et à la Reine des Belges et ensuite aux Souverains des pays étrangers représentés au Congrès. Il signale que si le Congrès de Gand se termine, le Congrès international permanent commence; il fait ressortir l'importance des travaux du Congrès et les résultats acquis; il fait l'éloge des organisateurs du Congrès, tout d'abord des Secrétaires Généraux, MM. Saintenoy, Otlet, Vinck; il y associe le Secrétaire Général-Adjoint, M. Ed. Gilmont, et le Commissaire Général, M. Aug. Bruggeman, à la cordialité duquel il rend hommage. Il félicite les rapporteurs des sections, les orateurs, etc. Il excuse l'absence du comte Paul de Smet de Naeyer, alité, et qui a dû faire un grand effort pour pouvoir assister à la séance d'ouverture du Congrès. Il fait l'éloge des administrateurs distingués, qui ont pris part au Congrès et lève son verre aux institutions permanentes nouvelles: à l'aurore de « l'Union Internationale des Villes », au Musée International de Bruxelles, à l'Office International de Documentation municipale. A tour de rôle, MM. Lewis (New-York), Braun, bourgmestre de Gand, Aug. Rey (France), Alb. Eeman (Alexandrie), Margouliès (Saint-Pétersbourg), Giuseppe Lavini (Turin), Bourgmestre Jensen (Copenhague) prirent la parole: félicitations aux organisateurs, proclamation des résultats acquis, vœu pour la prospérité et la grandeur des œuvres créées furent les principaux éléments de ces discours.

Les convives furent agréablement surpris de voir, parmi les orateurs, se lever une dame, charmante jeune femme, M^{me} Lanchester, de Londres, qui, au nom des dames étrangères, adressa à la ville de Gand des remerciements les plus aimables pour les attentions dont elles avaient été l'objet et leva son verre au bonheur de la Cité. M. le Bourgmestre Braun la remercia, comme il convenait, en portant la santé des dames.

* * *

Nous devons une mention toute spéciale aux conférences si intéressantes et si pleines d'actualité, que voulurent bien nous donner au Palais des Fêtes, avec accompagnement de projections lumineuses, MM. Riley, Osthaus, Stübben et Rey.

* * *

Les journées du 1^{er} et du 2 août qui suivirent furent consacrées aux visites d'Anvers, de Bruges et des cités du littoral belge.

Le vendredi 1^{er} août, les congressistes furent reçus à la gare d'Anvers, par MM. Strauss et Aelbrecht, respectivement échevins des Travaux Publics et du Commerce, assistés de M. Bulcke, commandant du Port, de M. l'Ingénieur de Winter et du chef du 1^{er} Bureau, M. Schepenmans, qui leur firent les honneurs de la ville. Les visites du Musée Plantin, de la cathédrale, des autres musées, du port, se firent par groupes. Les congressistes purent se rendre compte de l'immense prospérité du port d'Anvers et de l'avenir qui l'attend lorsque les nouvelles écluses donneront un accès direct dans les immenses bassins nouvellement creusés. Ceux-ci se retrouvèrent à 12 h. 1/2,

à l'Hôtel de Ville, où un lunch leur était offert par l'Administration communale. Des discours y furent prononcés par M. le Bourgmestre De Vos et par M. Vinck, l'un des secrétaires généraux du Congrès. Après-midi, une excursion avait été organisée sur l'Escaut, à bord de l'*Emeraude*. A 16 heures, les congressistes visitaient le nouveau parc et étaient ensuite reçus d'une façon charmante, au château de M. Kreglinger, où le thé leur fut offert. La journée s'acheva par une visite au jardin zoologique.

Ceux qui retournèrent à Gand purent assister, le soir, à un grand concert donné par l'orchestre Zechiari, de Paris, au Palais des Fêtes de l'Exposition, et auquel les congressistes étaient invités.

* * *

La dernière journée, le samedi 2 août, réunit les congressistes à Bruges : ils consacèrent la matinée à la visite sommaire de la ville, sous la direction des délégués du cercle « Bruges en Avant » et furent ensuite reçus à l'Hôtel de Ville, où le Bourgmestre leur souhaita la bienvenue, en termes charmants ; M. le Sénateur Vinck, un des secrétaires généraux du Congrès, le remercia au nom de tous.

A midi, un tram à vapeur spécial emportait les congressistes vers le littoral.

Ce furent d'abord *Knocke* et le *Zoute* qui reçurent leur visite : « La Compagnie immobilière « Le Zoute », représentée par MM. Lippens, qui dirigèrent la visite des installations nouvelles et toutes modernes de ces deux jolies plages si pittoresques, avait fait dresser une tente près de la digue, pour permettre aux congressistes d'y faire honneur au lunch qui leur était offert. Au dessert, M. Saintenoy, un des secrétaires généraux du Congrès, après avoir vivement remercié les organisateurs de cette réception, leva son verre en l'honneur du Comte Paul de Smet de Naeyer, ministre d'État, président d'honneur du Congrès qui, malgré son état de santé, avait tenu à accompagner les membres du Congrès et avait quitté Ostende pour venir se joindre à eux à Knocke.

L'excursion se poursuivit ensuite en tram spécial le long de la mer : *Duinbergen*, *Heyst*, *Zeebrugge*, *Blankenberge*, *Wenduynne*, *Le Cocq*, *Ostende*, *Mariakerke*, *Middelkerke*, *Westende* furent successivement traversés. Après une promenade dans Westende, les congressistes furent ramenés à Ostende où ils furent reçus par l'Administration communale, représentée par son Bourgmestre et ses Échevins, qui leur offrit une coupe de champagne ; M. Liebaert, bourgmestre d'Ostende, leur souhaita la bienvenue et porta leur santé. M. le Sénateur Vinck prononça quelques paroles de remerciements en même temps que les paroles d'adieu, car les congressistes, après avoir passé la fin de cette journée au *Kursaal*, où ils étaient conviés à un concert suivi de soirée dansante, devaient se disperser pour reprendre l'itinéraire que chacun s'était tracé en vue du retour.

Et rendez-vous fut donné pour le second grand Congrès international des Villes en 1915 ou 1916.

This page intentionally left blank

Table des Matières

PREMIÈRE PARTIE — ORGANISATION DU CONGRÈS

	Pages
COMITÉ D'ORGANISATION.....	V
BUT ET SIGNIFICATION DU CONGRÈS.....	VIII
PROGRAMME DU CONGRÈS.....	XIII
L'EXPOSITION INTERNATIONALE COMPARÉE DES VILLES.....	XVIII
ADHÉSIONS AU CONGRÈS :	
Gouvernements. — Provinces. — Unions de Villes et Communes. — Villes et Communes. — Associations et Groupements.....	XXI
Liste alphabétique des délégués.....	XXX

DEUXIÈME PARTIE — RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CONGRÈS

	S. I.
A. Rapports de la première Section.....	I à 234
Prof. D ^r CONWENTZ (Berlin), Staatliche Stelle für Naturdenkmalpflege in Preussen (Bureau d'État pour la protection des sites naturels en Prusse) :	
Les Villes et la Nature.....	1
A. ENGELS, Architecte, Conservateur en Chef du Palais de Justice de Bruxelles :	
Note relative au projet de déplacement de la gare du Nord et création d'un nouveau et important quartier, agrandissant en embellissant Bruxelles, répondant au but poursuivi par la Ligue « Le Plus Grand Bruxelles ».....	11
CH. BULS, ancien Bourgmestre de Bruxelles :	
Faut-il préconiser l'isolement complet ou le dégagement partiel des grands édifices?.....	21
E. REDONT, Architecte-Paysagiste, Paris :	
L'Utilité des plantations, parcs et jardins (espaces libres), dans les plans d'extension, d'alignement et de systématisation pour la régularisation du tracé des voies publiques.....	23
M. P. DE VUYST, Directeur au Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics à Bruxelles :	
L'Esthétique rurale.....	27
H. V. LANCHESTER, Délégué de l'Impérial Institut of British Architects :	
Town Planning in the Orient.....	35
JOSEPH FELS :	
Taxation, Housing and Town Planning.....	49

	Pages
GEORGES PEPLER, Architect, London :	
Some problems with regard to the planning and arranging of garden suburbs and villages for landowners	59
HUBERT MARCQ, Architecte à Bruxelles :	
Considérations générales sur le tracé des Villes. Aménagement d'extensions maritimes, industrielles et commerciales, plaines de jeux, de sports et d'une ville de plaisance sur la rive gauche de l'Escaut, à Anvers	65
PAUL OTLET :	
Un projet grandiose de cité internationale.	79
JOS. SCHOBSENS, Chef de Cabinet du Gouvernement Provincial, à Anvers, et PAUL DE HEEM, Ingénieur principal des Ponts et Chaussées, à Anvers :	
Des règles à suivre dans l'aménagement des quartiers à créer sur les terrains provenant d'enceintes déclassées et dans leur jonction aux quartiers anciens et aux faubourgs extra-muros	87
Dr Ing. J. STUBBEN :	
L'Agrandissement de la Ville de Rome.	93
De la nécessité et de la méthode de différencier le règlement des bâtisses.	99
GEORGE CADBURY, Councillor Birmingham City Council :	
Theory and practice of Town Planning in England.	105
FRANK KOESTER, Ingénieur à New-York :	
Coopération de l'Ingénieur et de l'Architecte dans le Town Planning.	115
LOUIS VANDER SWAELMEN, Architecte de jardins (Bruxelles) :	
Y a-t-il lieu de préconiser des plantations au pied des édifices anciens en les harmonisant avec eux?	131
CH. DUPUY, Architecte du Gouvernement à Paris :	
Plans des nouveaux quartiers créés par le démantèlement des places fortifiées et rattachement des quartiers nouveaux anciens.	135
RAYMOND MOENAERT, S. C. A. B. :	
Les Cités-Jardins. — Les Cités ouvrières.	139
ALBERT DUMONT, Architecte :	
Quelques règles à suivre pour le tracé des quartiers nouveaux suburbains.	149
Quelques règles pour la transformation des quartiers anciens dans les vieilles villes. Conservation des anciens monuments et de l'aspect général des centres intéressants.	155
E. STASSE, Ingénieur à Bruxelles :	
Les Town-Planners officiels	157
SOENEN, Ingénieur de la Ville de Gand :	
Extension des Villes en général et de l'agglomération gantoise en particulier. .	161
M. BOUSQUET, Directeur des Travaux municipaux de Dunkerque :	
Construction et organisation des rues à trafic et des rues de luxe des grandes villes.	177
MACKENNA, Délégué de la République du Chili :	
Transformation de la ville de Santiago.	191
LOUIS VAN DER SWAELMEN, Architecte-Paysagiste, Bruxelles :	
Le Problème Esthétique dans la vie municipale. Comment le poser, au moins, afin de le résoudre un jour, peut-être?	193
JULES BRUNFAUT, Architecte, membre de l'Académie Royale :	
Les municipalités ont une tendance à créer des rues nouvelles en subdivisant	

des blocs rectangulaires en flots triangulaires (exemple : les terrains de l'ancien Entrepôt, à Bruxelles). Rechercher, pour ces flots triangulaires, les meilleures dispositions.....	199
Les concours périodiques de façades des maisons comme ils sont organisés dans diverses villes, à Paris, à Bruxelles, à Schaerbeek, sont-ils utiles? Sont-ils complets? Leurs résultats sont-ils favorables? Étudier leur influence sur le développement artistique de ces villes.....	203
ANSELME CHANGEUR, Secrétaire Général pour la protection des paysages en France :	
La Protection du Village.....	205
L. RAYMOND UNWIN, Délégué de l'Impérial Institut of British Architects :	
The Town Extension Plan.....	211
A. AUGUSTIN REY, Membre du Conseil Supérieur des Habitations, Ministère du Travail, Membre du Conseil Supérieur de la Petite Propriété Rurale, Ministère de l'Agriculture, Membre du Comité Technique de la Petite Propriété rurale, Ministère de l'Agriculture, Membre correspondant de l'Association Internationale contre la Tuberculose, Paris :	
La Ville Salubre de l'Avenir, Principes Scientifiques d'orientation des voies publiques et des habitations.....	217
PATRICK ABERCOMBRIE (University Liverpool) :	
The modern use of great monuments.....	225
LOUIS VAN DER SWAELMEN, Architecte-Paysagiste, Bruxelles :	
L'Œuvre du Nouveau Jardin Pittoresque et l'Art des Jardins dans les villes..	229

S. II.

B. Rapports de la seconde Section..... I à 352

A. — *Existence juridique de la commune.*

ERNEST BREES, Chef de Division à l'Hôtel de Ville de Bruxelles :	
Les Unifications et Associations de Communes. Communications et annexions. Relations entre les villes et leurs faubourgs.....	83
LOUIS DAUSSET, Conseiller municipal, Paris :	
Résumé du rapport au nom de la Première Commission et de la Commission mixte des fortifications sur le déclassement total de l'enceinte fortifiée, l'annexion de la zone militaire, et sur le projet de convention entre la ville de Paris et l'État.....	335
D ^r MARKULL, Échevin, à Barmen :	
Die Städtepolitik der West Europäischen Staaten und ihre geschichtlichen Grundlagen.....	313
(La Politique communale des États de l'Europe Occidentale et leurs bases historiques.)	
RENÉ MAUNIER, Professeur de Droit à l'École Khédiviale de Droit au Caire, Membre de l'Institut International de Sociologie :	
La Vie municipale en Égypte.....	33
J.A. WELSCH, Président du Comité technique du service des Incendies de Belgique :	
La Sécurité dans les villes.....	177

B. — *Existence financière de la commune.*

Prof. D ^r H. ERMANN, délégué du Bund deutscher Bodenreformer (Berlin) :	
La politique foncière (Bodenpolitik) des villes allemandes.....	123

	Pages
JOSEPH VALENSI, Directeur des Services administratifs de Tunis :	
La valeur locative des Immeubles à Tunis, sa Répartition par nationalités, l'Évaluation du capital immobilier.....	297
D ^r WALTER ROTHKEGEL, Berlin (Kataster Kontrolleur) :	
Städtisches Taxwesen. Grundsätzliches zu der bevorstehenden Neureg- elung des Taxwesens für Grundstücke im Königreich Preussen.....	65
CHARLES FORTIN, Secrétaire communal, à Schaerbeek :	
Les taxes de plus-value et l'expropriation par zone.....	47
 C. — <i>Activité économique de la commune.</i>	
DANDOIS, Chef de Bureau à la Comptabilité du Gaz, Ville de Bruxelles :	
Gestion commerciale et Comptabilité industrielle des Régies d'ordre matériel.	53
GASTON CADOUX, Président de la Société de Statistique de France :	
L'Effort de la Ville de Paris.....	213
JOSÉ J. GIRADO, Ingénieur civil :	
La Ville de Buenos-Ayres, ses travaux, sa transformation, ses services com- munaux.....	285
J. BURQUIN DES ESSARTS :	
Les effets d'une régie dans une petite commune (Mont-sur-Marchienne).....	327
 E. — <i>Activité intellectuelle et morale de la commune.</i>	
Prof. A. G. CHRISTIAENS :	
L'Orientalion Professionnelle.....	257
LESCOURT, Avocat près de la Cour d'Appel, Bruxelles :	
Bibliothèques et Salles de lecture.....	203
STEWART THOMSON, M. A., F. R. G. S., Conseiller à Aberdeen (Écosse) :	
Means and Methods of Education outside Schools.....	185
(Les Œuvres d'éducation.)	
 F. — <i>Activité sociale de la commune.</i>	
D ^r RABNOW :	
Die Kommunale Wohlfahrtspflege in Berlin-Schöneberg. (Les Institutions communales de prévoyance à Berlin-Schöneberg.).....	41
LOUIS VARLEZ, Avocat, Secrétaire Général de l'Association Internationale pour la lutte contre le chômage :	
La Politique communale dans la lutte contre le chômage, spécialement à Gand.....	1
EDGARD MILHAUD, Professeur à l'Université de Genève, Directeur de la revue <i>Les Annales de la Régie directe</i> :	
La Cherté des Vivres et l'Action des Municipalités.....	147
D ^r ENSCH, Médecin, Chef du Bureau d'Hygiène de Schaerbeek :	
Le traitement des enfants, les Cliniques scolaires communales.....	275
La Coordination dans les Services d'Hygiène.....	127
MARGARET MAC MILLAN (M ^{lle}), Fondatrice des Œuvres d'hygiène infantile à Bradford et Deptford :	
Communal action in Nurture of Children.....	163
(L'Action des Communes en matière d'hygiène infantile:)	

	Pages
Prof. D ^r MALVOZ, Directeur de l'Institut provincial de Bactériologie, à Liège : L'Infirmière sanitaire et son rôle dans la prophylaxie des maladies transmissibles.....	153
A. NYNS, Inspecteur de l'Enseignement primaire communal de Bruxelles : Les Infirmières scolaires.....	271
D ^r QUERTON, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles : L'Organisation du contrôle du Développement de l'Enfant.....	265
W. E. RILEY, Délégué du London County Council : Les Habitations ouvrières du London County Council.....	293
BOUSQUET, Directeur des Travaux municipaux de Dunkerque : Les Municipalités et l'Hygiène urbaine.....	227

H. — *La ville en général.*

MAURICE HEINS, Chef de Division à l'Administration Communale de Gand, Docteur en Droit et en Sciences Politiques et Administratives : L'Évolution d'une grande ville.....	241
GEORGES HOTTENGER, Docteur en droit, Nancy : L'Extension du Village : Sa transformation en agglomération industrielle....	189
P. MEURIOT, Docteur ès lettres, Membre de l'Institut International de Statistique : Relations des Grandes Villes à la Population générale de l'Europe de 1800 à nos jours.....	57
CONSTANT PINART (Schaerbeek) : Système méthodique de numérotation des rues et des maisons.....	331

I. — *Union nationale de Communes.*

UGO GIUSTI : L'Union statistique des Villes italiennes.....	173
--	-----

J. — *Création d'un office central permanent de relations, documentation et informations communales.*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : Les Sources de l'Étude et de la Documentation en matière d'Architecture, d'Administration et de Sociologie Municipales. Contribution à l'étude de la création d'un Office permanent du Congrès International.....	341
PAUL OTLET : De l'organisation permanente à donner au Congrès des Villes.....	129
L'organisation de la Documentation Administrative.....	139

**TROISIÈME PARTIE — COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CONGRÈS
DISCOURS — PROCÈS-VERBAUX**

<i>Dimanche 27 juillet, à l'Hôtel de Ville de Gand.</i> Discours de réception de M. BRAUN, Député, Bourgmestre de Gand.....	III 1
<i>Lundi 28 juillet. — Séance d'ouverture. (Sections réunies.)</i> Discours d'ouverture de M. BRAUN, Député, Bourgmestre de Gand, président..	III 5

	Pages
Discours de M. BERRYER, Ministre de l'Intérieur.....	III 9
Discours des Secrétaires généraux.....	III 15
<i>Lundi 28, mardi 29 et jeudi 30 juillet.</i>	
Compte rendu des séances de la première Section.....	III 17
Compte rendu des séances de la seconde Section.....	III 41
<i>Jeudi 30 juillet. — Séance de clôture. (Sections réunies.)</i>	
Rapport des Secrétaires généraux.....	III 67
Discours de M. COOREMAN, Président, Ministre d'État.....	III 70
RÉCEPTIONS, EXCURSIONS, VISITES.....	III 77
TABLE DES MATIÈRES.....	III 83

This page intentionally left blank

This page intentionally left blank

This page intentionally left blank

The American City

REVUE MENSUELLE ILLUSTRÉE

(100 PAGES PAR NUMÉRO)

EDITÉE A NEW-YORK, 93, NASSAUSTREET

*Publie des articles
concernant tous les domaines de l'activité communale.*

SOMMAIRE DU N° DE FÉVRIER 1914

Editorial Comment, 117; — A High School that trains the Hand as well as the Mind, 119; — Marking City Streets, 124; — The Management of Playgrounds in Public Parks, 127; — Publicity in Health Work, 130; — Fighting Malaria in South Africa, 133; — Removals in the Civil Service, 135; — How Milwaukee Regulates the Sale of Milk, 136; — Using City Roofs for Public Health and Recreation, 137; — Shall our great cities be made States, 142; — Items of Municipal Law, 144; — The Duty of Municipal Food Inspection, 145; — The Effort to Control Municipal Noise, 147; — A Municipal Experiment in Saloon Control, 149; — Progress of Municipal Home Rule in Ohio, 150; — Meeting of the Ohio Municipal League, 152; — Baths, Breakfasts and Fresh Air in a Philadelphia School 153; — Retail Stores in Residential Blocks 154; — Prostitution in Europe 155; — Children in 70 Cities Get New Playgrounds in 1913; — How to promote the Planting and care of shade trees, 157; — Rates of Fare of Public Motor Vehicles, 160; — A Social Experiment in a Small Community, 161; — Sentenced to Church Instead of the Rockpile, 162; — The Foreign Department, 163; — Ideas for the Commercial Executive, 165; — Types of Road Crusts, or Pavement Suitable for Use in Southern States, 169; — How the Raker Act affects Hetch Hetchy, San Francisco and the Rest of California, 175; — The American City Pamphlets, 181; — Niagara Falls' New Lighting System, 183; — Abating New York's Smoke Nuisance, 185; — Municipal and Civic Publications, 189; — Items of Municipal and Civic Progress, 191; — For Long and Faithful Service, 193; — Fighting Fires Before They Are Lit, 195; — Examples of Automobile Equipment for Fire Department Service, 201; — News from the Manufacturers, 205; — For Contractors and Boards of Public Work, 217.

Published Monthly, at \$ 2.00 (10 francs) per Annum,
by The Civic Press, 93, Nassau Street, New York.

EDGAR J. BUTTENHEIM, President; HERBERT K. SAXE, Secretary-Treasurer; JAMES H. VAN BUREN, Advertising Manager.

LES ANNALES

DE LA

RÉGIE DIRECTE

REVUE INTERNATIONALE
PARAISANT TOUS LES MOIS

Directeur :

EDGARD MILHAUD

Professeur d'économie politique à l'Université de Genève

Parmi les questions qui préoccupent à l'heure actuelle l'opinion publique et les pouvoirs publics, il n'en est pas de plus graves que celles qui ont trait à la reprise par la collectivité des monopoles et services publics concédés : eaux, gaz, électricité, tramways, chemins de fer, assurances, etc., et même à l'exploitation par les corps publics d'industries et de commerces de libre concurrence, boulangerie, boucherie, poissonnerie, laiterie, pharmacie, construction et location de logements populaires, etc.

LES ANNALES DE LA RÉGIE DIRECTE ont pour programme l'étude de ce grand mouvement de nationalisation et de municipalisation et la détermination des résultats produits au point de vue financier, économique, social par ce transfert d'entreprises aux Communes et aux États. Elles font connaître, au jour le jour, les faits importants de municipalisation et de nationalisation dans le monde, consacrent des monographies minutieuses aux expériences les plus intéressantes de *régie directe*, étudient les questions qui concernent l'organisation administrative et l'organisation financière des régies, la condition de leur personnel, la manière dont elles se comportent vis-à-vis des consommateurs.

Sur tous ces points, aux informations tendancieuses ou même matériellement fausses qui réussissent, servies par des intérêts puissants, à s'insinuer dans les colonnes d'innombrables journaux et revues, elles opposent une documentation sincère et sûre.

Abonnement annuel : **10 francs.**

Chacune des années écoulées : **15 fr.** — Les deux premières années ne se vendent pas en dehors de la collection complète

DIRECTION et RÉDACTION |
8, Rue Saint-Victor, 8

ADMINISTRATION |
6, Rue Pécolat, 6

GENÈVE

Zentralblatt der Bauverwaltung

HERAUSGEGEBEN IM

Ministerium der Öffentlichen Arbeiten

Schriftleiter :

Dr.-Ing. Dr. phil. **Otto Sarrazin** u. **Friedrich Schultze**

Erscheint wöchentlich zweimal

Preis vierteljährlich einschl. Postgebühr 3,75 M
(Ausland 4,30 M)

(Erschienen sind XXXIII Jahrgänge) Aufl. 6500 Anzeigengebühr für die 70 mm breite Petitzelle oder deren Raum 40 Pf. Erste Seite 1,—M. Auf den Seiten vor und nach dem Text, sowie 2., 3. und letzte Seite 50 Pf. Familien-, Vereins- und Fachschul-Anzeigen, sowie Stellengesuche (unter Abteilung „Gesuchte Stellen“) 30 Pf. Beilagengebühr 65 M.

Für das Bezugsquellen-Verzeichnis die 100 mm breite Zeile 1.50 M.



Die Denkmalpflege

HERAUSGEGEBEN VON DER

Schriftleitung des Zentralblattes der Bauverwaltung

Schriftleiter :

Dr.-Ing. Dr. phil. **Otto Sarrazin** u. **Friedrich Schultze**

Erscheint drei- bis vierwöchentlich

Preis jährlich : Post- oder Streifbandzusendung eingeschlossen 8 M

Desgl. für das Ausland 8,50 Mark. Für die Abnehmer des Zentralblattes der Bauverwaltung jährlich 6 Mark

(Erschienen sind XV Jahrgänge) Auflage 2700 Anzeigengebühr für die dreigespaltene Petitzelle 35 Pf. Beilagengebühr 27 M.

Co-Partnership

Revue mensuelle
s'occupant des questions coopératives
et notamment des coopératives
de constructions de quartiers nouveaux
et cités-jardins

GRAND FORMAT, DOUBLE COLONNE, 20 PAGES

Abonnement annuel : 2 shilling

ÉDITEUR : 6, BLOOMSBURY SQUARE, LONDRES

Die Staedtereinigung

Zentralblatt für das gesamte kommunale Reinigungswesen

Abwässerreinigung — Desinfektion — Fäkalienbeseitigung —
Kanalisation — Hygiene — Öffentliche Strassen- und Verkehrseinrichtungen — Müllbeseitigung und- Verwertung — Strassenreinigung — Staubbekämpfung — Verkehrswesen.

Verbandsorgan der « Vereinigung der Leiter städtischer
Fuhrparks und Strassenreinigungsbetriebe Deutschlands ».

Verlag: *Internationaler Zeitschriftenverlag Ernst Kelterborn Goettingen*
(Prov. Hann.).

Fernruf, 375 Judenstrasse, 20 Fernruf, 688

Die Städtereinigung erscheint am 1 & 25. jeden Monats. Preis innerhalb des Deutschen Reiches jährl. Mk 12.—, im Auslande Mk 15.—.

Abonnementsbestellungen werden nur auf die Dauer eines Jahres direkt vom Verlage sowie durch jede Buchhandlung oder Postanstalt entgegengenommen.

Anzeigen : Der Preis für Anzeigen ist 50 Pfg. für die viergespaltene Petitzelle, im Reklameteil 150 Pfg. Stellengesuche die viergespaltene Petitzelle 30 Pfg. Lieferungs Ausschreibungen, Verdingungen, etc., die viergespaltene Petitzelle 20 Pfg. Bei Wiederholungen entsprechender Rabatt.

Le Mouvement Communal

Art de construire les villes — Régies —
Services publics — Habitations ouvrières
— Mouvement étranger — Bienfaisance —
Consultations administratives — Arrêtés
et Jurisprudence — Nominations —
===== Adjudications =====

REVUE MENSUELLE ILLUSTRÉE

Abonnement : **6** francs l'an

Rédaction : E. VINCK, sénateur, conseiller communal,
85, rue Washington, Bruxelles.
J. DUFRANE-FRIART, ancien secrétaire
communal, Frameries.

Administration : IMPRIMERIE DUFRANE-FRIART, Frameries.

SOMMAIRE DU N° 1 :

A NOS LECTEURS. — ART DE CONSTRUIRE LES VILLES : Le grand Anvers ; Les transformations de la Campine ; Dangers de lotissements en îlots triangulaires ; Un institut de Town Planning ; Le faubourg-jardin de Marienbrunn à Leipzig ; Le plus grand Bruxelles. — SERVICES PUBLICS : Situation des fonctionnaires, ouvriers et employés ; Commissaires de police. — TAXES ET FINANCES : Taxe supplémentaire sur le surplus de la taxe immobilière à Anvers. — FAITS LOCAUX. — L'EXPOSITION DE LA CITÉ MODERNE A LYON. — RÉGIES : Les élévateurs à grains à Anvers. — LES SALLES DE LECTURES POUR ENFANTS. — JURISPRUDENCE. — A L'ÉTRANGER. — SUPPLÉMENTS : Pratique administrative ; Questions et réponses ; Glanures officielles ; Bibliographie.

Ernst Wasmuth A. G., Librairie d'Architecture, Berlin W., 8

Der Städtebau

(L'Art de construire les villes)

Revue mensuelle
de l'Art de construire les Villes,
d'après les principes économiques,
hygiéniques et sociaux

FONDÉE PAR

THEODOR GOECKE ET **CAMILLO SITTE**

A BERLIN

A VIENNE

avec le concours des autorités supérieures

Dix années parues. La première livraison de la onzième année est publiée en Janvier 1914. Il paraît chaque année un volume de **12 fascicules**, format 26 × 35 cm., avec des planches et dessins supplémentaires.

Le journal « **Der Städtebau** » s'occupe de toutes les questions concernant la **construction des villes, le développement des villes, l'administration des villes dans l'Europe et dans les États-Unis.**

ABONNEMENTS :

Prix de l'année courante :

Pour l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie **20 Mark**
Pour les autres pays de l'Union postale **24 Mark**

*On souscrit chez tous les libraires, aux bureaux de poste
et à Berlin, chez l'éditeur Ernst Wasmuth, Berlin W., 8.*



Faites vous expliquer les multiples avantages, particulièrement le Toucher Léger de notre machine à écrire américaine, la

M O N A R C H V I S I B L E
qui permet aux dactylographes de produire plus de travail et du meilleur. La démonstration est gratuite et ne vous engage à rien.

Allman & C^o
succ. GENDEBIEN FRERES.

Pour cause d'agrandissements les bureaux et magasins sont transférés
36, rue Fossé aux Loups,
Tél. 5508. Bruxelles.

This page intentionally left blank

IMPRIMERIE OSCAR LAMBERTY
70, RUE VEYDT, BRUXELLES
